JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

Depuis le 8 mars jusqu'au 27 juin inclusivement

Dans la treizième année du règne de Notre Souverain Seigneur,

le Roi George V

SESSION 1922

ÉTANT LA PREMIÈRE SESSION DU QUATORZIÈME PARLEMENT

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.



OTTAWA
F. A. ACLAND
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1922

VOLUME LIX.

JOURNAUX

CHAMBRE DES COMMUNES

CANADA

TABLE DES MATIÈRES

ns la treizième anmée du nevau de Notre Souverain Sejeneur _	Lage
Proclamations	iii
Journaux de la Chambre des Communes	1
Index	527

DIPERTURE DE CA THE CALLANDE MAIS SECULO MODERNO

TO THE REPORT OF THE PARTY OF

PROCLAMATIONS



JOHN IDINGTON.
Député Gouverneur général.

[L.S.]

CANADA

George Cinq, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dit Dominion, à tous et chacun de vous,—SALUT:

PROCLAMATION

A TTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au quatorzième jour du mois de juillet 1921, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa. Sachez maintenant, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bienaimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, MARDI LE VINGT-TROISIÈME jour du mois d'Août 1921, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dit Dominion du Canada, et y agir comme de droit. Ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin: L'honorable John Idington, l'un des juges de la Cour Suprême du Canada et député de Notre très fidèèle et très aimé cousin et conseiller, Victor--Christian-William, duc de Devonshire, marque d'Hartington, comte de Devonshire, comte de Burlington, baron Cavendish de Hardwick, baron Cavendish de Keighley, chevalier de Notre très noble Ordre de la Jarretière; membre de Notre très honorable Conseil Privé, chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; chevalier grand-croix de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, ce neuvième jour de juillet, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent vingt et un et de Notre règne la douzième.

Par ordre,

P. PELLETIER,

Sous-secrétaire d'Etat suppléant.



[L.S.]

CANADA

- George Cino, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers. Défenseur de la Foi. Empereur des Indes.
- A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dit Dominion, à tous et chacun de vous,-SALUT:

PROCLAMATION

TTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au vingt-troisième jour du mois d'août 1921, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa. Sachez maintenant, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, samedi LE PREMIER JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 1921, pour prendre en considération l'état de la prospérité de Notre dit Dominion du Canada, et y agir comme de droit. CE à quoi VOUS NE DEVEZ MANQUER.

- En foi de quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en retraite et porté à la réserve des officiers de Notre armée, chevalier grandcroix de Notre Ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; chevalier grand-croix de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.
- A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, ce dix-septième jour d'août, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent vingt et un et de Notre règne la douzième.

Par ordre.

THOMAS MULVEY,

[L.S.]

CANADA

- George Cinq, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.
- A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dit Dominion, à tous et chacun de vous,—Salut:

PROCLAMATION

A TTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au premier jour du mois d'octobre 1921, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa. Sachez maintenant, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents eu temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, jeudi le dixième jour du mois de novembre 1921, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dit Dominion du Canada, et y agir comme de droit. Ce à quoi vous ne devez manquer.

- En foi de Quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en retraite et porté à la réserve des officiers de Notre armée, chevalier grand-croix de Notre Ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; chevalier grand-croix de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.
- A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, ce vingt-huitième jour de septembre, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent vingt et un et de Notre règne la douzième.

Par ordre.

THOMAS MULVEY,

[L.S.]

CANADA

George Cinq, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dit Dominion, à tous et chacun de vous,—¡Salut:

PROCLAMATION

A TTENDU que Nous avons jugé à propos, par et avec l'avis et le consentement de Notre Conseil Privé pour le Canada, de dissoudre le présent parlement du Canada qui demeure prorogé jusqu'au dixième jour de novembre prochain,—

Sachez donc que, à cette fin, Nous publions Notre présente proclamation royale et dissolvons par le présent ledit parlement du Canada en conséquence, et les sénateurs et les membres de la Chambre des Communes sont excusés de se rencontrer et d'assister à ladite réunion ledit dixième jour de novembre prochain, et Nous faisons connaître Notre volonté et Notre plaisir de convoquer un parlement, et des ordres pour la publication de Nos writs en due forme pour la convocation dudit parlement et les dates que Nosdits writs porteront, seront proclamés incessamment.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en retraite et porté à la réserve des officiers de Notre armée, chevalier grand-croix de Notre Ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; chevalier grand-croix de Notre Ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, en Notre dit Dominion, ce Quatrième jour d'octobre, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent vingt et un et de Notre règne la douzième.

Par ordre.

THOMAS MULVEY,

[L.S.]

CANADA

George Cinq, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

PROCLAMATION

A tous ceux à qui les présentes parviendront, -Salut:

A TTENDU que Nous désirons et que Nous avons résolu de rencontrer, aussitôt que possible, Notre peuple de Notre Dominion du Canada et d'avoir son avis en Parlement,—

Sachez donc que c'est Notre royale volonté et plaisir de convoquer un parlement et Nous déclarons en outre que, de l'avis de Notre Conseil Privé pour le Canada, Nous vons donné des ordres aujourd'hui pour l'émission de Nos writs en due forme pour convoquer un parlement dans Notre dit Dominion, lesquels writs doivent porter la date du huttième jour d'octobre 1921, et être rapportables le quatorzième jour de Janvier 1922.

- EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en retraite et porté à la réserve des officiers de Notre armée, chevalier grandcroix de Notre Ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; membre de Notre ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.
- A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, en Notre dit Dominion, ce huitième jour d'octobre, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent vingt et un et de Notre règne la douzième.

Par ordre.

P. PELLETIER,

Sous-secrétaire d'Etat suppléant.

[L.S.]

CANADA

George Cinq, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

PROCLAMATION

A tous ceux à qui les présentes parviendront,-Salut:

S ACHEZ que, désirant et ayant résolu, aussitôt que faire se pourra, de rencontrer Notre Peuple de Notre Dominion du Canada, et d'avoir son avis en Parlement, Nous, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, par ces présentes convoquons la Chambre des Communes dans et pour Notre dit Dominion, et la sommons de se réunir en Notre cité d'Ottawa, dans Notre dit Dominion, mardi, le dix-septième jour de Janvier prochain 1922, pour là et alors entrer en conférence et traiter avec les hommes illustres et le Sénate de Notre dit Dominion.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en retraite et porté à la réserve des officiers de Notre armée, chevalier grandcroix de Notre Ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; membre de Notre ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, en Notre dit Dominion, ce huitième jour d'octobre, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent vingt et un et de Notre règne la douzième.

Par ordre.

P. PELLETIER,

Sous-secrétaire d'Etat suppléant.

[L.S.]

CANADA

- George Cinq, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.
- A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dit Dominion, à tous et chacun de vous,—Salut:

PROCLAMATION

A TTENDU que Notre Parlement du Canada a été convoqué pour le dix-septième jour du mois de janvier 1922, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa. Sachez maintenant, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, à tous et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous, en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, samedi, le vingt-cinquième jour du mois de février 1922, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dit Dominion du Canada, et y agir comme de droit. Ce à quoi vous ne devez manquer.

- En foi de Quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en retraite et porté à la réserve des officiers de Notre armée, chevalier grand-croix de Notre Ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; membre de Notre ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.
- A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, en Notre dit Dominion, ce onzième jour de Janvier, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent vingt-deux et de Notre règne la douzième.

Par ordre,

THOMAS MULVEY.

[I.S.]

CANADA

- George Cinq, par le Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseurs de la Foi, Empereur des Indes.
- A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dit Dominion, à tous et chacun de vous,—Salut:

PROCLAMATION

A TTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé à samedi, le vingtcinquième jour de février 1922, date à laquelle il vous était enjoint de vous
présenter en Notre cité d'Ottawa. Néanmoins, pour certaines causes et considérations, Nous voulons, par et avec l'avis de Notre Conseil Prirvé pour le Canada, que
vous et chacun de vous à cet égard soyez exonérés; vous commandant et par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, de vous
trouver personnellement en Notre cité d'Ottawa susdite, mercredi, le huitième jour
du mois de mars prochain, pour l'expédition des affaires, et y traiter, et conclure sur
les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement du Canada, pourront,
par le Conseil commun de Notre dit Dominion, être ordonnés.

- En foi de Quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en retraite et porté à la réserve des officiers de Notre armée, chevalier grand-croix de Notre Ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges; membre de Notre ordre royal de Victoria, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.
- A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, en Notre dit Dominion, ce troisième jour de février, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent vingt-deux et de Notre règne la douzième.

Par ordre,

THOMAS MULVEY,

No 1

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SÉANCE DU MERCREDI 8 MARS 1922

Ce jour étant le premier jour de séance de la première session du quatorzième Parlement, pour l'expédition des affaires, William Barton Northrup, écuier, M.A., C.R., greffier de la Chambre des Communes; Arthur Beauchesne, écuier, B.A., C.R., assistant greffier; Francis H. Gisborne, écuier, I.S.O., C.R., aviseur parlementaire, et le Lieut.-Col. Henry W. Bowie, Sergent d'armes, commissaires parlementaires per dedimus potestatem aux fins d'administrer le serment aux membres de la Chambre des Communes, tous présents dans l'exercice de leurs fonctions, ledit William Barton Northrup, écuier, M.A., C.R., dépose sur la Table le rôle contenant un certificat et une liste des membres élus comme députés de ce Parlement, regus par lui en sa qualité de greffier de la Chambre des Communes, de Oliver Mowat Biggar, écuier, l'un des conseillers de Sa Majesté, directeur général des élections, et certifiées par lui, lesquels certificat et liste sont comme suit:—

QUATORZIÈME ÉLECTION GÉNÉRALE

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Ceci est pour certifier que depuis la dissolution du treizième parlement, le 4 octobre 1921, des brefs d'élections ont été émis par Son Excellence le gouverneur général, le 8 octobre 1921, pour l'élection de membre ou membres pour les différents districts électoraux du Canada, lesquels brefs furent séparément adressés aux officiers rapporteurs ci-après nommés, chacun ordonnant que la nomination soit fixée au 22e jour de novembre, et la votation, s'il y a lieu, le 6 décembre de la même année.

Et que, depuis cette date, en différents temps, par suite de décès ou d'acceptation d'offices d'émolument rétribués sous la couronne de certains députés, élus en vertu des brefs sus-mentionnés, d'autres brefs d'élection ont été émis pour l'élection de députés pour représenter certains districts électoraux, tel qu'il est indiqué en détail dans la liste ci-après.

Et que, les personnes désignées qui suivent, ayant de temps à autre été rapportées élues en vertu de ces brefs, leurs noms ont été dûment inscrits dans le registre gardé à cet effet, et avis en a été de temps à autre publié dans la Gazette du Canada.

Et que, les noms des députés élus en premier lieu, qui après leur élection ont accepté des offices d'émoluments rétribués sous la couronne, sont indiqués par l'astérisque (*), tandis que le nom du député décédé est indiqué par l'astérisque (**).

Et que, la date de l'émission de cesdits brefs suit le nom de l'officier rapporteur à qui un bref a été adressé à une date autre que le 8 octobre 1921.

Donné sous mon seing et sceau, ce septième jour de mars 1922.

O. M. BIGGAR, Directeur général des élections.

ONTARIO

Députés élus	Districts électoraux	Officiers rapporteurs
C AL PATENTY TOWNEY	Algoma, Fst	Lorne Burke.
Carruthers, John	Algoma, Ouest	C E Dishardson
		G. E. Richardson.
Good, William Charles		A. H. Monteith.
Raymond, William G	Brantford	T. S. Wade.
Malcolm, James	Bruce, Nord	Donald Gillies.
Findlay, John Walter	Bruce, Sud	James E. Cass.
Raymond, William G. Malcolm, James Findlay, John Walter Garland, William Foster	Carleton	H. S. Kennedy.
		John Bryan.
Elliott, Preston	Dundas	Chas. Marcellus.
Bowen Fred W.		Chas. J. Thornton.
Stansell, John Lawrence	Elgin, Est	Walter Boughner.
McKillop, Hugh C	Elgin, Ouest	G. C. Haynes.
Kennedy, l'hon. William C	Essex, Nord	John Sale.
".	Essex, Sud	A. P. E. Panet (Déc. 30). Rex Wyatt. Bruce Laird (Déc. 30).
Graham, l'hon. George Perry	Essex, Sud	Rex Wyatt.
		Bruce Laird (Déc. 30).
Manion, l'hon. Robert James	Fort William et Rivière la pluie	
Reed William Samuel	Frontenac	James Sprott.
Kennedy, John Wilfred	Glengarry et Stormont	D. H. McDiarmid.
Casselman, Arza Clair	Grenville	Wm. S. Johnston.
35 · 1 / 1 A	"	" (Déc. 27
Duncan, Matthew Robert	Grey, Nord	Jas. S. Wilson.
MacPhail Agnes (:	Grey, Sud-est	H. W. Kernahan.
Senn, Mark Cecil	Haldimand	Geo. L. Miller
Senn, Mark Cecil	Halton	Wm. E. McCready.
Mewburn l'hon, Sydney Chilton	Hamilton, Est	Lyman Lee.
Stewart Thomas Joseph	Hamilton, Ouest	Fred W. Tresham. Jas. F. Hill. Hugh Wiggins.
Thompson Thomas Henry	Hastings, Est.	Jas. F. Hill.
Donton Edward Cuce	Hastings, Ouest	Hugh Wiggins.
King, John Warwick	Huron, Nord	Chas. E. McDonagh.
Black, William	Huron, Sud	Thos. Hunkins.
McCoig, Archibald Blake	Kent	Alex. I. McCall.
3.5 1 1 111 T	"	I A Wollson (Ion 5)
Poss Arthur Edward	Kingston	Wm. A. Mitchell.
Ross, Arthur Edward	Lambton Est.	W. R. Dawson.
LaSueur, Richard Vryling	Lambton Quest	A. J. Johnston.
Stowert l'hon I A	Lanark	James E. Burns.
Stewart Hugh Alexander	Leeds	Wm. Jelly.
Stewart, Hugh Alexander I Sexsmith, Edward James I Chaplin, James Dow. I White, John Franklin.]	Lennov et Addington	Geo. F. Buttan.
Charlin James Dow	Lincoln	Harry O'Laughlin
White, John Franklin	London	W C. Fitzgerald
		Frank Boyes.
Douglas, Archie Latimer	Middlesov (host	Wm T Illens
Hodgins, Archie Latimer	Muskoka	Albert Hill
Tammen, William James	Viniseing	Albert Hill. Wm. Martin Jr.
Hammell, William James. Lapierre, Edmond Anthony. Wallace, John Alexander. Maybee, Milton Edgar.	Morfolls	Walter Tiedale
Wallace, John Alexander	Northum harland	Walter Tisdale. Peter S. Ewing.
Maybee, Milton Edgar	Ontario, Nord	W. F. Greig.
	Ontario, Sud	Edward Gleeson.
Clifford, Lawson Omar	Ontario, Sud	D V Singlein
Chevrier, Edgar Rodolphe E	Jitawa	R. V. Sinclair.
McGiverin, Harold Buchanan	2	W M-Chas
Sinclair, Duncan James	Oxford, Nord	Wm. McGhee.
Sutherland Donald	Oxford, Sud	R. J. Brookfield.
Spence, David	rarkdale	Capt. Wm. Orr.
Arthurs, James	Parry Sound	Www. Dutladge
Charters, Samuel	Peel	wm. Rutleage.
Rankin, James Palmer	Perth, NordPerth, Sud	K. Thos. Orr.
Forrester, William	Perth, Sud	Capt. Wm. Orr. F. Tasker. Wm. Rutledge. R. Thos. Orr. Capt. H. Danard.
Brethen, George Arthur	Peterborough, Est	Chas. H. Brewster.
Gordon, George Newcombe	Peterborough, Ouest	James A. Hall.
Konnoder Dougold	Port Arthur et Kenora	Major R. C. Powell.
Kennedy, Dougard		TT TT TT' 1

ONTARIO-Suite

Députés élus	Districts électoraux	Officiers rapporteurs
McKay, Matthew	Renfrew, Nord	Alon Namia
Low, l'hon. Thomas Andrew		Alex. Norris.
Murphy l'hon Charles	Puscell	IT I A C 11
Murphy, l'hon. Charles	reassett	John A. Gamble. (Déc. 30)
Chew. Manley	Simcoe, Est.	· (Déc. 30)
Ross, Thomas Edwin	Simcoe, Nord	John W. Stewart. John McDermid.
Boys, William Alves	Simcoe, Sud	John McDermid.
McDonald, Angus	Témiskamingue	Koot. Allingnam.
Bristol, l'hon, Edmund	Toronto Centre	Col North V
Ryckman, Edmond Baird	Toronto Est	Wm U Farming.
Unurch, Thomas Langton	Toronto Nord	Thos W Class
Sheard, Charles	Toronto Sud	Thos A F World
Hocken, Horatio Clarence	Toronto Quest	Wm F Dunlan
I hurston, John J	Victoria	Ford W Marries
Euler, William D	Waterloo Nord	John F Mallon
Elliott, William	Waterloo Sud	Owen Hamilton
German, William Maniev	Welland	Liout U D Hanne
Pritchard, John	Wellington Nord	Honry Invino
Guthrie, I'hon, Hugh	Wellington Sud	It Col W W White
Wilson, Gordon Crooks	Wentworth	John F Doomt
narris, Joseph Henry	York Est	A T Floming
King, l'hon. W. L. Mackenzie	YORK NORD	Donford Doobs
나는 사람들이 되는 이번에 가는 이 모든 것이 되었다고 있다. 그래 불어나는 것은 사람들이 살아왔다.		J. G. Gillander (Déc 30)
Maclean, William Findlay	York, Sud	Thos. A. Gibson
Drayton, l'hon. Sir Henry L.		
K.C.M.G	York, Ouest	John R. Finlay

QUÉBEC

	1	The state of the s
** McGibbon, Peter Robert	Argentouil	Car E Call
Stewart, l'hon. Chas. Marcile, Joseph Edmond. * Bélend l'hon. Henri Sévérin	. Aigenteum	Geo. F. Calder.
Marcile Joseph Edmond	Bogot	G. Valois (Fev. 13).
* Béland l'hon Hanri Sévrénin	Pague	E. Gauthier.
* Béland, l'hon. Henri Sévérin	. Deauce	Dr. H. Lacourcière.
Paningau Louis Issanh	. D	F. G. Fortier (Déc. 30).
Papineau, Louis Joseph	. Deaunarnois	L. C. Tassé.
Fournier, Charles Alphonse	. Bellechasse	Murdock McKenzie.
Gervais, Théodore	Berthier	Alex. Lavallée.
March, I non, Charles	Bongventure	Coo M Vomente
Archambault, Joseph	Chambly et Verchères	Alfred Desaulniers.
Desaulniers, Arthur L	. Champlain	Henri Marchand.
Archambault, Joseph Desaulniers, Arthur L. Casgrain, Pierre François. Robb Phon Lamos Alexandon	. Charlevoix-Montmorency	Arthur Cimon
* Robb, l'hon. James Alexander	. Châteauguay-Huntingdon	F. R. Maxwell
* Robb, l'hon. James Alexander Savard, Edmond Hunt, Aylmer Byron		Edmour McGowan (Déc. 30).
Savard, Edmond	Chicoutimi-Saguenay	Henri Girard
Lanamme I Napoléon K	1) mum m on d -4 A -41 -1 -1	G D:
Lemieux, l'hon. Rodolphe. Jacobs, Samuel William St. Pare Edward Charles	Gaspé	Custom Para
Jacobs, Samuel William	Georges Etienne Certier	D. C. P.
Fontaine, Joseph Eloi	Hull	Arthur Gibeault.
LaFortune, David Arthur	Jacques Cortica	Louis de G. Raby.
Denis Jean Joseph	Jaiotte	L. J. Boileau.
Denis, Jean Joseph. Stein, Adolphe. Earting Hyperinthe Adolord	V and annual	J. A. Beaudoin.
Fortier, Hyacinthe Adelard	T -1 -11-	L. J. Bérubé.
Langtat Dook	Labelle	Albert Boulais.
Lanctôt, Roch	Laprairie et Napierville	Max Coupal.
* Coming Piles Signature Control	L'Assomption-Montcalm	J. E. E. Marion.
Gown, I non, oir Lomer C. C. W. C.	Laurier-Outroment	Wilf J D
Ethier, Joseph Arthur C.		Dr. L. J. Lemieux. (Déc. 30)
Ethier, Joseph Arthur C	Laval-Deux Montagnes	Jos. Girouard.
Fafard, J. Fernand	L'Islet	G. H. Fournier.
Vien, Thomas	Lotbinière	J. A. Pouliot.
Fafard, J. Fernand Vien, Thomas Robitaille, Clément	Maisonneuve	Edouard Flamand
Desidentis, Eugene	Maskinonge	I C H A Contu
Felletler, Francois Jean	Matane	I F Comen
Tacano, Lucien Inreotte	Marantie	E
Kay, William Frederic	Missisquoi	Harvoy Bootts
		markey beauty.

QUÉBEC-Suite

Députés élus	Districts électoraux	Officiers rapporteurs
Dáchàna Aimá Mivilla	Montmagny	Thos. Tremblay.
Déchène, Aimé Miville Trahan, Arthur	Nicolet	Ludger Tourigny.
Dolisla Michal Simáon	Portneuf	E. Belleau.
Cahill, Frank S. Delisle, Michel Siméon. Lavigueur, Henri E. * Lapointe, l'hon. Ernest. * Power, Charles Gavan. Parent, Georges. Cardin, Pierre Joseph Arthur. Tobin, Edmund William.	Quebec Comté	R. A. Blouin.
* Lapointe l'hon Ernest	Quebec Est	J. B. Lamontagne.
" "	"	Amédé Robitaille (Jan. 3).
Power Charles Gavan	Quebec Sud	Jules Larue.
Parent Georges	Quebec Quest	J. E. Bergeron.
Cardin Pierre Joseph Arthur	Richelieu	Chas. Papillon.
Tobin, Edmund William	Richmond et Wolfe	John Hayes.
d'Anjou, Joseph Emile S. E	Rimouski	Paul E. Gagnon.
Walsh, Joseph Chas	Ste-Anne	L. Kavanagh.
Mitchell, Walter George	St-Antoine	H. C. Chesley.
Denis, Jos. Arthur	St-Denis	E. Poirier.
Morin, L. S. René	St-Hyacinthe-Rouville	A. Jodoin.
Rinfret, Fernand	St-Jacques	Denis Desilets.
Demers, Marie Joseph	Rimouski. Ste-Anne. St-Antoine. St-Denis. St-Hyacinthe-Rouville. St-Jacques. St-Jean et Therville. St-Laurent et St-Georges. Ste-Marie.	Geo. Fortin.
Marler, Herbert	St-Laurent et St-Georges	G. A. Forbes.
Deslauriers, Hermas	Ste-Marie	J. A. W. Dufault.
Boivin, George Henry	Shefford	Romulus Clouthier.
McCrea, Francis N	Sherbrooke	N. B. Pritchard.
Baldwin, Willis Keith	Stanstead	Alfred Tourigny.
Gauvreau, Charles Arthur	Témiscouata	P. E. Martin.
Deslauriers, Hermas. Boivin, George Henry. McCrea, Francis N Baldwin, Willis Keith. Gauvreau, Charles Arthur. Prevost, Jules Edouard. * Bureau, l'hon. Jacques.	Terrebonne	Gustave Leonard.
* Bureau, l'hon. Jacques	Trois-Rivières et St Maurice	J. A. Lemire.
Boyer, Gustave		Fortunat Fournier (Jan. 3).
Boyer, Gustave	Vaudreuil-Soulanges Westmount-St-Henri	Alderic Lalonde.
Mercier, Paul	Westmount-St-Henri	Francis Fauteux.
Gendron, Romuald M Boucher, Wilfrid E. E. Aimé	Wright	Bond Bambridge.
D 1 Wile il To To Aine		
	YamaskaOUVELLE-ÉCOSSE	Aimé Chassé.
N	OUVELLE-ÉCOSSE	(1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1)
NcIsaac Colin Francis	OUVELLE-ÉCOSSE	Hugh McDougall.
McIsaac, Colin Francis * McKenzie, l'hon, Daniel D	OUVELLE-ÉCOSSE	Hugh McDougall.
McIsaac, Colin Francis * McKenzie, l'hon, Daniel D	OUVELLE-ÉCOSSE	Hugh McDougall.
McIsaac, Colin Francis * McKenzie, l'hon, Daniel D	OUVELLE-ÉCOSSE	Hugh McDougall.
McIsaac, Colin Francis * McKenzie, l'hon, Daniel D Carroll, William F Kyte, George W	OUVELLE-ÉCOSSE Antigonish et Guysborough Cap Breton N. et Victoria Cap Breton S. et Richmond.	Hugh McDougall. C. L. Campbell. M. E. McKay (Déc. 30). Robert M. Langille. W. P. A. Warnstrong.
McIsaac, Colin Francis * McKenzie, l'hon, Daniel D Carroll, William F Kyte, George W	OUVELLE-ÉCOSSE Antigonish et Guysborough Cap Breton N. et Victoria Cap Breton S. et Richmond.	Hugh McDougall. C. L. Campbell. M. E. McKay (Déc. 30). Robert M. Langille. W. P. A. Warnstrong.
McIsaac, Colin Francis * McKenzie, l'hon. Daniel D Carroll, William F Kyte, George W. Putnam, Harold. Logan, Hance James.	OUVELLE-ÉCOSSE Antigonish et Guysborough Cap Breton N. et Victoria Cap Breton S. et Richmond.	Hugh McDougall. C. L. Campbell. M. E. McKay (Déc. 30). Robert M. Langille. W. P. A. Warnstrong.
McIsaac, Colin Francis * McKenzie, l'hon. Daniel D * Carroll, William F Kyte, George W Putnam, Harold Logan, Hance James Lovett, Lewis Johnstone	OUVELLE-ÉCOSSE Antigonish et Guysborough Cap Breton N. et Victoria Cap Breton S. et Richmond.	Hugh McDougall. C. L. Campbell. M. E. McKay (Déc. 30). Robert M. Langille. W. P. A. Warnstrong.
McIsaac, Colin Francis * McKenzie, l'hon. Daniel D * Carroll, William F Kyte, George W Putnam, Harold Logan, Hance James Lovett, Lewis Johnstone Blackadder, Edward	OUVELLE-ÉCOSSE Antigonish et Guysborough Cap Breton N. et Victoria Cap Breton S. et Richmond. Colchester. Cumberland. Digby et Annapolis	Hugh McDougall. C. L. Campbell. M. E. McKay (Déc. 30). Robert M. Langille. W. B. Armstrong. H. W. Rogers. Thos. E. G. Lynche. LtCol. J. L. McKinnon.
McIsaac, Colin Francis * McKenzie, l'hon, Daniel D "Carroll, William F Kyte, George W Putnam, Harold. Logan, Hance James. Lovett, Lewis Johnstone. Blackadder, Edward. Maclean, l'hon, A. K	OUVELLE-ÉCOSSE Antigonish et Guysborough Cap Breton N. et Victoria Cap Breton S. et Richmond. Colchester. Cumberland. Digby et Annapolis Halifax	Hugh McDougall. C. L. Campbell. M. E. McKay (Déc. 30). Robert M. Langille. W. B. Armstrong. H. W. Rogers. Thos. E. G. Lynche. LtCol. J. L. McKinnon.
McIsaac, Colin Francis * McKenzie, l'hon. Daniel D Carroll, William F Kyte, George W Putnam, Harold Logan, Hance James Lovett, Lewis Johnstone Blackadder, Edward Maclean, l'hon. A. K Martell, Lewis Herbert	Antigonish et Guysborough Cap Breton N. et Victoria Cap Breton S. et Richmond. Colchester Cumberland. Digby et Annapolis Halifax Hants.	Hugh McDougall. C. L. Campbell. M. E. McKay (Déc. 30). Robert M. Langille. W. B. Armstrong. H. W. Rogers. Thos. E. G. Lynche. LtCol. J. L. McKinnon. Peter M. Fielding.
McIsaac, Colin Francis * McKenzie, l'hon. Daniel D Carroll, William F Kyte, George W Putnam, Harold Logan, Hance James Lovett, Lewis Johnstone Blackadder, Edward Maclean, l'hon. A. K Martell, Lewis Herbert	Antigonish et Guysborough Cap Breton N. et Victoria Cap Breton S. et Richmond. Colchester Cumberland. Digby et Annapolis Halifax Hants.	Hugh McDougall. C. L. Campbell. M. E. McKay (Déc. 30). Robert M. Langille. W. B. Armstrong. H. W. Rogers. Thos. E. G. Lynche. LtCol. J. L. McKinnon. Peter M. Fielding.
McIsaac, Colin Francis * McKenzie, l'hon. Daniel D Carroll, William F Kyte, George W Putnam, Harold Logan, Hance James Lovett, Lewis Johnstone Blackadder, Edward Maclean, l'hon. A. K Martell, Lewis Herbert	Antigonish et Guysborough Cap Breton N. et Victoria Cap Breton S. et Richmond. Colchester Cumberland. Digby et Annapolis Halifax Hants.	Hugh McDougall. C. L. Campbell. M. E. McKay (Déc. 30). Robert M. Langille. W. B. Armstrong. H. W. Rogers. Thos. E. G. Lynche. LtCol. J. L. McKinnon. Peter M. Fielding.
McIsaac, Colin Francis * McKenzie, l'hon. Daniel D Carroll, William F Kyte, George W Putnam, Harold Logan, Hance James Lovett, Lewis Johnstone Blackadder, Edward Maclean, l'hon. A. K Martell, Lewis Herbert	Antigonish et Guysborough Cap Breton N. et Victoria Cap Breton S. et Richmond. Colchester Cumberland. Digby et Annapolis Halifax Hants.	Hugh McDougall. C. L. Campbell. M. E. McKay (Déc. 30). Robert M. Langille. W. B. Armstrong. H. W. Rogers. Thos. E. G. Lynche. LtCol. J. L. McKinnon. Peter M. Fielding.
McIsaac, Colin Francis * McKenzie, l'hon. Daniel D Carroll, William F Kyte, George W Putnam, Harold Logan, Hance James Lovett, Lewis Johnstone Blackadder, Edward Maclean, l'hon. A. K Martell, Lewis Herbert	Antigonish et Guysborough Cap Breton N. et Victoria Cap Breton S. et Richmond. Colchester Cumberland. Digby et Annapolis Halifax Hants.	Hugh McDougall. C. L. Campbell. M. E. McKay (Déc. 30). Robert M. Langille. W. B. Armstrong. H. W. Rogers. Thos. E. G. Lynche. LtCol. J. L. McKinnon. Peter M. Fielding.
McIsaac, Colin Francis * McKenzie, l'hon. Daniel D Carroll, William F Kyte, George W Putnam, Harold Logan, Hance James Lovett, Lewis Johnstone Blackadder, Edward Maclean, l'hon. A. K Martell, Lewis Herbert	Antigonish et Guysborough Cap Breton N. et Victoria Cap Breton S. et Richmond. Colchester Cumberland. Digby et Annapolis Halifax Hants.	Hugh McDougall. C. L. Campbell. M. E. McKay (Déc. 30). Robert M. Langille. W. B. Armstrong. H. W. Rogers. Thos. E. G. Lynche. LtCol. J. L. McKinnon. Peter M. Fielding.
McIsaac, Colin Francis * McKenzie, l'hon. Daniel D Carroll, William F Kyte, George W Putnam, Harold Logan, Hance James Lovett, Lewis Johnstone Blackadder, Edward Maclean, l'hon. A. K Martell, Lewis Herbert	Antigonish et Guysborough Cap Breton N. et Victoria Cap Breton S. et Richmond. Colchester Cumberland. Digby et Annapolis Halifax Hants.	Hugh McDougall. C. L. Campbell. M. E. McKay (Déc. 30). Robert M. Langille. W. B. Armstrong. H. W. Rogers. Thos. E. G. Lynche. LtCol. J. L. McKinnon. Peter M. Fielding.
McIsaac, Colin Francis * McKenzie, l'hon. Daniel D * Carroll, William F. Kyte, George W. Putnam, Harold. Logan, Hance James. Lovett, Lewis Johnstone. Blackadder, Edward. Maclean, l'hon. A. K. Martell, Lewis Herbert. Chisholm, Alexander W. Robinson, Ernest William. Duff, William. Macdonald, Edward Mortimer. * Fielding, l'hon. William Stevens. "Hatfield, Paul LaCombe.	OUVELLE-ÉCOSSE Antigonish et Guysborough Cap Breton N. et Victoria. Cap Breton S. et Richmond. Colchester. Cumberland. Digby et Annapolis. Halifax. Hants. Inverness. King. Lunenburg. Pictou. Shelburne et Queens. Yarmouth et Clare.	Hugh McDougall. C. L. Campbell. M. E. McKay (Déc. 30). Robert M. Langille. W. B. Armstrong. H. W. Rogers. Thos. E. G. Lynche. LtCol. J. L. McKinnon. Peter M. Fielding.
McIsaac, Colin Francis * McKenzie, l'hon. Daniel D * Carroll, William F. Kyte, George W. Putnam, Harold. Logan, Hance James. Lovett, Lewis Johnstone. Blackadder, Edward. Maclean, l'hon. A. K. Martell, Lewis Herbert. Chisholm, Alexander W. Robinson, Ernest William. Duff, William. Macdonald, Edward Mortimer. * Fielding, l'hon. William Stevens. "Hatfield, Paul LaCombe.	Antigonish et Guysborough Cap Breton N. et Victoria Cap Breton S. et Richmond. Colchester Cumberland. Digby et Annapolis Halifax Hants.	Hugh McDougall. C. L. Campbell. M. E. McKay (Déc. 30). Robert M. Langille. W. B. Armstrong. H. W. Rogers. Thos. E. G. Lynche. LtCol. J. L. McKinnon. Peter M. Fielding.
McIsaac, Colin Francis * McKenzie, l'hon. Daniel D "Carroll, William F Kyte, George W. Putnam, Harold. Logan, Hance James. Lovett, Lewis Johnstone. Blackadder, Edward. Maclean, l'hon. A. K. Martell, Lewis Herbert. Chisholm, Alexander W. Robinson, Ernest William. Duff, William. Macdonald, Edward Mortimer. * Fielding, l'hon. William Stevens "Hatfield, Paul LaCombe.	OUVELLE-ÉCOSSE Antigonish et Guysborough Cap Breton N. et Victoria Cap Breton S. et Richmond. Colchester. Cumberland. Digby et Annapolis Halifax Hants. Inverness. King. Lunenburg. Pictou. Shelburne et Queens Yarmouth et Clare UVEA U-BRUNSWICK	Hugh McDougall. C. L. Campbell. M. E. McKay (Déc. 30). Robert M. Langille. W. B. Armstrong. H. W. Rogers. Thos. E. G. Lynche. LtCol. J. L. McKinnon. Peter M. Fielding.
McIsaac, Colin Francis * McKenzie, l'hon. Daniel D "Carroll, William F. Kyte, George W. Putnam, Harold Logan, Hance James Lovett, Lewis Johnstone. Blackadder, Edward. Maclean, l'hon. A. K. Martell, Lewis Herbert Chisholm, Alexander W. Robinson, Ernest William. Duff, William. Macdonald, Edward Mortimer. * Fielding, l'hon. William Stevens "Hatfield, Paul LaCombe NO Grimmer, Robert Watson	OUVELLE-ÉCOSSE Antigonish et Guysborough Cap Breton N. et Victoria. Cap Breton S. et Richmond. Colchester. Cumberland. Digby et Annapolis. Halifax. Hants. Inverness. King. Lunenburg. Pictou. Shelburne et Queens. Yarmouth et Clare.	Hugh McDougall. C. L. Campbell. M. E. McKay (Déc. 30). Robert M. Langille. W. B. Armstrong. H. W. Rogers. Thos. E. G. Lynche. LtCol. J. L. McKinnon. Peter M. Fielding. Duncan McIsaac. J. E. Kinsman. A. Roberts. A. J. Chisholm. S. K. Greenwood. L. J. M. Drew (Déc. 30). W. A. Godfrey.
McIsaac, Colin Francis * McKenzie, l'hon. Daniel D Carroll, William F. Kyte, George W. Putnam, Harold Logan, Hance James. Lovett, Lewis Johnstone. Blackadder, Edward Maclean, l'hon. A. K. Martell, Lewis Herbert. Chisholm, Alexander W. Robinson, Ernest William Duff, William Macdonald, Edward Mortimer. * Fielding, l'hon. William Stevens "Hatfield, Paul LaCombe NO Grimmer, Robert Watson Turgeon, Onésiphore	Antigonish et Guysborough Cap Breton N. et Victoria Cap Breton S. et Richmond. Colchester Cumberland Digby et Annapolis Halifax Hants Inverness King Lunenburg Pictou Shelburne et Queens Yarmouth et Clare UVEA U-BRUNSWICK	Hugh McDougall. C. L. Campbell. M. E. McKay (Déc. 30). Robert M. Langille. W. B. Armstrong. H. W. Rogers. Thos. E. G. Lynche. LtCol. J. L. McKinnon. Peter M. Fielding. Duncan McIsaac. J. E. Kinsman. A. Roberts. A. J. Chisholm. S. K. Greenwood. L. J. M. Drew (Déc. 30). W. A. Godfrey. Robt. A. Stewart. G. J. Doucett. G. J. Doucett. G. J. Hutchinson.
McIsaac, Colin Francis * McKenzie, l'hon. Daniel D "Carroll, William F. Kyte, George W. Putnam, Harold Logan, Hance James Lovett, Lewis Johnstone. Blackadder, Edward. Maclean, l'hon. A. K. Martell, Lewis Herbert. Chisholm, Alexander W. Robinson, Ernest William. Duff, William. Macdonald, Edward Mortimer. * Fielding, l'hon. William Stevens "Hatfield, Paul LaCombe NO Grimmer, Robert Watson. Turgeon, Onésiphore. Leger, Auguste Théophile	OUVELLE-ÉCOSSE Antigonish et Guysborough Cap Breton N. et Victoria Cap Breton S. et Richmond. Colchester Cumberland Digby et Annapolis Halifax Hants Inverness King Lunenburg Pictou Shelburne et Queens Yarmouth et Clare UVEA U-BR UNSWICK Charlotte Gloucester Kent Northumberland	Hugh McDougall. C. L. Campbell. M. E. McKay (Déc. 30). Robert M. Langille. W. B. Armstrong. H. W. Rogers. Thos. E. G. Lynche. LtCol. J. L. McKinnon. Peter M. Fielding. Duncan McIsaac. J. E. Kinsman. A. Roberts. A. J. Chisholm. S. K. Greenwood. L. J. M. Drew (Déc. 30). W. A. Godfrey. Robt. A. Stewart. G. J. Doucett. G. J. Doucett. G. A. Hutchinson. R. A. Murdock.
McIsaac, Colin Francis * McKenzie, l'hon, Daniel D * Carroll, William F. Kyte, George W. Putnam, Harold. Logan, Hance James. Lovett, Lewis Johnstone. Blackadder, Edward. Maclean, l'hon, A. K. Martell, Lewis Herbert. Chisholm, Alexander W. Robinson, Ernest William. Duff, William. Macdonald, Edward Mortimer. * Fielding, l'hon, William Stevens # Hatfield, Paul LaCombe. NO Grimmer, Robert Watson. Turgeon, Onésiphore. Leger, Auguste Théophile. Morrissey, John.	OUVELLE-ÉCOSSE Antigonish et Guysborough Cap Breton N. et Victoria Cap Breton S. et Richmond. Colchester. Cumberland. Digby et Annapolis Halifax Hants. Inverness. King Lunenburg. Pictou. Shelburne et Queens Yarmouth et Clare. UVEA U-BRUNSWICK Charlotte. Gloucester. Kent. Northumberland. Restirouche et Madawaska.	Hugh McDougall. C. L. Campbell. M. E. McKay (Déc. 30). Robert M. Langille. W. B. Armstrong. H. W. Rogers. Thos. E. G. Lynche. LtCol. J. L. McKinnon. Peter M. Fielding. Duncan McIsaac. J. E. Kinsman. A. Roberts. A. J. Chisholm. S. K. Greenwood. L. J. M. Drew (Déc. 30). W. A. Godfrey. Robt. A. Stewart. G. J. Doucett. G. A. Hutchinson. R. A. Murdock. J. A. Stewart.
McIsaac, Colin Francis * McKenzie, l'hon. Daniel D "Carroll, William F. Kyte, George W. Putnam, Harold. Logan, Hance James. Lovett, Lewis Johnstone. Blackadder, Edward. Maclean, l'hon. A. K. Martell, Lewis Herbert. Chisholm, Alexander W. Robinson, Ernest William. Duff, William. Macdonald, Edward Mortimer. * Fielding, l'hon. William Stevens "Hatfield, Paul LaCombe. NO Grimmer, Robert Watson. Turgeon, Onésiphore. Leger, Auguste Théophile. Morrissey, John. Michaud, Pius. Jones, George Burpee.	Antigonish et Guysborough Cap Breton N. et Victoria Cap Breton S. et Richmond. Colchester. Cumberland. Digby et Annapolis Halifax Hants. Inverness. King. Lunenburg. Pictou Shelburne et Queens Yarmouth et Clare UVEA U-BRUNSWICK Charlotte. Gloucester Kent Northumberland. Restigouche et Madawaska Royal	Hugh McDougall. C. L. Campbell. M. E. McKay (Déc. 30). Robert M. Langille. W. B. Armstrong. H. W. Rogers. Thos. E. G. Lynche. LtCol. J. L. McKinnon. Peter M. Fielding. Duncan McIsaac. J. E. Kinsman. A. Roberts. A. J. Chisholm. S. K. Greenwood. L. J. M. Drew (Déc. 30). W. A. Godfrey. Robt. A. Stewart. G. J. Doucett. G. A. Hutchinson. R. A. Murdock. J. A. Stewart. S. A. McLeod.
McIsaac, Colin Francis * McKenzie, l'hon. Daniel D "Carroll, William F. Kyte, George W. Putnam, Harold. Logan, Hance James. Lovett, Lewis Johnstone. Blackadder, Edward. Maclean, l'hon. A. K. Martell, Lewis Herbert. Chisholm, Alexander W. Robinson, Ernest William. Duff, William. Macdonald, Edward Mortimer. * Fielding, l'hon. William Stevens "Hatfield, Paul LaCombe. NO Grimmer, Robert Watson. Turgeon, Onésiphore. Leger, Auguste Théophile. Morrissey, John. Michaud, Pius. Jones, George Burpee.	OUVELLE-ÉCOSSE Antigonish et Guysborough Cap Breton N. et Victoria Cap Breton S. et Richmond. Colchester Cumberland Digby et Annapolis Halifax Hants Inverness King Lunenburg Pictou Shelburne et Queens Yarmouth et Clare UVEA U-BR UNSWICK Charlotte Gloucester Kent Northumberland Restigouche et Madawaska Royal St. Jean Cité. Cos. St-Jean	Hugh McDougall. C. L. Campbell. M. E. McKay (Déc. 30). Robert M. Langille. W. B. Armstrong. H. W. Rogers. Thos. E. G. Lynche. LtCol. J. L. McKinnon. Peter M. Fielding. Duncan McIsaac. J. E. Kinsman. A. Roberts. A. J. Chisholm. S. K. Greenwood. L. J. M. Drew (Déc. 30). W. A. Godfrey. Robt. A. Stewart. G. J. Doucett. G. A. Hutchinson. R. A. Murdock. J. A. Stewart. S. A. McLeod.
McIsaac, Colin Francis * McKenzie, l'hon. Daniel D "Carroll, William F. Kyte, George W. Putnam, Harold Logan, Hance James. Lovett, Lewis Johnstone. Blackadder, Edward. Maclean, l'hon. A. K. Martell, Lewis Herbert. Chisholm, Alexander W. Robinson, Ernest William. Duff, William. Macdonald, Edward Mortimer. * Fielding, l'hon. William Stevens "Hatfield, Paul LaCombe NO Grimmer, Robert Watson Turgeon, Onésiphore Leger, Auguste Théophile Morrissey, John. Michaud, Pius	OUVELLE-ÉCOSSE Antigonish et Guysborough Cap Breton N. et Victoria Cap Breton S. et Richmond. Colchester Cumberland Digby et Annapolis Halifax Hants Inverness King Lunenburg Pictou Shelburne et Queens Yarmouth et Clare UVEA U-BR UNSWICK Charlotte Gloucester Kent Northumberland Restigouche et Madawaska Royal St. Jean Cité. Cos. St-Jean	Hugh McDougall. C. L. Campbell. M. E. McKay (Déc. 30). Robert M. Langille. W. B. Armstrong. H. W. Rogers. Thos. E. G. Lynche. LtCol. J. L. McKinnon. Peter M. Fielding. Duncan McIsaac. J. E. Kinsman. A. Roberts. A. J. Chisholm. S. K. Greenwood. L. J. M. Drew (Déc. 30). W. A. Godfrey. Robt. A. Stewart. G. J. Doucett. G. A. Hutchinson. R. A. Murdock. J. A. Stewart. S. A. McLeod.
McIsaac, Colin Francis. * McKenzie, l'hon. Daniel D. "Carroll, William F. Kyte, George W. Putnam, Harold Logan, Hance James Lovett, Lewis Johnstone Blackadder, Edward Maclean, l'hon. A. K. Martell, Lewis Herbert Chisholm, Alexander W. Robinson, Ernest William Duff, William Macdonald, Edward Mortimer. * Fielding, l'hon. William Stevens. "Hatfield, Paul LaCombe NO Grimmer, Robert Watson. Turgeon, Onésiphore Leger, Auguste Théophile. Morrissey, John. Michaud, Pius. Jones, George Burpee. Baxter, l'hon. John B. M.	OUVELLE-ÉCOSSE Antigonish et Guysborough Cap Breton N. et Victoria Cap Breton S. et Richmond. Colchester. Cumberland. Digby et Annapolis Halifax Hants. Inverness. King. Lunenburg. Pictou. Shelburne et Queens. Yarmouth et Clare. UVEA U-BR UNSWICK Charlotte. Gloucester. Kent. Northumberland Restigouche et Madawaska Royal. St. Jean Cité, Cos. St-Jean et Albert	Hugh McDougall. C. L. Campbell. M. E. McKay (Déc. 30). Robert M. Langille. W. B. Armstrong. H. W. Rogers. Thos. E. G. Lynche. LtCol. J. L. McKinnon. Peter M. Fielding. Duncan McIsaac. J. E. Kinsman. A. Roberts. A. J. Chisholm. S. K. Greenwood. L. J. M. Drew (Déc. 30). W. A. Godfrey. Robt. A. Stewart. G. J. Doucett. G. A. Hutchinson. R. A. Murdock. J. A. Stewart. S. A. McLeod. Amon A. Wilson.
McIsaac, Colin Francis. * McKenzie, l'hon. Daniel D. "Carroll, William F. Kyte, George W. Putnam, Harold. Logan, Hance James. Lovett, Lewis Johnstone. Blackadder, Edward. Maclean, l'hon. A. K. Martell, Lewis Herbert. Chisholm, Alexander W. Robinson, Ernest William. Duff, William. Macdonald, Edward Mortimer. * Fielding, l'hon. William Stevens. "Hatfield, Paul LaCombe. NO Grimmer, Robert Watson. Turgeon, Onésiphore. Leger, Auguste Théophile. Morrissey, John. Michaud, Pius. Jones, George Burpee. Baxter, l'hon. John B. M. MacLaren, Murray. Caldwell. Thomas W.	Antigonish et Guysborough. Cap Breton N. et Victoria. Cap Breton S. et Richmond. Colchester. Cumberland. Digby et Annapolis. Halifax. Hants. Inverness. King. Lunenburg. Pictou. Shelburne et Queens. Yarmouth et Clare. UVEAU-BRUNSWICK Charlotte. Gloucester. Kent. Northumberland. Restigouche et Madawaska. Royal. St. Jean Cité, Cos. St-Jean et Albert. " Victoria et Carleton.	Hugh McDougall. C. L. Campbell. M. E. McKay (Déc. 30). Robert M. Langille. W. B. Armstrong. H. W. Rogers. Thos. E. G. Lynche. LtCol. J. L. McKinnon. Peter M. Fielding. Duncan McIsaac. J. E. Kinsman. A. Roberts. A. J. Chisholm. S. K. Greenwood. L. J. M. Drew (Déc. 30). W. A. Godfrey. Robt. A. Stewart. G. J. Doucett. G. A. Hutchinson. R. A. Murdock. J. A. Stewart. S. A. McLeod. Amon A. Wilson. E. C. Morgan.
McIsaac, Colin Francis. * McKenzie, l'hon. Daniel D. "Carroll, William F. Kyte, George W. Putnam, Harold. Logan, Hance James. Lovett, Lewis Johnstone. Blackadder, Edward. Maclean, l'hon. A. K. Martell, Lewis Herbert. Chisholm, Alexander W. Robinson, Ernest William. Duff, William. Macdonald, Edward Mortimer. * Fielding, l'hon. William Stevens. "Hatfield, Paul LaCombe. NO Grimmer, Robert Watson. Turgeon, Onésiphore. Leger, Auguste Théophile. Morrissey, John. Michaud, Pius. Jones, George Burpee. Baxter, l'hon. John B. M. MacLaren, Murray. Caldwell. Thomas W.	OUVELLE-ÉCOSSE Antigonish et Guysborough Cap Breton N. et Victoria Cap Breton S. et Richmond. Colchester. Cumberland. Digby et Annapolis Halifax Hants. Inverness. King. Lunenburg. Pictou. Shelburne et Queens Yarmouth et Clare UVEAU-BRUNSWICK Charlotte. Gloucester. Kent. Northumberland. Restigouche et Madawaska. Royal. St. Jean Cité, Cos. St-Jean et Albert Victoria et Carleton.	Hugh McDougall. C. L. Campbell. M. E. McKay (Déc. 30). Robert M. Langille. W. B. Armstrong. H. W. Rogers. Thos. E. G. Lynche. LtCol. J. L. McKinnon. Peter M. Fielding. Duncan McIsaac. J. E. Kinsman. A. Roberts. A. J. Chisholm. S. K. Greenwood. L. J. M. Drew (Déc. 30). W. A. Godfrey. Robt. A. Stewart. G. J. Doucett. G. A. Hutchinson. R. A. Murdock. J. A. Stewart. S. A. McLeod. Amon A. Wilson. E. C. Morgan. Edward Girouard.
McIsaac, Colin Francis. * McKenzie, l'hon. Daniel D. "Carroll, William F. Kyte, George W. Putnam, Harold Logan, Hance James Lovett, Lewis Johnstone Blackadder, Edward Maclean, l'hon. A. K. Martell, Lewis Herbert Chisholm, Alexander W. Robinson, Ernest William Duff, William Macdonald, Edward Mortimer. * Fielding, l'hon. William Stevens. "Hatfield, Paul LaCombe NO Grimmer, Robert Watson. Turgeon, Onésiphore Leger, Auguste Théophile. Morrissey, John. Michaud, Pius. Jones, George Burpee. Baxter, l'hon. John B. M.	OUVELLE-ÉCOSSE Antigonish et Guysborough Cap Breton N. et Victoria Cap Breton S. et Richmond. Colchester. Cumberland. Digby et Annapolis Halifax Hants. Inverness. King. Lunenburg. Pictou. Shelburne et Queens Yarmouth et Clare UVEAU-BRUNSWICK Charlotte. Gloucester. Kent. Northumberland. Restigouche et Madawaska. Royal. St. Jean Cité, Cos. St-Jean et Albert Victoria et Carleton.	Hugh McDougall. C. L. Campbell. M. E. McKay (Déc. 30). Robert M. Langille. W. B. Armstrong. H. W. Rogers. Thos. E. G. Lynche. LtCol. J. L. McKinnon. Peter M. Fielding. Duncan McIsaac. J. E. Kinsman. A. Roberts. A. J. Chisholm. S. K. Greenwood. L. J. M. Drew (Déc. 30). W. A. Godfrey. Robt. A. Stewart. G. J. Doucett. G. A. Hutchinson. R. A. Murdock. J. A. Stewart. S. A. McLeod. Amon A. Wilson. E. C. Morgan. Edward Girouard. I. N. Killam (Dec. 30).

COLOMBIE-BRITANNIQUE

COL	OMBIE-BILITANNIQUE	
Députés élus	Districts électoraux	Officiers rapporteurs
Clark, John Arthur. McBride, Thomas George. Neill, Alan Webster Munro, Elgin Albert. * Beattie, Robert Ethelbert. (Vacant) Humphrey, Levi William Dickie, Charles Herbert. McQuarrie, William Garland. Stork, Alfred. Stevens, l'hon. Henry Herbert. Ladner, Leon Johnston. Tolmie, l'hon. Simon Fraser. McKelvie, John A.		
Manager Charles Communication	Burrard	M. A. M. Marsden.
McBride, Thomas George	Cariboo	Geo. W. Black.
Neill, Alan Webster	. Comox-Alberni	Geo. Buscombe.
Munro, Elgin Albert	Fraser Valley	S. A. Cawley.
* Beattle, Robert Ethelbert	Kootenay Est	B. G. Hamilton.
(Vacant)	"	Ira J. Browne (Feb. 10).
Humphrey, Levi William	. Kootenay Ouest	Harry Wright.
Dickie, Charles Herbert	Nanaimo	C. H. Price.
McQuarrie, William Garland	New Westminster	Capt. T. S. Anandale.
Stork, Alfred	. Skeena	R. W. Cameron.
Stevens, I'hon. Henry Herbert	Vancouver Centre	C. W. Whittaker.
Ladner, Leon Johnston	Vancouver Sud	Adam Barnes.
Tolmie, l'hon. Simon Fraser	Victoria Cité	BrigGen. R. P. Clarke
McKelvie, John A	Yale	Major R. G. Hardisty.
and the second second	A CONTRACTOR OF THE STATE OF TH	Tagor IV. G. Hardisty.
	MANITOBA	
Fortre Debout	lp .	DECEMBER OF A SECTION
Forke, Robert Ward, William John	Brandon	W. S. Harris.
Day Jala Ti	Dauphin	C. K. Guild.
Brown, John Livingstone	Lisgar. Macdonald	W. J. Rowe.
Lovie, William James	Macdonald	Thomas Hooey.
Brown, John Livingstone. Lovie, William James Crerar, l'hon. Thomas Alexander Milne, Robert Bird, Thomas William	Marquette	A. J. Edwards. W. A. Bannister.
Milne, Robert	Neepawa	W. A. Bannister.
Bird, Thomas William	Nelson	James Fulton.
Leader, Harry Beaubien, Arthur Lucien Bancroft, Leland Payson	Nelson. Portage la Prairie	James Fulton. John O'Brien. F. W. McKenzie. Harris Edward.
Beaubien, Arthur Lucien	Provencher	F. W. McKenzie.
Bancroft, Leland Payson	Selkirk	Harris Edward.
Steedsman, James	Souris	G. C. Aitkens.
Hoey, Robert Alexander	Springfield	Adrien Potvin.
Woodsworth, James S	Winnipeg, Centre	S. R. Laidlaw.
McMurray, Edward James	Winnipeg, Nord	F. Mount.
Woodsworth, James S McMurray, Edward James Hudson, Albert Blellack	Souris. Springfield. Winnipeg, Centre. Winnipeg, Nord. Winnipeg, Sud.	G. C. Aitkens. Adrien Potvin. S. R. Laidlaw. F. Mount. Wm. F. Milner.
ILE D	U PRINCE-EDOUARD	Arabolas Lub mais s
Hughes Tomes I	TV	1
Magleon Alfred Edger	Duin an	A. E. Macdonald.
Singlein Phon John E	Prince	F. J. E. Wright.
Hughes, James J. Maclean, Alfred Edgar. Sinclair, l'hon. John Ewen. MacKinnon, Donald Alexander.	Queen	A. J. Dougan.
MacKinnon, Donald Alexander		
an original materials &	SASKATCHEWAN	
Gould, Oliver Robert McConica, Thomas Henry. Stewart, C. Wallace Carmichael, Archibald M. Johnston, J. Fred Campbell, Milton N. McTaggart, Neil Haman Johnston, R. M. Davies, Claudius Charles Knox, Andrew Millar, John	Assinibaina	D. I. T. See See See See See See See See See Se
McCopies Thomas Harry	Assiniboine	R. A. Lee.
Stowert C Welless	Battleford	Major G. Smith. Peter H. McNichol.
Carmichael Archibald M	Humboldt	Peter H. McNichol.
Johnston I Fred	Kindersley Last Mountain	Wm. F. Anderson.
Campbell Milton N	Kindersley Last Mountain. Mackenzie. Maple Creek. Moosejaw North Battleford. Prince Albert. Qu'Appelle. Regina. " Saltcoats. Saskatoon. Swift Current. Weyburn.	Norman C. Wells.
MaTaggart Noil Hanne	Mackenzie	W. H. N. Whitehead.
Johnston P M	Maple Creek	Geo. S. Herringer.
Davies Claudius Cl.	Moosejaw	John A. Thompson.
Vacan Andrews Charles	North Battleford	W. W. Cooper.
Knox, Andrew	Prince Albert	Thos. D. Agnew.
Millar, John * Motherwell, l'hon. William R	Qu'Appelle	W. H. Ingram.
Motherwell, I'hon. William R	Regina	F. B. Bagshaw.
Sales, Thomas		T. B. Patton (Jan. 3).
Sales, Thomas	Saltcoats	J. C. Miller.
Evans, JohnLewis, Arthur John	Saskatoon	W. B. Neil.
Lewis, Arthur John	Swift Current	J. A. Russell.
Morrison, John	Weyburn	Samuel Murray.

ALBERTA

Députés élus	Districts électoraux	Officiers rapporteurs
Spencer, Henry Elvins	Battle River	Wm. Edward Mills.
Garland, Edward J	Bow River	Will. D. I laylan.
Irvine, William	Calgary Est	Major A. Lincom.
Shaw, Joseph Tweed		E. H. Crandan.
Kellner, Donald F		Frank Knight.
Kennedy, Donald M	Edmonton Ouest	G. D. Hunt.
Jelliff, Lincoln Henry	Lethbridge	R. A. Smith.
Coots Coorgo Cibgon	Macleod	R. C. Jessup.
Gardiner, Robert	Medicine-Hat	Herbert Baker.
Speakman, Alfred	Red Deer	Will. J. Dotterii.
Warner, Daniel Webster	Strathcona	Orlando Dush.
Lucas, William Thomas		Frank P. Layton.

TERRITOIRE DU YUKON

Black, George	Yukon	G. N. Williams.	
A CONTRACTOR OF THE PARTY OF TH			
		English and the state of the st	

Les commissaires sus-nommés firent prêter serment aux députés présents;—le serment prêté, et les députés ayant signé le rôle qui le contient prennent leurs sièges en Chambre.

Le greffier communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,

Ottawa, 14 février 1922.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le juge en chef du Canada, en sa qualité de député du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat pour ouvrir la session du Parlement, mercredi, le 8 mars, à trois heures p.m.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

O. H. C. BALFOUR, capitaine, Secrétaire du gouverneur général.

Au greffier

de la Chambre des Communes.

Un message est remis par le Colonel Ernest J. Chambers, gentilhomme huissier de la Verge Noire:—

Messieurs de la Chambre des Communes:

Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général, désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

La Chambre en conséquence se rend au Sénat, alors que l'Orateur du Sénat dit:-

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes:

J'ai ordre de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général ne juge pas à propos de déclarer les raisons pour lesquelles il a convoqué le présent Parlement du Canada, avant qu'un orateur de la Chambre des Communes ait été élu suivant la loi; mais demain à trois heures p.m., Son Excellence donnera ses raisons.

Et les députés étant de retour; M. Mackenzie King (York) s'adressant au greffier, propose appuyé par M. Fielding:—Que l'honorable Rodolphe Lemieux, député pour le district électoral de Gaspé prenne le fauteuil comme Orateur de la Chambre.

Et le greffier ayant déclaré l'honorable Rodolphe Lemieux dûment élu Orateur, celui-ci est conduit au fauteuil par l'honorable M. Mackenzie King (York) et M. Fielding alors que l'Orateur offre à la Chambre ses humbles remerciements pour la grand honneur qu'elle a bien voulu lui conférer en l'élisant unanimement son Orateur.

La Masse est alors posée sur la Table.

M. l'Orateur informe la Chambre que sur son approbation le sergent d'armes a nommé Louis Charles Panet, écuier, comme assistant sergent d'armes pour le cours de la session actuelle du Parlement.

La Chambre s'ajourne alors à 3.55 p.m., jusqu'à demain à 3 heures p.m.

RODOLPHE LEMIEUX, Orateur. No 2.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU JEUDI 9 MARS 1922.

PRIÈRES.

M. l'Orateur donne lecture à la Chambre de la lettre suivante qui a été adressée au greffier de la Chambre:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, CANADA,

OTTAWA, 14 février 1922.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général se rendra à la salle des séances du Sénat, pour ouvrir formellement la session du Parlement du Canada, jeudi, le 9 mars, à 3 p.m.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, Votre obéissant serviteur,

> O. H.C. BALFOUR, Secrétaire du Gouverneur général.

Au greffier

de la Chambre des Communes.

Un message est remis par le colonel Ernest John Chambers, gentilhomme huissier de la Verge Noire:—

M. L'ORATEUR,

Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent à la salle du Sénat, et alors, M. l'Orateur s'exprime comme suit:—

Qu'il plaise à Votre Excellence:

La Chambre des Communes m'a fait l'insigne honneur de m'élire à la présidence de ses travaux et délibérations, bien que je ne me croie pas capable d'en exercer les importantes attributions.

S'il m'arrive de commettre quelque erreur, la faute devra m'être imputée plutôt qu'à la Chambre dont je suis l'humble serviteur et qui, pour remplir le plus fidèlement possible ses devoirs envers Sa Majesté et la patrie, reclame par ma voix la reconnaissance de ses droits et privilèges incontestables, particulièrement la liberté de parole et l'accès auprès de Votre Excellence à toute heure convenable. Elle demande aussi à Votre Excellence d'accueillir ses délibérations avec bienveillance.

Alors l'Orateur du Sénat dit:-

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général de vous déclarer qu'il fait entière confiance au devoir et à l'attachement des Communes pour la personne et le gouvernement de Sa Majesté; et sans douter que leurs actions seront conduites avec sagesse, tempérament et prudence, il leur octroie leurs privilèges constitutionnels, qu'il reconnaîtra et permettra en toute occasion.

J'ai aussi l'ordre de vous assurer que les Communes auront accès immédiat auprès de Son Excellence en toute occasion convenable, et que leurs procédures, aussi bien que vos travaux et vos actes, recevront constamment d'Elle l'interprétation la plus favorable.

Et la Chambre étant de retour,-

M. l'Orateur fait rapport que les Communes se sont rendues au Sénat, et qu'en leur nom il a présenté la demande usuelle de privilèges, qu'il a plu à Son Excellence de confirmer.

M. Mackenzie King (York) présente un Bill (No 1) Loi concernant la prestation des serments d'office, lequel est lu la première fois.

M. l'Orateur fait rapport du discours d'ouverture de Son Excellence et donne lecture comme suit:—

Honorables Messieurs du Sénat,

Messieurs de la Chambre des Communes.

Je désire, dans la présente occasion, vous assurer que c'est avec un grand plaisir que je rencontre le Parlement du Dominion pour la première fois depuis mon arrivée au Canada et que je profite de votre aide et de vos avis pour m'acquitter des importantes fonctions que Sa Majesté le Roi m'a confiées. C'est certes un grand privilège que celui d'être appelé à administrer les affaires de ce pays et de m'associer avec vous dans l'œuvre que vous allez commencer.

Le Dominion n'a pas échappé au bouleversement économique et à la dépression industrielle mondiale, mais il a moins souffert en ceci que d'autres pays. Les observateurs attentifs du baromètre des affaires sont d'avis que le pire de la crise est à peu près terminé et que l'on peut compter pour un avenir rapproché sur un retour considérable à l'activité ordinaire.

Dans plusieurs parties du Canada, une dépression prolongée des affaires a généralement produit, à un plus haut degré que d'habitude, les mælheurs du chômage.

Tout en étant d'opinion que le remède au chômage relève entièrement de la responsabilité municipale et provinciale, mon gouvernement a senti que le situation actuelle étant le résultat, jusqu'à un certain point, de la dernière guerre, il serait justifiable de continuer, pendant les mois d'hiver, d'ajouter un supplément de fonds pris dans le trésor fédéral aux secours donnés par les provinces et les municipalités dans le but de soulager la détresse actuelle.

La baisse des prix des produits de la ferme, en 1921, comparée aux prix des années précédentes, a sérieusement nui à l'agriculture dans plusieurs parties du Dominion. Les fâcheux effets de cette baisse inévitable ont été aggravés par la diminution des marchés et l'absence de toute réduction correspondante dans le coût de la production. Tandis que des méthodes perfectionnées de culture, de fixation de la qualité des grains et de leur emmagasinage dans quelques parties du pays et d'une plus grande variété de culture dans d'autres, amélioreraient sensik lement la situation, il est évident que des

marchés et des facilités d'y arriver adéquats et des taux réduits de transport et de production sont à la base du problème. Regardant ce fait comme établi, mes conseillers se sont efforcés au plus tôt d'obtenir de meilleurs prix de vente et des marchés plus favorables pour les produits de la ferme. Des négociations ont été entamées avec les gouvernements d'autres pays dans le but d'étendre notre commerce et de trouver de nouveaux débouchés pour les produits canadiens, et il a été arrêté que des conférences auraient lieu entre les directions des chemins de fer et le gouvernement relativement à la réduction des taux de transport des marchandises.

Vous serez invités à prendre en considération l'opportunité de faire certains changements au tarif de la douane. Tandis qu'il y a des détails dans cette révision, dont l'étude demandera du temps et de l'attention qui ne sont pas à présent disponibles, il y a des côtés du tarif qui, on le sent, peuvent être étudiés pendant la pré-

sente Session.

Afin de permettre un essai aussi loyal que possible, et dans les conditions les plus favorables, du système et de l'exploitation des chemins de fer nationaux possédés par le gouvernement, ayant un parcours maintenant à travers toutes les provinces du Dominion, on a l'intention, à une date prochaine, de coordonner le système des voies ferrées possédées par le gouvernement, de manière à augmenter l'efficacité et réaliser des économies dans leur administration, entretien et exploitation. Toute la situation du transport est une question qui s'impose à votre étude la plus sérieuse. Tout cela pèse lourdement sur nos finances nationales. Dans le but d'obtenir des renseignements essentiels pour la compréhension et une appréciation adéquate de ce problème dans ses nombreuses conséquences, il est question de supplémenter le travail de coordination par une enquête approfondie.

Le flot d'immigration dans le Dominion a bien diminué et a été interrompu durant la guerre. Maintenant que nous jouissons des bienfaits de la paix, il faut renouveler nos efforts pour attirer de nouveaux colons. Mon gouvernement comprend complètement l'importance de cette question et fera tous les efforts raisonnables pour attirer dans notre pays, des immigrés de la classe la plus désirable ayant surtout en vue la colonisation de nos terres incultes.

Le travail relatif au rétablissement, aux soins médicaux, à l'entraînement professionnel d'anciens membres des troupes canadiennes, se poursuit avec sympathie et énergie.

Le soin des mutilés exige encore la meilleure attention de la part de ceux qui sont chargés du soin d'administrer les fonds pourvus à cet effet. C'est l'intention du gouvernement durant la session, de consulter de nouveau le parlement concernant quelques-uns des problèmes qui restent encore à résoudre.

La question depuis longtemps pendante de céder le contrôle des ressources naturelles des trois provinces de l'ouest à leur gouvernement respectif a occupé l'attention de mes ministres. En pleine sympathie avec le désir des autorités de ces provinces maintenant arrivées à maturité, d'avoir le même contrôle et la même administration de leurs ressources que les plus vieilles provinces, mon gouvernement a fait une proposition au gouvernement des différentes provinces intéressées laquelle, il est à espérer, conduira à un règlement satisfaisant de cette question à une date prochaine.

Dans le but d'effectuer une économie et d'augmenter son efficacité, un projet de loi vous sera soumis pourvoyant à la création d'un ministère de la défense dans lequel les différents corps de troupes du Canada seront coordonnés sous un chef ministériel.

Depuis la session du dernier parlement il s'est tenu à Washington, à la suite d'une invitation du président des Etats-Unis, une conférence internationale pour étudier la question de la limitation des armements et en rapport avec cet objet, d'arriver à une entente relativement aux relations politiques des Puissances intéressées dans les régions du Pacifique et de l'Extrême-Orient. De cette conférence, il est résulté des traités d'une grande portée. De l'avis de mes conseillers, l'approbation du parlement devrait précéder la ratification de ces traités de la part du Canada. Ces accords avec des explications appropriées, vous seront soumis durant la présente session.

Comme résultat de récents pourparlers entre les Puissances, il a été décidé de tenir une conférence à Gènes, dans le but d'obtenir, à la suite de discussions franches et amicales entre les nations ayant participé à la guerre, un effort concerté pour réparer les graves bouleversements du monde économique et financier qui ont partout suivi la guerre. Le gouvernement du Canada a été invité à y prendre part et des délégués ont été nommés à cette fin.

Une invitation a été faite au gouvernement du Canada par celui des Etats-Unis de prendre part à une conférence postale, dans laquelle toutes les phases du service des postes d'un pays à l'autre seraient discutées à fond. Pour répondre au sentiment qui a suggéré cette invitation, le gouvernement du Canada nommera, en temps opportun, des représentants qui rencontreront ceux des Etats-Unis pour les fins mentionnées plus haut.

Messieurs de la Chambre des Communes:

Les comptes publics pour le dernier exercice vous seront soumis. A une date prochaine les prévisions budgétaires pour l'année prochaine vous seront remises. Dans leur préparation, la nécessité impérieuse d'économiser, a rendu nécessaire l'élimination de bien des entreprises pour lesquelles des subsides devront attendre une situation financière plus favorable.

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

En vous invitant à une étude attentive de ces sujets importants qui vont engager votre attention, je prie la Divine Providence de vous guider et de bénir vos travaux.

Sur motion de M. Mackenzie King (York),—Ordonné, que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement soit pris en considération lundi prochain, et que cet ordre ait priorité sur toutes les autres mesures, sauf la présentation des bills, jusqu'à la conclusion du débat.

Sur motion de M. Mackenzie King (York), un comité spécial est nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible la liste des membres devant composer les comités permanents prescrits par la règle 10; ledit comité devant se composer de MM. Béland, Rob, Low, Kyte, Papineau, Tolmie, Boys, Johnston (Last-Mountain) et Forke, et que la partie de la règle 10 qui limite le nombre des membres dudit comité soit suspendue en cette occurrence.

M. l'Orateur dépose sur la Table le rapport des bibliothécaires du Parlement:

RAPPORT DES BIBLIOTHECAIRES POUR 1921

A l'honorable Président du Sénat,

A l'honorable Président de la Chambre des Communes.

Les bibliothécaires conjoints ont l'honneur de vous présenter leur rapport pour l'année 1921.

Les soussignés ont à noter, avec regret, le décès de M. Martin J. Griffin, arrivé le 19 mars 1921. M. Griffin, après 35 ans de fidèles services comme bibliothécaire parlementaire, avait pris sa retraite le 7 juillet 1920. Ses connaisances étendues des publications parlementaires et politiques étaient appréciées du public, et sa disparition n'a pas manqué d'être sentie plus spécialement par les habitués de la Bibliothèque et par ceux qui ont eu l'occasion de recourir à l'aide de son érudition si marquée.

La liste des dons faits à la Bibliothèque et celle des droits d'auteur enregistrés

vous seront transmises.

Le catalogue supplémentaire des livres achetés depuis la publication du dernier rapport est actuellement entre les mains des imprimeurs, et sera incessamment déposé.

Il a été reçu en don du British Museum, un ouvrage de la plus haute valeur, par sir G. F. Warner, en quatre volumes, et portant le titre de "Catalogue of Western Manuscripts in the old Royal and King's Collection". C'est un ouvrage in-folio, composé de copies des manuscrits de la bibliothèque de George III. Le quatrième volume est d'un intérêt tout spécial: il consiste en reproductions (planches) d'anciennes Bibles manuscrites et d'autres documents, remontant à la période qui s'étend du cinquième au quinzième siècle.

Les soussignés désirent mentionner, en termes d'appréciation toute spéciale, une collection précieuse et considérable de livres légués à la Bibliothèque par feu Edward Bruce Bates, d'Ottawa. M. Bates, durant quarante-et-un ans, avait été à l'emploi du bureau de poste d'Ottawa, et en dernier comme maître de poste adjoint. Son esprit studieux et son grand amour des livres l'avaient fait estimer par tous ceux qui le connaisaient. Par son testament, il assignait à ses exécuteurs le devoir de permettre au "bibliothécaire en chef, ou aux bibliothécaires de la Bibliothèque du Parlement "d'Ottawa, de choisir dans sa bibliothèque tels livres qu'ils croiraient convenables".

Les livres qui ont été choisis forment une collection d'au-delà de quatre mille volumes, temporairement placés dans les voûtes, et qui seront au cours de la présente année catalogués avec soin et installés dans une chambre spéciale.

Parmi ces ouvrages intéressants se trouvent en particulier:

Des éditions de luxe du Faust de Goethe, du Don Quichotte de Cervantes, du Rubáiyát d'Omar Khayam, du "Compleat Angler" de Walton, etc. On y compte aussi d'excellentes éditions des œuvres complètes de Ruskin, Macaulay, Lord Beaconsfield, Kipling, Richardson, Jeremy Taylor, Swift, Carlyle, Washington Irving, Newman, Hazlitt et d'un grand nombre d'autres auteurs bien connus; des œuvres de Shakespeare, fac-similes de la première édition in-folio de 1623 de ses "Comedies, Histories and Tragedies," et aussi des premières éditions de ses poèmes; des œuvres de Chaucer, fac-simile de la première édition réunie, du British Museum, 1532; des Relations des Jésuites "and Allied Documents", en 73 volumes (édition Thwaites); et des œuvres complètes de plusieurs des principaux poètes; de plusieurs des meilleurs classiques français, une grande quantité de distionnaires et de Bibles en différentes langues, et d'albums de vues de divers pays.

Au cours des cinq dernières années, il s'est produit quelque peu de désorganisation dans les échanges de la Bibliothèque avec les divers gouvernements des Etats-Unis et le nombre des lois et des documents sessionnels reçus a diminué en conséquence. L'administration de la Bibliothèque, à cause du peu d'espace disponible, avait décidé de se borner à reconstituer les séries incomplètes des lois de quelques Etats et de s'interdire la collection d'autres documents de même provenance, à la seule exception de la documentation générale de l'Etat de New-York, qui n'a pas trop souffert de cet état de choses; la Bibliothèque n'a donc reçu que d'un nombre d'Etats limité des collections assez complètes de leurs l'ois. Ces publications et tous les documents parlementaires publiés par le gouvernement fédéral des Etats-Unis, ont été mis en ordre dans une nouvelle chambre qui a été cédée, au rez-de-chaussée de la Chambre des Communes, pour l'usage de la Bibliothèque, suivant la mention qui en est faite dans le dernier rapport.

Deux autres chambres, dont l'usage a aussi été gracieusement cédé sur le même étage par le Sénat et qui ont été pourvues de rayons en acier par le département des Travaux Publics, ont été consacrées aux documents sessionnels de la Chambre des Lords et à recevoir la réserve des statuts, documents sessionnels et débats du Canada, dans les deux langues.

Les bibliothécaires ont fait allusion, dans leur rapport de l'an dernier, au manque d'espace à la Bibliothèque, et à la difficulté de procéder à l'installation des livres de façon à en rendre l'accès plus facile aux assidus de la Bibliothèque. Il a été constaté l'an dernier, que des vides considérables entre les murs extérieurs et intérieurs de la Bibliothèque, pouvaient être aménagés convenablement. Après une conférence avec les

autorités du département des Travaux Publics, on admit la possibilité d'utiliser ces espaces perdus. L'on consacra les fonds nécessaires à ces réparations et le travail fait au cours de l'année est à peu près terminé; il ne reste plus qu'à pourvoir ces chambres de rayons additionnels. Les soussignés désirent consigner leur appréciation de l'aide qu'ils ont reçue pour ces améliorations du sous-ministre des Travaux Publics, de l'Architecte en chef et de leurs officiers. L'on a ainsi convenablement établi toute une série de petites chambres, qui pourront recevoir environ trente mille volumes et diminueront ainsi la congestion qui existait. Au cours de l'année qui commence l'on déménagera dans ces chambres des séries de publications parlementaires, économiques et de droit, et des séries de publications canadiennes, afin de placer plus à la portée des lecteurs, ces ouvrages de consultation courante, et de faire disparaître de l'étage principal de la Bibliothèque des installations provisoires qui nuisent beaucoup à la beauté de l'édifice et à l'utilisation de ses diverses pièces.

Les bibliothécaires font remarquer respectueusement cependant que ces mesures n'apportent qu'une solution temporaire au problème en face duquel se trouve placé la Bibliothèque et qui ne sera réellement résolu que quand des constructions nouvelles permettront d'étudier l'ensemble de la question de sa réorganisation, du cataloguage et

de la distribution raisonnée des livres dans les rayons.

Le tout respectueusement soumis.

J. de L. TACHE, Bibliothécaire général.

MARTIN BURRELL,

Bibliothécaire parlementaire.

Bibliothèque du Parlement, Ottawa, 7 mars 1922.

(Pour appendice voir appendice 42).

M. l'Orateur dépose sur la Table,—Rapport des procédures des Commissaires du bureau de l'Economie interne de la Chambre des Communes, 1921-22, conformément à la règle 9.

M. Mackenzie King (York) remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu comme suit par l'Orateur:—

BYNG DE VIMY.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes copie certifiée d'une minute du conseil approuvée nommant l'honorable H. S. Béland, ministre du Rétablissement des Soldats dans la vie civile; l'honorable J. A. Robb, ministre du Commerce; l'honorable T. A. Low, ministre sans portefeuille; et l'honorable John E. Sinclair, ministre sans portefeuille, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 11 des Statuts revisés du Canada, 1906, intitulé: "Loi concernant la Chambre des Communes."

HÔTEL DU GOUVERNEMENT.

Ottawa, 7 mars 1922.

Sur motion de M. Mackenzie King (York),—Résolu, que lorsque la Chambre s'ajournera ce jour, elle restera ajournée jusqu'à lundi prochain à trois heures p.m.

M. Mackenzie King (York) l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.

M. Lapointe, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le gouverneur général,—Cinquante-quatrième rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.—Marine.

Et aussi,—Supplément au cinquante-troisième rapport du département de la Marine et des Pêcheries pour l'exercice 1919-1920.—Inspection des bateaux à vapeur.

M. Béland, l'un des membres du conseil privé du Roi pour M. Murphy, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du Maître général des Postes pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.

M. Robb, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Vingt-neuvième rapport du ministère du Commerce, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.

Il met aussi devant la Chambre,—Rapport annuel des services des Poids et Mesures, de l'Electricité et de l'Inspection du gaz, du ministère du Commerce pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.

Aussi,—Rapport du commissaire des brevets pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.

Et aussi,—Règlements du Bureau des commissaires des grains, relatifs aux élévateurs de campagne.

M. Mackenzie King (York), l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie des arrêtés en Conseil passés en vertu des dispositions du chapitre 6, 8-9 George V: "Loi autorisant les remaniements et transferts de fonctions dans le service public."

M. Motherwell, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministre de l'Agriculture du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.

M. Mackenzie King (York), l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'un décret du Conseil, C.P. 360, du 13 février 1922, autorisant le ministre de la Marine et des Pêcheries de se charger de l'administration des pêcheries dans les eaux de marée et de navigation de Québec qui sont accessibles à la navigation par voie de mer.

Aussi,—Rapport de la conférence des premiers ministres et représentants du Royaume-Uni, des Dominions et de l'Inde, tenue à Londres, Angleterre, en juin, juillet et août 1921. Sommaire des procédures et documents.

Et aussi,—Copie des traités conclus à la conférence pour la limitation des armements, tenue à Washington du 12 novembre 1921 au 6 février 1922, et signée pour le Canada, par Sir Robert Borden.

La Chambre s'ajourne alors à 4.20 jusqu'à lundi prochain.

RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

No 3

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU LUNDI 13 MARS 1922.

PRIÈRES.

Vingt-huit pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

M. Robb, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du président administratif du conseil honoraire consultatif des recherches scientifiques et industrielles du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.

M. Fielding, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le Gouverneur général,—Comptes publics du Canada pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.

Il met aussi devant la Chambre,—Rapport de l'auditeur général pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921,—Vol. 1, parts a-b—A à J., Vol. 11, parts. K à SS.; Vol. 111, parts. T. à ZZ.

Aussi,—Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du Parlement pour 1921-22.

Aussi,—Relevé du bureau de la trésorerie concernant le refus de certifier, en vertu de l'article 44 de la Loi du revenu consolidé et de l'audition.

Aussi,—Relevé des dépenses imprévues depuis le 1er avril 1921 jusqu'au 8 mars 1922, en vertu de la Loi de l'appropriation, 1921-22.

Aussi,—Relevé des emprunts temporaires sous l'empire du chapitre 24 paragraphe 13, S.R. (Loi du revenu consolidé et de l'audition).

Aussi,—Relevé détaillé des endossements et obligations de l'empire du chapitre 70, George V, Loi concernant l'industrie de la construction des navires.

Aussi,—Relevé des sommes payées à titre de pensions et d'allocations de retraites dans le service civil durant l'année se terminant le 31 décembre 1921, en vertu du chapitre 17, S.R.C., montrant le nom, le grade, le salaire, l'âge, l'allocation accordée et la cause de la mise à la retraite de chaque fonctionnaire mis à sa pension ou qui s'est retiré du service, et faisant aussi connaître si la vacance a été remplie par avancement ou par nouvelle nomination, et le salaire de tout nouveau titulaire.

Aussi,—Relevé en vertu de l'article 17 de la Loi de l'assurance du service civil pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.

Aussi,—Relevé de l'assurance des soldats rapatriés depuis septembre 1920 à mars 1921.

Aussi,—Rapport du surintendant de l'assurance du Canada pour l'année se terminant le 31 décembre 1920-Vol. 1, compagnies d'assurance autres que les assurancesvie; Vol. 11, Compagnies d'assurances-vie.

Aussi,—Etat des recettes et dépenses de la Société Royale du Canada pour l'année se terminant le 30 avril 1921.

Et aussi,—Etat des recettes et dépenses de la commission des champs de batailles nationaux pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.

M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du Secrétaire d'Etat pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.

Il met aussi devant la Chambre,—Ordonnances du territoire du Yukon, adoptées par le conseil du Yukon (première et deuxième sessions) pour l'année 1921.

M. Graham, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du Ministère du Service naval pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.

Aussi,—Rapport de la Royale gendarmerie à cheval du Canada pour l'année se terminant le 30 septembre 1921.

Aussi,—Rapport du Ministère de la Milice et de la Défense pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.

Aussi,—Copie des Ordres généraux promulgués par la Milice pour la période entre le 1er février 1921 et le 1er janvier 1922.

Aussi,—Appointements, promotions et mises à la retraite, milice canadienne et force expéditionnaire canadienne, depuis le 3 février 1921 jusqu'au 17 novembre 1921.

Aussi,—Décrets du conseil concernant le Service naval comme suit:—

C.P. 2112, du 20 juin 1921, re inscription des maîtres d'hôtel et cuisiniers.

C.P. 2155, du 17 août 1921, re allocation supplémentaire aux préposés aux écritures qui se sont qualifiés en sténographie.

C.P. 3625, du 17 octobre 1921, re allocation supplémentaire pour les inscrits des machines et de la cuisine en devoir sur les navires dans les tropiques.

Et aussi,—Amendement à la radiotélégraphie, No 104.

M. Murphy, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministère des Travaux publics sous son contrôle pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.

M. Béland, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du bureau des commissaires des pensions pour le Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.

M. Mackenzie King (York), l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie de correspondance entre l'ancien gouvernement du Canada et l'Australie concernant une réciprocité de commerce avec l'Australie.

L'ordre pour la prise en considération de la motion pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au discours du Trône, étant lu;

M. McMurray propose, appuyé par M. Mercier:-

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement, savoir:—

A Son Excellence le général, le très honorable Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en retraite et mis à la réserve des officiers de l'Armée, chevalier grand-croix de l'ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, membre de l'ordre royal de Victoria, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

Qu'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et un débat s'ensuivant; Sur motion de M. Crerar, ledit débat est ajourné.

La Chambre s'ajourne alors à 9.55 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

No 4

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MARDI 14 MARS 1922.

PRIÈRES.

Sept pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 13 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De William John Kidd, avocat, et autres de la cité d'Ottawa, comté de Carleton, province de l'Ontario, pour une loi d'incorporation sous le nom de Canada's Son.—M. Gordon.

De Edward Lovell, de la cité de Peterborough, comté de Peterborough, province de l'Ontario, apprenti, époux légitime de Ruby Lovell, du même endroit, femme mariée, pour une loi de divorce d'avec ladite Ruby Lovell, son épouse.—M. Gordon.

De Mabel E. Downer, (née Little), de la cité de Peterborough, province de l'Ontario, épouse légitime de George W. Downer, du township de Managhan-Nord, comté de Peterborough, province de l'Ontario, cultivateur, pour une loi de divorce d'avec ledit George W. Downer, son époux.—M. Gordon.

De Daniel Galvin Bell, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, chauffeur, époux légitime de Sadie Bell (née Copeland), du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Sadie Bell, son épouse.—M. Sheard.

De Margaret Thompson, (née Coulter), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de George Lewis Thompson, du village de Horne-Payne, district de l'Algoma, province de l'Ontario, télégraphiste, pour une loi de divorce d'avec ledit George Lewis Thompson, son époux.—M. Sheard.

De Frank Charles Butt, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, époux légitime de Annie May Butt, pour une loi de divorce d'avec ladite Annie Butt, son épouse.—M. Sheard.

De John Douglas Stewart, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, électricien, époux légitime de Elsie May Stewart, pour une loi de divorce d'avec ladite Elsie May Stewart, son épouse.—M. Sheard.

De Henry Strachan Mullowney, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, avocat, époux légitime de Rosa Ellen Mullowney, pour une loi de divorce d'avec ladite Rosa Ellen Mullowney, son épouse.—M. Sheard.

De la Canada Trust Company, de la cité de London, Canada, pour certains amendements à leur loi d'incorporation.—M. White.

De la Compagnie du chemin de fer de Esquimalt à Nanaïmo, pour une loi à l'effet de prolonger le délai pour commencer et terminer leur ligne de chemin de fer autorisée par le chapitre 77, paragraphe 2, Statut de 1922.—M. Tolmie.

De Allan Richard Morgan, de la cité de Hamilton, comté de Wentworth, province de l'Ontario, actuellement demeurant à Hamilton Beach, dans ledit comté, époux légitime de Christiana Fraser Morgan, présentement de lieux inconnus, pour une loi de divorce d'avec ladite Christiana Fraser Morgan, son épouse.—M. McGiverin.

De Frederick Henry Gill, de la ville de Paris, comté de Brant, province de l'Ontario, machiniste, époux légitime de Myrtle Abigail Gill (née Bloodsworth), de la cité de Woodstock, dans ladite province, pour une loi de divorce d'avec ladite Myrtle Abigail Gill, son épouse.—M. McGiverin.

De Mildred Emma Blachford (née Walsh) de la cité de Hamilton, comté de Wentworth, province de l'Ontario, épouse légitime de Albert Charles Blachford, actuellement demeurant dans la cité de Détroit, Etat du Michigan, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, journaliste, pour une loi de divorce d'avec ledit Albert Charles Blachford, son époux.—M. McGiverin.

De Harry Alexander Smith, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, voyageur de commerce, époux légitime de Eva Smith (née Matthews) du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Eva Smith, son épouse.—M. *McGiverin*.

De Johnson Nixon, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, commis, époux légitime de Irene Elizabeth Nixon (née Briggs), du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Irene Elizabeth Nixon, son épouse.—M. McGiverin.

De Mary Elizabeth Fredenburg (née Sheldon), de la ville de Brockville, comté de Leeds, province de l'Ontario, épouse légitime de Floyd Shipman Fredenburg, de la ville de Smith's-Falls, comté de Lanark, province de l'Ontario, voyageur de commerce, pour une loi de divorce d'avec ledit Floyd Shipman Fredenburg, son époux.—M. McGiverin.

De Eva Florence Heavens, de la ville de Oshawa, comté d'Ontario, province de l'Ontario, femme mariée, maîtresse d'école, épouse légitime de William George Heavens, cultivateur, pour une loi de divorce d'avec ledit William George Heavens, son époux.—M. McGiverin.

De Edwin Dixon Weir, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, gérant, époux légitime de Ida Gertrude Weir (née Howe), de la cité de Lincoln, Etat du Nebraska, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, opératrice de téléphone, pour une loi de divorce d'avec ladite Ida Gertrude Weir, son épouse.—M. McGiverin.

De Walter Michie Anderson, de la ville de Brockville, comté de Leeds, province de l'Ontario, imprimeur en relief, époux légitime de Aiken Henrietta Anderson, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, ménagère, pour une loi de divorce d'avec ladite Aiken Henrietta Anderson, son épouse.—M. McGiverin.

De Marjorie Elizabeth Wickson, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Carl Jennings Wickson, du même endroit, sans occupation définie, pour une loi de divorce d'avec ledit Carl Jennings Wickson, son époux.—M. Maclean (York).

De Robert Ness, importateur, de Howick, et autres de Montréal, province de Québec, pour une loi d'incorporation sous le nom de Canadian General Insurance Company.—M. Lanctôt.

De James P. Malone, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, époux légitime de Agatha Veronica Malone, de la cité de Halifax, province de la Nouvelle-Ecosse, pour une loi de divorce d'avec ladite Agatha Veronica Malone, son épouse.—M. Boys.

De la Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company, pour une loi à l'effet de prolonger le délai pour commencer et compléter ses lignes de chemin de fer, pont et tunnel, qu'elle est autorisée à construire.—M. Clark.

De James Murray Johnston, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, médecin, époux légitime de Mabel Johnston, du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Mabel Johnston, son épouse.—M. McGiverin.

De James Hosie, de la ville de Brampton, comté de Peel, province de l'Ontario, boulanger, époux légitime de Isabella Hosie (née Leitch), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Isabella Hosie, son épouse.—M. Clark.

De Blanche Elizabeth Macdonell (née Lazier), de la cité de Hamilton, comté de Wentworth, province de l'Ontario, femme mariée, actuellement demeurant dans la ville de Aurora, comté de York, dans ladite province, épouse légitime de Charles Kenneth Summer Macdonell, de la cité de Hamilton, province de l'Ontario, ingénieur civil, pour une loi de divorce d'avec ledit Charles Kenneth Summer Macdonell, son époux.—M. Clark.

De Frank Hamilton Bawden, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, marchand, époux légitime de Annie Laura Bawden (née Stenton), de la cité de St-Thomas, comté de Elgin, province de l'Ontario, femme mariée, pour une loi de divorce d'avec ladite Annie Laura Bawden, son épouse.—M. Clark.

De James Hayden, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, soldat rapatrié, époux légitime de Marion Hayden (née Seymour), du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Marion Hayden, son épouse.—M. Clark.

M. l'Orateur dépose sur la Table le rapport du directeur général des élections, conformément à l'article 74, de la Loi des élections fédérales, à la date du 1er mars 1922.

Sur motion de M. Mackenzie King (York),—Résolu, que mercredi, le 15 mars courant, et tous les mercredis subséquents, jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira à trois heures p.m.

Sir Lomer Gouin, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du surintendant des pénitenciers pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.

M. Fielding, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre, —Rapport de la commission d'embellissement de la cité d'Ottawa, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.

M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copies des décrets du conseil, C.P. 578, C.P. 579, C.P. 2507, C.P. 2508, C.P. 3979, C.P. 3980 et C.P. 4725, approuvant le paiement d'honoraires aux officiers-rapporteurs et autres personnes employées aux élections, sous l'empire de l'article 76 de la Loi des élections fédérales.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. McMurray, pour une adresse à Son Excellence, le Gouverneur général en réponse à Son discours à l'ouverture de la session.

Et le débat se continuant, il est ajourné sur motion de M. Baxter.

La Chambre s'ajourne alors à 11.18 p.m., jusqu'à demain à trois heures p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 5

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI 15 MARS 1922.

PRIÈRES.

Cinq pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 14 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Sheriff Elwin Robinson, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, vendeur, époux légitime de Agness B. Robinson (née Moulton), maintenant de la cité de Watertown, comté de Jefferson, Etat de New-York, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, pour une loi de divorce d'avec ladite Agness B. Robinson, son épouse.— M. McGiverin.

De Victor Wentworth Odlum, C.B., C.M.G., O.S.D., et autres de la cité de Toronto, Ontario, pour une loi d'incorporation sous le nom de *British Empire Assurance Company.*—M. Sinclair (Oxford).

De Rhoda R. Brown, de la cité de Montréal, district de Montréal, province de Québec, épouse légitime de William Davenport Brown actuellement résidant dans les cité et Etat de New-York, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, gentilhomme, pour une loi de divorce d'avec ledit William Davenport Robinson, son époux.—M. Macdonald (Pictou).

De D'Eyncourt Marshall Ostrom, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, voyageur de commerce, époux légitime de Ida Florence Ostrom, femme mariée, du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Ida Florence Ostrom, son épouse.—M. Gordon.

De Alexander Lawrie, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, ouvrier en caoutchouc, époux légitime de Nellie Rose Lawrie (née O'Donell), maintenant demeurant dans le village de Warkworth, comté de Northumberland, province de l'Ontario, femme mariée, pour une loi de divorce d'avec ladite Nellie Lawrie, son épouse.—M. Gordon.

De Edward S. J. Turpin, du township de Cramahe, comté de Northumberland, province de l'Ontario, soldat rapatrié, époux légitime de May Ines Turpin (née Bowe), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, première ouvrière, pour une loi de divorce d'avec ladite Ines May Turpin, son épouse.—M. Gordon.

De Nellie Berry (née Le Huquet), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de Gordon Howard Berry, maintenant de la cité de Montréal, province de Québec, vendeur, pour une loi de divorce d'avec ledit Gordon Howard Berry, son époux.—M. Church.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier a déposé sur la Table le premier rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a

l'honneur de présenter son premier rapport comme suit:-

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De William John Kidd et autres, pour une loi d'incorporation sous le nom de Canada's Sons.

De la Compagnie du chemin de fer de Esquimalt à Nanaïmo, pour une loi à l'effet de prolonger le délai pour commencer la construction, etc., de ladite ligne de chemin de fer.

De Robert Ness et autres, pour une loi d'incorporation sous le nom de Canadian General Insurance Company.

De la Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company, pour une loi à l'effet de prolonger le délai pour commencer, etc., les lignes de chemin de fer, pont et tunnel qu'elle est autorisé à construire.

M. l'Orateur met devant la Chambre,—Copie du supplément annuel au catalogue de la Bibliothèque du Parlement: Liste classifiée de tous les livres et brochures qui ont été ajoutés à la bibliothèque depuis le 1er janvier 1921.

M. Graham, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Amendements aux règlements des forces canadiennes de l'air, approuvés par le Gouverneur en conseil sous l'empire de l'article 5, de la Loi de la Commission de l'Air, 9-10 George V, chapitre 11, le 7 juillet 1921 et le 12 novembre 1921.

M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Copie des ordres et règlements consolidés et revisés de la cour du Banc du Roi de la Saskatchewan, conformément à l'article 576 du Code criminel.

Et aussi,—Copie des règlements et ordres généraux de la cour de l'échiquier du Canada, conformément aux prescriptions de l'article 88, de la Loi de la cour de l'échiquier, chapitre 140, S.R.C. 1906.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. McMurray, pour une adresse à Son Excellence, le Gouverneur général en réponse à Son discours à l'ouverture de la session.

Et le débat se continuant, il est ajourné sur motion de M. Church.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

RODOLPHE LEMIEUX.

Orateur.

No 6

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU JEUDI 16 MARS 1922.

PRIÈRES.

Neuf pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 15 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De la Aberdeen Fire Insurance Company, pour une loi à l'effet de prolonger le délai dans lequel elle peut obtenir le permis nécessaire pour commencer à transiger des affaires.—Hon. M. Manion.

De la Armor Life Assurance Company, pour une loi à l'effet de prolonger le délai dans lequel elle peut obtenir le permis nécessaire pour commencer à transiger des affaires.—Hon. M. Manion.

De la Compagnie de gaz d'Ottawa, pour une loi l'autorisant à augmenter son capital-actions de deux millions de dollars à cinq millions, et pour d'autres objets.— M. McGiverin.

De Leslie George Dewsbury, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, employé du gouvernement, époux légitime de Florence Etta Dewsbury (née Hartwick) du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Florence Etta Dewsbury, son épouse.—M. Church.

De William Park Jefferson, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, coupeur, époux légitime de Jennie Jefferson, du même endroit, femme mariée, pour une loi de divorce d'avec ladite Jennie Jefferson, son épouse.—M. Church.

M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Etat détaillé des obligations et garanties enregistrés au ministère du Secrétaire d'Etat, depuis le 21 février 1921, soumis au Parlement du Canada, en vertu de l'article 32 du chapitre 19 S.R.C., 1906. La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. McMurray, pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à Son discours à l'ouverture de la session.

Et le débat se continuant, il est ajourné sur motion de M. Neil.

La Chambre s'ajourne alors à 11 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

No 7

JOURNAUX

DH LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI 17 MARS 1922.

PRIÈRES.

Quatre pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 16 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, pour une loi à l'effet de prolonger le délai pour commencer, compléter et mettre en opération la ligne de chemin de fer qu'elle est autorisé de construire en vertu du chapitre 78, article 3, des Statuts de 1920.—M. Knox.

De la Kettle Valley Railway Company, pour une loi à l'effet de prolonger le délai pour commencer, compléter et mettre en opération la ligne de chemin de fer qu'elle est autorisé de construire en vertu du chapitre 78, article 3, des Statuts de 1920—M. MacKelvie.

De Eva McRae (née Hayden), de Waubaushene, comté de Simcoe, province de l'Ontario, épouse légitime de Allan H. S. McRae, de la cité de Kingston, comté de Frontenac, province de l'Ontario, vendeur, pour une loi de divorce d'avec ledit Allan H. S. McRae, son époux.—M. Ross (Kingston).

De George Herbert Stanley Campbell, du township de Portland, comté de Frontenac, province de l'Ontario, époux légitime de Annie Eleanor Campbell, de la cité de Kingston, comté de Frontenac, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Annie Eleanor Campbell, son épouse.—M. Ross (Kingston).

De Louise Janet Maud Bigford (née Kilminster), du village de Cataraqui, comté de Frontenac, province de l'Ontario, épouse légitime de Clifford Bigford, de la cité de Peterborough, comté de Peterborough, province de l'Ontario, machiniste, pour une loi de divorce d'avec ledit Clifford Bigford, son époux.—M. Ross (Kingston).

De Archibald Charnley Brown, de la ville de Timmins, district du Témiskamingue, province de l'Ontario, avocat, époux légitime de Bessie Alice Brown, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Bessie Alice Brown, son épouse.—M. Ryckman.

De Catherine Rudd (née Gibbs), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Richard Clement Rudd, du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ledit Richard Clement Rudd, son époux.—M. Ryckman.

De Helen Garrett (née Ryrie), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de Thomas Henry Garrett, jr., du même endroit, manufacturier, pour une loi de divorce d'avec ledit Thomas Henry Garrett, son époux.—M. Ryckman.

De Albert Bethune Carley, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, époux légitime de Mabel Carley (née Margrett) du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Mabel Carley, son épouse. —M. Ryckman.

M. Kennedy (Essex), l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère des Chemins de fer et Canaux, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.

M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Cinquième rapport annuel du comité éditorial des publications du gouvernement, daté le 30 janvier 1922.

M. Béland, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence, le Gouverneur général,—Rapport du ministère de l'Hygiène, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.

Aussi,—Mémoire concernant la Loi des médicaments brevetés ou proprietary, telle qu'amendée par le chapitre 66, 9-10 George V.

Et aussi,—Etat des revenus et dépenses à compte des hôpitaux de marine, depuis le 1er avril 1921 au 28 février 1922.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. McMurray, pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à Son discours à l'ouverture de la session.

Et le débat se continuant, il est ajourné sur motion de M. Irvine.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que Son Honneur le Président, les honorables messieurs Bennett, Bolduc, Chapais, David, Gillis, Godbout, Gordon, Griesbach, Hardy, Laird, McHugh, McLellan, Poirier, Taylor, Turriff et Webster (Brockville), ont été nommés pour composer un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et pour agir comme membres du comité des deux Chambres sur ladite bibliothèque.

Aussi,—Un message informant la Chambre que les honorables messieurs Chapais, Dessaulles, De Veber, Donnelly, Farrell, Forget, Green, Legris, McCall, McDonald, McLean, McLennan, Pardee, Pope, Ratz, Robertson, Sharpe, Thibaudeau, Todd, White (Inkerman) et White (Pembroke), ont été nommés pour composer un comité chargé de surveiller les impressions du Sénat pendant la présente session et d'agir avec le comité de la Chambre des Communes comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet des impressions du Parlement.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que Son Honneur le Président, les honorables messieurs Blain, Green Lougheed (Sir James), Sharpe, Thompson et Watson, ont été nommés pour former un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration du restaurant du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et pour agir comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet dudit restaurant.

La Chambre s'ajourne alors à 9.40 p.m., jusqu'à lundi prochain.

RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU LUNDI 20 MARS 1922.

PRIÈRES.

Huit pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 17 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Warren Garfield Young, de la cité de Hamilton, comté de Wentworth, province de l'Ontario, époux légitime de Maude Young, pour une loi de divorce d'avec ladite Maude Young, son épouse.—M. Stewart (Hamilton).

De Maria Amy Drury, de Jordan-Station, comté de Lincoln, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de Henry Drury, pour une loi de divorce d'avec ledit Henry Drury, son époux.—M. Stewart (Hamilton).

De la Révérende Mère Véronica, née Mary A. Munkler, et autres, de la ville de Vankleek-Hill, comté de Prescott, pour une loi constituant en corporation les sœurs de Sainte-Marie de Namur.—M. Demers.

De Vera Hamlin (née Nicholson) de la ville de Whitby, comté de l'Ontario, province de l'Ontario, épouse légitime de Rupert Selleck Hamlin, de la ville de Oshawa, comté d'Ontario, gentilhomme, pour une loi de divorce d'avec ledit Rupert Selleck Hamlin, son époux.—M. Ryckman.

M. Murdock, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministère du Travail, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.

Il met aussi devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du département de l'Imprimerie publique et de la Papeterie.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. McMurray, pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à Son discours à l'ouverture de la session.

CHAMBRE DES COMMUNES

ACIANAD UCT

Et le débat se continuant, il est ajourné sur motion de M. Raymond.

La Chambre s'ajourne alors à 11 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MARDI 21 MARS 1922.

PRIÈRES.

Sept pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 20 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Arthur Leslie Smith, du township de Whitby-Est, comté d'Ontario, province de l'Ontario, cultivateur, époux légitime de Estella M. Smith (née Reeson), actuellement demeurant à Walkerton, comté de Bruce, province de l'Ontario, femme mariée, pour une loi de divorce d'avec ladite Estella M. Smith, son épouse.—M. Ryckman.

De Florant Brys, de la cité et district de Montréal, comté de Hochelaga, province de Québec, journalier, époux légitime de Dame Pauline De Deurwarder, maintenant de Holyoke, Etat du Massachusetts, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, pour une loi de divorce d'avec ladite Pauline De Deurwarder son épouse.—M. Macdonald (Pietou).

De Télesphore Joseph Morin, de la cité d'Ottawa, province de l'Ontario, employé du gouvernement, époux légitime de Marie Léa Stella Morin, du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Marie Léa Stella Morin, son épouse.—M. McGiverin.

De Thomas Preece, de la cité de Hamilton, comté de Wentworth, province de l'Ontario, cordonnier, époux légitime de Sarah Elizabeth Preece, actuellement demeurant dans la cité de Windsor, comté de Essex, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Sarah Elizabeth Preece, son épouse.—M. Stewart (Hamilton).

De Harry Johns Leach, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, conducteur (soldat rapatrié), époux légitime de Florence Annie Leach (née Smith) du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Florence Annie Leach, son époux.—M. Sheard.

De Ernest Zufelt, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, mécanicien (soldat rapatrié), époux légitime de Florence Edna Zufelt (née Merriam), du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Florence Edna Zufelt, son épouse.—M. Sheard.

De la T. Eaton General Insurance Company, pour une loi à l'effet de prolonger

le délai pour obtenir un permis.—M. Sheard.

De la Vancouver, Fraser Valley and Southern Railway Company, pour certains amendements à leur loi d'incorporation (chapitre 175, des Statuts du Canada, 1906). Hon. M. Stevens.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le second rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:-

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills

privés a l'honneur de présenter son deuxième rapport comme suit:-

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:-

De la Compagnie de gaz d'Ottawa, pour une loi à l'effet de l'autoriser à augmenter son capital-actions de deux millions de dollars à cinq millions, et pour d'autres

objets.

De la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique, pour une loi à l'effet de prolonger le délai pour commencer la construction et complêter et mettre en opération certaines lignes d'embranchements de chemin de fer dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, et pour d'autres objets.

De la Kettle Valley Railway Company, pour une loi à l'effet de prolonger le délai pour commencer la construction et compléter et mettre en opération la ligne de chemin

de fer autorisé par le chapitre 78, article 3 des Statuts de 1920.

De Victor Wentworth Odlum Cb., C.M.G., O.S.D., et autres, pour une loi d'incorporation sous le nom de British Empire Assurance Company.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:— Bill (No 2), Loi constituant en corporation la British Empire Assurance Company.

-M. Sinclair (Oxford). Bill (No 3), Loi concernant la Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.—M.

Bill (No 4), Loi constituant en corporation les Fils du Canada.—M. Gordon. Bill (No 5), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.-M. Knox.

Bill (No 6), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à

Nanaïmo.-M. Tolmie.

Bill (No 7), Loi concernant la Kettle Valley Railway Company .- M. MacKelvie. Bill (No 8), Loi concernant la Compagnie de gaz d'Ottawa.—M. McGiverin.

Lesdits bills sont en conséquence lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la première séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. McMurray, pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à Son discours à l'ouverture de la session.

Et le débat se continuant, il est ajourné sur motion de M. Evans.

La Chambre s'ajourne alors à 11 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX. Orateur.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI 22 MARS 1922.

PRIÈRES.

Deux pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 21 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Lillian May Maybee, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Henry Jacob Maybee, du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ledit Henry Jacob Maybee, son époux.—M. Gordon.

De William Andrew Hawkins, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, époux légitime de Minnie Hawkins, pour une loi de divorce d'avec ladite Minnie Hawkins, son épouse.—M. Ryckman.

De Oliver Kelly, du township de Verulan, comté de Victoria, province de l'Ontario, cultivateur, époux légitime de Ethel Gertrude Kelly, de la cité de Peterborough, comté de Peterborough, province de l'Ontario, femme mariée, pour une loi de divorce d'avec ladite Ethel Gertrude Kelly, son épouse.—M. McGiverin.

De la Montreal Central Terminal Company, pour une loi à l'effet de prolonger le délai pour terminer ses travaux.—M. Ethier.

De Daisy Mary Nicholson (née Lee), de la cité de London comté de Middlesex, province de l'Ontario, époux légitime de Harry Nicholson, présentement demeurant dans la cité de Vancouver, province de la Colombie-Britannique, pour une loi de divorce d'avec ledit Harry Nicholson, son époux.—M. Macdonald (Pictou).

De Gladys Orme (née Shuler), de la cité de London, comté de Middlesex, province de l'Ontario, épouse légitime de Wilfred Harry Orme, actuellement demeurant dans la cité de Brantford, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ledit Wilfred Harry Orme, son époux.—M. Macdonald (Pictou).

De la Interprovincial and James Bay Railway Company, pour une loi à l'effet de prolonger le délai pour compléter et mettre en opération sa ligne de chemin de fer partant d'un point sur la ligne du chemin de fer Canadien du Pacifique, à ou près de Lumden's-Mill, allant à ou vers la rivière des Quinze.—M. Parent.

M. Motherwell, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre, —Mémoire présenté au gouvernement du Canada par le conseil canadien de l'agriculture, touchant le rétablissement du Bureau canadien des blés.

M. Robb, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Etat financier du conseil honoraire consultatif des recherches scientifiques et industrielles du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. McMurray, pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à Son discours à l'ouverture de la session.

Et le débat se continuant, il est ajourné sur motion de M. Ladner.

Et à six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

Escaled of the constructed along to food but me don't give still at transminent teneralises of the fill grant to accomply the primeral securities of Al fortune once the control of the co

main a production of the second of the first of the second of the second

ar an armide of the street of a contraction also prome to missionally stock to the street and and of a maniferaction of the street of the stre

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU JEUDI, 23 MARS 1922.

PRIÈRES.

Six pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 22 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord, pour une loi à l'effet de prolonger le délai pour complèter et mettre en opération sa ligne de chemin de fer partant d'un point à ou après de Labelle, allant dans une direction ouest au village du Rapide de l'Orignal, aujourd'hui appelé Mont-Laurier, et de là, continuant vers l'Ouest à un point à ou près du lac Témiskamingue, dans le comté de Pontiac.—M. Lafortune.

De Frederick Wesley Graham, de la cité d'Ottawa, comté de Carleton, province de l'Ontario, agent, époux légitime de Ella Claudia Graham, du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Ella Claudia Graham, son épouse.—M. Stewart (Lanark).

M. l'Orateur informe la Chambre,—Que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections un certificat d'élection de Joseph Rodolphe Ouimet, écuier, pour le district électoral de Vaudreuil-Soulanges.

M. Papineau, du comité spécial nommé pour préparer et rapporter avec toute diligence possible la liste des membres devant composer les comités permanents de la Chambre durant la présente session en vertu de la règle 10, présente la liste suivante:—

No 1

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

. Messieurs:

Baxter, Gouin (Sir Lomer), McKenzie,
Black (Yukon), Guthrie, McMaster,
Bureau, H'ammell, Morrison,
Cannon, Hudson, Porter,
Copp, Jacobs, Ryckman,

Gordon,

Johnston (Last Mountain), Sexsmith, Demers,

Stewart (Lanark), et Elliott (Waterloo), Laflamme,

Vien.—28. Findlay,

Lapointe,
Maclean (Halifax), German, Macphail,

No 2

CHEMINS DE FER, CANAUX ET TÉLÉGRAPHES Messieurs:

Anderson,	Gendron,	Marcile (Bagot),
Archambault,	Gould,	Marler,
Arthurs,	Graham,	Martell,
Baxter,	Grimmer,	Maybee,
Beaubien,	Guthrie,	Mercier,
Béland,	Halbert,	Mewburn,
Binette,	Hocken,	Milne,
Bird.	Hodgins,	Michaud,
Black (Huron),	Hoey,	Mitchell,
Blackadder,	Hughes,	Morrison,
Boivin,	Jelliff,	Morrissy,
Bowen,	Johnston (Last Mountain),	Murdock,
Boys,	Kay,	Murphy,
Bristol,	Kellner,	Parent,
Cahill,	Kennedy (Essex),	Pelletier,
Campbell,	Kennedy (Glengarry et	Power,
Cannon,	Stormont),	Putnam,
Carroll,	Kennedy (Edmonton),	Rankin,
Casgrain,	Knox,	Robinson,
Chaplin,	Kyte,	Robitaille,
Charters,	Ladner,	St. Père,
Chevrier,	Lanctôt,	Savard,
Chisholm,	Lapierre,	Séguin,
Clifford,	Lavigueur,	Sheard,
Copp,	Lewis,	Simpson,
Crerar,	Logan,	Sinclair (Queen I.PE.).
d'Anjou,	Lovett,	Speakman,
Davies,	Low,	Spence,
Déchène,	Lucas,	Stansell,
Delisle,	Macdonald (Pictou),	Stewart (Argenteuil),
Denis (Joliette),	Mackinnon,	Stewart (Hamilton),
Denis (St. Denis),	Maclean (Prince, I.PE.),	Stewart (Humbolt),
Desrochers.	Maclean (York),	Stewart (Lanark),
Drummond,	McBride,	Stork,
Ethier,	McConica,	Sutherland,
Euler,	McCrea,	Tobin,
Evans,	McDonald (Témiskamingue),Vien,
Fafard.	· McGiverin,	Wallace,
Fansher,	McIsaac,	Walsh,
Forke,	McMurray,	White, et
Fournier,	McQuarrie,	Wilson.—126.
Gardiner,	McTaggart,	
Garland (Carleton),	Manion,	

Et que le quorum dudit comité se compose de vingt-cinq membres.

BILLS PRIVÉS

Messieurs:

Anderson,	Forrester,	Morin,
Archambault,	Fortier,	Pacaud,
Baldwin,	Garland (Carleton),	Papineau,
Bancroft,	Gendron,	Porter,
Binette,	Hammell,	Power,
Bird,	Harris,	Pritchard,
Boucher,	Jones,	Putnam,
Bourassa,	Kennedy (Edmonton),	Raymond,
Bowen,	King (Huron),	Reed.
Boys,	Kyte,	Robitaille,
Bureau,	Laflamme,	Senn,
Charters,	Lafortune,	Sinclair (Oxford),
Chew,	Lewis,	Stein,
Church,	Lucas,	Stork,
Clark,	MacKinnon,	Thompson,
Davies,	MacLaren,	Tobin,
Denis (St. Denis).	McGiverin,	Walsh,
Deslauriers,	McKillop,	Ward,
Drummond,	McMeans,	Woods, et
Ethier,	Marcil (Bonaventure),	Woodsworth64.

Findlay, Marcile (Bagot),

Fontaine, Mercier,

Et que le quorum dudit comité se compose de dix membres.

No 4

ORDRES PERMANENTS

Messieurs:

Binette,	Evans,	MacLaren,
Black (Huron),	Gervais,	Maclean (York),
Black (Yukon),	Gould,	McIsaac,
Chaplin,	Harris,	Mercier,
Chew,	Hughes,	Michaud,
Clifford,	Kyte,	Munro,
Deslauriers,	Lafortune,	Parent,
Desrochers,	Lavigueur,	Ryckman,
Duff,	Leader,	Séguin,
Duncan,	Léger,	Steedsman, et
Euler,	LeSueur,	Woodsworth.—33.

Et que le quorum dudit comité se compose de sept membres.

No 5

IMPRESSIONS

Messieurs:

	messicuis.	
Baldwin,	Humphrey,	Raymond,
Cardin,	Jones,	Rinfret,
Charters,	MacKelvie,	Robinson,
Chevrier,	McConica,	St. Père,
Coote,	Malcolm,	Thurston,
Euler,	Marcil (Bonaventure),	Turgeon, et
Fansher,	Michaud,	Wilson.—23.
Hocken,	Prévost,	

COMPTES PUBLICS

Messieurs:

Meighen, Archambault. German, Gordon. Mewburn, Beaubien, Blackadder, Guthrie, Michaud, Mitchell, Boys. Hanson, Hudson. Pacaud. Brethen, Humphrey, Papineau, Bristol, Parent, Brown. Jacobs, Kennedy (Edmonton), Power, Cannon, Ryckman, Cardin. Kyte, Casgrain. LeSueur, Sheard, Steedsman, Lewis, Chisholm, Stewart (Lanark), Logan, Clark, Macdonald (Pictou), Stewart (Leeds), Coote. Thurston, MacKinnon, Crerar. Maclean (Halifax), Tobin, Demers, Tolmie, Drayton (Sir Henry), McCrea, Trahan, Duff, McGiverin, Vien et McIsaac, Elliott (Dundas), McMaster, Wallace.-61. Forke. Gardiner. Manion, Martell, Gauvreau.

Et que le quorum dudit comité se compose de vingt-et-un membres.

No 7

BANQUES ET COMMERCE

Messieurs:

Meighen, Hatfield, Baxter, Mewburn, Hodgins, Bird, Mitchell, Hubbs. Boivin, Bristol, Hudson, Murphy, Hughes, Pacaud, Caldwell, Papineau, Irvine, Cardin, Porter, Jacobs, Carmichael, Johnson (Last Mountain), Rankin. Carruthers, Reed, Kellner, Chaplin, Kennedy (Essex), Robb, Chevrier. Clifford, King (Huron), Robitaille, Ladner, Ryckman, Coote. Laflamme, St. Père, Crerar, Sales. d'Anjou, Lavigueur, Shaw. Demers, Logan, Speakman, Low. Desaulniers, MacKinnon, Spencer, Drayton (Sir Henry), Stein, Maclean (Halifax), Duncan. Elliott (Dundas), Maclean (York), Stevens. Stewart (Hamilton), Elliott (Waterloo), Macphail,

Harris.

Fafard. McCrea, Stork. Fielding, McKay, Tobin, Fortier. McMaster. Trahan. German, McMurray, Vien, Good. Walsh, et McQuarrie. Gordon. Malcolm. Woods.—82. Hanson. Marler.

Maybee.

Et que le quorum dudit comité se compose de vingt-et-un membres.

No 8

AGRICULTURE ET COLONISATION

Messieurs:

Anderson, Good. Morrissy, Arthurs. Halbert, Motherwell. Baldwin Hatfield. Munro, Boivin. Hubbs, Neill, Boucher, Hunt, Papineau, Bourassa, Jelliff. Prévost, Johnson (Moosejaw), Bowen, Pritchard. Brethen, Jones. Rankin. Brown. Kay. Raymond, Cahill, Kennedy (Glengary et Sales, Caldwell. Stormont). Savard, Knox, Campbell. Séguin, Carruthers, Laflamme, Senn. Charters, Lafortune, Sexsmith. Chew. Lanctôt, Simpson, Clifford. Lapierre, Sinclair (Oxford), Crerar, Leader. Sinclair (Queens, I.P.-E.). Déchène. Léger, Spence. Délisle, Lovett. Stansell. Denis (Joliette). Lovie, Stein. Denis (St. Denis), Lucas, Stevens, Desaulniers, Stewart (Argenteuil). MacKelvie, Desrochers, Maclean (Prince, I.P.-E.), Stewart (Humbolt), Dickie. McConica, Stork, Duncan. McCrea Sutherland. Evans, McKay, Thompson, Fafard. McKillop, Thurston, Fontaine, McMaster, Tobin, Forke, McMurray, Tolmie, Forrester. Malcolm. Turgeon, Fortier, Marcile (Bagot). Warner. Fournier. Maybee, White, Garland (Bow-River), Millar, Wilson, et Gauvreau, Milne. Woodsworth.-105. Gendron, Morin. Gervais, Morrison.

Et que le quorum dudit comité se compose de vingt-et-un membres.

Hubbs.

No 9

MARINE ET PÊCHERIES

Messieurs:

Munro, Hughes. Bancroft. Kennedy (Port Arthur et Pelletier. Cardin. Putnam. Chisholm. Kenora). Ross (Simcoe). Delisle. Kyte. Savard, Lapointe, Dickie. Spencer, Léger. Duff, Stansell, Elliott (Waterloo), LeSueur. Stevens. MacLaren, Fournier. Maclean (Prince, I.P.-E.), Stewart (Humbolt), Gauvreau, Turgeon, et McKenzie. Grimmer, Word.—36. McQuarrie, Hatfield. Marler. Hoey, Morrissy,

Et que le quorum dudit comité se compose de dix membres.

No 10

MINES ET MINÉRAUX

Messieurs:

Neill. Arthurs, Forrester, Pacaud, Gendron. Black (Yukon), Hanson, Pelletier. Boucher, Prévost. Cahill. Hunt. Ross (Kingston), Carroll, Knox, Shaw. Carruthers, Lapierre, Simpson, Church. Logan, Macdonald (Pictou) Speakman, Clark, Stewart (Argenteuil), Davies, Macphail, McBride, Stork, et Déchène. Warner-37 Marcil (Bonaventure), Denis (Joliette), Martell. Dickie, Munro, Drummond,

Et que le quorum dudit comité se compose de dix membres.

No 11

FORÊTS, COURS D'EAU ET FORCES HYDRAULIQUES Messieurs:

Millar, Halbert. Blackadder, Munro. Hoey. Bourassa. Murphy. Hunt. Caldwell, Kennedy (Port Arthur 2t Power. Carroll, Rinfret. Church. Kenora), Stewart (Argenteuil), Ladner. d'Anjou, Stewart (Hamilton), Lanctôt, Desaulniers, McDonald (Temiskamingue), Tolmie, Duff. McKillop, Trahan, Gervais, Turgeon, et McTaggart, Gordon. White.-34. Malcolm, Graham. Manion, Grimmer,

Et que le quorum dudit comité se compose de dix membres.

DÉBATS Messieurs:

Boivin, Hocken, Rinfret, Ethier, MacKelvie, Robinson, Fansher, McGiverin, Robinson, et

Gardiner, Marcil (Bonaventure), Ross (Kingston).—13.

Garland (Bow-River), Prévost,

Et que le quorum dudit comité se compose de cinq membres.

No 13

BIBLIOTHÈQUE

M. l'Orateur et Messieurs:

Béland. Irvine. Meighen, Carmichael. Johnson (Moosejaw). Robinson, Deslauriers, King, Mackenzie (York), Ross (Kingston), Drayton (Sir Henry), Lapointe. Ross (Simcoe), Euler. Lovett, Sheard, Gauvreau. Lovie. Sinclair (Oxford), et Gouin (Sir Lomer), Maclean (Halifax). Walsh.—21.

Sur motion de M. Fielding, ledit rapport est adopté.

Sur motion de M. Fielding, il est résolu,—Que les comités permanents de cette Chambre soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes, papiers et documents,—à l'exception toutefois du comité des Débats et de celui de la Bibliothèque.

Sur motion de M. Fielding,—Résolu, que Messieurs Anderson, Bancroft, Gordon, Logan, Macdonald (Pictou), Pacaud, Papineau, Wallace et Wilson soient nommés pour assister M. l'Orateur dans la régie du restaurant, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre, et pour agir en qualité de membres d'un comité conjoint des deux Chambres du Parlement.

Ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Sur motion de M. Fielding,—Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé Messieurs Béland, Carmichael, Deslauriers, Drayton (sir Henry), Euler, Gauvreau, Gouin (sir Lomer), Irvine, Johnston (Moosejaw), Mackenzie King (York), Lapointe, Lovett, Lovie, Maclean (Halifax), Meighen, Robinson, Ross (Kingston), Ross (Simcoe), Sheard, Sinclair (Oxford) et Walsh comme comité aux fins d'assister Son Honneur l'Orateur dans la régie de la Bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des Communes, et pour agir, au nom de la Chambre des Communes, comme membres d'un comité conjoint des deux Chambres de la Bibliothèque.

Sur motion de M. Fielding,—Ordonné,—Qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre agira conjointement avec eux pour former un comité conjoint des deux Chambres concernant les impressions du Parlement, et que les membres du comité des Impressions, savoir: Messieurs Baldwin, Cardin, Charters, Chevrier, Coote, Euler, Fansher, Hocken, Humphrey, Jones, MacKelvie, McConica, Malcolm, Marcil (Bonaventure), Michaud, Prévost, Raymond, Rinfret, Robinson, St-Père, Thurston, Turgeon et Wilson agiront comme membres de la Chambre sur ledit comité des Impressions du Parlement.

M. Béland, l'un des membres du Conseil privé du Roi pour M. Bureau, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère des Douanes et de l'Accise, contenant relevé des revenus avec état relatif aux importations, exportations, et accise du Dominion, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921, tel que compilé par les rapports officiels.

Aussi,—Rapport du commerce maritime du ministère des Douanes et de l'Accise, contenant relevé de la navigation et du commerce maritime du Dominion du Canada pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921, tel que compilé par les rapports officiels.

M. Stewart (Argenteuil),—l'un des membre du conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère de l'Immigration et de la Colonisation, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.

Aussi,—Rapport annuel du ministère des Mines pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.

Aussi,—Rapport annuel du ministère de l'Intérieur, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.

Aussi,—Rapport annuel du ministère des Affaires des sauvages pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.

Aussi,—Rapport des décrets du conseil qui ont été publiés dans la Gazette du Canada, entre le 1er janvier 1921 et le 26 janvier 1922, en conformité des prescriptions de l'article 77, de la Loi des terres fédérales, chapitre 20, 7-8 Edouard VII.

Aussi,—Tableau montrant toutes les terres vendues par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, durant l'année se terminant le 30 septembre 1921, avec les noms des acheteurs, en conformité du chapitre 9, paragraphe 8, 49 Victoria.

Aussi,—Ordonnances passées durant la période du 1er mars 1921, au 28 février 1922, en conformité des prescriptions de l'article 11, chapitre 62, des Statuts Revisés du Canada, 1906, "Loi des Territoires du Nord-Ouest".

Aussi,—Rapport des décrets du conseil qui ont été publiés dans la Gazette du Canada, entre le 1er janvier 1921 et le 26 janvier 1922, en conformité avec les prescriptions de l'article 19, chapitre 10, 1-2 George V,—Loi des Réserves forestières et des Parcs fédéraux.

Ausi,—Copie des décrets du conseil passés entre le 1er janvier 1921 et le 26 janvier 1922, approuvant les règlements et formules prescrits en conformité avec les dispositions de l'article 4, chapitre 18, 1917, "Loi concernant la Convention des oiseaux migrateurs."

Aussi,—Rapport des décrets du conseil qui ont été publiés dans la Gazette du Canada et dans la Gazette de la Colombie-Britannique entre le 1er janvier 1921 et le 26 janvier 1922, en conformité des prescriptions du paragraphe (d) de l'article 38 des règlements pour l'arpentage, l'administration, la disposition et la conduite des terres fédérales dans la zône du chemin de fer de 40 milles dans la province de la Colombie-Britannique.

Aussi,—Rapport des décrets du conseil qui ont été publiés dans la Gazette du Canada, entre le 1er janvier 1921 et le 26 janvier 1922, en conformité de l'article 5 de la Loi de l'arpentage des terres fédérales, chapitre 21, 7-8, Edouard VII

Aussi,—Rapport des décrets du conseil qui ont été publiés dans la Gazette du Canada entre le 1er janvier 1921 et le 26 janvier 1922, en conformité du chapitre 47, 2 George V, intitulé: "Loi des eaux de la zone du chemin de fer."

Aussi,—Revelé montrant le nombre de permis accordés pour le transport des liqueurs alcooliques dans les territoires du Nord-Ouest, pour l'année se terminant le 31 décembre 1921, en conformité des prescriptions du chapitre 62, article 88, des Statuts Revisés.

Et aussi,—Règlements faits sous l'empire de la Loi d'établissement des soldats, conformément au paragraphe 2, de l'article 63.

Joseph Rodolphe Ouimet, député pour le district électoral de Vaudreuil-Soulanges, ayant au préalable prêté serment et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. McMurray, appuyé par M. Mercier,—Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement, savoir:—

A Son Excellence le général, le très honorable Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en retraite et mis à la réserve des officiers de l'Armée, chevalier grand-croix de l'ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, membre de l'ordre royal de Victoria, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Sur motion de M. Fielding, il est ordonné,—Que ladite adresse soit grossoyée et qu'elle soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

Sur motion de M. Fielding, il est résolu,—Que cette Chambre se formera en comité, lundi prochain, pour prendre en considération les Subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de M. Fielding, il est résolu,—Que cette Chambre se formera en comité, lundi prochain, pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les Subsides à accorder à Sa Majesté.

La Chambre s'ajourne alors à 10 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI 24 MARS 1922.

PRIÈRES.

Quatre pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 23 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Clarence Robinson Miners, de la cité de London, comté de Middlesex, province de l'Ontario, commis de chemin de fer, époux légitime de Kathleen May Miners, du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Kathleen May Miners, son épouse.—M. White.

De Elizabeth Lillian Sharpe, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Frederick G. Sharpe, du même endroit, voyageur de commerce, pour une loi de divorce d'avec ledit Frederick G. Sharpe, son époux.—M. Hunt.

De Margaret Yallowley Jones, de la cité et district de Montréal, province de Québec, épouse légitime de Walter Conalty, du village de Dorval, province de Québec, pour une loi de divorce d'avec ledit Walter Conalty, son époux.—M. Jacobs.

De Abraham Leibovitz, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, voyageur de commerce, époux légitime de Katie Leibovitz (née Krangel), du même endroit, femme mariée, pour une loi de divorce d'avec ladite Katie Leibovitz, son épouse.—M. McQuarrie.

De Hazel May Dillon (née Peterson), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de William Alexander Dillon, du village de Hartington, comté de Frontenac, province de l'Ontario, mineur, pour une loi de divorce d'avec ledit William Alexander Dillon, son époux.—M. McQuarrie.

De la Prudential Trust Company, pour une loi lui permettant d'augmenter son capital-actions, et pour d'autres objets.—M. Mitchell.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le troisième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:-

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills

privés a l'honneur de présenter son troisième rapport comme suit:-

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:-De la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord, pour une loi à

l'effet de prolonger le délai pour compléter sa ligne de chemin de fer.

De la Interprovincial and James Bay Railway Company, pour une loi à l'effet de prolonger le délai pour compléter sa ligne de chemin de fer.

De la Montreal Central Terminal Company, pour une loi à l'effet de prolonger le

délai pour compléter ses travaux.

De la Canada Trust Company, pour une loi lui permettant d'augmenter le nombre de ses directeurs et pour d'autres objets.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:-

Bill (No 9), Loi concernant la Compagnie de fidéi-commis du Canada.—M. White.

Bill (No 10), Loi constituant en corporation la Canadian General Insurance

Company.—M. Lanctôt.

Bill (No 11), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord .- M. Lafortune.

Bill (No 12), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Interprovincial

et de la Baie de James.—M. Parent.

Bill (No 13), Loi concernant la Montreal Central Terminal Company.—M. Ethier.

Lesdits bills sont en conséquence lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, en vertu de la règle 99.

Sur motion de M. Mackenzie King (York), George Newcombe Gordon, écuier, député pour le district électoral de Peterborough-Ouest, est nommé président des comité généraux de la Chambre.

M. Fielding, l'un des membres du conseil privé du Roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:-BYNG DE VIMY.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1923, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867. il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

Hôtel DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 24 mars 1922.

M. Béland, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,-Rapport sur les travaux du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, décembre 1921.

M. Stewart (Argenteuil), met devant la Chambre,—Relevé faisant voir le nombre d'affranchissements sous l'empire de la Loi des Sauvages, depuis le 1er avril 1921 au 9 mars 1922.

Du consentement de la Chambre, les bills suivants sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir :-

Bill (No 14), Loi modifiant la Loi des salaires, et la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes.—M. Graham.

Bill (No 15), Loi concernant le ministère de Défense nationale.

Bill (No 16), Loi modifiant la Loi de l'Immigration.—M. Woodsworth.

Bill (No 17), Loi modifiant le Code criminel.-M. Woodsworth.

Sur motion de Sir Lomer Gouin,—Résolu, que la Chambre se forme en comité général demain, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est opportun de nommer un juge additionnel à la Cour d'appel de la

province de la Saskatchewan, aux émoluments annuels de neuf mille dollars.

M. Lapointe propose, Que la Chambre se forme demain pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

- 1. Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, avancer et payer à la corporation des Commissaires du havre de Québec, ci-après appelée "la corporation", des sommes d'argent, ne dépassant pas en totalité la somme d'un million cinq cent mille dollars, qui sont nécessaires pour permettre à la corporation de construire les installations de terminus nécessaires pour équiper convenablement le port de Québec.
- 2. Résolu,—Que, pendant la période de construction des installations de terminus mentionnées dans ces résolutions, les intérêts à verser sur les débentures déposées entre les mains du ministre des Finances en échange de ces avances seront censés être des fonds nécessaires pour permettre à la corporation de construire lesdites installations de terminus et former une partie du coût de leur construction, et lesdits intérêts pourront être servis à même ladite somme d'un million cinq cent mille dollars.
- 3. Résolu,—Que la corporation soumettra au ministre de la Marine et des Pêcheries, pour approbation, des demandes mensuelles d'avances accompagnées d'états indiquant en détail le total des dépenses pour les divers item de construction; et, sur approbation, le Gouverneur en conseil pourra accorder l'autorisation de payer le montant ainsi demandé.
- 4. Résolu,—Que la corporation devra, au moment où une avance lui est faite, déposer entre les mains du ministre des Finances des débentures de la corporation d'une valeur égale, au pair, à l'avance ainsi faite, remboursables dans les vingt-cinq ans à compter de la date de leur émission, et portant intérêt au taux de cinq pour cent par année, payable semi-annuellement.
- 5. Résolu,—Que le principal et l'intérêt des sommes avancées sous l'empire de toute loi basée sur ces résolutions, seront payables par la corporation à même tous ses biens, actif, outillage; taxes, redevances, amendes et autres sources de recette et de revenu, de quelque nature que ce soit, immédiatement après, et auront priorité pour le paiement immédiatement après toutes débentures ou obligations émises par la corporation, s'élevant à la somme d'un million cent cinquante mille dollars, sous l'empire du chapitre quarante-huit des lois de 1898, du chapitre trente-quatre des lois de 1899, et du chapitre trente-six des lois de 1907.

M. Lapointe, l'un des membres du conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet desdites résolutions les recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme en comité général demain sur lesdites résolu-

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu de la règle 37:-

Par M. McBride:—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant combien le gouvernement a dépensé en améliorations de toute nature dans les ports de Québec, Montréal, Halifax, Saint-Jean (N.-B.), Victoria, Vancouver et Prince-Rupert, de 1900 à 1921 inclusivement. Les adresses et ordres qui suivent sont votés, savoir:-

- Par M. Martell:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres et pétitions, avis, ménoires, comptes et autres documents quelconques que le gouvernement ou l'un de ses départements possède ou détient, touchant les instruments de musique du 112e bataillon des Forces expéditionnaires du Canada.
- Par M. Meighen:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le département de l'Immigration et de la Colonisation ou l'un de ses fonctionnaires, et M. W. A. Rea et M. Crandall, représentant le département, ou entre le département susdit et un tiers quelconque, touchant l'affaire de Lee Holland et sa déportation.
- Par M. Meighen:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le ministre de la Marine et des Pêcheries et la Commission du port de Québec, ou l'un des commissaires, depuis que le gouvernement actuel a pris les fonctions.
- Par M. Martell:—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général,—Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions, décrets du Conseil et autres documents que le gouvernement possède ou détient, relativement à la demande d'un bail des terrains et lieux nommés "Fort Edward", dans la ville de Windsor, Nouvelle-Ecosse, pour les faire servir comme terrain public de jeu, ou à l'usage du Windsor Golf and Tennis Club.
- Par M. Casgrain:—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général,—Copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement impérial et le gouvernement du Canada et de toute correspondance échangée entre les officiers du gouvernement du Canada et sir Robert Borden au sujet de la nomination de sir Robert L. Borden comme représentant du Canada à la conférence internationale sur la limitation des armements, à Washington; et copie des décrets du Conseil du gouvernement du Canada se rapportant à cette question.
- Par M. Martell:—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général,—Copie de tous télégrammes, pétitions, lettres, mémoires, décrets du Conseil et autres documents que le gouvernement possède ou détient, sur l'établissement d'un département des pêcheries pour tout le Canada sous la direction et l'administration d'un ministre des pêcheries et de fonctionnaires indépendants du département de la Marine et des Pêcheries.
- Par M. Marcil (Bonaventure):—Ordre de la Chambre,—Copie de la correspondance échangée entre les départements de la Justice et de la Marine et des Pêcheries, et la Compagnie du Parc Saint-Charles, Limitée.
- Par M. Chisholm:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous mémoires, pétitions, lettres et documents afférant d'une façon quelconque aux négociations faites depuis trois ans entre le gouvernement du Canada ou l'un de ses départements et la *Inverness Railway and Coal*, pour l'achat de ce réseau par le gouvernement.

Les bills suivants sont lus la seconde fois et référés à leurs comité respectifs, savoir:—

Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Bill (No 3), Loi concernant la Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company. Bill (No 5), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Paci-

fique.

Bill (No 6), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Esquimalt à Nanaïmo.

Bill (No 7), Loi concernant la Kettle Valley Railway Company.

Banques et Commerce.

 \cdot Bill (No 2), Loi constituant en corporation la British Empire Assurance Company.

Bills Privés.

Bill (No 4), Loi constituant en corporation les Fils du Canada. Bill (No 8), Loi concernant la Compagnie de gaz d'Ottawa. La Chambre s'ajourne alors à 3.45 p.m., jusqu'à lundi prochain.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU LUNDI 27 MARS 1922.

PRIÈRES.

Quatre pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 24 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Wentworth Barnes, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, matelot, époux légitime de Carrie Barnes, femme mariée du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Carrie Barnes, son épouse.—M. Maclean (York).

De Hazzel McInally (née Ryerse), du village de Nixon, comté de Norfolk, province de l'Ontario, autrefois de la ville de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de Harry McInally, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, opérateur de télégraphe, pour une loi de divorce d'avec ledit Harry McInalley, son époux.—M. Maclean (York).

De Mildred Catherine Touchbourne (née Sinclair), de la cité de Tornoto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Robert Harold Touchbourne, du village de Eden, province du Manitoba, banquier, pour une loi de divorce d'avec ledit Robert Harold Touchbourne, son époux.—M. Kay.

De Mary Ila Cameron (née Code), de la cité de Toronto, comté de York, pro vince de l'Ontario, épouse légitime de Harvey Seaton Cameron, de Cut-Bank, Etat du Montana, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, imprimeur, pour une loi de divorce d'avec ledit Harvey Seaton Cameron, son époux.—M. Kay.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le quatrième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son quatrième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De Edward Lovell, pour une loi de divorce d'avec Ruby Lovell, son épouse.

De Mabel E. Downer, pour une loi de divorce d'avec George Downer, son époux.

De Margaret Thompson (née Coulter), pour une loi de divorce d'avec George Lewis Thompson, son époux.

De Frank Charles Butt, pour une loi de divorce d'avec Annie May Butt, son épouse.

De James P. Malone, pour une loi de divorce d'avec Agatha Veronica Catherine Malone, son épouse.

De Allen Richard Morgan, pour une loi de divorce d'avec Christiana Fraser Morgan, son épouse.

De Frederick Henry Gill pour une loi de divorce d'avec Myrtle Abigail Gill, son épouse.

De Mary Elizabeth Fredenburg, pour une loi de divorce d'avec Floyd Shipmar Fredenburg, son époux.

De Edwin Dixon Weir, pour une loi de divorce d'avec Ida Gertrude Weir, son épouse.

De James Hosie, pour une loi divorce d'avec Isabella Hosie, son épouse.

De Blanche Elizabeth Macdonell (née Lazeir), pour une loi de divorce d'avec Charles Kenneth Summer Macdonell, son époux.

De Frank Hamilton Bawden, pour une loi de divorce d'avec Annie Laura Bawden son épouse.

De James Hawden, pour une loi de divorce d'avec Marion Hayden, son épouse.

De Rhoda R. Brown, pour une loi de divorce d'avec William Davenport Brown son époux.

De D'Eyncourt Marshall Ostrom, pour une loi de divorce d'avec Ida Florence Ostrom, son épouse.

De Edward S. J. Turpin, pour une loi de divorce d'avec May Iney Turpin, son épouse.

De Eva McRae (née Hayden), pour une loi de divorce d'avec Allan H. S. McRae, son époux.

De George Herbert Stanley Campbell, pour une loi de divorce d'avec Annie Eleanor Campbell, son épouse.

De Archibald Charnley Brown, pour une loi de divorce d'avec Bessie Alice Brown, son épouse.

De Catherine Rudd (née Gibbs), pour une loi de divorce d'avec Richard Clement Rudd, son époux.

De Helen Garrett (née Ryrie), pour une loi de divorce d'avec Thomas Henry Garrett, son époux.

De Albert Bethune Carley, pour une loi de divorce d'avec Mabel Carley, son épouse.

De Warren Garfield Young, pour une loi de divorce d'avec Maude Young, son épouse.

De Mary Amy Drury, pour une loi de divorce d'avec Henry Drury, son époux.

De William Andrew Hawkins, pour une loi de divorce d'avec Minnie Hawkins son épouse.

De Oliver Kelly, pour une loi de divorce d'avec Ethel Gertrude Kelly, son épouse. De Daisy Mary Nicholson (née Lee), pour une loi de divorce d'avec Harry Nicholson, son époux.

De Gladys Orme, pour une loi de divorce d'avec Harry Orme, son époux.

Sur motion de M. Fielding, le message de Son Excellence le Gouverneur général, transmis à la Chambre le 24 courant, avec le budget qui l'accompagne, est référé au comité des Subsides.

M. Mackenzie King (York), l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de l'enquête de la commission conjointe internationale sur la navigation et la force motrice du Saint-Laurent, 1921.

Sur motion de M. Mackenzie King (York), le nom de M. Boivin est substitué à celui de M. Kyte sur le comité des Bills Privés.

Le Bill (No 12), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie de James est lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés, savoir:-

Par M. Chisholm:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions et autres documents afférant d'une façon quelconque à la mise en retraite de John C. McQuarrie, contremaître de section au chemin de West-Bay, comté d'Inverness.

Par M. Hanson:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant le nom des particuliers destitués des chantiers maritimes de Sorel, depuis le 29 décembre 1921, et les raisons de la destitution de chacun. Aussi, le nom des particuliers engagés dans les chantiers susdits, depuis la même date, et la cause de l'emploie de chacun.

Par M. Martell:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, rapports, mémoires, informations et mandats, minutes de la preuve et convictions, et toutes autres procédures judiciaires touchant le procès et la conviction de Clyde Heath et de Gurney Young, de Tancook, Nouvelle-Ecosse, pour infraction à la Loi de la convention des oiseaux migrateurs; aussi copie de l'arrêté du Conseil du 19 novembre 1921 (ou à peu près), autorisant la remise de toutes les amendes et les saisies occasionnées par la conviction desdits Clyde Heath et Gurney Young.

Sur motion de M. Motherwell,—Ordonné, que le mémoire déposé en Chambre, le 23 courant, touchant le rétablissement de la Commission canadienne des blés, soit référé au comité de l'Agriculture et de la Colonisation.

L'ordre pour que la Chambre se forme en comité des Subsides étant lu. M. Fielding propose que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées:-

III—GOUVERNEMENT CIVIL

29 Rétablissement des Soldats dans la vie civile—		
Traitements		30,820 00
Dépense casuelle		10,000 00
3 Conseil privé—		
Traitements		44,810 00
Dépense casuelle	,	10,000 00

27 Affaires extérieures—	
Traitements	74,030 00
Dépense casuelle	36,000 00
25 Bureau du haut-commissaire—	
Traitements	25,640 00
Dépense casuelle	76,586 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 10.55 pm.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MARDI 28 MARS 1922.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de l'Orateur. M. Gordon, président des comités, prend alors le fauteuil comme orateur suppléant en vertu du statut à cet effet.

PRIÈRES.

Trois pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 27 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De la *Itabira Corporation*, *Limited*, pour une loi l'autorisant à acquérir et exploiter des lignes de chemins de fer, de tramways, et de télégraphes et de téléphones en dehors du Canada, et lui conférant d'autres droits, pouvoirs et autorités lui permettant d'utiliser dans toute leur plénitude, les concessions, franchises, droits et pouvoirs de la république du Brésil ou de toute autre autorité législative, gouvernementale ou municipale qu'elle détient, et changeant son nom en celui de *Itabira Corporation*.—M. *Gordon*.

De William F. Willson, et autres du village de Fort-Erie et autres lieux, dans le comté de Welland, Ontario, pour une loi d'incorporation sous le nom de Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company.—M. German.

De Normand Edward Harris, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, manufacturier de peintures, époux légitime de Margueritia Harris (née Paris), du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Margueritia Harris, son épouse.—M. Ryckman.

De Thomas Leonard Armstrong, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, courtier, époux légitime de Mary Victoria Armstrong, du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Mary Victoria Armstrong, son épouse.—M. *Macdonald* (Pictou).

M. Woodsworth, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 18), Loi abrogeant la Loi du service militaire, 1917, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution pourvoyant à la nomination d'un juge additionnel à la cour d'appel de la province de la Saskatchewan;

Sir Lomer Gouin, l'un des membres du conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

La Chambre se forme alors en comité sur ladite résolution.

(En comité.)

La résolution suivante est adoptée:-

Résolu,—Qu'il est opportun de nommer un juge additionnel à la Cour d'appel de la province de la Saskatchewan aux émoluments annuels de neuf mille dollars.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

Sir Lomer Gouin, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 19), Loi modifiant la Loi des juges lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose,—Que M. le député Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Arthurs propose en amendement,-

Que tous les mots après le mot "que" soient biffés et remplacés par les suivants:— Le parti libéral assemblé en convention en août 1919, adoptait la résolution suivante:—

"Résolu,—La présente convention déclare que l'adoption d'un régime de grati-"fications en espèces accordées aux soldats et aux familles des morts, constitue le "moyen le plus satisfaisant et le plus efficace de rétablissement civil; et que ces "gratifications doivent être ajoutées à l'allocation actuelle et à toute pension pour "une incapacité résultant du service."

Que le programme énoncé dans la résolution adoptée comme ci-dessus, a par la suite été constamment tenu devant le public canadien; et dans un manuel officiel publié en octobre 1921 par le parti libéral sous l'autorité de son chef, l'honorable W.-L. Mackenzie King, cette résolution était citée et confirmée, et la promesse et l'engagement qu'elle comportait étaient annoncés comme politique du parti libéral.

Que les candidats briguant les suffrages au nom du parti libéral aux élections dernières, utilisèrent largement cette promesse et cet engagement comme moyen de s'assurer l'appui des électeurs.

Que le parti libéral ayant été appelé au pouvoir, le refus actuel du chef du gouvernement et du ministre du rétablissement des soldats dans la vie civile de remplir cette promesse et cet engagement, constitue une répudiation d'une obligation solennelle, et une méconnaissance de l'honneur politique.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est rejetée sur la division suivante:-

Pour: Messieurs

Anderson, Duncan, McQuarrie. Arthurs. Garland (Carleton), Manion. Grimmer, Baxter. Maybee, Black (Yukon), Hanson, Meighen, Bowen. Harris. Porter. Boys, Hocken. Ross (Kingston). Chaplin, Hubbs. Senn, Charters. Ladner Sheard, Clark, MacKelvie. Simpson. Dickie. MacLaren. Spence, Drayton (sir Henry), McKillop, Stansell.

Stevens,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Lanark),
Stewart (Leeds),
Sutherland,
Thompson,
Tolmie,
White,
Wilson—42.

Contre: Messieurs

Archambault. Euler. King (Huron). Morrison. Baldwin, Evans. King, Mackenzie (York), Morrisy, Bancroft. Fafard, Motherwell. Beaubien. Fansher, Knox, Munro, Béland. Fielding. Kyte. Murdock, Binette, Findlay, Lafortune, Murphy, Bird, Fontaine, Lanctôt, Neill. Black (Huron), Forke, Lapointe. Ouimet. Boivin, Forrester. Lavigueur, Pacaud. Boucher. Fortier, Leader, Papineau. Bourassa, Fournier, Léger, Prévost. Brethen, Gardiner, Lewis. Pritchard. Brown, Garland Logan, Rankin. Bureau, (Bow-River), Lovett. Raymond. Cahill, Gauvreau, Lovie, Reed, Caldwell Gendron, Lucas. Rinfret. Campbell. German. Macdonald. Robb, Cardin. Gervais, Mackinnon. Robinson. Carmichael, Good, Maclean Robitaille. Carroll. Gouin (sir Lomer). (Halifax), Ross (Simcoe). Carruthers, Gould. MacLean (Prince, St-Père, Casgrain. Graham, Ile du P.-E.), Sales. Chevrier, Halbert. McBride, Savard. Chew. Hammell, McConica. Séguin. Chisholm, Hatfield. McCrea, Sexsmith. Clifford, Hodgins. McDonald. Sinclair (Oxford), Hoey, Coote, McGiverin. Sinclair (Queen, Copp. Hughes. McIsaac, Ile du P.-E.), Humphrey, Crerar, McKay, Speakman. d'Anjou, Jelliff, McKenzie, Spencer. Davies. Johnson McMaster, Steedsman, Déchène, (Moosejaw), McTaggart, Stein. Delisle. Johnston Malcolm, Stewart Demers, (Last-Mountain). Marcil (Argenteuil), Denis (Joliette) Kay, (Bonaventure), Stewart Denis (St-Denis), Kellner, Marcile (Bagot), (Humboldt), Desaulniers. Kennedy Marler. Stork. Deslauriers, (Edmonton), Martell. Thurston. Desrochers. Kennedy (Essex), Mercier. Tobin, Duff. Kennedy (Glengarry Michaud. Trahan. Elliott (Dundas), and Stormont), Millar. Turgeon, Kennedy (Port Elliott Milne, Vien, (Waterloo), Arthur and Mitchell. Walsh. Ethier, Kenora), Morin, Warner,

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence se forme de nouveau en comité des Subsides. A six heures p.m., M. le député Orateur déclare la Chambre ajourné jusqu'à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour Bills Privés est appelé en vertu de la règle 25.)

Les bills suivants sont lus la seconde fois et référés à leurs comités respectifs, savoir:—

Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Bill (No 11), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord.

Bill (No 13), Loi concernant la Montreal Central Terminal Company.

Banques et Commerce.

Bill (No 9), Loi concernant la Compagnie de fidéicommis du Canada. Bill (No 10), Loi constituant en corporation la Canadian General Insurance Company.

Ayant disposé de l'ordre pour les Bills Privés; Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées:-

III—GOUVERNEMENT CIVIL

4 Justice—	
Traitements	 . 203,017 50
Dépense casuelle	 . 32,500 00
7 Intérieur—	And the second
Traitements	 . 1,462,770 00
Dépense casuelle	 115,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.05 p.m.

G. N. GORDON,

Député Orateur.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI 29 MARS 1922.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de l'Orateur.

M. Gordon, président des comités, prend alors le fauteuil comme orateur suppléant en vertu du statut à cet effet.

PRIÈRES.

Huit pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 28 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Frederick McClelland Aiken, de la cité de Sault Ste-Marie, district de l'Algoma, province de l'Ontario, époux légitime de Lillian Lucy Aiken, présentement résidant dans le comté de Chippewa, Etat de Michigan, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, près de la ville de Chippewa, pour une loi de divorce d'avec ladite Lillian Lucy Aiken, son épouse.—M. Macdonald (Pictou).

De Percival Andrew Jamieson, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, époux légitime de Alice Jamieson, du village de Cooksville, comté de Peel, province de l'Ontario, femme mariée, pour une loi de divorce d'avec ladite Alice Jamieson, son épouse.—M. Macdonald (Pictou).

De Sarah Brackinreid (née Allen), du village de Niagara-sur-lac, comté de Lincoln, province de l'Ontario, épouse légitime de Thomas William Brackinreid, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, ingénieur-mécanicien, pour une loi de divorce d'avec ledit Thomas William Brackinreid, son époux.—M. Kay.

M. le député Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le cinquième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son cinquième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De la *Prudential Trust Company*, pour une loi à l'effet d'augmenter son capitalactions et pour d'autres objets.

De William F. Willson et autres, pour une loi d'incorporation sous le nom de Buffalo and Port Erie Public Bridge Company.

M. Stewart (Argenteuil), l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport de la Commission d'établissement des soldats concernant ses travaux et ses opérations, depuis sa fondation le 31 janvier 1918, jusqu'au 31 mars 1921.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu de la règle 37:-

Par M. Lanctôt—Ordre de la Chambre—Etat faisant voir:—Combien d'argent a été payé à l'honorable C.-J. Doherty depuis le 11 mai 1855 (a) comme juge, (b) comme juge en retraite, (c) comme frais de déplacement et autres frais à titre de juge, (d) comme indemnité parlementaire (e) comme frais de déplacement et autres frais à titre de membre du Parlement, (f) comme ministre de la Couronne, (g) comme frais de déplacement et autres frais à titre de ministre de la Couronne, (h) comme frais de déplacement et autres frais pendant ses missions officielles en Europe et aux Etats-Unis, (i) comme procureur dans l'arbitrage des frontières entre le Canada et Terre-Neuve sur le littoral du Labrador, et (j) comme avocat ou procureur dans d'autres affaires à lui confiées par le gouvernement canadien.

M. Euler propose,—Que, de l'avis de la Chambre, il est désirable de biffer entièrement le paragraphe 2, de l'article 29, de la Loi des élections fédérales.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion elle est agréée.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Lapointe propose,—Que M. le député-Orateur quitte maintenant le fauteuil. Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A six heures p.m., M. le député-Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

G. N. GORDON, Député-Orateur.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU JEUDI 30 MARS 1922.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de l'Orateur. M. Gordon, président des comités, prend alors le fauteuil comme orateur suppléant

en vertu du statut à cet effet.

PRIÈRES.

Treize pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table, le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 29 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Gladys Caroline Hilton (née Woodruff), de la cité de Ste-Catherine, comté de Lincoln, province de l'Ontario, épouse légitime de D'Arcy Fowlis Hilton, actuellement demeurant dans la cité de Détroit, Etat du Michigan, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, engagé comme agent pour vente d'automobiles, pour une loi de divorce d'avec ledit D'Arcy Fowlis Hilton, son époux.—M. German.

De Arthur Percival Allen, de la cité de Belleville, comté de Hastings, province de l'Ontario, marchand de charbon, époux légitime de Mabel Aleen Allen, pour une loi de divorce d'avec ladite Mabel Aleen Allen, son épouse.—M. Porter.

De William Arthur Parish, de la cité de London, comté de Middlesex, province de l'Ontario, employé de chemins de fer, époux légitime de Caroline Christiana Parish, dont la demeure est présentement inconnue, pour une loi de divorce d'avec ladite Caroline Christiana Parish, son épouse.—M. White.

De Dorothy Lilian Jewitt (née Fear), de la cité de Bath, comté de Sommerset, Angleterre, épouse légitime de Ernest Joseph Jewitt, du village de Portsmouth, comté de Frontenac, province de l'Ontario, ingénieur de locomotives, pour une loi de divorce d'avec ledit Ernest Joseph Jewitt, son époux.—M. Ross (Kingston).

De Gladys May Larivey (née Consaul), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Claude William Wilfrid Larivey, du même endroit, entrepreneur électricien, pour une loi de divorce d'avec ledit Claude William Wilfrid Larivey, son époux.—M. Ryckman.

De la Montreal, Joliette and Transcontinental Junction Railway Company, pour une loi à l'effet de prolonger le délai pour commencer et complèter la ligne de chemin de fer qu'elle est autorisée à construire par les Statuts 8-9 George V, chapitre 55, et 10-11 George V, chapitre 80.—M. Gervais.

De la convention Baptiste d'Ontario et de Québec, pour une loi concernant la Convention baptiste d'Ontario et de Québec, adoptée en l'année 1-2 du règne de Sa

Majesté George V.-M. Charters.

De la Quebec Railway, Light and Power Companyy, pour une loi l'autorisant à emprunter de l'argent et émettre des bons, obligations et autres garanties, pour une somme, laquelle y compris les bons requis pour remplacer ou rembourser ses obligations actuellement en souffrance, ne devra pas dépasser quatre millions de dollars, et pour d'autres objets.—M. Mitchell.

M. le député Orateur informe la Chambre, que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat et rapport d'élection de l'honorable James Horace King, député pour le district électoral de Kootenay-Est.

L'honorable James Horace King, député pour le district électoral de Kootenay-Est, ayant préalablement prêté serment et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Du consentement de la Chambre, M. Béland propose,—Que la Chambre procède maintenant aux Avis de motions du Gouvernement; agréé.

Les Avis de motions du Gouvernement étant appelés;

Sur motion de M. Mackenzie King (York),—Résolu,—Qu'un comité spécial soit nommé pour considérer les questions afférant aux pensions, aux assurances et au rétablissement civil des soldats rapatriés, et toutes les modifications législatives que le comité pourra proposer ou juger nécessaires à ce sujet; que ce comité ait pouvoir d'envoyer quérir personnes, documents et archives, d'imprimer de jour en jour ses transactions et la preuve soumise, pour son propre usage, et de faire rapport de temps à autre; et que la règle 11 soit suspendue à cette fin.

Sur motion de M. Mackenzie King (York), ordonné, que le comité spécial nommé en vertu de la résolution agréée par la Chambre ce jour pour considérer les questions afférant aux pensions, aux assurances et au rétablissement civil des soldats rapatriés, et toutes les modifications législatives que le comité pourra proposer ou juger nécessaires à ce sujet, soit composé des membres suivants:—Messieurs Arthurs, Black (Yukon), Brown, Caldwell, Carroll, Chisholm, Clark, Clifford, Denis (Joliette), Forrester, Hudson, Humphrey, Knox, McKay, Marler, MacLaren, Melle Macphail, Munro, Power, Raymond, Robinson, Ross (Kingston), Savard, Speakman, Stork, Sutherland, Turgeon et Wallace.

M. Mackenzie King (York) propose,—Que la Chambre retourne maintenant aux Affaires de Routine; agréé.

M. Graham, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 mars 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres et pétitions, avis, mémoires, comptes et autres documents quelconques que le gouvernement ou l'un de ses départements possède ou détient, touchant les instruments de musique du 112e bataillon des Forces expéditionnaires du Canada.

Aussi,—Copie d'un décret du conseil, C.P. 436, du 21 mars 1922: Conditions auxquelles les officiers de la Marine royale peuvent être prêtés à la Marine royale canadienne.

M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Etat détaillé des remises et remboursements de douanes, sous l'empire de l'article 92, de la Loi du revenu consolidé et de l'audition, par le ministère des Douanes et de l'accise.

Sur motion de M. Meighen,—Ordonné, que le nom de M. Stewart (Hamilton) soit substitué à celui de M. Stewart (Lanark) sur le comité des Privilèges et Elections, et que le nom de M. Stewart (Lanark) soit substitué à celui de M. Stewart (Hamilton) sur le comité des Banques et du Commerce.

M. Irvine, de son siège, ayant demandé la permission de proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter une question d'importance publique urgente, et dont le sujet est: "La crise sérieuse qui se développe présentement dans la Nouvelle-Ecosse, entre les mineurs du district No 26 et la British Empire Steel Corporation."

Il remet alors à M. le député Orateur une déclaration écrite de la question qu'il

veut discuter, lequel l'ayant lue à la Chambre, pose la question:-

Le député est-il autorisé à procéder?

Et nulle objection étant faite;

M. le député Orateur dit alors au député de proposer sa motion.

M. Irvine propose alors que la Chambre s'ajourne maintenant.

Après débat, avec le consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

La Chambre s'ajourne alors à 11.30 p.m.

G. N. GORDON, Député Orateur.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI 31 MARS 1922.

Le greffier informe la Chambre de l'absence inévitable de l'Orateur.

M. Gordon, président des comités, prend alors le fauteuil comme orateur suppléant en vertu du statut à cet effet.

PRIÈRES.

Trois pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 30 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Marie Louise Dagenais, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de Jean-Baptiste Dagenais, du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ledit Jean-Baptiste Dagenais, son époux.—M. Duff.

De Ernest Hull, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, mécanicien, époux légitime de Mary Jane Hull, autrefois de la cité de Toronto, maintenant de lieux inconnus, pour une loi de divorce d'avec ladite Mary Jane Hull, son épouse.—M. Duff.

De Harvey Easton Jenner, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, marchand, époux légitime de Grace Ethel Jenner, (née Hawlett), du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Grace Ethel Jenner, son épouse.—M. Duff.

De Joseph Lloyd Beamish, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, barbier, époux légitime de Gertrude Selina Beamish, du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Gertrude Selina Beamish, son épouse.—M. Duff.

De Mary Eleanor Menton, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, femme mariée, épouse légitime de James Valentine Menton, du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ledit James Valentine Menton, son époux.—M. Duff.

De Stanley D. Morning, du village de Holland-Landing, comté de York, province de l'Ontario, époux légitime de Edith Susanna Morning, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Edith Susanna Morning, son épouse.—M. Duff.

De Alexander Frederick Naylor, de la ville de Wiarton, comté de Bruce, province de l'Ontario, chauffeur de locomotives, époux légitime de Mabel Maria Naylor, (née Anger), connue sous le nom de "Mabel Maria Cochrane", actuellement demeurant dans le township de Keppel, comté de Grey, province de l'Ontario, femme mariée, pour une loi de divorce d'avec ladite Mabel Maria Naylor, son épouse.—M. Duff.

De Andrew Chauncey Sanders, du township de York, comté de York, province de l'Ontario, fermier, époux légitime de Lillian Sanders (née Moore), maintenant de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Lillian Sanders, son épouse.—M. Duff.

De Wrae Elizabeth Snider (née Scott), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Burnet K. Snider, de la cité de Westmount, province de Québec, pour une loi de divorce d'avec ledit Burnet K. Snider, son époux.—M. Duff.

De Ethel Turner (née Beamish), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Thomas James Turner, tailleur, dont la demeure est présentement inconnue, pour une loi de divorce d'avec ledit Thomas James Turner, son époux.—M. Duff.

De Eva Maud Ginn (née Cuthbert), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Frank Herbert Ginn, du même endroit, marchand, pour un loi de divorce d'avec ledit Frank Herbert Ginn, son époux.—M. Church.

De Mary Ann Phair, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, épouse légitime de Frank Leslie Phair, (mieux connu comme Frank Leslie Fair), pour une loi de divorce d'avec ledit Frank Leslie Phair, son époux.—M. Church.

De Frank Clifford Gennery, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, dessinateur, époux légitime de Irene Kathrine Piecini Gennery (née Wotley), de la cité de New-York, Etat de New-York, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, pour une loi de divorce d'avec ladite Irene Kathrine Piccini Gennery, son épouse.—M. Rankin.

M. le député Orateur informe la Chambre, que le greffier a déposé sur la Table, le sixième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son sixième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétition suivantes pour bills privés, et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De la Quebec Railway, Light and Power Company, pour une loi amendant sa loi d'incorporation de manière à lui permettre d'emprunter de l'argent et émettre les débentures nécessaires pour retirer ses obligations présentement en souffrance.

De la Montreal, Joliette and Transcontinental Junction Railway Company, pour une loi à l'effet de prolonger le délai pour commencer, etc., sa ligne de chemin de fer.

De la Convention baptiste d'Ontario et de Québec, pour amender le chapitre 38, 1-2 George V, "Loi concernant la Convention baptiste d'Ontario et de Québec."

Le greffier dépose sur la Table, les bills privés suivants:-

Bill (No 20), Loi concernant la Convention baptiste d'Ontario et de Québec.—M. Charters.

Bill (No 21), Loi constituent en corporation la Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company.—M. German.

Bill (No 22), Loi concernant la Montreal, Joliette and Transcontinental Junction Railway Company.—M. Gervais.

Bill (No 23), Loi concernant la Prudential Trust Company, à responsabilité limitée.—M. Mitchell.

Bill (No 24), Loi concernant la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec.—M. Mitchell.

M. Kay, du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, présente le premier rapport dudit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre, et qu'il ait l'autorisation de faire imprimer ses procédures et les témoignages entendus de jour en jour pour l'usage de ses membres, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

Sur motion de M. Mackenzie King (York),—Ordonné, que le nom de M. Ouimet soit substitué à celui de M. Papineau sur le comité des Bills Privés.

Que le nom de M. Kyte soit substitué à celui de M. Gordon sur le comité des Privilèges et Elections.

Que le nom de M. Stork soit substitué à celui de M. McKenzie sur le comité de la Marine et des Pêcheries.

Que le nom de M. Macdonald (Pictou) soit substitué à celui de M. Gordon sur le comité des Banques et du Commerce.

Que le nom de M. Copp soit substitué à celui de M. Robinson sur le comité mixte des deux Chambres des Impressions du Parlement, et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Que le nom de M. Robinson soit substitué à celui de M. Stork, et le nom de M. Ouimet soit substitué à celui de M. Turgeon sur le comité de l'Agriculture et de la Colonisation.

Que le nom de M. King (Kootenay) soit substitué à celui de M. Gordon sur les comités des Comptes Publics et des Forêts, Cours d'eau et Forces hydrauliques.

Que le nom de M. Ouimet soit substitué à celui de M. Kyte sur le comité des Ordres permanents.

M. Motherwell, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport des fermes expérimentales du Dominion, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.

Aussi,—Rapport sur la Loi de l'instruction agricole, 1920-21, conformément à l'article 8, chapitre 5, 3-4 George V.

Et aussi,—Règlements sous l'empire de la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux, conformément à l'article 9, chapitre 31, 9-10 Edouard VII.

M. Kennedy (Essex), l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Dix-septième rapport annuel des commissaires des chemins de fer du Canada, pour l'année se terminant le 31 décembre 1921.

M. Graham, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, datée le 24 mars 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions, décrets du Conseil et autres documents que le gouvernement possède ou détient, relativement à la demande d'un bail des terrains et lieu nommés "Fort Edward", dans la ville de Windsor, Nouvelle-Ecosse, pour les faire servir comme terrain public de jeu, ou à l'usage du Windsor Golf and Tennis Club.

Sir Lomer Gouin, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 25), Loi modifiant la Loi des pénitenciers, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, M. Kay propose,—Que la Chambre retourne aux Motions, item Affaires de Routine; agréé.

Les motions étant appelées;

M. Kay propose,—Que le premier rapport du comité de l'Agriculture et de la Colonisation présenté ce jour, soit adopté.

Et la question étant posée, elle est agréée.

L'ordre du jour étant de nouveau appelé;

Le Bill (No 19), Loi modifiant la Loi des juges, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

L'ordre étant lu pour la seconde lecture du Bill (No 15), Loi concernant le ministère de la Défense nationale.

M. Graham propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Une question d'ordre est soulevée par l'honorable député de Wellington-Nord (M. Guthrie): "Que ledit bill renfermant la dépense de deniers publics, devrait être précédé d'une résolution."

M. Marcil (Bonaventure), agissant comme député Orateur, décide que la question d'ordre est bien fondée, car la règle 77 décrète clairement que les bills comportant à la dépense de deniers publics doivent être précédés d'une résolution.

Sur motion de M. Graham, ledit ordre, du consentement de la Chambre est res-

cindé et le bill retiré.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité).

Les résolutions suivantes sont adoptées, (moins \$15,000 dans le premier item de la résolution No 24):—

III.—GOUVERNEMENT CIVIL

24	Travail—			MIT COPE			Annual State
	Traitements	4. 7		 	B	 	 258,755 00
	Dépense casuelle						 45,500 00

5 Milice et Défense—	
Traitements	585,577 00
Dépense casuelle	30,000 00
15 Marine et Pêcheries—	1
Traitements	387,000 00
Dépense casuelle	72,500 00
Résolutions à rapporter.	

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.10 p.m., jusqu'à lundi prochain.

G. N. GORDON, Député Orateur.

No 18

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 1922.

PRIÈRES.

Deux pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 31 mars courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Henry Hardy Leigh, du township de Widdifield, district du Nipissing, province de l'Ontario, journalier, époux légitime de Mary Eliza Leigh, ménagère, actuellement demeurant à Watrous, province de la Saskatchewan, autrefois demeurant à Widdifield, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Mary Eliza Leigh, son épouse.—M. McMurray.

De Kate Holmes (née Barron), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, gardienne de magasin, épouse légitime de James Holmes, de la cité de Tacoma-Sud, Etat de Washington, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, chauffeur de locomotives, pour une loi de divorce d'avec ledit James Holmes, son époux.—M. Hocken.

De Benjamin Charles Bowman, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, mécanicien, époux légitime de Gertrude Alberta Bowman (née Brown), du township de Scarboro, comté de York, province de l'Ontario, femme mariée, pour une loi de divorce d'avec ladite Gertrude Alberta Bowman, son épouse.—M. Hocken.

Sur motion de M. Béland,—Ordonné, que le nom de M. Pelletier soit substitué à celui de M. Savard, sur le comité spécial des pensions, assurance et rétablissement des soldats dans la vie civile.

Sur motion de M. Johnston (Last-Mountain), Ordonné, que le nom de M. Shaw soit substitué à celui de M. Hudson, sur le comité des Privilèges et Elections.

M. Mackenzie King (York), l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie du rapport du délégué canadien à la conférence sur le limitation des armements, tenue à Washington du 12 novembre 1921 au 6 février 1922, renfermant les traités et résolutions.

Sur motion de M. Mackenzie King (York),—Ordonné, qu'il soit imprimé sans délai 2,000 copies en anglais et 1,000 copies en français du rapport du délégué canadien à la conférence sur la limitation des armements, tenue à Washington du 12 novembre 1921 au 6 février 1922, renfermant les traités et les résolutions, déposé sur la Table de la Chambre le 3 avril 1922, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

L'ordre du Jour étant appelé;

Du consentement de la Chambre, M. Fielding propose,—Que la Chambre procède aux Mesures du Gouvernement; agréé.

Les Mesures du gouvernement étant appelées;

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

La résolution suivante est adoptée:-

BUDGET INTERIMAIRE

Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas \$50,416,163.67 représentant un sixième de chaque crédit des différents item qui n'ont pas encore été votés, tels qu'inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1923, déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté, au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1923.

Résolution à rapporter.

Du consentement de la Chambre, ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée, le comité des Subsides devant siéger de nouveau ce jour.

CONCOURS

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 27 mars écoulé, sont considérées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

III—GOUVERNEMENT CIVIL

29 Rétablissement des Soldats dans la vie civile—	
Traitements	30,820 00
Dépense casuelle	10,000 00
3 Conseil privé—	
Traitements	44,810 00
Dépense casuelle	10,000 00
27 Affaires extérieures—	
Traitements	74,030 00
Dépense casuelle	36,000 00
25 Bureau du haut-commissaire—	
Traitements	25,640 00
Dépense casuelle	76,586 00

4

7

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 28 mars écoulé, sont considérées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

III-GOUVERNEMENT CIVIL

17 50
00 00
70 00
00 00
•

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 31 mars écoulé, sont considérées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit (moins \$15,000 dans le premier item de la résolution No 24):—

III—GOUVERNEMENT CIVIL

258,755	00
45,500	00
585,577	00
30,000	00
387,000	00
72,500	00
	45,500 585,577 30,000 387,000

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Voies et Moyens.

(En comité.)

La résolution suivante est adoptée:-

Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour le compte de certaines dépenses du service public pour l'exercice se terminant le 31 mars 1923, la somme de \$53,901,669.17 soit octroyée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et adoptée,—le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau ce jour.

M. Fielding présente alors un Bill (No 26), Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1923, lequel est lu la première et la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

M. Fielding propose,—Que la Chambre retourne maintenant à l'Ordre du jour; agréé.

L'Ordre du jour étant de nouveau appelé;

Les bills suivants sont lus la seconde fois et référés à leurs comités respectifs, comme suit:-

Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Bill (No 21), Loi constituant en corporation la Buffalo, and Fort Erie Public Bridge Company.

Bill (No 22), Loi concernant la Montreal, Joliette and Transcontinental Junction

Railway Company.

Bill (No 24), Loi concernant la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec.

Banques et Commerce.

Bill (No 23), Loi concernant la Prudential Trust Company, à responsabilité limitée.

Bills Privés.

Bill (No 20), Loi concernant la Convention Baptiste d'Ontario et de Québec.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37:-

Par M. Duff:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

- 1. Quelles ont été les dépenses totales du département du rétablissement civil des soldats pour l'année 1921.
- 2. Comment ce total a été divisé relativement au (a) pensions, (b) traitements, (c) préparation professionnelle, (d) établissement sur des terres et (e) secours aux sans-travail.
- 3. Quelles ont été au total les dépenses de ce département pour l'année 1921 dans (a) l'administration des pensions, (b) l'administration des frais de traitement, (c) paye et allocations des sujets traités, (d) administration des frais de préparation professionnelle, (e) paye et allocations des sujets en préparation professionnelle, (f) prêts pour l'établissement terrien, (g) frais administrations de l'établissement sur les terres, (h) sceours aux sans-travail, (i) frais d'administratifs des secours aux sans-travail.

4. Quelles ont été au total les dépenses pour appointements des personnels et frais

d'entretien de chaque hôpital en 1921.

5. Combien de particuliers travaillaient dans le personnel de chaque hôpital, en partie ou en permanance, et quelle était la moyenne des patients dans chaque hôpital.

6. Quel a été le total des dépenses pour frais de déplacement en 1921 des fonction-

naires du Rétablissement civil des soldats, les patients non compris.

7. Quelles ont été les dépenses de voyage de chacun des commissaires des pensions en 1921.

Par sir Henry Drayton:—Ordre de la Chambre,—Tableau indiquant:—

- 1. Combien d'argent le gouvernement du Canada a déjà avancé à la Commission du port de Québec et quelles sont les dates de ces avances.
- 2. Quel est actuellement l'outillage de tête de ligne et quaiage du port de
 - 3. Si ces têtes de lignes et ces quais sont pleinement utilisés.

4. Dans la négative, jusqu'à quel point.

- 5. Quelle est la capacité quotidienne de ces outillages, tant pour l'entrée que la sortie du fret.
- 6. Quel a été le service moyen quotidien de ces outillages pendant la saison de navigation.
 - 7. Si les avances susdites portent intérêt.
 - 8. Dans l'affirmative, si cet intérêt a été pleinement payé.
 - 9. Si ce n'est pleinement, combien on a payé.
 - 10. Quel est le total des arrérages d'intérêt.
 - 11. Quel outillage supplémentaire on se propose maintenant d'installer.

Par M. Lucas:—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Combien d'édifices ou parties d'édifice le gouvernement loue dans la ville d'Ottawa pour fins de bureaux.

2. Quels loyers il paye dans chaque cas.

Par M. Kennedy (Glengarry et Stormont):—Ordre de la Chambre,—Tableau indiquant:—

1. Quels sont au total les paiements que le gouvernement a faits chaque année depuis 1914 (a) au Canadien-Nord ou pour ce réseau, (b) au Grand-Tronc ou pour ce réseau, (c) au Grand-Tronc-Pacifique ou pour ce réseau, (d) au Transcontinental-National ou pour ce réseau, (e) et pour l'Intercolonial, en déterminant pour chaque année les sommes prêtées par la Couronne, et quant à l'Intercolonial, en faisant distinction entre les dépenses imputables au revenu et celles imputables au capital.

2. Quelles sont pour chaque année comme susdit les diverses sommes garanties aux chemins de fer indiqués dans les périodes mentionnées et la somme non empruntée

d'une garantie quelconque.

- 3. Quelles parties de ces sommes payées ou garanties, non compris celles qui se rapportent à l'Intercolonial, portaient sur les dépenses du capital, et quelles sommes étaient destinés aux déficits.
 - 4. Quelle somme de chaque prêt garanti était portée aux remboursements.

Les adresses à Son Excellence le Gouverneur général et les Ordres de la Chambre qui suivent, sont votés, savoir:—

Par M. Black (Yukon),—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général,—Copie de tous télégrammes, rapports, correspondance et autres documents que le départemement de l'Intérieur ou un de ses fonctionnaires a échangés avec le Commissaire de l'or du Territoire du Yukon ou autres personnes au cours des années 1919, 1920 et 1921, touchant l'imposition d'un droit régalien ou charge officielle sur le rendement des minerais autres que l'or, dans le territoire du Yukon. Aussi, copie d'un arrêté du Conseil à ce sujet.

Par M. Black (Yukon),—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général,—Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et autres documents que le département de l'Intérieur ou un de ses fonctionnaires a échangés avec le Commissaire de l'or du Territoire du Yukon ou autres personnes, touchant l'application au Yukon de l'Arrêté du Conseil décrétant que les pointeurs miniers ne recevront pas dans leurs archives les transports d'intérêts, quant aux concessions minières, si ces intérêts sont inférieurs à un quart d'intérêt. Aussi copie dudit Arrêté du Conseil.

Par M. White,—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général,—Copie de toute la correspondance échangée en 1921 entre le Premier ministre du Canada et le Premier ministre d'Ontario, touchant les agissements de l'honorable Manning Doherty en Angleterre, au sujet de l'embargo sur le bétail.

Par M. Stewart (Leeds):—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres documents que le ministre du Travail a échangés avec M. J.-B. MacLaughlin.

Par M. Marcil (Bonaventure):—Ordre de la Chambre,—Copie de la pétition que M. A. Wick et autres ont présentée, demandant des méthodes perfectionnées pour les pêcheries de Québec; aussi toute la correspondance et tous les documents afférants.

Par M. Caldwell:—Ordre de la Chambre,—Copie du contrat que le gouvernement a fait avec la *Dominion Iron and Steel Corporation* pour la fourniture de tôles d'acier, ainsi que copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et cette compagnie touchant le contrat susdit.

Par M. Stevens:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous documents, lettres, correspondance et télégrammes échangés entre le ministre de l'Immigration ou un de ses fonctionnaires et des particuliers, compagnies, organisations, depuis le 1er janvier 1922, touchant l'établissement de colons sur des terres dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan ou de l'Alberta.

M. Marcil (Bonaventure) propose,—Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour copie de la correspondance, et des autres documents afférant au transfert des pêcheries à la province de Québec.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

M. Marcil (Bonaventure) propose,—Qu'une adresse soit présentée à Son Excellence, le Gouverneur général, priant Son Excellence de bien vouloir faire déposer sur la Table de la Chambre,—Copie de la correspondance avec les propriétaires des chemins de fer Quebec Oriental and Atlantic, et Quebec & Western, et autres personnes en leur nom, touchant l'exploitation ou le fusionnement de ces deux réseaux avec les Chemins de fer Nationaux canadiens.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

M. Deslauriers propose,—Que de l'avis de la Chambre, il est désirable que le gouvernement substitue la houille blanche à la houille noire comme génératrice d'énergie sur ses voies ferrées, dans les centres où cette ressource naturelle abonde.

Après débat, ladite motion est retirée.

L'ordre pour la seconde lecture du Bill (No 18), Loi abrogeant la Loi du service militaire, 1917, étant lu;

M. Woodsworth propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant;

M. l'Orateur:—" D'après moi, cette discussion est hors d'ordre. Toute résolution présentée à la Chambre doit avoir un effet positif. Quand une motion est présentée ou un bill introduit en vue d'abroger une loi, telle loi doit exister. Si je saisis bien l'opinion des officiers en loi de la Chambre des Communes et du sous-ministre de la Justice, et aussi, celle de quelques-uns des principaux parlementaires de la Chambre, je dois venir à la conclusion que la Loi du service militaire 1917 ne peut pas être abrogée, parcequ'elle est périmée et considérée comme non-existante dans nos statuts. C'est donc mon avis, que ce bill doit être retiré et que la discussion ne doit pas se continuer, et je décide ainsi.

Sur motion de M. Graham,—Résolu, que la Chambre se forme en comité général demain, pour prendre en considération la résolution suivante:—

- 1. Qu'il est expédient de présenter une mesure pour créer un ministère du gouvernement du Canada, qui sera appelé le département de la Défense nationale, et que présidera un ministre de la Couronne, lequel sera le ministre de la Défense nationale.
- 2. Que le ministre aura charge de toutes affaires touchant la défense, y compris la Milice, le service militaire et les services de la Marine, de l'aviation et de la Police du Canada.
- 3. Qu'il y aura un sous-ministre de la Défense nationale, lequel sera nommé par le Gouverneur en Conseil et restera en fonctions durant bon plaisir, et que des fonctionnaires pourront être nommés au besoin pour la conduite des affaires du département.
- 4. Que le Gouverneur en Conseil sur recommandation du ministre pourra nommer un fonctionnaire qui, relativement au service de la Marine, devra exercer tous les pouvoirs et devoirs acquis au sous-ministre du Service naval en vertu de la Loi du service naval, qui aura le rang et les appointements d'un chef de département, et sera membre du conseil de la défense.

- 5. Que le Gouverneur en Conseil, sur recommandation du ministre, peut nommer un fonctionnaire désigné sous le nom de contrôleur, qui sous l'autorité du sous-ministre de la Défense nationale, est chargé de toutes les questions de finances qui se rattachent au ministère de la Défense nationale.
- 6. Que toute personne dont l'emploi est aboli lors de l'entrée en vigueur de la Loi basée sur les présentes résolutions, peut, sur recommandation du ministre, être nommée par le Gouverneur en Conseil, dans le ministère, à l'emploi et avec le rang, le titre et le traitement qui seront prescrits.
- 7. Que lorsqu'une personne est relevée d'un emploi ou d'une nomination à la suite de l'abolition de son emploi ou de sa nomination en vertu de la Loi basée sur les présentes résolutions, ou d'une ordonnance ou d'un règlement connexe, ou est mise à la retraite dans les deux ans comptant de l'entrée en vigueur de ladite Loi, le gouverneur en conseil peut lui accorder une gratification, une allocation de retraite ou une pension ne dépassant pas celle qu'elle aurait eu droit d'avoir, ou qualité de recevoir, si elle eut été mise à la retraite sous le régime des dispositions d'une loi applicable en son cas, après avoir ajouté une période variant d'un à trois ans à la durée véritable de son service, selon que le Gouverneur en Conseil le juge à propos.
- 8. Qu'il soit pourvu à l'investiture des pouvoirs, devoirs et fonctions des ministres et sous-ministres tels que déterminé par les différentes lois relatives au Service naval, à la Milice, aux pensions de milice, au Collège royal militaire, à la Royale gendarmerie à cheval du Canada et à la Police fédérale, en faveur du ministre de la Défense nationale et du sous-ministre de la Défense nationale respectivement pourvu que les pouvoirs acquis au sous-ministre du Service naval en vertu de la Loi du Service naval soient exercés par la personne nommée à cette fin comme susdit.
- 9. Qu'il soit pourvu à l'établissement d'un Conseil de défense pour conseiller le ministre sur toute question de défense embrassant ou concernant la Milice, le service militaire, les services de la Marine, de l'Aviation et de la Police du Canada, et sur toutes affaires que le ministre lui soumettra, et pour exercer les autres fonctions que le Gouverneur en Conseil pourra déterminer.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides; M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

La résolution suivante est adoptée (cinq-sixièmes des sommes ci-dessous):-

III—GOUVERNEMENT CIVIL

14 Agriculture—

 Traitements.
 640,717 50

 Dépense casuelle.
 135,000 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX.

Orateur.

No 19

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MARDI 4 AVRIL 1922.

PRIÈRES.

Deux pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 3 avril courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Cecil Granville Bell, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, soldat rapatrié, époux légitime de Florence Bell (née Storey), de la cité de Hamilton, province de l'Ontario, femme mariée, pour une loi de divorce d'avec ladite Florence Bell, son épouse.—M. Maclean (York).

De Nykola Pirozyk, de la cité de Fort-William, district de la Baie-du-Tonnerre, province de l'Ontario, journalier, époux légitime de Kateryna Pirozyk (née Flåger), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Kateryna Pirozyk, son épouse.—M. Kay.

M. Cahill, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et a convenu de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill (No 3), Loi concernant la Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.

Bill (No 6), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo.

Votre comité a aussi pris en considération le Bill (No 5), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et a convenu de la rapporter avec un amendement.

M. Kay, du comité de l'Agriculture et de la Colonisation présente le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Que, sans retarder l'enquête que poursuit ce comité, sur l'opportunité du rétablissement de la commission canadienne des blés, la question de la constitutionalité d'un tel rétablissement devrait être soumise à la cour Suprême du Canada, et que tous les efforts devraient être faits en vue d'obtenir une décision sous le plus bref délai. M. Kay, du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, présente le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Que le renvoi à ce comité du mémoire du Conseil de l'agriculture soit étendu et que le comité reçoive instruction de considérer aussi la suggestion de la "Poule consentie" sous le contrôle du gouvernement et fonctionnant conjointement avec le système d'élévateurs appartenant présentement au gouvernement; et aussi, le projet de la mise en marché de la récolte du blé au moyen d'un système de coopération; et faire rapport à la Chambre de ses conclusions.

Sur motion de M. German,—Ordonné, que l'ordre de la Chambre du 3 avril dernier référant le Bill (No 21), Loi constituant en corporation la Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, soit rescindé et que ledit bill soit référé au comité des Bills Privés.

M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 mars 1922,—Relevé montrant combien le gouvernement a dépensé en améliorations de toute nature dans les ports de Québec, Montréal, Halifax, Saint-Jean (N.-B.), Victoria, Vancouver et Prince-Rupert, de 1900 à 1921 inclusivement.

Aussi,—Relevé des mises à la retraite sous l'empire de la Loi du service civil, 1920, telle qu'amendée en 1921, depuis le 1er juillet 1920, date de l'inception de la loi, jusqu'au 31 décembre 1921.

L'ordre étant lu pour la prise en considération d'une certaine résolution à l'effet de crééer un ministère du gouvernement du Canada devant être appelé le ministère de la Défense Nationale;

M. Graham, l'un des membres du conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence, le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution la recommande à la Chambre.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur ladite résolution.

(En comité.)

La résolution suivante est adoptée:-

- Résolu,—1. Qu'il est expédient de présenter une mesure pour créer un ministère du gouvernement du Canada, qui sera appelé le département de la Défense nationale, et que présidera un ministre de la Couronne, lequel sera le ministre de la Défense nationale.
- 2. Que le ministre aura charge de toutes affaires touchant la défense, y compris la Milice, le service militaire et les services de la Marine, de l'aviation et de la Police du Canada.
- 3. Qu'il y aura un sous-ministre de la Défense nationale, lequel sera nommé par le Gouverneur en Conseil et restera en fonctions durant bon plaisir, et que des fonctionnaires pourront être nommés au besoin pour la conduite des affaires du département.
- 4. Que le Gouverneur en Conseil sur recommandation du ministre pourra nommer un fonctionnaire qui, relativement au service de la Marine, devra exercer tous les pouvoirs et devoirs acquis au sous-ministre du Service naval en vertu de la Loi du service naval, qui aura le rang et les appointements d'un chef de département, et sera membre du conseil de la défense.
- 5. Que le Gouverneur en Conseil, sur recommandation du ministre, peut nommer un fonctionnaire désigné sous le nom de contrôleur, qui sous l'autorité du sous-ministre de la Défense nationale, est chargé de toutes les questions de finances qui se rattachent au ministère de la Défense nationale.

- 6. Que toute personne dont l'emploi est aboli lors de l'entrée en vigueur de la Loi basée sur les présentes résolutions, peut, sur recommandation du ministre, être nommée par le Gouverneur en Conseil, dans le ministère, à l'emploi et avec le rang, le titre et le traitement qui seront prescrits.
- 7. Que lorsqu'une personne est relevée d'un emploi ou d'une nomination à la suite de l'abolition de son emploi ou de sa nomination en vertu de la Loi basée sur les présentes résolutions, ou d'une ordonnance ou d'un règlement connexe, ou est mise à la retraite dans les deux ans comptant de l'entrée en vigueur de ladite Loi, le gouverneur en conseil peut lui accorder une gratification, une allocation de retraite ou une pension ne dépassant pas celle qu'elle aurait eu droit d'avoir, ou qualité de recevoir, si elle eut été mise à la retraite sous le régime des dispositions d'une loi applicable en son cas, après avoir ajouté une période variant d'un à trois ans à la durée véritable de son service, selon que le Gouverneur en Conseil le juge à propos.
- 8. Que les pouvoirs, devoirs et fonctions des ministres et sous-ministres tels que déterminé par les différentes lois relatives au Service naval, à la Milice, aux Pensions de milice, au Collège royal militaire, à la Royale gendarmerie à cheval du Canada et à la Police fédérale, soient donnés au ministre de la Défense nationale et du sous-ministre de la Défense nationale respectivement pourvu que les pouvoirs acquis au sous-ministre du Service naval en vertu de la Loi du Service naval soient exercés par la personne nommée à cette fin comme susdit.
- 9. Qu'il soit pourvu à l'établissement d'un Conseil de défense pour conseiller le ministre sur toute question de défense embrassant ou concernant la Milice, le service militaire, les services de la Marine, de l'Aviation et de la Police du Canada, et sur toutes affaires que le ministre lui soumettra, et pour exercer les autres fonctions que le Gouverneur en Conseil pourra déterminer.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Graham, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 27), Loi concernant le ministère de la Défense Nationale, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la seconde fois, considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu; M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées (cinq-sixièmes des sommes ci-dessous):—

III.—GOUVERNEMENT CIVIL

9	Affaires des Sauvages—		
	Traitements	00	
	Depense casuelle	00	
19	Mines—	00	
	Traitements	50	
20	Dépense casuelle. 6,700	00	
	Traitements	00	
	Dépense casuelle	00	

22 Commerce—	110,000	00
Traitements	418,020	
Dépense casuelle	22,000	00
6 Secrétariat d'Etat—		
Traitements	132,732	
Dépense casuelle	28,800	00
28 Archives publiques—		
Traitements	67,680	00
Dépense casuelle	12,000	00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 10.40 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

No 20

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI 5 AVRIL 1922.

PRIÈRES.

Six pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 4 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De la German Missionary of the Baptist Churches of North America, société constituée en corporation en vertu des lois de l'Etat de New-York, pour une loi lui permettant d'être reconnue par les lois du Canada, comme société constituée en corporation, et pour d'autres objets.—M. Hudson.

De Henry James Bristol, de la ville de Napanee, comté de Lennox et Addington, province de l'Ontario, soldat rapatrié, époux légitime de Minnie Jean Bristol, autrefois du même endroit, femme mariée, maintenant demeurant dans la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Minnie Jean Bristol, son épouse.—M. Boys.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante, qu'il a reçue:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,

OTTAWA, 4 avril 1922.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le Très Honorable sir Louis Davies, agissant à titre de député du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, mercredi, le 5 avril, à cinq heures p.m., pour y sonctionner certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, Votre obéissant serviteur,

> JAMES F. CROWDY, Assistant secrétaire du Gouverneur général,

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, Ottawa.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table, le septième rapport d el'examinateur des pétitions pour bills privés, lequl est lu comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son septième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De la révérende mère Veronica (née Mary A. Munkler), et autres, pour une loi d'incorporation sous le nom de Sœurs de Ste-Marie de Namur.

De la T. Eaton General Insurance Company, pour une loi prolongeant le délai

pour obtenir son permis.

De la Vancouver, Fraser Valley and Southern Railway Company, pour une loi amendant leur loi d'incorporation.

De Eva Florence Heavans, pour une loi de divorce d'avec William George Heavans,

son époux.

De Alexander Lawrie, pour une loi de divorce d'avec Nellie Rose Lawrie, son épouse.

De Ernest Zufelt, pour une loi de divorce d'avec Florence Edna Zufelt, son épouse.

De Harry John Leach, pour une loi de divorce d'avec Florence Annie Leach, son épouse.

De Mildred Emma Blachford, pour une loi de divorce d'avec Albert Charles Blachford, son époux.

De Sheriff Elwin Robinson, pour une loi de divorce d'avec Agnes B. Robinson,

son épouse.

De Vera Hamlin, pour une loi de divorce d'avec Rupert S. Hamlin, son époux.

De Walter M. Anderson, pour une loi de divorce d'avec Aiken Henrietta Anderson, son épouse.

De Henry S. Mullowney, pour une loi de divorce d'avec Rosa Ellen Mullowney,

son épouse.

De Thomas Preece, pour une loi de divorce d'avec Sarah Elizabeth Preece, son épouse.

De Florant Brys, pour une loi de divorce d'avec dame Pauline De Deurwarder, son épouse.

De Wentworth Barnes, pour une loi de divorce d'avec Carrie Barnes, son épouse.

De Hazel McInally, pour une loi de divorce d'avec Harry McInally, son époux.

De Mary Ila Cameron, pour une loi de divorce d'avec Harvey Seaton Cameron, son époux.

De Clarence R. Miners, pour une loi de divorce d'avec Kathleen May Miners, son épouse.

De Elizabeth William Sharpe, pour une loi de divorce d'avec Frederick G. Sharpe, son époux.

De Margaret Yallowley Jones, pour une loi de divorce d'avec Walter Conalty, son époux.

De Abraham Leibovitz pour une loi de divorce d'avec Katie Leibovitz, son épouse.

De Norman Edward Harris, pour une loi de divorce d'avec Marguerita Harris, son épouse.

De Frederick McClelland Aiken, pour une loi de divorce d'avec Lillian Lucy Aiken, son épouse.

De Percival A. Jamieson, pour une loi de divorce d'avec Alice Jamieson, son épouse.

De Sarah Brackinreid, pour une loi de divorce d'avec Thomas William Brackinreid, son époux.

De Arthur Percival Allen, pour une loi de divorce d'avec Mabel Allen, son épouse. De Marie-Louise Dagenais, pour un loi de divorce d'avec Jean-Baptiste Dagenais, son époux.

De Ernest Hull, pour une loi de divorce d'avec Mary Jane Hull, son épouse.

De Harvey Easton Jenner, pour une loi de divorce d'avec Grace Ethel Jenner, son épouse.

De Mary E. Menton, pour une loi de divorce d'avec James Valentine Menton,

son époux.

De Stanley D. Morning, pour une loi de divorce d'avec Ethel Susannah Morning, on épouse.

De Alexander F. Naylor, pour une loi de divorce d'avec Mabel Maria Naylor,

son épouse.

De Andrew C. Sanders, pour une loi de divorce d'avec Lillian Sanders, son épouse. De Ethel Turner (née Beamish), pour une loi de divorce d'avec Thomas James Turner, son époux.

De Mary Ann Phair, pour une loi de divorce d'avec Frank Leslie Phair, son

époux.

De Frank Clifford Gennery, pour une loi de divorce d'avec Irene K. P. Gennery,

son épouse.

De Kate Holmes (née Barron), pour une loi de divorce d'avec James Holmes, son époux.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:-

Bill (No 28), Loi concernant The T. Eaton General Insurance Company.—M. Sheard.

Bill (No 29), Loi concernant The Vancouver, Fraser Valley and Southern Railway Company.—M. Stevens.

Lesdits bills sont en conséquence lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

M. Maclean (Halifax), du comité des Banques et du Commerce, présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et a convenu de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill (No 2), Loi constituant en corporation la British Empire Assurance Com-

Bill (No 10), Loi constituant en corporation la Canadian General Insurance Company.

Votre comité a aussi pris en considération le Bill (No 9), Loi concernant la Compagnie du fidéicommis du Canada, et a convenu de le rapporter avec des amendements.

Votre comité recommande que les frais additionnels de \$300 versés pour le bill en dernier lieu mentionné en vertu de la règle 89 (5) pour augmenter ses pouvoirs d'emprunts sous l'empire du paragraphe 2 d'icelle, lequel permet à la compagnie de recevoir des argents en dépôt, soient remboursés, parceque l'amendement fait par votre comité à ce paragraphe, a pour effet de porter la somme des argents reçus dans les limites prescrites du pouvoir d'emprunt de la compagnie.

M. Kay propose,—Que les second et troisième rapports du comité de l'Agriculture et de la Colonisation soient adoptés.

Objection étant soulevée sur la raison qu'aucun avis de motion a été donné, ladite motion est suspendue.

Les ordres de la Chambre qui suivent, sont votés en vertu de la règle 37, paragraphe 4:—

Par M. Demers:—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—

1. Combien de particuliers sont devenus permanents dans le service public, du 1er avril 1920 au 1er janvier 1922.

2. Combien de particuliers sont devenus permanents dans le même service du 7 décembre 1921 au 6 janvier 1922, inclusivement.

Par M. Stevens:-Ordre de la Chambre,-Etat indiquant:-

1. Quelles cales-sèches sont situées et exploitées à Vancouver, Victoria, Prince-Rupert, Halifax, St-Jean, Québec et Montréal respectivement.

2. Quand elles ont été construites et mises en service.

- 3. Quelles sont leurs dimensions.
- 4. Quel tonnage brut total est arrivé et sorti, au port de Vancouver, Victoria, Prince-Rupert, Halifax, St-Jean, Québec et Montréal respectivement en 1921.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté:-

Par M. Martell—Ordre de la Chambre—Rapport indiquant en détail les sommes que le gouvernement ou un de ses départements a payées à des avocats de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, entre le 1er octobre 1911 et le 30 janvier 1922, inclusivement, pour services professionnels ou autres. Ainsi copie de mémoires de frais, dépenses et factures de tout genre présentés par ces avocats au gouvernement, indiquant les sommes payées dans chaque cas. Aussi état indiquant les noms des avocats employés pendant les périodes susdites, la nature du travail exécuté, et la somme pour chaque item de ce travail, payée aux avocats susdits.

M. Logan propose,—Que la Chambre est d'avis que le tarif britannique de préférence devrait s'appliquer seulement aux marchandises entrant au Canada par les ports océaniques canadiens.

Et un débat s'ensuivant:

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 26), Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1923.

Un message est reçu de l'honorable juge en chef du Canada, agissant comme député de Son Excellence, le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur avec la Chambre se rend au Sénat, et de retour;

M. l'Orateur fait rapport que lorsque la Chambre s'est rendue dans la salle du Sénat, il (l'Orateur de la Chambre des Communes) s'est adressé à Son-Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général comme suit:—

Qu'il plaise à Votre Honneur:

Les Communes du Canada ont voté certains crédits nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Honneur le bill suivant:-

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1923.

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.

Et qu'à ce bill, sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur, le député de Son Excellence le Gouverneur général, remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

La Chambre reprend alors le débat sur la motion de M. Logan:—Que, la Chambre est d'avis que le tarif britannique de préférence devrait s'appliquer seulement aux marchandises entrant au Canada par les ports océaniques canadiens.

Et le débat se continuant;

M. Lewis propose en amendement: "Que tous les mots de ladite motion soient enlevés et remplacés par les suivants: Que de l'avis de la Chambre, le tarif britannique de préférence devrait être augmenté de 25 p. 100 sur toutes les marchandises entrant au Canada par les ports océaniques canadiens.

Et un débat s'ensuivant, du consentement de la Chambre, ledit amendement est

retiré.

Et le débat se continuant sur la motion principale, du consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

A six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

No 21

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 1922.

PRIÈRES.

Une pétition est présentée et déposée sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 5 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De Ivy Elsie Myron-Smith (née King), présentement demeurant au No 20 Elgin-Mansions, avenue Elgin, Maida-Vale, comté de London, dans cette partie de la Grande-Bretagne, appelée Angleterre, épouse légitime de Kenneth Myron-Smith, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, mécanicien, pour une loi de divorce d'avec ledit Kenneth Myron-Smith, son époux.—M. Ryckman.

De Phoebe Levina Simpson (née Hendry), de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, commis, pour une loi de divorce d'avec Thomas Simpson, actuellement demeurant à Flint, Etat du Michigan, l'un des Etats-Unis de l'Amérique, pour une loi de divorce d'avec ledit Thomas Simpson, son époux.—M. Boys.

De Gibson Mackie Tod, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, marchand, époux légitime de Clarinda Mabel Tod (née Ryan), du même endroit, femme mariée, pour une loi de divorce d'avec ladite Clarinda Mabel Tod, son épouse.—M. Boys.

De Robert James Owen, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, serre-freins, époux légitime de Bertha Elizabeth Owen (née Peters), de la cité de Hamilton, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Bertha Elizabeth Owen, son épouse.—M. Boys.

De Henry Boyd, de la ville de Listowel, comté de Perth, province de l'Ontario, ingénieur de locomotives, époux légitime de Jennie Althea Boyd (née Golding), maintenant de la ville de McAdam-Junction, province du Nouveau-Brunswick, pour une loi de divorce d'avec ladite Jennie Althea Boyd, son épouse.—M. Boys.

De George Drewery, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, gérant, pour une loi de divorce d'avec Christiana Drewery, de la cité de Hamilton, comté de Wentworth, province de l'Ontario, pour une loi de divorce d'avec ladite Christiana Drewery, son épouse.—M. Church.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre, savoir:—

Bill C (No 30) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Wentworth Barnes."

Bill D (No 31) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel McInally."

Bill E (No 32) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Lovell."

Bill F (No 33) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Lillian Sharpe."

Bill G (No 34) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Percival Andrew Jamieson."

Bill H (No 35) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Henry Gill."

Bill I (No 36) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Elizabeth Macdonell."

Bill J (No 37) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Charles Butt." Bill K (No 38) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Sidney John Turpin."

Bill L (No 39) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Georgina Gibbings." Bill M (No 40) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Bethune Carley."

Bill N (No 41) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Zufelt."

Bill O (No 42) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Johns Leach."

Bill P (No 43) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Berry."

Aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, faite devant le comité spécial des Divorces du Sénat, auquel ont été soumises les pétitions de Wentworth Barnes, Hazel McInally, Edward Lovell, Elizabeth Lillian Sharpe, Percival Andrew Jamieson, Frederick Henry Gill, Blanche Elizabeth Macdonell, Frank Charles Butt, Edward Sidney John Turpin, Georgina Gibbings, Albert Bethune Carley, Ernest Zufelt, Harry Johns Leach et Nellie Berry, respectivement demandant une loi de divorce, et les documents produits comme preuve, avec prières qu'ils soient retournés au Sénat.

M. Marler du comité spécial nommé pour considérer les questions afférant aux pensions, assurances et rétablissement des soldats rapatriés dans la vie civile et toutes les modifications législatives que le comité pourra proposer ou juger nécessaires, présente le premier rapport de ce comité comme suit:—

1. Votre comité recommande que son quorum soit réduit de quinze membres à

neuf membres.

2. Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. Marler, ledit rapport est agréé.

M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 3 avril 1922,—Copie de tous documents, lettres, correspondance et télégrammes échangés entre le ministre de l'Immigration ou un de ses fonctionnaires et des particuliers, compagnies, organisations, depuis le 1er janvier 1922, touchant l'établissement de colons sur des terres dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan ou de l'Alberta.

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 24 mars 1922,—Copie de tous télégrammes, pétitions, lettres, mémoires, décrets du Conseil et autres documents que le gouvernement possède ou détient, sur l'établissement d'un département des pêcheries pour tout le Canada sous la direction et l'administration d'un ministre des pêcheries et de fonctionnaires indépendants du département de la Marine et des Pêcheries.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 mars 1922,—Etat faisant voir:
—Combien d'argent a été payé à l'honorable C. J. Doherty depuis le 11 mai 1855 (a) comme juge, (b) comme juge en retraite, (c) comme frais de déplacement et autres frais et à titre de juge, (d) comme indemnité parlementaire (e) comme frais de déplacement et autres frais à titre de membre du Parlement, (f) comme ministre de la Couronne, (g) comme frais de déplacement et autres frais à titre de ministre de la Couronne, (h) comme frais de déplacement et autres frais pendant ses missions officielles en Europe et aux Etats-Unis, (i) comme procureur dans l'arbitrage des frontières entre le Canada et Terre-Neuve sur le littoral du Labrador, et (j) comme avocat ou procureur dans d'autres affaires à lui confiées par le gouvernement canadien.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu de la règle 37, paragraphe 4:—

Par M. McTaggart:-Ordre de la Chambre,-Etat faisant voir:-

1. Quelle superficie totale, en acres, on a vendue à des colons, comme préemptions, dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, en vertu de la Loi des terres fédérales, 1908.

2. Quelle superficie de ces préemptions a été brévetée.

- 3. Quel revenu total on a reçu des (a) préemptions brévetées, et (b) des préemptions non brévetées.
- 4. Quelles sommes restent impayées sur toutes les terres de préemption dans cette superficie.
- 5. Quel revenu on a retiré des terres de préemption dans la zone susdite, pour les années 1920 et 1921.
- 6. Combien de terres on a vendues dans cette zone comme homesteads depuis 1908, et quel revenu en a-t-on tiré.

7. Combien il reste à payer sur ces homesteads achetés.

8. Combien de terres on a prises par préemption au sud du chemin de fer Weyburn-Lethbridge, depuis 1908.

9. Quel revenu on en a tiré.

10. Combien on en a reçu en 1920 et 1921.

Le Bill (No 27), Loi concernant le ministère de la Défense nationale est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 14), Loi modifiant la Loi des salaires, et la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu comme suit:—

BYNG DE VIMY.

Messieurs de la Chambre des Communes:

J'ai reçu avec grand plaisir l'adresse que vous avez votée en réponse à mon discours à l'ouverture de la session du Parlement et je vous en remercie sincèrement. Hôtel du gouvernement.

OTTAWA.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées (cinq-sixièmes des sommes ci-dessous, moins \$5,000 dans le premier item de la résolution No 18, et moins \$5,982.50 dans le premier item de la résolution (No 10):—

III—GOUVERNEMENT CIVIL		
18 Travaux publics—		
Traitements	583,035	00
Dépense casuelle	94,000	
	0 1,000	00
III—GOUVERNEMENT CIVIL		
2 Bureau du secrétaire du Gouverneur général—		
Traitements, y compris celui du secrétaire du Gouverneur géné-		
ral, en sus du traitement autorisé par le chapitre 4, S.R.		
\$3,600	33,560	00
Dépense casuelle, y compris allocation de \$600 à A. F. Sladen,		
secrétaire particulier	66,600	00
12 Finances—		
Traitements, y compris sous-ministre des Finances à \$10,000		
et bibliothécaire à \$2,000	413,545	00
Dépense casuelle	50,000	00
8 Immigration et colonisation—		
Traitements	213,265	00
Dépense casuelle	50,000	00
13 Douanes et Revenu de l'Intérieur—		
Traitements	559,385	00
Dépense casuelle	48,000	00
TI PRAIG DE GROWION		
II—FRAIS DE GESTION		
Bureaux des sous-receveurs généraux et caisse d'épargnes rurales:		
Traitements	110,000	00
Dépense casuelle	15,000	00
Impression des billets du Dominion	400,000	00
Impressions, annonces, inspection, frais de messageries, etc	150,000	00
Commission pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, vérifi-		
cation, achat d'effets publics pour fonds d'amortissement	100,000	
1{Courtage sur achat d'effets publics pour fonds d'amortissement	7,000	
Timbres anglais, frais de port, etc	3,000	00
Aides aux écritures pour le transfert et l'enregistrement des obliga-		
tions, etc., pour le lancement des emprunts, des nominations		
à cette fin peuvent être faites nonobstant les dispositions de la		
Loi du Service civil	180.000	00

XXXVI—DIVERS

311 Dépenses imprévues à être autorisées par un décret du conseil, et		
done un compte en detail sera sommis au parloment dema les		
quinze pieniers longs de la prochama gazaran	75,000	00
or Subvention a la Commission des champs de hateille nationale		
(a) Frais d'administration	6,000	00
to mileticii du parc des champs de hataille nationare	35,000	
(c) Entretien des tours Martello 313 Canadian Press Limited	1,000	
314 Canadian Press Limited	50,000	
316 Subvention au Victorian Order of Nurses	8,000	
of Cubyention pour venir en aide au conseil général conscien de 11 A	5,000	00
Sociation des Doy Scouts	15 000	00
of the state of th	15,000	00
astronome	2,000	00
	8,000	
ozo Headenne Royale des Arts.	7,500	
and gouvernements provincially nour encourager la constant	1,000	00
tion de logements, aux conditions énoncées par l'arrêté en con		
seil du 3 décembre 1918, et les amendements y apportés de		
temps a autre, la somme a preter à une même province ne devent		
pas dépasser, une fois ajoutée aux prêts qui ont déjà été faits à		
cette province, la proportion du total de \$31,250,000 que comporte la population de ladite province par rapport à la population		
entière du Canada, selon le dernier recensement fédéral. (A		
voter de nouveau)	0 440 000	• •
322 Subvention pour venir en aide au Dominion Council of the Girl	9,550,080	00
Guides	2 000 (00
off four la part proportionnée du Canada aux dénenses faites par la	3,000 (00
Commission impériale des tombes militaires Somme probable		
ment requise	669,410 (00
541 Four pourvoir aux trais de transport par navires et chemins de for	000,110	
des marchandises destinées au Save the Children Fund pour le		
soulagement de la détresse en Russie	20,000 0	00
III—GOUVERNEMENT CIVIL		
31 Santé publique—		
Traitements	147,307 5	
Dépense casuelle	71,000 0	00
Traitements	40	
Traitements. Dépense casuelle.	43,245 0	
23 Bureau des brevets et des droits d'auteur—	9,000 0)()
Traitements	171,095 0	10
Depense casuelle	35,000 0	
21 Annuités—Traitements	22,320 0	
Résolutions à rapporter.	22,020 0	
Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine la Chambre	séance d	e
W CHAINTO		

La Chambre s'ajourne alors à 10.55 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

No 22

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI 7 AVRIL 1922.

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 6 courant, laquelle est lue et reçue et est comme suit:—

De la Niagara River Bridge Company, pour une loi augmentant ses pouvoirs et lui accordant des pouvoirs additionnels.—Sir Henry Drayton.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le huitième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son huitième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De la General Missionary Society of the German Churches of North America, pour une loi d'incorporation.

De Nellie Berry (née Le Huquet), pour une loi de divorce d'avec Gordon Howard Berry, son époux.

Le greffier dépose sur la Table le bill privé suivant:-

Bill (No 44), Loi constituant en corporation The General Missionary Society of the German Baptist Churches of North America.—M. Hudson.

Ledit bill est en conséquence lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour la prochaine séance de la Chambre, en vertu de la règle 99.

M. l'Orateur du comité conjoint des deux Chambres sur le restaurant, présente le premier rapport de ce comité comme suit:—

A une assemblée du comité conjoint du restaurant, tenue quelque temps avant la clôture de la dernière session, une résolution a été adoptée, par laquelle il fut décidé de se dispenser des services du gérant d'alors, M. J. R. Watson, son administration durant la session n'ayant pas donné satisfaction.

A la suite de la décision prise par le comité de se dispenser des services de M. Watson, les Orateurs d'alors, du Sénat et de la Chambre des Communes, placèrent dans l'intervalle le restaurant sous la charge du Sergent d'Armes, comme étant l'officier le plus étroitement lié avec le restaurant et en devoir à la Chambre durant toute l'année.

Le Sergent d'Armes recommanda aux deux Orateurs ci-haut mentionnés, que M. Charles George, qui pendant plusieurs années à venir jusqu'à la session dernière avait été en charge du restaurant en qualité de maître d'hôtel, soit ré-installé dans son ancienne position comme maître d'hôtel, à cause de sa longue expérience dans cette ligne, et surtout dans la conduite d'un restaurant parlementaire. Quand l'Orateur actuel pris possession de son poste, il confirma cette nomination.

Immédiatement à la suite de la clôture de la dernière session, il fut procédé à un inventaire de tout l'équipement du restaurant. Un état complet de cet inventaire est actuellement inscrit dans les filières du Sergent d'Armes, lequel inventaire comprend

toutes les consignations reçues durant la vacance.

Pendant l'inter-session du Parlement, les chambres sur le cinquième étage dont le restaurant s'était servies temporairement, ont été aménagées pour l'usage des membres comme bureaux, et les chambres avoisinant le restaurant au sixième étage, furent prises pour l'usage du restaurant, de sorte que, actuellement, le personnel entier du restaurant, ainsi que tout l'espace nécessaire pour le bon fonctionnement du service, forme pratiquement une suite interrompue au sixième étage, ce changement de disposition des chambres aidant beaucoup à la commodité et à l'efficacité du service.

Il fut décidé que l'établissement d'une salle à diner pour les domestiques où les repas seraient servis séparément et à certaines heures serait d'une grande amélioration

dans le service. Ce changement a été fait et démontre qu'il était opportun.

M. Mackenzie King (York), l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Quatrième rapport de la Commission des documents historiques, daté le 30 mars 1922.

M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie du rapport pour l'année 1921 des positions exclues sous l'empire des prescriptions du paragraphe 38B, de la juridiction de la Loi du service civil, telle qu'amendée par le chapitre 22, 11-12 George V. Part. I, en entier; Part. II, partiellement.

Il présente aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 3 avril 1922,—Relevé montrant:—

1. Combien d'édifices ou parties d'édifice le gouvernement loue dans la ville d'Ottawa pour fins de bureaux.

2. Quels loyers il paye dans chaque cas.

M. Kay propose,—Que le second rapport du comité de l'Agriculture et de la

Colonisation soit adopté.

M. Meighen propose comme amendement,—Que ledit rapport ne soit pas maintenant adopté, mais qu'il soit de nouveau référé au comité de l'Agriculture et de la Colonisation pour plus ample considération.

Et la question étant posée sur la motion elle est agréée.

Sur motion de M. Kay, le troisième rapport du comité de l'Agriculture et de la Colonisation est adopté.

Les bills suivants du Sénat sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill C (No 30), du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Wentworth Barnes."

M. Maclean (York).
Bill D (No 31) du Sénat, intitulé: "Lei pour faire droit à Hazel McInally."—
M. Maclean (York).

Bill E (No 32) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Lovell."—M. Gordon.

Bill F (No 33) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Lillian Sharpe."—M. Hunt.

Bill G (No 34) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Percival Andrew Jamieson."—M. Macdonald (Pictou).

Bill H (No 35) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Henry Gill."
—M. Rankin.

Bill I (No 36) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Elizabeth Macdonell."—M. Clark.

Bill J (No 37) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Charles Butt."

—M. Sheard.

Bill K (No 38) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Sidney John Turpin."—M. Gordon.

Bill M (No 40) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Bethune Carley."—M. Ryckman.

Bill N (No 41) du Sénat, intitulé: "Pour faire droit à Ernest Zufelt."—M. Sheard.

Bill O (No 42) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Johns Leach." —M. Sheard.

Bill P (No 43) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Berry."—M. Church.

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois:-

Bill L (No 39) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Georgina Gibbings."—M. MacKelvie.

Sur motion de M. Mackenzie King (York),—Ordonné, que la résolution suivante soit prise en considération à la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Qu'il est expédient que le Parlement approuve les traités suivants, dont copies ont été soumises au Parlement:—

Le traité entre les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, la France, l'Italie, et le Japon, pour la limitation de l'armement naval, signé à Washington le six février mil neuf cent vingt-deux.

Le traité entre les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, la France, l'Italie et le Japon, pour protéger les neutres et non-combattants sur mer en temps de guerre, et pour interdire l'usage dans la guerre des gaz et produits chimiques nocifs, signé à Washington le six février mil neuf cent vingt-deux;

Le traité entre les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'Empire britannique, la Chine, la France, l'Italie, le Japon, la Hollande, et le Portugal, pour stabiliser la situation d'Extrême-Orient, signé à Washington le six février mil neuf cent vingt-deux;

Le traité entre les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'Empire britannique, la Chine, la France, l'Italie, le Japon, la Hollande et e Portugal, touchant le tarif douanier de la Chine, signé à Washington le six février mil neuf cent vingt-deux;

Le traité entre les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, la France et le Japon, pour la préservation de la paix générale et le maintien de leurs droits relativement à leurs possessions insulaires et domaines insulaires dans la région de l'océan Pacifique (et la déclaration qui accompagne le traité), et la Convention supplémentaire entre les mêmes puissances, lesquels traité et convention ont été signés à Washington le treize décembre mil neuf cent vingt-et-un, et le six février mil neuf cent vingt-deux, respectivement;

Et que la Chambre les approuve.

Les bills suivants sont lus la troisième fois et passés, savoir:-

Bill (No 27), Loi concernant le ministère de la Défense nationale.

Bill (No 14), Loi modifiant la Loi des salaires, et la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes.

Le Bill (No 25), Loi modifiant la Loi des pénitenciers est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées (cinq-sixièmes des sommes ci-dessous).

III—GOUVERNEMENT CIVIL

11 Bureau de l'Auditeur général—	
Traitements, y compris Auditeur général, \$1,000 de supplément	
à 7-8 Edouard VII, chapitre 6	253,885 00
Dépense casuelle	34,000 00
26 Assurance—	
Traitements, y compris le surintendant des assurances, \$1,000,	
en sus des appointements autorisés par 7-8 Edouard	
VII, chap. 69	61,385 00
Dépense casuelle	56,000 00

XXXVI-DIVERS

345 Pour pourvoir aux dépenses des travaux qui doivent être exécutés par le département des assurances dans l'intérêt de la préven-17,000 00 tion des incendies.....

Et le comité continuant de siéger;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour le Bills Privés est appelé en vertu de la règle 25.)

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:-

Bill (No 3), Loi concernant la Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.

Bill (No 9), Loi concernant la Compagnie de fidéi-commis du Canada.

Bill (No 10), Loi constituant en corporation le Canadian General Insurance Company.

Les bills suivants sont lus la seconde fois et référés à leurs comités respectifs, savoir :-

Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Bill (No 29), Loi concernant la Vancouver, Fraser Valley and Southern Railway Company. Banques et Commerce.

Bill (No 28), Loi concernant The T. Eaton General Insurance Company.

Ayant disposé de l'ordre pour le Bills Privés; Le comité reprend le cours de ses déclarations.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées (cinq-sixièmes des sommes ci-dessous).

VII-AGRICULTURE

41 Stations agronomiques	1.315.000	00
42 Entomologie	28,000	00
43 Administration et application de la Loi concernant les insectes des-		
tructeurs et autres fléaux	235,000	00
44 Industrie laitière	175,000	00
45 Entrepôts frigorifiques	26,000	00
Résolutions à rapporter.		

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 10.05 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX, Orateur. No 23

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU LUNDI 10 AVRIL 1922.

PRIÈRES.

Une pétition est présenté et déposée sur la Table.

M. l'Orateur dépose sur la Table,—Rapport des élections partielles pour la Chambre des Communes du Canada tenues pendant l'année 1921.—(Treizième Parlement).

Sur motion de M. Maclean (Halifax),—Ordonné, que les frais additionnels de \$300 versés sur le Bill (No 9), Loi concernant la Compagnie de fidéi-commis du Canada, sous l'empire de la règle 89 (5), soient remboursés conformément à la recommandation contenue dans le premier rapport du comité des Banques et du Commerce.

M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence, le Gouverneur général du 24 mars 1922,—Copie de tous télégrammes, pétitions, lettres, mémoires, décrets du Conseil et autres documents que le gouvernement possède ou détient, sur l'établissement d'un département des pêcheries pour tout le Canada sous la direction et l'administration d'un ministre des pêcheries et de fonctionnaires indépendants du département de la Marine et des Pêcheries.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 3 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres documents que le ministre du Travail a échangés avec M. J.-B. MacLaughlin.

Les bills suivants, du consentement de la Chambre, sont respectivement présentés, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill (No 45), intitulé: "Loi modifiant la Loi de la Faillite."—M. McMaster pour M. Jacobs.

Bill (No 46), intitulé: "Loi modifiant la Loi des Chemins de fer, 1919."—M. McMaster pour M. Jacobs.

Bill (No 47), intitulé: "Loi modifiant le Code criminel."—M. McMaster pour M. Jacobs.

L'Ordre du jour étant appelé;

Du consentement de la Chambre, M. Mackenzie King (York) propose,—Que la Chambre procède aux Avis de motions du Gouvernement; agréé.

Les avis de motions du gouvernement étant en conséquence appelés;

Sur motion de M. Mackenzie King (York),—Résolu que lorsque la Chambre s'ajournera mardi le 11 courant, elle restera ajournée jusqu'à mercredi le 19 courant.

M. Mackenzie King (York) propose,—Que la Chambre retourne maintenant aux Ordres du jour; agréé.

Les ordres du jour étant appelés;

Les bills suivants sont lus la seconde fois et avec la preuve, etc., qui les accompagne, faite devant le comité des Divorces au Sénat, sont référés au comité des Bills Privés, savoir:—

Bill C (No 30), Du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Wentworth Barnes."

-M. Maclean (York).

Bill D (No 31) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel McInally." —M. Maclean (York).

Bill E (No 32) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Lovell." —M. Gordon.

Bill F (No 33) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Lillian Sharpe."—M. Hunt.

Bill G (No 34) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Percival Andrew Jamieson."—M. Macdonald (Pictou).

Bill H (No 35) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Henry Gill."
—M. Rankin.

Bill I (No 36) du Sénat intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Elizabeth Macdonald."—M. Clark.

Bill J (No 37) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Charles Butt."
—M. Sheard.

Bill K (No 38) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Sidney John Turpin."—M. Gordon.

Bill M (No 40) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Bethune Carley."—M. Ryckman.

Bill N (No 41) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Zufelt."
—M. Sheard.

Bill O (No 42) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Johns Leach." —M. Sheard.

Bill P (No 43) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Berry." —M. Church.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37:-

Par M. Church:—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—Combien le gouvernement a dépensé chaque année, de 1896 à 1921, pour les ports suivants: Saint-Jean, Halifax, Québec, Montréal, Toronto, Hamilton, Victoria (C.-B.), et Vancouver?

Par M. Baxter:—Ordre de la Chambre,—Etat faisant voir:—

1. Quel montant de bons (a) du Canadien-Nord et (b) du Grand-Tronc-Pacifique, une province a garantis, et quelle province les a garantis dans chaque cas.

2. Si les provinces qui ont garanti ont été libérées par l'acquisition au gouvernement fédéral de ces réseaux ferroviaires.

- 3. Quels bons ou autres valeurs afférant aux chemins de fer dans (a) le Nouveau-Brunswick, (b) la Nouvelle-Eçosse et (c) l'Île du Prince-Edouard ont été garantis ou entrepris par le gouvernement fédéral.
- 4. À quelles conditions le ministère des chemins de fer exploite le Valley Railway, au Nouveau-Brunswick.
- 5. Si ce réseau est exploité comme partie de l'Intercolonial, ou sous quelle juridiction il est placé.
- 6. Si son exploitation entraîne des pertes pour le gouvernement fédéral. Dans l'affirmative, combien et en quoi elle consiste.
 - 7. Si le gouvernement va considérer l'acquisition du Valley Railway.

Par M. Evans:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

- 1. Sur quelles matières premières on a fait remise des douanes, l'an dernier, au sujet desquelles rapport complet a été fait.
 - 2. Quelle était la valeur de ces matières premières.
 - 3. Quelle était la valeur des articles finis exportés.

4. Sur quels pays on les a exportés.

- 5. Quelle était la valeur de la main-d'œuvre occupée à la production de ces acticles finis exportés.
 - 6. Quel est le total des revenus perçus dans l'exercice clos le 31 mars 1922.

Les adresses à Son Excellence le Gouverneur général et les ordres de la Chambre qui suivent sont votés, savoir:—

Par M. Macdonald (Pictou):—Ordre de la Chambre,—Copie de tous mémoires, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents touchant le placement d'assurances sur les chemins de fer Canadien-Nord et Grand-Tronc-Pacifique, depuis les premiers placements jusqu'aujourd'hui.

Par M. Lovett:—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général,—Copie de tous télégrammes lettres, mémoires, rapports au Conseil, Arrêtés du Conseil, comptes et autres documents touchant l'agence indienne à Bear-River, comté de Digby, Nouvelle-Ecosse, allant du 1er octobre 1911 au 1er janvier 1922 inclusivement; et aussi une liste de toutes les choses fournies pour l'usage des Indiens sous la direction de cette agence; aussi un état indiquant les fournitures comprenant les vêtements, vivres, graines de semence et autres choses fournies, à qui elle furent fournies, et en quelle quantité dans chaque cas.

Par M. Garland (Carleton):—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général,—Copie de l'Arrêté du Conseil du 21 avril 1921, pourvoyant à la distribution de la somme accordée comme boni aux fonctionnaires.

Par M. Putnam:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous documents, contrats, conventions, correspondance, lettres, mémoires et autres papiers échangés entre le département des chemins de fer du Canada et le chemin de fer du Grand-Tronc, et entre l'un ou l'autre et les divers courtiers et autres personnes qui ont vu au placement de l'emprunt de vingt-cinq millions de piastres fait par le Grand-Tronc en 1921.

Par M. Marcil (Bonaventure):—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général, —Copie de tous documents, y compris Arrêtés du Conseil se rattachant à la nomination, au renvoi et à la réintégration de M. Jean-Jacques Caisse, commis au bureau de poste de Montréal.

- Par M. Garland (Carleton):-Ordre de la Chambre,-Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, décisions de départements, et tous autres documents touchant la réclamation de compensation aux propriétaires de patentes de la Couronne pour le lot 225, Levés de la compagnie de la Baie d'Hudson, dans la paroisse de Saint-Jean.
- Par M. Marcil (Bonaventure):-Ordre de la Chambre,-Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents afférant au transfert du contrat des malles de Sylvestre Bernard à J.-A. Bernard, à Bonaventure, P.Q.
- Par M. Marcil (Bonaventure):-Ordre de la Chambre,-Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et documents touchant le transfert du bureau de poste de Carleton, P.Q., de Bernard Leclerc à Auguste Lefebvre.
- Par M. Marcil (Bonaventure):-Ordre de la Chambre,-Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et documents touchant le transfert du bureau de poste de Bonaventure, P.Q., de Charles Forest à Firmin Poirier.
- Par M. Marcil (Bonaventure):-Ordre de la Chambre,-Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et documents touchant le transfert du bureau de poste de St-Omer, P.Q., d'Isidore Landry à Nicholas Arseneau.
- Par M. Marcil (Bonaventure):-Ordre de la Chambre,-Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et documents touchant le transfert du bureau de poste de Paspebiac, P.Q., de feu Mme J.-E. Levêque à Charles Legallais.
- Par M. Marcil (Bonaventure):-Ordre de la Chambre,-Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et documents touchant le transfert du bureau de poste de Shigawake, P.Q., de John-A. Legallais à Jos. Poirier.
- Par M. Marcil (Bonaventure):—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et documents touchant le transfert du bureau de poste d'Avignon, P.Q., de Joseph Poirier à Mathias Blaquaire et Joseph Arsenault.
- M. Woodsworth propose,—Que la Chambre est d'avis que le service de la Royale gendarmerie à cheval du Canada devrait être limité aux territoires non compris dans une province quelconque du Canada.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est rejetée sur la division suivante-

Pour:

Messieurs

Kellner,

St-Père.

Savard,

Speakman,

Steedsman,

Woodsworth--47.

Spencer,

Wallace,

Shaw,

Vien,

Ward,

Archambault, Lanctôt, Forke. Bancroft, Lucas, Fortier, Binette, Macphail, Mlle, Gardiner, Bird, McDonald, Garland Black (Huron), (Bow-River), McMurray, Brown, Milne, Good, Caldwell Neill, Gould, Carmichael, Pelletier, Hoey, Coote, Prévost, Humphrey, Crerar, Pritchard. Denis (St-Denis), Irvine, Reed, Johnston Deslauriers, Rinfret, (Last-Mountain), Findlay,

Fontaine,

CONTRE:

Messieurs

Anderson, Gauvreau, MacKelvie. Pacaud, Baldwin, Gendron, Mackinnon. Papineau, Baxter. Gordon, MacLaren, Putnam. Béland, Graham. Maclean (Halifax). Raymond. Black (Yukon), Grimmer, MacLean (Prince, Robb, Bourassa, Guthrie, I. du P.-E.), Robinson, Bowen, Halbert, Maclean (York), Ross (Simcoe). Boys, Hanson, McBride. Senn, Brethen, Hatfield, McConica, Sexsmith, Bristol, Hocken, McIsaac, Sheard, McKay, Bureau. Hodgins, Simpson, Carroll, Hughes, McKenzie, Sinclair (Oxford), Chaplin, Hunt, McKillop, Sinclair (Queen, Charters, Jelliff, McMaster, I. du P.-E.), Chevrier, Johnson McQuarrie, Spence. Chisholm. (Moosejaw), McTaggart, Stansell, Clark. Malcolm, Stein, Kennedy (Essex). Clifford, Manion. Stewart Copp. King (Huron), Marcil (Humboldt), Dickie, King (Kootenay), (Bonaventure), Stewart (Lanark). Drayton King, Mackenzie Meighen, Thompson, (sir Henry), (York), Michaud, Thurston. Kyte, Duncan, Millar, Tolmie, Evans, Lapierre. Mitchell, Turgeon, Fafard, Lapointe. Morrison, White, Fielding. Léger, Morrissy, Woods-108. Forrester, Logan, Motherwell. Fournier, Lovett, Munro, Garland Low, Murdock, (Carleton), Macdonald, Murphy,

M. Caldwell propose,—Que la Chambre est d'avis que le gouvernement devrait considérer l'opportunité de fournir des outillages de tête de ligne au port de St-Jean, N.-B., pour permettre l'expédition, à cœur d'année, des pommes de terre canadiennes par voie d'un port canadien.

Après débat, du consentement de la Chambre ladite motion est retirée.

M. McQuarrie propose,—Que de l'avis de la Chambre, il est désirable que le comité permanent de la Marine et des Pêcheries soit autorisé—et il est par les présentes autorisé—à faire enquête sur l'état des pêcheries en Colombie-Britannique, et surtout sur l'epuisement des pêcheries de saumon dans le district de la rivière Fraser, mais sans cependant restreindre la généralité de l'enquête; et à donner des avis sur la restauration et la conservation de ces pêcheries; aussi à faire enquête sur la reproduction y compris les moyens à adopter, leur valeur comme moyen de propagation, les méthodes de fonctionnement et les résultats obtenus; que le comité ait pouvoir quant aux affaires énumérées ci-dessus, d'envoyer, quérir personnes, documents et archives d'interroger sous serment des témoins, et de faire rapport de temps à autre.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Le Bill (No 16), Loi modifiant la Loi de l'immigration est lu la seconde fois, considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 17), Loi modifiant le Code criminel est lu la seconde fois, considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 10.25 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MARDI 11 AVRIL 1922.

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 10 courant, laquelle est lue et reçue et est comme suit:—

De George Daly, de la cité de Montréal, comté de Hochelaga, province de Québec, époux légitime de Marie Eva Daly (née Cloutier) du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Marie Eva Daly, son épouse.—M. McMaster.

M. Kay du comité de l'Agriculture et de la Colonisation présente le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Que, la question de la constitutionalité du rétablissement de la Commission des blés avec les pouvoirs qui lui avaient été conférés par les arrêtés en conseil, les établissant ou les étendant, soit soumise aux officiers en loi de la Couronne afin d'obtenir leur opinion légale.

M. Cahill, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et a convenu de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill (No 7), Loi concernant la Kettle Valley Railway Company.

Bill (No 12), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie de James.

Bill (No 11), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord.

- M. Mackenzie King (York), l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre:—
- 1. Copie du mémoire sur les relations anglo-françaises et du projet de traité avec la France présentés par le premier ministre du Royaume-Uni à M. Briand lors de l'assemblée du Conseil suprême à Cannes en janvier 1922.
- 2. Copie des résolutions adoptées par le Conseil suprême à Cannes en janvier 1922, comme base de la conférence de Gênes.

Sur motion de M. Mackenzie King (York),—Ordonné, que lesdits documents soient imprimés dans le Hansard.

Sur motion de M. Mackenzie King,—Ordonné qu'il soit imprimé sans délai 1,000 copies en anglais et 500 en français du rapport du directeur général des élections, transmis le 1er mars 1922 à l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, conformément à l'article 74 de la Loi des élections fédérales, et déposé sur la Table de la Chambre le 14 mars 1922, que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

M. Fielding, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Liste des actionnaires des banques chartées du Canada à décembre 1921.

Aussi,—(a) Liste des actionnaires des banques d'épargne de Québec;

(b) Liste des balances non-reclamées, etc., dans les banques d'épargne de Québec, faite en conformité des articles 58 et 59 du chapitre 42, des lois de 1913 (Loi concernant les banques d'épargne de Québec).

Et aussi,—Liste des balances non-reclamées, etc., dans les banques chartées du Canada, en conformité de l'article 114, chapitre 9, des lois de 1913 (Loi des banques).

M. Robb, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,— Rapport annuel du ministère du Commerce du Canada (Importations pour consommation et exportations), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.

Sur motion de M. Meighen,—Ordonné, que le nom de M. Church soit substitué à celui de M. Spence sur le comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes; et que le nom de M. Spence soit substitué à celui de M. Church sur le comité des Bills Privés.

2. Que le nom de M. Neill soit substitué à celui de M. Hubbs sur le comité de la Marine et des Pêcheries; et que le nom de M. Hubbs soit substitué à celui de M. Neill

sur le comité des Mines et Minéraux.

3. Que le nom de sir Henry Drayton soit substitué à celui de M. Garland (Carleton), sur le comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes; et que le nom de M. Garland (Carleton) soit substitué à celui de sir Henry Drayton sur le comité mixte de la Bibliothèque.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Kay, le quatrième rapport du comité de l'Agriculture et de la Colonisation présenté ce jour, est adopté.

L'Ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides; M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence se forme de nouveau en comité des Subsides, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à six heures p.m., jusqu'à mercredi le 19 courant à trois heures p.m.

RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI 19 AVRIL 1922.

PRIÈRES.

Quatre pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le neuvième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son neuvième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De la Aberdeen Fire Insurance Company, pour une loi prorogeant le délai dans lequel elle peut obtenir la patente nécessaire pour faire affaires.

De la Armour Life Assurance Company, pour une loi prorogeant le délai dans lequel elle peut obtenir une patente en vertu de la Loi de l'assurance, 1917.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:

Bill (No 48), Loi concernant la Aberdeen Fire Insurance Company.-M. Manion.

Bill (No 49), Loi concernant la Armour Life Assurance Company.—M. Manion.

Bill (No 50), Loi constituant en corporation Les Sœurs de Sainte-Marie de Namur.

—M. Demers.

Les dits bills sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre en vertu de la règle 99.

M. Mackenzie King (York), l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Appendices A, B, C, D, E, E2, F, Ga, Gb, H, I, J, K, L, M, N, O, et livres de maquettes accompagnant le rapport de la commission conjointe internationale re enquête sur la navigation du Saint-Laurent et sa force motrice, 1921, déposée sur la Table de la Chambre le 27 mars 1922.

Il présente aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 mars 1922,—Copie de tous mémoires, pétitions, lettres et documents afférant d'une façon quelconque aux négociations faites depuis trois ans entre le gouvernement du Canada ou l'un de ses départements et la Inverness Railway and Coal, pour l'achat de ce réseau par le gouvernement.

Aussi,-Réponse à un ordre de la Chambre du 3 avril 1922,-Tableau indiquant:-

1. Combien d'argent le gouvernement du Canada a déjà avancé à la Commission

du port de Québec et quelles sont les dates de ces avances.

2. Quel est actuellement l'outillage de tête de ligne et quaiage du port de Québec.

3. Si ces têtes de lignes et ces quais sont pleinement utilisés.

4. Dans la négative, jusqu'à quel point.

5. Quelle est la capacité quotidienne de ces outillages, tant pour l'entrée que la sortie du fret.

6. Quel a été le service moyen quotidien de ces outillages pendant la saison de

navigation.

7. Si les avances susdites portent intérêt.

8. Dans l'affirmative, si cet intérêt a été pleinement payé.

9. Si ce n'est pleinement, combien on a payé.

10. Quel est le total des arrérages d'intérêt. 11. Quel outillage supplémentaire on se propose maintenant d'installer.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 3 avril 1922,—Copie de la correspondance, et des autres documents afférant au transfert des pêcheries à la province de Québec.

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 3 avril 1922, Copie de la correspondance avec les propriétaires des chemins de fer Quebec Oriental and Atlantic, et Quebec and Western, et autres personnes en leur nom, touchant l'exploitation ou le fusionnement de ces deux réseaux avec les Chemins de fer Nationaux canadiens.

Aussi,-Réponse à un ordre de la Chambre du 5 avril 1922,-Etat indiquant:-

1. Quelles cales-sèches sont situées et exploitées à Vancouver, Victoria, Prince-Rupert, Halifax, St-Jean, Québec et Montréal respectivement.

2. Quand elles ont été construites et mises en service.

3. Quelles sont leurs dimensions.

4. Quel tonnage brut total est arrivé et sorti, au port de Vancouver, Victoria, Prince-Rupert, Halifax, St-Jean, Québec et Montréal respectivement en 1921.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1922,—Relevé montrant:— Combien le gouvernement a dépensé chaque année, de 1896 à 1921, pour les ports suivants: Saint-Jean, Halifax, Québec, Montréal, Toronto, Hamilton, Victoria (C.-B.), et Vancouver.

Aussi,-Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 10 avril 1922,—Copie de l'Arrêté du Conseil du 21 avril 1921, pourvoyant à la distribution de la somme accordée comme boni aux fonctionnaires.

Aussi,-Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1922,-Copie de tous documents, contrats, conventions, correspondance, lettres, mémoires et autres papiers échangés entre le département des chemins de fer du Canada et le chemin de fer du Grand-Tronc, et entre l'un ou l'autre et les divers courtiers et autres personnes qui ont vu au placement de l'emprunt de vingt-cinq millions de piastres fait par le Grand-Tronc en 1921.

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 10 avril 1922,—Copie de tous documents, y compris Arrêtés du Conseil se rattachant à la nomination, au renvoi et à la réintégration de M. Jean-Jacques Caisse, commis au bureau de poste de Montréal.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37, paragraphe 4:—

Par M. Logan:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Combien de charbon le gouvernement canadien a importé des Etats-Unis au Canada dans les années 1918-19, 1919-20 et 1920-21, pour servir (a) aux chemins de fer, et (b) aux édifices et travaux publics fédéraux.

2. Combien de charbon le gouvernement du Canada a importé des Etats-Unis au Canada dans les années susdites pour les chemins de fer (a) à l'est du lac Supé-

rieur, et (b) à l'ouest de ce même lac.

3. Combien coûtait la tonne de ce charbon importé par le gouvernement canadien des Etats-Unis au Canada dans les années susdites (a) au point de production et (b) au point de livraison au Canada.

Par M. Lanctôt:—Ordre de la Chmabre,—Relevé montrant:—

1. Combien au total on a payé en boni aux fonctionnaires jusqu'au 1er avril 1921.

2. Combien on a payé aux fonctionnaires en vertu de la Loi leur accordant une augmentation statutaire annuelle, pendant les exercices financiers 1918, 1919, 1920 et 1921.

Par M. Shaw:—Ordre de la Chambre,—Tableau indiquant:—

- 1. Quels bureaux, édifices ou parties d'édifices sont loués pour fins de bureaux à Calgary.
- 2. De quels propriétaires et par quelles agences de location ces bureaux, édifices ou parties d'édifices sont loués.

3. Quel loyer on paye dans chaque cas.

- 4. Pour quelles périodes ces bureaux, édifices ou parties d'édifices sont loués.
- 5. Lesquels des baux susdits, s'il en est, ont été renouvelés par le gouvernement. actuel.

Par M. Sutherland:—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

- 1. Quelle compensation on a payé à même le crédit d'hygiène animale, pour les bestiaux abattus en raison de la tuberculose, dans les exercices clos le 31 mars 1920, 1921 et 1922.
- 2. Quelle proportion de cette somme affectait des animaux (pas nécessairement des purs-sangs) tués dans les troupeaux fournisseurs de lait aux populations urbaines et rurales dans les exercices susdits.
- 3. Quelle proportion du crédit total affectait des animaux de la catégorie des troupeaux accrédités pur-sang, dans chaque exercice susdit.
- 4. Quelle somme a été payée pour chaque pur-sang au sujet duquel il y a eu compensation dans les exercices susdits.
- 5. Quelle a été la moyenne de compensation par animal indiqué à la question 4, dans chaque exercice susdit.
- 6. Quel est le total des compensations payées pour chaque race dans chaque province, dans les années susdites.
- 7. Combien d'inspecteurs vétérinaires, la division de l'hygiène animale du ministère de l'Agriculture a employés dans chaque exercice susdit, relativement à l'hygiène animale.
- 8. Quel est le total des appointements payés aux inspecteurs de la division d'hygiène animale pendant les exercices susdits.

M. Mackenzie King (York), l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Opinion écrite des officiers en loi de la Couronne sur la question de la constitutionalité du rétablissement de la commission des blés avec les pouvoirs qui lui avaient été conférés par les arrêtés en conseil les établissant et les étendant, conformément à la recommandation contenue dans le quatrième rapport du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, lequel a été présenté devant la Chambre et approuvé par elle le 11 avril courant.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Mackenzie King (York),— Ordonné que ledit document soit imprimé dans le Hansard.

Sur motion de M. Mackenzie King (York),—Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a substitué le nom de M. Garland (Carleton) à celui de Sir Henry Drayton sur le comité conjoint des deux Chambres de la Bibliothèque.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés, savoir:-

Par M. Putnam:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant les sommes payées, les personnes et compagnies auxquelles ces sommes ont été payées, touchant le maintien du prix courant sur le marché, des Bons de la victoire, de l'année 1916 à la fin de l'année 1921. Aussi, copie de tous télégrammes, lettres, comptes, reçus, mémoires, conventions et autres documents afférants.

Par M. Simpson:—Adresse,—Copie de la patente forestière donnée à la Union Bank of Canada ou autres intéressés pour la coupe du bois sur les terres indiennes du township de Laird, district de l'Algoma, ainsi que copie de tous mémoires, lettres, correspondance, télégrammes et autres documents échangés entre l'agent des Indiens au Sault-Sainte-Marie, les patentés ou autres intéressés, et le département des affaires indiennes à ce sujet. Aussi, un état de tous les droits payés au département du chef de cette patente.

M. Kay propose,—Que de l'avis de la Chambre il est désirable de soumettre au cours de la session présente une proposition de loi interdisant l'adoption de l'heure avancée dans une partie quelconque du Canada.

Et un débat s'ensuivant;

M. Duff propose en amendement:—Que tous les mots "il est désirable de soumettre au cours de la session présente une proposition interdisant l'adoption de l'heure avancée" soient retranchés et remplacés par les suivants:—"il est désirable que la proposition de l'heure avancée ne soit pas adoptée."

Et le débat se continuant;

A six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

IOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU JEUDI 20 AVRIL 1922.

PRIÈRES.

Quatre pétitions sont présentées et déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur les pétitions présentées le 19 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:-

De la Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company, pour une loi l'autorisant à construire un prolongement de son embranchement de Grande-Prairie depuis le cinquantième mille de sa ligne construite à ou près de Grande Prairie, par la route la plus pratique et en général dans une direction ouest, sur une distance de quinze milles, plus ou moins, jusqu'à un point dans le township Soixante et onze ou Soixante et douze, rang huitième, à l'ouest du sixième méridien, le tout dans la province de l'Alberta, et pour d'autres objets.—M. Kennedy (Edmonton-Ouest).

De James Dickson Couch, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, époux légitime de Edith Letitia Couch, du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Edith Letitia Couch, son épouse.-M. Boys.

De Frederick Greenhill, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, époux légitime de Ethel Greenhill (née Davis), du même endroit, pour une loi de divorce d'avec ladite Ethel Greenhill, son épouse.—M. Ryckman.

De Douglas Lewin, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, gérant de rayons de magasin, époux légitime de Gladys Ethel Lewin, de la cité de Vancouver, province de la Colombie-Britannique, femme mariée, pour une loi de divorce d'avec ladite Gladys Ethel Lewin, son épouse.—M. Macdonald (Pictou).

M. McGiverin, du comité des Bills Privés, présente le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:-

Votre comité a examiné les bills suivants et a convenu de les rapporter sans amendement, savoir :-

Bill C (No 30), Du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Wentworth Barnes."

Bill D (No 31) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel McInally." Bill E (No 32) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Lovell." Bill F (No 33) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Lillian Sharpe."

Bill G (No 34) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Percival Andrew Jamieson."

Bill H (No 35) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Henry Gill."
Bill I (No 36) du Sénat intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Elizabeth

Bill J (No 37) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Charles Butt."

Bill K (No 38) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Sidney John Turpin."

. Bill M (No 40) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Bethune

Carley."

Bill N (No 41) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Zufelt." Bill O (No 42) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Johns Leach." Bill P (No 43) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Berry."

M. Béland, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 3 avril 1922,—Etat indiquant:—

1. Quelles ont été les dépenses totales du département de la réadaptation civile

des soldats pour l'année 1921.

- 2. Comment ce total a été divisé relativement au (a) pensions, (b) traitements, (c) préparation professionnelle, (d) établissement sur des terres et (e) secours aux sans-travail.
- 3. Quelles ont été au total les dépenses de ce département pour l'année 1921 dans (a) l'administration des pensions, (b) l'administration des frais de traitement, (c) paye et allocations des sujets traités, (d) administration des frais de préparation professionnelle, (e) paye et allocations des sujets en préparation professionnelle, (f) prêts pour l'établissement terrien, (g) frais administration de l'établissement sur les terres, (h) secours aux sans-travail, (i) frais d'administratifs des secours aux sans-travail.

4. Quelles ont été au total les dépenses pour appointements des personnels et frais

d'entretien de chaque hôpital en 1921.

5. Combien de particuliers travaillaient dans le personnel de chaque hôpital, en partie ou en permanence, et quelle était la moyenne des patients dans chaque hôpital.

6. Quel a été le total des dépenses pour frais de déplacement en 1921 des fonction-

naires du Rétablissement civil des soldats, les patients non compris.

7. Quelles ont été les dépenses de voyage de chacun des commissaires des pensions en 1921.

M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1922,—Etat indiquant:—

1. Combien de charbon le gouvernement canadien a importé des Etats-Unis au Canada dans les années 1918-19, 1919-20 et 1920-21, pour servir (a) aux chemins de fer, et (b) aux édifices et travaux publics fédéraux.

2. Combien de charbon le gouvernement du Canada a importé des Etats-Unis au Canada dans les années susdites pour les chemins de fer (a) à l'est du lac Supé-

rieur, et (b) à l'ouest de ce même lac.

3. Combien coûtait la tonne de ce charbon importé par le gouvernement canadien des Etats-Unis au Canada dans les années susdites (a) au point de production et (b) au point de livraison au Canada.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu de la règle 37, paragraphe 4:-

Par M. Arthurs:-Ordre de la Chambre,-Relevé faisant voir:-

1. Quelles ont été au total les recettes douanières du port de Parry-Sound, Ont., pour chaque année, de 1911 à 1921, inclusivement.

 Quelles villes ou cités du Canada ayant une moyenne égale ou inférieure de recettes douanières, ont des édifices publics servant aux fins de la douane. Le bill (No 25), Loi modifiant la Loi des pénitenciers est lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité).

Les résolutions suivantes sont adoptées (cinq-sixièmes des sommes ci-dessous):-

VII—AGRICULTURE	
46 Fruits	157,000 00
47 Santé des animaux, administration de la Loi des Epizooties et de	
la Loi des viandes et conserves alimentaires	1,710,000 00
48 Publications	28,500 00
49 Institut International d'agriculture	15,000 00
51 Direction des semences, de la nourriture pour les animaux et des	
engrais	275,000 00
52 Administration de la Loi concernant l'instruction agricole	20,000
Résolutions à rapporter.	

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 10.50 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI 21 AVRIL 1922.

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions, sur les pétitions présentées le 20 courant, lesquelles sont lues et reçues et sont comme suit:—

De A. Fitzpatrick et autres, de la cité de Toronto, province d'Ontario demandant une loi d'incorporation sous le nom de *Frontier University*.—M. *Rankin*.

De la Canadian Transit Company, demandant l'adoption d'une loi l'autorisant à s'unir avec une ou des compagnies constituées en corporation sous l'empire des lois du Canada ou de l'Etat du Michigan, ou des Etats-Unis d'Amérique, ou l'un de ses Etats, pour le lancement financier et le contrôle du pont Detroit-Windsor, aussi bien que pour la construction, la direction, l'entretien et l'usage dudit pont, et pour d'autres fins.—M. Rankin.

De Samuel Martin Roberts et autres, de la cité de Montréal et autres lieux, demandant une loi d'incorporation sous le nom de Canadian Casualty Company.—M. Kay.

De Albert-William Richardson, ci-devant de la cité d'Ottawa, comté de Carleton, province d'Ontario, habitant actuellement la cité de Kingston, comté de Frontenac, province d'Ontario, époux légitime d'Ethel Richardson (née Davis), de la cité de Londres, Angleterre, femme mariée, demandant une loi de divorce d'avec ladite Ethel Richardson, son épouse.—M. Ross (Kingston).

M. McKenzie, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 51), Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité).

Les résolutions suivantes sont adoptées (cinq sixièmes des sommes ci-dessous):-

VII—AGRICULTURE

XXII—INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Insti	tutions	scientifiques

Dépenses relatives à l'observatoire fédéral à Ottawa	55,715 00	0
247{Dépenses relatives à l'observatoire fédéral à Victoria, Colombie- Britannique	15,430 00	0
Service géodésique du Canada		
248 Recherches, reconnaissances, triangulation, nivellements de précision, service topographique et astronomie géodésique, etc	325,000 00	0
$Fronti\`eres\ internationales$		
249 Dépenses relatives à l'arpentage et à la démarcation des frontières internationales, y compris \$1,000 à J. J. McArthur à titre de commissaire des frontières internationales	35,680 00	0
XXXI—GOUVERNEMENT DU TERRITOIRE DU YUKO	N	
Appointements et frais relatifs à l'administration du territoire Subvention au conseil local	65,000 00 45,000 00 50,000 00	0
XXX—GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OU	JEST	
(Appointements et frais relatifs à l'administration des Territoires,	AMI	
y compris l'érection de bâtiments et travaux de recherches, etc 284 Territoires du Nord-Ouest, explorations	105,000 00 45,000 00	
Ouest	33,500 00	0

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les Bills Privés est appelé en vertu de la règle 25).

M. Sinclair (Oxford) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés en vertu de la règle 109; agréé.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 2), Loi constituant en corporation la British Empire 'Assurance Company.

Bill (No 7), Loi concernant la Kettle Valley Railway Company.

Bill (No 12), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie de James.

Bill (No 11), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord.

Bill C (No 30), du Sénat, "Loi pour faire droit à Wentworth Barnes." Bill D (No 31) du Sénat, "Loi pour faire droit Hazel McInally."

Bill F (No 32) du Sénat, "Loi pour faire droit à Edward Lovell."

Bill F (No 33) du Sénat, "Loi pour faire droit à Elizabeth Lillian Sharpe."

Bill G (No 34) du Sénat, "Loi pour faire droit à Percival Andrew Jamieson."

Bill H (No 35) du Sénat, "Loi pour faire droit à Frederick Henry Gill."

Bill I (No 36) du Sénat, "Loi pour faire droit à Blanche Elizabeth Macdonell."

Bill J (No 37) du Sénat, "Loi pour faire droit à Frank Charles Butt."

Bill K (No 38) du Sénat, "Loi pour faire droit à Edward Sidney John Turpin."

Bill M (No 40) du Sénat, "Loi pour faire droit à Albert Bethune Carley." Bill N (No 41) du Sénat, "Loi pour faire droit à Ernest Zufelt." Bill O (No 42) du Sénat, "Loi pour faire droit à Henry Johns Leach."

Bill P (No 43) du Sénat, "Loi pour faire droit à Nellie Berry."

Sur motion de M. Rankin,—Ordonné qu'un message soit envoyé au Sénat pour retourner à Leurs Honneurs la preuve, etc., prise devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référés les bills suivants, savoir:-

Bill C (No 30) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Wentworth Barnes."

Bill D (No 31) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel McInally."

Bill E (No 32) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Lovell."

Bill F (No 33) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Elizabeth Lillian Sharpe."

Bill G (No 34) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Percival Andrew

Jamieson."

Bill H (No 35) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Henry Gill." Bill I (No 36) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Blanche Elizabeth Macdonell."

Bill J (No 37) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Charles Butt." Bill K (No 38) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edward Sidney John Turpin."

Bill M (No 40) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Bethune

Carley."

Bill N (No 41) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Zufelt."

Bill O (No 42) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Johns Leach."

Bill P (No 43) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Nellie Berry."

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois, et référés à leurs comités respectifs:-

Au comité des Bills Privés.

Bill (No 44), Loi constituant en corporation The General Missionary Society of the German Baptist Churches of North America.

Bill (No 50), Loi constituant en corporation Les Sœurs de Sainte-Marie de Namur.

Au comité des Banques et du Commerce.

Bill (No 48), Loi concernant la Aberdeen Fire Insurance Company.

Bill (No 49), Loi concernant la Armour Life Assurance Company.

Ayant disposé de l'Ordre pour les Bills privés;

Le comité des subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(En comité).

Les résolutions suivantes sont adoptées (cinq-sixièmes des sommes ci-dessous, moins \$30,000.00 dans le troisième item de la résolution No 286).

XXXII—TERRES ET PARCS FEDERAUX

	Appointements, service extérieur des terres fédérales	536,380 00
9	Dépense casuelle, etc., terres fédérales	250,000 00

50,000 00

- 1	Arpentages des terres fédérales, examen des rapports d'arpentage,		
	impression des plans, etc	600,000	00
	Somme requise pour payer les honoraires de la Commission des		
	examens des candidats arpenteurs fédéraux, du secrétaire, des		
	sous-examinateurs et pour frais de voyage, papeterie, impres-		
	sions, loyer et meubles, etc. (Les honoraires de MM. E. Deville,		
	Otto Klotz et W. M. Tobey, membres de la Commission, et de	7-21 E. H	
	J. A. Côté, secrétaire, doivent être payés à même cette somme).	2,400	00
	Pour aider à la publication des mémoires de l'Association des arpen-		
- 10	teurs fédéraux	125	00
	Protection des forêts du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta		
	et des Territoires du Nord-Ouest et de la zone des chemins de		
100	fer de la Colombie-Britannique, arboriculture au Manitoba, en		
	Alberta et en Saskatchewan, et inspection et administration	1 000 000	00
	des réserves forestières	4,000	
		4,000	00
	Etudes et enquêtes sur les forces et ressources hydrauliques et administration des forces hydrauliques, etc	367,000	00
	Etude des ressources du combustible et des forces hydrauliques du	301,000	UU
	Dominion et dépenses de la Commission fédérale des forces hy-		
	drauliques	10,000	00
986	Levés et inspection relativement à l'administration de la Loi d'irri-	10,000	
2007	gation, etc	284,000	00
1194	Assainissement des terres fédérales par drainage (y compris \$69,000	201,000	00,
	à voter de nouveau)	217,000	00
7.350	Subvention à la Western Canada Irrigation Association	1,000	
	Subvention à la Cypress Hills Water Users' Association	250	
	Parcs nationaux du Canada	966,500	00
Appro	Administration de la Loi des oiseaux migrateurs	55,000	00
	Gravure, lithographie, impression et préparation des cartes, plans et		
	publications semblables du Dominion, y compris le matériel né-		
	cessaire, etc.,	105,700	
	Frais de litige et frais judiciaires	10,000	
	Appointements et frais, terres d'artillerie	1,595	
	Subvention au Club Alpin du Canada	1,000	00
	Avances pour grains de semence—Somme requise pour couvrir les		
	parties des avances non perçues pour achat de grains de semence		
	dans les provinces de l'Ouest, par les banques autorisées, aux		
	tenanciers de terres fédérales non patentées sous la garantie du		
	gouvernement fédéral, y compris les commissions, émoluments,		
	des secrétaires-trésoriers des municipalités et fonctionnaires des ministères d'agriculture provinciaux, aide aux écritures, frais		
		200,000	00
	de voyage, etc	200,000	00
	vêtements, combustible, etc., aussi fourrage pour les animaux,		
	aux colons nécessiteux des provinces d'Alberta et de Saskatche-		
	wan en coopération et par entente avec les gouvernements pro-		
	vinciaux ou autrement, et en vertu de règlements établis par le		
	Gouverneur en conseil	325,000	00
	XXVII—TRAVAIL		
	20 THE REPORT OF THE PROPERTY		
265	Loi de la conciliation et du travail, y compris la publication, impression reliure et distribution de la Gazette du Travail et indem-		

sion, reliure et distribution de la Gazette du Travail, et indem-

nités aux correspondants

266 Loi des enquêtes en matière de différends industriels	35,000	00
267 Officiers des justes salaires et d'inspection	5,000	
268 Administration de la Loi de coordination des bureaux de placement.	45,000	
269 Pour compléter le montant prévu par Statut, 8-9 Geo. V., chap. 21.		
Loi de coordination des bureaux de placement	100,000	00
270 Administration de la Loi de l'enseignement technique	7,000	00
271 Conférence internationale du travail	15,000	
272 Conseils industriels conjoints	15,000	00
Résolutions à rapporter.		

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.15 p.m., jusqu'à lundi prochain.

RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU LUNDI 24 AVRIIL 1922.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le dixième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son dixième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De la Canadian Transit Company, pour une loi amendant sa loi d'incorporation, étant le chapitre 57 des Statuts du Canada, 1921.

De Samuel Martin Robert et autres, pour une loi d'incorporation sous le nom de Canadian Casualty Company.

De A. Fitzpatrick et autres, pour une loi d'incorporation sous le nom de *Frontier University*.

De John Douglas Stewart, pour une loi de divorce d'avec Elsie May Stewart, son épouse.

De la *Itabira Corporation, Limited*, pour une loi l'autorisant à acquérir et exploiter des lignes de chemins de fer, etc., en dehors du Dominion du Canada, et pour d'autres objets.

De Harry Alexander Smith, pour une loi de divorce d'avec Eva Smith, son épouse. De Johnston Nixon, pour une loi de divorce d'avec Irene Elizabeth Nixon, son pouse.

De Leslie George Dewsbury, pour une loi de divorce d'avec Florence Etta Dewsbury, son épouse.

De Arthur Leslie Smith, pour une loi de divorce d'avec Estelle M. Smith, son épouse.

De Télesphore Joseph Morin, pour une loi de divorce d'avec Marie Léa Stella Morin, son épouse.

De Joseph Robert Lloyd Beamish, pour une loi de divorce d'avec Gertrude Selena Beamish, son épouse.

De Wrae Elizabeth Snider (née Scott), pour une loi de divorce d'avec Burnet K. Snider, son époux.

De Benjamin Charles Bowman, pour une loi de divorce d'avec Gertrude Alberta Bowman, son épouse.

De Nykola Pirozyk, pour une loi de divorce d'avec Kateryna Pirozyk, son épouse. De Henry James Bristol, pour une loi de divorce d'avec Minnie Jean Bristol, son

De Ivy Elsie Myron Smith, pour une loi de divorce d'avec Kenneth Myron Smith,

son époux.

De Gibson Mackie Tod, pour une loi de divorce d'avec Clarinda Mabel Tod, son épouse.

De Robert James Owen, pour une loi de divorce d'avec Bertha Elizabeth Owen,

son épouse.

De George Drewrery, pour une loi de divorce d'avec Christiana Drewrery, son épouse.

De George Daly, pour une loi de divorce d'avec Marie Eva Daly, son épouse.

De Douglas Lewin, pour une loi de divorce d'avec Gladys Ethel Lewin, son épouse.

Le Greffier de la Chambre dépose sur la Table les Bills Privés suivants:— Bill (No 52), Loi concernant *The Canadian Transit Company.*—M. *Rankin*.

Bill (No 53), Loi concernant la *Itabira Corporation*, *Limited*, et ayant pour objet de changer son nom en celui *Itabira Corporation*.—M. *Maclean* (Halifax).

Les dits bills sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, en vertu de la règle 99.

M. Motherwell, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1922,—Relevé montrant:—

1. Quelle compensation on a payé à même le crédit d'hygiène animale, pour les bestiaux abattus en raison de la tuberculose, dans les exercices clos le 31 mars 1920, 1921 et 1922.

2. Quelle proportion de cette somme affectait des animaux (pas nécessairement des pur-sang) tués dans les troupeaux fournisseurs de lait aux populations urbaines et rurales dans les exercices susdits.

3. Quelle proportion du crédit total affectait des animaux de la catégorie des

troupeaux accrédités pur-sang, dans chaque exercice susdit.

4. Quelle somme a été payée pour chaque pur-sang au sujet duquel il y a eu compensation dans les exercices susdits.

5. Quelle a été la moyenne de compensation par animal indiqué à la question 4,

dans chaque exercice susdit.

6. Quel est le total des compensations payées pour chaque race dans chaque pro-

vince, dans les années susdites.

7. Combien d'inspecteurs vétérinaires, la division de l'hygiène animale du ministère de l'Agriculture a employés dans chaque exercice susdit, relativement à l'hygiène animale.

8. Quel est le total des appointements payés aux inspecteurs de la division d'hy-

giène animale pendant les exercices susdits.

Les bills suivants du consentement de la Chambre, sont respectivement présentés, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill (No 54), Loi modifiant le Code criminel.—M. Kennedy (Edmonton).

Bill (No 55), Loi modifiant la Loi portant rétablissement et modification de la Loi concernant la Loi de la naturalisation, 1914.

Les ordres de la Chambre qui suivent, sont votés en vertu de la règle 37:-

Par M. Fournier:—Ordre de la Chambre,—Tableau indiquant:—

- 1. Les noms, fonctions et appointements des fonctionnaires de la division de l'architecte en chef des Travaux publics qui ont travaillé aux trois classifications qui furent affichées dans la division.
- 2. Laquelle des trois classifications le sous-ministre a approuvée, et laquelle a été recommandée à la Commission.
- 3. En quelle année, dans quel mois et quel jour des rapports ou cartes de classification de la division de l'architecte en chef ont été reçus à la Commission.
- 4. Si après réception de ces rapports ou cartes à la Commission, ou en a émis
 - 5. Dans l'affirmative, à quelle date.

6. Qui les avait demandés.

- 7. Les noms, fonctions et appointements des fonctionnaires à qui ces nouveaux rapports ou cartes furent remis.
 - 8. Si tous les fonctionnaires en ont été informés. Sinon, pourquoi.

9. Fonctions de ceux qui reçurent ces cartes.

10. Pour quels positions et appointements chacun d'eux furent priés de remplir les cartes.

11. Dans quels postes et à quels appointements ils furent classés.

12. Quels étaient les fonctions et les appointements de chacun d'eux, lorsque les deux premières classifications furent affichées.

13. Quel est le montant d'arrérages reçu par chacun.

- 14. Quels étaient leurs fonctions et appointements, ainsi que l'année de leur admission au service.
- M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Sutherland:—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

- 1. Combien de clubs d'étalons ont reçu des primes ou boni à même le crédit pour le bétail en 1921.
- 2. Combien au total on a distribué à ce sujet, et combien de clubs comme susdit ont reçu des crédits dans chaque province en 1921.
- 3. Combien de reproducteurs pur-sang de chaque race le département de l'Agriculture a distribués dans les cinq années finissant le 31 mars 1922.
- 4. Combien d'animaux ont été placés dans chaque province, et à quel coût par province, dans la période susdite.
- 5. Combien le département de l'Agriculture a payé pour transport et frais divers par vagonnée de bétail, en 1921.

6. Quelle somme a été payée de ce chef dans chaque province en 1921.

- 7. Combien le département de l'Agriculture a payé comme octrois pour le transport de fourrage ou de bétail dans chacune des années 1919, 1920 et 1921.
- 8. Quelle partie de cette somme a été payée dans chaque province pour chacune des années susdites.
- 9. Si le département de l'Agriculture a reçu des plaintes l'année dernière contre des firmes de la Commission du bétail faisant affaires dans les marchés des cours à bestiaux sous l'empire des règlements du département.
- 10. Dans l'affirmative, quels sont les agents dont on s'est plaint dans chaque marché, ainsi que leurs contraventions respectives et les amendes imposées.

Par M. Vien:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

- 1. Si on a pris inventaire du matériel de guerre que le Caanada a fourni au gouvernement britannique, lors de la déclaration de guerre.
 - Dans l'affirmative, à quelle date, et quelle était la nature des expéditions.
 Si ce matériel de guerre a été rendu en nature ou a été payé en argent.
 - 4. Dans ce dernier cas, à quelle date, et quel était le mode de paiements.

Par M. Vien:—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—

1. Si le gouvernement du Canada a reçu du gouvernement impérial des expéditions de munitions de guerre, d'armes et d'équipement, en 1921 et 1922.

2. Dans l'affirmative, à quelles dates, et quelles étaient la nature et la valeur de

ces expéditions.

3. En vertu de quel arrangement ces expéditions ont été faites.

4. S'il s'agit d'arrangements écrits, quel fonctionnaire les a signés pour le Canada, et quand il les a faits.

5. Si le gouvernement attend d'autres expéditions de même nature. Dans l'affir-

mative, quelles en sont la nature les factures et la valeur.

6. S'il est vrai que le gouvernement canadien a reçu du gouvernement britannique des accoutrements des armes et des munitions à l'automne de 1921.

7. Quelle en était la considération.

8. S'il est vrai que ces armes, accoutrements et munitions étaient hors de service ou en très mauvais état, et que le gouvernement canadien est aujourd'hui obligé de dépenser de fortes sommes pour les réparer.

9. S'il est vrai qu'une grande partie des munitions n'aura aucune valeur après

1924, et qu'elles devront être détruites.

10. Où ce matériel a été distribué.

Les adresses à Son Excellence, le Gouverneur général, et les ordres de la Chambre

qui suivent sont votés, savoir:-

- Par M. Stevens:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant les noms de personnes venant de Pologne, de Roumanie ou de Russie qu'on a laissé entrer au Canada sous caution pour travailler sur des fermes, et qui auraient d'après une enquête enfreint les termes de leur caution.
- Par M. Papineau, pour M. Parent:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, demandes, pétitions et autres documents échangés entre le gouvernement et des particuliers ou compagnies, touchant les conditions imposées aux diverses compagnies de chemin de fer qui se proposent d'utiliser le pont de Québec pour entrer dans la ville de Québec.
- Par M. Papineau, pour M. Parent:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous contrats, correspondance, conventions et autres documents échangés depuis 1911 jusqu'ici entre le gouvernement, directement ou par l'entremise d'une commission, et le chemin de fer Pacifique-Canadien ou autre chemin de fer, touchant la construction et l'usage de la gare centrale du Palais, dans la vlile de Québec.
- Par M. Papineau, pour M. Parent:—Ordre de la Chambre,—Copie de toute correspondance et de tous documents touchant la nomination d'un ou de plusieurs évaluateurs à Paris et à Londres par la Commission du service civil.
- Par M. Archambault:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant (1) des fonctionnaires qui ont fait office de censeurs de la presse pendant la guerre, (2) les règlements de la censure de presse, (3) les journaux qui ont été censurés, ainsi que l'endroit où ces journaux étaient publiés, et la date de la censure, (4) copie des articles qui ont été censurés.
- Par M. Evans:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant les matières premières, leurs quantité et valeur sur lesquelles une remise en vertu de la Loi des remises a été payée, ainsi qu'une liste des firmes auxquelles cet argent a été rendu; aussi un relevé des articles manufacturés avec ces matières premières, et les pays sur lesquels ils ont été exportés.
- Par M. Meighen:—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général,—Copie de tous télégrammes, lettre et correspondance et autres documents que les gouvernements canadien et britannique ont échangés touchant une adresse adoptée par le Parlement canadien relativement aux droits extra-territoriaux du Canada.

- Par M. Meighen:—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général,—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents que les gouvernements britannique et canadien ont échangés relativement à la conférence des premiers ministres en 1921.
- Par M. McMurray:—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général,—Copie qqqqde l'Arrêté du Conseil nommant Alfred-J. Andrews, sous-ministre de la Justice en 1919; aussi copie de tous télégrammes, lettres, instructions, ordres et autres documents échangés entre le ministre de la Justice ou un fonctionnaire quelconque du département de la Justice, et ledit Alfred-J. Andrews, relativement à la grève de Winnipeg, Manitoba.
- Par M. McMurray:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, ordres, instructions et autres documents que le ministre ou un fonctionnaire du département du Travail a échangés avec Alfred-J. Andrews, relativement à la grève de Winnipeg, en 1919?
- Par M. McMurray:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, ordres, instructions et autres documents que le Solliciteur-général ou un des fonctionnaires de son département a échangés avec Alfred-J. Andrews, relativement à la grève de Winnipeg, Manitoba, en 1919.
- Par M. McMurray:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, ordres, instructions et autres documents que le ministre ou un fonctionnaire quelconque du ministère de l'Intérieur a échangés avec Alfred-J. Andrews, relativement à la grève de Winnipeg, Manitoba, en 1919.
- Par M. McMurray:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, instructions, ordres et autres documents que les ministres ou un des fonctionnaires des départements de la Justice, du Travail, du Solliciteur général, et de l'Intérieur ont échangés avec le général Kitchen, relativement à la grève de Winnipeg, Manitoba, en 1919.
- M. Woodsworth propose,—Que la Chambre est d'avis qu'en raison du chômage accentué que les municipalités et provinces ne peuvent enrayer, le gouvernement fédéral devrait trouver quelque moyen de traiter efficacement la situation.

Et après débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

M. McMaster propose,—Que l'avis de la Chambre il est désirable, dans l'intérêt public, que tous les ministres de la Couronne, dès leur nomination à ce titre, devraient résigner tous les directorats qu'ils exercent dans les banques, compagnies fiduciaires, compagnies d'assurance ou de transport, ou grandes corporations de service public; que si des ministres de la Couronne retiennent des directorats dans des compagnies autres que celles-là, celles-ci ne devraient faire aucune affaire avec le gouvernement fédéral ou ses départements, ou avec un chemin de fer ou navire que ce gouvernement possède ou contrôle; à condition toutefois que cette interdiction ne devraient pas empêcher ces dernières compagnies d'utiliser les services publics donnés par le gouvernement ou un de ses départements, ou par un de ces chemins de fer ou navires.

Et un débat s'ensuivant;

Et la Chambre ayent continué de siéger après minuit.

Mardi 25 avril 1922.

Et la question étant posée sur la motion, elle est rejetée sur la division suivante:—

38127—9½

Pour: Messieurs

Kennedy (Glengarry-Milne, Bancroft. Good. et-Stormont), Pritchard, Gould. Binette. Ross (Simcoe), Kennedy (Port-Halbert. Bird. Sales. Hammell. Arthur-et-Black (Huron), Kenora), Sexsmith, Hodgins, Brethen. Hoey, Shaw. King (Huron), Brown, Speakman, Knox. Caldwell. Humphrey, Leader. Spencer, Campbell, Irvine. Steedsman. Jelliff. Lewis. Carmichael. Stewart Lovie. Johnson Coote. (Humboldt), Lucas. (Moosejaw), Drummond. Macphail, Mlle, Thurston, Johnston Elliott (Dundas), Wallace. McConica. (Last-Mountain). Evans, Ward. Kellner. McDonald Fansher, (Timiskaming), Warner. Findlay, Kennedy Woods. McMaster. (Edmonton), Forke. McTaggart, Woodsworth-59. Gardiner,

CONTRE: Messieurs

Pelletier. Macdonald (Pictou), Fafard, Archambault, MacKelvie. Power. Fielding, Baldwin, Mackinnon, Prévost. Fontaine, Baxter, MacLaren, Putnam. Forrester, Beaubien. Maclean (Halifax), Rankin. Fortier. Béland. MacLean (Prince, Raymond, Fournier. Black (Yukon), Rinfret, I. du P.-E.), Garland Boivin, Robb. Maclean (York), (Carleton), Boucher. Robinson. McBride, Gauvreau, Bourassa, McCrea, Robitaille. Gendron, Bowen, McGiverin, Ryckman, Gervais. Boys, Ross (Kingston), McIsaac. Gordon. Bureau. McKay, St-Père. Graham, Cardin, Savard, Grimmer. McKenzie, Carroll, McKillop, Séguin, Guthrie. Casgrain, Senn. McMurray, Hanson. Chaplin. Malcolm. Simpson, Harris, Charters, Manion, Sinclair Chevrier, Hubbs. (Oxford). Hughes, Marcil Chisholm. (Bonaventure), Sinclair (Queen, Hunt, Church. I. du P.-E.). Marcile (Bagot). Jacobs, Clark. Marler, Stein, Jones, Clifford, Stevens, Martell. Kay, Copp. Kennedy (Essex), Maybee, Stewart d'Anjou, (Argenteuil), King (Kootenay), Meighen, Déchène, Mercier, Stewart (Lanark), King, Mackenzie Delisle. Michaud. Stewart (Leeds), (York), Demers. Mitchell. Stork. Denis (Joliette), Kyte, Thompson, Morin, Laflamme, Denis (St-Denis), Tobin, Morrissy. Lafortune, Desaulniers, Tolmie. Lanctôt, Motherwell, Deslauriers, Trahan, Munro, Desrochers, Lapierre. Murdock, Turgeon, Dickie, Lapointe, Murphy, Vien. Drayton Lavigueur, Walsh. Neill. (sir Henry), Léger, Quimet. Wilson-142. Logan, Duff, Papineau. Lovett, Duncan, Parent, Low, Ethier.

La Chambre s'ajourne alors à 1.08 a.m., jusqu'à ce jour à trois heures p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MARDI 25 AVRIL 1922.

PRIÈRES.

M. Boivin, du comité nommé pour diriger le rapport officiel des Débats, présente le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a pris en considération certains sujets concernant la publication dans le rapport officiel des Débats les réponses à des questions qui prennent nécessairement la forme de tableaux longs et compliqués, renfermant des sujets qui ne sont pas lus en Chambre et qui ne sont pas toujours d'intérêt public.

Votre comité considère:-

- 1. Que la publication de ces réponses augmente beaucoup et complique le travail du bureau de l'imprimerie, multiplie le danger d'erreurs et met en risque l'émission prompte du rapport officiel des Débats;
 - 2. Que l'impression de ces réponses augmente le coût de la publication du Hansard;
- 3. Que les droits et intérêts des membres de la Chambre, seraient absolument protégés en changeant ces question en Ordres de la Chambre, laissant au comité mixte des Impressions le soin de décider lequel de ces ordres est suffisamment d'intérêt public pour être imprimé et distribué.
- 4. Que cesdits rapports sont toujours accessibles aux membres dans le bureau du greffier des documents sessionnels.

Votre comité recommande qu'à l'avenir, toute question placée sur l'Ordre du jour, dont la réponse contiendra des tableaux longs et élaborés, soit, à la demande du ministre qui la dépose sur la Table de la Chambre, changée en Ordre de la Chambre, tel que prévu par le paragraphe 4, de la règle 37, des règles de la Chambre des Communes.

M. Ethier, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 56), Loi modifiant la Loi de la Faillite, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Fielding,—Résolu, que la Chambre se forme en comité général

demain, pour prendre en considération la résolution suivante:-

Qu'il est expédient de modifier l'annexe de la Loi du cours monétaire, 1910, amendée par le chapitre neuf des statuts de 1920, en changeant la finesse du millième des pièces d'argent de 4 à 6, et en décrétant que cette législation s'appliquera à la monnaie d'argent frappée depuis le premier jour de janvier 1920; et aussi d'amender ladite annexe modifiée par le chapitre 6 des statuts de 1921, biffant la finesse du millième des pièces en nickel de cinq cents.

Sur motion de M. Fielding,-Résolu, que la Chambre se forme en comité général,

demain pour prendre en considération la résolution suivante:-

Qu'il est expédient de modifier la Loi des caisses de petite économie, chapitre trente-et-un des Statuts refondus du Canada, en décrétant qu'une proportion d'au plus une moitié des argents reçus en dépôt ailleurs qu'en l'endroit où est situé le bureauchef de la caisse, pourra être déposée par la caisse dans une banque chartée ou autres institutions financières que le ministre des Finances pourra désigner comme dépositaires; et aussi de pourvoir aux retraits chez ces dépositaires.

· L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides; M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre se forme en conséquence, de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées (cinq-sixièmes des sommes ci-dessous):-

III—GOUVERNEMENT CIVIL

17 Chemins de fer et Canaux— Traitements19	
	91,970 00
	29,500 00

XII—MILICE ET DEFENSE

89 Allocations	de la	milice	active		**				••	Pres		120,000	00
----------------	-------	--------	--------	--	----	--	--	--	----	------	--	---------	----

Et le comité continuant de siéger;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les Bills Privés est appelé en vertu de la règle 25)

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme en comité général sur le Bill (No 6), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo;

M. Tolmie propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil;

M. Neill propose en amendement,—Que le Chambre ne se forme pas maintenant en comité général sur ledit bill, mais que celui-ci soit retourné au comité des Chemins de fer, Canaux et télégraphes avec instruction qu'il a le pouvoir de le modifier en retranchant le mot "deux" dans la ligne 8 et le remplaçant par le met "un" en son lieu, et en retranchant le mot "cinq" dans la quinzième ligne et le remplaçant par le mot "trois".

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

Pour:

Messieurs

Bancroft,	Good,	Lapierre,	Ouimet.
Beaubien,	Gould,	Leader,	Papineau,
Binette,	Halbert,	Léger,	Pelletier.
Bird,	Hammell,	Lewis,	Power.
Black (Huron),	Hatfield,	Lovett.	Pritchard,
Brethen,	Hodgins,	Lovie,	Raymond,
Brown,	Hoey,	Lucas,	Reed,
Cahill,	Humphrey,	MacLean (Prince,	Ross (Simcoe),
Caldwell,	Irvine,	I. du PE.),	Sales.
Campbell,	Jelliff,	Maclean (York),	Sexsmith,
Carmichael,	Johnson	Macphail, Mlle,	Shaw,
Carroll,	(Moosejaw),	McBride,	Sinclair (Queen,
Carruthers,	Johnston	McConica,	I. du PE.),
Coote,	(Last-Mountain),	McDonald	Speakman,
d'Anjou,	Kellner,	(Timiskaming),	Spencer,
Drummond,	Kennedy	McKenzie,	Steedsman,
Elliott (Dundas),	(Edmonton),	McMaster,	Stewart
Euler,	Kennedy (Glengarry-	McMurray,	(Humboldt),
Evans,	et-Stormont),	McTaggart,	Stork,
Fansher,	Kennedy (Port-	Martell,	Thurston,
Findlay,	Arthur-et-	Millar,	Wallace,
Forke,	Kenora),	Milne,	Ward,
Gardiner,	King (Huron),	Morrison,	Warner,
Garland	King, Mackenzie	Munro,	Woods,
(Bow-River),	(York),	Murdock,	Woodsworth—91.
Gervais,	Kyte,	Neill,	

CONTRE:

Messieurs

	Mes	sieurs	
Anderson,	Duncan,	Macdonald	Robb,
Arthurs,	Forrester,	(Pictou),	Robinson.
Baldwin,	Fortier,	MacKelvie,	Robitaille.
Baxter,	Garland	Mackinnon,	Ross (Kingston),
Black (Yukon),	(Carleton),	Maclean (Halifax),	Ryckman,
Bourassa,	Gauvreau,	McCrea,	St-Père.
Bowen,	Gendron,	McGiverin,	Savard,
Boys,	Gordon,	McIsaac,	Séguin,
Bureau,	Gouin (sir Lomer),	McKay,	Senn,
Cardin,	Graham,	McKillop,	Sheard,
Casgrain,	Guthrie,	McQuarrie,	Simpson,
Chaplin,	Hanson,	Malcolm,	Spence,
Charters,	Harris,	Manion,	Stansell,
Chisholm,	Hocken,	Marcile (Bagot),	Stein,
Church,	Hubbs,	Marler,	Stevens,
Clark,	Hudson,	Maybee,	Stewart
Copp,	Hughes,	Meighen,	(Hamilton),
Déchène,	Hunt,	Mercier,	Stewart (Leeds),
Denis (Joliette),	Jones,	Mitchell,	Tobin,
Denis (St-Denis),	Lafortune,	Morin,	Tolmie,
Desaulniers,	Lanctôt,	Pacaud,	Trahan,
Deslauriers,	Lavigueur,	Prévost,	Turgeon,
Dickie,	Logan,	Putnam,	Vien,
Drayton (sir Henry)	, Low,	Rinfret,	Walsh,
Duff,			White—95.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

La Chambre en conséquence se forme en comité général sur ledit bill, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'heure consacrée aux Bills Privés étant expirée; Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations.

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.10 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI 26 AVRIL 1922.

PRIÈRES.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu de la règle 37, paragraphe 4:-

Par M. Archambault:-Ordre de la Chambre,-Tableau indiquant:-

- 1. Noms des syndics pour la Loi des faillites, dans le district de Montréal.
- 2. Date de leur nomination et les fonctions qu'ils exerçaient avant cette nomination.

L'adresse à Son Excellence le Gouverneur général et les ordres de la Chambre qui suivent, sont votés savoir:—

Par M. Stewart, pour M. Bristol,—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général,—Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents touchant les réclamations pour dommages subis par les vaisseaux canadiens pendant la guerre du chef de la nation allemande. Aussi copie de l'arrêté en Conseil nommant l'honorable sir John-D. Hazen pour instruire cette affaire.

Par M. Grimmer:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous mémoires ou pétitions des résidants du comté de Charlotte, Nouveau-Brunswick, au département de la Marine et des Pêcheries, demandant qu'un prix minimum par barique soit fixé pour les sardines vendues pour l'exportation au cours de la saison actuelle de pêche; et copie de tous documents ou correspondance à ce sujet.

Par M. Hanson:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, conventions, contrats, réclamations, mémoires et autres documents échangés entre le chemin de fer Caraquet and Gulf Shore et le gouvernement du Canada, touchant l'achat de ce chemin de fer.

M. Church propose,—Que de l'avis de la Chambre le gouvernement du Canada devrait accorder une attention prochaine et favorable au rapport de la Commission internationale conjointe sur la route du Saint-Laurent, et prier le gouvernement des Etats-Unis de se joindre au Canada dans une convention internationale pour l'exécution du projet recommandé.

Et un débat s'ensuivant; A six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

CHAMBRE DES CO

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU JEUDI 27 AVRIL 1922.

PRIÈRES.

M. McGiverin, du comité des Bills Privés, présente le second rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill suivant, et a convenu de le rapporter sans amendement, savoir:—

Bill (No 20), Loi concernant la Convention baptiste d'Ontario et de Québec.

Votre comité recommande que les honoraires versés sur ledit bill soient retournés, moins les frais d'impression et de traduction.

Sur motion de M. McGiverin,—Ordonné, que les honoraires et frais payés sur le Bill (No 20), Loi concernant la Convention baptiste d'Ontario et de Québec soient retournés moins les frais d'impression et de traduction, tel que contenu dans la recommandation du second rapport du comité des Bills Privés.

M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 26 avril 1922,—Tableau indiquant:—

1. Noms des syndics pour la Loi des faillites, dans le district de Montréal.

2. Date de leur nomination et les fonctions qu'ils exerçaient avant cette nomination.

Les bills suivants, du consentement de la Chambre, sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill (No 57), Loi modifiant la Loi du Revenu consolidé et de l'Audition.—M. Fielding.

Bill (No 58), Loi modifiant la Loi concernant les assurances, 1917.—M. Fielding.

Bill (No 59), Loi modifiant la Loi des Compagnies de Prêts, 1914.—M. Fielding.

Bill (No 60), Loi modifiant la Loi concernant les Compagnies Fiduciaires, 1914.

—M. Fielding.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité).

Les résolutions suivantes sont adoptées (cinq-sixièmes des sommes ci-dessous, moins \$8,000 dans l'îtem No 2 de la résolution 262; \$10,000 dans l'îtem No 2 de la résolution 264).

XXVIII—SAUVAGES 50,140 00 275 Nouveau-Brunswick..... 28,784 00 276 Ile-du-Prince-Edouard..... 3,935 00 277 Ontario et Québec..... 183,115 00 278 Manitoba, Saskatchewan, Alberta et T. du Nord-Ouest..... 661,092 00 279 Colombie-Britannique...... 264,240 00 280 Yukon...... 15,000 00 157,500 00 XXVI—MINES ET COMMISSION GEOLOGIQUE Ministère (Pour l'organisation et l'équipement de la division des explosifs en vertu de la loi des explosifs, c. 31, 4-5 Geo. V....... 19,440 00 261 Somme requise par la Commission d'utilisation du lignite pour dépenses concernant la carbonisation et la mise en briquettes du 125,000 00 Division des mines Etude des gisements de minerai et des ressources minérales; des industries métallurgiques et des mines et de la technologie minérale; gages, frais d'épreuve et des laboratoires..... 144,500 00 262{Publication, versions anglaise et française des rapports; achats de livres, de fournitures du laboratoire, d'instruments; aide diverse dépense casuelle 40,000 00 Essayerie du Canada 263 Entretien de l'essayerie, Vancouver, C.-B. 26,000 00 Commission géologique Pour explorations, études et recherches, appointements des explora-202,000 00 Pour publication des éditions anglaise et française des rapports, 60,000 00 264 Entretien des bureaux et du musée, instruments, produits chimiques, livres de référence, aide diverse et dépense casuelle.... 50,000 00 15,000 00 5,000 00 XXXVI—DIVERS 343 Subvention au Canadian Institute of Mining and Metallurgy.... 3,000 00 344 Subvention au bureau impérial des ressources minérales..... 7,300 00

XVI—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU

Nouvelle-Ecosse

Amherst—Salle d'exercice—régalage, etc	5,000 00
144{ Baddeck—Edifice public—Restauration de l'hôtel des postes	1,000 00
Halifax—Station de quarantaine—Réparations et améliorations	11,000 00
North Sydney-Station de quarantaine-Restauration et répara-	
tions	2,600 00
$Nouveau ext{-}Brunswick$	
(Saint-Jean—Station de quarantaine, Partridge Island—Réparations	
et améliorations	35,000 00
145 Sussex—Edifice public—Améliorations	6,500 00
Lazaret de Tracadie—Réparations et améliorations	7,000 00
Provinces maritimes en général	etalist.
146 Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc	80.000.00
140 Edinces publics federaux—Ameriorations, reparations, etc	38,000 00
$Qu\'ebec$	
(Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc	80,000 00
147 Grosse Ile, station de quarantaine—Réparations	10,000 00
Montréal—Magasins de l'artillerie	27,000 00
Québec—Hôtel des postes—Mur mitoyen	10,000 00
Manitoba	
(Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc	35,000 00
149{ Winnipeg—Entrepôt d'examen de la douane—Changements au sys-	00,000 00
tème de chauffage	5,500 00
Saskatchewan	
150 (Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc	17,000 00
Moosejaw—Edifice public—Améliorations	10,000 00
Alberta	
(Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc	17,000,00
151{Edmonton—Edifice public—Changements pour l'installation de	17,000 00
l'hôtel des postes	14,000 00
$Colombie ext{-}Britannique$	
Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc	35,000 00
Vancouver—Hôtel des postes—Installation, canalisation électrique et	33,000 00
ascenseur	5,500 00
Vancouver, C.M.R.—Casernes de la police à Fairmont—Améliora-	0,000 00
152{ tions	4,000 00
Victoria—Hôtel des postes—Améliorations	6,500 00
Victoria—Ancien hôtel des postes—Taxes dues à la ville pour 1921.	1,019 77
Station de quarantaine de Williams Head—Réparations et améliora-	
tions à l'édifice actuel, installation, etc	7,500 00
Résolutions à rapporter.	

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Fielding, l'un des membres du conseil privé du Roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:—

Byng de Vimy.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1922, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 27 avril 1922.

Sur motion de M. Fielding, ledit message et budget supplémentaire sont référés au comité des Subsides.

La Chambre s'ajourne alors à 11.05 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI 28 AVRIL 1922.

PRIÈRES.

Sur motion de M. Boivin, le premier rapport du comité nommé pour diriger le rapport officiel des Débats est adopté.

M. Duff présente la pétition suivante:-

De Charles Auguste Brosseau, comptable, de Montréal, province de Québce, époux légitime de Marie Joséphine Flore Golard, actuellement à Londres, Angleterre, pour une loi de divorce d'avec ladite Marie Joséphine Flore Golard, son épouse.

Sur motion de M. Duff,—Ordonné, que ladite pétition soit lue et référée au comité des Ordres Permanents pour faire rapport, conformément aux dispositions de la règle 88.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité).

Les résolutions suivantes sont adoptées (cinq-sixièmes des sommes ci-dessous).

XVI-TRAVAUX PUBLICS-IMPUTABLE SUR LE REVENU

Ontario

	Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc 9	5,000	00
	Hôtel des nestes à Wamilton Pinantina		market .
	Hôtel des postes à Hamilton—Réparations	2,000	00
	Kingston, C.M.R.—Salle d'exercice couverte, régalage, etc	5.000	00
	Ottawa—Edifices administratifs, installation, etc.	5,000	
1/8/	Ottown Salla d'avancias Pénanations - tit		
140)	Ottawa—Salle d'exercice—Réparations au toit	1,200	00
	Ottorno Imprimario nationala Amilianti	5,000	
	10 ttoma David Machet J. 11 11 D 1		
	Ottawa—Pour l'achat de l'immeuble Daly	4.000	00
100	Port-Hope—Edifice public—Amélioration du système d'éclairage	2,000	00
	Progeett Edifice mublic Destauration		
	Trescott—Earnee public—Restauration	4,000	00
	L'ardhany Edifice mallie A. L'.	0000	00
		6,000	UU

En général

Salles d'armes—Installation et restauration	50,000 (
tions et réparations, etc., relatives aux édifices actuels, installa-	75,000 0	00
Drapeaux pour les édifices publics	5,000 (
Hôpitaux militaires—Réparations et améliorations	65,000 (00
IV—ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	10,000	00
Dépenses diverses	1,200	
Cour Suprême du Canada		
Dépense casuelle et déboursés, salaires des officiers (shérifs, etc.); livres, magazines, etc., pour les juges, montant n'excédant pas	7 500	00
99) \$200	7,500 10,000	
Livres de droit et de référence pour la bibliothèque et reliure Impression, reliure et distribution des rapports de la cour	10,000	
Cour de l'Echiquier du Canada.		
Dépense casuelle—Frais de voyage des juges, rémunérations aux shérifs, etc., impressions, papeterie, etc., et \$150 pour les livres		
des juges	6,000	
Dépenses diverses quand le tribunal siège en cour d'amirauté	500 333	
Salaire du prévôt de l'amirauté, Québec	4,000	00
Territoire du Yukon.	1	
[Allocation de voyage du juge	500	
Allocation de subsistance du juge	5,000	
35 greffier, \$4,000 chacun, sténographe, \$2,000	10,000	00
magistrat de police	5,300	00
XXXVI—DIVERS		
308 Administration de la Loi des faillites	8,000	00
325 Dépenses se rattachant à des affaires litigieuses relevant du minis-	33,000	00
tère de la Justice	500	
297 Dépenses en vertu de la convention au sujet des reclamations		
pécuniaires passée avec les Etats-Unis	10,000	00
V—PENITENCIERS		
Dépenses diverses	16,000	
(Kingston	433,000 408,000	
Saint-Vincent-de-Paul	279,500	
Dorchester	191,500	00
Colombie-Britannique	126,000	
Alberta	5,000 226,500	
Saskatchewan	1,400	
En général	2,230	

.XXXIV—RETABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE— SERVICE EXTERIEUR

288 Capital	75,000 00
289 Soins des malades et examen médical des pension	noires 4,000,000 00
900 Dépende d'entre în entre l'indicat des pension	naires 4,000,000 00
290 Dépense d'entraînement professionnel	85,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur dépose sur la Table de la Chambre,—Rapport du directeur général des élections sur la quatorzième élection générale, 1921, conformément au paragraphe 6, de l'article 72 de la Loi des élections fédérales, 10-11 George V, chapitre 46.

La Chambre s'ajourne alors à six heures p.m., jusqu'à lundi prochain à trois heures p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU LUNDI 1ER MAI 1922

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le onzième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 2, de la règle 96, l'examinateur des pétitions a l'honneur de présenter son onzième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition suivante pour bill privé, et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies, savoir:—

De la Niagara River Bridge Company, pour une loi à l'effet d'augmenter ses pouvoirs et de lui en accorder d'autres.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le bill privé suivant:—Bill (No 61), Loi concernant la Niagara River Bridge Company.

Ledit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, en vertu de la règle 99.

M. Lapointe, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 3 avril 1922,—Copie de la pétition que M. A. Wick et autres ont présentée, demandant des méthodes perfectionnées pour les pêcheries de Québec; aussi toute la correspondance et tous les documents afférants.

M. Kennedy, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 27 mars 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions et autres documents afférant d'une façon quelconque à la mise en retraite de John C. McQuarrie, contremaître de section au chemin de West-Bay, comté d'Inverness.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1922,—Copie de tous mémoires, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents touchant le placement d'assurances sur les chemins de fer Canadien-Nord et Grand-Tronc-Pacifique, depuis les premiers placements jusqu'aujourd'hui.

- M. Stewart (Argenteuil), l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,-Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1922,—Relevé indiquant les noms de personnes venant de Pologne, de Roumanie ou de Russie qu'on a laissé entrer au Canada sous caution pour travailler sur des fermes, et qui auraient d'après une enquête enfreint les termes de leur caution.
- M. Mackenzie King (York), l'un des membres du conseil privé du Roi, présente, -Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 24 mars 1922, -Copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement impérial et le gouvernement du Canada et de toute correspondance échangée entre les officiers du gouvernement du Canada et sir Robert Borden au sujet de la nomination de sir Robert L. Borden comme représentant du Canada à la conférence internationale sur la limitation des armements, à Washington; et copie des décrets du Conseil du gouvernement du Canada se rapportant à cette question.
- M. Motherwell, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 62), Loi modifiant la Loi des épizooties, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 20), Loi concernant la Convention baptiste d'Ontario et de Québec est considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Les bills suivants sont lus la seconde fois et référés à leurs comités respectifs, comme suit:-

Chemins de fer, Canaux et Télégraphes

Bill (No 52), Loi concernant The Canadian Transit Company.

Bills Privés.

Bill (No 53), Loi concernant la Itabira Corporation, Limited, et ayant pour objet de changer son nom en celui de Itabira Corporation.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37, paragraphe

Par M. Baldwin-Ordre de la Chambre,-Relevé faisant voir:-

- 1. Combien d'arsenaux ont été construits au Canada dans les années 1912, 1913, 1914 et 1915.
- 2. Où sont situés ces arsenaux, et combien ont coûté la construction et l'aménagement de chacun.
- 3. Combien coûte annuellement l'entretien de chacun de ces arsenaux, gardiens, chauffage et autres frais compris.

Par M. Vien:—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Combien d'argent le gouvernement du Canada a avancé au gouvernment impérial, par année, depuis la déclaration de guerre jusqu'ici, à quelles dates et pour quels montants il a fait ces avances.

2. Combien le gouvernement a reçu en remboursement de ces avances, quand il l'a

reçu, et quel était le montant de chaque remboursement.

Par M. Garland (Bow-River):—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement se propose d'exploiter les fermes de surproduction de la réserve des Pieds-Noirs à Gleichen, Alberta cette année.

2. Dans la négative, comment le gouvernement se propose-t-il d'en disposer.

- 3. Si l'on prendra les précautions voulues pour empêcher que la région soit ensemencée de mauvaises graines venant de ces fermes abandonnées.
 - 4. Combien d'acres le gouvernement a préparées dans ces fermes.

5. Quel a été le coût de ce travail par acre.

- 6. De qui, où et à quel prix on a acheté les graines de semences pour ces fermes.
- 7. De qui, où et à quel prix on a acheté l'avoine de fourrage dans les deux premières années d'exploitation.
 - 8. Quelle a été la récolte moyenne pour chaque année d'exploitation.

9. Quel prix net on a reçu par boisseau de blé récolté.

10. A qui on a vendu ce blé.

11. Quel a été le profit net par acre dans chaque année.

Par M. Archambault:-Ordre de la Chambre,-Etat faisant voir:-

- 1. Quelles sommes le gouvernement fédéral a votées pour le port de Toronto dans les années 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920 et 1921.
- 2. Quelles sommes le gouvernement fédéral a dépensées pour le port de Toronto dans les mêmes années.

3. La nature des travaux accomplis avec les sommes susdites.

- 4. Combien de bateaux à vapeur portant du fret sont entrés au port douanier de Toronto dans les exercices financiers 1920-21 et 1921-22.
- 5. Le tonnage total poids-mort de ces vapeurs dans les deux exercices financiers susdits.

Par M. Archambault:—Ordre de la Chambre,—Tableaux indiquant:—

1. Les noms de tous les fonctionnaires et employés de la Douane et de l'Accise à Montréal.

2. Leurs appointements respectifs.

3. A quelle date chacun de ces fonctionnaires a été nommé.

Par M. Archambault:-Ordre de la Chambre,-Tableaux indiquant:-

1. Les noms de tous les fonctionnaires aux divers bureaux de poste de Montréal.

2. A quelle date chacun d'eux a été nommé.

3. Leurs appointements respectifs.

Par M. Archambault:—Ordre de la Chambre,—Tableaux indiquant:—

- 1. Les noms des fonctionnaires du bureau de perception de l'impôt sur le revenu à Montréal.
- 2. Les appointements respectifs de ces fonctionnaires ainsi que la date de leur nomination.

Par M. Archambault:-Ordre de la Chambre,-Tableaux indiquant:-

- 1. Les noms de tous les employés du chemin de fer National-Canadien dans le district de Montréal.
 - 2. Les fonctions de chacun de ces employés.

3. Leurs appointements respectifs.

4. Quelle est la date de chaque nomination.

Par M. Prévost:—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

- 1. De qui le gouvernement a acheté la papeterie et en général le papier nécessaire aux élections et aux différentes branches de l'administration, de 1914-15 à 1921-22, inclusivement.
- 2. A combien se montent les ventes de chaque fournisseur du gouvernement, pour chaque année, de 1914-15 à 1921-22, inclusivement.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés, savoir:-

Par M. Rinfret pour M. Archambault:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant (a) les noms de tous les employés permanents actuels de la Commission du Port de

Montréal, sans exception; (b) leurs appointements respectifs; (c) la date de leur nomination et leurs appointements à cette époque; (d) leurs fonctions respectives, ainsi que l'âge de chacun d'eux; (e) leurs fonctions, professions ou métiers avant leur entrée à l'emploi de la Commission du Port de Montréal.

Par M. Rinfret pour M. MacLean (Prince):—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, contrats, soumissions et autres documents touchant l'emploi et l'usage du remorqueur Pekin ou d'autres remorqueurs loués ou utilisés par le gouvernement relativement aux dragues du gouvernement autour de l'île du Prince-Edouard, de juin 1911 au 31 mars 1922.

Par M. Parent:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, correspondance et autres documents échangés entre le département des postes à Ottawa, ses fonctionnaires à Montréal, et la Commission du service civil, relativement à la nomination de M. Taylor aux fonctions du surintendant suppléant du département des postes à Montréal.

M. Irvine propose,—Que la Chambre est d'avis qu'un comité parlementaire représentatif devrait être nommé pour étudier la base, la fonction et le contrôle du crédit financier, et la relation du crédit avec les problèmes industriels.

Et un débat s'ensuivant, sur motion de M. Mackenzie King (York), ledit débat est ajourné.

M. Caldwell propose,—Que de l'avis de la Chambre il est désirable de construire. dès que la situation financière le permettra, un embranchement reliant le chemin de fer Saint-Jean et Québec au chemin de fer Eastern Maine.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est rejetée.

M. Rinfret propose,—Que de l'avis de la Chambre, comme la Loi actuelle des élections fédérales enlève le droit de vote à un particulier qui transporte sa résidence d'un district électoral dans un autre pendant les deux mois qui précèdent l'émission des brefs d'élection, on devrait prendre les moyens de modifier ladite loi des élections fédérales,—article vingt-neuf, paragraphe c,—de façon à conserver à cet électeur son droit de vote dans un district électoral ou dans l'autre.

Après débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre, savoir:-

Bill Q (No 63) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Turner."

Bill R (No 64) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Michie Anderson."

Bill S (No 65) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Fredenburg."

Bill T (No 66) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Sheriff Elwin

Robinson." Bill U (No 67) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rhoda Renfrew Mc-Farlane Brown."

Et aussi,-Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat auquel ont été soumises les pétitions de Ethel Turner, Walter Michie Anderson, Mary Elizabeth Fredenburg, Sheriff Elwin Robinson et Rhoda Renfrew McFarlane Brown, et les documents qui les accompagnent avec prières qu'ils soient retournées au Sénat.

M. German propose,—Que de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait considérer l'opportunité de modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, 1917, tel qu'amendée par les lois subséquentes, en décrétant qu'il sera payé à même le revenu de chaque étranger, non résidant du Canada, qui est employé au Canada ou retire des revenus pour services rendus au Canada, huit pour cent de tout revenu d'au moins mille piastres comme susdit.

Après débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

M. Fontaine propose,—Que de l'avis de la Chambre, le gouvernement fédéral devrait étudier l'opportunité de trouver des moyens d'établir un régime de pensions du vieil âge au Canada.

Après débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

M. Power propose,—Que de l'avis de la Chambre il est expédient de modifier la Loi des pensions aux membres des troupes canadiennes de mer, de terre et de l'air, ou à leur sujet, 1919, pour décréter que la pension d'une mère veuve d'un membre des troupes qui est mort en activité de service ne sera pas réduite à cause de ses revenus; et de plus qu'une pension lui sera accordée de droit, qu'elle ait ou non d'autres enfants vivants.

Après débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

M. Power propose,—Que de l'avis de la Chambre il est expédient de donner pouvoir discrétionnaire à la Commission des pensions pour octroyer des pensions aux mères des soldats défunts, dans le cas où ces mères ont été abandonnées par leurs maris ou en ont été séparées, ces pensions devant être payées selon l'échelle des pensions aux mères veuves.

Après débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Kay:—Que de l'avis de la Chambre il est désirable de soumettre au cours de la session présente une proposition de loi interdisant l'adoption de l'heure avancée dans une partie quelconque du Canada;

Et sur l'amendement de M. Duff,—Que les mots "il est désirable de soumettre au cours de la présente session une proposition de loi interdisant l'adoption de l'heure avancée, dans une partie quelconque du Canada" soient biffés et remplacés par les suivants:—"il n'est pas désirable que la proposition de l'heure avancée soit adoptée."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est rejetée.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Church:—De l'avis de la Chambre le gouvernement du Canada devrait accorder une attention prochaine et favorable au rapport de la Commission internationale conjointe sur la route du Saint-Laurent, et prier le gouvernement des Etats-Unis de se joindre au Canada dans une convention internationale pour l'exécution du projet recommandé.

Et le débat se continuant, il est ajourné sur motion de M. Mercier.

La Chambre s'ajourne à 11 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

153

No 34

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MARDI 2 MAI 1922.

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le bill suivant:-

Bill (No 68), Loi constituent en corporation The Frontier University.—M. Macdonald (Pictou).

Ledit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre conformément à la règle 99.

M. Cahill, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes présente le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill (No 29), Loi concernant The Vancouver, Fraser Valley and Southern Railway Company, et a convenu d'en rapporter le préambule non-prouvé, parceque le Parlement a déjà adopté une législation contraire au principe énoncé dans ledit bill, plus particulièrement concernant l'article sept. Votre comité recommande que les frais et honoraires payés sur ledit bill soient remboursés, moins les frais de traduction et d'impression.

M. Maclean (Halifax), du comité des Banques et Commerce présente le second rapport de ce comité, lequel est comme suit::—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et a convenu de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill (No 23), Loi concernant la Prudential Trust Company, à responsabilité limitée.

Bill (No 28), Loi concernant The T. Eaton General Insurance Company.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants et a décidé de les rapporter respectivement avec un amendement, savoir:—

Bill (No 48), Loi concernant la Aberdeen Fire Insurance Company. Bill (No 49), Loi concernant la Armour Life Assurance Company.

M. Robb, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport concernant les subsides pour malles et paquebots, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921, avec relevés du trafic, etc., au 31 décembre 1921.

- M. Motherwell, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1922,—Relevé montrant:—
- 1. Combien de clubs d'étalons ont reçu des primes ou boni à même le crédit pour le bétail en 1921.
- 2. Combien au total on a distribué à ce sujet, et combien de clubs comme susdit ont reçu des crédits dans chaque province en 1921.
- 3. Combien de reproducteurs pur-sang de chaque race le département de l'Agriculture a distribués dans les cinq années finissant le 31 mars 1922.
- 4. Combien d'animaux ont été placés dans chaque province, et à quel coût par province, dans la période susdite.
- 5. Combien le département de l'Agriculture a payé pour transport et frais divers par vagonnée le bétail, en 1921.
 - 6. Quelle somme a été payée de ce chef dans chaque province en 1921.
- 7. Combien le département de l'Agriculture a payé comme octrois pour le transport de fourrage ou de bétail dans chacune des années 1919, 1920 et 1921.
- 8. Quelle partie de cette somme a été payée dans chaque province pour chacune des années susdites.
- 9. Si le département de l'Agriculture a reçu des plaintes l'année dernière contre des firmes de la Commission du bétail faisant affaires dans les marchés des cours à bestiaux sous l'empire des règlements du département.
- 10. Dans l'affirmative, quels sont les agents dont on s'est plaint dans chaque marché, ainsi que leurs contraventions respectives et les amendes imposées.

Sur motion de M. Cahill,—Ordonné, que les frais et honoraires payés sur le bill (No 29), Loi concernant The Vancouver, Fraser Valley and Southern Railway Company, soient remboursés, moins les frais de traduction et d'impression, conformément à la recommandation contenue dans le troisième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. Mackenzie King (York), l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie de l'arrêté en Conseil C.P. 923, du 26 avril 1922, transférant le contrôle et l'administration de la Royale Police à cheval du Canada du ministère de la Milice et de la Défence au ministère de la Justice, en vertu des prescriptions du chapitre VI, 8-9 George V.

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 24 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, lettre et correspondance et autres documents que les gouvernements canadien et britannique ont échangés touchant une adresse adoptée par le Parlement canadien relativement aux droits extra-territoriaux du Canada.

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 3 avril 1922,—Copie de toute la correspondance échangée en 1921 entre le Premier ministre du Canada et le Premier ministre d'Ontario, touchant les agissements de l'honorable Manning Doherty en Angleterre, au sujet de l'embargo sur le bétail.

Sur motion de M. Maclean (Halifax),—Ordonné, que l'ordre de la Chambre du 1er mai référant le Bill (No 53), Loi concernant la *Itabira Corporation*, *Limited*, et ayant pour objet de changer son nom en celui de *Itabira Corporation* au comité des Bills Privés, soit rescindé, et que ledit bill soit référé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Les bills suivants du Sénat sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill Q (No 63) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Turner."—M.

Duff.

Bill R (No 64) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Walter-Michie Anderson."—M. Rankin.

Bill S (No 65) du Sénat, intiutlé: "Loi pour faire droit à Mary-Elizabeth Fredenburg."—M. Rankin.

Bill T (No 66) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Sheriff-Elwin Robinson."—M. Rankin.

Bill U (No 67) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rhoda-Renfrew-McFarlane Brown."—M. Macdonald (Pictou).

M. Lapointe propose,—Que la Chambre se forme en comité général demain, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de modifier l'article 477 de la Loi de la Marine marchande au Canada, chapitre 113 des Statuts refondus de 1906, en ajoutant comme dispositions que les navires de guerre et navires-hôpitaux appartenant aux pays étrangers que déterminera le gouverneur en conseil, et les bateaux inscrits au Canada et qui s'occupent exclusivement de pêche, seront exemptés de payer les droits de pilotage.

M. Lapointe, l'un des membres du conseil privé du Roi, informe alors la Chambre, que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution la recommande à la Chambre.

Résolu,-Que la Chambre se forme en comité général demain sur ladite résolution.

Sur motion de M. Mackenzie King (York),—Résolu,—Que l'organisation du personnel de la Chambre, des Communes adoptée le 2 juin 1920 soit modifiée par l'enlèvement des mots "curateur assistant de la salle de lecture", dans l'alinéa (e) sous le titre "Divers", et par la substitution des mots "deux curateurs assistants de la salle de lecture"; et que l'organisation du département du sergent d'armes, adoptée le même jour, soit modifiée par l'enlèvement du chiffre et des mots "7 messagers parlementaires", et la substitution des mots et du chiffre "6 messagers parlementaires".

- M. Lapointe propose,—Que la Chambre se forme en comité général demain, pour prendre en considération la résolution suivante:—
- (1) Qu'il est expédient de décréter que le gouverneur en conseil pourra de temps à autre avancer et payer à la Commission du port de Montréal, ci-après appelée "la corporation", en plus des sommes s'il en est que le gouverneur en conseil est autorisé à avancer à la Corporation par une loi quelconque, et qui lors de l'adoption d'une loi basée sur les présentes n'auront pas été avancées, des sommes d'au plus cinq millions de piastres requises pour permettre à la Corporation de poursuivre la construction des outillages de têtes de ligne dans le port de Montréal, pour laquelle des plans, devis et estimations ont été adoptées par le gouverneur en conseil avant l'adoption de la loi basée sur les présentes résolutions, et de construire tous outillages supplémentaires de tête de ligne qui pourront être nécessaires à l'aménagement utile dudit port;
- (2) Qu'aucune avance ne sera faite du chef de la construction des outillages de tête de ligne à moins que les plans, devis et estimations de travaux que la Corporation doit faire et pour lesquels les sommes avancées comme susdit doivent être dépensées, agréent au ministre de la Marine et des Pêcheries et sont soumis au gouverneur en conseil et approuvés par lui avant que leur exécution ait commencé;

- (3) Que la Corporation soumettra au ministre de la Marine et des Pêcheries pour être approuvées des demandes mensuelles relatives à ces avances, avec états indiquant les dépenses totales sur les différents item, en détail; et sur approbation, le gouverneur en conseil pourra autoriser le payement de la somme demandée;
- (4) Que la Corporation, sur octroi des avances, déposer chez le ministre des Finances des débentures de la corporation d'une valeur égale au pair des avances faites, et remboursables à vingt-cinq ans de la date d'émission et portant intérêt de cinq pour cent par année payable tous les six mois;
- (5) Que le principal et l'intérêt de toutes sommes avancées sous l'empire d'une loi basée sur les présentes résolutions seront payables à même le revenu de la Corporation, mentionné dans l'article 8 du chapitre 10 des statuts de 1896 (première session), et lui resteront à charge comme si les sommes avancées avaient été empruntées par la Corporation en vertu du chapitre 10 susdit.
- M. Lapointe, l'un des membres du conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général demain sur ladite résolution.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides:

M. Mackenzie King (York) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité).

Les résolutions suivantes sont adoptées::-

BUDGET PRINCIPAL

(Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous, moins \$195,000 dans la résolution 291).

XXXIV—RETABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE

SERVICE EXTERIEUR

291	Salaires	5,620,000	00
	Solde et allocations—		
	Traitement	3,500,000	00
	Entraînement	400,000	
293	Prêts relatifs à l'entraînement professionnel	75,000	00
294	Intérêt sur gratifications pour service de guerre	18,500	00
295	Soulagement du chômage	500,000	00
	Frais de fonctionnement et capital d'exploitation		00
297	Compensations en vertu de la responsabilité des employeurs	175,000	00

X-PENSIONS

000	86	Pensions—Guerre européenne et milice active	00
	87	Traitements et dénence cosuelle de la Commission des Pensions du	

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

(Plein montant des sommes ci-dessous).

RETABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE

426 Secours aux sans-emplois-Crédits supplémentaire pour donner suite aux dispositions des arrêtés en Conseil, C.P. 1615, en date du 13 mai 1921 et C.P. 75, en date du 16 janvier 1922; et appointements et autres dépenses d'administration des dispositions desdits arrêtés en Conseil (mandat du Gouverneur général du 16

Et le comité continuant de siéger;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les Bills Privés est appelé en vertu de la règle 25)

Le Bill (No 6), Loi concernant la Compagnie de chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo est de nouveau considéré en comité général, et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'heure consacrée aux bills privés étant expirée; Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations.

(En comité).

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

(Plein montant des sommes ci-dessous).

PENSIONS

401 Guerre européenne et milice active—Crédit	supplémentaire 4,000,000 00
402 Rébellion du Nord-Ouest, 1885, et pension en	
plémentaire	6,000 00

BUDGET PRINCIPAL

(Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous).

XLI—COMMERCE

356	Primes sur le pétrole brut, administration de la loi	3,000	00	
357	Prime sur le lin tissé au Canada avec du lin canadien, y compris	,,,,,		
	les frais de surveillance, conformément aux arrêtés ministériels			
	du 3 septembre 1918 et du 30 juin 1920	26,000	00	
359	Mesurage du bois-annuités pour mesureurs de bois à la retraite.	400	00	
	Bureau fédéral de la Statistique (y compris recensement de 1921).	415,000	00	
361	Administration de la Loi du poinconnage de l'or et de l'argent	6,000	00	
362	Subvention à la Canadian Engineering Standards Association pour			
	encourager l'uniformité d'étalons dans les produits métalliques			
	et autres	10,000	00	

363 Conseil consultatif honoraire des recherches industrielles et tifiques (Traitements et dépenses, y compris l'impression papeterie, la compilation et la distribution des renseignes bourses d'étude et d'agrégation, les études de problèmes sp	et la ments,
et de sylviculture)	
364 Administration de la Loi de l'inspection et de la vente	3,000 00
365 Bureau du tarif international des douanes	
368 Expositions et publicité	
369 Inspection des poids et mesures	
370 Inspection du gaz et de l'électricité	
370 Câble des Indes occidentales	
372 Impression des publications parlementaires et département	
y compris les frais de traduction	200,000 00
373 Subvention pour l'entretien du <i>Imperial Institute</i> , Londres,	
dition que la balance de £40,000 soit fournie par le Roy	aume-
Uni, l'Inde, les autres colonies d'outre-mer, les colonies	de la
Couronne et les protectorats	20,000 00
Couronne et les protectorats	
XXXVII—DOUANES ET REVENU DE L'INTEI	RIEUR
(Appointements et dépense casuelle aux différents ports du Can	ada, y
compris paiement d'heures supplémentaires aux fonction	naires,
nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, et é	difices
provisoire de douanes et loyers	5,334,110 00
Appointements et frais de déplacement des inspecteurs de po	orts et
d'autres fonctionnaires du service d'inspection et du service	ce pré-
ventif. v compris les salaires et dépenses se rattachan	t à la
Commission des douanes; dans les dispositions de cette de	ernière
sont compris des salaires de \$1,500 au président, de \$1,00	0 cha-
349 cun aux trois membres et \$500 au secrétaire	707,094 00
Divers—Impressions et papeterie, abonnements aux journa	ux de
commerce, drapeaux, timbres à dater, cadenas, instrument	s, etc.,
pour divers ports de déclaration, frais de messageries sur	échan-
tillons paneterie et formules de loi, frais judiciaires,	primes
sur polices de garantie, et uniformes des douaniers	573,000 00
Pour frais d'entretien des croiseurs du revenu et service prév	rentif. 250,000 00
Somme à payer au ministère de la Justice pour le service pre	eventif
secret	10,000 00

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 10.40 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

No 35

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI 3 MAI 1922.

PRIÈRES.

M. Deslauriers propose,—Que, attendu qu'une loi existe déjà pour la protection de l'ouvrier contre les accidents du Travail, il est désirable d'établir au même degré une protection contre les maladies de métier, autant que le gouvernement est intéressé.

Après débat, du consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

M. Boys propose,—Que, la Chambre est d'avis que le gouvernement devrait voir à restaurer les droits de pension et le statut de tous les employés et ex-employés du chemin de fer du Grand-Tronc qui en furent privés par suite de leur participation à la grève déclarée sur le réseau en 1910, afin que tous puissent assurer leurs justes droits selon les conditions et l'intention réelle du règlement fait par les parties.

Et un débat s'ensuivant, il est ajourné sur motion de M. Boys.

M. Macdonald (Pictou) propose,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, le Gouverneur général; priant Son Excellence de bien vouloir faire mettre devant la Chambre—Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents touchant la pétition de la Eastern Lahave Transportation Company, Limited, et autres, au Secrétaire d'Etat pour les affaires extérieures, et de toutes les communications et réponses du gouvernement des Etats-Unis afférant à cette pétition et aux faits qu'elle dévoile.

Après débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

M. Duff propose,—Que de l'avis de la Chambre il est désirable, afin d'encourager la construction maritime et les pêcheries, de donner toute l'assistance possible à la promotion et au maintien de courses en eau profonde entre les bateaux pêcheurs canadiens de haute mer, et les bateaux pêcheurs des autres nations.

Et un débat s'ensuivant, sur motion de M. Lapointe, ledit débat est ajourné.

Le Bill (No 16) Loi modifiant la Loi de l'immigration est de nouveau considéré

en comité général, et sur rapport de nouveau progrès;

M. Mackenzie King (York) propose,—Que ledit bill soit renvoyé à un comité spécial dont les membres seront choisis plus tard, avec pouvoir de faire rapport de temps à autre.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité général sur le Bill (No 17) Loi modifiant le Code criminel;

Sur motion de M. Mackenzie King (York), ledit ordre est rescindé et le bill référé au comité spécial qui doit être choisi pour considérer le Bill (No 16) Loi modifiant la Loi de l'Immigration.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill (No 69) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Abraham Leibovitz."

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat auquel a été soumise la pétition de Abraham Leibovitz, demandant une loi de divorce, et les documents qui ont servi de preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

Le Bill (No 45), Loi modifiant la Loi de la Faillite est lu la seconde fois et référé au comité des Banques et du Commerce.

Le Bill (No 46) Loi modifiant la Loi des chemins de fer est lu la seconde fois, considéré en comité général et progrès étant rapporté;

Sur motion de M. Mackenzie King (York), ledit bill est référé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Church:—De l'avis de la Chambre le gouvernement du Canada devrait accorder une attention prochaine et favorable au rapport de la Commission internationale conjointe sur la route du Saint-Laurent, et prier le gouvernement des Etats-Unis de se joindre au Canada dans une convention internationale pour l'exécution du projet recommandé.

Et le débat continuant, il est ajourné sur motion de M. Casgrain. A six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

No 36

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU JEUDI 4 MAI 1922.

PRIÈRES.

M. Lapointe, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 mars 1922,—Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le ministre de la Marine et des Pêcheries et la Commission du port de Québec, ou l'un des commissaires, depuis que le gouvernement actuel a pris les fonctions.

Sur motion de M. Mackenzie King (York),—Ordonné, que le nom de M. Marler soit substitué à celui de M. Martell sur le comité des Mines et Minéraux, et que le nom de M. Martell soit substitué à celui de M. Marler sur le comité de la Marine et des Pêcheries.

M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 mars 1922,—Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le département de l'Immigration et de la Colonisation ou l'un de ses fonctionnaires, et M. W. A. Rea et M. Crandall, représentant le département, ou entre le département susdit et un tiers quelconque, touchant l'affaire de Lee Holland et sa déportation.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1922,—Relevé indiquant (1) des fonctionnaires qui ont fait office de censeurs de la presse pendant la guerre, (2) les règlements de la censure de presse, (3) les journaux qui ont été censurés, ainsi que l'endroit où ces journaux étaient publiés, et ladate de la censure, (4) copie des articles qui ont été censurés.

M. Mackenzie King (York), l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie de l'arrêté en conseil C.P. 957, du 3 mai 1922, transférant l'administration de la Loi des rentes viagères servies par l'état au ministère du Travail.

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence, le Gouverneur général du 3 mai 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents touchant la pétition de la Eastern Lahave Transportation Company, Limited, et autres, au Secrétaire d'Etat pour les affaires extérieures, et de toutes les communications et réponses du gouvernement des Etats-Unis afférant à cette pétition et aux faits qu'elle dévoile.

M. Lapointe, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 70), Loi modifiant la Loi des Pêcheries, 1914, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre savoir:—

Bill V (No 69) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Abraham Leibovitz."

-M. McQuarrie.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu de la règle 37, paragraphe 4:-

Par M. Lanctôt-Ordre de la Chambre,-Relevé faisant voir:-

1. Combien les voyages en Europe des ministre du gouvernement canadien ont coûté pendant la guerre et depuis lors.

2. Les frais pour chacun des ministres qui ont assisté aux conférences de Paris,

de Genève ou d'ailleurs en Europe.

3. Combien chacun de ces ministre a remis au Trésor sur les sommes qui lui

avaient été allouées pour ces voyages en plus de leurs frais réels.

4. Les noms de ces ministres, les allocations faites à chacun d'eux, ainsi que les sommes que chacun a retournées.

M. Kennedy (Essex) propose, qu'il soit résolu,—Bien que la réglementation des tarifs des chemins de fer relève de la Commission des chemins de fer, il est désirable de nommer un comité spécial qui s'enquerra des frais de transport par voie ferrée; car des conférences récentes du gouvernement avec les chefs exécutifs de divers chemins de fer sur la réduction des tarifs de fret, ont démontré que les représentants des chemins de fer croient inopportun de réduire immédiatement ces tarifs sur les denrées basiques, parce que la suspension de la convention de la Passe-du-Nid-de-Corbeau expire le 6 juillet 1922;

Que dans les circonstances, il est désirable d'offrir à tous les intéressés l'occasion de soumettre leur opinion en l'espèce audit comité, eu égard surtout à l'effet que les tarifs établis par la Convention de la Passe-du-Nid-de-Corbeau ont produit sur les Chemins de fer Nationaux Canadiens et d'autres lignes, comme sur l'expansion agri-

cole et l'industrie canadienne en général;

Et que ledit comité ait pouvoir d'envoyer quérir personnes, documents et archives, y compris les minutes et la preuve prises devant le Comité de la Chambre lors des sessions précédentes, d'interroger les témoins sous serment, et de faire rapport de temps à autre.

Et la question étant posée;

Sir Henry Drayton propose comme amendement,—Que tous les mots après "que" où il apparaît pour le première fois soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"une réduction générale des taux de chemin de fer si essentielle à la production et au commerce du Canada ne peut être faite, comme l'a déclaré le gouvernement, avant que le Parlement ait décidé si la suspension de la convention de la Passe-du-Nid-de-Corbeau qui se termine le 6 juillet doit être renouvelée; c'est le devoir impérieux du gouvernement, devoir trop longtemps différé, de se familiariser avec les renseignements recueillis et mis à sa disposition par la Commission des chemins de fer, et de soumettre sa politique à la Chambre."

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:

Pour: Messieurs

Arthurs. Black (Yukon), Bowen. Boys, Charters. Church, Dickie. Drayton (sir Henry), Duncan.

Garland (Carleton), Grimmer, Guthrie, Hubbs. Ladner, MacKelvie. Maclean (York), McKillop,

McQuarrie,

Maybee. Meighen, Ross (Kingston). Ryckman. Senn, Simpson, Spence. Stansell. Stevens.

Stewart (Hamilton), Stewart (Lanark), Stewart (Leeds), Sutherland, Thompson, Tolmie, White. Wilson-35.

CONTRE: Messieurs

Archambault, Baldwin. Bancroft. Beaubien, Béland. Bird. Black (Huron), Blackadder, Boivin, Boucher, Bourassa, Brethen, Brown. Bureau. Cahill. Caldwell. Campbell, Cannon, Cardin, Carmichael. Carroll, Carruthers. Casgrain, Chevrier. Chisholm. Clifford, Coote, Copp. Crerar. d'Anjou. Davies. Déchène, Demers, Denis (Joliette), Denis (St-Denis), Desaulniers. Deslauriers, Desrochers. Drummond, Duff, Elliott

(Waterloo),

Ethier,

Euler.

Evans.

Fafard.

Fansher. Lanctôt. Findlay, Lapierre, Fontaine, Lapointe, Forke, Lavigueur, Forrester, Fortier, Fournier, Gardiner, Gauvreau, Gendron, Gervais, Gordon, Gouin (sir Lomer), Gould. Graham, Halbert. Hodgins, Hoey, Hudson. Hughes, Humphrey, Hunt. Irvine, Jelliff. Johnson (Moosejaw). Johnston (Last-Mountain), Kay. Kennedy (Edmonton). Kennedy (Essex), Kennedy (Glengarry-Marcile (Bagot), et-Stormont), Kennedy (Port-Arthur-et-Kenora), King (Huron), King (Kootenay), King, Mackenzie (York), Knox, Kyte. Laflamme,

Leader, Léger. Lewis, Logan, Lovett, Lovie. Low. Lucas, Macdonald (Pictou), Mackinnon, Maclean (Halifax), MacLean (Prince. I. du P.-E.). Macphail, Mlle, McBride, McConica, McCrea. McGiverin. McIsaac, McKay, McKenzie. McMaster, McMurray, McTaggart, Malcolm, Marcil (Bonaventure), Marler. Martell, Mercier. Michaud, Millar, Milne, Mitchell, Morin, Morrison, Morrissy, Motherwell,

Murdock, Murphy. Neill. Ouimet. Pacaud. Papineau. Parent, Pelletier. Prévost, Putnam, Rankin, COLUMN TO 176. 100 Raymond, Reed, Rinfret. Robb, Robinson, Robitaille, Ross (Simcoe), St-Père, Sales. Savard. Séguin, Sexsmith. Shaw, Sinclair (Oxford), Sinclair (Queen, I. du P.-E.), Speakman, Spencer, Steedsman, Stein, Stewart (Argenteuil). Thurston. Tobin, Trahan, Turgeon, Vien, Wallace, Ward. Warner. Woods, Woodsworth-167.

38127-112

Lafortune,

Munro,

Vendredi, 5 mai 1922.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée sur la division suivante:-

Pour:

Messieurs

t h who wit	Fontaine,	Macdonald (Pictou),	Ouimet,
Archambault,	Fortier,	Mackinnon,	Pacaud,
Baldwin,	Fournier,	Maclean (Halifax),	Papineau,
Béland,		MacLean (Prince,	Parent,
Boivin,	Gauvreau,	I. du PE.),	Pelletier,
Boucher,	Gendron,	McBride,	Prevost,
Bourassa,	Gervais,	McCrea,	Putnam.
Bureau,	Gordon,	McGiverin,	Rankin,
Cahill,	Gouin (sir Lomer),	McIsaac,	Raymond,
Cannon,	Graham,	지나 아이 가장을 하셨습니까지 기업을 하는 것이 하는 것이 하는 것이 없다면 하는 것이 없다.	Rinfret,
Cardin,	Hudson,	McKay,	Robb,
Carroll,	Hughes,	McKenzie,	Robinson,
Carruthers,	Humphrey,	McMaster,	Robitaille,
Casgrain,	Hunt,	McMurray,	St-Père,
Chevrier,	Kay,	Malcolm,	하다 [12] 전략 10 시간 대한 12 전환 12 전
Chisholm,	Kennedy (Essex),	Marcil	Savard,
Clifford,	King (Kootenay),	(Bonaventure),	Séguin,
Copp,	King, Mackenzie	Marcile (Bagot),	Sinclair (Oxford),
d'Anjou,	(York),	Marler,	Sinclair (Queens,
Déchène,	Kyte,	Martell,	I. du PE.),
Demers,	Laflamme,	Mercier,	Stein,
Denis (Joliette),	Lafortune,	Michaud,	Stewart (Argenteuil),
Denis (St-Denis),	Lanctôt,	Mitchell,	Stork,
Desaulniers,	Lapierre,	Morin,	Tobin,
Deslauriers,	Lapointe,	Morrissey,	Trahan,
Desrochers,	Lavigueur,	Motherwell,	Turgeon,
	Leger,	Munro,	Vien—109.
Duff,	Logan,	Murdock,	
Ethier,	Lovett.	Murphy,	
Euler,		Neill,	•
Fafard,	Low,	.,,	

CONTRE:

Messieurs

Anderson, Arthurs, Bancroft, Beaubien, Bird, Black (Huron), Black (Yukon), Bowen, Boys, Brethen, Brown, Caldwell, Campbell, Carmichael , Charters, Church, Coote, Crerar.	Fansher, Findlay, Forke, Gardiner, Garland (Carleton), Gould, Grimmer, Guthrie, Halbert, Hocken, Hodgins, Hoey, Hubbs, Irvine, Jelliff, Johnson (Moosejaw), Johnston (Last-Mountain),	King (Huron), Knox, Ladner, Leader, Lewis, Lovie, Lucas, MacKelvie, Maclean (York), Macphail, McConica, McKillop, McQuarrie, McTaggart, Maybee, Meighen, Millar, Milne,	Senn, Sexsmith, Shaw, Simpson, Speakman, Spence, Spencer, Stansell, Steedsman, Stevens, Stewart (Hamilton), Stewart (Lanark), Stewart (Leeds), Sutherland, Thompson, Thurston, Tolmie, Wallace,
---	---	---	---

Davies, Dickie, Drummond,	Kennedy (Edmonton), Kennedy (Glengarry-	Morrison, Reed, Ross (Kingston).	Ward, Warner, White,	
Duncan, Elliott (Waterloo), Evans,	et-Stormont), Kennedy (Port- Arthur-et-Kenora)	Ross (Simcoe), Ryckman.	Wilson, Woods, Woodsworth-	· -92.

La Chambre s'ajourne alors à 12.15 a.m.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

No 37

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI 5 MAI 1922.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu avis d'une vacance survenue dans la représentation pour le district électoral de Kamouraska, par suite de l'acceptation d'un office d'émoluments retribué de la Couronne par C. Adolphe Stein, son représentant actuel.

Et qu'il a en conséquence émis son mandat au directeur général des élections d'émettre un nouveau bref d'élection pour ledit district électoral.

M. McMaster pour M. Maclean (Halifax) du comité des Comptes Publics présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que les témoignages donnés devant lui concernant les comptes d'outre-mer, soient imprimés de jour en jour, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet

M Copp, l'un des membres du Conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1922,—Tableau indiquant:—

1 Quels bureaux, édifices ou parties d'édifices sont loués pour fins de bureaux à Calgary

2 De quels propriétaires et par quelles agences de location ces bureaux, édifices ou parties d'édifices sont loués.

3. Quel loyer on paye dans chaque cas.

4. Pour quelles périodes ces bureaux, édifices ou parties d'édifices sont loués.

5. Lesquels des baux susdits, s'il en est, ont été renouvelés par le gouvernement actuel.

M. Lapointe, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 27 mars 1922,—Relevé indiquant le nom des particuliers destitués des chantiers maritimes de Sorel, depuis le 29 décembre 1921, et les raisons de la destitution de chacun. Aussi, le nom des particuliers engagés dans les chantiers susdits, depuis la même date, et la cause de l'emploie de chacun.

M. Church, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 71), Loi modifiant la Loi des chemins de fer, 1919, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Mackenzie King (York),—Résolu, qu'après lundi le 15 mai et tous les lundis et mercredis subséquents, jusqu'à la fin de la session, les Avis de motion du gouvernement auront priorité sur toutes autres affaires sauf sur les questions posées par les députés et les motions pour production de documents.

Sur motion de M. Motherwell,—Résolu, que la Chambre se forme en comité général lundi prochain pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Qu'il est expédient de soumettre une mesure pour réglémenter la vente et l'inspec-

tion des racinages, et pourvoir.

- 1. Au marquage et au classement des pommes de terre offertes en vente dans des sacs ou des barils, ou en vrac, et à la définition des classes et qualités à prescrire; mais les dispositions de la législation proposée ne s'appliqueront pas aux pommes de terre nouvelles expédiées du 1er juin au 15 septembre inclusivement, ni aux pommes de terre importées au Canada, ni aux pommes de terre de semence, ni lorsque l'observance empêcherait la vente ou l'exportation des pommes de terre sur un marché quelconque.
- 2. Que personne ne vendra ou n'offrira en vente des pommes de terre dans un empaquetage quelconque dans lequel la face ou surface visible représente faussement le contenu du paquet, c'est-à-dire lorsque plus d'un dixième de ces pammes de terre sont des grosseur ou de qualité inférieures à celles de la face ou surface visible; et que prsonne ne vendra, n'affrira en vente des pommes de terre tellement avariées ou autrement dépréciées qu'elles sont impropres à la consommation.
- 3. Que chaque fois qu'on trouvera des pommes de terres empaquetées de façon confisqur le paquet, lequel pourra être détruit ou autrement traité selon les ordres du ministre; et chaque fois que des pommes de terre seront trouvées faussement marquées dans un paquet, ledit inspecteur pourra les marquer "inférieures" ou effiacer les fausses marques et indiquer les classements appropriés sur le paquet; et l'inspecteur donnera à l'empaqueteur, dans les vingt-quatre heures, avis de ce qu'il aura fait en l'espèce.
- 4. Que tous les barils à pommes de terre manufacturés au Canada pour la vente au Canada, et tous les barils contenant des pommes de terre pour la vente au Canada, contiendront autant que possible sept mille cinquante-six pouces cubes; et le Gouverneur en conseil pourra faire des règlements sur la qualité, la forme et les dimensions des contenants, et sur les amendes imposées pour infraction à ces règlements.
- 5. Que personne ne vendra, n'offrira, exposera ou détiendra pour la vente des pommes de terre empaquetées dans un baril, pour la vente en baril, à moins que ce baril ne soit bel et dûment rempli.
- 6. Que les inspecteurs pourront entrer dans un local pour examiner des pommes de terre qu'ils soupçonneront être marquées ou empaquetées en contravention des dispositions présentes, et pourront, après avoir donné avis au propriétaire, retarder pour examen toute expédition de pommes de terre au sujet desquelles il a raison de croire les dispositions présentes sont enfreintes.
- 7. Que des dispositions soient faites pour le marquage, le classement et l'inspection des oignons offerts en vente au sac, en clairevoie ou en paquet; sauf ce qu'on appelle communément les échalottes; mais elles ne s'appliqueront pas aux oignons importés au Canada ni lorsque l'observance empêcherait la vente ou l'exportation des oignons sur un marché de l'étranger.

- 8. Que des dispositions identiques quant aux fausses représentations et aux sujets avariés ou autrement dépréciés, et quant à la saisie, à la confiscation et à l'examen, soient décrétées pour les oignons comme pour les pommes de terre.
- 9. Que les pommes de terre, oignons, artichaux, bettes, carottes, panais et navets offerts en vente, seront vendus à l'unité d'une livre étalon avoirdupois; toutefois, la présente disposition ne s'appliquera pas à l'offre en vente de ces légumes avec les feuilles, qu'on nomm communément "légumes verts".
- 10. Que des peines soient décrétées pour infraction à la législation proposée et pour la procédure à suivre dans la poursuite d'une infraction.

Sur motion de M. Fielding,—Ordonné,—Que le rapport de l'Auditeur général et les Comptes publics du Canada pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1922 soient référés au comité permanent des Comptes publics.

Sur motion de M. Motherwell,—Résolu, que la Chambre se forme en comité général lundi prochain, pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Qu'il est expédient de soumettre une proposition législative pour réglementer la vente de fertilisants agricoles et abroger la Loi des fertilisants, 1909, chapitre 16 des statuts de 1909, et la Loi modifiant la Loi des fertilisants, 1919, chapitre 20 des statuts de 1919, et de décréter:—

- 1. Personne ne manufacturera ou n'importera de fertilisants pour la vente, l'offre en vente ou la garde en vue de la vente au Canada, à moins que chaque marque soit enregistrée au bureau du ministre et ait reçu un numéro d'inscription, et la demande d'enregistrement doit être faite par le manufacturier ou l'importateur dans la forme que le ministre indique, et doit être accompagnée des honoraires d'enregistrement de dix piastres, vingt piastres ou trente piastres pour chaque marque enregistrée selon qu'elle contient une, deux ou trois des substances suivantes, c'est-à-dire du nitrogène, de l'acide phosphorique et de la potasse.
- 2. Que l'adjudication d'un numéro d'enregistrement autorisera de soi la vente d'un fertilisant pendant la période allant jusqu'au 1er juillet postérieur à la date d'abjudication; mais cet enregistrement pourra être renouvelé chaque année, et le même numéro d'enregistrement pourra être accordé chaque année à ce fertilisant si rien n'est changé dans le nom de marque, l'analyse garantie et les matières dont il est produit, ou leur finesse.
- 3. Que les honoraires de renouvellement d'enregistrement seront les mêmes que ceux de l'enregistrement primitif.
- 4. Qu'il y ait dispositions prescrivant les détails à indiquer dans chaque demande d'un numéro d'enregistrement, et les conditions dans lesquelles le ministre peut refuser ou contremander l'enregistrement d'un fertilisant.
- 5. Que personne ne vendra, n'offrira, n'exposera ou ne tiendra en vente au Canada un fertilisant quelconque, à moins que chaque contenant, ou sac, ou étiquette solidement attachée, ou si c'est en vrac, la facture, ne soient marqués de caractères imprimés du nom et de l'adresse du manufacturier ou de l'importateur, de la marque de commerce de l'analyse garantie et d'autres détails prescrits.
- 6. Que personne ne vendra, n'offrira, n'exposera ou ne tiendra en vente au Canada des matières censées être un fertilisant, ou un fertilisant quelconque, en dehors de scories basiques ou de roche phosphatée naturelle, à moins que ces matières ou fertilisants contiennent au moins deux pour cent de nitrogène, ou cinq pour cent d'acide phosphorique utilisable, ou deux pour cent de potasse saluble dans l'eau, et au moins un total de douze pour cent de nitrogène, d'acide phosphorique ou de potasse soluble dans l'eau.
- 7. Que personne ne vendra, n'offrira, n'exposera ou ne tiendra en vente au Canada de fertilisant contenant plus d'un dixième d'un pour cent de borx anhydre ou autre composant nuisible aux plantes quand il est appliqué au sol.

8. Que ces dispositions ne s'appliqueront pas (a) aux fertilisants fabriqués et vendus d'après une ordonnance écrite que le fabricant reçoit d'un acheteur, lequel déclare dans cette ordonnance que le produit n'est pas destiné à la vente, à moins que les fertilisants susdits soient de fait revendus; ou (b) à la vente ou l'offre en vente de fertilisants pour fins de fabrication.

9. Que des dispositions soient établies pour la nomination d'un bureau consultatif qui recommandera les règlements, pour donner au ministre le pouvoir de faire des règlements, pour l'analyse des fertilisants, pour la nomination et les pouvoirs des inspecteurs, et pour toute autre ordonnance nécessaire à la mise en vigueur de ld

législation projetée.

10. Que la loi à baser sur les présentes résolutions entrera en vigueur au jour fixé par une proclamation du Gouverneur en conseil.

Sur motion de M. Lapointe,—Résolu, que la Chambre se forme en comité général lundi prochain, pour prendre en considération les résolutions suivantes:-

Qu'il est expédient de modifier la Loi des viandes et conserves alimentaires, chapitre vingt-sept, des statuts de 1907, et les lois modificatrices, et de décréter:-

1. (a) Que les "coquillages" peuvent être inclus dans les produits préparés pour l'alimentation en vue de l'exportation ou emmagasiné pour l'exportation dans un établissement défini dans l'article un du chapitre trente-et-un des statuts de 1918;

(b) Que la "chair sèche de homard" ou "chair sèche" signifient de la chair drainée, c'est-à-dire la chair qui reste après qu'une boîte traitée, et refroidie à fond, est ouverte et mise sans dessus dessous pour permettre l'écoulement libre du liquide pendant une minute au moins et une minute et demie au plus; et,

- (c) Que "boîte" et "conserve de poisson ou de coquillages" comprennent tout bocat en verre, colis ou contenant hermétiquement fermé, et tous poisson ou coquillages traités ou conservés de la façon ordinaire et placés dans ce bocal, colis ou contenant.
- 2. Que l'article 12 A, mis en vigueur par le chapitre trente-trois des statuts de 1917, soit modifié pour décréter que le poisson et les coquillages mis en boîtes sont soumis à l'inspection qui pourra être définie dans les règlements, au cours de tout le procédé de préparation et de mise en conserves, ou postérieurement, à la conserverie ou à l'entrepôt du premier acheteur, sur sa demande, et sera étiqueté en détail comme il est prescrit dans ledit article, du nom et de l'adresse de l'emballeur ou du premier marchand qui l'a reçu de l'emballeur.
- 3. Que le paragraphe quatre dudit article 12A soit modifié pour décréter que l'exemption de l'obligation d'étiqueter les boîtes de poisson ou de coquillages pourra être accordée, si cet étiquettage entrave la vente du produit dans les marchés en dehors du Canada.
- 4. Que l'article 120 de ladite loi soit modifié pour décréter que tous les poissons et coquillages seront sains, salubre et propres à la nourriture de l'homme, et tous les poissons et coquillages qui ne sont pas trouvés sains et salubres pendant la préparation ou l'emballage, ou en tout autre temps postérieur, dans la conserverie ou l'entrepôt du premier acheteur, pourront être saisis, confisqués sur place par tout inspecteur, et traités comme il est pourvu aux règlements, et l'inspecteur pourra prendre des spécimens pour fins d'inspection.
- 5. Que l'article 12D de ladite Loi, mis en vigueur dans le chapitre 22 des statuts de 1919, deuxième session, soit modifié pour décréter qu'il doit y avoir cinq dimensions de boîtes pour la mise en conserve du homard. Ces boîtes seront de grandeurs ordinairement appelées de trois, six, neuf, douze et seize onces. Les boîtes de chaque grandeur, dans l'ordre nommé, contiendront au moins trois onces avoirdupois et six onces avoirdupois, neuf onces avoirdupois, douze onces avoirdupois, et seize onces avoirdupois de chair sèche de homard. Il ne doit pas être employé de boîtes

d'autres dimensions aux fins d'emballage du homard, sans la permission écrite préalable du ministre. Cette permission écrite doit énoncer la quantité minimum de chair sèche de homard que les boîtes de chaque grandeur autorisée doivent contenir. Toutes les boîtes qui ne contiennent pas le poids spécifié par chaque grandeur indiquée aux présentes, ou qui pourra être à l'avenir indiquée, pourront être saisies et détenues par les inspecteurs, qui pourront aussi en disposer selon les règlements.

- 6. Que l'article 12E de ladite Loi, mis en vigueur par le chapitre 33 des statuts de 1917, soit amendé pour décréter qu'aux fins de la présente loi, les variétés de saumon de la Colombie-Britannique seront désignées, et, si le besoin en est établi à la satisfaction du gouverneur en conseil, classifiées comme il est pourvu aux règlements.
- 7. Que l'article 12F de ladite Loi, mis en vigueur par ledit chapitre, soit amendé pour décréter qu'en cas de contravention à la présente loi ou à un règlement qui en découle, ou aux instructions autorisées des inspecteurs, dans une conserverie de poisson on de coquillages, le ministre pourra ordonner la fermeture de la conserverie de poisson ou de coquillages; à conditions toutefois qu'une conserverie où l'état hygiénique est négligé pourra être fermée immédiatement par l'inspecteur, jusqu'à ce que les défauts aient été corrigés.

8. Que les dispositions de l'article 12G mises en vigueur par ledit chapitre, touchant l'exportation de poisson non mis en boîtes conformément à la Loi, soient abrogées.

9. Que les dispositions de l'article 12H mises en vigueur par le chapite 22 des statuts de 1919 (seconde session), soient amendées pour décréter que le poisson en conserves ou le coquillages en conserves importés au Canada pour être de nouveau exportés, peuvent être étiquetés seulement pour indiquer le pays d'origine; et aucune marque ou désignation fausses ou trompeuses de la nature ou de la variété du contenu ne sera indiquée sur une boîte de poisson ou de coquillages importés pour la vente au Canada.

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois et référés au comité des Banques et du Commerce, savoir:—

Bill (No 58), Loi modifiant la Loi des Assurances, 1917.

Bill (No 59), Loi modifiant la Loi des Compagnies de prêt, 1914.

Bill (No 60), Loi modifiant la Loi concernant les Compagnies fiduciaires, 1914.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaires résolutions concernant des avances à la corporation des Commissaires du havre de Québec.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:-

- 1. Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en conseil pourra, de temps à autre, avancer et payer à la corporation des Commissaires du havre de Québec, ci-après appelée "la corporation", des sommes d'argent, ne dépassant pas en totalité la somme d'un million cinq cent mille dollars, qui sont nécessaires pour permettre à la corporation de construire les installations de terminus nécessaires pour équiper convenablement le port de Québec.
- 2. Que, pendant la période de construction des installations de terminus mentionnées dans ces résolutions, les intérêts à verser sur les débentures déposées entre les mains du ministre des Finances en échange de ces avances seront censés être des fonds nécessaires pour permettre à la corporation de construire lesdites installations de terminus et former une partie du coût de leur construction, et lesdits intérêts pourront être servis à même ladite somme d'un million cinq cent mille dollars.
- 3. Que la corporation soumettra au ministre de la Marine et des Pêcheries, pour approbation, des demandes mensuelles d'avances accompagnées d'états indiquant en détail le total des dépenses pour les divers item de construction; et, sur approbation, le Gouverneur en conseil pourra accorder l'autorisation de payer le montant ainsi demandé.

- 4. Que la corporation devra, au moment où une avance lui est faite, déposer entre les mains du ministre des Finances des débentures de la corporation d'une valeur égale, au pair, à l'avance ainsi faite, remboursables dans les vingt-cinq ans à compter de la date de leur émission, et portant intérêt au taux de cinq pour cent par année, payable semi-annuellement.
- 5. Que le principal et l'intérêt des sommes avancées sous l'empire de toute loi basée sur ces résolutions, seront payables par la corporation à même tous ses biens, actif, outillage, taxes, redevances, amendes et autres sources de recette et de revenu, de quelque nature que ce soit, immédiatement après, et auront priorité pour le paiement immédiatement après toutes débentures ou obligations émises par la corporation, s'élevant à la somme d'un million cent cinquante mille dollars, sous l'empire du chapitre quarante-huit des lois de 1898, du chapitre trente-quatre des lois de 1899, et du chapitre trente-six des lois de 1907

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Lapointe, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 78), Loi pourvoyant à nouvelles avances aux Commissaires du havre de Québec, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les Bills Privés est appelé en vertu de la règle 25).

M. Knox propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les Bills Privés conformément à la règle 109; agréé.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 23), Loi concernant la Prudential Trust Company, à responsabilité limitée.

Bill (No 28), Loi concernant The T. Eaton General Insurance Company.

Bill (No 48), Loi concernant la Aberdeen Fire Insurance Company.

Bill (No 49), Loi concernant la Armour Life Assurance Company.

Les bills suivants sont lues la seconde fois et référés à leurs comités respectifs, savoir:—

Chemins de fer, Canaux et Télégraphes

Bill (No 61), Loi concernant la Niagara River Bridge Company.

Bills Privés

Bill Q (No 63) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Turner."

Bill R (No 64) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Michie Anderson."

Bill S (No 65) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Fredenburg."

Bill T (No 66) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Sheriff Elwin Robinson."

Bill U (No 67) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rhoda Renfrew McFarlane Brown."

Bill V (No 69) du Sénat, Loi pour faire droit à Abraham Leibovitz, avec la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces au Sénat et les pétitions sur lesquelles les bills ci-haut sont fondés.

Bill (No 68), Loi constituant en corporation The Frontier University.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre, savoir:—

Bill W (No 72) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Robert Lloyd Beamish."

Bill X (No 73) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Clarence Robinson Miners."

Bill Y (No 74) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Eleanor Menton." Bill Z (No 75) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harvey Easton Jenner."

Bill A2 (No 76) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Louise Dagenais."

Bill B2 (No 77) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Lawrie.".

Aussi,—Un message communiquant à la Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Joseph Robert Lloyd Beamish, Clarence Robinson Miners, Mary Eleanor Menton, Harvey Easton Janner, Marie Louise Dagenais et Alexander Lawrie respectivement demandant une loi de divorce, et les documents qui ont servi de preuve, avec prières qu'ils soient retournés au Sénat.

Et aussi,—Un message informant la Chambre, que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement, savoir:—

Bill (No 3), Loi concernant la Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.

Bill (No 7), Loi concernant la Kettle Valley Railway Company.

Bill (No 11), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de colonisation du Nord.

Bill (No 12), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie de James.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution amendant l'article 477 de la Loi de la Marine marchande au Canada, chapitre 113 des Statuts Revisés, 1906.

(En comité.)

La résolution suivante est adoptée:-

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier l'article 477 de la Loi de la Marine marchande au Canada, chapitre 113 des Statuts refondus de 1906, en ajoutant comme dispositions que les navires de guerre et navires-hôpitaux appartenant aux pays étrangers que déterminera le gouverneur en conseil, et les bateaux inscrits au Canada et qui s'occupent exclusivement de pêche, seront exemptés de payer les droits de pilotage.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Lapointe, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 79), Loi modifiant la Loi de la Marine marchande au Canada (Pilotage), lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant des avances aux commissaires du havre de Montréal.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées:-

Résolu,—(1) Qu'il est expédient de décréter que le gouverneur en conseil pourra de temps à autre avancer et payer à la Commission du port de Montréal, ci-après appelée "la corporation", en plus des sommes s'il en est que le gouverneur en conseil est autorisé à avancer à la Corporation par une loi quelconque, et qui lors de l'adoption d'une loi basée sur les présentes n'auront pas été avancées, des sommes d'au plus cinq millions de piastres requises pour permettre à la Corporation de poursuivre la construction des outillages de têtes de ligne dans le port de Montréal, pour laquelle des plans, devis et estimations ont été adoptées par le gouverneur en conseil avant l'adoption de la loi basée sur les présentes résolutions, et de construire tous outillages supplémentaires de tête de ligne qui pourront être nécessaires à l'aménagement utile dudit port:

(2) Qu'aucune avance ne sera faite du chef de la construction des outillages de tête de ligne à moins que les plans, devis et estimations de travaux que la Corporation doit faire et pour lesquels les sommes avancées comme susdit doivent être dépensées, agréent au ministre de la Marine et des Pêcheries et sont soumis au gouverneur en

conseil et approuvés par lui avant que leur exécution ait commencé;

(3) Que la Corporation soumettra au ministre de la Marine et des Pêcheries pour être approuvées des demandes mensuelles relatives à ces avances, avec états indiquant les dépenses totales sur les différents item, en détail; et sur approbation, le gouverneur en conseil pourra autoriser le payement de la somme demandée;

(4) Que la Corporation, sur octroi des avances, déposer chez le ministre des Finances des débentures de la corporation d'une valeur égale au pair des avances faites, et remboursables à vingt-cinq ans de la date d'émission et portant intérêt de

cinq pour cent par année payable tous les six mois;

(5) Que le principal et l'intérêt de toutes sommes avancées sous l'empire d'une loi basée sur les présentes résolutions seront payables à même le revenu de la Corporation, mentionné dans l'article 8 du chapitre 10 des statuts de 1896 (première session), et lui resteront à charge comme si les sommes avancées avaient été empruntées par la par la Corporation en vertu du chapitre 10 susdit.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Lapointe, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 80), Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du havre de Montréal, lequel st lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées:-

BUDGET PRINCIPAL

(Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous).

XIX—SERVICE MARITIME et FLUVIAL

222 Entretien et réparation des steamers de l'Etat et brise-glace	. 1,600,000	00
223 Examen des capitaines et seconds	. 20,000	00
224 Enquête sur les naufrages	. 12,300	00
224 Enquete sur les haurrages 225 Dépenses des écoles de navigation	. 8,000	00

	226 Pour pourvoir au soutien temporaire des marins indigents et pour		
	couvrir les dépenses des formules d'expédition	5,000	00
	227 Enregistrement des navires	5,000	
	228 Enlèvement d'obstacles des eaux navigables	5,000	
	229 Inspection des expéditions de bestiaux	3,000	
	230 Continuer les subventions pour l'outillage de sauvetage—Québec		
	et Colombie-Britannique.	35,000	00
	232 Service de sauvetage, y compris récompenses pour sauvetage de		
	personnes	90,000	00
	XX—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPIT	AT.	
	Département de la Marine		
	233 Canal de navigation du fleuve St-Laurent-Entretien et fonction-		
	nement de la flotte des dragues	619 000	00
	235 Somme requise pour terminer une dragues-monte-charge maritime	613,000	00
	automatique pour le service du chenal du nord en aval de Qué-		
	bec	90,055	00
	236 Somme requise pour la construction d'une barge à propulseur	00,000	00
	automatique	285,000	00
	XXI—PHARES ET SERVICE COTIER		
	237 Agences, loyers et dépense casuelle	210,000	00
	238 Salaires et allocations des gardiens des phares	650,000	
	239 Entretien et réparation des phares	850,000	
	240 Construction de phares et aide à la navigation, y compris la régle-		
	mentation de la navigation dans la rivière Détroit et aux		
	autres endroits où la chose est jugée nécessaire	400,000	00
	241 Service des signaux	80,000	
	242 Administration du pilotage	300,000	
	243 Entretien et réparations des quais	10,000	00
	aux autres endroits jugés favorables à la navigation	40.000	
	245 Montant nécessaire pour verser une pension annuelle aux pilotes	40,000	00
	mis à la retraite: Ls. R. Demers, Joseph Lapointe, Paul Gobeil,		
	Barthélémi Lachance, Alphonse Asselin, Elzéar Desrosiers,		
	Hubert Raymond, Arbel Bernier, Adelme Pouliot, Edmond		
	Larochelle, L. A. Morin, A. T. Simard, Joseph Plante, Victor		
	Vézina, Raymond Baquet, Alfred Larochelle Théophile Corri-		
	veau, Alphonse Pouliot, Emilio Couillard, Treffé Delisle David		
	Dumas, Alfred Gaudreau, FX. Desmeules, Adjutor Baillar-		
	geon, Joseph Pouliot, Arthur Baillargeon, John A Trying		
	Camille Bernier, Joseph E. Lachance.	8,700 (00
	246 Allocation au maître du port d'Amherstburg pour la surveillance des		
	phares et des bouées de la rivière Sainte-Claire et le lac Erié		
0.00	et pour d'autres services des phares durant la saison de naviga-		
	tion de 1921 et 1922	1,200 (00
	Résolutions à rapporter.		

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 10.20 p.m., jusqu'à lundi prochain.

RODOLPHE LEMIEUX, Orateur.

No 38

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU LUNDI 8 MAI 1922.

PRIÈRES.

Sur motion de M. Kennedy (Essex),—Ordonné, que la règle 11 soit suspendue, et que conformément à la résolution adoptée par la Chambre le 5 mai, les membres devant former le comité spécial pour faire enquête sur la question du tarif de transport, et de l'effet sur le chemin de fer National et autres lignes, aussi bien que sur le développement agricole et l'industrie canadienne en général, de l'expiration de la suspension de la convention de la Passe-du-Nid-de-Corbeau le 6 juillet prochain se composent de:—Messieurs: Maclean (Halifax), Euler, Malcolm, German, Duff, Macdonald (Pictou), McMurray, Hudson, MacLean (Prince), Michaud, Mitchell, Archambault, Vien, Stork, Crerar, Forke, Johnston (Last-Mountain), Fansher, Halbert, McConica, Shaw, Dickie, Jones, Drayton (sir Henry), Stewart (Lanark), Manion et Boys; avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et archives, ainsi que les minutes et témoignages entendus devant le comité de la Chambre aux sessions précédentes, d'examiner des témoins sous serment et faire rapport de temps à autre

Sur motion de Sir Lomer Gouin,—Ordonné,—Que le Bill (No 16), Loi modifiant la Loi de l'immigration soit référé à un comité spécial composé de Messieurs:—Archambault, Cardin, Forke, Fortier, Hudson, Lapointe, Martell, McKenzie, McMurray, Murphy, Trahan, Sexsmith, Shaw, Stewart (Argenteuil), Stewart (Humbold), que ledit comité ait le pouvoir de faire rapport de temps à autre et que les règles 11 et 40 soient suspendues à cet effet.

Sur motion de sir Lomer Gouin,—Ordonné, que le Bill (No 17), Loi modifiant le Code criminel, soit référé au comité spécial sur le Bill (No 16); que ledit comité ait pouvoir de faire rapport de temps à autre et que les règles 11 et 40 soient suspendues à cet effet.

M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 1er mai 1922,—Etat faisant voir:—

1. Quelles sommes le gouvernement fédéral a votées pour le port de Toronto dans les années 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920 et 1921.

2. Quelles sommes le gouvernement fédéral a dépensées pour le port de Toronto dans les mêmes années.

3. La nature des travaux accomplis avec les sommes susdites.

4. Combien de bateaux à vapeur portant du fret sont entrés au port douanier de Toronto dans les exercices financiers 1920-21 et 1921-22.

5. Le tonnage total poids mort de ces vapeurs dans les deux exercices financiers susdits.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 3 avril 1922,—Tableau indiquant:—

1. Quels sont au total les paiements que le gouvernement a faits chaque année depuis 1914 (a) au Canadien-Nord ou pour ce réseau, (b) au Grand-Tronc ou pour ce réseau, (c) au Grand-Tronc-Pacifique ou pour ce réseau (d) au Transcontinental-National ou pour réseau, (e) et pour l'Intercolonial, en déterminant pour chaque année les sommes prêtées par la Couronne, et quant à l'Intercolonial, en faisant distinction entre les dépenses imputables au revenu et celles imputables au capital.

2. Quelles sont pour chaque année comme susdit les diverses sommes garanties aux chemins de fer indiqués dans les périodes mentionnées et la somme non empruntée

d'une garantie quelconque.

3. Quelles parties de ces sommes payées ou garanties, non compris celles qui se rapportent à l'Intercolonial, portaient sur les dépenses du capital, et quelles sommes étaient destinées aux déficits.

4. Quelle somme de chaque prêt garanti était portée aux remboursements.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, ordres, instructions et autres documents que le Solliciteur-général ou un des fonctionnaires de son département a échangés avec Alfred-J. Andrews, relativement à la grève de Winnipeg, Manitoba, en 1919.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 5 avril 1922,—Relevé faisant voir:—

1. Combien de particuliers sont devenus permanents dans le service public, du

1er avril 1920 au 1er janvier 1922.

. 2. Combien de particuliers sont devenus permanents dans le même service du 7 décembre 1921 au 6 janvier 1922, inclusivement.

M. Fielding, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 1er mai 1922,—Tableaux indiquant:—

1. Les noms des fonctionnaires du bureau de perception de l'impôt sur le revenu à

Montréal.

2. Les appointements respectifs de ces fonctionnaires ainsi que la date de leur nomination.

Les bills suivants du Sénat sont respectivement lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill W (No 72) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseps-Robert-Lloyd

Beamish."—M. Duff.

Bill X (No 73) du Sénat, intitulê: "Loi pour faire droit à Clarence Robinson Miners."—M. White.

Bill Y (No 74) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary-Eleanor Menton."

—M. Duff.

Bill Z (No 75) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harvey-Easton Jenner."

—M. Duff.
Bill A2 (No 76) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Louise Dagenais."—M. Duff.

Bill B2 (No 77) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Lawrie."

-M. Gordon.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37, paragraphe 4:—

Par M. Lanctôt:—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. S'il est vrai que les appels portés par de nombreux fonctionnaires, mécontents

de leur classification, n'ont jamais atteint le Bureau d'appel.

2. S'il est vrai que ces appels sont dirigés contre des décisions de chef de service qui ont refusé de recommander la classification qu'on disait être conforme à la nature du travail que ces fonctionnaires accomplissent.

3. S'il est vrai que ces appels n'atteignent pas le Bureau d'appel parce qu'ils sont

arrêtés par les chefs de service contre la décision desquels ils sont dirigés.

4. Dans l'affirmative, si le gouvernement se propose de prendre les moyens de donner justice aux fonctionnaires en question, en permettant aux appels d'arriver au Bureau d'appel malgré l'opposition des chefs de service contre la décision desquels les appels sont présentés.

5. Dans la négative, pourquoi pas.

Par M. Chisholm:—Ordre de la Chambre,—Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement sait que des fonctionnaires publics subordonnés aux sousministres reçoivent des appointements supérieurs à ceux de ces sous-ministres.

2. Dans l'affirmative, si le gouvernement se propose de maintenir ce système.

3. Quels sous-ministres ou autres fonctionnaires du service public reçoivent plus de six mille piastres par année du gouvernement.

Par M. Tobin:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

- 1 Combien de maîtres de poste ont été démis de leurs fonctions dans le comté Richmond-Wolfe, du 21 septembre 1911 au 1er janvier 1922.
- 2. Combien de maîtres de postes ont résigné leurs fonctions dans le comté de Richmond-Wolfe pendant la même période.
- 3. Combien de maîtres de poste sont morts dans le comté de Richmond-Wolfe, pendant la même période.
- 4. Quels étaient dans chaque les noms des maîtres de poste et des bureaux de poste.
- 5. Les causes des destitutions des maîtres de poste, dans chaque cas, et pendant la période susdite.

Par M. Tobin:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

- 1. Combien de maîtres de poste ont été nommés dans le comté de Richmond-Wolfe, du 21 septembre au 1er janvier 1922.
- 2. Les noms (a) de ces maîtres de poste (b) des bureaux de poste, et (c) des personnes qui ont recommandé les nominations.

Par M. McDonald (Témiskamingue):—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—

- 1. Combien de multigraphes mécaniques on emploie dans les divers départements du gouvernement.
- 2. Quelle somme de travail on a fait avec ces appareils au cours de l'exercice 1921-22, dans chaque département.
 - 3. Si ce travail est sous le contrôle du comité éditorial.

L'adresse à Son Excellence le Gouverneur général qui suit est votée, savoir:—

Par M. Meighen:—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général,—Copie de toute la correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et les gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, depuis le 10 juillet 1920, touchant le transfert des ressources naturelles.

M. McQuarrie propose,—Que la Chambre est d'avis que l'immigration des aubains orientaux et leur multiplication rapide constitue une menace sérieuse contre les conditions de vie, surtout sur la côte du Pacifique, et contre l'avenir du pays en général, et que le gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures pour assurer l'exclusion future d'une immigration orientale de ce genre.

Et un débat s'ensuivant;

M. Stewart (Argenteuil) propose comme amendement, que les mots "l'exclusion future" dans la cinquième ligne soient retranchés et remplacés par les suivants "la restriction effective".

Et le débat continuant;

Mardi 9 mai 1922.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est agréée sur la division suivante:—

Pour:

Messieurs

	Mess		
Archambault,	Findlay,	King (Kootenay),	Morrison,
Beaubien,	Fontaine,	King, Mackenzie	Motherwell,
Béland,	Forke,	(York),	Murdock,
Binette,	Forrester,	Kyte,	Ouimet,
Bird,	Fortier.	Laflamme,	Papineau,
Black (Huron),	Fournier,	Lafortune,	Parent,
Boivin,	Gardiner,	Lanctôt,	Pelletier,
Boucher,	Gauvreau,	Lapierre,	Pritchard,
Bourassa,	Gendron,	Lapointe,	Putnam,
Brown,	Good,	Leader,	Rankin,
Bureau.	Gordon.	Léger,	Raymond,
Cahill,	Gouin (sir Lomer),	Logan,	Reed,
Caldwell,	Gould,	Lovett,	Rinfret,
Campbell,	Graham,	Lovie,	Robinson,
Cardin,	Halbert,	Mackinnon,	Ross (Simcoe),
Carroll,	Hammell,	MacLean (Prince,	Sales,
Carruthers,	Hodgins,	I. du PE.),	Savard,
Chevrier,	Hoey,	Macphail, Mlle,	Sexsmith,
Chisholm,	Hudson,	McConica,	Shaw,
Clifford,	Hughes,	McCrea,	Sinclair (Queen,
Copp,	Hunt,	McDonald	I. du PE.),
Crerar,	Irvine,	(Timiskaming),	Speakman,
d'Anjou,	Jelliff.	McGiverin,	Spencer,
Davies,	Johnson	McIsaac,	Steedsman,
Delisle,	(Moosejaw),	McKay,	Stewart
Demers,	Johnston	McKenzie,	(Argenteuil),
Denis (St-Denis),	(Last-Mountain),	McMurray,	Stewart
Desaulniers,	Kennedy	McTaggart,	(Humboldt),
Deslauriers,	(Edmonton).	Marcil	Thurston,
Desrochers.	Kennedy (Essex),	(Bonaventure),	Tobin,
Duff,	Kennedy (Port-	Marcile (Bagot),	Trahan,
Elliott (Dundas),	Arthur-et-	Mercier,	Turgeon,
Elliott	Kenora)	, Michaud,	Walsh,
(Waterloo),	King (Huron),	Millar,	Ward,
Ethier,	King	Milne,	Woods,
Fafard,	(Kootenay),	Mitchell,	Woodsworth-130.
I diala,			

CONTRE:

Messieurs

Anderson.	Grimmer,	McBride.	Spence,
Black (Yukon),	Guthrie,	McKillop,	Stansell,
Boys,	Harris,	McQuarrie,	Stevens,

Chaplin,	Hubbs,	Manion,	Stewart (Leeds).
Charters,	Humphrey,	Maybee,	Stork,
Church,	Kellner,	Meighen,	Tolmie,
Clark,	Ladner,	Neill.	White-36.
Dickie.	Lewis,	Ross (Kingston),	
Garland	Lucas,	Senn,	
(Carleton),	MacKelvie,	Simpson,	

Et la question étant posée sur la motion principale telle qu'amendée, elle est agréée sur la même division.

La Chambre s'ajourne alors à 1.40 a.m.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

No 39

JOURNAUX

DH LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MARDI 9 MAI 1922.

PRIÈRES.

M. Cahill du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes présente le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill (No 53), Loi concernant la *Itabira Corporation*, *Limited*, et ayant pour objet de changer son nom en celui de *Itabira Corporation*, et a convenu de le rapporter sans amendement.

Votre comité a aussi pris en considération le Bill (No 24), Loi concernant la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec, et a convenu de le rapporter avec des amendements.

Votre comité a aussi pris en considération le Bill (No 22)), Loi concernant la Montreal, Joliette and Transcontinental Junction Railway Company, et désire faire rapport que le préambule n'a pas été prouvé, pour la raison, que d'après son avis il n'est pas désirable d'accorder une autre prorogation de délai pour la construction de ce chemin de fer A cette fin, votre comité recommande que les frais et honoraires payés pour ce projet de loi soient remboursés moins les frais d'impression et de traduction dudit bill.

Sur motion de M. Cahill,—Ordonné, que les frais et honoraires payés sur le Bill (No 22), Loi concernant la Montreal, Joliette and Transcontinental Junction Railway Company, soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction, conformément à la recommandation contenue dans le quatrième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. Graham, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de la Commission de l'Air pour l'année 1921.

Sur motion de M. Lapointe,—Résolu, que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Qu'il est expédient de modifier les articles 850 et 854 de la Partie XII de la Loi de la Marine marchande au Canada, chapitre 113 des Statuts refondus de 1906, touchant les havres publics et les maîtres de port, et de décréter:—

- 1. Que l'article 850 soit modifié de facon à décréter l'application de la Partie XII aux ports, seulement, qui ont été ou qui peuvent à l'avenir être désignés à cet effet par proclamation, ou qui ont été ou peuvent être créés havres publics par proclamation selon cette Partie; mais elle s'appliquera pas aux ports de Québec, Montréal et Trois-Rivières dans la province de Québec, aux ports de Toronto, Hamilton et Belleville, dans la province d'Ontario, au port de Halifax dans la province de la Nouvelle-Ecosse, au port de Saint-Jean dans la province du Nouveau-Brunswick, aux ports de Vancouver, North-Fraser et New-Westminster, dans la province de la Colombie-Anglaise, ou aux ports de Winnipeg et de Saint-Boniface dans la province du Manitoba, ou à un port ou havre au sujet duquel il est ou peut être établi en vertu d'une loi du Parlement du Canada une commission du port ou autre autorité particulière ayant pouvoir de mettre en vigueur des règlements spéciaux pour le gouvernement, le contrôle du havre qui lui est confié à moins et pas avant qu'une demande venant de cette commission du port au autorité spéciale, n'ait été reçue et accordée par le gouverneur en conseil pour faire appliquer la Partie susdite. Si la commission du port ou l'autorité spéciale susdite est abolie, le port pourra dorénavant être proclamé port public selon les dispositions de l'article 849 de la Loi en question.
- 2. Que l'article 854 soit modifié de façon à décréter que le gouverneur en conseil pourar faire des règlements et ordonnances pour le gouvernement d'un havre public ou port du Canada, mais que dans le cas de havres ou de ports auxquels la Partie XII ne s'applique pas en vertu des dispositions de l'article 850, amendé, toute règle ou ordonnance incompatible avec une règle ou ordonnance en vigueur dans un havre ou port comme susdit, ne sera pas censé s'appliquer audit havre ou port, tant qu'une demande à cet effet venant de la commission du port ou autorité spéciale n'aura pas été reçue et accordée par le gouverneur en conseil.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides. M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre en conséquence se forme de nouveau en comité des Subsides; Et la Chambre continuant de siéger en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25).

Le Bill (No 6), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo est de nouveau considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 5), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique est considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'heure consacrée aux Bills Privés étant expirée; Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations. (En comité)

La résolution suivante est adoptée ($cinq\mbox{-}sixi\mbox{\'e}mes$ de la somme ci-dessous, moins $\$400,\!000)$:—

BUDGET PRINCIPAL

XII—MILICE ET DEFENSE

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.30 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

No 40

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI 10 MAI 1922.

PRIÈRES.

M. Fielding, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du surintendant des assurances pour l'année se terminant le 31 décembre 1920.—Compagnies de prêt et de fidéicommis.

M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 1er mai 1922—Relevé faisant voir:—

 Combien d'arsenaux ont été construits au Canada dans les années 1912, 1913, 1914 et 1915.

2. Où sont situés ces arsenaux, et combien ont coûté la construction et l'aménagement de chacun.

3. Combien coûte annuellement l'entretien de chacun de ces arsenaux, gardiens, chauffage et autres frais compris.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés, savoir:-

Par M. Church:—Ordre de la Chambre,—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministre de la Marine et des Pêcheries ou un fonctionnaire du département relativement à un jugement du juge Morrison, de la Colombie-Anglaise, au sujet de la nomination des particuliers aux fonctions d'assesseurs maritimes pour aider aux commissaires fédéraux des naufrages dans l'instruction des naufrages et autres accidents maritimes.

Par M. Séguin:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous papiers, documents, correspondance, etc., et du rapport de la Commission Griffenhagen, concernant les fonctionnaires supérieurs du département des Postes à Montréal.

Par M. Campbell:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, pétitions et autres documents que le gouvernement possède ou contrôle, relativement aux réclamations faites par les habitants du Canada sur l'indépendance de la Galicie orientale.

M. Good propose,—Que considérant que le comité spécial de la représentation proportionnelle, nommé à la dernière session du dernier Parlement, a fait un rapport favorable à l'adoption du mode électoral par vote cumulatif dans toutes les circonscriptions uninominales où plus de deux candidats briguent les suffrages, et qu'il a aussi trouvé bon le régime de représentation proportionnelle;

Et considérant que les élections générales récentes ont pleinement démontré les

anomalies graves et nombreuses du régime électoral actuel,

En conséquence la Chambre est d'avis que le vote cumulatif devrait être adopté pour les futures élections aux Communes, dans toutes les circonscriptions uninomi-

nales où plus de deux candidats sont sur les rangs.

Et de l'avis de la Chambre, pour démontrer le fonctionnement de la véritable représentation proportionnelle, le gouvernement devrait le plus tôt possible constituer une ou plusieurs circonscriptions à représentation plurinominale, dans lesquelles on pourrait appliquer ce régime, lors des prochaines élections générales.

Et un débat s'ensuivant, il est ajourné sur motion de M. Marcil (Bonaventure).

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 9), Loi concernant la Compagnie de fidéi-commis du Canada.

Bill (No 10), Loi constituant en corporation la Canadian General Insurance Company.

A six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

189

No 41

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU JEUDI 11 MAI 1922.

PRIÈRES.

M. McGiverin, du comité des Bills Privés, présente le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills sui-ents et a convenu de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill (No 44), Loi constituant en corporation The General Missionary Society of the German Baptist Churches of North America.

Bill Q (No 63) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Turner."

Bill R (No 64) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Michie Anderson."

Bill S (No 65) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Fredenburg."

Bill T (No 66) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Sheriff Elwin Robinson."

Bill U (No 67) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rhoda Renfrew McFarlane Brown."

Bill V (No 69) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Abraham Leibovitz."

Vu que les promoteurs du Bill (No 8), Loi concernant la Compagnie de gaz d'Ottawa ont signifié leur intention de ne pas procéder avec leur projet de loi, votre comité recommande que ledit bill soit retiré et que les frais et honoraires qui y ont été payés soient remboursés moins les frais d'impression et de traduction.

M. Maclean (Halifax), du comité spécial nommé pour considérer les frais de transport des chemins de fer, présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre; et que les dépositions qu'il entend soient imprimées de jour en jour, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

M. Cahill, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill (No 52), Loi concernant *The Canadian Transit Company*, et a convenu de le rapporter sans amendement.

- M. Euler, du comité conjoint des Impressions du Parlement, présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—
 - 1. Votre comité recommande que les documents suivants ne soient pas imprimés:-
- 43 Rapport des procédures des Commissaires de l'Economie interne de la Chambre des Communes, 1921-22, conformément à la règle 9.
- 44. Copie des arrêtés en Conseil passés en vertu des dispositions du chapitre 6, 8-9 George V: "Loi autorisant les remaniements et transferts de fonctions dans le service public."
- 45. Règlements du Bureau des commissaires des grains, relatifs aux élévateurs de campagne.
- 46. Copie d'un décret du Conseil, C.P. 360, du 13 février 1922, autorisant le ministre de la Marine et des Pêcheries de prendre l'administration des pêcheries dans les eaux de marée et de navigation de Québec qui sont accessibles par voie de navigation de mer.
- 46a. Réponse à un ordre de la Chambre du 3 avril 1922,—Copie de la correspondance, et des autres documents afférant au transfert des pêcheries à la province de Québec.
- 48. Rapport de la conférence des premiers ministres et représentants du Royaume-Uni, des Dominions et de l'Inde, tenue à Londres, Angleterre, en juin, juillet et août 1921. Sommaire des procédures et documents.
 - 49. Décrets du conseil relatifs au Service naval, Nos 2112, 2155 et 3625 de 1921.
- 49a. Copie d'un décret du conseil, C.P. 436, du 21 mars 1922; Conditions auxquelles les officiers de la Marine royale peuvent être prêtés à la Marine royale canadienne.
- 50. Amendement aux règlements de la radiotélégraphie.—Département du Service naval.
- 51. Rapport du président administratif du conseil honoraire consultatif des recherches scientifiques et industrielles du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.
- 51a. Etat financier du conseil honoraire consultatif pour les recherches scientifiques et industrielles du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.
- 52. Relevé des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du Parlement pour 1921-22.
- 53. Relevé du bureau de la trésorerie concernant le refus de certifier, en vertu de l'article 44 de la Loi du revenu consolidé et de l'audition.
- 54. Relevé des dépenses imprévues depuis le 1er avril 1921 jusqu'au 8 mars 1922, en vertu de la Loi de l'appropriation, 1921-22.
- 55. Relevé des emprunts temporaires sous le chapitre 24 paragraphe 13, S.R. (Loi du revenu consolidé et de l'audition).
- 56. Relevé détaillé des endossements et obligations en vertu du chapitre 70, George V, Loi concernant l'industrie de la construction des navires.
- 57. Relevé des sommes payées à titre de pensions et d'allocations de retraites dans le service civil durant l'amée se terminant le 31 décembre 1921, en vertu du chapitre 17, S.R.C., montrant le nom, le grade, le salaire, l'âge, l'allocation accordée et la cause de la mise à la retraite de chaque fonctionnaire mis à sa pension ou qui s'est retiré du service, et faisant aussi connaître si la vacance a été remplie par avancement ou par nouvelle nomination, et le salaire de tout nouveau titulaire.
- 58. Relevé en vertu de l'article 17 de la Loi de l'assurance du service civil pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.
- 59. Relevé de l'assurance des soldats rapatriés depuis septembre 1920 à mars 1921.

- 60. Etats des recettes et dépenses de la Société Royale du Canada pour l'année se terminant le 30 avril 1921.
- 61. Etat des recettes et dépenses de la commission des champs de batailles nationaux pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.
- ,62. Ordonnances du territoire du Yukon, adoptées par le conseil du Yukon (première et deuxième sessions) pour l'année 1921.
- 63. Copie des Ordres généraux promulgués par la Milice pour la période entre le 1er février 1921 et le 1er janvier 1922.
- 64. Appointements, promotions et mises à la retraite, milice canadienne et force expéditionnaire canadienne, depuis le 3 février 1921 jusqu'au 17 novembre 1921.
- 65. Copie de correspondance entre l'ancien gouvernement du Canada et l'Australie concernant une réciprocité de commerce avec l'Australie.
- 66. Rapport du directeur général des élections, conformément à l'article 74, de la Loi des élections fédérales, à la date du 1er mars 1922.
- 67. Rapport de la commission d'embellissement de la cité d'Ottawa, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921.
- 68. Copies des décrets du conseil, C.P. 578, C.P. 579, C.P. 2507, C.P. 2508, C.P. 3979, C.P. 3980 et C.P. 4725, approuvant le paiement d'honoraires aux afficiers-rapporteurs et autres personnes employées aux élections, sous l'empire de l'article 76 de la Loi des élections fédérales.
- 69. Amendements aux règlements pour les forces canadiennes de l'air, approuvés par le Gouverneur en conseil sous l'empire de l'article 5, de la Loi de la Commission de l'Air, 9-10 George V, Chapitre 11, le 7 juillet 1921 et le 12 novembre 1921.
- 70. Copie des ordres et règlements consolidés et revisés de la cour du Banc du Roi de la Saskatchewan, conformément à l'article 576 du Code criminel.
- 71. Copie des règlements et ordres généraux de la cour de l'échiquier du Canada, conformément aux prescriptions de l'article 88, de la Loi de la cour de l'échiquier, chapitre 140, S.R.C. 1906.
- 72. Etat détaillé des obligations et garanties enregistrés au ministère du Secrétaire d'Etat, depuis le 21 février 1921, soumis au Parlement du Canada, en vertu de l'article 32 du chapitre 19 S.R.C. 1906.
- 73. Mémoire concernant la Loi des médicaments brevetés ou proprietary, telle qu'amendée par le chapitre 66, 9-10 George V.
- 74. Etat des revenus et dépenses à compte des hôpitaux de marine, depuis le 1er avril 1921 au 28 février 1922.
- 76. Mémoire présenté au gouvernement du Canada par le conseil canadien de l'agriculture, touchant le rétablissement du Bureau canadien des blés.
- 76a. Opinion écrite des officiers en loi de la Couronne sur la question de la constitutionalité du rétablissement de la commission des blés avec les pouvoirs qui lui avaient été conférés par les arrêtés en conseil les établissant et les étendant.
- 77. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 22 mars 1922, pour une copie de l'arrêté en conseil nommant P.-C. Larkin au poste de haut-commissaire du Canada à Londres, ainsi qu'une copie des instructions définissant ses attributions et fonctions.
- 78. Rapport des décrets du conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 1er janvier 1921 et le 26 janvier 1922, en conformité des prescriptions de l'article 77, de la Loi des terres fédérales, chapitre 20, 7-8 Edouard VII.
- 79. Rapport des décrets du conseil qui ont été publiés dans la Gazette du Canada, entre le 1er janvier 1921 et le 26 janvier 1922, en conformité des prescriptions de l'article 19, chapitre 10, 1-2 George V,—Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux.

- 80. Copie de décrets du conseil passés entre le 1er janvier 1921 et le 26 janvier 1922, approuvant les règlements et formules prescrits en conformité avec les dispositions de l'article 4, chapitre 18, 1917, "Loi concernant la Convention des oiseaux migrateurs."
- 81. Rapport des décrets du conseil qui ont été publiés dans la Gazette du Canada et dans la Gazette de la Colombie-Britannique entre le 1er janvier 1921 et le 26 janvier 1922, en conformité des prescriptions du paragraphe (d) de l'article 38 des règlements pour l'arpentage, l'administration, la disposition et la conduite des terres fédérales dans la zone du chemin de fer de 40 milles dans la province de la Colombie-Britannique.
- 82. Rapport des décrets du conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 1er janvier 1921 et le 26 janvier 1922, en conformité de l'article 5 de la Loi de l'arpentage des terres fédérales, chapitre 21, 7-8, Edouard VII.
- 83. Rapport des décrets du conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 1er janvier 1921 et le 26 janvier 1922, en conformité du chapitre 47, 2 George V, intitulé: "Loi des eaux de la zone du chemin de fer."
- 84. Tableau montrant toutes les terres vendues par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, durant l'année se terminant le 30 septembre 1921, avec les noms des acheteurs, en conformité du chapitre 9, paragraphe 8, 49 Victoria.
- 85. Ordonnances passées durant la période du 1er mars 1921, au 28 février 1922, en conformité des prescriptions de l'article 11, chapitre 62, des Statuts Revisés du Canada, 1906, "Loi des Territoires du Nord-Ouest".
- 86. Relevé montrant le nombre de permis accordés pour le transport des liqueurs alcooliques dans les territoires du Nord-Ouest, pour l'année se terminant le 31 décembre 1921, en conformité des prescriptions du chapitre 62, article 88, des Statuts Revisés.
- 87. Règlements faits sous l'empire de la Loi d'établissement des soldats, conformément au paragraphe 2, de l'article 63.
- 88. Relevé faisant voir le nombre d'affranchissements sous l'empire de la Loi des Sauvages, depuis le 1er avril 1921 au 9 mars 1922.
- 89. Rapport de l'enquête de la commission conjointe internationale sur la navigation et la force motrice du Saint-Laurent, 1921.
- 90. Rapport de la Commission d'établissement des soldats concernant ses travaux et ses opérations, depuis sa fondation le 31 janvier 1918, jusqu'au 31 mars 1921.
- 91. Etat des remises et des remboursements des péages et des droits au ministère du Secrétaire d'Etat au Canada pour l'exercice clos le 31 mars 1921.
- 92. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 mars 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres et pétitions, avis, mémoires, comptes et autres documents quelconques que le gouvernement ou l'un de ses départements possède ou détient, touchant les instruments de musique du 112e bataillon des Forces expéditionnaires du Canada.
- 94. Règlements sous l'empire de la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux, conformément à l'article 31, 9-10 Edouard VII.
- 95. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, datée le 24 mars 1922.—Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions, décrets du Conseil et autres documents que le gouvernement possède ou détient, relativement à la demande d'un bail des terrains et lieu nommés "Fort Edward", dans la ville de Windsor, Nouvelle-Ecosse, pour les faire servir comme terrain public de jeu, ou à l'usage du Windsor Golf and Tennis Club.
- 96. Relevé des mises à la retraite sous l'empire de la Loi du service civil, 1920, telle qu'amendée en 1921, depuis le 1er juillet 1920, date de l'inception de la loi, jusqu'au 31 décembre 1921.

- 97. Relevé montrant combien le gouvernement a dépensé en améliorations de toute nature dans les ports de Québec, Montréal, Halifax, Saint-Jean (N.-B.), Victoria, Vancouver et Prince-Rupert, de 1900 à 1921 inclusivement.
- 98. Réponse à un ordre de la Chambre du 3 avril 1922,—Copie de tous documents, lettres, correspondance et télégrammes échangés entr: le ministre de l'Immigration ou un de ses fonctionnaires et des particuliers, compagnies organisations, depuis le 1er janvier 1922, touchant l'établissement de colons sur des terres dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan ou de l'Alberta.
- 99. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 24 mars 1922,—Copie de tous télégrammes, pétitions, lettres, mémoires, décrets du Conseil et autres documents que le gouvernement possède ou détient, sur l'établissement d'un département des pêcheries pour tout le Canada sous la direction et l'administration d'un ministre des pêcheries et de fonctionnaires indépendants du département de la Marine et des Pêcheries.
- 99a. Réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence, le Gouverneur général du 24 mars 1922,—Copie de tous télégrammes, pétitions, lettres, mémoires, décrets du Conseil et autres documents que le gouvernement possède ou détient, sur l'établissement d'un département des pêcheries pour tout le Canada sous la direction et l'administration d'un ministre des pêcheries et de fonctionnaires indépendants du département de la Marine et des Pêcheries.
- 100. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 mars 1922,—Etat faisant voir:
 —Combien d'argent a été payé à l'honorable C. J. Doherty depuis le 11 mai 1855 (a) comme juge, (b) comme juge en retraite, (c) comme frais de déplacement et autres frais et a titre de juge, (d) comme indemnité parlementaire (e) comme frais de déplacement et autres frais à titre de membre du Parlement, (f) comme ministre de la Couronne, (g) comme frais de déplacement et autres frais à titre de ministre de la Couronne, (h) comme frais de déplacement et autres frais pendant ses missions officielles en Europe et aux Etats-Unis, (i) comme procureur dans l'arbitrage des frontières entre le Canada et Terre-Neuve sur le littoral du Labrador, et (j) comme avocat ou procureur dans d'autres affaires à lui confiées par le gouvernement canadien.
- 101. Quatrième rapport de la Commission des documents historiques, daté le 30 mars 1922.
- 102. Copie du rapport pour l'année 1921 des positions exclues sous l'empire des prescriptions du paragraphe 38B, de la juridiction de la Loi du service civil, telle qu'amendée par le chapitre 22, 11-12 George V. Part. I, en entier; Part. II, partiellement.
 - 103. Réponse à un ordre de la Chambre du 3 avril 1922,—Relevé montrant:—
- 1. Combien d'édifices ou parties d'édifice le gouvernement loue dans la ville d'Ottawa pour fins de bureaux.
 - 2. Quel loyers il paye dans chaque cas.
- 104. Réponse à un ordre de la Chambre du 3 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et autres documents que le ministre du Travail a échangés avec M. J.-B. McLachlan.
- 105. 1. Copie du mémoire sur les relations anglo-françaises et du projet de traité avec la France présentés par le premier ministre du Royaume-Uni à M. Briand lors de l'assemblée du Conseil suprême à Cannes en janvier 1922.
- 2. Copie des résolutions adoptées par le Conseil suprême à Cannes en janvier 1922, comme base de la conférence de Gênes.
- 107. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 mars 1922,—Copie de tous mémoires, pétitions, lettres et documents afférant d'une façon quelconque aux négociations faites depuis trois ans entre le gouvernement du Canada ou l'un de ses départements et la *Inverness Railway and Coal Co.*, pour l'achat de ce réseau par le gouvernement.

- 108. Réponse à un ordre de la Chambre du 3 avril 1922,-Tableau indiquant:-
- 1. Combien d'argent le gouvernement du Canada a déjà avancé à la Commission du port de Québec et quelles sont les dates de ces avances.

2. Quel est actuellement l'outillage de tête de ligne et quiage du port de Québec.

3. Si ces têtes de lignes et ces quais sont pleinement utilisés.

4. Dans la négative, jusqu'à quel point.

- 5. Quel est la capacité quotidienne de ces outillages, tant pour l'entrée que la sortie du fret.
- 6. Quel a été le service moyen quotidien de ces outillages pendant la saison de navigation.

7. Si les avances susdites portent intérêt.

8. Dans l'affirmative, si cet intérêt a été pleinement payé.

9. Si non pleinement, combien on a payé. 10. Quel est le total des arrérages d'intérêt.

- 11. Quel outillage supplémentaire on se propose maintenant d'installer.
- 109. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 3 avril 1922,—Copie de la correspondance avec les propriétaires des chemins de fer *Quebec Oriental and Atlantic*, et *Quebec and Western*, et autres personnes en leur nom, touchant l'exploitation ou le fusionnement de ces deux réseaux avec les Chemins de fer Nationaux canadiens.
 - 110. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 avril 1922,-Etat indiquant:-
- 1. Quelles cales-sèches sont situées et exploitées à Vancouver, Victoria, Prince-Rupert, Halifax, St-Jean, Québec et Montréal respectivement.
 - 2. Quand elles ont été construites et mises en service.

3. Quelles sont leurs dimensions.

- 4. Quel tonnage brut total est arrivé et sorti, au port de Vancouver, Victoria, Prince-Rupert, Halifax, St-Jean, Québec et Montréal respectivement en 1921.
- 111. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1922,—Relevé montrant:—Combien le gouvernement a dépensé chaque année, de 1896 à 1921, pour les ports suivants: Saint-Jean, Halifax, Québec, Montréal, Toronto, Hamilton, Victoria (C.-B.), et Vancouver.
- 112. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 10 avril 1922,—Copie de l'Arrêté du Conseil du 21 avril 1921, pourvoyant à la distribution de la somme accordée comme boni aux fonctionnaires.
- 113. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1922,—Copie de tous documents contrats, conventions, correspondance, lettres, mémoires et autres papiers échangés entre le département des chemins de fer du Canada et le chemin de fer du Grand-Tronc, et entre l'un ou l'autre et les divers courtiers et autres personnes qui ont vu au placement de l'emprunt de vingt-cinq millions de piastres fait par le Grand-Tronc en 1921.
- 114. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 10 avril 1922,—Copie de tous documents, y compris Arrêtés du Conseil se rattachant à la nomination, au renvoi et à la réintégration de M. Jean-Jacques Caisse, commis au bureau de poste de Montréal.
 - 115. Réponse à un ordre de la Chambre du 3 avril 1922, Etat indiquant:
- 1. Quelles ont été les dépenses totales du département de la réadaption civile des soldats pour l'année 1921.
- 2. Comment ce total a été divisé relativement aux (a) pensions, (b) traitements, (c) préparation professionnelle, (d) établissement sur des terres et (e) secours aux sans-travail.
- 3. Quelles ont été au total les dépenses de ce département pour l'année 1921 dans (a) l'administration des pensions, (b) l'administration des frais de traitement, (c)

paye et allocations des sujets traités, (d) administration des frais de préparation professionnelle, (e) paye et allocation des sujets en préparation professionnelle, (f) prêts pour l'établissement terrien, (g) frais administration de l'établissement sur les terres, (h) secours aux sans-travail, (i) frais d'administratifs des secours aux sans-travail.

4. Quelles ont été au total les dépenses pour appointements des personnels et frais

d'entretien de chaque hôpital en 1921.

5. Combien de particuliers travaillaient dans le personnel de chaque hôpital, en partie ou en permanence, et quelle était la moyenne des patients dans chaque hôpital.

6. Quel a été le total des dépenses pour frais de déplacement en 1921 des fonctionnaires du Rétablissement civil des soldats, les patients non compris.

7. Quelles ont été les dépenses de voyage de chacun des commissaires des pensions en 1921.

116. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1922,—Etat indiquant:—

1. Combien de charbon le gouvernement canadien a importé des Etats-Unis au Canada dans les années 1918-19, 1919-20 et 1920-21, pour servir (a) aux chemins de fer, et (b) aux édifices et travaux publics fédéraux.

2. Combien de charbon le gouvernement du Canada a importé des Etats-Unis au Canada dans les années susdites pour les chemins de fer (a) à l'est du lac Supé-

rieur, et (b) à l'ouest de ce même lac.

- 3. Combien coûtait la tonne de ce charbon importé par le gouvernement canadien des Etats-Unis au Canada dans les années susdites (a) au point de production et (b) au point de livraison au Canada.
- 2. Dans le second rapport du comité, session de 1920, il était recommandé que tous les départements fussent tenus de préparer chaque année leurs prévisions budgétaires pour impressions couvrant tous les services, y compris le rapport annuel. Ladite recommandation fut approuvée par le Parlement et mise en vigueur par un arrêté en conseil le 18 août 1920 (C.P. 1940).

A l'exception du bureau de l'Auditeur général, tous les départements ont préparé leurs prévisions budgétaires pour leurs impressions lors de la session dernière afin de pourvoir au paiement de l'impression de leur rapport annuel. L'Auditeur général, toutefois, ne s'est pas conformé à cette ordonnance, considérant que l'arrêté en conseil No 1940 ne s'appliquait qu'aux départements publics et non à lui, à cause du fait au'il est un des officiers du Parlement.

Dans ces circonstances, le comité recommande que le coût de l'impression du rapport de l'auditeur général pour l'année 1920-21, soit porté au compte du département des Impressions et de la Papeterie Publiques, et chargé aux appropriations de

1921-22, à l'item "Impressions diverses."

Afin d'arriver à une estimation juste du nombre requis des volumes reliés des documents sessionnels pour distribution aux membres des deux Chambre durant l'intersession parlementaire, le comité a donné instruction au comité éditorial de se mettre en communication avec chaque sénateur et membre de la Chambre des Communes pour connaître leurs besoins

M. Murphy, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents afférant au transfert du contrat des malles de Sylvestre Bernard à J.-A. Bernard, à Bonaventure, P.Q.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et documents touchant le transfert du bureau de poste de Carleton, P.Q., de Bernard Leclerc à Auguste Lefebvre.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et documents touchant le transfert du bureau de poste de Bonaventure, P.Q., de Charles Forest à Firmin Poirier.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et documents touchant le transfert du bureau de poste de St-Omer, P.Q., d'Isidore Landry à Nicholas Arseneau.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et documents touchant le transfert du bureau de poste du Paspebiac, P.Q., de feu Mme J.-E. Levêque à Charles Legallais.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et documents touchant le transfert du bureau de poste de Shigawake, P.Q., de John-A. Lagellais à Jos. Poirier.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et documents touchant le transfert du bureau de poste d'Avignon, P.Q., de Joseph Poirier à Mathias Blaquaire et Joseph Arsenault.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 1er mai 1922,—Tableaux indiquant:—

1. Les noms de tous les fonctionnaires aux divers bureaux de poste de Montréal.

2. A quelle date chacun d'eux a été nommé.

3. Leurs appointements respectifs.

M. Stewart (Argenteuil), l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, ordres, instructions et autres documents que le ministre ou un fonctionnaire quelconque du ministère de l'Intérieur a échangés avec Alfred-J. Andrews, relativement à la grève de Winnipeg, Manitoba, en 1919.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1922,—Copie de la patente forestière donnée à la *Union Bank of Canada* ou autres intéressés pour la coupe du bois sur les terres indiennes du township de Laird, district de l'Algoma, ainsi que copie de tous mémoires, lettres, correspondance, télégrammes et autres documents échangés entre l'agent des Indiens au Sault-Sainte-Marie, les patentés ou autres intéressés, et le département des affaires indiennes à ce sujet. Aussi, un état de tous les droits payés au département du chef de cette patente.

M. Copp, lun des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 1er mai 1922,—Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement se propose d'exploiter les fermes du surproduction de la réserve des Pieds-Noire à Gleichen, Alberta, cette année.

2. Dans la négative, comment le gouvernement se propose-t-il d'en disposer.

- 3. Si l'on prendra les précautions voulues pour empêcher que la région soit ensemencée de mauvaises graines venant de ces fermes abandonnées.
 - 4. Combien d'acres le gouvernement a préparées dans ces fermes.

5. Quel a été le coût de ce travail par acre.

- 6. De qui, où et à quel prix on a acheté les graines de semences pour ces fermes.
- 7. De qui, où et à quel prix on a acheté l'avoine de fourrage dans les deux premières années d'exploitation.

8. Quelle a été la récolte moyenne pour chaque année d'exploitation.

9. Quel prix net on a reçu par boisseau de blé récolté.

10. A qui on a vendu ce blé.

11. Quel a été le profit net par acre dans chaque année.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mai 1922,—Relevé montrant:—
1. S'il est vrai que les appels portés par de nombreux fonctionnaires, mécontents de leur classification, n'ont jamais atteint le Bureau d'appel.

2. S'il est vrai que ces appels sont dirigés contre des décisions de chef de service qui ont refusé de recommander la classification qu'on disait être conforme à la nature du travail que ces fonctionnaires accomplissent.

3. S'il est vrai que ces appels n'atteignent pas le Bureau d'appel parce qu'ils sont

arrêtés par les chefs de service contre la décision desquels ils sont dirigés.

4. Dans l'affirmative, si le gouvernement se propose de prendre les moyens de donner justice aux fonctionnaires en question, en permettant aux appels d'arriver au Bureau d'appel malgré l'opposition des chefs de service contre la décision desquels les appels sont présentés.

5. Dans la négative, pourquoi pas.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. McGiverin,—Ordonné, que le Bill (No 8), Loi concernant la Compagnie de gaz d'Ottawa, soit retiré, et que les frais et honoraires payés soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction, conformément à la recommandation contenue dans le troisième rapport du comité des Bills Privés.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37, paragraphe 4:—

Par M. Spencer:—Ordre de la Chambre,—Relevé faisant voir:—

1. Nombre d'acres de terres scolaires vendues en Saskatchewan, au Manitoba et en Alberta, dans les quatre années 1918, 1919, 1920 et 1921.

2. Combien est dû sur ces ventes comme (a) principal et (b) comme intérêt.

Par M. Prévost:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Dans quels pays le Canada a-t-il des agents de commerce.

2. Quels sont ces agents, et quels appointements chacun d'eux reçoit-il.

M. Robb, l'un des membres du conseil privé, met devant la Chambre,—Réponse à l'ordre qui précède.

M. Copp propose,—Que la Chambre se forme en comité général demain, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de prolonger d'un an l'application de la Loi statuant sur la mise à la retraite de certains membres du service public, chapitre 67 des Statuts de 1920, telle qu'elle est amendée par le chapitre 49 des Statuts de 1921.

M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence, le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme en comité général demain sur ladite résolution.

L'ordre du jour étant appelé;

Du consentement de la Chambre, M. Mackenzie King (York) propose,—Que la Chambre passe aux Bills et Ordres publics; agréé.

Les Bills et Ordres Publics étant appelés;

L'ordre No 32 est lu comme suit:

"Seconde lecture du Bill (No 56), Loi modifiant la Loi de la Faillite."

M. Ethier propose,—Que ledit bill soit mainteenant lu la seconde fois; agréé.

Ledit bill est en conséquence lu la seconde fois et référé au comité des Banques et du Commerce.

M. Mackenzie King (York) propose, alors,—Que la Chambre retourne à l'Ordre du jour; agréé.

L'Ordre du jour étant appelé; La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:-

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

(Plein montant des sommes ci-dessous):-

FRAIS DE GESTION

FRAIS DE GESTION	
379 Impressions, publicité, inspection, messageries, etc.—Crédit supplémentaire	25,000 00 3,900 00
GOUVERNEMENT CIVIL	
Ministère des Finances— Appointements d'un secrétaire particulier, du 26 janvier au 31 mars 1922, à \$3,360 par année	614 19
ARTICLES NON PREVUS, 1920-21	
450 Pour couvrir les articles non prévus, 1920-21, rapport de l'Auditeur général, Partie B, page 3, 1920-21	544,009 25
GOUVERNEMENT CIVIL	
Bureau du Conseil privé— Appointements d'un secrétaire particulier du 29 décembre 1921 au 31 mars 1922, à \$3,600 par année Appointements d'un secrétaire particulier adjoint du 29 décembre 1921 au 31 mars 1922, à \$3,000 par année [Ministère de la Justice—	929 03 774 19
Appointements d'un secrétaire particulier adjoint du 29 dé- cembre 1921, au 31 mars 1922, à \$1,600 par année	412 90
Dépense casuelle—Crédit supplémentaire (mandat du Gouverneur général du 1er décembre 1921)	10,000 00
ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	Application of
[Dépenses diverses—Crédit supplémentaire	6,000 00
Dépenses de bureau de l'agent des achats du ministère de la Jus- tice y compris les pénitenciers—Crédit supplémentaire	1,000 00
393 Cour Suprême du Canada—Crédits supplémentaires pour publica- tion des rapports de la Cour Suprême	6,000 00
Cour Suprême du Canada—Crédit supplémentaire pour dépense casuelle	2,100 00
PENITENCIERS	
394 Pénitenciers—Crédit supplémentaire (mandat du Gouverneur général du 22 février 1922)	150,000 00

REGLEMENT DES RECLAMATIONS DE GUERRE	
448 Justice—Crédit supplémentaire	1,000 00
GOUVERNEMENT CIVIL	
Secrétariat d'Etat— Appointements d'un secrétaire particulier du Secrétaire d'Etat, du 21 septembre 1921 au 21 novembre 1921, à \$3,500 par année et du 22 novembre 1921 au 28 décembre 1921, à la différence entre \$2,460.00 et \$3,500.00 par année Dépense casuelle—Crédit supplémentaire	697 31
the aristone there are a transfer of the contract of the contr	5,495 00
DIVERS	
432 Dépenses se rattachant à la réception et à l'installation de lord Byng de Vimy, à titre de Gouverneur général (mandats du Gouverneur général du 22 août 1921 et du 7 février 1922) 433 Dépenses sous l'autorité des Lois de naturalisation, 1914 et 1920— Crédit supplémentaire	20,500 00 22,715 00
REGLEMENT DES RECLAMATIONS DE GUERRE	
449 Secrétaire d'Etat—Crédit supplémentaire	10,000 00
	10,000 00
GOUVERNEMENT CIVIL	
392 Département des Archives publiques— Dépense casuelle—Crédit supplémentaire	8,070 67
DIVERS	
431 Archives publiques—Crédit supplémentaire	7,600 00
à chacun des trois commissaires	600 00
a Totolito, ete de 1921	1,500 00
GOUVERNEMENT CIVIL	
386 Ministère des Douanes et de l'Accise— Appointements d'un secrétaire particulier à compter du 1er jan- vier jusqu'au 31 mars 1922, à \$3,360 par année	. 840 00
DOUANES ET ACCISE	
Divers—Impressions, papeterie et publications pour le service du 439 revenu de l'Intérieur pendant l'exercice 1920-21 Gratification à James Connor, ci-devant fonctionnaire de la douane à Snowflake, Manitoba	51,017 26
	125 OC
GOOVERNEMENT CIVIL	
Ministère de la Marine et des Pêcheries— Appointements d'un secrétaire particulier à compter du 1er	
janvier jusqu'au 31 mars 1922, à \$3,360 par année Appointements d'un secrétaire à l'Exécutif à \$1,860 par année.	840 00 310 00
Dépense casuelle—Crédit supplémentaire	5,000 00

SERVICE MARITIME ET FLUVIAL 416 Secours temporaires aux matelots en détresse et dépenses des formules d'expédition—Crédit supplémentaire	11,000 00
mules d'expedition—Credit supplementaire	11,000 00
SERVICE DES PHARES ET SERVICE COTIER	
417 Pour briser la glace dans la baie du Tonnerre, lac Supérieur et à d'autres endroits où la chose paraît à propos pour le bien de la navigation—Crédit supplémentaire	16,000 00
REGLEMENT DES RECLAMATIONS DE GUERRE	
446 Marine et Pêcheries (mandats du Gouverneur général du 9 novembre 1921 et du 8 mars 1922)	70,837 90
GOUVERNEMENT CIVIL	
383 Ministère de l'Intérieur— Dépense casuelle—Crédit supplémentaire	32,000 00
GOUVERNEMENT DU TERRITOIRE DU YUKON	
424 Appointements et dépenses et rattachant à l'administration du Territoire—Crédit supplémentaire (mandat du Gouverneur général, du 1er décembre 1921)	25,000 00
TERRES ET PARCS FEDERAUX	
(Parcs nationaux du Canada—Crédit supplémentaire (mandats du	
Gouverneur général du 13 août 1921, du 17 octobre 1921 et du 12 novembre 1921)	166,500 00
Payer à la corporation de la cité d'Ottawa pour améliorations locales, rues donnant sur les terres de l'artillerie A la Clarke Trading Company pour transport d'approvisionne-	2,629 44
ments aux habitants de la rive nord, province de Québec	1,500 00
GOUVERNEMENT CIVIL	
388 Ministère des Chemins de fer et Canaux— Dépense casuelle—Crédit supplémentaire	6,400 00
CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CA	PITAL
Canaux	
407 Canal Welland: Elévateur de Port Colborne—Balance de la réclama-	
tion de J. A. Jamieson	7,000 00
408 Canal de navigation Welland: Construction—Crédit supplémentaire (mandat du Gouverneur général du 23 février 1922)	435,000 00
CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE RE	EVENU
Divers	
409 Wagons du Gouverneur général—Soin, réparations et changements —Crédit supplémentaire	6,600 00
CHEMINS DE FER	
410 Dépenses pour rails, accessoires et réparations à l'équipement jusqu'au 31 décembre 1921 (mandat du Gouverneur général, 21	A STABLE
décembre 1921)	735,000 00

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LA PERCEPTION DU REVENU	
440 Personnel et réparations—Crédit supplémentaire	91,000 00
GOUVERNEMENT CIVIL	
(Ministère des Postes—	
Augmentations à compter du 1er mars 1921 des appointements du Surintendant général du Service postal prenant sa re- traite, au taux qu'il reçoit maintenant, savoir, \$5,700 par	
389 année	325 00
Aides aux écritures—Crédit supplémentaire	6,000 00
1 Impressions et papeterie—Credit supplementaire	14,000 00
Dépense casuelle—Crédit supplémentaire (mandat du Gouver- neur général du 22 février 1922)	12,000 00
POSTES—SERVICE EXTERIEUR	
[Paiement d'une allocation de commisération à F. E. Kitching, fac-	151
teur, Toronto	1,000 00
relativement à la vérification des malles britanniques à l'entrée ou à la sortie, au cours de l'été en 1921	375 32
MILICE ET DEFENSE	
403 Indemnité à Edward Fitzgerald, de Winnipeg, pour dommages à son automobile dans un tamponnement avec le char du ministère 404 Services urgents d'ingénieurs à Québec (mandat du Gouverneur	100 00
général du 10 février 1922)	19,350 00
405 Frais des funérailles de feu le lieutenant général sir Sam Hughes, K.C.B	2,200 00
SAUVAGES	
Ile du Prince-Edouard— Secours et grains de semence—Crédit supplémentaire	F00 00
Secours et grains de semence—Crédit supplémentaire Soins médicaux et médicaments—Crédit supplémentaire	500 00
REGLEMENT DES RECLAMATIONS DE GUERRE	
447 Immigration et colonisation (mandat du Gouverneur général du 11 novembre 1921)	140,000 00
SAUVAGES	
(Manitoba, Saskatchewan, Alberta et T.NO.—	
Grains de semence et graines potagères—Crédit supplémentaire. Approvisionnements pour les nécessiteux—Crédit supplémen-	7,000 00
taire	34,000 00 10,600 00
Colombie-Britannique— Secours aux nécessiteux—Crédit supplémentaire	4,000 00
421 Hôpitaux, soins médicaux et médicaments—Crédit supplémen-	
taire	5,000 00 7,100 00

[En général— Secours aux sauvages nécessiteux dans les districts éloignés—	
Crédit supplémentaire	50,000 00
mentaire	8,000 00
maladies—Crédit supplémentaire	5,000 00
Crédit supplémentaire	35,615 45
DIVERS	
429 Commission du Commerce—Crédit supplémentaire pour arrérages d'appointements au secrétaire du 1er juillet 1921 au 31 mars 1922	3,000 00
436 Dépense de la représentation canadienne à la Conférence sur la diminution des armements (mandat du Gouverneur général	
du 2 novembre 1921	25,000 00
février 1922)	25,000 00
ses services	942 50
du Gouverneur général du 7 septembre 1922)	9,990 98
1921)	720 42
GOUVERNEMENT CIVIL	
(Ministère des Affaires extérieures—	
Appointement d'un secrétaire particulier adjoint à compter du 29 décembre 1921, à \$3,000 par année	774 20
29 décembre 1921, à \$1,320 par année	340 65
Appointements d'un secrétaire particulier du 1er janvier au 31 mars 1922	840 00
SERVICF LEGISLATIF	
SÉNAT	
Dépense casuelle— 395{ Messagers de la session—Crédit supplémentaire	5,500 00
Service des femmes de journée—Crédit supplémentaire	3,500 00
Débats—Crédit supplémentaire	4,672 76
En général	
Réimpression du Code criminel, y compris les modifications de 1920-21	1,500 00
396 Réimpression des Statuts annuels, années 1907, 1908, 1909, 1910, 1912, 1913, 1914, 1915, 1919, 1920	9,100 00
HOWARD E	

AGRICULTURE

397 Achat de grains de semence—Mandat du Gouverneur général du 22 octobre 1921	500,000 00 4,000 00
398 Loi des insectes destructeurs et autres fléaux—Crédit supplémentaire (mandat du Gouverneur général du 13 septembre 1921). 399 Pâturages et nourritures du bétail (mandats du Gouverneur général	
taire (mandat du Gouverneur général du 13 septembre 1921). 399 Pâturages et nourritures du bétail (mandats du Gouverneur général	4,000 00
399 Paturages et nourritures du betail (mandats du Gouverneur general	
du ler decembre 1921 et du (levrier 1922)	50,000 00
400 Fermes expérimentales—Crédit supplémentaire pour paiement d'une allocation de commisération à la veuve de feu Réginald Large, autrefois conducteur d'attelage à la station agronomique de Swift Current, Saskatchewan, tué accidentellement lorsque les chevaux ont pris le mors aux dents	2,000 00
alcabased and plan in more than defined and a second of the second and a second of the	ort .
TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU	
Edifices publics	
$Nouvelle ext{-}Ecosse$	
411 Liverpool—Edifice public—annexe—Crédit supplémentaire	725 00
Loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.	
(Edifices publics fédéraux—	
412 Eclairage—Crédit supplémentaire	3,000 00 10,000 00
the state of the s	10,000 00
Ports et rivières	
Québec	A snes
413 Sainte-Famille—Réparations et reconstruction du quai	900 00
Ontario.	
414 Depot-Harbour—En règlement complet et définitif de la réclamation de R. Brewder, relativement à son entreprise de la réfection du quai	3,946 40
SUBVENTIONS POSTABLES ET AUX PAQUEBOTS	
415 Canada, Chine et Japon, service à la vapeur entre—Crédit sup-	
plémentaire (mandat du Gouverneur général du 21 septembre 1921)	88,229 16
TRAVAIL	
418 Secours aux sans travail—Crédit supplémentaire (mandats du Gouverneur général du 23 juillet 1921 et du 16 janvier 1922)	400,000 00
TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LA PERCEPTION DU REVENU	
Lignes télégraphiques et téléphoniques	
$Colombie ext{-}Britannique$	
441 Terre ferme—Crédit supplémentaire	8,300 00 18,000 00

COMMERCE

443 Primes sur le pétrole brut, administration de la loi—Crédit supplé-	
mentaire	498 80
444 Appointements et dépenses de la Commission d'Enquête sur les	
grains—Crédit supplémentaire (mandats du Gouverneur général	
du 25 novembre et du 21 décembre 1921)	20,000 00
445 Loi des grains du Canada, administration de-Crédit supplémen-	
taire	60,000 00
The state of the s	

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre, savoir:—

Bill C2 (No 81) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Frederick Naylor."

BillD2 (No 82) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Yallowley Jones Conalty."

Bill E2 (No 83) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Télesphore Joseph Morin."

Bill F2 (No 84) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Daisy Mary Nicholson."

Aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat auquel ont été référées les pétitions de Alexander Frederick Naylor, Margaret Yallowley Jones Conalty, Télesphore Joseph Morin et Daisy Mary Nicholson respectivement demandant une loi de divorce, et les documents qui ont servi de preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

Et aussi,—Le Sénat informe la Chambre qu'il a passé le Bill (No 2), Loi constituant en corporation la *British Empire Assurance Company*, avec plusieurs amendements comme suit:—

- 1. Page 1, lignes 19-20. Remplacer "British Empire Assurance Company", par "British National Assurance Company."
- 2. Dans le titre. Substituer à "British Empire Assurance Company", "British National Assurance Company".

Du consentement de la Chambre, M. Mackenzie King (York) propose,—Que la Chambre retourne aux Bills et Ordres Publics; agréé.

Les Bills et Ordres Publics étant appelés;

L'item No 37 est lu comme suit:-

"Seconde lecture du Bill (No 71), Loi modifiant la Loi des chemins de fer, 1919;" M. Church propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la seconde fois; agréé.

Ledit bill est en conséquence lu la seconde fois et référé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Mackenzie King, les noms de Messieurs: Rickman, Ross (Kingston), Hocken et McQuarrie sont ajoutés au comité nommé pour prendre en considération le Bill (No 16), Loi modifiant la Loi de l'immigration.

La Chambre s'ajourne alors à 11.35 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

No 42

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI 12 MAI 1922.

PRIÈRES.

M. Maclean (Halifax) du comité spécial nommé pour prendre en considération les frais de transport des chemins de fer, présente le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que les discussions, aussi bien que les minutes du comité spécial pour considérer les frais de transport des chemins de fer, soient prises en sténographie et imprimées pour faire partie des archives.

M. Archambault, du comité spécial, auquel ont été soumis le Bill (No 16), Loi modifiant la Loi de l'immigration et le Bill (No 17), Loi modifiant le Code criminel, présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que le quorum du comité soit réduit à cinq (5) membres.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Archambault ledit rapport est adopté.

Les bills suivants du Sénat sont respectivement lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill C2 (No 81), intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander-Frederick Naylor." —M. Duff.

Bill D2 (No 82), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret-Yallowley-Jones Conalty."—M. Jacobs.

Bill E2 (No 83), intitulé: "Loi pour faire droit à Télesphore Joseph Morin."— M. Rankin.

Bill F2 (No 84), intitulé: "Loi pour faire droit à Daisy-Mary Nicholson."—M. *Macdonald* (Pictou).

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées:-

BUGDET PRINCIPAL

(Cing-sixièmes des sommes ci-dessous):-

XXXV-COMMISSION DE L'AIR

	(Traitements	75,000 00
298	Dépense casuelle	17,500 00
	Force aérienne du Canada et service civil d'aviation	907,500 00

GOUVERNEMENT CIVIL

16 Service naval-

Traitements	215,220	00
Dépense casuelle	40,000	00

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les Bills Privés est appelé en vertu de la règle 25).

M. Maclean (Halifax),—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les Bills Privés conformément à la règle 109; agréé.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 53), Loi concernant la *Itabira Corporation*, *Limited*, et ayant pour objet de changer son nom et celui de *Itabira Corporation*.

Bill (No 24), Loi concernant la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec.

Bill (No 44), Loi constituant en corporation The General Missionary Society of the German Baptist Churches of North America.

Bill Q (No 63) du Sénat: "Loi pour faire droit à Ethel Turner.

Bill R (No 64) du Sénat: "Loi pour faire droit à Walter Michie Anderson.

Bill S (No 65) du Sénat: "Loi pour faire droit à Mary-Elizabeth Fredenburg.

Bill T (No 66) du Sénat: "Loi pour faire droit à Sheriff-Elwin Robinson.

Bill U (No 67) du Sénat: "Loi pour faire droit à Rhoda-Renfrew-McFarlane Brown."

Bill V (No 69) du Sénat: "Loi pour faire droit à Abraham Leibovitz."

Le Bill (No 52)) Loi concernant *The Canadian Transit Company* est considéré en comité général et sur rapport de progrès le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Les amendements faits par le Sénat au Bill (No 2), Loi constituant en corporation la British Empire Insurance Company sont pris en considération et agréés.

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois et avec la preuve, etc., qui les accompagne, sont référés au comité des Bills Privés:—

Bill W (No 72) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph Robert Lloyd Beamish."

Bill X (No 73) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Clarence Robinson Miners."

Bill Y (No 74) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Eleanor Menton." Bill Z (No 75) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harvey Easton Jenner."

Bill A2 (No 76) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Louise Dagenais."

Bill B2 (No 77) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Lawrie."

Sur motion de M. Duff,—Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour retourner la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat auquel ont été référés les bills suivants:—

Bill Q (No 63) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Turner."

Bill R (No 64) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Walter Michie Anderson."

Bill S (No 65) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Fredenburg."

Bill T (No 66) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Sheriff Elwin Robinson."

Bill U (No 67) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Rhoda Renfrew McFarlane Brown."

Bill V (No 69) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Abraham Leibovitz."

Ayant disposé de l'ordre pour les Bills Privés. Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations:—

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées (cinq-sixièmes des sommes ci-dessous):-

XVIII-LE SERVICE NAVAL

215 Relevés hydrographiques et entretien et réparations des steamers		
employés à ces relevés	350,000	00
216 Service de protection des pêcheries—Réparations et entretien des	t made	
Steamers de protection des pêcheries	345,500	00
217 Service radiotélégraphique—Construction et entretien de stations		
radiotélégraphiques et administration générale de la radio-		
télégraphie dans tout le Canada	440,400	00
218 Marees et courants, études des	30,000	
219 Patrouille des eaux septentrionales du Canada	15,000	
220 Droits de douanes	500	
221 Rémunération des employés et commis temporaires aux quartiers	300	00
généraux, chantiers maritimes de Halifax et d'Esquimalt	20,000	00
XLII—DEMOBILISATION		

377 Service naval..... 956,800 00

XVI—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU

EDIFICE PUBLICS

Edifice publics		
(Edifices publics à Ottawa:		
Observatoire fédéral et édifice du service géodésique—Répara-		
tions, entretien des terrains, etc	5,000	
Ottawa—Edifices publics—Eau	42,000	00
Préposés aux ascenseurs	70,000	00
Eclairage, y compris ponts et chaussées	90,000	00
Chauffage, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs	E HIST	
et gardiens	385,000	00
Ministère en général—Nettoyage des édifices, y compris \$100 à		
Ministère en general—Nettoyage des edinces, y compris quo a	385,000	00
E. Snowdon pour le tir du canon du midi	700,000	
Réparations, ameublement, nettoyage et entretien des rues	100,000	00
Rideau Hall (y compris terrains)—Améliorations, ameublement,	00,000	00
entretien, etc	60,000	
Rideau Hall—Allocation de chauffage et d'éclairage	19,000	
Service téléphonique	93,600	00
154 Edifices publics fédéraux:		
Edifices fédéraux d'immigration—Réparations, ameublement,		
hota	18,000	00
Station de quarantaine fédérale—Entretien	5,000	00
T . Il die formitunes et amouhlement en général	185,000	00
Chauffage	420,000	
T 1:	195,000	00
Energie électrique pour faire fonctionner les ascenseurs, machi-		
1 11:44 las timburg etc	70,000	00
nes a obliterer les timbres, etc	1,250,000	
	825,000	
Salaires des gardiens, mécaniciens, chauffeurs, etc	40,000	
Fournitures aux gardiens, etc	60,000	
Eau.	00,000	00
Edifices publics du Yukon-Loyers, réparations, combustible,	40,000	00
éclairage, service d'eau et salaires des gardiens	40,000	00
Victoria, CB.—Observatoire astrophysique (Little Saanich	0.000	00
Mountain)—Entretien, réparations, etc	2,000	00.
Ports et rivières		
Nouvelle-Ecosse	. 34 11	
Baddeck—Réparations au quai	3,500	
Big Bras d'Or—Réparations au quai	1,000	00
Blue Rock—Réparations au brise-lames	1,200	
Broad Cove—Réparations au brise-lames	3,900	-00
Broklyn—Réparations au quai	1,000	
Cow Bay (Port Morien)—Réparations au brise-lames	4,000	
Digby—Réparations à la jetée	5,000	
East Port Medway—Réparations au quai	1,250	
Grand Narrows—Réparations au quai.	3,500	
Grand Narrows—Reparations at qual	60,000	
Ports et rivières en général—Réparations et améliorations		
Harbourview (Seaside)—Réparations au quai	11,300	
Inverness—Réparations au quai	1,200	
Joggins—Réparations au brise-lames		00
Livingtone's Cove—Réparations au quai	900	, 00

	Irt. a .		
	Little Anse—Réparations au brise-lames	2,750	00
	margaree Harbour - neparations on brice lames	26,000	
155	margaretvine—Reparations an price-lamps		
	Melford—Réparations on que	5,250	00
	Melford—Réparations au quai.	5,400	00
	Tremerron reparations an illian.	1,500	00
	Liver on Syundy—Reparations an orige-lamps	4,500	
	11 of Dunelin East—Reparations an augus		
	Port Hood—Réparations au quei	2,400	167/19/20
	Port Hood—Réparations au quai.	12,300	00
	1 Could de la	1,560	00
	Shelburie—Reparations au qual	4,500	00
	Temp Harbour East—Reparations an onar	1,000	
	South Bar Beach, Sydney—Réparations aux ouvrages de protection		
	South Cove—Réparations au que:	2,000	00
	South Cove—Réparations au quai	1,200	00
	Terrance Day—Reparations an ona	1,000	00
	West field—Reparations at prise-lames	1,000	
	Westport—Réparations au quai		
	Whycocomagh—Réparations an quei	900	
	Whycocomagh—Réparations au quai.	4,670	00
	Yarmouth Bar—Réparations et améliorations	4,000	00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:-

Bill (No 25), Loi modifiant la Loi des pénitenciers.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:-

Bill G2 (No 86) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edwin Dixon Weir." Bill H2 (No 87) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry James Bristol."

Bill I2 (No 88) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florant Brys."

Bill J2 (No 89) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Rudd."

Bill K2 (No 90) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Norman Edward

Bill L2 (No 91) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Maria Amy Drury."

Et aussi,-Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., devant le comité spécial des Divorces au Sénat auquel ont été référées les pétitions de Edwin Dixon Weir, Henry James Bristol, Florant Brys, Catherine Rudd, Norman Edward Harris et Maria Amy Drury respectivement demandant une loi de divorce, et les documents qui ont servi de preuve, avec prières qu'ils soient retournés au Sénat.

La Chambre s'ajourne alors à 11.15 p.m., jusqu'à lundi prochain.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

No 43

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU LUNDI 15 MAI 1922.

PRIÈRES.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), le premier et second rapports du comité spécial nommé pour s'enquérir des frais de transport des chemins de fer, sont adoptés.

Sur motion de M. Euler, le premier rapport du comité conjoint des Impressions du Parlement est adopté.

M. Mackenzie King (York), l'un des membres du conseil privé du Roi, présente, —Réponse à une adresse à Son Excellence, le Gouverneur général du 8 mai 1922,—Copie de toute la correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et les gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, depuis le 10 juillet 1920, touchant le transfert des ressources naturelles.

M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, instructions, ordres et autres documents que les ministres ou un des fonctionnaires des départements de la Justice, du Travail, du Solliciteur général, et de l'Intérieur ont échangés avec les général Kitchen, relativement à la grève de Winnipeg, Manitoba, en 1919.

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 3 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et autres documents que le département de l'Intérieur ou un de ses fonctionnaires a échangés avec le Commissaire de l'or du Territoire du Yukon ou autres personnes, touchant l'applicaiton au Yukon de l'Arrêté du Conseil décrétant que les pointeurs miniers ne recevront pas dans leurs archives les transports d'intérêts, quant aux concessions minières, si ces intérêts sont inférieurs à un quart d'intérêt. Aussi copie dudit Arrêté du Conseil.

M. Graham, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente pour M. Lapointe,
—Réponse à un ordre de la Chambre du 1er mai 1922,—Relevé indiquant (a) les noms
de tous les employés permanents actuels de la Commission du Port de Montréal, sans
exception; (b) leurs appointements respectifs; (c) la date de leur nomination et leurs
appointements à cette époque; (d) leurs fonctions respectives, ainsi que l'âge de chacun
d'eux; (e) leurs fonctions, professions ou métiers avant leur entrée à l'emploi de la
Commission du Port de Montréal.

M. Kennedy, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre du 26 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, conventions, contrats, réclamations, mémoires et autres documents échangés entre le chemin de fer Caraquet and Gulf Shore et le gouvernement du Canada, touchant l'achat de ce chemin de fer.

M. Mackenzie, du onsentement de la Chambre présente un Bill (No 92), Loi modifiant la Loi des élections générales, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants du Sénat sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill G2 (No 86) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edwin-Dixon Weir."
—M. Rankin.

Bill H2 (No 87) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry-James Bristol."
—M. Bous.

Bill I2 (No 88) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florent Brys."—M. Macdonald (Pictou).

Bill J2 (No 89) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Rudd."—M. Ruckman.

Bill K2 (No 90) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Norman-Edward Harris."—M. Ryckman.

Bill L2 (No 91) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Maria-Amy Drury."

—M. Stewart (Hamilton).

Le Bill (No 52)), Loi concernant *The Canadian Transit Company* est de nouveau considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Les bills suivants sont lus la seconde fois et avec la preuve, etc., qui les accompagnent sont référés au comité des Bills Privés, savoir:—

Bill C2 (No 81), intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander-Frederick Naylor." Bill D2 (No 82), intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret-Yallowley-Jones Conalty."

Bill E2 (No 83), Loi pour faire droit à Télesphore-Joseph Morin."

Bill F2 (No 84), intitulé: "Loi pour faire droit à Daisy-Mary Nicholson."

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37, paragraphe 4:—

Par M. McQuarrie:—Ordre de la Chambre,—Tableau montrant:—

1. Combien de fonctionnaires publics du Canada reçoivent huit cents dollars d'appointements annuels ou moins.

2. Combien recoivent \$960 ou moins.

Par M. Lanctôt:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

- 1. Combien il v a de généraux dans la Milice canadienne active.
- 2. Combien il y en a à Ottawa.
- 3. Quels sont les appointements, y compris les allocations, de chaque général stationné à Ottawa.
- 4. Combien de colonels, lieutenant-colonels, major, capitaines, et lieutenants il y a aux Quartiers-généraux à Ottawa.
- 5. Combien de sous-officiers et soldats sont commis ou messagers aux Quartiers-généraux à Ottawa.
- 6. Quel est le total des appointements payés à ces officiers, sous-officiers et soldats, aux Quartiers-généraux d'Ottawa.

inorna.

Par M. Lanctôt:—Ordre de la Chambre,—Tableau faisant voir:—

- 1. Combien il y avait de districts militaires au Canada dans l'exercice terminé le 31 mars 1922.
 - 2. Où ils étaient situés, et quel grade occupait le commandant de chaque district.
 - 3. Quel était le grade respectif de ces commandants le 31 mars 1914.
- 4. Combien il y avait d'officiers dans l'état-major de chaque district, dans l'exercice terminé le 31 mars 1922.
- 5. Quels étaient le grade et les fonctions de chaque officier, le commandant compris.
- 6. Combien de sous-officiers et soldats sont employés comme commis dans les bureaux de l'Etat-major de chaque district.
- 7. Combien d'officiers, sous-officiers et soldats étaient employés dans chaque district dans l'exercice terminé le 31 mars 1922, pour les services d'ambulance, de paye, d'intendance, de génie, du vétérinaire et des magasins; et quel était le grade de chacun.
 - 8. A quelle date le nouveau tableau de paye et d'allocations est entré en vigueur.
 - 9. Qui est autorisé à fixer le tableau de paye et d'allocation de la Milice.
- 10. Quelle est la solde maximum, allocations comprises, des colonels, lieutenantscolonels, majors, capitaines, lieutenant, sous-officiers et soldats de la Milice permanente, d'après l'ancien et le nouveau tableau.
- 11. Quelle est la solde, allocations, comprises, des généraux stationnés aux Quartiers-généraux à Ottawa, d'après l'ancien et le nouveau tableau.
- Combien il y avait de simples soldats dans la Milice permanente le 31 mars 1922.
- 13. Combien il y avait de généraux, colonels, lieutenant-colonels, majors, capitaines, lieutenants en activité de service dans la Milice canadienne le 31 mars 1922.
- 14. Quel est l'effectif d'une compagnie et d'un régiment de milice en temps de paix.

Par M. Séguin:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Quels maîtres de poste ont été destitués dans le comtés de l'Assomption et de Montcalm, du 21 septembre 1911 ou 1er janvier 1922, et quels sont les noms de leurs remplaçants et des bureaux de poste intéressés.

2. Sur quelles recommandations chacune de ces destitutions et nominations a été faite.

L'ordre de la Chambre qui sult est voté savoir:

Par M. Ouimet:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés par le gouvernement avec M. J.-Hector Chevrier, relativement à une soumission et à l'adjudication d'un contrat pour le transport des malles entre Rigaud et Saint-Redempteur.

M. Stephens propose,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, le Gouverneur général, pour déposer devant la Chambre,—Copie de tous documents, lettres, correspondance et documents échangés depuis le 1er janvier 1922 entre le gouvernement du Canada, ministres ou fonctionnaires, et le gouvernement de la Chine, ou le consul général de la Chine, ou autre personne représentant le gouvernement de la Chine, relativement à la restriction efficace supplémentaire de l'immigration chinoise au Canada.

Du consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

M. Stephens propose,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour déposer devant la Chambre—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et documents échangés depuis le 1er janvier 1922 entre le gouvernement du Canada, ou un de ses ministre ou fonctionnaires, et le gouvernement impérial du Japon, le consul général du Japon ou une personne quelconque représentant le gouvernement impérial du Japon, relativement à la restriction efficace supplémentaire de l'immigration japonaise au Canada.

Du consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté; savoir:-

Par M. Séguin:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous mémoires, correspondance, rapports et documents quelconques ayant trait à l'établissement d'une station expérimentale de tabac à l'Assomption, et à l'acquisition de la ferme du collège à cette fin.

Du consentement de la Chambre, M. Mackenzie King (York) propose,—Que l'Avis de motion No 26 soit maintenant appelé; agréé.

M. Neill propose,—Que de l'avis de la Chambre il est désirable de discontinuer, dans le meilleur intérêt de l'industrie laitière et du public en général, la production et l'importation de l'oléomargarine au Canada après le 1er septembre prochain.

Et un débat s'ensuivant;

Mardi, 16 mai 1922.

Et la question étant posée sur la motion, elle est rejetée sur la division suivante:-

Pour:

Messieurs

Archambault,	Fournier,	Macdonald (Pictou),	Ouimet,
Baldwin,	Gendron,	MacLean (Prince,	Robb,
Béland,	Graham,	I. du PE.),	Robitaille,
Bowen,	Hanson,	McBride,	St-Père.
Cannon,	Hodgins,	McIsaac,	Savard,
Casgrain,	Humphrey,	McKay,	Séguin,
d'Anjou,	Hunt,	McMurray,	Sexsmith,
Déchène,	Jelliff,	Marcil	Stansell,
Delisle,	Laflamme,	(Bonaventure),	Stewart (Leeds),
Demers,	Lanctôt,	Martell,	Stork,
Denis (Joliette),	Lapierre,	Maybee,	Sutherland,
Denis (St-Denis),	Léger,	Mercier,	Thompson,
Desaulniers,	Logan,	Motherwell,	Trahan,
Duff,	Lovett,	Munro,	Warner-57.
Fortier,	Lucas,	Neill,	

CONTRE:

Messieurs

Arthurs,	Evans,	Kennedy (Glengarry	- Pritchard,		
Bancroft,	Fansher,	et-Stormont),	Raymond,		
Binette,	Fontaine,	Kennedy (Port-	Reed,		
Bird,	Forke,	Arthur-et-	Ross (Kingston),		
Black (Huron),	Forrester,	Kenora)	, Ross (Simcoe),		
Bristol,	Gardiner,	Knox,	Senn,		
Brown,	Garland	Ladner,	Shaw,		
Carmichael,	(Bow-River),	Leader,	Sinclair (Oxford),		
Carroll,	Good,	Lovie,	Sinclair (Queen,		
Chaplin,	Halbert,	Maclean (Halifax),	I. du PE.),		

Charters,	Hammell,	Macphail, Mlle,	Speakman,
Chevrier,	Harris.	McCrea,	Spencer,
Church,	Hatfield.	McGiverin,	Steedsman,
Clark.	Hoev.	McKenzie,	Stewart
Clifford,	Hudson,	McKillop,	(Hamilton),
Coote,	Irvine,	McMaster,	Stewart
Copp,	Jacobs,	Marler,	(Humboldt),
Crerar.	Johnson	Milne,	Turgeon,
Davies,	(Moosejaw),	Morrison.	Wallace,
Dickie,	Johnston	Murdock,	Walsh,
Drummond,	(Last-Mountain),	Papineau,	Ward,
Duncan.	Kennedy	Power.	Woods,
Elliott	(Edmonton),	Prévost.	Woodsworth-83.
(Waterloo),	10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 1		
Euler.			

La Chambre s'ajourne alors à 1.08 a.m.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

No 44

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MARDI 16 MAI 1922.

PRIÈRES.

M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à une adresse à Son Excedlence le Gouverneur général du 3 avril 1922:—

Copie de tous télégrammes, rapports, correspondance et autres documents que le département de l'Intérieur ou un de ses fonctionnaires a échangés avec le Commissaire de l'or du Territoire du Yukon ou autres personnes au cours des années 1919, 1920 et 1921, touchant l'imposition d'un droit régalien ou charge officielle sur le rendement des minerais autres que l'or, dans le territoire du Yukon. Aussi, copie d'un arrêté du Conseil à ce sujet.

Sir Lomer Gouin, du consentement de la Chambre présente un Bill (No 93), Loi modifiant le Code criminel, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Béland,—Résolu, que la Chambre se forme en comité général demain, pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Qu'il est expédient de modifier la Loi de l'opium et des drogues narcotiques, chapitre 17 des Statuts de 1911, amendée par le chapitre 31 des Statuts de 1920 et le chapitre 42 des Statuts de 1921, et de décréter:—

1. Que le paragraphe Un de l'article Cinq de ladite loi soit modifié pour décréter qu'un ordre écrit sera requis au sujet des ventes de narcotiques aux pharmaciens et autres, et qu'il sera illégal de renouveler une ordonnance de narcotique, à moins que la préparation ait pu légalement être vendue en premier lieu.

2. Que le paragraphe Deux de l'article Cinq soit modifié pour décréter qu'il sera illégal, pour un médecin, vétérinaire ou dentiste, de prescrire, administrer, donner ou vendre ou fournir une drogue à un particulier sauf pour des fins médicales, ou selon qu'il sera nécessaire au traitement médical d'un particulier qui suit un traitement professionnel.

3. Que le paragraphe Deux de l'article 5A soit modifié pour établir des peines plus sévères contre la fabrication, la vente, la donation ou la distribution de drogues sans patente, et contre la négligence ou le refus de tenir le registre que les règlements exigent.

28,800 00

67,680 00

- 4. Que l'article 7 soit modifié pour permettre à un comptable ou autre officier de paix qui a raison de croire qu'une drogue est gardée ou cachée dans un local quelconque, d'y perquisitionner, et de la produire devant un magistrat compétent.
- 5. Personne, sans l'autorisation légale ou un permis signé du ministre de la Santé publique, de ou d'une personne qu'il autorisera à ces fins, n'importera ou ne gardera en sa possession de pipe à opium, lampe à opium ou autre dispositif ou appareil destiné, ou d'ordinaire utilisé, aux fins de préparer l'opium pour la fumerie, ou à fumer ou à inhaler l'opium.
- 6. Que des peines soient prescrites pour toute infraction aux dispositions de la législation proposée.

CONCOURS

La résolution adoptée en comité des Subsides, le 3 avril écoulé, est considérée, lue le seconde fois et agréée, et elles est comme suit (cinq-sixièmes des sommes ci-des-sous):—

III—GOUVERNEMENT CIVIL

14 Agriculture—	
Traitements	640,717 50
Dépense casuelle	135,000 00
Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 4 avril écoulé, sont	
lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit (Cinq-sixièmes ci-dessous):—	des sommes
9 Affaires des Sauvages—	

40		
19	Mines—	
	Traitements	62
	Dépense casuelle	00
20	Postes—	
	Traitements	00
	Dépense casuelle	00
22	Commerce—	
	Traitements	00
	Dépense casuelle	00
6	Secrétariat d'Etat—	
	Traitements	50

 Traitements.
 145,425 00

 Dépense casuelle.
 19,000 00

Dépense casuelle......

28 Archives publiques— Traitements....

lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit (Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous, moins \$5,000 dans le premier item de la résolution No 18, et moins \$5,982.50 dans le premier item de la résolution No 10):—

III—GOUVERNEMENT CIVIL

18 Travaux publics—									
Traitements	 	 	 	 		 	 		 583,035 00
Dépense casuelle	 	 					 		 94,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

	III—GOUVERNEMENT CIVIL		
2	Bureau du secrétaire du Gouverneur général— Traitements, y compris celui du secrétaire du Gouverneur géné-		
	ral, en sus du traitement autorisé par le chapitre 4, S.R.		
	\$3,600	33,560	00
	secrétaire particulier	66,600	00
12	Finances—	00,000	00
	Traitements, y compris sous-ministre des Finances à \$10,000		
	et bibliothécaire à \$2,000	413,545	00
	Depense casuelle	50,000	00
8	Immigration et colonisation—		
	Traitements	213,265	00
10	Dépense casuelle.	50,000	00
13	Douanes et Revenu de l'Intérieur—		
	Traitements	559,385	00
	Dépense casuelle	48,000	00
	II—FRAIS DE GESTION		
	Bureaux des sous-receveurs généraux et caisse d'épargnes rurales:-		
	Traitements	110,000	00
	Dépense casuelle	15,000	00
	Impression des billets du Dominion	400,000	
	Impressions, annonces, inspection, frais de messageries, etc.	150,000	
	Commission pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, vérifi-		
118	cation, achat d'effets publics pour fonds d'amortissement	100,000	00
1.	Courtage sur achat d'effets publics pour, fonds d'amortissement	7,000	
	Timbres anglais, frais de port, etc	3,000	
	Aides aux écritures pour le transfert et l'enregistrement des obliga-	2000	
	tions, etc., pour le lancement des emprunts, des nominations		
	à cette fin peuvent être faites nonobstant les dispositions de la		
	Loi du Service civil	180,000	00
	XXXVI—DIVERS		
911			
911	Dépenses imprévues à être autorisées par un décret du conseil, et		
	dont un compte en détail sera soumis au parlement dans les		
312	quinze premiers jours de la prochaine session	75,000	00
	(a) Frais d'administration	6,000	00
	(b) Entretien du parc des champs de bataille nationaux	35,000	
	(c) Entretien des tours Martello	1,000	
313	Canadian Press Limited	50,000	
314	Canadian Press Limited	8,000	
316	Subvention au Victoria Order of Nurses	5,000	
317	Subvention pour venir en aide au conseil général canadien de l'As-	0,000	00
	sociation des Boy Scouts	15,000	00
318	Contribution pour aider à continuer les travaux de la Société	,	
	astronomique	2,000	00
319	Subvention à la Société Royale du Canada	8,000	
320	Académie Royale des Arts	7,500	
321	Prēts aux gouvernements provinciaux pour encourager la construc-		
	tion de logements, aux conditions énoncées par l'arrêté en con-		
	seil du 3 décembre 1918, et les amendements y apportés de		

temps à autre, la somme à prêter à une même province ne devant pas dépasser, une fois ajoutée aux prêts qui ont déjà été faits à cette province, la proportion du total de \$31,250,000 que com- porte la population de ladite province par rapport à la population entière du Canada, selon le dernier recensement fédéral. (A		
voter de nouveau)	9,550,080	00
Guides	3,000	00
ment requise	669,410	
soulagement de la détresse en Russie	20,000	00
31 Santé publique—		
Traitements	T. L.	
Dépense acquelle	147,307	
Dépense casuelle	71,000	00
Traitements	43,245	00
Dépense casuelle		00
Traitements		
Dépense casuelle		
21 Annuités—Traitements	35,000	
attandinar mateholf de l'hillich si ik diski promagne, malle arion, debat d'office publies pour fionds d'adoutissément 100,000 of	22,320	00
Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 7 avril écoulé, sont lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit (Cinq-sixièmes ci-dessous):— III—GOUVERNEMENT CIVIL	considéré des somn	es, nes
11 Bureau de l'Auditeur général—		
Traitements y compris Auditour récéal et con l		
Traitements, y compris Auditeur général, \$1,000 de supplément à 7-8 Edouard VII, chapitre 6	040.004	
Dépense casuelle	253,885	
26 Assurance— and the second and the	34,000	00
Traitements, y compris le surintendant des assurances, \$1,000, en sus des appointements autorisés par 7-8 Edouard		
VII, chap. 69	61,385	00
Dépense casuelle	56,000	
XXXVI—DIVERS and red and restrict to		
345 Pour pourvoir aux dépenses des travaux qui doivent être exécutés		
par le département des assurances dans l'intérêt de la préven-	osed Al Poted Albert	
tion des incendies	17,000	00
VII—AGRICULTURE		
41 Stations agronomiques	1,315,000	00
41 Entomologie	28,000	00
43 Administration et application de la Loi concernant les insectes des-	brek 028	
tructeurs et autres fléaux	235,000	00
44 Industrie laitière		
45 Entrepôts frigorifiques	175,000 26,000	

Les résolutions	ado;	ptées en	on	nité d	es Su	bsides, 1	e 20	avril écoulé, sont	con	sidérées,
lues la seconde foi	is et	agréées,	et	elles	sont	comme	suit	t (Cinq-sixièmes	des	sommes
ci-dessous):—										

ci-dessous):—
VII—AGRICULTURE
46 Fruits. 157,000 00 47 Santé des animaux, administration de la Loi des Epizooties et de la Loi des viandes et conserves alimentaires. 1,710,000 00 48 Publications. 28,500 00 49 Institut International d'agriculture. 15,000 00 51 Direction des semences, de la nourriture pour les animaux et des engrais. 275,000 00 52 Administration de la Loi concernant l'instruction agricole. 20,000 00
Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 24 avril écoulé, sont considérées, lues la seconde fois et adoptées, et elles sont comme suit (Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous, moins \$30,000 dans le troisième item de la résolution No 286):—
VII—AGRICULTURE
50 Bétail sur pied
XXII—INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES
Ministère de l'Intérieur
Institutions scientifiques
Dépenses relatives à l'observatoire fédéral à Ottawa
Service géodésiques du Canada
248 Recherches, reconnaissances, triangulation, nivellements de précision, service topographique et astronomie géodésique, etc 325,000 00
Frontières internationales
249 Dépenses relatives à l'arpentage et à la démarcation des frontières internationales, y compris \$1,000 à J. J. McArthur à titre de commissaire des frontières internationales
XXXI—GOUVERNEMENT DU TERRITOIRE DU YUKON
Appointements et frais relatifs à l'administration du territoire 65,000 00 Subvention au conseil local 45,000 00 Subvention pour entretien des chemins 50,000 00
XXX—GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST
Appointements et frais relatifs à l'administration des Territoires, y compris l'érection de bâtiments et travaux de recherches, etc. Territoires du Nord-Ouest, explorations

XXXII—TERRES ET PARCS FEDERAUX

	Appointements, service extérieur des terres fédérales	536,380	00
	Dépense casuelle, etc., terres fédérales	250,000	00
	Arpentages des terres fédérales, examen des rapports d'arpentage,		
4	impression des plans, etc	600,000	00
	Somme requise pour payer les honoraires de la Commission des		
	examens des candidats arpenteurs fédéraux, du secrétaire, des		
	sous-examinateurs et pour frais de voyage, papeterie, impres-		
	sions, loyer et meubles, etc. (Les honoraires de MM. E. Deville,		
	Otto Klotz et W. M. Tobey, membres de la Commission, et de		
	J. A. Côté, secrétaire, doivent être payés à même cette somme).	2,400	00
	Pour aider à la publication des mémoires de l'Association des ar-		
	penteurs fédéraux	125	00
	Protection des forêts du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta		
	et des Territoires du Nord-Ouest et de la zone des chemins de		
	fer de la Colombie-Britannique, arboriculture au Manitoba, en		
	Alberta et en Saskatchewan, et inspection et administration		
	des réserves forestières	1,000,000	00
	Subvention à l'Association forestière canadienne	4,000	00
	Etudes et enquêtes sur les forces et ressources hydrauliques et ad-		
1	ministration des forces hydrauliques, etc	367,000	00
	Etude des ressources du combustible et des forces hydrauliques du		
	Dominion et dépenses de la Commission fédérale des forces		
	hvdrauliques	10,000	00
286	Levés et inspection relativement à l'administration de la Loi d'irri-		
	gation, etc	284,000	00
	Assainissement des terres fédérales par drainage (y compris \$69,000		
	à voter de noveau)	217,000	00
	Subvention à la Western Canada Irrigation Association	1,000	00
	Subvention à la Cypress Hills Water Users' Association	250	00.
	Parcs nationaux du Canada	966,500	00
	Administration de la Loi des oiseaux migrateurs	55,000	00
	Gravure, lithographie, impression et préparation des cartes, plans et		
	publications semblables du Dominion, y compris le matériel		
	nêcessaire, etc	105,700	00
	Frais de litige et frais judiciaires	10,000	00
	Appointements et frais, terres d'artillerie	1,595	00
	Subvention au Club Alpin du Canada	1,000	00
	Avances pour grains de semence-Somme requise pour couvrir les		
	parties des avances non perçues pour achat de grains de semence	e delle	
	dans les provinces de l'Ouest, par les banques autorisées, aux		
	tenanciers de terres fédérales non patentées sous la garantie du		
	gouvernement fédéral,, y compris les commissions, émoluments,		
	des secrétaires-trésoriers des municipalités et fonctionnaires des		
111	ministères d'agriculture provinciaux, aide aux écritures, frais		
	de voyage, etc	200,000	00
	Somme requise pour secours, sous forme de provisions alimentaires,		
	vêtements, combustible, etc., aussi fourrage pour les animaux,		
	aux colons nécessiteux des provinces d'Alberta et de Saskatche-		
	wan en coopération et par entente avec les gouvernements pro-		
13.2	vinciaux ou autrement, et en vertu de règlements établis par le		
	Gouverneur en conseil	325,000	00
	THE PERSON WITH THE PROPERTY OF THE PROPERTY O		

XXVII—TRAVAIL

sion, reliure et distribution de la Gazette du Travail, et indemnités aux correspondants	265	Loi de conciliation et du travail, y compris la publication, impres-		
266 Loi des enquêtes en matière de différends industriels				
267 Officiers des justes salaires et d'inspection		nites aux correspondants	50,000	00
268 Administration de la Loi de coordination des bureaux de placement, 269 Pour compléter le montant prévu par Statut, 8-9 Geo. V., chap. 21, Loi de coordination des bureaux de placement	266	Loi des enquêtes en matière de différends industriels	35,000	00
269 Pour compléter le montant prévu par Statut, 8-9 Geo. V., chap. 21, Loi de coordination des bureaux de placement	267	Officiers des justes salaires et d'inspection	5,000	00
Loi de coordination des bureaux de placement	268	Administration de la Loi de coordination des bureaux de placement,	45,000	00
270 Administration de la Loi de l'enseignement technique	269	Pour compléter le montant prévu par Statut, 8-9 Geo. V., chap. 21,		
271 Conférence internationale du travail		Loi de coordination des bureaux de placement	100,000	00
271 Conférence internationale du travail	270	Administration de la Loi de l'enseignement technique	7,000	00
970 C - :1 : 1 - : : : : : : : : : : : : : :	271	Conférence internationale du travail	15,000	00
272 Conseils industriels conjoints	272	Conseils industriels conjoints	15,000	00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 25 avril écoulé, sont considérées, lues la seconde fois et adoptées, et elles sont comme suit (Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous):—

III—GOUVERNEMENT CIVIL

17	Chemins de fer et Canaux—	
	Traitements	
	Dépense casuelle	29,500 00

XII—MILICE ET DEFENSE

89	Allocations	de l	a milice	active											120,000 00
----	-------------	------	----------	--------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	------------

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 27 avril écoulé, sont considérées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit (Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous, moins \$8,000 dans l'item No 2 de la résolution 262; \$10,000 dans l'item No 2 de la résolution 264):—

XXVIII—SAUVAGES

274 Nouvelle-Ecosse	 50,140	00
275 Nouveau-Brunswick	 28,784	00
276 Ile-du-Prince-Edouard	 3,935	00
277 Ontario et Québec	 183,115	co
278 Manitoba, Saskatchewan, Alberta et T. du Nord-Ouest	 661,092	00
279 Colombie-Britannique	 264,240	00
280 Yukon	 15,000	00
281 En général	 157,500	
282 Instruction des sauvages	 1,226,643	00

XXVI-MINES ET COMMISSION GEOLOGIQUE

Ministère

	(Pour l'organisation et l'équipement de la division des explosifs en	
	vertu de la loi des explosifs, c. 31, 4-5 Geo. V	19,440 00
261	Somme requise par la Commission d'utilisation du lignite pour	
	dépenses concernant la carbonisation et la mise en briquettes du	
	lignite	125,000 00

Division des mines

Division des mines		
Etude des gisements de minerai et des ressources minérales; des industries métallurgiques et des mines et de la technologie minérale; gages, frais d'épreuve et des laboratoires Publication, versions anglaise et française des rapports; achats de livres, de fournitures du laboratoire, d'instruments; aide diverse dépense casuelle	144,500 40,000	
Essayerie du Canada		
	22.000	00
263 Entretien de l'essayerie, Vancouver, CB	26,000	00
Commission géologique		
(Pour explorations, études et recherches, appointements des explora-		
teurs, dessinateurs et autres	202,000	
cartes, illustrations, etc	60,000	00
ques, livres de référence, aide diverse et dépense casuelle	50,000	
Pour l'équipement du musée	15,000	
Pour achat de spécimens	5,000	00
XXXVI—DIVERS		
343 Subvention au Canadian Institute of Mining and Metallurgy	3,000	00
344 Subvention au bureau impérial des ressources minérales	7,300	
XVI—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVE	NU	
XVI—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVE Nouvelle-Ecosse	NU	
$. Nouvelle ext{-}Ecosse$		00
Nouvelle-Ecosse (Amherst—Salle d'exercice—régalage, etc	5,000 1,000	
Nouvelle-Ecosse Amherst—Salle d'exercice—régalage, etc Baddeck—Edifice public—Restauration de l'hôtel des postes Halifax—Station de quarantaine—Réparations et améliorations	5,000	00
Nouvelle-Ecosse Amherst—Salle d'exercice—régalage, etc	5,000 1,000	00
Nouvelle-Ecosse Amherst—Salle d'exercice—régalage, etc	5,000 1,000 11,000	00
Nouvelle-Ecosse Amherst—Salle d'exercice—régalage, etc Baddeck—Edifice public—Restauration de l'hôtel des postes Halifax—Station de quarantaine—Réparations et améliorations North Sydney—Station de quarantaine—Restauration et répara-	5,000 1,000 11,000	00
Nouvelle-Ecosse Amherst—Salle d'exercice—régalage, etc	5,000 1,000 11,000	00
Nouvelle-Ecosse Amherst—Salle d'exercice—régalage, etc	5,000 1,000 11,000 2,600	00 00 00
Nouvelle-Ecosse Amherst—Salle d'exercice—régalage, etc	5,000 1,000 11,000 2,600 35,000 6,500	00 00 00 00
Nouvelle-Ecosse Amherst—Salle d'exercice—régalage, etc	5,000 1,000 11,000 2,600	00 00 00 00
Nouvelle-Ecosse Amherst—Salle d'exercice—régalage, etc	5,000 1,000 11,000 2,600 35,000 6,500	00 00 00 00
Nouvelle-Ecosse Amherst—Salle d'exercice—régalage, etc	5,000 1,000 11,000 2,600 35,000 6,500	00 00 00 00 00 00
Nouvelle-Ecosse Amherst—Salle d'exercice—régalage, etc	5,000 1,000 11,000 2,600 35,000 6,500 7,000	00 00 00 00 00 00
Nouvelle-Ecosse Amherst—Salle d'exercice—régalage, etc	5,000 1,000 11,000 2,600 35,000 6,500 7,000	00 00 00 00 00 00 00
Nouvelle-Ecosse Amherst—Salle d'exercice—régalage, etc	5,000 1,000 11,000 2,600 35,000 6,500 7,000 38,000	00 00 00 00 00 00 00
Amherst—Salle d'exercice—régalage, etc	5,000 1,000 11,000 2,600 35,000 6,500 7,000 38,000 10,000	00 00 00 00 00 00 00 00
Nouvelle-Ecosse Amherst—Salle d'exercice—régalage, etc	5,000 1,000 11,000 2,600 35,000 6,500 7,000 38,000	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00

Manitoba

Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc 149 Winnipeg—Entrepôt d'examen de la douane—Changements au système de chauffage	35,000 5,500	
Saskatchewan		
150 Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc	17,000 10,000	
Alberta		
Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc 151{Edmonton—Edifice public—Changements pour l'installation de	17,000	00
l'hôtel des postes	14,000	00
Colombie-Britannique		
Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc Vancouver—Hôtel des postes—Installation, canalisation électrique	35,000	00
et ascenseur	5,500	00
1923 tions	4,000	00
Victoria—Hôtel des postes—Améliorations.	6,500	
Victoria—Ancien hôtel des postes—Taxes dues à la ville pour 1921. Station de quarantaine de Williams Head—Réparations et améliora-	1,019	77
tions à l'édifice actuel, installation, etc	7,500	00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 28 avril écoulé, sont considérées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit (Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous):—

XVI—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU

Ontario

Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc Hôtel des postes à Hamilton—Réparations. Kingston, C.M.R.—Salle d'exercice couverte, régalage, etc Ottawa—Edifices administratifs, installation, etc. 148 Ottawa—Salle d'exercice—Réparation au toit Ottawa—Imprimerie nationale—Améliorations. Ottawa—Pour l'achat de l'immeuble Daly Port-Hope—Edifice public—Amélioration du système d'éclairage Prescott—Edifice public—Restauration. Sudbury—Edifice public—Améliorations.	95,000 00 2,000 00 5,000 00 75,000 00 1,200 00 5,000 00 154,000 00 4,000 00 6,000 00
En général	
Salles d'armes—Installation et restauration Edifices publics fédéraux—En général Stations agronomiques—Nouveaux édifices et améliorations, réfections et réparations, etc., relatives aux édifices actuels, installation, etc	50,000 00 30,000 00 75,000 00
Drapeaux pour les édifices publics	5,000 00 65,000 00

 $38127 - 15\frac{1}{2}$

IV—ADMINISTRATION DE LA JUSTICE		
32 (Dépenses diverses	10,000	00
Allocation de subsistance du juge pour le district d'Atlin, CB	1,200	00
Cour Suprême du Canada		
Dépense casuelle et déboursés, salaires des officiers (shérifs, etc.); livres, magazines, etc., pour les juges, montant n'excédant pas		
33{ \$300	7,500	
Livres de droit et de référence pour la bibliothèque et reliure [Impression, reliure et distribution des rapports de la cour	10,000 10,000	
Cour de l'Echiquier du Canada		
Dépense casuelle—Frais de voyage des juges, rémunérations aux shérifs, etc., impressions, papeterie, etc., et \$150 pour les livres		
34{ des juges	6,000	00
Dépenses diverses quand le tribunal siège en cour d'amirauté	500	
Salaire du prévôt de l'amirauté, Québec	333	
Impression, reliure et distribution des rapports de la cour	4,000	00
Territoire du Yukon		
(Allocation de voyage du juge	500	00
Allocation de subsistance du juge	5,000	00
Traitement des fonctionnaires de la cour territoriale, shérif et 35 greffier, \$4,000 chacun, sténographe, \$2,000	10,000	00
35\ greffier, \$4,000 chacun, stenographe, \$2,000	10,000	00
magistrat de police	5,300	00
XXXVI—DIVERS		
308 Administration de la <i>Loi des faillites</i>	8,000	00
tère de la Justice	33,000	
326 Contribution annuelle à la Canadian Law Library, Londres, Ang 327 Dépense en vertu de la convention au sujet des réclamations pécu-	500	
nières passée avec les Etats-Unis	10,000	00
V—PENITENCIERS		
Dépenses diverses	16,000	
Kingston	433,000	
Saint-Vincent-de-Paul	408,000	
Dorchester	279,500 191,500	
36{ Manitoba	126,000	
Alberta	5,000	
Saskatchewan	226,500	
En général	1,400	
XXXIV—RETABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE C SERVICE EXTERIEUR		
288 Capital	75,000	
289 Soins des malades et examen médical des pensionnaires	85,000	

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 2 mai écoulé, sont considérées

	Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 2 mai écoulé, sont la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—	considér	ées,
	BUDGET PRINCIPAL		
	(Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous, moins \$195,000 dans la résolute	ion 291)	:
X	XXXIV—RETABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE (SERVICE EXTERIEUR	CIVILE	
	Salaires 5	5,620,000	00
292	Solde et allocations—		
		3,500,000	
200	Entraînement	400,000	
	Prêts relatifs à l'entraînement professionnel	75,000	
294	Intérêt sur gratifications pour service de guerre	18,500	
296	Frais de fonctionnement et capital d'exploitation	500,000	
297	Compensations en vertu de la responsabilité des employeurs	175,000	
		110,000	00
	X—PENSIONS		
86	Pensions—Guerre européenne et milice active	,000,000	00
87	Traitements et dépense casuelle de la Commission des Pensions du		V
	Canada	71,000	00
	BUDGET SUPPLEMENTAIRE		
	(Plein montant de la somme ci-dessous)		
		T. Alaba	
100	RETABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVIL	Æ .	
420	Secours aux sans emplois—Crédit supplémentaire pour donner suite aux dispositions des arrêtés en Conseil, C.P. 1615, en date du 13 mai 1921 et C.P. 75, en date du 16 janvier 1922; et appointements et autres dépenses d'administration des dispositions desdits arrêtés en Conseil (mandat du Gouverneur général du 16 janvier 1922)	,500,000	00
	PENSIONS		
101			
401	Guerre européenne et milice active—Crédit supplémentaire 4 Rébellion du Nord-Ouest, 1885, et pension en général—Crédit sup-		
	plémentaire	6,000	00
	BUDGET PRINCIPAL		
	(Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous)		
	XLI—COMMERCE		
250			
257	Primes sur le pétrole brut, administration de la loi Prime sur le lin tissé au Canada avec du lin canadien, y compris	3,000	00
991	les frais de surveillance, conformément aux arrêtés ministériels		
	du 3 septembre 1918 et du 30 juin 1920	26,000	00
359	Mesurage du bois—annuités pour mesureurs de bois à la retraite.	400	
360		415,000	
361	Administration de la Loi du poinçonnage de l'or et de l'argent	6,000	
362	Subvention à la Canadian Engineering Standards Association pour	Mark TM	
	encourager l'uniformité d'étalons dans les produits métalliques		
	et autres	10,000	00
363	Conseil consultatif honoraire des recherches industrielles et scien-		

tifiques (Traitements et dépenses, y compris l'impression de la papeterie, la compilation et la distribution des renseignements bourses d'étude et d'agrégation, les études de problèmes spéciaux et de sylviculture).....

120,000 00

364 Administration de la Loi de l'inspection et de la vente	3,000 00)
365 Bureau du tarif international des douanes	2,402 00	
368 Expositions et publicité	50,000 00	
260 Inspection des poids et mesures	515,950 00	
370 Inspection du gaz et de l'électricité	170,550 00	
271 Câble des Indes occidentales	50,555 55	}
279 Impression des publications parlementaires et départementales	es,	
- compris les frais de traduction	200,000 00)
272 Subvention pour l'entretien du Imperial Institute, Londres, à co-	n-	
dition que la balance de £40.000 soit fournie par le Royaum	ie-	
Uni l'Inde les autres colonies d'outre-mer, les colonies de	la	
Couronne et les protectorats	20,000 00)
XXXVII—DOUANES ET REVENU DE L'INTERIEU	JR .	
Appointements et dépense casuelle aux différents ports du Canada, compris paiement d'heures supplémentaires aux fonctionnaire nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, et édifice provisoires de douanes et loyers	es, ces 5,334,110 00 et ré- la ère	0
sont compris des salaires de \$1,500 au président, de \$1,000 che cun aux trois membres et \$500 au secrétaire Divers—Impressions et papeterie, abonnements aux journaux commerce, drapeaux, timbres à dater, cadenas, instruments, et pour divers ports de déclarations, frais de messageries sur éche tillers, papeterie et formules de loi, frais judiciaires, prin	707,094 00 de tc., an-	0
gur polices de garantie, et uniformes de douaniers	573,000 0	
Pour frais d'entretien des croiseurs du revenu et service préven Somme à payer au ministère de la Justice pour le service préven	tif. 250,000 0	00
secret	10,000 0	00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 5 mai écoulé, sont considérées, lues la seconde fois et adoptées, et elles sont comme suit:—

BUDGET PRINCIPAL

(Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous)

XIX—SERVICE MARITIME ET FLUVIAL

000	Entretien et réparation des steamers de 'Etat et brise-gace	1,600,000	00	
222	Examen des capitaines et seconds	20,000	00	
223	Examen des capitaines et seconds	12,300		
224	Enquêtes sur les naufrages	8,000		
225	Dépenses des écoles de navigation	0,000	00	
996	Pour pourvoir au soutien temporaire des marins indigents et pour			
220	couvrir les dépenses des formules d'expédition	5,000	00	
	Enregistrement des navires	5,000	00	
227	Enregistrement des navires	5,000		
228	Enlèvement d'obstacles des eaux navigables			
999	Inspection des expéditions de bestiaux	3,000	00	
920	Continuer les subventions pour l'outillage de sauvetage—Québec			
200	et Colombie-Britannique	35,000	00	
	et Colombie-Britannique récomponees pour avantage de			
232	Service de sauvetage, y compris récompenses pour avantage de	90,000	00	
	personnes	90,000	00	

XX--TRAVAUX PUBLICS-IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

DÉPARTEMENT DE LA MARINE

 233 Canal de navigation du fleuve St-Laurent—Entretien et fonctionnement de la flotte des dragues 235 Somme requise pour terminer une drague-monte-charge maritime automatique pour le service du chenal du nord en aval de Qué- 	613,000 00
bec	90,055 00
automatique	285,000 00
XXI—PHARES ET SERVICE COTIER	
237 Agences, loyers et dépense casuelle	210,000 00
238 Salaires et allocations des gardiens des phares	650,000 00
239 Entretien et réparation des phares	850,000 00
240 Construction de phares et aide à la navigation, y compris la réglementation de la navigation dans la rivière Détroit et aux	330,000 00
autres endroits où la chose est jugée nécessaire.	400,000 00
241 Service des signaux	80,000 00
242 Administration du pilotage	300,000 00
243 Entretien et réparations des quais	10,000 00
244 Pour briser la glace dans la baie du Tonnerre, le lac Supérieur et	
aux autres endroits jugés favorables à la navigation.	40,000 00
245 Montant nécessaire pour verser une pension annuelle aux pilotes	
mis à la retraite: Ls. R. Demers, Joseph Lapointe, Paul Gobeil	
Barthélémi Lachance, Alphonse Asselin, Elzéar Desrosiers.	
Hubert Raymond, Arbel Bernier, Adelme Pouliot, Edmond	
Larochelle, L. A. Morin, A. T. Simard, Joseph Plante, Victor	
Vézina, Raymond Baquet, Alfred Larochelle Théophile Corri-	
veau, Alphonse Pouliot, Emilio Couillard, Trefflé Delisle, David	
Dumas, Alfred Gaudreau, FX. Desmeules, Adjutor Baillar-	
, geon, Joseph Pouliot, Arthur Baillargeon, John A. Irvine,	
Camille Bernier, Joseph E. Lachance	8,700 00
246 Allocation au maître du port d'Amherstburg pour la surveillance des	
phares et des bouées de la rivière Sainte-Claire et le lac Erié,	
et pour d'autres services des phares durant la saison de naviga-	
tion de 1921 et 1922	1,200 00

La résolution adoptée en comité des Subsides, le 9 mai écoulé, est considérée, lue la seconde fois et agréée, et elle est comme suit (Cinq-sixièmes de la somme cidessous, moins \$400,000):—

BUDGET PRINCIPAL

(Plein montant de la somme ci-dessous)

XII—MILICE ET DEFENSE

90 Exercices	annuels													1,400,000 00
--------------	---------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--------------

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 11 mai écoulé, sont considérées, lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

(Plein montant des sommes ci-dessous).

FRAIS DE GESTION

FILMIS DE GESTION	
Impressions, publicité, inspection, messageries, etc.—Crédit supplémentaire	25,000 00 3,900 00
GOUVERNEMENT CIVIL	
(Ministère des Finances—	
Appointements d'un secrétaire particulier, du 26 janvier au 31 mars 1922, à \$3,360 par année	614 19 1,129 03
ARTICLES NON PREVUS, 1920-21	
450 Pour couvrir les articles non prévus, 1920-21, rapport de l'Auditeur général, Partie B, page 3, 1920-21	544,009 25
GOUVERNEMENT CIVIL	
(Bureau du Conseil privé—	
Appointements d'un secrétaire particulier du 29 décembre 1921 au 31 mars 1922, à \$3,600 par année	929 03
cembre 1921 au 31 mars 1922, à \$3,000 par année [Ministère de la Justice—	774 19
Appointements d'un secrétaire particulier adjoint du 29 dé- cembre 1921, au 31 mars 1922, à \$1,600 par année	412 90
Dépense casuelle—Crédit supplémentaire (mandat du Gouverneur général du 1er décembre 1921)	10,000 00
ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	
Dépenses diverses—Crédit supplémentaire	6,000 00
Dépenses de bureau de l'agent des achats du ministère de la Justice y compris les pénitenciers—Crédit supplémentaire 393 Cour Suprême du Canada—Crédits supplémentaires pour publica-	1,000 00
tion des rapports de la Cour Suprême	6,000 00
casuelle	2,100 00
PENITENCIERS	
394 Pénitenciers—Crédit supplémentaire (mandat du Gouverneur général du 22 février 1922)	150,000 00
REGLEMENT DES RECLAMATIONS DE GUERRE	
448 Justice—Crédit supplémentaire	1,000 00

GOUVERNEMENT CIVIL

GOUVERNEMENT CIVIL .	
Serétaire d'Etat— Appointements d'un secrétaire particulier du Secrétaire d'Etat, du 21 septembre 1921 au 21 novembre 1921, à \$3,500 par année et du 22 novembre 1921 au 28 décembre 1921, à la différence entre \$2,460.00 et \$3,500.00 par année Dépense casuelle—Crédit supplémentaire	697 31 5,495 00
DIVERS	
 432 Dépenses se rattachant à la réception et à l'installation de lord Byng de Vimy, à titre de Gouverneur général (mandats du Gouverneur général du 22 août 1921 et du 7 février 1922) 433 Dépenses sous l'autorité des Lois de naturalisation, 1914 et 1920—Crédit supplémentaire 	20,500 00 22,715 00
REGLEMENT DES RECLAMATIONS DE GUERRE	
449 Secrétaire d'Etat—Crédit supplémentaire	10,000 00
GOUVERNEMENT CIVIL	
392 Département des Archives publiques— Dépense casuelle—Crédit supplémentaire	8,070 67
DIVERS	
431 Archives publiques—Crédit supplémentaire	7,600 00
à chacun des trois commissaires	600 00
a 10101100, 010 de 1021	1,500 00
GOUVERNEMENT CIVIL	
386 Ministère des Douanes et de l'Accise— Appointements d'un secrétaire particulier à compter du 1er janvier jusqu'au 31 mars 1922, à \$3,360 par année 384 Ministère de l'Immigration et de la Colonisation— Dépense casuelle—Crédit supplémentaire (mandat du Gouverneur général du 22 février 1922)	840 00
DOUANES ET ACCISE	
Divers—Impressions, papeterie et publications pour le service du revenu de l'Intérieur pendant l'exercice 1920-21 Gratification à James Connor, ci-devant fonctionnaire de la douane à Snowflake, Manitoba	51,017 26 125 00
	-25 00
GOUVERNEMENT CIVIL Ministère de la Marine et des Pêcheries— Appointements d'un secrétaire particulier à compter du 1er janvier jusqu'au 31 mars 1922, à \$3,360 par année. Appointements d'un secrétaire à l'Exécutif à \$1,860 par année. Dépense casuelle—Crédit supplémentaire	840 00 310 00 5,000 00

735,000 00

SERVICE MARITIME ET FLUVIAL 416 Secours temporaires aux matelots en détresse et dépenses des formules d'expédition—Crédit supplémentaire..... 11,000 00 SERVICE DE PHARES ET SERVICE COTIER 417 Pour briser la glace dans la baie du Tonnerre, lac Supérieur et à d'autres endroits où la chose paraît à propos pour le bien de la navigation—Crédit supplémentaire............. 16,000 00 GOUVERNEMENT CIVIL REGLEMENT DES RECLAMATIONS DE GUERRE 446 Marine et Pêcheries (mandats du Gouverneur général du 9 novembre 1921 et du 8 mars 1922)..... 70,837 90 GOUVERNEMENT CIVIL 383 Ministère de l'Intérieur-Dépense casuelle—Crédit supplémentaire...... 32,0000 00 GOUVERNEMENT DU TERRITOIRE DU YUKON 424 Appointements et dépenses et rattachant à l'administration du Territoire—Crédit supplémentaire (mandat du Gouverneur général, du 1er décembre 1921).................. 25,000 00 TERRES ET PARCS FEDERAUX Parcs nationaux du Canada—Crédit supplémentaire (mandats du Gouverneur général du 13 août 1921, du 17 octobre 1921 et du 166,500 00 locales, rues donnant sur les terres de l'artillerie...... 2,629 44 A la Clarke Trading Company pour transport d'approvisionnements aux habitants de la rive nord, province de Québec.... 1,500 00 388 Ministère des Chemins de fer et Canaux-Dépense casuelle—Crédit supplémentaire..... 6,400 00 CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL CANAUX 407 Canal Welland: Elévateur de Port Colborne—Balance de la réclamation de J. A. Jamieson..... 7,000 00 408 Canal de navigation Welland: Construction-Crédit supplémentaire (mandat du Gouverneur général du 23 février 1922).... 435,000 00 CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU DIVERS 409 Wagons du Gouverneur général-Soin, réparations et changements —Crédit supplémentaire..... 6,600 00 CHEMINS DE FER 410 Dépenses pour rails, accessoires et réparations à l'équipement jus-

qu'au 31 décembre 1921 (mandat du Gouverneur général, 21 décembre 1921).....

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LA PERCEPTION DU REVENU		
440 Personnel et réparations—Crédit supplémentaire	91,000	00
GOUVERNEMENT CIVIL Ministère les Postes— Augmentations à compter du 1er mars 1921 des appointements du Surintendant général du Service postal prenant sa retraite, au taux qu'il reçoit maintenant, savoir, \$5,700		
389 par année	325	00
Aides aux écritures—Crédit supplémentaire Impressions et papeterie—Crédit supplémentaire	6,000 14,000	
POSTES—SERVICE EXTERIEUR		
Paiement d'une allocation de commisération à F. E. Kitching, facteur, Toronto	1,000 375	
MILICE ET DEFENSE		
403 Indemnité à Edward Fitzgerald, de Winnipeg, pour dommages à		
son automobile dans un tamponnement avec le char du minis- tère	100	00
404 Services urgents d'ingénieurs à Québec (mandat du Gouverneur général du 10 février 1922)	19,350	00
K.C.B	2,200	00
SAUVAGES [Ile du Prince-Edouard—		
Secours et grains de semence—Crédit supplémentaire Soins médicaux et médicaments—Crédit supplémentaire	500 500	Time tonic
REGLEMENT DES RECLAMATIONS DE GUERRE		
447 Immigration et colonisation (mændat du Gouverneur général du 11 novembre 1921)	140,000	00
SAUVAGES		
Manitoba, Saskatchewan, Alberta et T.NO.— Grains de semence et graines potagères—Crédit supplémentaire Approvisionnements pour les nécessiteux—Crédit supplémen-	7,000	00
taire Dépenses générales—Crédit supplémentaire [Colombie-Britannique—	34,000 10,600	
Secours aux nécessiteux—Crédit supplémentaire Hôpitaux, soins médicaux et médicaments—Crédit supplémen-	4,000	
Bureau, dépenses diverses et imprévues—Crédit supplémentaire.	5,000 7,100	

(En général—	
Secours aux sauvages nécessiteux dans les districts éloignés—	
Crédit supplémentaire	50,000 00
mentaire	8,000 00
maladies—Crédit supplémentaire	5,000 00
Crédit supplémentaire	35,615 45
DIVERS	
429 Commission du Commerce—Crédit supplémentaire pour arrérages d'appointements au secrétaire du 1er juillet 1921 au 31 mars 1922	2,000,00
436 Dépense de la représentation canadienne à la Conférence sur la diminution des armements (mandat du Gouverneur général	3,000 00
du 2 novembre 1921	25,000 00
20 février 1922)	25,000 00
pour ses services	942 50
du Gouverneur général du 7 septembre 1922)	9,990 98
1921)	720 42
GOUVERNEMENT CIVIL	
Ministère des Affaires extérieures—	
Appointement d'un secrétaire particulier adjoint à compter du 29 décembre 1921, à \$3,000 par année	774 20
Appointements d'un commis sténographe sénior à compter du	114 20
29 décembre 1921, à \$1,320 par année	340 65
Appointements d'un secrétaire particulier du 1er janvier au	
31 mars 1922	840 00
SERVICE LEGISLATIF	
SÉNAT	
Dépense casuelle—	
Messagers de la session—Crédit supplémentaire	5,500 00
Service des femmes de journée—Crédit supplémentaire Débats—Crédit supplémentaire	3,500 00 4,672 76
En général	2,012 10
Réimpression du Code criminel, y compris les modifications de	
1920-21	1,500 00
396 Réimpression des Statuts annuels, années 1907, 1908, 1909, 1910, 1912, 1913, 1914, 1915, 1920	9,100 00

AGRICULTURE 397 Achat de grains de semence-Mandat du Gouverneur général du 500,000 00 398 Loi des insectes destructeurs et autres fléaux-Crédit supplémentaire (mandat du Gouverneur général du 13 septembre 1921). 4.000 00 399 Pâturages et nourritures du bétail (mandat du Gouverneur général du 1er décembre 1921 et du 7 février 1922)...... 50,000 00 400 Fermes expérimentales—Crédit supplémentaire pour paiement d'une allocation de commisération à la veuve de feu Réginald Large, autrefois conducteur d'attelage à la station agronomique de Swift Current, Saskatchewan, tué accidentellement lorsque les chevaux ont pris le mors aux dents........... 2,000 00 TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU EDIFICES PUBLICS Nouvelle-Ecosse 411 Liverpool—Edifice public—annexe—Crédit supplémentaire..... 725 00 Loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc. (Edifices publics fédéraux— Eclairage—Crédit supplémentaire..... 3,000 00 412 Fournitures pour gardiens, etc., crédit supplémentaire..... 10,000 00 PORTS ET RIVIÈRES Québec 413 Sainte-Famille-Réparations et reconstruction du quai..... 900 00 Ontario 414 Depot-Harbour-En règlement complet et définitif de la réclamation de R. Brewder, relativement à son entreprise de la réfec-3,946 40 SUBVENTIONS POSTALES ET AUX PAQUEBOTS 415 Canada, Chine et Japon, service à la vapeur entre-Crédit supplémentaire (mandat du Gouverneur général du 21 septembre 88,229 16 TRAVAIL 418 Secours aux sans-travail—Crédit supplémentaire (mandats du Gouverneur général du 23 juillet 1921 et du 16 janvier 1922).... 400,000 00 TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LA PERCEPTION DU REVENU LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES Colombie-Britannique 441 (Terre ferme—Crédit supplémentaire........... 8,300 00

COMMERCE		
443 Primes sur le pétrole brut, administration de la loi—Crédit supplé-		
mentaires	498	80
du 25 novembre et du 21 décembre 1921)	20,000	00
taire	60,000	00
Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 12 mai écoulé, sont	considéré	es,
lues la seconde fois et agréées, et elles sont comme suit:—		
BUDGET PRINCIPAL		
(Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous)		
XXXV—COMMISSION DE L'AIR		
[Traitements	75,000	
998 Dépense casuelle	17,500	
Force aérienne du Canada et service civil d'aviation	907,500	00
GOUVERNEMENT CIVIL 16 Service naval—		
Traitements	215,220	00
Dépense casuelle	40,000	
XVIII—LE SERVICE NAVAL		
215 Relevés hydrographiques et entretien et réparations des steamers	250.000	00
employés à ces relevés	350,000	
Steamers de protection des pêcheries	345,500	00
radiotélégraphiques et administration générale de la radio-		
télégraphie dans tout le Canada	440,400	
218 Marées et courants, études des	30,000	
219 Patrouille des eaux septentrionales du Canada	15,000	
220 Droits de douanes	500	00
221 Rémunération des employés et commis temporaires aux quartiers généraux, chantiers maritimes de Halifax et d'Esquimalt	20,000	00
XLII—DEMOBILISATION		
377 Service naval	956,800	00
XVI—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU		
Edifices publics		
[Edifices publics à Ottawa:		
Observatoire fédéral et édifice du service géodésique—Répara-	F 000	00
tions, entretien des terrains, etc	5,000 42,000	

Préposés aux ascenseurs	70,000	00
Eclairage, y compris ponts et chaussées	90,000	00
Chauffage, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs		
et gardiens	385,000	00
Ministère en général—Nettoyage des édifices, y compris \$100 à		
E. Snowdon pour le tir du canon du midi	385,000	
Réparations, ameublement, nettoyage et entretien des rues	700,000	00
Rideau Hall (y compris terrains)—Améliorations, ameuble-		
ment, entretien, etc	60,000	
Rideau Hall—Allocation de chauffage et d'éclairage	19,000	
Service téléphonique	93,600	00
Edifices fédéraux d'immigration—Réparations, ameublement, etc	10,000	00
Station de quarantaine fédérale—Entretien	18,000	
Installation, fournitures et ameublement en général	5,000 185,000	
Chauffage	420,000	
Eclairage	195,000	
Energie électrique pour faire fonctionner les ascenseurs, machi-	100,000	00
nes à oblitérer les timbres, etc	70,000	00
Loyers	1,250,000	
Salaires des gardiens, mécaniciens, chauffeurs, etc	825,000	
Fournitures aux gardiens, etc	40,000	
Eau	60,000	
Edifices publics du Yukon-Loyers, réparations, combustible,		
éclairage, service d'eau et salaires des gardiens	40,000	00
Victoria, CB.—Observatoire astrophysique (Little Saanish		
Mountain)—Entretien, réparations, etc	2,000	00
Ports et rivières		
Nouvelle-Ecosse		
Baddeck—Réparations au quai	3,500	00
Big Bras d'Or—Réparations au quai	1,000	
Blue Rock—Réparations au brise-lames	1,200	
Broad Cove—Réparations au brise-lames	3.900	
Broad Cove—Réparations au brise-lames	3,900 1,000	00
Broad Cove—Réparations au brise-lames Broklyn—Réparations au quai	1,000	
Broad Cove—Réparations au brise-lames. Broklyn—Réparations au quai. Cow Bay (Port Morien)—Réparations au brise-lames. Digby—Réparations à la jetée.	1,000 4,000	00
Broad Cove—Réparations au brise-lames. Broklyn—Réparations au quai. Cow Bay (Port Morien)—Réparations au brise-lames. Digby—Réparations à la jetée. East Port Medway—Réparations au quai.	1,000	00
Broad Cove—Réparations au brise-lames. Broklyn—Réparations au quai. Cow Bay (Port Morien)—Réparations au brise-lames. Digby—Réparations à la jetée. East Port Medway—Réparations au quai. Grand Narrows—Réparations au quai.	1,000 4,000 5,000	00 00 00
Broad Cove—Réparations au brise-lames. Broklyn—Réparations au quai. Cow Bay (Port Morien)—Réparations au brise-lames. Digby—Réparations à la jetée. East Port Medway—Réparations au quai. Grand Narrows—Réparations au quai. Ports et rivières en général—Réparations et améliorations.	1,000 4,000 5,000 1,250	00 00 00 00
Broad Cove—Réparations au brise-lames. Broklyn—Réparations au quai. Cow Bay (Port Morien)—Réparations au brise-lames. Digby—Réparations à la jetée. East Port Medway—Réparations au quai. Grand Narrows—Réparations au quai. Ports et rivières en général—Réparations et améliorations. Harbourview (Seaside)—Réparations au quai.	1,000 4,000 5,000 1,250 3,500	00 00 00 00 00
Broad Cove—Réparations au brise-lames. Broklyn—Réparations au quai. Cow Bay (Port Morien)—Réparations au brise-lames. Digby—Réparations à la jetée. East Port Medway—Réparations au quai. Grand Narrows—Réparations au quai. Ports et rivières en général—Réparations et améliorations. Harbourview (Seaside)—Réparations au quai. Inverness—Réparations au quai.	1,000 4,000 5,000 1,250 3,500 60,000	00 00 00 00 00 00
Broad Cove—Réparations au brise-lames. Broklyn—Réparations au quai. Cow Bay (Port Morien)—Réparations au brise-lames. Digby—Réparations à la jetée. East Port Medway—Réparations au quai. Grand Narrows—Réparations au quai. Ports et rivières en général—Réparations et améliorations. Harbourview (Seaside)—Réparations au quai. Inverness—Réparations au quai. Joggins—Réparations au brise-lames.	1,000 4,000 5,000 1,250 3,500 60,000 3,000	00 00 00 00 00 00 00
Broad Cove—Réparations au brise-lames. Broklyn—Réparations au quai. Cow Bay (Port Morien)—Réparations au brise-lames. Digby—Réparations à la jetée. East Port Medway—Réparations au quai. Grand Narrows—Réparations au quai. Ports et rivières en général—Réparations et améliorations. Harbourview (Seaside)—Réparations au quai. Inverness—Réparations au quai. Joggins—Réparations au brise-lames. Livingtone's Cove—Réparations au quai.	1,000 4,000 5,000 1,250 3,500 60,000 3,000 11,300 1,200 900	00 00 00 00 00 00 00 00
Broad Cove—Réparations au brise-lames. Broklyn—Réparations au quai. Cow Bay (Port Morien)—Réparations au brise-lames. Digby—Réparations à la jetée. East Port Medway—Réparations au quai. Grand Narrows—Réparations au quai. Ports et rivières en général—Réparations et améliorations. Harbourview (Seaside)—Réparations au quai. Inverness—Réparations au quai. Joggins—Réparations au brise-lames. Livingtone's Cove—Réparations au quai. Little Anse—Réparations au brise-lames.	1,000 4,000 5,000 1,250 3,500 60,000 3,000 11,300 1,200 900 2,750	00 00 00 00 00 00 00 00 00
Broad Cove—Réparations au brise-lames. Broklyn—Réparations au quai. Cow Bay (Port Morien)—Réparations au brise-lames. Digby—Réparations à la jetée. East Port Medway—Réparations au quai. Grand Narrows—Réparations au quai. Ports et rivières en général—Réparations et améliorations. Harbourview (Seaside)—Réparations au quai. Inverness—Réparations au quai. Joggins—Réparations au brise-lames. Livingtone's Cove—Réparations au quai. Little Anse—Réparations au brise-lames. Margaree Harbour—Réparations au brise-lames.	1,000 4,000 5,000 1,250 3,500 60,000 3,000 11,300 1,200 900 2,750 26,000	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
Broad Cove—Réparations au brise-lames. Broklyn—Réparations au quai. Cow Bay (Port Morien)—Réparations au brise-lames. Digby—Réparations à la jetée. East Port Medway—Réparations au quai. Grand Narrows—Réparations au quai. Ports et rivières en général—Réparations et améliorations. Harbourview (Seaside)—Réparations au quai. Inverness—Réparations au quai. Joggins—Réparations au brise-lames. Livingtone's Cove—Réparations au quai. Little Anse—Réparations au brise-lames. Margaree Harbour—Réparations au brise-lames. Margaretville—Réparations au brise-lames.	1,000 4,000 5,000 1,250 3,500 60,000 3,000 11,300 1,200 900 2,750 26,000 5,250	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
Broad Cove—Réparations au brise-lames. Broklyn—Réparations au quai. Cow Bay (Port Morien)—Réparations au brise-lames. Digby—Réparations à la jetée. East Port Medway—Réparations au quai. Grand Narrows—Réparations au quai. Ports et rivières en général—Réparations et améliorations. Harbourview (Seaside)—Réparations au quai. Inverness—Réparations au quai. Joggins—Réparations au brise-lames. Livingtone's Cove—Réparations au quai. Little Anse—Réparations au brise-lames. Margaree Harbour—Réparations au brise-lames. Margaretville—Réparations au brise-lames. Melford—Réparations au quai.	1,000 4,000 5,000 1,250 3,500 60,000 3,000 11,300 1,200 900 2,750 26,000 5,250 5,400	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
Broad Cove—Réparations au brise-lames. Broklyn—Réparations au quai. Cow Bay (Port Morien)—Réparations au brise-lames. Digby—Réparations à la jetée. East Port Medway—Réparations au quai. Grand Narrows—Réparations au quai. Ports et rivières en général—Réparations et améliorations. Harbourview (Seaside)—Réparations au quai. Inverness—Réparations au quai. Joggins—Réparations au brise-lames. Livingtone's Cove—Réparations au quai. Little Anse—Réparations au brise-lames. Margaree Harbour—Réparations au brise-lames. Margaretville—Réparations au brise-lames. Melford—Réparations au quai. Newelton—Réparations au quai.	1,000 4,000 5,000 1,250 3,500 60,000 3,000 11,300 1,200 900 2,750 26,000 5,250 5,400 1,500	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
Broad Cove—Réparations au brise-lames. Broklyn—Réparations au quai. Cow Bay (Port Morien)—Réparations au brise-lames. Digby—Réparations à la jetée. East Port Medway—Réparations au quai. Grand Narrows—Réparations au quai. Ports et rivières en général—Réparations et améliorations. Harbourview (Seaside)—Réparations au quai. Inverness—Réparations au quai. Joggins—Réparations au brise-lames. Livingtone's Cove—Réparations au quai. Little Anse—Réparations au brise-lames. Margaree Harbour—Réparations au brise-lames. Margaretville—Réparations au brise-lames. Melford—Réparations au quai. Newelton—Réparations au quai. North Sydney—Réparations au brise-lames.	1,000 4,000 5,000 1,250 3,500 60,000 3,000 11,300 1,200 900 2,750 26,000 5,250 5,400 1,500 4,500	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
Broad Cove—Réparations au brise-lames. Broklyn—Réparations au quai. Cow Bay (Port Morien)—Réparations au brise-lames. Digby—Réparations à la jetée. East Port Medway—Réparations au quai. Grand Narrows—Réparations au quai. Ports et rivières en général—Réparations et améliorations. Harbourview (Seaside)—Réparations au quai. Inverness—Réparations au quai. Joggins—Réparations au brise-lames. Livingtone's Cove—Réparations au quai. Little Anse—Réparations au brise-lames. Margaree Harbour—Réparations au brise-lames. Margaretville—Réparations au brise-lames. Melford—Réparations au quai. Newelton—Réparations au quai.	1,000 4,000 5,000 1,250 3,500 60,000 3,000 11,300 1,200 900 2,750 26,000 5,250 5,400 1,500	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00

Seaforth-Reconstruction d'une partie du brise-lames	1,560	
Shelburne—Réparations au quai	4,500	00
Ship Harbour East—Réparations au quai	1,000	00
South Bar Beach, Sydney—Réparations aux ouvrages de protection	2,000	00
South Cove—Réparations au quai	1,200	00
Terrance Bay—Réparations au quai	1,000	00
West Head—Réparations au brise-lames	1,000	00
Westport—Réparations au quai	900	00
Whycocomagh—Réparations au quai	4,670	00
Yarmouth Bar—Réparations et améliorations	4,000	00

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence se forme en comité des Voies et Moyens.

(En comité.)

Les résolutions suivantes sont adoptées:-

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour le compte de certaines dépenses du service public pour l'exercice se terminant le 31 mars 1923, la somme de \$88,517,204.53 soit octroyée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour le compte de certaines dépenses du service public pour l'exercice se terminant le 31 mars 1922, la somme de \$9,623,792.61 soit octroyée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

Résolutions à rapporter.

Du consentement de la Chambre, lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Fielding, obtient alors l'autorisation de présenter un Bill (No 85), Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour le service public des exercices se terminant respectivement le 31 mars 1922 et le 31 mars 1923, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides. M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et le comité continuant de siéger:

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les Bills Privés est appelé en vertu de la règle 25).

Le Bill (No 5), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien de Pacifique est de nouveau considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour la troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, sont référés au comité des Bills Privés, savoir:

Bill G2 (No 86) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edwin-Dixon Weir." Bill H2 (No 87) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry-James Bristol."

Bill I2 (No 88) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florent Brys."

Bill J2 (No 89) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Rudd."

Bill K2 (No 90) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Norman-Edward Harris."

Bill L2 (No 91) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Maria-Amy Drury."

Ayant disposé de l'ordre pour les Bills Privés;

*Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations; Et le comité continuant le siéger;

Mercredi, 17 mai 1922.

Sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 1.00 a.m.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

No 45

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI 17 MAI 1922.

PRIÈRES.

Une pétition est présentée et déposée sur la Table.

- M. Kay propose,—Qu'un message soit envoyé au Sénat, priant Leurs Honneurs de bien vouloir permettre à l'honorable Archibald-B. McCoig, l'un de leurs membres, de se présenter devant le comité de l'Agriculture et de la Colonisation pour rendre témoignage.
- M. Stevens soulève une question d'ordre:—Que ladite motion ne peut pas être proposée à moins qu'un rapport dudit comité la contenant soit soumis à la Chambre.
 - M. l'Orateur déclare la question d'ordre bien fondée.
- M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1922—Etat faisant voir:—
- 1. Quel montant de bons (a) du Canadien-Nord et (b) du Grand-Tronc-Pacifique, une province a garantis, et qu'elle province les a garantis dans chaque cas.
- 2. Si les provinces qui ont garanti ont été libérées par l'acquisition au gouvernement fédéral de ces réseaux ferroviaires.
- 3. Quels bons ou autres valeurs afférant aux chemins de fer dans (a) le Nouveau-Brunswick, (b) la Nouvelle-Ecosse et (c) l'Île du Prince-Edouard ont été garantis ou entrepris par le gouvernement fédéral.
- 4. A quelles conditions le ministère des chemins de fer exploite le Valley Railway, au Nouveau-Brunswick.
- 5. Si ce réseau est exploité comme partie de l'Intercolonial, ou sous quelle juridiction il est placé.
- 6. Si son exploitation entraîne des pertes pour le gouvernement fédéral. Dans l'affirmative, combien et en quoi elle consiste.
 - 7. Si le gouvernement va considérer l'acquisition du Valley Railway.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37, paragraphe 4:—

Par M. Gordon:-Ordre de la Chambre,-Relevé montrant:-

1. Quantité de ficelle et de câble d'engerbage utilisée dans les divorses provinces du Canada, en 1921.

2. Quelle partie de cette quantité était de fabrication canadienne.

M. Robb, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Lanctôt:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Ce que coûte le transport de l'Intendance dans chaque district militaire.

2. Nombre de chevaux, automobiles, fourgons et autres voitures dans l'Intendance.

3. Effectif d'officiers et de soldats de l'Intendance.

4. Valeur totale de l'équipement complet de l'Intendance, et combien on a dépensé pour l'entretien et la réparation de l'équipement, y compris le fourrage, les maladies, etc., dans l'exercice terminé le 31 mars 1922.

5. Si ce service coûterait moins cher au pays si le fourrage, les approvisionnements et le transport étaient adjugés à l'entreprise, chaque année, à des particuliers, d'après la soumission la plus basse, ou s'ils étaient donnés à la journée.

L'adresse suivante à Son Excellence le Gouverneur général est votée.

Par M. Boys:—Adresse à Son Excellence, le Gouverneur général,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement d'Italie et le gouvernement du Canada touchant la Conférence internationale actuellement en séance à Gênes, Italie, y compris le décret du Conseil nommant des délégués du Canada, et toutes les instructions données à ces délégués par le gouvernement du Canada.

Sur motion de M. Mackenzie King (York),—Résolu, que lorsque la Chambre s'ajournera mardi le 23 mai courant, elle restera ajournée jusqu'à vendredi le 26 courant.

L'ordre de la Chambre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre en conséquence se forme de nouveau en comité des Subsides et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre, savoir:—

Bill M2 (No 94) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Daly."

Bill N2 (No 95) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Wrae Elizabeth Snider."

Bill O2 (No 96) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Oliver Kelly."

Bill P2 (No 97) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Hamlin."

Bill Q2 (No 98) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Drewery."

Bill R2 (No 99) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Kate Holmes." Bill S2 (No 100) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Hull."

Bill T2 (No 101)) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Leslie George Dewsbury."

Bill U2 (No 102) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John Douglas Stewart."

Bill V2 (No 103) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles William

Bill W2 (No 104) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Garrett."

Bill X2 (No 105) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Leslie

Aussi.—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions de George Daly, Wrae Elizabeth Snider, Oliver Kelly, Vera Hamlin, George Drewery, Kate Holmes, Ernest Hull, Leslie George Dewsbury, John Douglas Stewart, Charles William Murtagh, Helen Garrett et Arthur Leslie Smith respectivement demandant une loi de divorce, et les documents qui ont servi de preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:-

Bill (No 20), Loi concernant la Convention baptiste d'Ontario et de Québec.

Et aussi.—Un message informant la Chambre que les honorables messieurs: Bradbury, Casgrain, Foster (Alma), Griesbach et Pope ont été nommés pour former un comité spécial devant considérer et déterminer la forme du monument qui doit être érigé dans l'édifice du Parlement à la mémoire de feu le Lieutenant-colonel George Harold Baker, membre du Parlement pour le district électoral de Brome, qui a perdu la vie sur les champs de batailles, et invite la Chambre à nommer un comité semblable pour agir conjointement avec le comité du Sénat.

A six heures, M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain à trois heures p.m.

> RODOLPHE LEMIEUX. Orateur.

No 46

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU JEUDI 18 MAI 1922.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre,—Que le greffier de la Chambre a reçu du directeur général des élections le certificat d'élection de Georges (Joseph) Bouchard, écuier, pour le district électoral de Kamouraska.

Georges (Joseph) Bouchard, écuier, député pour le district électoral de Kamouraska, ayant prêté le serment requis par la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du préposé aux pétitions sur la pétition présentée le 17 courant, laquelle est lue comme suit:—

De Alexander Birnie et autres, de Pilot-Mound et autres lieux, fermiers-unis du Manitoba, priant le gouvernement fédéral du Canada de prendre une action immédiate afin de faire baisser les taux actuels pour fret et passagers à un niveau en rapport avec les intérêts économiques de l'industrie basique de notre pays.—M. Brown.

M. l'Orateur décide,—Que ladite pétition est irrégulière et ne peut être reçue parce qu'elle est adressée au "Premier Ministre du Canada" et non pas "A la Chambre des Communes en Parlement réunie."

M. l'Orateur informe la Chambre,—Que le greffier a déposé sur la Table le douzième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 2 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son douzième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De Daniel Calvin Bell, pour une loi de divorce d'avec Sadie Bell, son épouse. De Maporie Elizabeth Wickson, pour une loi de divorce d'avec Carl Jennings Wickson, son époux. M. McGiverin, du comité des Bills Privés, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a dûment examiné les bills suivants et a convenu de les rapporter sans amendement:—

Bill (No 21), Loi constituant en corporation la Buffalo and Fort Eric Public Bridge Company.

Bill W2 (No 72) du Sénat, Loi pour faire droit à Joseph-Robert-Lloyd Beamish.

Bill X (No 73) du Sénat, Loi pour faire droit à Clarence Robinson Miners.

Bill Y (No 74) du Sénat, Loi pour faire droit à Mary-Eleanor Menton. Bill Z (No 75) du Sénat, Loi pour faire droit à HarveyEaston Jenner.

Bill B2 (No 77) du Sénat, Loi pour faire droit à Alexander Lawrie.

Bill C2 (No 81) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Frederick Naylor."

Bill D2 (No 82) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Yallowley Jones Conalty."

Bill F2 (No 84) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Daisy Mary Nicholson."

Bill G2 (No 86) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edwin-Dixton Weir." Bill H2 (No 87) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry-James Bristol."

Bill I2 (No 88) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry-James Bristol Bill I2 (No 88) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florent Brys."

Bill J2 (No 89) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Rudd."

Bill K2 (No 90) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Norman-Edward Harris."

Bill L2 (No 91) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Maria-Amy Drury."

Votre comité a aussi examiné le Bill (No 50), Loi constituant en corporation Les Sœurs de Sainte-Marie de Namur et a convenu de le rapporter avec des amendements.

Votre comité recommande que les frais et honoraires payés sur le bill ci-haut, soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

M. Cahill, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente le sixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill (No 13), Loi concernant la Montreal Central Terminal Company, et a convenu de faire rapport que le préambule n'est pas prouvé, pour la raison, que dans son opinion, l'adoption de ce projet de loi n'est pas présentement dans l'intérêt public. Votre comité recommande que les frais et honoraires payés sur ledit bill soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

Sur motion de M. McGiverin,—Ordonné, que conformément à la recommandation contenue dans le quatrième rapport du comité des Bills privés, les frais et honoraires versés sur le Bill (No 50), Loi constituant en corporation Les Sœurs de Sainte-Marie de Namur soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction.

Sur motion de M. Cahill,—Ordonné, que les frais et honoraires payés sur le Bill (No 13), Loi concernant la *Montreal Central Company*, soient remboursés, moins les frais d'impression et de traduction, conformément à la recommandation contenue dans le sixième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. Lapointe, du consentement de la Chambre présente un Bill (No 106), Loi modifiant la Loi des commissaires du havre de Vancouver, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants du Sénat sont lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill M2 (No 94) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Daly."—M. Macdonald.

Bill N2 (No 95) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Wrae Elizabeth Snider."—M. Duff.

Bill O2 (No 96) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Oliver Kelly."—M. Rankin.

Bill P2 (No 97) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Hamlin."—M. Rankin.

Bill Q2 (No 98) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Drewery."— M. Stewart (Hamilton).

Bill R2 (No 99) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Kate Holmes."—M.

Bill S2 (No 100) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Hull."—M. Duff.

Bill T2 (No 101) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Leslie-George Dewsbury."—M. Church.

Bill U2 (No 102) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John-Douglas Stewart."—M. Sheard.

Bill W2 (No 104) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Garrett."—M. Ruckman.

Bill X2 (No 105) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur-Leslie Smith."

—M. Ryckman.

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois:-

17 mai—Bill V2 (No 103) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles-William Murtagh."—M. Boys.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu de la règle 37, paragraphe 4:

Par M. Séguin:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

1. Nombre total des fonctionnaires publics le 1er janvier 1912, et total de leurs appointements.

2. Nombre total des fonctionnaires publics le 1er janvier 1922, et total de leurs appointements.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées (cinq-sixièmes des sommes ci-dessous, moins \$100,000 dans la résolution No 91; \$21,000 dans la résolution No 92; \$50,000 dans la résolution No 98; \$9,000 dans la résolution No 101; \$10,000 dans la résolution No 102; et \$50,000 dans la résolution No 107).

XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU

DIVERS

136 Sommes ne dépassant pas \$42,800,000.00 pour faire face aux dépenses faites, ou aux dettes contractées (lorsque les sommes disponibles provenant des recettes nettes d'exploitation peuvent être insuffisantes) par ou au nom de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada le Canadian Northern Railway ou toute compagnie comprise dans le réseau du chemin

de fer Canadian Northern ou l'une d'elles, sur l'un quelconque des comptes suivants:—(a) Déficits d'exploitation. (b) Acquisition de biens, matériaux et approvisionnements. (c) Intérêt et fonds d'amortissement sur billets, valeurs ou obligations. (d) Le principal et l'intérêt des prêts tombant à échéance ou échus, garantis ou non. (e) Construction et améliorations. (f) Coordinations ou consolidation des réseaux de chemins de fer et facilités de transport. La somme autorisée par les présentes pourra être accordée de temps en temps, à la discrétion du Gouverneur en conseil, sous forme de prêts en espèces ou d'une garantie, ou partie en espèces et partie en garantie. Si sous forme de prêts, le ou les montants avancés seront remboursables sur demande, avec mtérêt au taux fixé par le Gouverneur en conseil, payable semi-annuellement, garantis par une ou plusieurs hypothèques sur ces propriétés, sous telle forme et contenant tels termes et conditions, non incompatibles avec les présentes, sur approbation du Gouverconseil; si sous forme de garantie, toute telle garantie pourra l'être du principal et de l'intérêt des billets et obligations ou garanties d'une ou de plusieurs desdites compagnies spécifiées par le Gouverneur en conseil. et peut être signée par le ministre des Finances, au nom de Sa Majesté, sous telle forme et aux termes et conditions que le

Gouverneur en conseil jugera convenables et applicables....42,800,000 00

137 Une somme n'excédant pas \$25,750,000.00 pour faire face aux dépenses faites ou aux dettes encourues (là où les sommes disponibles provenant des recettes nettes des opérations sont insuffisantes) par ou au nom de la Grand Trunk Railway Company of Canada ou toute compagnie comprise dans le réseau du Grand Trunk Railway ou l'une quelconque ou plusieurs de ces compagnies en excluant, cependant les dépenses et obligations encourues par et au nom de la Grand Trunk Pacific Railway Company (excepté tel que spécifiquement prévu à la clause (g) des présentes) sous l'un quelconque des titres cidessous: (a) Déficit dans l'exploitation. (b) Acquisition de propriétés, de matériel et d'approvisionnements. (c) Intérêt et fonds d'amortissement sur billets, garanties ou obligations, (d) Principal et intérêt des prêts échus ou venant à échéance. garantis ou non garantis. (e) Construction et améliorations. (f) Coordination ou consolidation de lignes de chemins de fer et de facilités de transport. (g) Garantie, par ladite Grand Trunk Railway Company, des garanties de la Grand Trunk Pacific Railway Company. La somme autorisée par les présentes pourra être appliquée de temps à autre, à la discrétion du Gouverneur en conseil sous forme de prêts en argent ou de garantie, ou en partie sous une forme et en partie sous l'autre. Si elle est appliquée sous forme de prêts, la ou les sommes avancées seront remboursables sur demande, avec intérêt au taux fixé par le Gouverneur en conseil, payable semi-annuellement, garantie par une ou plusieurs hypothèques sur ces propriétés, sous telle forme et contenant tels termes et conditions, non incompatibles avec les présentes, que le Gouverneur en conseil approuvera. Si elle est appliquée sous forme de garantie, toute telle garantie pourra l'être du principal et de l'intérêt des billets, obligations ou garanties d'une ou de plusieurs desdites compagnies spécifiées par le Gouverneur en conseil, et peut être signée par le ministre des Finances. au nom de Sa Majesté, sous telle forme et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil jugera convenables et

138 Une somme n'excédant pas \$15,900,000.00 pour faire face aux dépenses faites ou dettes encourues (à la ou les sommes disponibles provenant des recettes nettes des opérations sont insuffisantes) par ou au nom de la Grand Trunk Pacific Railway Company ou toute compagnie comprise dans la Grand Trunk Pacific Railway Company ou l'une quelconque ou plusieurs de ces compagnies (en excluant cependant les dépenses et obligations encourues par et au nom de la Grand Trunk Railway Company qui sont prévues à la clause (g) de l'article précédent, sous l'un quelconque des titres ci-dessous): (a) Déficit dans l'exploitation. (b) Acquisition de propriétés, de matériel et d'approvisionnements. (c) Intérêt et fonds d'amortissement sur billets, garanties ou obligations. (d) Principal et intérêt des prêts échus ou venant à échéance, garantis ou non garantis. (e) Construction et améliorations. (f) Coordination ou consolidation de lignes de chemins de fer et de facilités de transport. La somme autorisée par les présentes pourra être appliquée de temps à autre, à la discrétion du Gouverneur en conseil, sous forme de prêts en espèces ou de garantie, ou en partie sous une forme et en partie sous l'autre, Si elle est appliquée sous forme de prêts la ou les sommes avancées seront remboursables sur demande, avec intérêt au taux fixé par le Gouverneur en conseil, payable semi-annuellement, garanti par une ou plusieurs hypothèques sur ces propriétés, sous telle forme et contenant tels termes et conditions, non incompatibles avec les présentes, que le Gouverneur en conseil approuvera Si elle est appliquée sous forme de garantie, toute telle garantie pourra l'être du principal et de l'intérêt des billets, obligations ou garanties d'une ou de plusieurs desdites compagnies spécifiées par le Gouverneur en conseil, et peut être signée par le ministre de Finances, au nom de Sa Majesté, sous telle forme et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil jugera convenables et appli-

XIII.—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

CHEMIN DE FER

Chemins de fer nationaux canadiens

112 Construction et améliorations (à dépenser sous la direction et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut, de

30,000 00

113 Paiement des réclamations pour droit de passage..... 114 Pour pourvoir à l'achat, à des prix n'excédant pas les sommes spécifiées dans les présentes, des chemins de fer suivants (la dette due par chaque chemin de fer aux chemins de fer nationaux canadiens devant être annulée); un intérêt sur le prix d'achat sera payable au taux de cinq pour cent par année à compter de la date de prise de possession à la date du transport du

titre (tous lesdits chemins de fer qui sont sous la juridic- tion du Parlement du Canada sont par les présentes autorisés à vendre leur actif et entreprises respectifs en conséquence): Moncton and Buctouche Railway, à voter de nouveau, \$700,000; Caraquet and Gulf Shore Railways, à voter de nouveau, \$50,000; intérêt estimé—de la date de prise de possession au 31 mars 1923, ne dépassant pas (y compris le vote de nouveau, \$24,000), \$30,000	
Matériel divers de chemins de fer.	
115 Somme requise durant l'exercice courant pour le matériel de chemins de fer et pour les améliorations au matériel actuel, ainsi que pour l'achat d'un nouveau matériel pour les fins et aux mêmes termes (excepté lorsque autrement spécifié dans les présentes) spécifiés au chapitre 38 du Statut de 1918. L'aide octroyée par les présentes pourra être sous forme d'avances à la Canadian National Railway Stock, Limited, ou à toute compagnie comprise dans le réseau du Canadian Northern Railway ou dans le réseau du Grand Trunk Pacific Railway,	
ou sous forme d'outillage ou de matériel acquis par le ministre	2,800,000 00
116 Chemin de fer de la Baie d'Hudson: Têtes de ligne de Port-Nelson.	40,000 00
XXXVI—DIVERS	nt oc
299 Gazette du Canada	51,000 00
300 Imprimerie de l'Etat—Installations réparations et réfections	30,000 00
301 Imprimerie de l'Etat—Nouvelle installation	67,100 00
302 Distribution des documents parlementaires et autres publications du	07,100 00
gouvernement	10.000 00
303 Impressions diverses	40,000 00
chibital and all supplications are sense set a sense of the sense of the	25,000 00
VI—LEGISLATION	
En général	
40 Impressions, papier à imprimer et reliure.	404 000
(Impressions, reliure et distribution des lois	125,000 00
C 2 The property of distribution des lois	16,000 00
Of Company of Saminary 1:	
91 Services scolaires	450,000 00
22 Effets d'habillements et de petit équipement.	361,400 00
93 Dépense casuelle	40,000 00
94 Droits de douane.	25,000 00
33 Dibliothèque du ministère	2,000 00
oo bervice du genie	610,000 00
33 Subventions a des societés	100,000 00
100 Entretiens des proprietes militaires	235,000 00
101 Artiflerie, armes, terrains	75,000 00
102 Solde d'état-major	265,000 00
Vendredi, 19 ma	: 1000
105 Troupe permanente	500,000,00
104 Impressions et papeterie	85.000 00

105 Collège militaire royal	345,000 00
106 Salaires et gages	225,000 00
107 Ecoles d'instruction	140,000 00
108 Levés topographiques	45,000 00
109 Zones d'instruction	15,000 00
110 Transport du fret	200,000 00
111 Matériel de guerre	100,000 00
Résolution à rapporter.	

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendements:—

Bill (No 23), Loi concernant la Prudential Trust Company, à responsabilitée.

Bill (No 28), Loi concernant The T. Eaton General Insurance Company.

Bill (No 48), Loi concernant la Aberdeen Fire Insurance Company.

Bill (No 49), Loi concernant la Armour Life Assurance Company.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill suivant:—

Bill (No 85), Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des exercices se terminant respectivement le 31 mars 1922 et le 31 mars 1923.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante, qu'il a regue:-

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,

Оттаwа, 18 mai 1922.

253

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le très Honorable sir Louis Davies, agissant à titre de député du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, vendredi le 19 mai à 4 heures p.m., pour y sanctionner certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur

Votre obéissant serviteur,

F. L. C. PEREIRA,

Pour le secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes, Ottawa.

La Chambre s'ajourne alors à 12.15 a.m.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

No 47

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI 19 MAI 1922.

PRIÈRES.

M. Archambault, du comité spécial, auquel ont été référés le Bill (No 16), Loi modifiant la Loi de l'Immigration, et le Bill (No 17), Loi modifiant le Code criminel, présente le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Archambault, ledit rapport est adopté.

M. Kennedy (Essex), l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 26 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, conventions, contrats, réclamations, mémoires et autres documents échangés entre le chemin de fer Caraquet and Gulf Shore et le gouvernement du Canada, touchant l'achat de ce chemin de fer.

M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 1er mai 1922:—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, contrats, soumissions et autres documents touchant l'emploi et l'usage du remorqueur *Pekin* ou d'autres remorqueurs loués ou utilisés par le gouvernement relativement aux dragues du gouvernement autour de l'île du Prince-Edouard, de juin 1911 au 31 mars 1922.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 27 mars 1922:—Copie de tous télégrammes, lettres, rapports, mémoires, informations et mandats, minutes de la preuve et convictions, et toutes autres procédures judiciaires touchant le procès et la conviction de Clyde Heath et de Gurney Young, de Tancook, Nouvelle-Ecosse, pour infraction à la Loi de la convention des oiseaux migrateurs; aussi copie de l'arrêté du Conseil du 19 novembre 1921 (ou à peu près), autorisant la remise de toutes les amendes et les saisies occasionnées par la conviction desdits Clyde Heath et Gurney Young.

M. Murdock, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1922:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, ordres, instructions et autres documents que le ministre ou un fonctionnaire du département du Travail a échangés avec Alfred-J. Andrews, relativement à la grève de Winnipeg, en 1919.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité).

Les résolutions suivantes sont adoptées (Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous).

XVI—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU

Ile du Prince-Edouard

	Quai de Bay-View—Réparations et reconstruction	3,600	00
	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations	14,000	
	Hurd's Point—Réparation et reconstruction du quai	4,500	00
	Miminigash-Harbour—Réparations et améliorations au brise-lames	3,400	A CONTRACTOR
156	New-London—Réparations aux ouvrages de protection de la grève.	2,500	
	Panmure Island—Réparations au quai	1,900	
	Quai de Red Point—Réparations	4,700	
	Rustico (Nord)—Réparations au brise-lames	1,600	
	Tracadie—Réparations au brise-lames	2,500	
	Bernon-River (Nord)—Réparations au quai	1,000	

M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Un message est reçu du très honorable juge en chef du Canada, agissant comme député de Son Excellence, le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur avec la Chambre se rend au Sénat, et de retour;

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu au très honorable, le député de Son Excellence le Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi pour faire droit à Wentworth Barnes.

Loi pour faire droit à Hazel McInally.

Loi pour faire droit à Edward Lovell.

Loi pour faire droit à Elizabeth Lillian Sharpe.

Loi pour faire droit à Percival Andrew Sharpe.

Loi pour faire droit à Frederick Henry Gill.

Loi pour faire droit à Blanche Elizabeth Macdonell.

Loi pour faire droit à Frank Charles Butt.

Loi pour faire droit à Edward Sydney John Turpin.

Loi pour faire droit à Albert Bethune Carley.

Loi pour faire droit à Ernest Zufelt.

Loi pour faire droit à Harry Johns Leach.

Loi pour faire droit à Nellie Berry.

Loi concernant la Burrard Inlet Tunnel and Bridge Company.

Loi concernant la Kettle Valley Railway Company.

Loi concernant La Compagnie du chemin de fer de Colonisation du Nord.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Interprovincial et de la Baie de James.

Loi concernant la Compagnie de fidéicommis du Canada.

Loi constituant en corporation la Canadian General Insurance Company.

Loi modifiant la Loi des pénitenciers.

Loi pour faire droit à Ethel Turner.

Loi pour faire droit à Walter Michie Anderson.

Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Fredenburg.

Loi pour faire droit à Sheriff Elwin Robinson.

Loi pour faire droit à Rhoda Renfrew McFarlane Brown.

Loi pour faire droit à Abraham Leibovitz.

Loi constituant en corporation la British National Assurance Company.

Loi concernant la Convention baptiste d'Ontario et de Québec.

Loi concernant la Prudential Trust Company, à responsabilité limitée.

Loi concernant The T. Eaton General Insurance Company.

Loi concernant la Aberdeen Fire Insurance Company.

Loi concernant la Armour Life Assurance Company.

Et qu'alors, il (l'Orateur de la Chambre des Communes) s'est adressé à Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général comme suit:—

"Qu'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:

"Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre à Sa Majesté de faire face à certaines dépenses du service public.

"Au nom des Communes je présente à Votre Honneur le bill suivant:-

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des exercices financiers expirant respectivement le 31 mars 1922 et le 31 mars 1923.

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner".

Et qu'à ce bill, sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur, le député de Son Excellence le Gouverneur général, remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations.

(En comité).

Les résolutions suivantes sont adoptées (Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous).

XVI—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU

HAVRES ET RIVIÈRES

Nouveau-Brunswick

	Black's-Harbour-Prolongement du quai	8,200	00
	Burnt-Church—Réparations au quai	900	00
	Caraquet—Réparations au quai à eau profonde	2,000	00
	Dalhousie—Réparations aux quais	1,000	00
	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations	40,000	00
15'	Leonardville—Réparations au quai	1,500	00
	Oak-Point (Northumberland)—Réparations au quai	1,500	00
	Portage-River—Réparations au brise-lames	1,200	00
	Richibucto-Beach—Réparations au brise-lames	1,000	00
	Shippigan-Harbour—Réparations au quai	3,700	00
	Shippigan-Gully—Réparations aux brise-lames	4,000	00
	Welchpool—Réparations au quai	1,700	00

Québec

Anse Saint-Jean—Réparations au quai Cap-à-l'Aigle—Réparations au quai Cape-Cove—Réparations au quai Chicoutimi—Réparation et entretien du quai Chicoutimi Bassin—Réparations au quai Fabre—Réparations au quai Fox-River—Réparations au quai Fox-River—Réparations au quai Gaspé—Réparation et reconstruction du quai Georgeville—Réparations au quai Grosse-Ile, station de quarantaine—Prolongement et réparation au quai Ports et rivières en général—Réparations et améliorations. Lavaltrie—Reconstruction du quai et de ses abords. Les Eboulements—Réparations au quai. Matane—Réparations au quai New-Carlisle—Réparations au quai Nicolet—Réparations au quai Notre-Dame des Sept Douleurs (Ile Verte)—Parachèvement du quai de l'ouest. Papineauville—Réparations au quai. Pointe-Piché—Réparations au quai. Pointe-Paux-Trembles—Réparations au quai.	9,000 2,100 1,600 1,000 7,000 1,760 5,000 2,200 2,400 950 6,000 1,350 2,800 1,225 5,150 4,800 1,000 875 6,400 1,850 880 2,800	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
Cap-à-l'Aigle—Réparations au quai Cape-Cove—Réparations au quai Chicoutimi—Réparation et entretien du quai Chicoutimi Bassin—Réparations au quai Fabre—Réparations au quai Fointe-au-Père—Réparations au quai Fox-River—Réparations au quai Gaspé—Réparation et reconstruction du quai Georgeville—Réparations au quai Grosse-Ile, station de quarantaine—Prolongement et réparation au quai Grosse-Roche—Réparation au quai Ports et rivières en général—Réparations et améliorations. Lavaltrie—Reconstruction du quai et de ses abords. Les Eboulements—Réparations au quai. Matane—Réparations au quai New-Carlisle—Réparations au quai New-Carlisle—Réparations au quai Notre-Dame des Sept Douleurs (Ile Verte)—Parachèvement du quai de l'ouest. Papineauville—Réparations au quai. Pointe-Piché—Réparations au quai.	1,600 1,000 7,000 1,700 5,000 2,200 2,400 0,000 950 2,800 1,350 2,800 1,225 5,150 4,800 1,000 875 6,400 1,850 880	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
Cape-Cove—Réparations au quai Chicoutimi—Réparation et entretien du quai Chicoutimi Bassin—Réparations au quai Fabre—Réparations au quai Pointe-au-Père—Réparations au quai Fox-River—Réparations au quai Gaspé—Réparation et reconstruction du quai Georgeville—Réparations au quai Grosse-Ile, station de quarantaine—Prolongement et réparation au quai Grosse-Roche—Réparation au quai Ports et rivières en général—Réparations et améliorations. Lavaltrie—Reconstruction du quai et de ses abords. Les Eboulements—Réparations au quai. Matane—Réparations au quai et aux brise-lames. New-Richmond—Réparations au quai. Nicolet—Réparations au quai. Notre-Dame des Sept Douleurs (Ile Verte)—Parachèvement du quai de l'ouest. Papineauville—Réparations au quai. Pointe-Piché—Réparations au quai. Pointe-Piché—Réparations au quai. Pointe-Piché—Réparations au quai. Pointe-Piché—Réparations au quai.	1,000 7,000 1,700 5,000 2,200 2,400 0,000 950 2,800 1,350 2,800 1,225 5,150 4,800 1,000 875 6,400 1,850 880	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
Chicoutimi—Réparation et entretien du quai Chicoutimi Bassin—Réparations au quai Fabre—Réparations au quai Pointe-au-Père—Réparations au quai Fox-River—Réparations au quai Gaspé—Réparation et reconstruction du quai Georgeville—Réparations au quai Grosse-Ile, station de quarantaine—Prolongement et réparation au quai Grosse-Roche—Réparation au quai Ports et rivières en général—Réparations et améliorations. Lavaltrie—Reconstruction du quai et de ses abords Les Eboulements—Réparations au quai Matane—Réparations au quai et aux brise-lames. New-Richmond—Réparations au quai New-Carlisle—Réparations au quai Nicolet—Réparations au quai Notre-Dame des Sept Douleurs (Ile Verte)—Parachèvement du quai de l'ouest. Papineauville—Réparations au quai Pointe-Piché—Réparations au quai. Pointe-Piché—Réparations au quai. Pointe-aux-Trembles—Réparations au quai. Pointe-Daniel—Réparations au quai.	7,000 1,700 5,000 2,200 2,400 0,000 950 2,600 1,350 2,800 1,225 5,150 4,800 1,000 875 6,400 1,850 880	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
Chicoutimi Bassin—Réparations au quai. Fabre—Réparations au quai. Pointe-au-Père—Réparations au quai. Fox-River—Réparations au quai. Gaspé—Réparation et reconstruction du quai Grosse-Réparations au quai Grosse-Ile, station de quarantaine—Prolongement et réparation au quai Grosse-Roche—Réparation au quai Ports et rivières en général—Réparations et améliorations Lavaltrie—Reconstruction du quai et de ses abords Les Eboulements—Réparations au quai Matane—Réparations au quai New-Richmond—Réparations au quai New-Carlisle—Réparations au quai Nicolet—Réparations au quai Notre-Dame des Sept Douleurs (Ile Verte)—Parachèvement du quai de l'ouest Papineauville—Réparations au quai Pointe-Piché—Réparations au quai Pointe-Piché—Réparations au quai Pointe-aux-Trembles—Réparations au quai Port-Daniel—Réparations au quai	1,760 5,000 2,200 2,400 0,000 950 2,6,000 1,350 5,000 2,800 1,225 5,150 4,800 1,000 875 6,400 1,850 880	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
Fabre—Réparations au quai. Pointe-au-Père—Réparations au quai. Fox-River—Réparations au quai. Gaspé—Réparation et reconstruction du quai Grosse-Réparation au quai Grosse-Ile, station de quarantaine—Prolongement et réparation au quai Grosse-Roche—Réparation au quai Ports et rivières en général—Réparations et améliorations Lavaltrie—Reconstruction du quai et de ses abords Les Eboulements—Réparations au quai Matane—Réparations au quai New-Richmond—Réparations au quai New-Carlisle—Réparations au quai Notre-Dame des Sept Douleurs (Ile Verte)—Parachèvement du quai de l'ouest Papineauville—Réparations au quai Pointe-Piché—Réparations au quai Pointe-Piché—Réparations au quai Pointe-aux-Trembles—Réparations au quai Port-Daniel—Réparations au quai	5,000 2,200 2,400 0,000 950 6,000 1,350 5,000 2,800 1,225 5,150 4,800 1,000 875 6,400 1,850 880	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
Pointe-au-Père—Réparations au quai. Fox-River—Réparations au quai. Gaspé—Réparation et reconstruction du quai	2,200 2,400 0,000 950 26,000 1,350 5,000 2,800 1,225 5,150 4,800 1,000 875 6,400 1,850 880	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
Fox-River—Réparations au quai. Gaspé—Réparation et reconstruction du quai	2,400 9,000 950 26,000 1,350 2,800 1,225 5,150 4,800 1,000 875 6,400 1,850 880	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
Gaspé—Réparation et reconstruction du quai	0,000 950 26,000 1,350 5,000 2,800 1,225 5,150 4,800 1,000 875 6,400 1,850 880	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
Georgeville—Réparations au quai	950 26,000 1,350 5,000 2,800 1,225 5,150 4,800 1,000 875 6,400 1,850 880	00 00 00 00 00 00 00 00 00
Grosse-Ile, station de quarantaine—Prolongement et réparation au quai	26,000 1,350 2,800 1,225 5,150 4,800 1,000 875 6,400 1,850 880	00 00 00 00 00 00 00 00 00
quai. Grosse-Roche—Réparation au quai. Ports et rivières en général—Réparations et améliorations. Lavaltrie—Reconstruction du quai et de ses abords. Les Eboulements—Réparations au quai. Matane—Réparations au quai et aux brise-lames. New-Richmond—Réparations au quai. New-Carlisle—Réparations au quai. Nicolet—Réparations au quai. Notre-Dame des Sept Douleurs (Ile Verte)—Parachèvement du quai de l'ouest. Papineauville—Réparations au quai. Pointe-Piché—Réparations au quai. Pointe-Piché—Réparations au quai. Pointe-aux-Trembles—Réparations au quai. Port-Daniel—Réparations au quai.	1,350 5,000 2,800 1,225 5,150 4,800 1,000 875 6,400 1,850 880	00 00 00 00 00 00 00 00
Grosse-Roche—Réparation au quai Ports et rivières en général—Réparations et améliorations. Lavaltrie—Reconstruction du quai et de ses abords. Les Eboulements—Réparations au quai. Matane—Réparations au quai et aux brise-lames. New-Richmond—Réparations au quai. New-Carlisle—Réparations au quai. Nicolet—Réparations au quai. Notre-Dame des Sept Douleurs (Ile Verte)—Parachèvement du quai de l'ouest. Papineauville—Réparations au quai. Pointe-Piché—Réparations au quai. Pointe-Piché—Réparations au quai. Pointe-aux-Trembles—Réparations au quai. Port-Daniel—Réparations au quai.	1,350 5,000 2,800 1,225 5,150 4,800 1,000 875 6,400 1,850 880	00 00 00 00 00 00 00 00
Ports et rivières en général—Réparations et améliorations. 76 Lavaltrie—Reconstruction du quai et de ses abords. 1 Les Eboulements—Réparations au quai. 1 Matane—Réparations au quai et aux brise-lames. 1 New-Richmond—Réparations au quai. 1 New-Carlisle—Réparations au quai. 1 Notre-Dame des Sept Douleurs (Ile Verte)—Parachèvement du quai de l'ouest. 1 Papineauville—Réparations au quai. 1 Pointe-Piché—Réparations au quai. 1 Pointe-Piché—Réparations au quai. 1 Pointe-aux-Trembles—Réparations au quai. 2 Port-Daniel—Réparations au quai. 2 Port-Daniel—Réparat	5,000 2,800 1,225 5,150 4,800 1,000 875 6,400 1,850 880	00 00 00 00 00 00 00
Lavaltrie—Reconstruction du quai et de ses abords. Les Eboulements—Réparations au quai. Matane—Réparations au quai et aux brise-lames. New-Richmond—Réparations au quai. New-Carlisle—Réparations au quai. Nicolet—Réparations au quai. Notre-Dame des Sept Douleurs (Ile Verte)—Parachèvement du quai de l'ouest. Papineauville—Réparations au quai. Pointe-Piché—Réparations au quai. Pointe-Piché—Réparations au quai. Pointe-aux-Trembles—Réparations au quai. Port-Daniel—Réparations au quai. Pointe-Daniel—Réparations au quai. Pointe-Daniel—Répa	2,800 1,225 5,150 4,800 1,000 875 6,400 1,850 880	00 00 00 00 00 00
Les Eboulements—Réparations au quai. Matane—Réparations au quai et aux brise-lames. New-Richmond—Réparations au quai. New-Carlisle—Réparations au quai. Nicolet—Réparations au quai. Notre-Dame des Sept Douleurs (Ile Verte)—Parachèvement du quai de l'ouest. Papineauville—Réparations au quai. Pointe-Piché—Réparations au quai. Pointe-Piché—Réparations au quai. Pointe-aux-Trembles—Réparations au quai. Port-Daniel—Réparations au quai.	1,225 5,150 4,800 1,000 875 6,400 1,850 880	00 00 00 00 00 00
Matane—Réparations au quai et aux brise-lames. New-Richmond—Réparations au quai. New-Carlisle—Réparations au quai. Nicolet—Réparations au quai. Notre-Dame des Sept Douleurs (Ile Verte)—Parachèvement du quai de l'ouest. Papineauville—Réparations au quai. Pointe-Piché—Réparations au quai. Pointe-Piché—Réparations au quai. Pointe-aux-Trembles—Réparations au quai. Port-Daniel—Réparations au quai. Pointe-Daniel—Réparations au quai. Pointe-Daniel Pointe-Daniel Pointe-Daniel Pointe-Daniel Pointe-Daniel Point	5,150 4,800 1,000 875 6,400 1,850 880	00 00 00 00 00
New-Richmond—Réparations au quai. New-Carlisle—Réparations au quai. Nicolet—Réparations au quai. Notre-Dame des Sept Douleurs (Ile Verte)—Parachèvement du quai de l'ouest. Papineauville—Réparations au quai. Péribonka—Réparations au quai. Pointe-Piché—Réparations au quai. Pointe-aux-Trembles—Réparations au quai. Port-Daniel—Réparations au quai.	4,800 1,000 875 6,400 1,850 880	00 00 00 00
New-Carlisle—Réparations au quai. Nicolet—Réparations au quai Notre-Dame des Sept Douleurs (Ile Verte)—Parachèvement du quai de l'ouest. Papineauville—Réparations au quai 158 Péribonka—Réparations au quai Pointe-Piché—Réparations au quai Pointe-aux-Trembles—Réparations au quai 24 Port-Daniel—Réparations au quai 24 Port-Daniel—Réparations au quai 25 Port-Daniel—Réparations au quai 26 Port-Daniel—Réparations au quai 27 Port-Daniel—Réparations au quai 27 Port-Daniel—Réparations au quai 28 Port-Daniel—Réparations au quai 29 Port-Daniel 29 Port-Daniel 29 Port-Daniel 29 Port-Daniel 29 Port-Daniel 29	1,000 875 6,400 1,850 880	00 00 00 00
Nicolet—Réparations au quai Notre-Dame des Sept Douleurs (Ile Verte)—Parachèvement du quai de l'ouest. Papineauville—Réparations au quai. 158{ Péribonka—Réparations au quai. Pointe-Piché—Réparations au quai. Pointe-aux-Trembles—Réparations au quai. 24 Port-Daniel—Réparations au quai.	875 6,400 1,850 880	00 00 00
Notre-Dame des Sept Douleurs (Ile Verte)—Parachèvement du quai de l'ouest	6,400 1,850 880	00
quai de l'ouest	1,850 880	00
Papineauville—Réparations au quai. 158{ Péribonka—Réparations au quai. Pointe-Piché—Réparations au quai. Pointe-aux-Trembles—Réparations au quai. Port-Daniel—Réparations au quai.	1,850 880	00
158{ Péribonka—Réparations au quai	880	
Pointe-Piché—Réparations au quai		()()
Pointe-aux-Trembles—Réparations au quai	2.800	
Port-Daniel—Réparations au quai.		
	5,000 4,5 00	
Rimouski - Reparation et amelloration all ollal	5,000	
	5,000	00
Rivière-du-Lièvre—Ecluse et barrage—Reconstruction des murs de protection	3,300	00
protection:	3,900	
Trobertar resparations are quality in the second se	9,900	
Ste-Anne des Monts—Réparations au quai et à la jetée d'entraîne-	,,,,,,	
	8,600	00
St-Alexis—Réparations au quai	5,000	
	4,300	
Do Hiphonse de Dagottine respuisement de quart	2,000	
	2,500	
	4,200	
	5,900	
Of Honor Respersions are quarter and and the state of the	5,000	
	3,000	
	8,900	
	0,500	
	3,200	00
St-Zotique—Réparations au quai	1,800	00
	1,900	
	2,300	
	3,500	00
Trois-Pistoles—Réparations au quai	5,300	00
	2,000	00
	2,400	00

Ontario

[Cobourg—Reconstruction du brise-lames	21,000	00
Collingwood—Reconstruction du brise-lames	37,000	00
Depot-Harbour—Réparations au dock à charbon	1,000	
Goderich—Réparations aux docks	8,600	
Ports et rivières en général-Réparations et améliorations	65,000	
Kingsville—Réparation et réfection des jetées	5,500	
Leamington—Réparations à la jetée	2,000	
Midland—Réparations au quai	3,000	
North-Bay—Reconstruction du quai	30,000	
Owen-Sound—Reconstruction du quai	34,000	
159{Parry-Sound—Amélioration du quai	20,000	
Ile Pelée—Réparations aux jetées	1,000	
Pembroke—Réparation et remise en place du quai	25,000	
Port-Burwell—Réparations aux ouvrages du port	25,000	
Port-Colborne—Réparations aux brise-lames	75,000	
Port-Stanley—Réparations aux ouvrages du port	10,000	
Providence Bay—Réparation au quai	3,000	
Rondeau—Réparations et amélioration du port	10,000	
Sheguiandah—Reconstruction du quai	4,700	
Southampton—Réparations au brise-lames	4,000	
Whitby—Reconstruction de jetées	13,000	
Wharton—Réparations à la jetée du brise-lames	1,000	00
Manitoba		
(D) () () () () () () () () ()		00
Port et rivières en général—Réparations et améliorations	15,000	
160{Rivière Rouge—Réparations aux travaux de protection du chenal	5,000	
Selkirk—Réparations au quai	8,500	00
Saskatchewan et Alberta		
161 Ports et rivières en général—Réparations et améliorations	20,000	00
Colombie-Britannique		
East-Arrow-Park—Réparation et amélioration du quai	1,100	00
Fraser River—Améliorations		
Fraser River (inférieure)—Service du bateau arrache-souches	43,000	
Ports et rivières en général—Réparations et améliorations	35,000 95,000	
Queen Charlotte City—Réparations au quai	4,000	
162{ Queen's Bay—Réparations au quai	1,300	
Salmon-Arm (Shuswap)—Réparations au quai	4,150	
Sturdies-Bay—Ile Galiano—Réparations au quai	1,500	
Ucluelet—Réparations au quai	4,400	
Union-Bay—Réparations au quai	1,530	
White-Rock—Réparations au quai	2,500	
	2,000	00
En général	20.000	00
163 Ports et rivières en général	30,000	00
Dragage Dragage		
	500,000	
	450,000	
	130,000	
[Dragage—Colombie-Britannique	400,000	00
20107 171		

38127-171

Ponts et chaussées

Chenal de Burlington—Pour finir le nouveau pont	20,000 5,000	
Edmonton—Réparations au pont	12,000	00
Pont international sur la rivière St-Jean à St-Léonard, NB.—		
165 Réparations—L'Etat du Maine, EU.A., doit contribuer une		
somme égale	1,700	00
Ottawa—Entretien et réparation des ponts et de leurs abords	7,000	00
Portage du Fort—Réparations au pont	1,860	00
LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES		
Saskatchewan et Alberta		
Ligne de Peace River-Bureau et habitation à Grande Prairie	5,000	00
166 Lignes télégraphiques en général: Réparations aux édifices	2,800	00
$Colombie ext{-}Britannique$		
Prolongement de Lumby à Sugar Lake: Pour terminer les travaux. 167 Lignes télégraphiques et téléphoniques de la terre ferme: Répara-	1,600	00
tions et améliorations générales	14,200	00

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25).

Le Bill (No 5), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer canadien du Pacifique est lu la troisième fois et passé.

M. Papineau propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés; agréé.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 21), Loi constituant en corporation la Buffalo, and Fort Eric Public Bridge Company.

Bill W2 (No 72) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Robert-Lloyd Beamish".

Bill X (No 73) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Clarence Robinson Miners."

Bill Y (No 74) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Eleanor Menton." Bill Z (No 75) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harvey Easton Jenner."

Bill B2 (No 77) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander Lawrie." Bill C2 (No 81) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander-Frederick Naylor."

Bill D2 (No 82) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret-Yallowley-Jones Conalty."

Bill F2 (No 84) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Daisy-Mary Nicholson."

Bill G2 (No 86) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edwin-Dixon Weir."

Bill H2 (No 87) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry-James Bristol."

Bill I2 (No 88) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Florent Brys."

Bill J2 (No 89) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Catherine Rudd."

Bill K2 (No 90) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Norman-Edward Harris."

Bill L2 (No 91) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Maria-Amy Drury." Bill (No 50), Loi constituant en corporation les Sœurs de Sainte-Marie de Namur.

Sur motion de M. Duff,—Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour retourner au Sénat la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumis les bills suivants:—

Bill W (No 72) du Sénat, Loi pour faire droit à Joseph-Robert-Lloyd Beamish.

Bill X (No 73) du Sénat, Loi pour faire droit à Clarence Robinson Miners.

Bill Y (No 74) du Sénat, Loi pour faire droit à Mary-Eleanor Menton.

Bill Z (No 75) du Sénat, Loi pour faire droit à Harvey-Easton Jenner.

Bill B2 (No 77) du Sénat, Loi pour faire droit à Alexander Lawrie.

Bill C2 (No 81), Loi pour faire droit à Alexander-Frederick Naylor.

Bill D2 (No 82), Loi pour faire droit à Margaret-Yollowley-Jones Conalty.

Bill F2 (No 84), Loi pour faire droit à Daisy-Mary Nicholson.

Bill G2 (No 86) du Sénat, Loi pour faire droit à Edwin-Dixton Weir.

Bill H2 (No 87) du Sénat, Loi pour faire droit à Henry-James Bristol.

Bill I2 (No 88) du Sénat, Loi pour faire droit à Florent Brys.

Bill J2 (No 89) du Sénat, Loi pour faire droit à Catherine Rudd.

Bill K2 (No 90) du Sénat, Loi pour faire droit à Norman-Edward Harris.

Bill L2 (No 91) du Sénat, Loi pour faire droit à Maria-Amy Drury.

Ayant disposé de l'ordre pour les Bills Privés; Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées (cinq-sixièmes des sommes ci-dessous).

XVI-TRAVAUX PUBLICS-IMPUTABLE SUR LE REVENU

DIVERS

(Division de l'architecture—Appointements des architectes, commis des travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers		
du service extérieur	95,000 (00
Division de la comptabilité—Appointements des agents et des com-		
mis, frais de voyage et dépense casuelle du service extérieur	22,000 (00
Division du génie-Appointements des ingénieurs, inspecteurs,		
surintendants, dessinateurs, commis et messagers du service		
extérieur	500,000	
Bassin de radoub à Esquimalt—Grue mobile	35,000 (00
Fonctionnement et entretien de bateaux servant à l'inspection.	12,000 (00

Entretien et fonctionnement de barrages pour l'emmagasinage de l'eau sur la rivière Ottawa et ses tributaires, relevés et règlement des dommages causés aux terrains	55,000	
168 Pour compléter le monument à feu Sa Majesté le roi Edouard VII. Pour compléter le monument à la mémoire de feu l'honorable Thomas	5,000	00
D'Arcy McGee	2,000	00
Monument à Sir Wilfrid Laurier	25,000	
Galerie nationale du Canada	50,000	00
l'ancien édifice du parlement	5,000	
Jaugeage et mesurage des rivières	63,200	
Relevés et inspections	110,000	00
lesquels les crédits peuvent être insuffisants, mais la somme		
requise pour l'un quelconque de ces ouvrages ne doit pas dépas-		
ser \$200	5,000	00
in the second out to a pour many death a fact that the second of second in the second		
XXXIX—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LA PERCE DU REVENU	PTION	
Bassins de radoub, écluses et barrages, etc.—Frais d'exploitation	, ETC.	
Bassin de radoub	103,400	00
353{ Ports et rivières, travaux, etc	60,500	
Perception du revenu des travaux publics	5,000	00
Lignes télégraphiques et téléphoniques		
Ile du Prince-Edouard et terre ferme	7,000	00
steamers employés au service des câbles	225,000	
Saskatchewan	78,400	
354 Alberta	121,500	
Colombie-Britannique—District de l'île de Vancouver	102,000 126,000	
Réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson)	279,000	
Service télégraphique et téléphonique en général	10,000	
	10.	
XV—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVEN Ports et rivières	ľŪ	
(Port-Arthur et Fort-William—Amélioration du port	125,000	00
Port de Saint-Jean—Améliorations	850,000	
143 Port de Toronto—Améliorations	850,000	
Ile Toronto—Brise-lames—Protection	50,000	
Port de Québec—Cale Champlain—A compléter	116,000	
142 Ottawa: Edifice du Parlement	700,000	00
IX-MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE		
60 Administration des lois concernant les aliments et les drogues, le		
miel et les produits de l'érable, l'opium et les drogues narco- tiques	111 505 0	N
	111,565 (.0

	z 222 22
61 Médicaments dits "Proprietary" ou brevetés	5,000 00
62 Pollution des eaux limitrophes	5,000 00
63 Hôpitaux de marine, y compris des subventions aux institutions qui viennent en aide aux matelots	95,000 00
64 Quarantaine—Traitements et dépense casuelle pour les districts organisés et la salubrité publique dans d'autres districts: léproseties de Tracadie et de l'île d'Arcy; Loi concernant l'hygiène dans	
les travaux publics	273,500 00
65 Immigration: inspection médicale	50,000 00
66 Recherches—Entretien d'un laboratoire de recherches, rénovations,	15 000 00
fournitures et aide pécuniaire	15,000 00
67 Maladies vénériennes	200,000 00
XXVIII—TRAVAIL	
273 Soulagement du chômage	100,000 00
XXXVI—DIVERS	
328 Subvention à l'Association antituberculeuse du Canada	10,000 00
329 Subvention pour aider à payer les dépenses du comité national	
canadien d'hygiène mentale	10,000 00
330 Subvention au Conseil national canadien du bien-être des enfants.	5,000 00
X—PENSIONS	
68 Mme Wm McDougall	1,200 00
69 Pensions aux vétérans de l'invasion fénienne, 1866-70	1,000 00
70 Pension à la Gendarmerie à cheval, aux Volontaires de Prince-	
Albert et aux Polices Scouts relativement à la rébellion de 1885.	970 90
71 Pension aux membres de la milice et aux soldats qui ont fait du service actif lors de la rébellion du Nord-Ouest de 1885 et pen-	
sion en général	40,000 00
Pensions aux familles de certains, membres de la troupe qui ont perdu la vie alors qu'ils étaient en service—	
72 Margaret Johnson Brooke	821 25
73 Mme Elizabeth Willmett	54 75
74 Mme Elizabeth Fitzgerald	525 00
75 Mme Mary Emma Bossage	456 25
Mme Myrtle L. Richards	756 00
77 Pension à Mme Mabel Forbes	410 63
78 Pension à J. B. Allan	410 63
79 Pension à Mme Amy Lillian Searle	450 00
80 Pension à Mary E. Fuller	600 00
81 Pension à Mme Fabre	1,000 00
82 Pension à Mme Mary L. Campbell	500 00
83 Pension aux sœurs de feu le col. Harry Baker, député	700 00
84 Pension à Mlle Nellie Hopkinson	720,00
85 Pension à Jas. Elliett	672 00

XI—PENSIONS DE RETRAITE

	AI—FENSIONS DE RETRAILE		
88	Allocation de retraite aux ex-employés du département des impressions et de la papeterie publiques		00
	XXXVI—DIVERS		
304	Contribution à la publication du catalogue international des publications scientifiques	665	00
305	Dépenses occasionnées par la Loi de tempérance du Canada. (A voter de nouveau, \$20,000.00)	35,000	00
306	Pour fournir les publications canadiennes à la bibliothèque du bureau du haut commissaire	1,000	00
307	Achat de 650 exemplaires du Parliamentary Guide	1,950	00
309	Dépenses occasionnées ou qui peuvent être occasionnées par le comité nommé pour faire enquête et rapport au sujet d'une modification des armoiries du Canada	2,500	00
310	Dépenses occasionnées par les Lois de naturalisation, 1914 et 1920.	50,000	00
315	Administration de la Loi taxant les profits d'affaires, 1916 et de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917, et de leurs modifications. Les nominations à cet effet et un salaire supplémentaire de \$4,000 pour le commissaire de l'impôt peuvent se faire nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil	2,200,000	00
323	Commission d'achat—Traitements et dépense casuelle	72,000	
	Directeur général des élections	16,000	
	Archives publiques		
	Pour traitement du secrétaire particulier du président du Sénat	600	
	Appointements et frais de l'agence à Paris	42,500	00
	Allocation à M. W. J. Stewart, chef hydrographe, pour services rendus, par décret du conseil, 19 octobre 1912, relativement aux questions étudiées par la Commission internationale mixte au cours de l'exercice 1922-23	1,000	
335	Somme requise pour faire face aux dépenses de la Commission de contrôle du Lac-des-Bois	15,000	00
337	Appointements et salaires, bureau des passeports	30,000	00
339	Subvention pour venir en aide à la St. John Ambulance Association	5,000	00
340	Subvention au Conseil national de l'industrie laitière	3,000	00
341	Subvention au Conseil national d'horticulture	5,000	00
	Patent Record	45,000	00
348	Pour pourvoir aux frais d'administration de la Loi concernant les pensions du vieil âge	15,000	00
	VI—LEGISLATION		
	SÉNAT		
37	Traitements et dépense casuelle	166,205	00

CHAMBRE DES COMMUNES

CHAMBRE DES COMMUNES		
[Traitements	243,155	00
Dépenses des comités, commis sessionnels supplémentaires, etc.	77,000	
38{ Dépense casuelle	46,885	
Publication des Débats	60,000	00
Prévisions du Sergent-d'Armes	179,350	00
Bibliothèque du Parlement		
[Traitements	42,785	00
Livres pour la bibliothèque générale, y compris reliure	18,000	
39{Livres pour la bibliothèque d'histoire américaine	1,000	00
Dépense casuelle	12,500	00
Pour l'impression des rapports	1,000	00
to the first of the control of the second of the control of the co		
VIII—IMMIGRATION ET COLONISATION		
55 Immigration chinoise—Traitements et dépense casuelle	35,000	00
56 Expositions	115,000	
57 Imperial Institute	3,190	
58 Secours aux Canadiens nécessiteux	20,000	00
59 Edifices d'imigration à Saint-Jean	25,000	00
XVII—SUBVENTION POSTALE ET AUX PAQUEBOTS	r 1 - 1 2 1	
Océan Atlantique		
	50 27 26 1	的位
169 Service ou services à la vapeur entre le Canada et Terre-Neuve		
to be various entre filling at the contract of a second section of the second section of the second		0.0
OCÉAN PACIFIQUE		
173 Service à la vapeur entre Prince-Rupert, CB., et les îles de la		
Reine Charlotte	21,000	
174 Service à la vapeur entre Victoria et San-Francisco	3,000	
175 Service à la vapeur entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et		
Skagway	25,000	00
176 Service à la vapeur entre Victoria et la côte ouest de l'île de Van-		
couver	15,000	00
177 Service à la vapeur entre Vancouver et les ports du nord de la Co-		
lombie-Britannique	24,800	00
178 Service à la vapeur entre Vancouver et les ports sur Howe-Sound.	5,000	00
The state of the s		
Services locaux		
SERVICES LOCAUX		
179 Service à la vapeur entre Baddeck et Iona	9,000	00
180 Service à la vapeur entre Charlottetown, Pictou et New-Glasgow	2,000	
181 Service à la vapeur entre Charlottetown, Victoria et le quai de	SCYN'S A	TREE,
Holiday	3,500	00
182 Service à la vapeur entre Grande-Manan et la terre ferme	15,000	
183 Service à la vapeur entre Halifax, Canso et Guysborough	7,000	
184 Service à la vapeur entre Halifax, La Have et les ports de la rivière		
La Have	6,000	00

185	Service à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve par les ports du Cap-Breton	5,000 00
186	Service à la vapeur entre Halifax et Spry-Bay et les ports du Cap- Breton	6,000 00
187	Service à la vapeur entre Miscou et les îles Shippegan et la terre ferme	3,300 00
188	Service à la vapeur entre Mulgrave et Canso	13,500 00
189	Service à la vapeur entre Mulgrave et Guysborough, avec arrêts aux ports d'escale	7,500 00
190	Service à la vapeur entre Newcastle, Néguac et Escuminac, arrêts à tous les ports d'escale sur la rivière Miramichi et dans la baie	
100	de Miramichi	5,000 00
	Service à la vapeur entre Mulgrave, Arichat et Petit-de-Grat	10,000 00
	Service à la vapeur entre Pictou, Montague, Murray-Harbour et Georgetown	6,000 00
194	Service à la vapeur entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp	7,500 00
195	Service de goélette entre Pictou, New-Glasgow et les ports du comté	Shape T.
	d'Antigonish	1,500 00
196	Service à la vapeur entre Port-Mulgrave, St-Peter's, Irish-Cove et Marble-Mountain et autres ports sur les lacs Bras-d'Or	6,500 00
197	Service à la vapeur entre Pictou, Souris et les Iles de la Madeleine.	24,000 00
199	Service à la vapeur entre Québec, Montréal et Paspébiac et les ports de la rive sud du golfe St-Laurent	30,000 00
200	Service à la vapeur entre Halifax, Cap Breton sud et les ports du lac Bras-d'Or	6,000 00
201	Service à la vapeur entre Halifax et la côte occidentale du Cap Breton, avec arrêt aux ports intermédiaires	6,000 00
202	Service à la vapeur entre Ste-Catherine et Tadoussac pendant	
	l'hiver	2,000 00
203	Service à la vapeur entre St-John et St-Andrew's, NB., avec	
	arrêts aux ports intermédiaires	4,000 00
	Service à la vapeur entre St-John et Bridgetown	1,500 00
206	Service à la vapeur entre St-John Digby, Annapolis et Granville; i.e. le long de la côte occidentale du bassin d'Annapolis	2,000 00
207	Service à la vapeur entre St-John, NB., et les ports sur la baie de Fundy et le bassin Minas	8,000 00
208	Service à la vapeur entre St-John, Westport, Yarmouth et autres ports d'escale	10,000 00
209	Service à la vapeur entre St-Stephen, Deer Island et Campobello.	2,000 00
210	Service à la vapeur entre Sydney et la baie St-Laurent, avec arrêts aux ports d'escale	9,000 00
219	Service à la vapeur entre Sydney et les ports du lac Bras-d'Or et les	
	ports sur le littoral oriental et occidental du Cap-Breton	14,000 00
213	Dépenses relatives à la surveillance des paquebots subventionnés	4,000 00

XLI-COMMERCE

375 Subvention pour une exposition canadienne en France..... 50,000 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne à 11.55 p.m., jusqu'à lundi prochain.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

No 48

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU LUNDI 22 MAI 1922.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier a déposé sur la Table, le treizième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 2 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour

bills privés a l'honneur de présenter son treizième rapport comme suit:-

Votre examinateur a dûment examiné la pétition suivante pour bills privés et a constaté que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été suivies, savoir:—

De la Edmonton, Dunveyan and British Columbia Railway Company, pour une loi l'autorisant à construire une extension à sa ligne d'embranchement de Grande Prairie de sa ligne actuelle de chemin de fer.

Votre examinateur, conformément à la règle 96, paragraphe 3, a dûment examiné le Bill L (No 39) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Georgina Gibbings" et a constaté que les prescriptions de la règle 91, en œ qui concerne la publication des avis, ont été suivies.

- M. Murphy, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 1er mai 1922,—Tableau indiquant:—
- 1. Les noms de tous les fonctionnaires et employés de la Douane et de l'Accise à Montréal.
 - 2. Leurs appointements respectifs.
 - 3. A quelle date chacun de ces fonctionnaires a été nommé.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 4 mai 1922,—Relevé faisant voir:—

- 1. Combien les voyages en Europe des ministres du gouvernement canadien ont coûté pendant la guerre et depuis lors.
- 2. Les frais pour chacun des ministres qui ont assisté aux conférences de Paris, de Genève ou d'ailleurs en Europe.
- 3. Combien chacun de ces ministres a remis au Trésor sur les sommes qui lui avaient été allouées pour ces voyages en plus de leurs frais réels.
- 4. Les noms de ces ministres, les allocations faites à chacun d'eux, ainsi que les sommes que chacun a retournées.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mai 1922,—Relevé faisant voir:—

1. Combien de multigraphes mécaniques on emploie dans les divers départements du gouvernement.

2. Quelle somme de travail on a fait avec ces appareils au cours de l'exercice 1921-22, dans chaque département.

3. Si ce travail est sous le contrôle du comité éditorial.

M. Lapointe, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 26 avril 1922,—Copie de tous mémoires ou pétitions des résidants du comté de Charlotte, Nouveau-Brunswick, au département de la Marine et des Pêcheries, demandant qu'un prix minimum par barique soit fixé pour les sardines vendues pour l'exportation au cours de la saison actuelle de pêche; et copie de tous documents ou correspondance à ce sujet.

M. Mackenzie King (York), l'un des membres du conseil privé du Roi, présente, —Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 17 mai 1922,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement d'Italie et le gouvernement du Canada touchant la Conférence internationale actuellement en séance à Gênes, Italie, y compris le décret du Conseil nommant des délégués du Canada, et toutes les instructions données à ces délégués par le gouvernement du Canada.

Sur motion de M. Mackenzie King (York),—Ordonné, que le nom de M. Bouchard, soit substitué à celui de M. Stein sur les comités de l'Agriculture et de la Colonisation, Banques et Commerce et Bills Privés.

Du consentement de la Chambre, les bills suivants sont respectivement lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill (No 107), Loi modifiant la Loi de la Faillite.—Sir Lomer Gouin.

Bill (No 108), Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats, 1919.—M. Malcolm.

L'adresse à Son Excellence, et les ordres de la Chambre qui suivent sont votés:-

Par M. Neill:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents que le gouvernement du Canada a échangés avec des particuliers touchant la nomination du juge puisné de la Cour de comté dans le comté de Nanaïmo, Colombie-Anglaise, et son domicile dans ce comté.

- Par M. Neill:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents que le gouvernement du Canada a échangés avec des particuliers, touchant les réclamations de H.-W.-A. Page?
- Par M. Raymond:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant l'origine de toutes marchandises que la Commission des achats a achetées, et indiquant aussi celles qui sont de production canadienne, et de production étrangère, du 1er avril 1921 jusqu'aujourd'hui.
- Par M. King (Huron):—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés entre les officiers du Grand-Tronc et ceux de la Fraternité des trainiers, de l'Ordre des conducteurs de chemin de fer; et de toutes conventions signées par les officiers du Grand-Tronc et la Fraternité des trainiers et l'Ordre des conducteurs de chemins de fer, relativement à la grève des trainiers et hommes de gare du Grand-Tronc, en 1910; et surtout de la correspondance et des conventions affectant l'ancienneté des hommes qui travaillèrent pendant la grève susdite.

Par M. McQuarrie:—Adresse à Son Exceellence le Gouverneur général, pour copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, rapports et autres documents que le gouvernement du Canada ou un de ses ministres a échangés avec le gouvernement de la Colombie-Britannique ou un de ses ministres, ou qu'il a reçus d'un particulier touchant l'opportunité de transférer le contrôle ou l'administration des pêcheries canadiennes de la côte du Pacifique à la province de la Colombie-Britannique.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides. M. Mackenzie King propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité).

Les résolutions suivantes sont adoptées (cinq-sixièmes des sommes ci-dessous; moins \$50,000 dans la résolution 97):—

XVIII—LE SERVICE NAVAL

214 Service naval—Entretien et maintien de la marine royale canadienne	1,500,000 00
XII—MILICE ET DEFENSE	1000000

Mardi 23 mai 1922.

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill Z2 (No 109) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à D'Eyncourt-

Marshall Ostrom."

Bill A3 (No 110) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George-Herbert-Stanley Campbell."

Bill B3 (No 111) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Deliah-Jane Mills." Bill C3 (No 112) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert-James Owen."

Bill D3 (No 113) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gibson-Mackie Tod."

Bill E3 (No 114) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes-Mary-Flynn Donoghue."

Bill F3 (No 115) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret

Thompson."

Bill G3 (No 116) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Daniel-Calvin Bell." Bill H3 (No 117) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Stanley-Davidson Morning."

Bill I3 (No 118) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Johnston Nixon." Bill J3 (No 119) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William-Andrew Hawkins."

Bill K3 (No 120) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Malone." Bill L3 (No 121) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie-Elizabeth Wickson." Aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumises les pétitions de D'Eyncourt Marshall Ostrom, George Herbert Stanley Campbell, Deliah Jane Mills, Robert James Owen, Gibson Mackie Tod, Agnes Mary Flynn Donoghue, Margaret Thompson, Daniel Calvin Bell, Stanley Morning, Johnston Nixon, William Andrew Hawkins, James Malone et Marjorie Elizabeth Wickson, respectivement demandant une loi de divorce et les documents qui ont servi de preuve, avec prières qu'ils soient retournés au Sénat.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 27), Loi concernant le ministère de la Défense nationale avec des amendements comme suit:—

- 1. Page 1, ligne 31.—Après "nommer", insérer "pour une période n'excèdant pas six mois."
 - 2. Page 2, ligne 5.—Après "doit", insérer "pendant qu'il occupe cette charge."
 - 3. Page 2, lignes 6 et 7.—Retrancher "et il est membre du conseil de la défense."
 - 4. Page 2, ligne 8.—Remplacer le paragraphe 4 de l'article 5 par le suivant:—
- "(4) A l'expiration des soixante jours consécutifs à l'entrée en vigueur de la présente loi par proclamation, suivant la prescription de l'article neuf de la présente loi, le fonctionnaire nommé, par application du paragraphe (3) du présent article, devient contrôleur et à cette désignation, et il est, sous l'autorité du sous-ministre de la Défense nationale, chargé de toutes les questions de finance relevant du ministère. Le contrôleur ne doit pas recevoir un traitement annuel dépassant six mille dollars."
 - 5. Page 2, ligne 13.—Retrancher les paragraphes (5) et (6) de l'article 5.
 - 6. Page 3, ligne 25.—Retrancher l'article 8.
 - 7. Page 3, ligne 37.—Retrancher l'article 9.
 - 8. Page 3, ligne 44.—Renuméroter l'article 10, qui devient l'article 8.
 - 9. Page 3, ligne 47.—A la fin du bill, ajouter l'article 9 suivant:—
- "9. La présente loi entrera en vigueur à la date que le Gouverneur en conseil désignera par proclamation.

La Chambre s'ajourne alors à 12.10 a.m.

RODOLPHE LEMIEUX.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MARDI 23 MAI 1922.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre,—Que le greffier a déposé sur la Table, le quatorzième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 2 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son quatorzième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De James Henry Boyd, pour une loi de divorce d'avec Jennie Althea Boyd, son épouse

De Mildred Catherine Touchbourne, pour une loi de divorce d'avec Robert Harold Touchbourne, son époux.

M. McGiverin, du comité des Bills Privés, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a examiné les bills suivants et a convenu de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill M2 (No 94) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Daly.

Bill N2 (No 95) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Wrae Elizabeth Snider."

Bill O2 (No 96) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Oliver Kelly."

Bill P2 (No 97) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit Vera Hamlin."

Bill Q2 (No 98) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Drewery."

Bill R2 (No 99) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Kate Holmes."

Bill S2 (No 100) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Hull."

Bill T2 (No 101) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Leslie-George Dewsbury."

38127-18

Bill U2 (No 102) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John-Douglas Stewart."

Bill W2 (No 104) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Garrett."

Bill X2 (No 105) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur-Leslie Smith."

Votre comité a aussi examiné le Bill (No 68), Loi constituant en corporation The Frontier University, et a convenu de le rapporter avec des amendements.

Votre comité recommande que le titre du bill en dernier lieu mentionné soit changé en celui de "Loi constituant en corporation The Frontier College."

Sur motion de M. McGiverin,—Ordonné, que le Bill L (No 39) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Georgina Gibbings soit placé sur l'ordre du jour pour sa seconde lecture ce jour.

M. Murdock, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 22 mai 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés entre les officiers du Grand-Tronc et ceux de la Fraternité des trainiers, de l'Ordre des conducteurs de chemin de fer; et de toutes conventions signées par les officiers du Grand-Tronc et la Fraternité des trainiers et l'Ordre des conducteurs de chemins de fer, relativement à la grève des trainiers et hommes de gare du Grand-Tronc, en 1910; et surtout de la correspondance et des conventions affectant l'ancienneté des hommes qui travaillèrent pendant la grève susdite.

Sur motion de M. Kay,—Résolu, que les membres du Parlement qui suivent, savoir: messieurs, Ross (Kingston), Boivin, Kay et Mewburn soient nommés pour former un comité spécial devant considérer et déterminer la forme du monument qui doit être érigé dans l'édifice du Parlement à la mémoire de feu le Lieutenant-colonel George Harold Baker, membre du Parlement pour le district électoral de Brome, qui a perdu la vie sur les champs de batailles, et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Les bills suivants du Sénat, sont respectivement lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill Z2 (No 109) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à D'Eyncourt-Marshall Ostrom."—M. Church.

Billl A3 (No 110) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George-Herbert-Stanley Campbell."—M. Ross (Kingston).

Bill C3 (No 112) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert-James Owen."
—M. Bous.

Bill D3 (No 113) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gibson-Mackie Tod."
—M. Bous.

Bill F3 (No 115) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Thompson." —M. Sheard.

Bill G3 (No 116) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Daniel-Calvin Bell."
—M. Sheard.

Bill H3 (No 117) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Stanley-Davidson Morning."—M. Duff.

Bill I3 (No 118) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Johnston Nixon."—M. Rankin.

Bill J3 (No 119) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William-Andrew Hawkins."—M. Ryckman.

Bill K3 (No 120) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Malone."—M. Boys.

Bill L3 (No 121) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Marjorie-Elizabeth Wickson."—M. Maclean (York).

Le Bill (No 62), Loi modifiant la Loi des épizooties, est lu la seconde fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens;

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant de fauteuil;

Et un débat s'ensuivant, sur motion de Sir Henry Drayton, ledit débat est ajourné.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil; agréé.

La Chambre en conséquence se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité).

La résolution suivante est adoptée (cinq-sixièmes des sommes ci-dessous, moins \$75,000 dans le premier item, et \$75,000 dans le second de la résolution No 283):—

XXIX—ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

283{	Solde de la gendarmerie		00
	nelles Indemnités aux gendarmes de la Royale Gendarmerie à cheval du	1,530,067	11
	Canada pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions	5,000	00

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

Le bill suivant est lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été soumise la pétition sur laquelle ledit bill est fondé, est référé au comité des Bills Privés, savoir:—

Bill L (No 39) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Georgina Gibbings."

Ayant disposé de l'Ordre pour les bills privés; Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations.

(En comité).

Les résolutions suivantes sont adoptées (cinq-sixièmes des sommes ci-dessous):—

XXXIII—ETABLISSEMENT DES SOLDATS SUR DES TERRES

287 Avance aux soldats s'établissant sur des terres et coût de l'administration de la Loi d'Etablissement de soldats, y compris les

VIII—IMMIGRATION ET COLONISATION

XXIV—PECHERIES

252 Salaires et déboursés des fonctionnaires et gardiens des pêcheries, et du service de patrouille des pêcheries....... 683,000 00 253 Pour construire des passes migratoires et déblayer les rivières.... 40,000 00 254 Frais de justice et dépense casuelle........... 4,000 00 255 Pour aider à la conservation et au développement des pêcheries en eau profonde et de la demande du poisson....... 25,000 00 256 Pour l'entretien d'un bureau de renseignements sur les pêcheries. . . 2.000 00 257 Inspection de poisson mariné et en conserves........ 18,000 00 258 Pisciculture..... 370,000 00 259 Pour recherches scientifiques sur les problèmes pratiques et économiques se rattachant aux pêcheries.......... 15,000 00

XXIII—INSPECTION DES BATEAUX A VAPEUR

XXII—INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES

MINISTÈRE DE LA MARINE

250 Service météorologique, y compris l'observatoire magnétique, subventions de \$500 chacune aux observatoires de Kingston et Montréal: aussi une allocation de \$400 à L. F. Gorman, obser-

XX—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

DÉPARTEMENT DE LA MARINE

234 Pour l'entretien du chantier maritime de Sorel, comprenant les bureaux, les ateliers et les travailleurs..... 90,000 00

XIX—SERVICE MARITIME ET FLUVIAL

231 Dépenses imprévues..... 5,000 00 Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger à la prochaine séance de la Chambre. La Chambre s'ajourne à minuit, jusqu'à vendredi prochain à 3 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX.

JOURNAUX

DK LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI 26 MAI 1922.

PRIÈRES

M. Kay du comité de l'Agriculture et de la Colonisation présente le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité ayant tenu vingt-deux séances et entendu le témoignage de dixneuf témoins, et ayant pleinement considéré les sujets qui lui ont été présentés, demande à soumettre la résolution suivante en considération, savoir:—

- 1. Qu'il est désirable de l'intérêt national que le gouvernement créé immédiatement une agence nationale de mise en marché du blé, pour la récolte de 1922.
- 2. Que cette agence ait les pleins pouvoirs que la commission des blés de 1919 possédait et qu'il est de la juridiction du Parlement d'accorder, exceptée la mise en marché de la farine et autres produits meuniers.
- 3. Qu'une loi basée sur cette résolution soit adoptée, qui deviendra effective par une proclamation, aussitôt que deux provinces ou plus auront conféré à cette agence les pouvoirs que possèdait la commission des blés de 1919, et qui sont de juridiction provinciale.

(Pour les minutes et procédures qui accompagnent ce rapport, voir Appendice aux Journaux No 1).

Les bills suivants du Sénat, sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill B3 (No 111) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Deliah-Jane Mills." Bill E3 (No 114) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes-Mary-Flynn Donoghue."

Sur motion de M. Mackenzie King,—Résolu, que le mercredi 31 mai courant, et tous les mercredis subséquents jusqu'à la fin de la présente session, les séances de la Chambre seront sous tous rapports subordonnés aux mêmes règles que les autres jours.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens;

Et la question étant posée;

Sir Henry Drayton propose en amendement,—Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"Le parti libéral, assemblé en convention en août 1919, adoptait une résolution qui contenait, après l'exposé de ses fins avouées, les promesses précises et formelles suivantes:—

'Qu'à ses fins le blé, la farine de blé et tous les produits du blé; les principales denrées alimentaires; les instruments et machines agricoles; les tracteurs de ferme; les machines de mines, de meuneries et de scieries et leurs parties de rechanges; le bois brut et le bois en partie écorcé; la gazoline, les huiles lubrifiantes, éclairantes et combustibles; les filets, les cordes à filets et les outillages des pêcheurs; les ciments et fertilisants, devraient être admis en franchise aussi bien que les matières premières dont ils sont fabriqués.

'Que la préférence britannique soit augmentée à cinquante pour cent du tarif général.

'Et par les présentes le parti libéral s'engage à accomplir au moyen de lois les stipulations de la présente résolution, s'il est appelé au pouvoir.'

"Que ces promesses ont été répétées comme programme du parti libéral dans un manuel officiel publié immédiatement avant les élections générales, savoir en octobre 1921, par autorité de son chef, l'honorable W.-L. Mackenzie King:

"Que les candidats briguant les suffrages pour le parti libéral lors des élections susdites, ont largement fait servir les promesses contenues dans ces documents, comme moyen d'obtenir l'appui des électeurs:

"Que, le parti libéral ayant été élevé au pouvoir, les propositions budgétaires du ministre des Finances, actuellement déposées, constituent de la part du gouvernement un manquement absolu à l'accomplissement de ces promesses par une législation;

"Que l'énoncé de semblables promesses, leur utilisation aux fins d'obtenir l'appui électoral, et leur violation flagrante après l'entrée en fonctions, accusent un mépris de l'honneur politique, et tendent à rabaisser l'étiage de la vie publique."

Et un débat s'ensuivant et continuant;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25).

M. Robb propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les Bills Privés; agréé.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill B2 (No 94) du Sénat, "Loi pour faire droit à George Daly."

Bill N2 (No 95) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Wrae Elizabeth Snider."

Bill O2 (No 96) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Oliver Kelly."

Bill P2 (No 97) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit Vera Hamlin."

Bill Q2 (No 98) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à George Drewery."

Bill R2 (No 99) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Kate Holmes."

Bill S2 (No 100) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ernest Hull."

Bill T2 (No 101) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Leslie-George Dewsbury."

Bill U2 (No 102) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à John-Douglas

Stewart."

Bill W2 (No 104) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Garrett." Bill X2 (No 105) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur-Leslie Smith."

Sur motion de M. Hudson,—Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour retourner à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions en instance de divorce sur lesquelles les bills ci-haut mentionnés sont fondés.

Le Bill (No 68), Loi constituant en corporation *The Frontier University*, est considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois (titre changé en Loi constituant en corporation *The Frontier College*), et passé.

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois, et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat et les documents qui les accompagnent, sont référés au comité des Bills Privés, savoir:—

Bill Z2 (No 109) du Sénat, Loi pour faire droit à D'Eyncourt-Marshall Ostrom. Bill A3 (No 110) du Sénat, Loi pour faire droit à George-Herbert-Stanley Campbell.

Bill C3 (No 112) du Sénat, Loi pour faire droit à Robert-James Owen. Bill D3 (No 113) du Sénat, Loi pour faire droit à Gibson-Mackie Tod. Bill F3 (No 115) du Sénat, Loi pour faire droit à Margaret Thompson.

Bill G3 (No 116) du Sénat, Loi pour faire droit à Daniel-Calvin Bell.

Bill H3 (No 117) du Sénat, Loi pour faire droit à Stanley-Davidson Morning.

Bill I3 (No 118) du Sénat, Loi pour faire droit à Johnston Nixon.

Bill J3 (No 119) du Sénat, Loi pour faire droit à William-Andrew Hawkins.

Bill K3 (No 120) du Sénat, Loi pour faire droit à James Malone.

Bill L3 (No 121) du Sénat, Loi pour faire droit à Marjorie-Elizabeth Wickson.

Ayant disposé de l'ordre pour les Bills Privés;

La Chambre reprend alors le débat sur la motion de M. Fielding,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de Sir Henry Drayton;

Et le débat continuant;

Sur motion de M. Stewart (Argenteuil), ledit débat est ajourné.

La Chambre s'ajourne alors à 10.55 p.m., jusqu'à lundi prochain.

RODOLPHE LEMIEUX,

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU LUNDI 29 MAI 1922.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre, que le greffier a déposé sur la Table le quinzième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément au paragraphe 3, de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son quinzième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les bills suivants du Sénat et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

Bill V2 (No 103) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles William Murtagh."

Bill B3 (No 111) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Deliah Jane Mills." Bill E3 (No 114) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Mary Flynn Donoghue."

Sur motion de M. McGiverin,—Ordonné, que le Bill V2 (No 103) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles William Murtagh" soit placé sur le feuilleton des Ordres pour sa seconde lecture ce jour.

M. Mackenzie King (York), l'un des membres du conseil privé du Roi, présente, —Réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 8 mai 1922:—Copie de toute correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et les gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, depuis le 10 juillet 1920, touchant le transfert des ressources naturelles.

M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 11 mai 1922,—Relevé faisant voir:—

 Nombre d'acres de terres scolaires vendues en Saskatchewan, au Manitoba et en Alberta, dans les quatre années 1918, 1919, 1920 et 1921.

2. Combien est dû sur ces ventes comme (a) principal et (b) comme intérêt.

Aussi,-Réponse à un ordre de la Chambre du 15 mai 1922,-Tableau montrant:-

- 1. Combien de fonctionnaires publics du Canada reçoivent huit cents dollars d'appointements annuels ou moins.
 - 2. Combien reçoivent \$960 ou moins.

Aussi,—Réponse partielle à un ordre de la Chambre du 5 avril 1922,—Rapport indiquant en détail les sommes que le gouvernement ou un de ses départements a payées à des avocats de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse; entre le 1er octobre 1911 et le 30 janvier 1922, inclusivement, pour services professionnels ou autres. Aussi copie de mémoires de frais, dépenses et factures de tout genre présentés par ces avocats au gouvernement, indiquant les sommes payées dans chaque cas. Aussi état indiquant les noms des avocats employés pendant les périodes susdites, la nature du travail exécuté, et la somme pour chaque item de ce travail, payée aux avocats susdits.

- M. Stewart (Argenteuil), l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,— Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1922,—Etat faisant voir:—
- 1. Quelle superficie totale, en acres, on a vendue à des colons, comme préemptions, dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, en vertu de la Loi des terres fédérales, 1908.
 - 2. Quelle superficie de ces préemptions a été brévetée.
- 3. Quel revenu total on a reçu des (a) préemptions brévetées, et (b) des préemptions non brévetées.
- 4. Quelles sommes restent impayées sur toutes les terres de préemption dans cette superficie.
- 5. Quel revenu on a retiré des terres de préemption dans la zone susdite, pour les années 1920 et 1921.
- 6. Combien de terres on a vendues dans cette zone comme homesteads depuis 1908, et quel revenu en a-t-on tiré.
 - 7. Combien il reste à payer sur ces homesteads achetés.
- 8. Combien de terres on a prises par préemption au sud du chemin de fer Weyburn-Lethbridge depuis 1908.
 - 9. Quel revenu on en a tiré.
 - 10. Combien on en a reçu en 1920 et 1921.
- M. Neill, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 122), Loi concernant l'Immigration, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants du Sénat sont lus la seconde fois, et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, sont référés au comité des Bills Privés:—

Bill B3 (No 111) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Deliah Jane Mills." Bill E3 (No 114) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Mary Flynn Donoghue."

Bill V2 (No 103) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles William Murtagh."

La Chambre reprend alors le débat sur la motion de M. Fielding,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de Sir Henry Drayton;

Et le débat continuant;

Sur motion de M. Lewis, ledit débat est ajourné.

La Chambre s'ajourne alors à 11.05 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MARDI 30 MAI 1922.

PRIÈRES.

M. Cahill, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente le septième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill (No 61), Loi concernant la Niagara River Bridge Company, et a convenu de le rapporter avec des amendements.

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants et a convenu de recommander que l'étude de cesdits bills ne soit pas continuée pour la raison, que de l'avis de votre comité, l'adoption de ces mesures n'est pas actuellement d'intérêt public, savoir:—

Bill (No 46), Loi modifiant la Loi des chemins de fer; et Bill (No 71), Loi modifiant la Loi des chemins de fer, 1919.

M. Mackenzie King (York), l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Correspondance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des Etats-Unis relative au projet de canalisation du fleuve Saint-Laurent.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. Fielding,—Que, M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de Sir Henry Drayton.

Et le débat continuant, il est ajourné sur motion de M. Neill.

La Chambre s'ajourne alors à 10.47 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,

No 53 and the second se

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI 31 MAI 1922.

Prières.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu de la règle 37, paragraphe 4:—

Par M. Lanctôt:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

1. Quels étaient les édifices que le département de la Milice et de la Défense occupaient à Ottawa durant l'exercice se terminant le 31 mars 1911 et durant l'exercice se terminant le 31 mars 1922, pour (a) quartiers généraux, et (b) pour chaque service de ce département.

2. Quels édifices étaient occupés comme bureaux dans chaque district militaire, (a) pour état major de district, (b) pour le service de la solde, (c) pour le corps des vétérinaires, (d) le corps médical, (e) le corps des ingénieurs, (f) le corps d'artillerie, et (g) pour le personnel de l'intendance.

3. Quel était l'effectif de la force permanente dans chaque district militaire pour. l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

4. Durant ces mêmes années, quel a été le nombre d'officiers pour le service de la solde, leurs rangs respectifs et l'allocation de chacun, et le nombre de commis employés à ce service, dans chaque district.

5. Si le département se propose à l'avenir, de garder plus d'un officier au service de la solde dans chaque district, et de continuer la branche de l'auditeur qui fut organisée dans chaque district durant la guerre.

Par M. Macdonald (Pictou):—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant:—

- 1. De quelles compagnies le chemin de fer National-Canadien a acheté du charbon dans les provinces maritimes, en 1921-22.
 - 2. Quelle était la quantité du contrat avec chaque compagnie.

3. Quel prix était convenu dans chaque contrat.

4. Combien de tonne on a reçu de chaque compagnie avec laquelle on a fait contrat.

America and the state of the st

Par M. Neill:-Ordre de la Chambre,-Relevé faisant voir:-

- 1. Combien ont coûté chaque année, en 1917, 1918, 1919, 1920 et 1921, le fonctionnement et l'entretien des pêcheries en Colombie-Britannique, quant au personnel des bureaux; des bâtiments, entretien et loyers; des bateaux-patrouilles et leur entretien; du travail de terrain; des viviers, et tous autres item imputables au département intéressé.
- 2. Combien de recettes le département fédéral des pêcheries a tirées des pêcheries de la Colombie-Britannique, dans chacune des années 1917, 1918, 1919, 1920 et 1021, par honoraires de patentes, droits régaliens sur le saumon en conserve, poursuites et amendes, vente des bateaux et outillages confisqués, et tous autres revenus que le département peut encaisser.

L'adresse suivante à Son Excellence le Gouverneur général, est votée:-

Par M. Neill,—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général pour,—Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, rapports au Conseil, décrets du Conseil, et autres documents échangés entre le gouvernement et des particuliers quelconques touchant l'internement, la déportation, le retour, et les réclamations de compensation de Robert De Beaux.

Sur motion de M. Lapointe,—Résolu, que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considéraiton les résolutions suivantes:—

1. Qu'il est expédient de modifier la Loi des Pêcheries, 1914, en abrogeant le paragraphe (b) de l'alinéa deux de l'article 18, mis en vigueur par le chapitre Cinquante-deux des Statuts de 1919, et en décrétant en son lieu que l'honoraire annuel pour un établissement de préparation du saumon sera de:

Cinquante cents pour chaque tonne ou fraction de tonne de saumon salé à sec préparé dans l'établissement pendant une saison, lorsque la quantité totale de saumon salé à sec préparé dans une saison ne dépasse pas dix tonnes;

Soixante-quinze cents pour chaque tonne ou fraction de tonne de saumon salé à sec préparé dans l'établissement pendant une saison, lorsque la quantité totale du saumon salé à sec préparé dans une saison dépasse dix tonnes mais ne dépasse pas vingt tonnes;

Un dollar pour chaque tonne ou fraction de tonne de saumon salé à sec préparé dans l'établissement pendant une saison, lorsque la quantité totale de saumon salé à sec préparé dans la saison dépasse vingt tonnes mais ne dépasse pas cinquante tonnes;

Un dollar et vingt-cinq cents sur chaque tonne ou fraction de tonne de saumon salé à sec préparé dans l'établissement pendant une saison, lorsque la quantité totale de saumon salé à sec préparé dans la saison dépasse cinquante tonnes.

- 2. Que ladite Loi soit modifiée par l'insertion des dispositions suivantes relatives aux établissements pour le salage à sec du hareng:
- (1) Personne, en Colombie-Britannique, n'exploitera d'établissement pour le salage à sec du hareng dans un but de commerce, sauf par l'autorité d'une patente émanant du ministre.
 - (2) L'honoraire annuel pour chaque patente sera de:

Cinquante cents pour chaque tonne ou fraction de tonne de hareng salé à sec préparé dans l'établissement pendant une saison lorsque la quantité totale du hareng salé à sec préparé dans la saison ne dépasse pas dix tonnes;

Soixante-quinze cents pour chaque tonne ou fraction de tonne de hareng salé à sec préparé dans l'établissement pendant une saison dépasse dix tonnes mais ne dépasse pas vingt tonnes;

Un dollar pour chaque tonne ou fraction de tonne de hareng salé à sec préparé dans l'établissement pendant une saison, lorsque la quantité totale de hareng salé à sec préparé dans la saison dépasse vingt tonnes mais ne dépasse pas cinquante tonnes:

Un dollar et vingt-cinq cents pour chaque tonne ou fraction de tonne de hareng salé à sec préparé dans l'établissement pendant une saison, lorsque la quantité totale de hareng salé à sec préparé dans la saison dépasse cinquante tonnes.

A condition que ces honoraires ne s'appliqueront pas à un établissement qui sert de façon légitime à l'industrie du hareng en conserve ou mariné.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. Fielding,—Que, M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de Sir Henry Drayton.

Et le débat continuant, il est ajourné sur motion de M. Kyte.

M. Fielding, du consentement de la Chambre, propose que la Chambre revienne maintenant aux Affaires de Routine; agréé.

L'ordre pour les Motions étant appelé.

Du consentement de la Chambre il est ordonné, sur motion de M. Fielding; que le nom de M. Vien soit substitué à celui de M. Ouimet, dans le comité des Bills Privés.

La Chambre s'ajourne alors à 11.05 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU JEUDI 1ER JUIN 1922.

PRIÈRES.

M. Maclean (Halifax) du comité des Banques et du Commerce présente le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. McGiverin, du comité des Bills Privés présente le sixième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a convenu de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill Z2 (No 109) du Sénat, Loi pour faire droit à D'Eyncourt-Marshall Ostrom. Bill A3 (No 110) du Sénat, Loi pour faire droit à George-Herbert-Stanley Campbell.

Bill B3 (No 111) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Deliah Jane Mills."

Bill C3 (No 112) du Sénat, Loi pour faire droit à Robert-James Owen.

Bill D3 (No 113) du Sénat. Loi pour faire droit à Gibson-Mackie Tod.

Bill E3 (No 114) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Mary Flynn Donoghue."

Bill F3 (No 115) du Sénat, Loi pour faire droit à Margaret Thompson.

Bill G3 (No 116) du Sénat, Loi pour faire droit à Daniel-Calvin Bell.

Bill H3 (No 117) du Sénat, Loi pour faire droit à Stanley-Davidson Morning.

Bill I3 (No 118) du Sénat, Loi pour faire droit à Johnston Nixon.

Bill J3 (No 119) du Sénat, Loi pour faire droit à William-Andrew Hawkins.

Bill K3 (No 120) du Sénat, Loi pour faire droit à James Malone.

Bill L3 (No 121) du Sénat, Loi pour faire droit à Marjorie-Elizabeth Wickson.

Bill V2 (No 103) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles William Murtagh."

Bill A2 (No 76) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Marie-Louise Dagenais."

Bill E2 (No 83) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Télesphore Joseph Morin"

Votre comité recommande que les honoraires versés sur le Bill (No 68), Loi constituant en corporation *The Frontier College* soient remboursés moins les frais d'impression et de traduction.

Votre comité recommande aussi que les frais additionnels exigés et versés en vertu de la règle 89, paragraphe 3 (b) au sujet des bills suivants, soient remboursés, savoir:—

Bill V2 (No 103) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles William Murtagh."

Bill B3 (No 111) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Deliah Jane Mills." Bill E3 (No 114) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Mary Flynn Donoghue."

M. Murphy, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mai 1922,—Etat indiquant:—

1. Combien de maîtres de poste ont été démis de leurs fonctions dans le comté Richmond-Wolfe, du 21 septembre 1911 au 1er janvier 1922.

2. Combien de maîtres de postes ont résigné leurs fonctions dans le comté de Richmond-Wolfe pendant la même période.

3. Combien de maîtres de poste sont morts dans le comté de Richmond-Wolfe, pendant la même période.

4. Quels étaient dans chaque les noms des maîtres de poste et des bureaux de poste.

5. Les causes des destitutions des maîtres de poste, dans chaque cas, et pendant la période susdite.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mai 1922,—Etat indiquant:—

1. Combien de maîtres de poste ont été nommés dans le comté de Richmond-Wolfe, du 21 septembre 1911 au 1er janvier 1922.

2. Les noms (a) de ces maîtres de poste (b) des bureaux de poste, et (c) des personnes qui ont recommandé les nominations.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 15 mai 1922,—Etat indiquant:—

1. Quels maîtres de poste ont été destitués dans le comté de l'Assomption et de Montcalm du 21 septembre 1911 ou 1er janvier 1922, et quels sont les noms de leurs remplaçants et des bureaux de poste intéressés.

2. Sur quelles recommandations chacune de ces destitutions et nominations a été faite.

Sur motion de M. Maclean (Halifax),—Ordonné, que le comité des Banques et du Commerce soit autorisé de siéger pendant les séances de la Chambre, conformément à la recommandation contenue dans le troisième rapport dudit comité.

Sur motion de M. McGiverin,—Ordonné, que conformément à la recommandation contenue dans le sixième rapport du comité des Bills Privés, les honoraires versés sur le Bill (No 68), Loi constituant en corporation *The Frontier College*, soient remboursés moins les frais d'impression et de traduction.

Sur motion de M. McGiverin,—Ordonné que les frais additionnels exigés et versés en vertu de la règle 89, paragraphe 3 (b) au sujet des bills suivants soient remboursés, savoir:—

Bill V2 (No 103) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles William Murtagh."

Bill B3 (No 111) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Deliah Jane Mills."

Bill E3 (No 114) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Mary Flynn Donoghue."

M. Graham: propose,—Que la Chambre se forme en comité général demain, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est expédient de modifier la Loi de la Commission de l'Air, chapitre 11 des Statuts de 1919 (première session), pour décréter que le Gouverneur en conseil pourra faire des règlements prescrivant la compensation à payer, à qui elle doit être payée, et la façon dont elle doit être payée, au sujet du décès ou de blessures résultant directement d'un vol entrepris en cours de service pour le service public du Canada par un particulier à l'emploi du service public du Canada, ou employé sous la direction d'un département du service public du Canada; à condition toutefois que ces règlements ne s'étendront pas au paiement d'une compensation pour un décès ou des blessures au sujet desquels est prévu le paiement d'une indemnité ou gratification ou pension sous l'empire d'une autre loi.

M. Graham, l'un des membres du conseil privé du Roî, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général demain, sur ladite résolution.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. Fielding,—Que, M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de Sir Henry Drayton.

Et le débat continuant, il est ajourné sur motion de M. Bristol.

La Chambre s'ajourne alors à 10.55 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI 2 JUIN 1922.

PRIÈRES.

Sur motion de M. Kay,—Ordonné, que les minutes du comité de l'Agriculture et de la Colonisation de la session dernière sur "L'uniformisation des parties de machines agricoles" soit référées au comité de l'Agriculture et de la Colonisation.

L'ordre du jour étant appelé;

Du consentement de la Chambre, M. Kay propose,—Que la Chambre revienne maintenant aux Affaires de Routine, à l'item des Motions; agréé.

Les Motions étant en conséquence appelées;

Sur motion de M. Kay,—Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat priant Leurs Honneurs de permettre à l'honorable Archibald B. McCoig, l'un de leurs membres de venir devant le comité de l'Agriculture et de la Colonisation pour y rendre témoignage.

L'Ordre du jour étant de nouveau appelé;

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. Fielding,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de Sir Henry Drayton.

Et le débat continuant.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25).

Sir Henry Drayton propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les Bills Privés; agréé.

Les bills suivants sont respectivement considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 61), Loi concernant la Niagara Bridge Company.

Bill Z2 (No 109) du Sénat, Loi pour faire droit à D'Eyncourt-Marshall Ostrom.

Bill A3 (No 110) du Sénat, Loi pour faire droit à George-Herbert-Stanley Campbell.

Bill B3 (No 111) du Sénat, Loi pour faire droit à Deliah-Jane Mills.

Bill C3 (No 112) du Sénat, Loi pour faire droit à Robert-James Owen.

Bill D3 (No 113) du Sénat, Loi pour faire droit à Gibson-Mackie Tod.

Bill E3 (No 114) du Sénat, Loi pour faire droit à Agnes-Mary-Flynn Donoghue.

Bill F3 (No 115) du Sénat, Loi pour faire droit à Margaret Thompson.

Bill G3 (No 116) du Sénat, Loi pour faire droit à Daniel-Calvin Bell.

Bill H3 (No 117) du Sénat, Loi pour faire droit à Stanley-Davidson Morning.

Bill I3 (No 118) du Sénat, Loi pour faire droit à Johnston Nixon.

Bill J3 (No 119) du Sénat, Loi pour faire droit à William-Andrew Hawkins.

Bill K3 (No 120) du Sénat, Loi pour faire droit à James Malone.

Bill L3 (No 121) du Sénat, Loi pour faire droit à Marjorie-Elizabeth Wickson.

Bill V2 (No 103) du Sénat, Loi pour faire droit à Charles-William Murtagh.

Bill A2 (No 76) du Sénat, Loi pour faire droit à Marie-Louise Dagenais, sur division.

Bill E2 (No 83), intitulé: "Loi pour faire droit à Joseph-Télesphore Morin," sur division.

Sur motion de M. Gordon,—Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour remettre à Leurs Honneurs la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumis les bills suivants, savoir:—

Bill Z2 (No 109) du Sénat, Loi pour faire droit à D'Eyncourt-Marshall Ostrom, Bill A3 (No 110) du Sénat, Loi pour faire droit à George-Herbert-Stanley Campbell.

Bill B3 (No 111) du Sénat, Loi pour faire droit à Deliah-Jane Mills.

Bill C3 (No 112) du Sénat, Loi pour faire droit à Robert-James Owen.

Bill D3 (No 113) du Sénat, Loi pour faire droit à Gibson-Mackie Tod.

Bill E3 (No 114) du Sénat, Loi pour faire droit à Agnes-Mary-Flynn Donoghue.

Bill F3 (No 115) du Sénat, Loi pour faire droit à Margaret Thompson.

Bill G3 (No 116) du Sénat, Loi pour faire droit à Daniel-Calvin Bell.

Bill H3 (No 117) du Sénat, Loi pour faire droit à Stanley-Davidson Morning.

Bill I3 (No 118) du Sénat, Loi pour faire droit à Johnston Nixon.

Bill J3 (No 119) du Sénat, Loi pour faire droit à William-Andrew Hawkins.

Bill K3 (No 120) du Sénat, Loi pour faire droit à James Malone.

Bill L3 (No 121) du Sénat, Loi pour faire droit à Marjorie-Elizabeth Wickson.

Bill V2 (No 103) du Sénat, Loi pour fair edroit à Charles-William Murtagh.

Bill A2 (No 76) du Sénat, Loi pour faire droit à Marie-Louise Dagenais.

Bill E2 (No 83) du Sénat, Loi pour faire droit à Joseph-Télesphore Morin."

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés;

La Chambre reprend alors le débat sur la motion de M. Fielding,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de Sir Henry Drayton;

Et le débat continuant; Sur motion de M. Halbert, ledit débat est ajourné.

La Chambre s'ajourne alors à 11.13 p.m., jusqu'à lundi prochain à 3 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,

297

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU LUNDI 5 JUIN 1922.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu,—Copie du rapport courant No 3 de la commission nommée par l'Etat de New-York, en opposition au projet du canal à navires et de force motrice du Saint-Laurent.

M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 5 avril 1922,—Rapport indiquant en détail les sommes que le gouvernement ou un de ses départements a payées à des avocats de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, entre le 1er octobre 1911 et le 30 janvier 1922, inclusivement, pour services professionnels ou autres. Aussi copie de mémoires de frais, dépenses et factures de tout genre présentés par ces avocats au gouvernement, indiquant les sommes payées dans chaque cas. Aussi état indiquant les noms des avocats employés pendant les périodes susdites, la nature du travail exécuté, et la somme pour chaque item de ce travail, payée aux avocats susdits.

M. Lapointe, l'un des membres du conseil privée du Roi, présente,-Réponse à

un ordre de la Chambre du 31 mai 1922,-Relevé faisant voir:-

1. Combien ont coûté chaque année, en 1917, 1918, 1919, 1920 et 1921, le fonctionnement et l'entretien des pêcheries en Colombie-Britannique, quant au personnel des bureaux; des bâtiments, entretien et loyers; des bateaux-patrouilles et leur entretien; du travail de terrain; des viviers, et tous autres item imputables au département intéressé.

2. Combien de recettes le département fédéral des pêcheries a tirées des pêcheries de la Colombie-Britannique, dans chacune des années 1917, 1918, 1919, 1920 et 1921, par honoraires de patentes, droits régaliens sur le saumon en conserve, poursuites et amendes, vente des bateaux et outillages confisqués, et tous autres revenus que le département peut encaisser.

Du consentement de la Chambre, les bills suivants sont respectivement présentés, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:-

Bill (No 123), Loi modifiant la Loi de l'Amirauté.-M. McKenzie.

Bill (No 124), Loi modifiant la Loi des biens en deshérence.-M. McKenzie. Bill (No 125)), Loi modifiant la Loi de la cour Suprême.—Sir Lomer Gouin.

L'adresse suivante à Son Excellence, le Gouverneur général est votée:-

Par M. Stevens:—Adresse à Son Excellence, le Gouverneur général,—Copie de lettres, correspondance, télégrammes, etc., échangés entre le gouvernement fédéral, ou un de ses ministres ou fonctionnaires, et le gouvernement de la Colombie-Britannique, ou le premier ministre de la Colombie-Britannique ou un ministre de la province, touchant l'acceptation par le gouvernement fédéral d'une émission de bons du Canadien-Nord (estimée à \$40,000,000) garantie par la province de la Colombie-Britannique, et le dégagement du gouvernement provincial colombien de toute responsabilité en l'espèce.

Sur motion de M. Mackenzie King (York),—Résolu, que le samedi, 10 juin courant, et tous les samedis jusqu'à la fin de la session, la Chambre siègera à trois heures de l'après-midi; et que l'ordre de routine sera le même, que pour les vendredis.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion de M. Fielding,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens;

Et sur l'amendement de Sir Henry Drayton,—Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"Le parti libéral, assemblé en convention en août 1919, adoptait une résolution qui contenait, après l'exposé de ses principes reconnus, les promesses précises et formelles suivantes:—

'Que dans ce but, le blé, la farine de blé et tous les produits du blé; les principales denrées alimentaires; les instruments et machines agricoles; les tracteurs de ferme; les machines de mines, de meuneries et de scieries et leurs pièces détachées; le bois brut et le bois en partie écorcé; la gazoline, les huiles lubrifiantes, éclairantes et combustibles; les filets, les cordes à filets et les outillages des pêcheurs; les ciments et engrais, devraient être admis en franchise aussi bien que les matières premières dont ils sont fabriqués.

'Que la préférence britannique soit augmentée à cinquante pour cent du tarif général.

'Et par les présentes le parti libéral s'engage à accomplir au moyen de lois les stipulations de la présente résolution, s'il est appelé à gouverner.'

"Que ces promesses ont été répétées comme programme du parti libéral dans un manuel officiel publié immédiatement avant les élections générales, savoir en octobre 1921, par autorité de son chef, l'honorable W.-L. Mackenzie King;

"Que les candidats briguant les suffrages pour le parti libéral lors des élections susdites, ont largement fait servir les promesses contenues dans ces documents, comme moyen d'obtenir l'appui des électeurs;

"Que, le parti libéral ayant été élevé au pouvoir, les propositions budgétaires du ministre des Finances, actuellement déposées, constituent de la part du gouvernement un manquement absolu à l'accomplissement de ces promesses par une législation;

"Que l'énoncé de semblables promesses, leur utilisation aux fins d'obtenir l'appui électoral, et leur violation flagrante après l'entrée en fonctions, accusent un mépris de l'honneur politique, et tendent à rabaisser le niveau de la vie publique."

Et le débat continuant;

M.Crerar propose en amendement à l'amendement:

Que tous les mots après le mot "électeurs", à la fin du troisième avant dernier paragraphe de l'amendement à la motion déposée en Chambre, soient biffés et remplacés par les suivants:—

"Que le parti libéral ayant repris le pouvoir, les propositions budgétaires du ministre des Finances, actuellement soumises, étant basées surtout sur le principe de protection quant au tarif, sont tout à fait insuffisantes pour accomplir des promesses de ce genre par législation.

"Et tout en reconnaissant que le programme financier devrait être modifié de façon à donner aux industries des moyens raisonnables de relèvement, la Chambre est d'avis que le principe protectionniste, comme base de la politique fiscale au Canada, est faux et contraire au bien public."

M. Fielding soulève une question d'ordre;

Que sur une motion pour se former en comité des Voies et Moyens, aucun sous-amendement ne peut être proposé.

Après débat sur ladite question d'ordre;

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il réserve sa décision jusqu'à demain.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Fielding,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de Sir Henry Drayton.

Et le débat se continuant;

Mardi 6 juin 1922.

Et le débat se prolongeant; il est ajourné sur motion de M. Stewart (Leeds).

Et le débat s'ajourne alors à 12.25 a.m.

RODOLPHE LEMIEUX,

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MARDI 6 JUIN 1922.

PRIÈRES.

Du consentement de la Chambre,—Ordonné, que le comité spécial, auquel ont été référés le Bill (No 16), Loi modifiant la Loi de l'Immigration, et le Bill (No 17), Loi modifiant le Code criminel soit autorisé à faire un rapport spécial sur le bill en premier lieu mentionné, Bill (No 16).

L'ordre étant lu pour que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de Sir Henry Drayton;

Avant que le débat soit repris, M. l'Orateur donne sa décision sur la question d'ordre soulevée hier par M. Fielding au sujet de l'amendement proposé par l'honorable député de Marquette (M. Crerar) comme suit:—

DECISION DE M. L'ORATEUR

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens, et M. Fielding ayant proposé, secondé par M. Mackenzie King:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil;

Un amendement est proposé par Sir Henry Drayton, secondé par M. Meighen:— Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"Le parti libéral, assemblé en convention en août 1919, adoptait une résolution qui contenait, après l'exposé de ses principes reconnus, les promesses précises et formelles suivantes:—

'Que dans ce but, le blé, la farine de blé et tous les produits du blé; les principales denrées alimentaires; les instruments et machines agricoles; les tracteurs de ferme; les machines de mines, de meuneries et de scieries et leurs pièces détachées; le bois brut et le bois en partie écorcé; la gazoline, les huiles lubrifiantes, éclairantes et combustibles; les filets, les cordes à filets et les outillages des pêcheurs; les ciments et engrais, devraient être admis en franchise aussi bien que les matières premières dont ils sont fabriqués.

' Que la préférence britannique soit augmentée à cinquante pour cent du tarif général.

'Et par les présentes le parti libéral s'engage à accomplir au moyen de lois les stipulations de la présente résolution, s'il est appelé à gouverner.'

"Que ces promesses ont été répétées comme programme du parti libéral dans un manuel officiel publié immédiatement avant les élections générales, savoir en octobre 1921, par autorité de son chef, l'honorable W.-L. Mackenzie King;

"Que les candidats briguant les suffrages pour le parti libéral lors des élections susdites, ont largement fait servir les promesses contenues dans ces documents, comme

moyen d'obtenir l'appui des électeurs;

"Que, le parti libéral ayant été élevé au pouvoir, les propositions budgétaires du ministre des Finances, actuellement déposées, constituent de la part du gouvernement une manquement absolu à l'accomplissement de ces promesses par une législation;

"Que l'énoncé de semblables promesses, leur utilisation aux fins d'obtenir l'appui électoral, et leur violation flagrante après l'entrée en fonctions, accusent un mépris de l'honneur politique, et tendent à rabaisser le niveau de la vie publique."

M. Crerar propose, secondé par M. Hoey,—"Que ledit amendement soit modifié en retranchant tous les mots après "électeurs" dans le sixième paragraphe, et en les remplaçant par les suivants:—

"Que le parti libéral ayant repris le pouvoir, les propositions budgétaires du ministre des Finances, actuellement soumises, étant basées surtout sur le principe de protection quant au tarif, sont tout à fait insuffisantes pour accomplir des promesses de

ce genre par législation.

"Et tout en reconnaissant que le programme financier devrait être modifié de façon à donner aux industries des moyens raisonnables de rajustement, la Chambre est d'avis que le principe protectionniste, comme base de la politique fiscale au Canada, est faux et contraire au bien public."

Une question d'ordre a été soulevée par M. Fielding à l'effet qu'il ne peut y avoir deux amendements sur une motion pour aller en comité des Voies et Moyens.

L'honorable député de Marquette (M. Crerar) soutient que nous devrions nous conformer à la coutume britannique en cette occurrence, et il base ses prétentions sur notre règle 1 qui se lit comme suit:—

"Dans tous les cas qui ne sont pas prévus ci-après ou par des ordres de session ou autres, les règles, les usages et formalités de la procédure de la Chambre des Communes du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, en vigueur le 1er jour de juillet 1867, doivent être suivies."

Il convient de prendre en considération les premiers mots de cette règle: "Dans tous les cas qui ne sont pas prévus."

La Chambre a prévu le cas en litige en crééant des précédents qui empêchent de proposer plus d'un amendement sur une motion à l'effet que l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Subsides ou des Voies et Moyens.

M. l'Orateur Smith, que cite l'honorable député, a rendu deux opinions qu'il a émises sur ce point. Le 22 juin 1858, il décida "qu'un amendement à un amendement sur une motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides, était hors d'ordre."

Et le 27 avril 1860, il décida "qu'un seul amendement pour aller en comité des subsides pouvait être proposé, toutefois, l'amendement lui-même pouvait être amendé."

C'est la seule décision permettant un second amendement qui ait jamais été rendue dans le Parlement canadien, et elle est antérieure à la confédération et apparemment, elle se contredit elle-même.

Le 14 juin 1864, M. l'Orateur Wallbridge décida "qu'un seul amendement pouvait être proposé sur une motion pour que la Chambre se forme en comité des subsides (voir Journaux pp. 388-9).

Depuis la confédération notre coutume a toujours été de ne pas permettre un tel amendement.

Le 1er mai 1867, M. l'orateur Cockburn déclarant hors d'ordre un amendement très complexe sur une motion pour aller en comité des subsides, disait: "La Chambre, en général, pourrait selon les précédents, ordonner qu'une motion compliquée soit divisée. Mais ceci ne pourrait se faire qu'en amendant la motion, ce qui ne peut être fait maintenant, parceque, un seul amendement peut être proposé sur une motion pour aller en subsides." (vide Journaux pp. 268-270).

Le 2 mai 1873, alors que la Chambre discutait un amendement sur une motion pour que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, M. Tupper (plus tard sir Charles) proposa d'éliminer certains mots dudit amendement pour en insérer certains autres à leur place.

leur place.

M. Holton (alors l'autorité reconnue sur ces questions dans le Parlement canadien) s'opposa à cette procédure, et M. l'Orateur Cockburn décida de nouveau "qu'aucun amendement ne pouvait être proposé à un amendement sur une motion pour aller en subsides." (vide Journaux p. 262).

Le 29 février 1876, M. l'Orateur déclara hors d'ordre une motion de M. Workman en faveur de la protection, étant un amendement à l'amendement de M. Irving à la motion que M. l'Orateur quitte maintenant de fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des subsides. (vide Journaux p. 89).

Depuis cette dernière date, ce point a été considéré comme définitivement réglé

et aucun second amendement n'a plus été proposé en cette Chambre.

Le 9 avril 1878, sir John-A. Macdonald, alors chef de l'opposition, déclara de son siège que c'était son intention de proposer un amendement à la motion pour aller en subsides relativement à la "Crise de Québec."

M. Mackenzie, alors premier ministre, tout en admettant le droit de M. Macdonald de proposer un tel amendement, déclara que si cet amendement était proposé sur une motion pour aller en subsides, il avait pour effet d'empêcher que des sous-amendements soient proposés. Il ajouta que l'amendement de sir John Macdonald ne devrait pas être présenté en une occasion où il n'est pas possible de proposer de sous-amendements, parceque cela constitue simplement une demande à la Chambre d'approuver les vues du proposeur sur une affaire particulière ou de la renvoyer. (Dans le Hansard, il est dit "ou de la négliger." Le reporter, évidemment a voulu écrire le mot "rejeter.")

"Il peut se faire que la Chambre acquiesce à une certaine partie d'une motion, mais non sur le reste" dit M. Mackenzie, "néanmions, nous sommes obligés, sur un amendement à une motion pour aller en subsides, d'accepter ce que nous offre l'honorable député ou de le rejeter. L'honorable député peut rédiger sa motion de telle manière qu'il devienne impossible à la Chambre de donner une opinion quelconque, autre que de l'accepter ou de la rejeter."

Sir John-A. Macdonald s'écria ici:-Exactement.

M. Holton, parlant sur ce sujet dit alors:—"Le Très honorable monsieur avait l'intention d'adopter une suite de mots ou les soumettre à la Chambre de telle manière qu'elle ne fut pas susceptible d'amendement, et quelque soit la variété d'opinions et quelqu'ait été le choix de la forme d'expression, l'honorable monsieur dit pratiquement ceci à la Chambre: "Acceptez ceci ou rien."

M. Blake fut de cette opinion.

Je crois que les précédents que je viens de mentionner me tracent ma ligne de conduite, vu surtout qu'ils sont appuyés par l'opinion de parlementaires aussi expérimentés que Macdonald, Blake et Holton.

L'honorable député de Marquette cite Bourinot pour démontrer que ces précédents sont basés sur la conception erronnée d'un orateur canadien vis-à-vis la pratique anglaise. Bourinot a fait cette déclaration dans une note de bas de page, dans sa troisième édition, mais elle n'apparaît pas dans sa quatrième. Comme question de fait, c'est un obiter dictum qui n'a aucune portée sur le principe accepté par la Chambre

des Communes. Bourinot reconnaît ce fait dans sa quatrième édițion dans laquelle il définit la pratique d'une façon non-équivoque comme suit:—

"Un seul amendement peut être proposé à la question que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. Si cet amendement est rejeté....aucun autre ne peut être proposé."

Et il ajoute au bas de la même page:-

"Cette restriction est particulière aux Communes du Canada." p. 420.

La même question s'est posée en 1917, et a été résolue d'après le même principe. Il s'agissait d'un amendement proposé par M. Turriff à la motion de sir Thomas White pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens (Budget), et il fut rejeté par le vote. Là-dessus M. Robb (Huntingdon) proposa un second amendement, et comme il se faisait tard, la discussion fut ajournée.

Le lendemain cependant (11 mai 1917), le vice-président déclarait à la Chambre que le deuxième amendement était irrégulier, et qu'il aurait dû être mis hors d'ordre. Il décida que la motion principale était la seule question soumise à la Chambre et qu'elle pouvait être discutée, mais que d'autres amendements ne pouvaient pas être proposés.

(Hansard, 1917, Vol. II, pp. 1317, 1319).

(Journal, 1917, pp. 188, 193).

En pareille occasion en 1917, on proposait la soumission d'un deuxième amendement, mais le docteur Clark, alors député de Red-Deer, informé par mon prédécesseur M. l'Orateur Rhodes, qu'il serait mis hors d'ordre, abandona son intention, acceptant ainsi notre pratique bien établie.

Je ne néglige pas l'avis exprimé par le ministre des Finances, et aussi par mon prédécesseur l'honorable député de Bonaventure, dont la longue expérience dans notre Chambre donne corps à leur opinion sur les questions de procédure parlementaire.

En Grande-Bretagne, on peut proposer plus d'un amendement à la motion que l'Orateur quitte le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Subsides ou des Voies et Moyens, mais cela se fait dans des conditions très différentes de la pratique suivie ici. Lorsqu'un amendement est proposé pour biffer tous les mots après le mot "que" dans la motion principale, l'Orateur pose la question: "que tous les mots qu'on propose de laisser de côté soient partie de la question." Si le vote est négatif, des amendements et sous-amendements sont autorisés, mais si le vote est affirmatif, ils ne le sont pas.

La signification pratique de cette procédure est que la Chambre accorde permission de proposer l'amendement. Dans un autre sens, c'est ni plus ni moins que la "question au préalable". Je ne vois pas comment je pourrais suivre la pratique britannique.

Quant à la suggestion de donner à l'honorable député de Marquette et à ses partisans l'occasion d'exprimer leur avis sur les propositions budgétaires, je dois dire que l'Orateur, interprétant les règlements, n'est pas libre de reconnaître l'existence de partis ou de groupes dans la Chambre. Bien qu'il doive observer certaines aménités en donnant priorité aux leaders dans la discussion, il préside une assemblée des représentants du peuple où chaque membre a droit égal de se servir des règlements et des usages pour exprimer son opinion sur les affaires publiques.

En Angleterre, bien que le parti du Home Rule sous Parnell et ses successeurs formât un groupement nombreux, il ne reçut jamais de statut officiel dans la procédure parlementaire. Il existe aujourd'hui même à Westminster plusieurs groupes ou partis, mais ils sont tous assujettis aux mêmes règles de procédure. Tous les membres sont sur un pied d'égalité. Je crois que nos règles et notre pratique, basées sur les précédents, la tradition et l'usage, donnent ample occasion à chaque honorable député de s'exprimer sur une question quelconque. Je décide donc qu'aucun amendement ne peut être proposé à l'amendement de la motion que je quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens. Le sous-amendement proposé par l'honorable député de Marquette est donc hors d'ordre.

J'ajouterai que la même règle s'applique lorsque la motion est pour que la Chambre se forme en comité des Subsides ou des Voies et Moyens.

M. Crerar en appelle alors de la décision de M. l'Orateur.

Et la question étant posée par M. l'Orateur:—La décision du fauteuil doit-elle être maintenue, elle fût résolue dans l'affirmative, sur la division suivante:—.

Pour:

Messieurs

Archambault,	Fielding,	Mackinnon,	Putnam,
Baldwin,	Fortier,	MacLaren,	Rankin,
Baxter.	Fournier,	Maclean (Halifax),	Raymond,
Béland,	Garland (Carleton),	McCrea,	Rinfret,
Black (Yukon),	Gauvreau,	McIsaac,	Robb,
Bouchard,	Gendron,	McKay,	Robinson,
Boucher,	German,	McKenzie,	Ross (Kingston),
Bourassa.	Gervais,	McKillop,	Ryckman,
Bowen,	Gordon,	McMaster,	Senn,
Boys,	Gouin (sir Lomer),	McMurray,	Sheard,
Cahill,	Graham,	McQuarrie,	Simpson,
Cannon,	Grimmer,	Malcolm,	Sinclair (Oxford),
Carruthers.	Guthrie,	Manion,	Sinclair (Queen,
Casgrain,	Hanson,	Marcil	I. du PE.),
Chaplin,	Hatfield,	(Bonaventure),	Spence,
Charters.	Hughes,	Marcile (Bagot),	Stansell,
Chew,	Hunt,	Marler,	Stevens,
Chisholm,	Kennedy (Essex),	Martell,	Stewart
Church,	King (Kootenay),	Maybee,	(Argenteuil),
Clark,	King, Mackenzie	Meighen,	Stewart (Lanark),
Copp,	(York),	Mercier,	Stewart (Leeds),
d'Anjou,	Kyte,	Mewburn,	Stork,
Delisle.	Ladner,	Michaud,	Sutherland,
Demers.	Laflamme,	Morin,	Thompson,
Denis (Joliette),	Lanctôt,	Morrissy,	Tobin,
Desaulniers.	Lapierre,	Motherwell,	Trahan,
Dickie,	Lapointe,	Murdock,	Turgeon,
Drayton (sir Henry)	, Lavigueur,	Murphy,	Vien,
Duff,	Léger,	Pacaud,	White,
Duncan,	Lovett,	Papineau,	Wilson—122.
Euler,	Low,	Pelletier,	
Fafard,	MacKelvie,	Prévost,	
THE RESERVE OF THE PARTY OF THE			

CONTRE:

Messieurs

Bancroft,	Forke,	Kennedy	McTaggart,
Beaubien.	Gardiner,	(Edmonton),	Millar,
Binette,	Garland	Kennedy (Glengarry	- Milne,
Bird.	(Bow-River),	et-Stormont),	Morrison,
Black (Huron),	Good,	Kennedy (Port-	Ross (Simcoe),
Brethen,	Gould,	Arthur-et-	Sales,
Brown,	Halbert,	Kenora),	Sexsmith,
Caldwell.	Hammell,	King (Huron),	Shaw,
Campbell,	Hodgins,	Knox,	Speakman,
Carmichael,	Hoey,	Leader,	Spencer,
Coote,	Hudson,	Lewis,	Steedsman,
Crerar,	Humphrey,	Lovie,	Stewart (Humboldt),
Davies,	Irvine,	Lucas,	Thurston,

38127-20

Drummond. Elliott (Dundas), Elliott (Waterloo), Fansher, Findlay.

Jelliff, Macphail, Mlle, Johnson (Moosejaw), McBride, Johnston

McConica. (Last-Mountain), McDonald

Wallace, Ward, Warner. Woods, (Témiscamingue), Woodsworth-65.

La Chambre reprend alors le débat; Et le débat continuant;

Kellner,

Mercredi 7 juin 1922.

Et le débat se prolongeant, il est ajourné sur motion de M. Lapointe.

La Chambre s'ajourne alors à 12.15 a.m.

RODOLPHE LEMIEUX.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI 7 JUIN 1922.

PRIÈRES.

M. Mackenzie King (York), l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Protocoles renfermant les amendements aux articles 4, 6, 12, 13, 15, 16 et 26 de la Convention de la Ligue des nations, tels qu'adoptés par la seconde assemblée de la ligue tenue à Genève les 3, 4 et 5 octobre 1921; ainsi que la lettre du secrétaire général de la ligue au premier ministre du Canada, en date du 24 novembre 1921, transmettant des copies certifiées de ces protocoles.

Sur motion de M. Mackenzie King (York),—Ordonné, que le document cidessus soit imprimé comme document sessionnel, et que mille copies des textes combinés anglais et français en soient imprimées sans délai, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

Sur motion de M. Mackenzie King (York),—Ordonné, qu'il soit imprimé sans délai 500 copies en anglais et 500 copies en français de la correspondance entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des Etats-Unis concernant le projet de canalisation du Saint-Laurent, déposé sur la Table de la Chambre le 30 mai 1922, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

L'Ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu de la règle 37, paragraphe 4:— Par M. Drummond:—Ordre de la Chambre,—Relevé indiquant:—

- 1. Quelles pensions le gouvernement a payées dans le comté de Middlesex, pendant l'exercice financier 1921-22.
 - 2. A qui ces pensions ont été payées, et où demeurent les pensionnés.
 - 3. Quelle somme a été payée en pensions.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté, savoir:-

Par M. Manion, pour M. Baxter:—Ordre de la Chambre,—Copie de lettres, télégrammes, rapports, correspondance et autres documents constituant les représentations faites au ministre des Travaux publics sur la destitution de Charles Dauphinée comme concierge de l'édifice public de Lunenburg, Nouvelle-Ecosse, représentations auxquelles l'honorable ministre a fait allusion, et qu'il considère justifier la destitution sans examen de M. Dauphinée.

38127-201

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de Sir Henry Drayton.

Et le débat continuant;

Jeudi 8 juin 1922.

Et le débat se prolongeant, et est ajourné sur motion de M. Stevens.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat permet à l'honorable Archibald B. McCoig de se présenter devant le comité de l'Agriculture et de Colonisation pour y rendre témoignage, s'il le juge à propos.

direction al republication and the distribution of the contraction of the distribution of the distribution

La Chambre s'ajourne alors à 12.25 a.m.

RODOLPHE LEMIEUX,

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU JEUDI 8 JUIN 1922.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le seizième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 2, de la règle 96, l'examinateur des pétitions a l'honneur de présenter son seizième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bill privé, et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De Thomas Leonard Armstrong, pour une loi de divorce d'avec Mary Victoria Armstrong, son épouse.

De Henry Hardy Leigh, pour une loi de divorce d'avec Mary Eliza Leigh, son épouse.

De Gladys Mae Larivey (née Consaul), pour une loi de divorce d'avec Claude William Wilfrid Larivey, son époux.

De Dorothy Lillian Jewitt (née Fear), pour une loi de divorce d'avec Ernest Joseph Jewitt, son époux.

De Gladys Caroline Hilton, pour une loi de divorce d'avec D'Arcy Fowlis Hilton, son époux.

De William Arthur Parish, pour une loi de divorce d'avec Caroline Christiana Parish, son épouse.

De Frederick Greenhill, pour une loi de divorce d'avec Ethel Greenhill, son épouse.

M. Murphy, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente—Réponse à un ordre de la Chambre du 15 mai 1922:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés par le gouvernement avec M. J.-Hector Chevrier, relativement à une soumission et à l'adjudication d'un contrat pour le transport des malles entre Rigaud et Saint-Redempteur.

M. Graham, l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre, —Copie d'un arrêté du conseil, C.P. 1189 du 5 juin 1922, autorisant les règlements concernant la retraite et la libération d'officiers et d'hommes en vue d'économie dans le service naval.

M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur du 10 avril 1922,—Copie de tous télégrammes lettres, mémoires, rapports au Conseil, Arrêtés du Conseil, comptes et autres documents touchant l'agence indienne à Bear-River, comté de Digby, Nouvelle-Ecosse, allant du 1er octobre 1911 au 1er janvier 1922 inclusivement; et aussi une liste de toutes les choses fournies pour l'usage des Indiens sous le direction de cette agence; aussi un état indiquant les fournitures comprenant les vêtements, vivres, graines de semence et autres choses fournies, à qui elles furent fournies, et en quelle quantité dans chaque cas

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de Sir Henry Drayton.

Et le débat continuant, il est ajourné sur motion de M. Brethen.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill M3 (No 126) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Hosie."

Bill O3 (No 127) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Ila Cameron." Bill Q3 (No 128) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Hamilton

Bawden."

Bill R3 (No 129) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry Alexander

Smith."

Bill S3 (No 130) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Allen Richard Morgan."

Bill T3 (No 131) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Emma Blachford."

Aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions de James Hosie, Mary Ila Cameron, Frank Hamilton Bawden, Harry Alexander Smith, Allen Richard Morgan et Mildred Emma Blachford respectivement demandant une loi de divorces, et les documents qui ont servi de preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 19), Loi modifiant la Loi des juges avec un amendement, comme suit:—

1. Page 1.—A la fin du bill ajouter ce qui suit comme clause 2:—

"2. Ladite loi est, de plus, modifiée par l'insertion de l'article suivant, immédiatement à la suite de l'article 26:—

Observations générales

26a. 1. Un juge de la cour Suprême du Canada ou de la cour de l'Echiquier du Canada, ou d'une cour Supérieure du Canada, ou un juge local en amirauté de la cour de l'Echiquier du Canada, ou un juge d'une cour de comté que le Gouverneur en conseil, sur le rapport du ministre reconnaît être devenu, à raison d'âge ou d'infirmité, incapable ou hors d'état de remplir ses fonctions régulières, cosse, par dérogation à toute toute disposition de la présente loi, de toucher ou de recevoir ou d'avoir droit de recevoir un traitement ultérieur, si les faits relatifs à l'incapacité ou à l'infirmité ont au préalable fait l'objet d'une enquête et d'un rapport, de la manière ci-dessous prescrite, et il est donné au juge un avis raisonnable des temps et lieu fixés pour l'enquête et il lui est procuré l'occasion de s'y faire entendre personnellement ou par le ministère de son avocat et de contre-interroger les témoins et de produire une preuve en sa faveur.

- 2. Le Gouverneur en conseil peut, afin de s'enquérir des faits relatifs à l'incapacité ou à l'infirmité de ce juge, décerner à un ou à plusieurs juges de la cour Suprême du Canada, ou de la cour de l'Echiquer du Canada ou à un ou plusieurs juges d'une cour Supérieure du Canada une commission d'enquête l'autorisant ou les autorisant à instituer cette enquête et à présenter ce rapport, et il peut, par cette commission, conférer à la personne ou aux personnes nommées plein pouvoir d'assigner devant elles toute personne ou témoin et l'obliger de rendre témoignage sous serment, de vive voix ou par écrit, ou par déclaration solennelle, si cette personne ou ce témoin est admis à affirmer en matière civile, et de produire les pièces et choses que le Commissaire ou les Commissaires jugeront nécessaires pour faire une enquête approfondie des affaires faisant l'objet de leur enquête, et le Commissaire ou les Commissaires possèdent le même pouvoir d'assigner cette personne ou ce témoin qu'une cour Supérieure de la province où l'enquête est dirigée.
- 3. Néanmoins, Sa Majesté doit, par lettres patentes sous le grand sceau du Canada, accorder au juge que le Gouverneur en conseil reconnaît ainsi incapable ou hors d'état, à raison d'âge ou d'infirmité, comme susdit, et qui se démet de son emploi, l'annuité que ce juge aurait reçue s'il eût démissionné à l'époque où il a cessé d'être admis à recevoir un traitement ultérieur.
- 4. Nulle disposition de la présente loi n'empêche le Gouverneur en conseil d'accorder à un juge ainsi reconnu incapable ou hors d'état, comme susdit, un congé pour la période que le Gouverneur en conseil peut considérer juste ou approprié, étant données les circonstances particulières, et s'il est accordé un congé, le juge continuera de toucher son traitement durant la période de congé ainsi accordée."

La Chambre s'ajourne alors à 11.30 p.m.

A. 1922

RODOLPHE LEMIEUX,

No 60

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI 9 JUIN 1922.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu de l'honorable juge Middleton et de l'honorable juge Lennox, deux des juges de la cour Suprême de l'Ontario choisis pour l'instruction des pétitions d'élection, conformément à la Loi des Elections fédérales contestées, un rapport et jugement desdits juges concernant l'élection pour le district électoral de Kingston; et il est ordonné que lesdits rapport et jugement soient consignés dans les Journaux de la Chambre comme suit:—

ELECTION CONTESTEE DE KINGSTON

Cour Suprême de l'Ontario.

Election d'un député pour représenter le district électoral de Kingston, province de l'Ontario, à la Chambre des Communes, tenue le 6e jour de décembre 1921.

ENTRE:

WILLIAM WOODRUFF.

Pétitionnaire.

et

ARTHUR EDWARD ROSS,

Répondant, (Par pétition originale).

ET ENTRE:

ARTHUR EDWARD ROSS.

Pétitionnaire,

et

WILLIAM WOODRUFF.

Répondant, (Par contre-pétition).

La pétition et la contre-pétition nous ayant été présentées pour instruction, les soussignés, deux des juges de Sa Majesté de la cour Suprême, dûment choisis et nommés pour l'instruction de ladite pétition et contre-pétition en la cité de Toronto, le 15e jour de mai 1922, en présence de l'aviseur légal du pétitionnaire et du

répondant respectivement; ayant pris connaissance de ladite pétition et contrepétition, et entendu les déclarations des aviseurs plus haut mentionnés, et aucune preuve n'ayant été soumise par aucune des parties pour appuyer ladite pétition ou contre-pétition, et aucune personne n'ayant offert de preuve s'y rattachant;

Nous avons convenu et jugé que ledit Arthur Edward Ross, le répondant cimentionné dont l'élection ou certificat a été contesté, dûment élu à ladite élection et ordonnons que ladite pétition et contre-pétition soient renvoyées.

Et nous convenons et jugeons de plus que le répondant dans chaque cas devra payer au pétitionnaire les frais de la pétition.

Donné et certifié sous nos sceaux,

W. E. MIDDLETON, J. HAUGHTON LENNOX, J.

M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 15 mai 1922,—Copie de tous mémoires, correspondance, rapports et documents quelconques ayant trait à l'établissement d'une station expérimentale de tabac à l'Assomption, et à l'acquisition de la ferme du collège à cette fin.

Les bills suivants du Sénat sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill M3 (No 126) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Hosie." —M. Clark.

Bill O3 (No 127) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary-Ila Cameron." —M. Kay.

Bill Q3 (No 128) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank-Hamilton Bawden."—M. Clark.

Bill R3 (No 129) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry-Alexander Smith."—M. Rankin.

Bill S3 (No 130) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Allen-Richard Morgan."—M. Rankin.

Bill T3 (No 131) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred-Emma Blachford."—M. Rankin.

Sur motion de M. Mackenzie King (York),—Ordonné, qu'à sa prochaine séance, la Chambre prendra en considération la résolution suivante:—

Qu'il soit résolu qu'il est expédient que le Parlement approuve le protocole d'amendement signé au nom du Canada à Genève, le 20 mai 1922, et dont copies ont été soumises au Parlement, lequel protocole contient certaines modifications proposées aux articles 4, 6, 12, 13, 15 et 26 de la Convention de la Société des Nations, et adoptés à la deuxième assemblée de la Société à Genève, les 3, 4 et 5 octobre 1921; et que la Chambre l'approuve.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de Sir Henry Drayton.

Et le débat continuant, il est ajourné sur motion de M. McKay.

L'ordre étant lu pour la seconde lecture du Bill (No 51), Loi modifiant la Loi de Tempérance du Canada;

Sur motion de M. McKenzie, ledit ordre est du consentement de la Chambre rescindé, et le bill est retiré.

M. McKenzie, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 132), Loi modifiant la Loi de Tempérance du Canada, lequel est lu pour la première fois; et la seconde lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 62), Loi modifiant la Loi des épizooties, est de nouveau considéré en comité général; et sur rapport de nouveau progrès, le comité est autorisé à considérer de nouveau ledit Bill à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour considérer certaines résolutions pour régulariser la vente et l'inspection des racinages.

(En comité).

Les résolutions suivantes sont adoptées:-

Qu'il est expédient de soumettre une mesure pour réglémenter la vente et l'inspec-

tion des racinages, et pourvoir.

- 1. Au marquage et au classement des pommes de terre offertes en vente dans des sacs ou des barils, ou en vrac, et à la définition des classes et qualités à prescrire; mais les dispositions de la législation proposée ne s'appliqueront pas aux pommes de terre nouvelles expédiées du 1er juin au 15 septembre inclusivement, ni aux pommes de terre importées au Canada, ni aux pommes de terre de semence, ni lorsque l'observance empêcherait le vente ou l'exportation des pommes de terre sur un marché quelconque.
- 2. Que personne ne vendra ou n'offrira en vente des pommes de terre dans un empaquetage quelconque dans lequel la face ou surface visible représente faussement le contenu du paquet, c'est-à-dire lorsque plus d'un dixième de ces pommes de terre sont de grosseur ou de qualité inférieures à celles de la face ou surface visible; et que personne ne vendra ou n'offrira en vente des pommes de terre tellement avariées ou autrement dépréciées qu'elles sont impropres à la consommation.
- 3. Que chaque fois qu'on trouvera des pommes de terres empaquetées de façon que la face ou surface visible représente faussement le contenu, un inspecteur pourra confisquer le paquet, lequel pourra être détruit ou autrement traité selon les ordres du ministre; et chaque fois que des pommes de terre seront trouvées faussement marquées dans un paquet, ledit inspecteur pourra les marquer "inférieures" ou effacer les fausses marques et indiquer les classements appropriés sur le paquet; et l'inspecteur donnera à l'empaqueteur, dans les vingt-quatre heures, avis de ce qu'il aura fait en l'espèce.
- 4. Que tous les barils à pommes de terre manufacturés au Canada pour la vente au Canada, et tous les barils contenant des pommes de terre pour la vente au Canada. contiendront autant que possible sept mille cinquante-six pouces cubes; et le Gouverneur en conseil pourra faire des règlements sur la qualité, la forme et les dimensions des contenants, et sur les amendes imposées pour infraction à ces règlements.
- 5. Que personne ne vendra, n'offrira, exposera ou détiendra pour la vente des pommes de terre empaquetées dans un baril, pour la vente en baril, à moins que ce baril ne soit bel et dûment rempli.
- 6. Que les inspecteurs pourront entrer dans un local pour examiner des pommes de terre qu'ils soupçonneront être marquées ou empaquetées en contravention des dispositions présentes, et pourront, après avoir donné avis au propriétaire, retarder pour examen toute expédition de pommes de terre au sujet desquelles il a raison de croire les dispositions présentes sont enfreintes.
- 7. Que des dispositions soient faites pour le marquage, le classement et l'inspection des oignons offerts en vente au sac, en clairevoie ou en paquet; sauf ce qu'on appelle communément les échalottes; mais elles ne s'appliqueront pas aux oignons importés au Canada ni lorsque l'observance empêcherait la vente ou l'exportation des oignons sur un marché de l'étranger.

- 8. Que des dispositions identiques quant aux fausses représentations et aux sujets avariés ou autrement dépréciés, et quant à la saisie, à la confiscation et à l'examen, soient décrétées pour les oignons comme pour les pommes de terre.
- 9. Que les pommes de terre, oignons, artichaux, bettes, carottes, panais et navets offerts en vente, seront vendus à l'unité d'une livre étalon avoirdupois; toutefois, la présente disposition ne s'appliquera pas à l'offre en vente de ces légumes avec les feuilles, qu'on nomme communément "légumes verts".
- 10. Que des peines soient décrétées pour infraction à la législation proposée et pour la procédure à suivre dans la poursuite d'une infraction.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois, et agréées.

M. Motherwell présente alors, du consentement de la Chambre, le Bill (No 133), Loi règlementant la vente et l'inspection des plantes-racines potagères, lequel est lu la première fois; et sa seconde lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

namula sof for some of a compare. So the constitution for constitution because the some members

La Chambre ajourne alors à 11.40 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 61

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU SAMEDI 10 JUIN 1922.

PRIÈRES.

M. Maclean (Halifax) du comité des Banques et du Commerce présente le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants et a convenu de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 58), Loi modifiant la Loi des assurances, 1917.

Bill (No 59), Loi modifiant la Loi des Compagnies de Prêt, 1914.

Bill (No 60), Loi modifiant la Loi des Compagnies fiduciaires, 1914.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité).

Les résolutions suivantes sont adoptées (Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous).

XIII-CHEMINS DE FER ET CANAUX-IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

Canaux.

117 Canal de navigation de Welland—Construction	8,000,000	00
118 Canal de Trent—Construction et améliorations	240,000	00
119 Ecluse de Sainte-Anne-Contribution au coût du pont de grande		
route sur le canal à l'Ile Perrot	50,000	00
120 Canal Rideau—Construction d'un entrepôt à Ottawa	4,000	00
121 Canal de navigation du Saint-Laurent—relevés et recherches	50,000	00
XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE	REVENU	Ú
122 Chambly: améliorations	22,000	00
123 Carillon et Grenville: améliorations	35,000	00
124 Ecluse de Sainte-Anne: améliorations	6,200	00
THE TOTAL OF THE PROPERTY OF T		

126 Soulanges: améliorations
127 Trent: améliorations
128 Welland: améliorations
129 Rideau: améliorations
130 Sault Sainte-Marie: nouveau lève-barrière en acier 36,000, 00
CHEMINS DE FER
131 Fourniture d'allocations de pensions payables en vertu des dispositions du Intercolonial and Prince Edward Island Railway Employes' Provident Fund Act, de façon que le versement minimum au cours de l'exercice courant soit de \$30 par mois au lieu de \$20 tel que prescrit par ladite loi
Divers
132 Arbitrages et sentences arbitrales et frais de litige 2,000 00
Et la Chambre continuant de siéger en comité; A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.
Huit heures p.m.
(L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25).
Les bills suivants sont respectivement lus la seconde fois et avec la preuve, etc.,
qui les accompagne, sont référés au comité des Bills Privés:—
Bill M3 (No 126) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Hosie." Bill O3 (No 127) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Ila Cameron." Bill Q3 (No 128) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Hamilton Bawden."
Bill R3 (No 129) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit Harry Alexander Smith."
Bill S3 (No 130) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Allen Richard Morgan."
Bill T3 (No 131) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Emma Blachford."
Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés; Le comité reprend le cours de ses délibérations.
(En comité).
Les résolutions suivantes sont adoptées (cinq-sixièmes des sommes ci-dessous).
XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU
DIVERS 133 Commission des chemins de fer du Canada: entretien et exploita-
tion
134 Commission des grandes routes: Organisation et paiement du per-
sonnel de la Commission des grandes routes, y compris A. W.
Campbell, I.C., en qualité de commissaire en chef des grandes routes à \$5,000 par année, et W. R. Smythe comme commis-
routes a \$5,000 par année, et W. R. Smythe comme commissaire des grandes routes à \$4,000 par année
135 Wagons du Gouverneur général: entretien, réparations et modifica-
tions 10,000 00
20,000 00

(Travaux divers non prévus	2,000	00
140{Impressions et papeterie; service extérieur	7,000	00
Levés et inspection: Canaux, y compris le traitement et les dépenses	30,000	00
— des experts employés temporairement	30,000	UU
appointements et dépenses des experts employés temporaire-		
141 ment	50,000	00
Paiement des dépenses afférentes à l'acquisition du Grand-Tronc et		
des réseaux de chemins de fer associés et procédures d'arbitrage à ce sujet	400,000	00
a ce sujet.	100,000	00
XXXVIII—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SU PERCEPTION DU REVENU	UR LA	
PERCEPTION DU REVENU		
Canaux		
351 Personnel et réparations	2,265,000	00
Divers		
352 Allocation de commisération à la veuve de James Innes, contre-		
maître électricien, électrocuté dans l'exercice de ses fonctions	0.000	00
au canal Lachine, le 30 septembre 1921	2,000	00
dans les recettes et revenus nécessaires pour faire face aux frais		
d'exploitation durant les douze mois se terminant le 31 décembre		
1922, l'administration du chemin de fer étant par les présentes		
autorisée à faire servir les recettes et les revenus au paiement desdits frais d'exploitation	7,000,000	00
desdris trais d'exploitation	,000,000	00
XL—POSTES—SERVICE EXTERIEUR		
(Traitements et allocations	3.103.665	90
355{ Service postal	,431,084	50
Divers	,103,450	00
Territoire du Yukon	195,000	00
Résolutions à rapporter.		

Rapport à recevoir, le comité devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:-

Bill (No 68), Loi constituant en corporation The Frontier College.

Bill (No 6), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à

Bill (No 52), Loi concernant The Canadian Transit Company.

Bill (No 53), Loi concernant la Itabira Corporation, Limited, et ayant pour objet de changer son nom en celui de Itabira Corporation.

Bill (No 61), Loi concernant la Niagara River Bridge Company.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:-

Bill V3 (No 134) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Roy Wilbert

Shaver."

Bill W3 (No 135) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Henry Boyd."

Aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Roy Wilbert Shaver et de James Henry Boyd respectivement demandant une loi de divorce, et les documents qui ont servi de preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill (No 44), Loi constituant en corporation The General Missionary Society of the German Baptist Churches of North America, avec un amendement comme suit:—

1. Page 3, ligne 23.—Retrancher l'article 6.

La Chambre s'ajourne à 11.30, jusqu'à lundi prochain.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 62

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU LUNDI 12 JUIN 1922.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu:—
Copie du rapport préliminaire de la commission nommée par l'Etat de New-York
en opposition au projet du canal à navires et de la force motrice du Saint-Laurent.

Aussi,-Copie des rapports courants Nos 1, 2 et 3 s'y rapportant.

M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 1er mai 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, correspondance et autres documents échangés entre le département des postes à Ottawa, ses fonctionnaires à Montréal, et la Commission du service civil, relativement à la nomination de M. Taylor aux fonctions du surintendant suppléant du département des postes à Montreal.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1922,—Ordre de la Chambre,—Copie de toute correspondance et de tous documents touchant la nomination d'un ou de plusieurs évaluateurs à Paris et à Londres par la Commission du service civil.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1922,—Relevé montrant:— 1 Combien au total on a payé en boni aux fonctionnaires jusqu'au 1er avril 1921.

2. Combien on a payé aux fonctionnaires en vertu de la Loi leur accordant une augmentation statutaire annuelle, pendant les exercices financiers 1918, 1919, 1920 et 1921.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 avril 1922,—Relevé faisant voir:—

1. Quelles ont été au total les recettes douanières du port de Parry-Sound, Ont., pour chaque année, de 1911 à 1921, inclusivement.

2. Quelles villes ou cités du Canada ayant une moyenne égale ou inférieure de recettes douanières, ont des édifices publics servant aux fins de la douane.

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois:—
Bill V3 (No 134) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Roy Wilbert Shaver."
—M. Wilson.

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill W3 (No 135) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Henry

Boyd."-M. Boys.

L'amendement fait par le Sénat au Bill (No 44), Loi constituant en corporation The General Missionary Society of the German Churches of North America, est pris en considération et agréé.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu de la règle 37, paragraphe 4:-

Par M. Coote:-Ordre de la Chambre,-Etat indiquant:-

1. Combien d'hôtels le chemin de fer National-Canadien possède.

2. Si le chemin de fer exploite chacun de ces hôtels.

3. Combien ont coûté la construction et l'équipement de chacun de ces hôtels.

4. Combien valent actuellement chacun de ces hôtels et l'équipement.

- 5. Quelle assurance il y a contre le feu pour chaque hôtel et pour l'équipement.
- 6. Quel a été le revenu de chacun de ces hôtels dans chacun des trois derniers exercices financiers.
- 7. Quelles ont été les dépenses relatives à chacun de ces hôtels dans chacun des trois derniers exercices financiers.
- 8. Quels ont été les profits nets ou pertes nettes de l'exploitation dans chacun de ces hôtels, toutes charges comprises—assurance, intérêt sur placement, allocations de dépréciation des édifices et de l'équipement.

L'ordre et l'adresse à Son Excellence le Gouverneur général qui Juivent sont votés:—

Par M. Stevens:—Ordre de la Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, documents et correspondance échangés entre l'Ordre des acheteurs de grain et la Commission des grains, ou entre l'Ordre des acheteurs de grain et le gouvernement, ou entre la Commission des grains et le gouvernement ou ses fonctionnaires, touchant ledit Ordre des acheteurs de grain.

Par M. Humphrey:—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes pétitions, mémoires, décrets du Conseil en possession ou sous le contrôle du gouvernement ou d'un de ses départements, et d'une date postérieure au 30 avril 1920, touchant l'assainissement projeté de la zone connue sous le nom de Platières de Kootenay, dans la province de la Colombie-Britannique et dans l'Etat de l'Idaho.

Le Bill (No 62), Loi modifiant la Loi des épizooties est de nouveau délibéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

M. Graham propose,—Que les amendements faits par le Sénat au Bill (No 27), Loi concernant le ministère de la Défense nationale soient maintenant lus la seconde fois et agréés.

Après débat, du consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

M. Graham propose alors,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général pour considérer les amendements faits par le Sénat audit bill; agréé.

La Chambre se forme en conséquence en comité général sur lesdits amendements, lesquels sont pris en considération, lus la seconde fois et agréés.

Le Bill (No 92), Loi modifiant la Loi des élections fédérales est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et adopté.

Le Bill (No 70), Loi modifiant la Loi des pêcheries, 1914, est lu la seconde fois, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 79), Loi modifiant la Loi de la Marine marchande au Canada (Pilotage), est lu la seconde fois, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi de la Commission de l'Air, chapitre 11 des Statuts de 1919 (Première session):—

(En comité).

La résolutions suivante est adoptée:-

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi de la Commission de l'Air, chapitre 11 des Statuts de 1919 (première session), pour décréter que le Gouverneur en conseil pourra faire des règlements prescrivant la compensation à payer, à qui elle doit être payée, et la façon dont elle doit être payée, au sujet du décès ou de blessures résultant directement d'un vol entrepris en cours de service pour le service public du Canada par un particulier à l'emploi du service public du Canada, ou employé sous la direction d'un département du service public du Canada; à condition toutefois que ces règlements ne s'étendront pas au paiement d'une compensation pour un décès ou des blessures au sujet desquels est prévu le paiement d'une indemnité ou gratification ou pension sous l'empire d'une autre loi.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Graham, du consentement de la Chambre présente alors un Bill (No 136), Loi modifiant la Loi de la Commission de l'Air, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre,—Ordonné que ledit bill soit lu la seconde fois ce jour.

Le Bill (No 106), Loi modifiant la Loi des commissaires du havre de Vancouver, est lu, la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 123), Loi modifiant la Loi d'amirauté, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions à l'effet de modifier la Loi de l'opium et des drogues narcotiques.

(En comité).

Les résolutions suivantes sont adoptées:-

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi de l'opium et des drogues narcotiques, chapitre 17 des Statuts de 1911, amendée par le chapitre 31 des Statuts de 1920 et le chapitre 42 des Statuts de 1921, et de décréter:—

- 1. Que le paragraphe Un de l'article Cinq de ladite loi soit modifié pour décréter qu'un ordre écrit sera requis au sujet des ventes de narcotiques aux pharmaciens et autres, et qu'il sera illégal de renouveler une ordonnance de narcotique, à moins que la préparation ait pu légalement être vendue en premier lieu.
- 2. Que le paragraphe Deux de l'article Cinq soit modifié pour décréter qu'il sera illégal, pour un médecin, vétérinaire ou dentiste, de prescrire, administrer, donner ou vendre ou fournir une drogue à un particulier sauf pour des fins médicales, ou selon qu'il sera nécessaire au traitement médical d'un particulier qui suit un traitement professionnel.
- 3. Que le paragraphe Deux de l'article 5A soit modifié pour établir des peines plus sévères contre la fabrication, la vente, la donation ou la distribution de drogues sans patente, et contre la négligence ou le refus de tenir le registre que les règlements exigent.
- 4. Que l'article 7 soit modifié pour permettre à un comptable ou autre officier de paix qui a raison de croire qu'une drogue est gardée ou cachée dans un local quelconque, d'y perquisitionner, et de la produire devant un magistrat compétent.
- 5. Personne, sans l'autorisation légale ou un permis signé du ministre de la Santé publique, de ou d'une personne qu'il autorisera à ces fins, n'importera ou ne gardera en sa possession de pipe à opium, lampe à opium ou autre dispositif ou appareil destiné, ou d'ordinaire utilisé, aux fins de préparer l'opium pour la fumerie, ou à fumer ou à inhaler l'opium.

6. Que des peines soient prescrites pour toute infraction aux dispositions de la législation proposée.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Béland, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 137), Loi modifiant la Loi de l'opium et des drogues narcotiques, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 136), Loi modifiant la Loi de la Commission de l'Air est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 124), Loi modifiant la Loi des biens en deshérence, est lu la seconde fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'amendement fait par le Sénat au Bill (No 19), Loi modifiant la Loi des juges est considéré en comité général, rapporté sans amendement et agréé.

Le Bill (No 93), Loi modifiant le Code criminel est lu la seconde fois, délibéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides. Sir Lomer Gouin propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil. Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité).

La résolution suivante est adoptée (cinq-sixièmes de la somme ci-dessous):-

XLI.—COMMERCE

358 Administraiton de la Loi des grains du Canada............ 1,300,000 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion de M. Fielding,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de Sir Henry Drayton.

Et le débat continuant; il est ajourné sur motion de M. Maclean (Halifax).

La Chambre s'ajourne alors à 11.25 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX.
Orateur

No 63

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MARDI 13 JUIN 1922.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le dixseptième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément au paragraphe 2 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son dix-septième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De James Murray Johnston, pour une loi de divorce d'avec Mabel Johnston, son épouse.

De Louise Janet Maud Bigford (née Kilminster), pour une loi de divorce d'avec Clifford Bigford, son époux.

De Lillian May Maybee, pour une loi de divorce d'avec Henry Jacob Maybee, son époux.

De Frederick Wesley Graham, pour une loi de divorce d'avec Ella Claudia Graham, son épouse.

De Hazel May Dillon (née Peterson), pour îne loi de divorce d'avec William Alexander Dillon, son époux.

De Phoebe Levina Simpson, pour une loi de divorce d'avec Thomas Simpson,

De Albert William Richardson, pour une loi de divorce d'avec Ethel Richardson, son épouse.

Conformément au paragraphe 3 de la règle 96, votre examinateur a examiné le Bill V3 (No 134) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Roy Wilbert Shaver" et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies.

M. Graham, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 31 mai 1922,—Relevé indiquant:—

1. Quels étaient les édifices que le département de la Milice et de la Défense occupaient à Ottawa durant l'exercice se terminant le 31 mars 1911 et durant l'exercice se terminant le 31 mars 1922, pour (a) quartiers généraux, et (b) pour chaque service de ce département.

2. Quels édifices étaient occupés comme bureaux dans chaque district militaire, (a) pour état major de district, (b) pour le service de la solde, (c) pour le corps des vétérinaires, (d) le corps médical, (e) le corps des ingénieurs, (f) le corps d'artillerie et (g) pour le personnel de l'intendance.

3. Quel était l'effectif de la force permanente dans chaque district militaire pour

l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

- 4. Durant ces mêmes années, quel a été le nombre d'officiers pour le service de la solde, leurs rangs respectifs et l'allocation de chacun, et le nombre de commis employés à ce service, dans chaque district.
- 5. Si le département se propose à l'avenir, de garder plus d'un officier au service de la solde dans chaque district, et de continuer la branche de l'auditeur qui fut organisée dans chaque district durant la guerre.

Et aussi—Réponse à un ordre de la Chambre du 17 mai 1922,—Relevé indiquant:—

- 1. Ce que coûte le transport de l'Intendance dans chaque district militaire.
- 2. Nombre de chavaux automobiles, fourgons et autres voitures dans l'Intendance.
- 3. Effectif d'officiers et de soldats de l'Intendance.
- 4. Valeur totale de l'équipement complet de l'Intendance, et combien on a dépensé pour l'entretien et la réparation de l'équipement, y compris le fourrage, les maladies, etc., dans l'exercice terminé le 31 mars 1922.
- 5. Si ce service coûterait moins cher au pays si le fourrage, les approvisionnements et le transport étaient adjugés à l'entreprise, chaque année, à des particuliers, d'après la soumission la plus basse, ou s'ils étaient donnés à la journée.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Fielding,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de Sir Henry Drayton.

Et le débat continuant;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les Bills Privés est appelé en vertu de la règle 25.)

Le Bill W3 (No 135) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Henry Boyd" est lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne est référé au comité des Bills Privés.

Ayant disposé de l'ordre pour le bills privés;

La Chambre reprend alors le débat sur la motion de M. Fielding,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens;

Et sur l'amendement de Sir Henry Drayton,—Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

l 1 6 1 semblé en convention en août 1919, adoptait une résolution qui contenait, après l'exposé de ses principes reconnus, les promesses précises et formelles suivantes:—

'Que dans ce but, le blé, la farine de blé et tous les produits du blé; les principales denrées alimentaires. les instruments et machines agricoles; les tracteurs de ferme,

les machines de mines, de meuneries et de scieries et leurs pièces détachées; le bois brut et le bois en partie écorcé; la gazoline, les huiles lubrifiantes, éclairantes et combustibles; les filets, les cordes à filets et les outillages des pêcheurs; les ciments et engrais, devraient être admis en franchise aussi bien que les matières premières dont ils sont fabriqués.

'Que la préférence britannique soit augmentée à cinquante pour cent du tarif

général.

'Et par les présentes le parti libéral s'engage à accomplir au moyen de lois les

stipulations de la présente résolution, s'il est appelé à gouverner.'

"Que ces promesses ont été répétées comme programme du parti libéral dans un manuel officiel publié immédiatement avant les élections générales, savoir en octobre 1921, par autorité de son chef, l'honorable W.-L. Mackenzie King;

"Que les candidats briguant les suffrages pour le parti libéral lors des élections susdites, ont largement fait servir les promesses contenues dans ces documents, comme

moyen d'obtenir l'appui des électeurs;

"Que, le parti libéral ayant été élevé au pouvoir, les propositions budgétaires du ministre des Finances, actuellement déposées, constituent de la part du gouvernement un manquement absolu à l'accomplissement de ces promesses par une législation;

"Que l'énoncé de semblables promesses, leur utilisation aux fins d'obtenir l'appui électoral, et leur violation flagrante après l'entrée en fonctions, accusent un mépris de l'honneur politique, et tendent à rabaisser le niveau de la vie publique."

Et le débat continuant et se prolongeant;

Mercredi 14 juin 1922.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est reietée sur la division suivante:—

Pour:

Messieurs

Andones	Cuimmon	MaQuannia	Gt
Anderson,	Grimmer,	McQuarrie,	Stevens,
Arthurs	Guthrie,	McTaggart,	Stewart
Baxter,	Harris,	Manion,	(Hamilton),
Black (Yukon),	Hocken,	Maybee,	Stewart (Lanark),
Bowen,	Hubbs,	Meighen,	Stewart (Leeds),
Chaplin,	Irvine,	Mewburn,	Sutherland,
Charters,	Ladner,	Ross (Kingston),	Thompson,
Church,	LeSueur,	Ryckman,	Tolmie,
Clark,	MacKelvie,	Senn,	White,
Dickie,	MacLaren,	Sheard,	Wilson,
Drayton (sir Henry)	, Maclean (York),	Simpson,	Woodsworth-51.
Garland (Bow-River)	, Macphail, Mlle,	Spence,	
Garland (Carleton),	McKillop,	Stansell,	

CONTRE:

Messieurs

Archambault,	Elliott (Waterloo),	Knox,	Murdock,
Baldwin,	Ethier,	Laflamme,	Murphy,
Bancroft,	Euler,	Lafortune,	Neill,
Beaubien,	Evans,	Lanctôt,	Ouimet,
Béland,	Fafard,	Lapierre,	Pacaud,
Binette,	Fansher,	Lapointe,	Papineau,
Bird,	Fielding,	Lavigueur,	Parent,
Black (Huron),	Findlay,	Leader,	Pelletier,
Blackadder,	Fontaine,	Lewis,	Power,

Boivin,	Forrester,	Logan,	Pritchard.		
Bouchard,	Fortier,	Lovett,	Putnam,		
Boucher,	Fournier,	Lovie,	Rankin,		
Bourassa,	Gauvreau,	Low,	Raymond.		
Brethen,	Gendron,	Lucas,	Reed.		
Brown,	Good,	Macdonald	Rinfret.		
Bureau,	Gordon,	(Pictou),	Robb,		
Cahill,	Gouin (sir Lomer),	Mackinnon.	Robinson,		
Caldwell,	Gould,	Maclean (Halifax),	Robitaille.		
Campbell,	Graham,	MacLean (Prince,	Ross (Simcoe),		
Cannon,	Halbert.	I. du PE.).	St-Père,		
Cardin,	Hammell,	McBride.	Sales.		
Carmichael,	Hatfield,	McConica,	Savard.		
Carroll,	Hodgins,	McCrea,	Séguin,		
Carruthers,	Hoey,	McDonald	Sexsmith.		
Casgrain,	Hudson,	(Témiscamingue),			
Chevrier,	Hughes,	McGiverin.	Sinclair (Oxford),		
Chew,	Humphrey,	McIsaac.	Sinclair (Queen,		
Chisholm,	Hunt,	McKay,	I. du PE.),		
Clifford,	Jelliff,	McKenzie,	Speakman,		
Coote,	Johnson	McMurray.	Spencer,		
Copp,	(Moosejaw),	Marcil	Steedsman,		
Crerar,	Johnston	(Bonaventure).	Stewart		
d'Anjou,	(Last-Mountain).	Marcile (Bagot).	(Argenteuil),		
Davies,	Kay,	Marler.	Stewart		
Déchène,	Kellner,	Martell,	(Humboldt),		
Delisle,	Kennedy	Mercier,	Stork,		
Demers,	(Edmonton),	Michaud,	Thurston,		
Denis (Joliette),	Kennedy (Essex),	Millar.	Tobin,		
Denis (St-Denis),		Milne.	Trahan,		
Desaulniers,	et-Stormont),	Mitchell,	Turgeon,		
Deslauriers,	Kennedy (Port-	Morin.	Vien,		
Desrochers,	Arhtur-et-	Morrison.	Wallace,		
Drummond,	Kenora).	Morrissy,	Walsh,		
Duff,	King (Huron),	Motherwell,	Ward.		
Elliott (Dundas),	King (Kootenay),	Munro,	Warner,		
Forke, Problem H	King, Mackenzie (York).	Prévost,	Woods—169.		
	and a little				

Alors la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée sur la division suivante:

Pour:

Messieurs

Archambault,	Elliott	Lavigueur,	Ouimet,
Baldwin,	(Waterleo),	Logan,	Pacaud.
Réland,	Ethier,	Lovett,	Papineau,
Binette,	Euler,	Low,	Parent,
Blackadder,	Fafard,	Macdonald	Pelletier,
Boivin,	Fielding,	(Pictou),	Power.
Bouchard,	Fontaine,	Mackinnon,	Prévost.
Boucher,	Forrester,	Maclean (Halifax),	Putnam,
Bourassa,	Fortier,	MacLean (Prince,	Rankin,
Bureau,	Fournier,	I. du PE.),	Raymond,
Cahill,	Gauvreau,	McBride,	Reed.
Cannon,	Gendron,	McCrea,	Rinfret.
Cardin,	Gordon,	McGiverin,	Robb,
Carroll,	Gouin (sir Lomer).	McIsaac,	Robinson.
Carruthers,	Graham,	McKay,	Robitaille,
Casgrain,	Hammell,	McKenzie,	St-Père,

Chevrier,	Hatfield.	McMurray,	Savard,
Chew,	Hodgins,	Marcil	Séguin,
Chisholm,	Hudson,	(Bonaventure),	Sexsmith,
Clifford,	Hughes,	Marcile (Bagot),	Sinclair
Copp.	Humphrey,	Marler,	(Oxford),
d'Anjou,	Hunt.	Martell.	Sinclair (Queen,
Déchène.	Kay,	Mercier,	I. du PE.),
Delisle,	Kennedy (Essex),	Michaud.	Stewart
Demers,	King (Kootenay),	Mitchell,	(Argenteuil),
Denis (Joliette),	King, Mackenzie	Morin,	Stork,
Denis (St-Denis),	(York),	Morrissy,	Tobin,
	Laflamme,	Motherwell,	Trahan.
Desaulniers,	: () - [- [- [- [- [- [- [- [- [-	Munro,	Turgeon,
Deslauriers,	Lafortune		
Desrochers,	Lanctôt,	Murdock,	Vien,
Duff,	Lapierre,	Murphy,	Walsh—119.
Elliott (Dundas),	Lapointe,	Neill,	

CONTRE:

Messieurs

Anderson,	Garland	Knox,	Sales,
Arthurs,	(Bow-River),	Ladner,	Senn,
Bancroft,	Garland	Leader,	Shaw,
Baxter,	(Carleton),	LeSueur,	Sheard,
Beaubien,	Good,	Lewis,	Simpson,
Bird,	Gould,	Lovie,	Speakman,
Black (Huron),	Grimmer,	Lucas,	Spence,
Black (Yukon),	Guthrie,	MacKelvie,	Spencer,
Bowen,	Halbert,	MacLaren,	Stansell,
Brethen,	Harris,	MacLean (York),	Steedsman,
Brown,	Hocken,	Macphail, Mlle,	Stevens,
Caldwell,	Hoey,	McConica,	Stewart
Campbell,	Hubbs,	McDonald	(Hamilton),
Carmichael,	Irvine,	(Témiscamingue),	Stewart
Charters,	Jelliff,	McKillop,	(Humboldt),
Church,	Johnson	McQuarrie,	Stewart (Lanark),
Clark,	(Moosejaw),	McTaggart,	Stewart (Leeds),
Coote,	Johnston	Manion,	Sutherland,
Crerar,	(Last-Mountain),	Maybee,	Thompson,
Davies,	Kellner,	Meighen,	Thurston,
Dickie,	Kennedy	Mewburn,	Tolmie,
Drayton (sir Henry)	(Edmonton),	Millar,	Wallace,
Drummond,	Kennedy (Glengarry-	Milne,	Ward,
Evans,	et-Stormont),	Morrison,	Warner,
Fansher,	Kennedy (Port-	Pritchard,	White,
Findlay,	Arthur-et-	Ross (Kingston),	Wilson,
Forke,	Kenora),	Ross (Simcoe),	Woods,
Gardiner,	King (Hurch),	Ryckman,	Woodsworth—101.

La Chambre se forme en conséquence de nouveau en comité des Voies et Moyens, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 1.25 a.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 64

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI 14 JUIN 1922.

PRIÈRES.

Du consentement de la Chambre, M. Kay propose,—Que le cinquième rapport du comité de l'Agriculture et de la Colonisation soit maintenant adopté.

Et un débat s'ensuivant;

M. Sutherland propose en amendement,—Que ledit rapport soit renvoyé de nouveau au comité de l'Agriculture et de la Colonisation avec instructions de le modifier comme suit.

Il est désirable dans l'intérêt national que le gouvernement créé immédiatement une agence nationale pour la mise en marché du blé, semblable à la commission des blés du Canada de 1919, mais établie sur une base volontaire, en plein accord avec les pouvoirs du Parlement pour la mise en marché de la récolte de 1922, et que pour cette fin, une législation fédérale soit immédiatement introduite, telle législation devant décreter de plus que ladite commission pourra avec l'approbation du Gouverneur en conseil, exercer tels autres pouvoirs et devoirs que la législature d'aucune province peut convenablement accorder.

Et la question étant posée sur ledit amendement, elle est rejetée sur division.

Et la question étant posée sur la motion principale;—Que ledit rapport soit adopté, elle est agréée.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill X3 (No 138) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Clifford Gennery."

Bill Y3 (No 139) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Brackinreid." Bill Z3 (No 140) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Catherine Touchbourne." Aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Frank Clifford Gennery, Sarah Brackinreid et Mildred Catherine Touchbourne, respectivement demandant une loi de divorce et les documents qui ont servi de preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté:-

Par M. Martell:—Ordre de la Chambre,—Etat indiquant toutes les sommes que le gouvernement du Canada ou un de ses départements a payées aux avocats des différentes provinces pour services juridiques relativement à l'arbitrage touchant les chemins de fer Canadien-Nord et la Puissance, le chemin de fer du Grand-Tronc et la Puissance, l'état en question devant indiquer aussi les prévisions, les honoraires à la journée, les frais alloués, le nombre de jours de travail, et le nom des avocats retenus comme susdit.

Le Bill (No 133), Loi réglementant la vente et l'inspection des plantes-racines potagères est lu la seconde fois, et référé au comité de l'Agriculture et de la Colonisation.

Le Bill (No 93), Loi modifiant le Code criminel est de nouveau délibéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 125), Loi modifiant la Loi de la Cour Suprême est lu la seconde fois, délibéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides. M. Mackenzie King (York) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil;

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre en conséquence se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées (cinq-sixièmes des sommes ci-dessous):-

XLII—DEMOBILISATION

376	Milice et Défense	 	 	 	 	 			 	7,380,000	00
378	Secrétariat d'Etat	 	 	 	 	 			 	75,000	00

Jeudi, 15 juin 1922.

XLI-COMMERCE

	Entretien des élévateurs de têtes de ligne et installation nécessaire.	40,000	00
367	Commissaires du commerce et agents commerciaux—y compris les		
	traitements, dépense casuelle, et les dépenses diverses concer-		1
	nant le développement et l'extension du commerce canadien	280,000	00
374	Traitements et dépenses de la Commission d'enquête sur le grain.	40,000	00

XXXVI—DIVERS

336 Représentation du Canada aux Etats-Unis	60,000	00
tariat permanent de la Société des Nations	150,000	00
Résolutions à rapporter.		

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 1.15 a.m.

RODOLPHE LEMIEUX,
Orateur.

No 65

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU JEUDI 15 JUIN 1922.

PRIÈRES.

M. Euler, du comité mixte des Impressions des deux Chambres du Parlement, présente le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

1. Votre comité recommande que les documents suivants soient imprimés:

142a. Réponse à une adresse à Son Excellence, le Gouverneur général du 8 mai 1922,—Copie de toute la correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et les gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, depuis le 10 juillet 1920, touchant le transfert des ressources naturelles.

(Relié comme document sessionnel).

142b. Réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 8 mai 1922,—Copie de toute correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et les gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, depuis le 19 juillet 1920, touchant le transfert des ressources naturelles.

(Relié comme document sessionnel).

2. Que les documents suivants ne soient pas imprimés:-

44a. Copie de l'arrêté en Conseil C.P. 923, du 26 avril 1922, transférant le contrôle et l'administration de la Royale Police à cheval du Canada du ministère de la Milice et de la Défense au ministère de la Justice, en vertu des prescriptions du chapitre VI. 8-9 George V.

44b. Copie de l'arrêté en conseil C.P. 957, du 3 mai 1922, transférant l'administration de la Loi des rentes viagères servies par l'Etat au ministère du Travail.

47a. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 24 mars 1922,—Copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement impérial et le gouvernement du Canada et de toute correspondance échangée entre les officiers du gouvernement du Canada et sir Robert Borden au sujet de la nomination de sir Robert L. Borden comme représentant du Canada à la conférence internationale sur la limitation des armements, à Washington; et copie des décrets du Conseil du gouvernement du Canada se rapportant à cette question.

105a. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 17 mai 1922,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement d'Italie et le gouvernement du Canada touchant la Conférence internationale actuellement en séance à Gênes, Italie, y compris le décret du Conseil nommant des délégués du Canada, et toutes les instructions données à ces délégués par le gouvernement du Canada.

106. Liste des actionnaires des banques chartées du Canada à décembre 1921.

106a. (a) Liste des actionnaires des banques d'épargne de Québec;

(b) Liste des balances non-reclamées, etc., dans les banques d'épargne de Québec, faite en conformité des articles 58 et 59 du chapitre 42, des lois de 1913 (Loi concernant les banques d'épargne de Québec).

106b. Liste des balances non-réclamées, etc., dans les banques chartées du Canada, en conformité de l'article 114, chapitre 9, des lois de 1913 (Loi des banques).

117. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1922,—Relevé montrant:—

1. Quelle compensation on a payé à même le crédit d'hygiène animale, pour les bestiaux abattus en raison de la tuberculose, dans les exercices clos le 31 mars 1920, 1921 et 1922.

2. Quelle proportion de cette somme affectait des animaux (pas nécessairement des pur-sang) tués dans les troupeaux fournisseurs de lait aux populations urbaines et rurales dans les exercices susdits.

3. Quelle proportion du crédit total affectait des animaux de la catégorie des troupeaux accrédités pur-sang, dans chaque exercice susdit.

4. Quelle somme a été payée pour chaque pur-sang au sujet duquel il y a eu compensation dans les exercices susdits.

5. Quelle a été la moyenne de compensation par animal indiquée à la question 4, dans chaque exercice susdit.

6. Quel est le total des compensations payées pour chaque race dans chaque province, dans les années susdites.

7. Combien d'inspecteurs vétérinaires, la division de l'hygiène animale du ministère de l'Agriculture a employés dans chaque exercice susdit, relativement à l'hygiène animale.

8. Quel est le total des appointements payés aux inspecteurs de la division d'hygiène animale pendant les exercices susdits.

118. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1922, Tableau indiquant:

1. Les noms, fonctions et appointements des fonctionnaires de la division de l'architecte en chef des Travaux publics qui ont travaillé aux trois classifications qui furent affichées dans la division.

2. Laquelle des trois classifications le sous-ministre a approuvée, et laquelle a été recommandée à la Commission.

3. En quelle année, dans quel mois et quel jour des rapports ou cartes de classification de la division de l'architecte en chef ont été reçus à la Commission.

4. Si après réception de ces rapports ou cartes à la Commission, on en a émis d'autres.

5. Dans l'affirmative, à quelle date.

6. Qui les avait demandés.

7. Les noms, fonctions et appointements des fonctionnaires à qui ces nouveaux rapports ou cartes furent remis.

8. Si tous les fonctionnaires en ont été informés. Sinon, pourquoi.

9. Fonctions de ceux qui reçurent ces cartes.

10. Pour quels positions et appointements chacun d'eux furent priés de remplir les cartes.

11. Dans quels postes et à quels appointements ils furent classés.

12. Quels étaient les fonctions et les appointements de chacun d'eux, lorsque les deux premières classifications furent affichées.

- 13. Quel est le montant d'arrérages reçu par chacun.
- 14. Quels étaient leurs fonctions et appointements, ainsi que l'année de leur admission au service.
- 119. Réponse à un ordre du Sénat du 22 mars dernier, pour un état du nombre de soldats qui ont été établis sur des terres dans les diverses provinces, cet état montrant aussi le montant dépensé par le gouvernement à cette fin et la proportion de cette dépense qui a été remboursée, et déclarant combien de ces soldats ont, après un certain temps, quitté les terres sur lesquelles ils avaient commencé à travailler.
- 120. Réponse à un ordre du Sénat du 31 mars dernier, pour la production de documents faisant connaître:—
- 1. Combien le Conseil des recherches du Canada a dépensé jusqu'à date dans ses expériences de carbonisation de la lignite près de Bienfait, en Saskatchewan.
- 2. Quels sont les commissaires qui forment ce conseil et quel montant leur a été payé:—
 - (a) pour leur salaire,
 - (b) pour leurs dépenses.
 - 3. A quelle date se sont arrêtés leurs travaux d'expérimentation.
- 4. Quels sont les ingénieurs qui sont actuellement employés ou qui ont été employés, et quel montant leur a été payé
 - (a) pour leur salaire,
 - (b) pour leurs dépenses.
 - 5. Quel a été le coût des constructions.
- 6. Combien de maisons ont été construites pour les fonctionnaires et les ingénieurs, et quel en a été le coût.
- 7. Combien de maisons ont été construites pour les ouvriers, et quel en a été le coût.
 - 8. Quel a été le coût de l'approvisionnement d'eau
 - (a) aux ateliers,
 - (b) aux maisons.
 - 9. A combien est estimé le coût de l'achèvement de ces expériences.
- 10. Combien de fonctionnaires, d'ingénieurs et d'ouvriers figuraient au bordereau de paie du mois de février.
- 11. Le propriétaire de la terre sur laquelle ont été érigées l'installation et les constructions.
 - 12. Le directeur des expériences ci-dessus.
- 13. Si le Conseil national des recherches du Canada a quelque rapport avec les expériences sus-mentionnées.
- 14. Les paiements, s'il y en a, qui ont été effectués, ou qu'ils doivent être faits au Conseil national des recherches ou à l'un de ses membres.
 - 121. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 avril 1922,—Tableau indiquant:—
 - 1. Noms des syndics pour la Loi des faillites, dans le district de Montréal.
- 2. Date de leur nomination et les fonctions qu'ils exerçaient avant cette nomination.
- 122. Réponse à un ordre de la Chambre du 3 avril 1922,—Copie de la pétition que M. A. Wick et autres ont présentée, demandant des méthodes perfectionnées pour les pêcheries de Québec; aussi toute la correspondance et tous les documents afférants.
- 123. Réponse à un ordre de la Chambre du 27 mars 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions et autres documents afférant d'une façon quelconque à la mise en retraite de John C. McQuarrie, contremaître de section au chemin de West-Bay, comté d'Inverness.
- 124. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1922,—Copie de tous mémoires, correspondance, lettres, télégrammes et autres documents touchant le placement d'assurances sur les chemins de fer Canadien-Nord et Grand-Tronc-Pacifique, depuis les premiers placements jusqu'aujourd'hui.

- 125. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1922,—Relevé indiquant les noms de personnes venant de Pologne, de Roumanie ou de Russie qu'on a laissé entrer au Canada sous caution pour travailler sur des fermes, et qui auraient d'après une enquête enfreint les termes de leur caution.
 - 126. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1922,-Relevé montrant:-
- Combien de clubs d'étalons ont reçu des primes ou boni à même le crédit pour le bétail en 1921.
- 2. Combien au total on a distribué à ce sujet, et combien de clubs comme susdit ont reçu des crédits dans chaque province en 1921.
- 3. Combien de reproducteurs pur-sang de chaque race le département de l'Agriculture a distribué dans les cinq années finissant le 31 mars 1922.
- 4. Combien d'animaux ont été placés dans chaque province, et à quel coût par province, dans la période susdite.
- 5. Combien le département de l'Agriculture a payé pour transport et frais divers par vagonnée le bétail, en 1921.
 - 6. Quelle somme a été payée de ce chef dans chaque province en 1921.
- 7. Combien le département de l'Agriculture a payé comme octrois pour le transport de fourrage ou de bétail dans chacune des années 1919, 1920 et 1921.
- 8. Quelle partie de cette somme a été payée dans chaque province pour chacune des années susdites.
- 9. Si le département de l'Agriculture a reçu des plaintes l'année dernière contre des firmes de la Commission du bétail faisant affaires dans les marchés des cours à bestiaux sous l'empire des règlements du département.
- 10. Dans l'affirmative, quels sont les agents dont on s'est plaint dans chaque marché, ainsi que leurs contraventions respectives et les amendes imposées.
- 127. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 24 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres et correspondance et autres documents que les gouvernements canadien et britannique ont échangés touchant une adresse adoptée par le Parlement canadien relativement aux droits extra-territoriaux du Canada.
- 128. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, du 3 avril 1922,—Copie de toute la correspondance échangée en 1921 entre le Premier ministre du Canada et le Premier ministre d'Ontario, touchant les agissements de l'honorable Manning Doherty en Angleterre, au sujet de l'embargo sur le bétail.
- 129. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 mars 1922,—Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le ministre de la Marine et des Pêcheries et la Commission du port de Québec, ou l'un des commissaires, depuis que le gouvernement actuel a pris les fonctions.
- 130. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 mars 1922,—Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le département de l'Immigration et de la Colonisation ou l'un de ses fonctionnaires, et M. W. A. Rea et M. Crandall, représentant le département, ou entre le département susdit et un tiers quelconque, touchant l'affaire de Lee Holland et sa déportation.
- 131. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1922,—Relevé indiquant (1) les fonctionnaires qui ont fait office de censeurs de la presse pendant la guerre, (2) les règlements de la censure de presse, (3) les journaux qui ont été censurés, ainsi que l'endroit où ces journaux étaient publiés, et la date de la censure, (4) copie des articles qui ont été censurés.
- 132. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 3 mai 1922, —Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents touchant la pétition de la Eastern Lahave Transportation Company, Limited, et autres, au Secrétaire d'Etat pour les affaires extérieures, et de toutes les communications et réponses du gouvernement des Etats-Unis afférant à cette pétition et aux faits qu'elle dévoile.

133. Réponse à un ordre du Sénat du 29 mars 1922, pour la production d'un état

Le nombre de voyageurs à destination et en provenance d'endroits situés au nord et à l'ouest de Moncton, ou venant d'endroits situés sur le chemin de fer national canadien;

(a) à l'est de New-Glagow,

- (b) de Halifax (à l'exclusion des passagers d'outre-mer voyageant, dans l'un et l'autre cas, avec des billets d'entier parcours).
- 134. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1922,—Tableau indiquant:—
 1. Quels bureaux, édifices ou parties d'édifices sont loués pour fins de bureaux à Calgary.

2. De quels propriétaires et par quelles agences de location ces bureaux, édifices ou parties d'édifices sont loués.

3. Quel lover on paye dans chaque cas.

4. Pour quelles périodes ces bureaux, édifices ou parties d'édifices sont loués.

- 5. Lesquels des baux susdits, s'il en est, ont été renouvelés par le gouvernement actuel.
- 135. Réponse à un ordre de la Chambre du 27 mars 1922,—Relevé indiquant le nom des particuliers destitués des chantiers maritimes de Sorel, depuis le 29 décembre 1921, et les raisons de la destitution de chacun. Aussi, le nom des particuliers engagés dans les chantiers susdits, depuis la même date, et la cause de l'emploie de chacun.
 - 136. Réponse à un ordre de la Chambre du 1er mai 1922,—Etat faisant voir:—
- 1. Quelles sommes le gouvernement fédéral a votées pour le port de Toronto dans les années 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920 et 1921.
- 2. Quelles sommes le gouvernement fédéral a dépensées pour le port de Toronto dans les mêmes années.

3. La nature des travaux accomplis avec les sommes susdites.

- 4. Combien de bateaux à vapeur portant du fret sont entrés au port douanier de Toronto dans les exercices financier 1920-21 et 1921-22.
- 5. Le tonnage total poids mort de ces vapeurs dans les deux exercices financiers susdits.
 - 137. Réponse à un ordre de la Chambre du 3 avril 1922,—Tableau indiquant:—
- 1. Quels sont au total les paiements que le gouvernement a faits chaque année depuis 1914 (a) au Canadien-Nord ou pour ce réseau, (b) au Grand-Tronc ou pour ce réseau, (c) au Grand-Tronc-Pacifique ou pour ce réseau, (d) au Transcontinental-National ou pour ce réseau, (e) pour l'Intercolonial, en déterminant pour chaque année les sommes prêtées par la Couronne, et quant à l'Intercolonial en faisant distinction entre les dépenses imputables au revenu et celles imputables au capital.

2. Quelles sont pour chaque année comme susdit les diverses sommes garanties aux chemins de fer indiqués dans les périodes mentionnées et la somme non empruntée d'une garantie quelconque.

- 3. Quelles parties de ces sommes payées ou garanties, non compris celles qui se rapportent à l'Intercolonial, portaient sur les dépenses du capital, et quelles sommes étaient destinées aux déficits.
 - 4. Quelle somme de chaque prêt garanti était portée aux remboursements.
- 138. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, ordres, instructions et autres documents que le Solliciteur-général ou un des fonctionnaires de son département a échangés avec Alfred-J. Andrews, relativement à la grève de Winnipeg, Manitoba, en 1919.

138a. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, ordres, instruction et autres documents que le ministre ou un fonctionnaire quelconque du ministère de l'Intérieur a échangés avec Alfred-J. Andrews, relativement à la grève de Winnipeg, Manitoba, en 1919.

- 138b. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, instructions, ordres et autres documents que les ministres ou un des fonctionnaires des départements de la Justice, du Travail, du Solliciteur-général, et de l'Intérieur ont échangés avec le général Kitchen, relativement à la grève de Winnipeg, Manitoba, en 1919.
- 138c. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, ordres, instructions et autres documents que le ministre ou un fonctionnaire du département du Travail a échangés avec Alfred-J. Andrews, relativement à la grève de Winnipeg, en 1919.
 - 139. Réponse à un ordre de la Chambre du 5 avril 1922,—Relevé faisant voir:—
- 1. Combien de particuliers sont devenus permanents dans le service public, du 1er avril 1920 au 1er janvier 1922.
- 2. Combien de particuliers sont devenus permanents dans le même service du 7 décembre 1921 au 6 janvier 1922, inclusivement.
 - 140. Réponse à un ordre de la Chambre du 1er mai 1922,-Tableaux indiquant:-
- 1. Les noms des fonctionnaires du bureau de perception de l'impôt sur le revenu à Montréal.
- 2. Les appointements respectifs de ces fonctionnaires ainsi que la date de leur nomination.
 - 141. Rapport de la Commission de l'Air pour l'année 1921.
- 142. Réponse à un ordre du Sénat du 22 mars dernier pour la production des documents, y compris toute la correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les ministres et ministères du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux et les personnes représentant ces gouvernements provinciaux au sujet des ressources naturelles des provinces de l'Ouest; ainsi que tous les arrêtés ministériels, rapports, procès-verbaux des conférences et autres documents et écrits relatifs au transport de ces ressources naturelles aux provinces de l'Ouest.
 - 144. Réponse à un ordre de la Chambre du 1er mai 1922,—Relevé faisant voir:— 1. Combien d'arsenaux ont été construits au Canada dans les années 1912, 1913,
- 1914 et 1915.
 2. Où sont situés ces arsenaux, et combien ont coûté la construction et l'aménage-
- ment de chacun.

 3. Combien coûte annuellement l'entretien de chacun de ces arsenaux, gardiens,
- chauffage et autres frais compris.
- 145. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents afférant au transfert du contrat des malles de Sylvestre Bernard à J.-A. Bernard, à Bonaventure, P.Q.
- 146. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et d'ocuments touchant le transfert du bureau de poste de Carleton, P.Q., de Bernard Leclerc à Auguste Lefebvre.
- 147. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et documents touchant le transfert du bureau de poste de Bonaventure, P.Q., de Charles Forest à Firmin Poirier.
- 148. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et documents touchant le transfert du bureau de poste de St-Omer, P.Q., d'Isidore Landry à Nicholas Arseneau.
- 149. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et documents touchant le transfert du bureau de poste de Pasbebiac, P.Q., de feu Mme J.-E. Levêque à Charles Legallais.
- 150. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et documents touchant le transfert du bureau de poste de Shigawake, P.Q., de John-A. Lagellais à Jos Poirier.

- 151. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et documents touchant le transfert du bureau de poste d'Avignon, P.Q., de Joseph Poirier à Mathias Blaquaire et Joseph Arsenault.
 - 152. Réponse à un ordre de la Chambre du 1er mai 1922,-Tableaux indiquant:-
 - 1. Les noms de tous les fonctionnaires aux divers bureaux de poste de Montréal.
 - 2. A quelle date chacun d'eux a été nommé.
 - 3. Leurs appointements respectifs.
- 153. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1922,—Copie de la patente forestière donnée à la *Union Bank of Canada* ou autres intéressés pour la coupe du bois sur les terres indiennes du township de Laird, district de l'Algoma, ainsi que copie de tous mémoires, lettres, correspondance, télégrammes et autres documents échangés entre l'agent des Indiens au Sault-Sainte-Marie, les patentés ou autres intéressés, et le département des affaires indiennes à ce sujet. Aussi, un état de tous les droits payés au département du chef de cette patente.
 - 154. Réponse à un ordre de la Chambre du 1er mai 1922,-Relevé montrant:-
- 1. Si le gouvernement se propose d'exploiter les fermes de surproduction de la réserve des Pieds-Noire à Glaichen, Alberta, cette année.
 - 2. Dans la négative, comment le gouvernement se propose d'en disposer.
- 3. Si l'on prendra les précautions voulues pour empêcher que la région soit ensemencée de mauvaises graines venant de ces fermes abandonnées.
 - 4. Combien d'acres le gouvernement a préparées dans ces fermes.
 - 5. Quel a été le coût de ce travail par acre.
 - 6. De qui, où et à quel prix on a acheté les graines de semences pour ces fermes.
- 7. De qui, où et à quel prix on a acheté l'avoine de fourrage dans les deux premières années d'exploitation.
 - 8. Quelle a été la récolte moyenne pour chaque année d'exploitation.
 - 9. Quel prix net on a reçu par boisseau de blé récolté.
 - 10. A qui on a vendu ce blé.
 - 11. Quel a été le profit net par acre dans chaque année.
 - 155. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mai 1922,—Relevé montrant:—
- 1. S'il est vrai que les appels portés par de nombreux fonctionnaires, mécontents de leur classification, n'ont jamais atteint le Bureau d'appel.
- 2. S'il est vrai que ces appels sont dirigés contre des décisions de chef de service qui ont refusé de recommander la classification qu'on disait être conforme à la nature du travail que ces fonctionnaires accomplissent.
 - 3. S'il est vrai que ces appels n'atteignent pas le Bureau d'appel parce qu'ils sont
- arrêtés par les chefs de service contre la décision desquels ils sont dirigés.
- 4. Dans l'affirmative, si le gouvernement se propose de prendre les moyens de donner justice aux fonctionnaires en question, en permettant aux appels d'arriver au Bureau d'appel malgré l'opposition des chefs de service contre la décision desquels les appels sont présentés.
 - 5. Dans la négative, pourquoi pas.
 - 156. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 mai 1922,—Relevé indiquant:—
 - 1. Dans quels pays le Canada a-t-il des agents de commerce.
 - 2. Quels sont ces agents, et quels appointements chacun d'eux reçoit-il.
- 157. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 3 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports et autres documents que le département de l'Intérieur ou un de ses fonctionnaires a échangés avec le Commissaire de l'or du Territoire du Yukon ou autres personnes, touchant l'application au Yukon de l'Arrêté du Conseil décrétant que les pointeurs miniers ne recevront pas dans leurs archives les transports d'intérêts, quant aux concessions minières, si ces intérêts sont inférieurs à un quart d'intérêt. Aussi copie dudit Arrêté du Conseil.

- 158. Réponse à un ordre de la Chambre du 1er mai 1922,—Relevé indiquant (a) les noms de tous les employés permanents actuels de la Commission du Port de Montréal, sans exception; (b) leurs appointements respectifs; (c) la date de leur nomination et leurs appointements à cette époque; (d) leurs fonctions respectives, ainsi que l'âge de chacun d'eux; (e) leurs fonctions, professions ou métiers avant leur entrée à l'emploi de la Commission du Port de Montréal.
- 159. Réponse à un ordre du 26 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, conventions, contrats réclamations, mémoires et autres documents échangés entre le chemin de fer Caraquet and Gulf Shore et le gouvernement du Canada, touchant l'achat de ce chemin de fer.

159a. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 26 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, conventions, contrats, réclamations, mémoires et autres documents échangés entre le chemin de fer Caraquet and Gulf Shore et le gouvernement du Canada, touchant l'achat de ce chemin de fer.

160. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 3 avril 1922:—

Copie de tous télégrammes, rapports, correspondance et autres documents que le département de l'Intérieur ou un de ses fonctionnaires a échangés avec le Commissaire de l'or du Territoire du Yukon ou autres personnes au cours des années 1919, 1920 et 1921, touchant l'imposition d'un droit régalien ou charge officielle sur le rendement des minerais autres que l'or, dans les territoire du Yukon. Aussi, copie d'un arrêté du Conseil à ce sujet.

- 161. Réponse à un ordre du Sénat du 16 mai 1922,—Etat faisant connaître:—
- 1. Le coût total de la construction et des réparations de chaque canal au Canada.
- 2. Entre quels endroits chaque canal est situé, et quelle est la longueur de chacun en milles.
- 3. Quelle est la dépense annuelle totale pour l'entretien et la mise en service de chaque canal depuis 1910.
 - 4. Revenu annuel de chaque canal depuis 1910.
- 162. Réponse à un ordre du Sérat du 29 mars 1922, pour la production de documents faisant connaître:—
- 1. Une liste de toutes les autorisations délivrées par le gouvernement, et actuellement en vigueur, de coupes de bois et du droit de couper du bois sur les terres de la Couronne, dans les provinces du Manitoba, de la Saskacthewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.
- 2. Les noms et la résidence des détenteurs de ces autorisations, ainsi que l'étendue de chaque coupe.
 - 3. A quels termes et conditions ces autorisations ont été accordées.
- 4. Quels sont dans lesdites provinces, l'étendue et l'emplacement des coupes de bois pour lesquels il n'a pas encore été délivré d'autorisation, ainsi que la quantité estimative et la description du bois de chaque coupe.
 - 163. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1922,-Etat faisant voir:-
- 1. Quel montant de bons (a) du Canadien-Nord et (b) du Grand-Tronc-Pacifiques, une province a garantis, et qu'elle province les a garantis dans chaque cas.
- 2. Si les provinces qui ont garanti ont été libérées par l'acquisition au gouvernement fédéral de ces réseaux ferroviaires.
- 3. Quels bons ou autres valeurs afférant aux chemins de fer dans (a) le Nouveau-Brunswick, (b) la Nouvelle-Ecosse et (c) l'Île du Prince-Edouard ont été garantis ou entrepris par le gouvernement fédéral.
- 4. A quelles conditions le ministère des Chemins de fer exploite la Valley Railway, au Nouveau-Brunswick.
- 5. Si ce réseau est exploité comme partie de l'Intercolonial ou sous quelle juridiction il est placé.

- 6. Si son exploitation entraîne des pertes pour le gouvernement fédéral. Dans l'affirmative, combien et en quoi elles consistent.
 - 7. Si le gouvernement va considérer l'acquisition du Valley Railway.
 - 164. Réponse à un ordre de la Chambre du 17 mai 1922,—Relevé montrant:—
- Quantité de ficelle et de cable d'engerbage a été utilisée dans les diverses provinces du Canada, en 1921.
 - 2. Quelle partie de cette quantité était de fabrication canadienne.
- 165. Réponse à un ordre du Sénat du 10 mai 1922, pour la production des divers baux conclus entre le gouvernement et la Montreal Dry Dock Company".
- 166. Réponse à un ordre de la Chambre du 1er mai 1922,—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, contrats, soumissions et autres documents touchant l'emploi et l'usage du remorqueur *Pekin* ou d'autres remorqueurs loués ou utilisés par le gouvernement relativement aux dragues du gouvernement autour de l'île du Prince-Edouard, de juin 1911 au 31 mars 1922.
- 167 Réponse à un ordre de la Chambre du 27 mars 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, rapports, mémoires, informations et mandats, minutes de la preuve et convictions, et toutes autres procédures judiciaires touchant le procès et la conviction de Clyde Heath et de Gurney Young, de Tancook, Nouvelle-Ecosse, pour infraction à la Loi de la convention des oiseaux migrateurs; aussi copie de l'arrêté du Conseil du 19 novembre 1921 (ou à peu près), autorisant la remise de toutes les amendes et les saisies occasionnées par la conviction desdits Clyde Heath et Gurney Young.
 - 168. Réponse à un ordre de la Chambre du 1er mai 1922,—Tableau indiquant:—
- 1. Les noms de tous les fonctionnaires et employés de la Douane et de l'Accise à Montréal.
 - 2. Leurs appointements respectifs.
 - 3. A quelle date chacun de ces fonctionnaires a été nommés.
 - 169. Réponse à un ordre de la Chambre du 4 mai 1922,—Relevé faisant voir:—
- 1. Combien les voyages en Europe des ministres du gouvernement canadien ont coûté pendant la guerre et depuis lors.
- 2. Les frais pour chacun des ministres qui ont assisté aux conférences de Paris, de Genève ou d'ailleurs en Europe.
- 3. Combien chacun de ces ministres a remis au Trésor sur les sommes qui lui avaient été allouées pour ces voyages en plus de leurs frais réels.
- 4. Les noms de ces ministres, les allocations faites à chacun d'eux, ainsi que les sommes que chacun a retournées.
 - 170. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mai 1922,—Relevé faisant voir:—
- 1. Combien de multigraphes mécaniques on emploi dans les divers départements du gouvernement.
- 2. Quelle somme de travail on a fait avec ces appareils au cours de l'exercice 1921-22, dans chaque département.
 - 3. Si ce travail est sous le contrôle du comité éditorial.
- 171. Réponse à un ordre de la Chambre du 26 avril 1922,—Copie de tous mémoires ou pétitions des résidants du comté de Charlotte, Nouveau-Brunswick, au département de la Marine et des Pêcheries, demandant qu'un prix minimum par barique soit fixé pour les sardines vendues pour l'exportation au cours de la saison actuelle de pêche; et copie de tous documents ou correspondance à ce sujet.
- 3. Votre comité a étudié la question de réduire d'avantage le nombre de volumes reliés des documents sessionnels. Il recommande que les rapports annuels des départements suivants seulement fassent partie des volumes reliés, avec les autres documents

dont le Parlement pourra de temps à autre autoriser l'impression: Agriculture, Archives, Auditeur-général, Directeur général des élections, Elections partielles, Elections générales, Commission du service civil, Douanes et Accises, Douanes et Accise (Commerce maritime), Affaires Extérieures, Finances (Comptes publics du Canada), Hygiène, Affaires des sauvages, Immigration et Colonisation, Intérieur, Justice (Pénitenciers), Travail (Travail et Différends industriels), Travail (Impressions et Papeterie publiques), Marine et Pêcheries (Marine), Marine et Pêcheries (Pêcheries), Mines, Défense nationale, Maître général des Postes, Travaux Publics, Chemins de fer et Canaux, Commission des chemins de fer, Royale Gendarmerie à cheval du Canada, Secrétaire d'Etat, Rétablissement des soldats dans la vie civile, Commerce (sous-ministre), Commerce (Octroi aux bateaux à vapeur), Commerce (Commerce du Canada), Commerce (Commissaires des grains), Commerce (Poids et Mesures), Commerce (Statistiques du Canada), Commerce (Brevets et droits d'auteurs).

Votre comité recommande qu'aucune addition ne soit faite à cette liste, excepté sur recommandation et approbation du Parlement.

Votre comité suggère respectueusement que durant la vacance parlementaire, l'honorable secrétaire d'Etat appelle en conférence les représentants des différents départements et services du gouvernement, en vue d'arriver à une solution pour décider d'une uniformisation des formules en usage par les différents départements publics et en réduire le nombre.

Sur l'invitation du directeur de l'Imprimerie nationale, les membres du comité visité l'édifice de l'imprimerie du Gouvernement dans la matinée du mardi, 11 mai dernier, et le directeur avec un certain nombre de son personnel, leur firent voir l'établissement en entier

Le comité a visité leurs magasins, où il leur fût démontré comment l'on maniait le papier et autres marchandises. Ils visitèrent également les différents départements à composition, tels que ceux des presses, des linotypes, monotypes, de la reliure, l'embossage et autres départements compris dans cet établissement.

Le membres du comité se sont montrés hautement satisfaits de l'efficacité de cette installation en général, et ceux des membres qui connaissaient l'imprimerie avant sa ré-organisation ont su apprécier le changement marqué de ce nouvel arrangement. L'on a remarqué qu'un nombre de machines qui avaient semblé surannées ont été releguées et remplacées par des machines plus moderne et efficaces, le tout produisant une économie remarquable aussi bien qu'une augmentation efficace de production.

Avant de conclure cette visite, le directeur fit appeler le comptable en chef qui expliqua aux membres du comité le système pour compûter le coût d'exploitation, lequel montra en même temps combien tous les officiers s'efforçaient de mettre leur institution sur un haut pied d'efficacité.

M. McGiverin, du comité des Bills Privés, présente le septième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a convenu de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill M3 (No 126) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Hosie." Bill O3 (No 127) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary-Ila Cameron." Bill Q3 (No 128) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank-Hamilton Bawden."

Bill R3 (No 129) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Harry-Alexander Smith."

Bill S3 (No 130) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Allen-Richard Morgan."

· Bill T3 (No 131) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred-Emma Blachford."

Bill W3 (No 135) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Henry Boyd."

Bill L (No 39) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Georgina Gibbings."

Votre comité recommande que les frais additionnels exigés et versés sous l'empire du paragraphe 3 (b) de la règle 89 sur le bill en dernier lieu mentionné, soient remboursés.

- M. Graham, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 15 mai 1922,—Relevé indiquant:—
 - 1. Combien il y a de généraux dans la Milice canadienne active.
 - 2. Combien il y en a à Ottawa.
- 3. Quels sont les appointements, y compris les allocations, de chaque général stationné à Ottawa.
- 4 Combien de colonels, lieutenant-colonels, major, capitaines, et lieutenants il y a aux Quartiers-généraux à Ottawa.
- 5. Combien de sous-officiers et soldats sont commis ou messagers aux Quartiers-généraux à Ottawa.
- 6. Quel est le total des appointements payés à ces officiers, sous-officiers et soldats, aux Quartiers-généraux d'Ottawa.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 15 mai 1922,—Tableau faisant voir:—

- 1. Combien il y avait de districts militaires au Canada dans l'exercice terminé le 31 mars 1922.
 - 2. Où ils étaient situés, et quel grade occupait le commandant de chaque district.
 - 3. Quel était le grade respectif de ces commandants le 31 mars 1914.
- 4. Combien il y avait d'officiers dans l'état-major de chaque district, dans l'exercice terminé le 31 mars 1922.
- 5. Quels étaient le grade et les fonctions de chaque officier, le commandant compris.
- 6. Combien de sous-officiers et soldats sont employés comme commis dans les bureaux de l'Etat-major de chaque district.
- 7. Combien d'officiers, sous-officiers et soldats étaient employés dans chaque district dans l'exercice terminé le 31 mars 1922, pour les services d'ambulance, de paye, d'intendance, de génie, du vétérinaire et des magasins; et quel était le grade de chacun.
 - 8. A quelle date le nouveau tableau de paye et d'allocations est entré en vigueur.
 - 9.:Qui est autorisé à fixer le tableau de paye et d'allocation de la Milioe.
- 10. Quelle est la solde maximum, allocations comprises, des colonels, lieutenantscolonels, majors, capitaines, lieutenant, sous-officiers et soldats de la Milice permanente, d'après l'ancien et le nouveau tableau.
- 11. Quelle est la solde, allocations, comprises, des généraux stationnés aux Quartiers-généraux à Ottawa, d'après l'ancien et le nouveau tableau.
- 12. Combien il y avait de simples soldats dans la Milice permanente le 31 mars 1922.
- 13. Combien il y avait de généraux, colonels, lieutenants-colonels, majors, capitaines, lieutenants en activité de service dans la Milice canadienne le 31 mars 1922.
- 14. Quel est l'effectif d'une compagnie et d'un régiment de milice en temps de paix.

M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 5 avril 1922,—Rapport indiquant en détail les sommes que le gouvernement ou un de ses départements a payées à des avocats de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, entre le 1er octobre 1911 et le 30 janvier 1922, inclusivement, pour services professionnels ou autres. Aussi copie de mémoires de frais, dépenses et factures de tout genre présentés par ces avocats au gouvernement, indiquant les sommes payées dans chaque cas. Aussi état indiquant les noms des avocats employés pendant les périodes susdites, la nature du travail exécuté, et la somme pour chaque item de ce travail, payés aux avocats susdits.

Sur motion de M. McGiverin,—Ordonné, que les frais additionnels exigés et versés sous l'empire du paragraphe 3 (b) de la règle 89 concernant le Bill L (No 39) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Georgina Gibbings" soient remboursés conformément à la recommandation contenue dans le septième rapport du comité des Bills Privés.

Sur motion de M. McGiverin,—Ordonné, que le Bill V3 (No 134) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Roy Wilbert Shaver" soit placé sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, les bills suivants sont présentés, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill (No 141), Loi portant abrogation de la Loi de 1921 régularisant le lac des Bois.—M. McKenzie.

Bill (No 142), Loi modifiant la Loi des sauvages.—M. Stewart (Argenteuil).

Les bills suivants du Sénat sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill X3 (No 138) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank-Clifford Gennery."—M. Rankin.

Bill Y3 (No 139) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Brackinreid."

—M. Kay.

Bill Z3 (No 140) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred-Catherine Touchbourne."—M. Kay.

L'ordre de la Chambre qui suit est voté en vertu de la règle 37, paragraphe 4:—Par M. Vien:—Ordre de la Chambre,—Etat montrant:—

1. Combien le gouvernement a payé, et à qui, pour la vérification des dépenses publiques depuis la mise en vigueur de la Loi du service civil de 1918.

2. Quelles sont au total les réclamations de la Commission Clarkson pour son enquête et sa vérification au département de la Milice, sur les paiements du change sterling faits aux soldats rapatriés et à d'autres.

3. Si les paiements du change sterling que le comptable en chef a faits ont été en tout ou en partie vérifiés par le personnel vérificateur du département de la Milice.

4. Quel est le total estimé ou calculé des sommes frauduleusement obtenues dans les transactions du change, par ou pour des soldats rapatriés ou d'autres.

5. Si des fonctionnaires de la division des comptes du département de la Milice, qui eurent affaire aux paiements du change sterling à des soldats rapatriés ou à d'autres, ou qui en étaient responsables, ont reçu une augmentation de traitement, ou ont été classifiés dans un grade supérieur par la Commission du service civil, après avoir entrepris ce travail du change sterling.

- 6. Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces fonctionnaires.
- 7. D'après quelle échelle d'appointements MM. Allen, Lowe et Hubbell ont été payés, dans chaque année civile, depuis leur nomination, et à quelles dates leurs augmentations d'appointements sont entrées en vigueur par une re-classification ou autrement.
- 8. S'ils avaient subi l'examen prescrit par la Commission du service civil, avant leur nomination.

Le Bill (No 106), Loi modifiant la Loi des commissaires du havre de Vancouver est lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 70), Loi modifiant la Loi des pêcheries 1914, est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 132), Loi modifiant la Loi de Tempérance du Canada est de nouveau considéré en comité général, rapporté avce un amendement, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

' Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant, pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill C4 (No 143) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick McLelland Aiken."

Aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces au Sénat, auquel a été soumise la pétition de Frederick McLelland Aiken demandant une loi de divorce, et les documents qui ont servi de preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions à l'effet de modifier les articles 850 et 854 de la partie XII de la Loi de la Marine marchande du Canada, chapitre 113 des Statuts Revisés, 1906, concernant les havres publics et les maîtres de port.

(En comité).

Les résolutions suivantes sont adoptées:-

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier les articles 850 et 854 de la Partie XII de la Loi de la Marine marchande au Canada, chapitre 113 des Statuts refondus de 1906, touchant les havres publics et les maîtres de port, et de décréter:—

1. Que l'article 850 soit modifié de façon à décréter l'application de la Partie XII aux ports, seulement, qui ont été ou qui peuvent à l'avenir être désignés à cet effet par proclamation, ou qui ont été ou peuvent être créés havres publics par proclamation selon cette Partie; mais elle ne s'appliquera pas aux ports de Québec, Montréal et Trois-Rivières dans la province de Québec, aux ports de Toronto, Hamilton et Belleville, dans la province d'Ontario, au port de Halifax dans la province de la Nouvelle-Ecosse, au port de Saint-Jean dans la province du Nouveau-Brunswick, aux ports de Vancouver, North-Fraser et New-Westminster, dans la province de la Colombie-Anglaise, ou aux ports de Winnipeg et de Saint-Boniface dans la province du Manitoba, ou à un port ou havre au sujet duquel il est ou peut être établi en vertu d'une loi du Parlement du Canada une commission du port ou autre autorité particulière ayant pouvoir de mettre en vigueur des règlements spéciaux pour le gouverne-

ment, le contrôle du havre qui lui est confié, à moins et pas avant qu'une demande venant de cette commission du port au autorité spéciale, n'ait été reçue et accordée par le gouverneur en conseil pour faire appliquer la Partie susdite. Si la commission du port ou l'autorité spéciale susdite est abolie, le port pourra dorénavant être proclamé port public selon les dispositions de l'article 849 de la Loi en question.

2. Que l'article 854 soit modifié de façon à décréter que le gouverneur en conseil pourra faire des règlements et ordonnances pour le gouvernement d'un havre public ou port du Canada, mais que dans le cas de havres ou de ports auxquels la Partie XII ne s'applique pas en vertu des dispositions de l'article 850, amendé, toute règle ou ordonnance incompatible avec une règle ou ordonnance en vigueur dans un havre ou port comme susdit, ne sera pas censé s'appliquer audit havre ou port, tant qu'une demande à cet effet venant de la commission du port ou autorité spéciale n'aura pas été reçue et accordée par le gouverneur en conseil.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Lapointe, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 144), Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada (Havres publics et maîtres de port), lequel est lu la première et la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions à l'effet de modifier la Loi des Pêcheries, 1914.

(En comité).

Les résolutions suivantes sont adoptées:-

1. Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des Pêcheries, 1914, en abrogeant le paragraphe (b) de l'alinéa deux de l'article 18, mis en vigueur par le chapitre Cinquante-deux des Statuts de 1919, et en décrétant en son lieu que l'honoraire annuel pour un établissement de préparation du saumon sera de:

Cinquante cents pour chaque tonne ou fraction de tonne de saumon salé à sec préparé dans l'établissement pendant une saison, lorsque la quantité totale de saumon

salé à sec préparé dans une saison ne dépasse pas dix tonnes;

Soixante-quinze cents pour chaque tonne ou fraction de tonne de saumon salé à sec préparé dans l'établissement pendant une saison, lorsque la quantité totale du saumon salé à sec préparé dans une saison dépasse dix tonnes mais ne dépasse pas vingt tonnes;

Un dollar pour chaque tonne ou fraction de tonne de saumon salé à sec préparé dans l'établissement pendant une saison, lorsque la quantité totale de saumon salé à sec préparé dans la saison dépasse vingt tonnes mais ne dépasse pas cinquante tonnes;

Un dollar et vingt-cinq cents sur chaque tonne ou fraction de tonne de saumon salé à sec préparé dans l'établissement pendant une saison, lorsque la quantité totale de saumon salé à sec préparé dans la saison dépasse cinquante tonnes.

2. Que ladite Loi soit modifiée par l'insertion des dispositions suivantes relatives aux établissements pour le salage à sec du hareng:

(1) Personne, en Colombie-Britannique, n'exploitera d'établissement pour le salage à sec du hareng dans un but de commerce, sauf par l'autorité d'une patente émanant du ministre.

(2) L'honoraire annuel pour chaque patente sera de:

Cinquante cents pour chaque tonne ou fraction de tonne de hareng salé à sec préparé dans l'établissement pendant une saison lorsque la quantité totale du hareng salé à sec préparé dans la saison ne dépasse pas dix tonnes; Soixante-quinze cents pour chaque tonne ou fraction de tonne de hareng salé à sec préparé dans l'établissement pendant une saison dépasse dix tonnes mais ne dépasse pas vingt tonnes;

Un dollar pour chaque tonne ou fraction de tonne de hareng salé à sec préparé dans l'établissement pendant une saison, lorsque la quantité totale de hareng salé à sec préparé dans la saison dépasse vingt tonnes mais ne dépasse pas cinquante tonnes;

Un dollar et vingt-cinq cents pour chaque tonne ou fraction de tonne de hareng salé à sec préparé dans l'établissement pendant une saison, lorsque la quantité totale de hareng salé à sec préparé dans la saison dépasse cinquante tonnes.

A condition que ces honoraires ne s'appliqueront pas à un établissement qui sert

de façon légitime à l'industrie du hareng en conserve ou mariné.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Lapointe, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 145), Loi modifiant la Loi des Pêcheries, 1914, lequel est lu la première et la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 137), Loi modifiant la Loi de l'opium et des drogues narcotiques est lu la seconde fois, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de prolonger l'application de la Loi statuant sur la mise à la retraite de certains membres du service public.

(En comité).

La résolution suivante est adoptée:-

Résolu.—Qu'il est expédient de prolonger d'un an l'application de la Loi statuant sur la mise à la retraite de certains membres du service public, chapitre 67 des Statuts de 1920, telle qu'elle est amendée par le chapitre 49 des Statuts de 1921.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée lue la seconde fois et agréée.

M. Copp, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 146), Loi modifiant la Loi de retraite du service public, chapitre 67 du Statut de 1920, telle que modifiée par le chapitre 49 du Statut de 1921, lequel est lu la première et la seconde fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 107), Loi modifiant la Loi de la Faillite est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 124), Loi modifiant la Loi des biens en déshérence est de nouveau considéré en comité général rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité).

Les résolutions suivantes sont adoptées (Cinq-sixièmes des sommes ci-dessous):-

XVII—SUBVENTION POSTALE ET AUX PAQUEBOTS

OCÉAN ATLANTIQUE

1	70 Service ou services à la vapeur entre le Canada et les Indes Occi-		
	dentales ou l'Amérique du Sud, ou les deux	340,666	66
1	71 Service à la vapeur entre le Canada et l'Afrique du Sud	146,000	00
1	72 Service à la vapeur entre le Canada et l'Australie ou la Nouvelle-	220,000	
		130,509	00

	SERVICES LOCAUX		
191	Service à la vapeur entre l'île Pelée et la terre ferme	11,000	00
198	Service à la vapeur entre Québec, Natashquan et Harrington et		
	autres ports situés sur la rive nord du golfe St-Laurent	85,000	00
205	Service à la vapeur entre St-John et Digby	15,000	00
211	Service à la vapeur entre Sydney et Whycocomagh	7.000	00

XIV-CHEMINS DE FER ET CANAUX-IMPUTABLE SUR LE REVENU

139 Prêts à la Canadian Government Merchant Marine, Limited, remboursables sur demande, avec intérêt à un taux qui sera fixé par le Gouverneur en conseil, à tels termes et conditions que le Gouverneur en conseil pourra déterminer, et pour être appliqué au paiement—(a) De déficits dans l'exploitation de la compagnie et des navires sous le contrôle de la compagnie pendant l'année finissant le 31 décembre 1921; (b) Du capital d'exploitation et des déficits résultant de cette exploitation pendant les quinze mois finissant le 31 mars 1923; (c) De la dépense imputable au capital en rapport avec les navires sous

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre s'ajourne alors à 11.35 p.m.

RODOLPHE LEMIEUX. Orateur. No 66

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI 16 JUIN 1922.

PRIÈRES.

M. Archambault, du comité spécial, auquel ont été référés le Bill (No 16), Loi modifiant la Loi de l'Immigration et le Bill (No 17), Loi modifiant le Code criminel présente le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'une révision générale de la Loi de l'immigration est désirable, et qu'en faisant telle révision, les articles concernant la déportation devraient être amendés de manière à décréter:—

- 1. Que les dispositions de l'article quarante et un (41) tel que prescrit par l'article un (1) du chapitre vingt-six des Statuts de 1919 (1ère session) ne s'appliqueront pas à ceux qui sont citoyens canadiens.
- 2. Que le paragraphe deux (2) de l'article quarante et un (41) de ladite loi soit abrogé.
- 3. Que les mots suivants "ou est soupçonné d'appartenir à" dans la quatorzième ligne du paragraphe 1 de l'article quarante et un (41) soient biffés.
- 4. Que, jusqu'à ce que soit fait telle revision, l'on ne procède pas sur le Bill (No 16).

M. Kay, du comité de l'Agriculture et de la Colonisation présente le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité, pour se conformer à l'ordre de votre honorable Chambre, a pris en considération le Bill (No 133), Loi réglementant la vente et l'inspection des plantes-racines potagères, et a convenu de le rapporter avec des amendements.

M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 22 mai 1922:—

Relevé indiquant l'origine de toutes marchandises que la Commission des achats a achetées, et indiquant aussi celles qui sont de production canadienne, et de production étrangère, du 1er avril 1921 jusqu'aujourd'hui.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mai 1922,—Relevé montrant:—
1. Si le gouvernement sait que des fonctionnaires publics subordonnés aux sousministres recoivent des appointements supérieurs à ceux de ces sous-ministres.

2. Dans l'affirmative, si le gouvernement se propose de maintenir ce système.

3. Quels sous-ministres ou autres fonctionnaires du service public reçoivent plus de six mille piastres par année du gouvernement.

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence, le Gouverneur général du 31 mai 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, rapports au Conseil, décrets du Conseil, et autres documents échangés entre le gouvernement et des particuliers quelconques touchant l'internement, la déportation, le retour, et les réclamations de compensation de Robert De Beaux.

Le Bill suivant du Sénat est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill C4 (No 143) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick McClelland Aiken.—M. Macdonald (Pictou).

Sur motion de M. Robb,—Résolu, que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Résolu.—Qu'il y a lieu de soumettre une proposition législative décrétant:—

- 1. Que le gouverneur en conseil peut constituer une commission appelée la Commission canadienne des blés, ci-après dénommée la Commission, laquelle comprendra au plus dix membres, dont l'un sera nommé, par le gouverneur en conseil, président de la Commission, et en sera l'officier exécutif; et un autre membre sera nommé par le gouverneur en conseil à la vice-présidence, et aura et exercera les pouvoirs et devoirs du président en l'absence de celui-ci.
- 2. Que le président et le vice-président recevront tels appointements que le gouverneur en conseil décrétera, et les autre membres de la Commission recevront les allocations que le gouverneur en conseil décrétera, pour les jours où ils exerceront vraiment les devoirs de la Commission, ainsi que leurs frais de déplacement et de subsistance lorsqu'ils voyageront pour les besoins de la Commission; mais ils ne recevront aucune autre rémunération: à condition que ces appointements, allocations ou dépenses seront payés seulement à même le produit des ventes ci-après autorisées.
- 3. Que les membres de la Commission constitueront une corporation sous le nom corporatif susdit.
- 4. Que la Commission pourra de temps à autre nommer un comité exécutif d'au moins trois de ses membres, dont le président, et pourra assigner à ce comité exécutif tels devoirs ou pouvoirs afférant à la Commission.
- 5. Que la Commission aura dans tout le Canada pouvoir de recevoir et prendre livraison du blé pour la mise en marché, à mesure qu'il sera offert par le producteur ou par une autre personne ayant possession de ce blé, ou pouvoir de le livrer; de vendre du blé, d'emmagasiner, de transporter et de mettre en marché le blbé; et de plus la Commission pourra vendre toute quantité de blé qu'elle possédera, en excédant des besoins domestiques, à des acheteurs outre-mer ou dans des pays étrangers, et aux prix qu'elle pourra obtenir, lorsque le consignateur de ce blé ou son représentant le lui conseillera.
- 6. Que la Commission pourra recevoir des avances d'argent pour ses objets généraux, de toute province, ou de toute banque, corporation ou particulier, à telles conditions qui pourront être stipulées sur approbation du gouverneur en conseil.
- 7. Que la Commission pourra recevoir, avoir, posséder et exercer tels autres pouvoirs et droits qu'une législature de province pourra lui accorder relativement à une question afférant à l'achat, l'acquisition, la vente ou la mise en marché du blé, et dans les limites de l'autorité législative de la province.

- 8. Que la Commission, lors de la livraison, ou en tout temps, après pourra faire des avances, aux acheteurs ou autres personnes qui lui livreront du blé à tel taux par boisseau selon la qualité ou la marque et le lieu de livraison, conformément à un ou des tableaux que la Commission préparera et que le gouverneur en conseil approuvera, ou toute autre autorité que celui-ci pourra désigner; et elle pourra aussi remettre, à ces personnes, des certificats de participation aux recettes.
- 9. Que les livraisons de blé pourront être prises des agents, compagnies ou organisations de grainiers, ou par leur entremise, au gré de la Commission, en tels endroits du Canada, sur le littoral ou ailleurs, que la Commission désignera; et la Commission pourra payer à ces agents, compagnies ou organisations qui manœuvrent ou lui livrent le blé, les commissaires, entreposages ou autres frais qu'elle pourra juger convenables, sur approbation du gouverneur en conseil, ou de toute autre autorité que le gouverneur en conseil désignera.
- 10. Qu'aussitôt que la Commission aura reçu paiement plénier de tout le blé qui lui aura été livré au cours des transactions d'une saison, il sera déduit des recettes toutes les sommes déboursées par la Commission ou en son nom, pour dépenses ou autres raisons, comme paiement afférent ou contingents aux transactions de la Commission pour cette saison, y compris les appointements, allocations, frais de déplacement et de subsistance du président, du vice-président et des autres membres de la Commission comme susdit; y compris aussi les salaires, paies et allocations des commis, émployés et assistants que la Commission aura engagés; et le reliquat sera distribué proportionnellement entre tous les producteurs et autres détenants des certificats de participation.
- 11. Que sur approbation du gouverneur en conseil la Commission pourra faire les règlements qu'elle jugera nécessaires aux fins d'exécuter plainement et efficacement les dispositions aux présentes, et elle pourra, sans toutefois restreindre d'une façon pour signaler à la Commission les renseignements que les règlements exigeront;

(a) pour nommer des représentants dans les différentes parties du Canada et d'outre-mer, ou dans un pays étranger, en vue d'aider au travail de la Commission, et pour signaler à la Commission les renseignements que les règlements exigeront;

 (b) pour autoriser l'engagement de commis, employés et assistants, et payer leurs salaires;

- (c) pour pourvoir aux formules et à la teneur des certificats de participation, pièces justificatives ou titres que les producteurs et tiers, livrant du blé à la Commission, devront détenir; aux conditions pour la négociation de ces pièces, à la substitution d'icelles à d'autres, à l'établissement en général d'un régime que la Commission pourra juger utile à la sureté et au traitement équitable de tous ceux qui sont intéressés à la livraison et à la vente du blé, et à l'application de la Loi qui doit reposer sur les présentes;
- (d) pour fixer les dates au-delà desquelles la Commission ne prendra pas livraison aux différents endroits au Canada;
 - (e) Pour déterminer les exigences de la livraison à la Commission.
- 12. Que la Commission aura le devoir de faire son possible pour vendre le blé (et en disposer) qu'elle aura acquis ou qui aura pu venir en sa possession, au meilleur prix possible, et de réaliser les profits; de tenir soigneusement les livres de comptabilité indiquant les quantités et qualité du blé regu, les prix obtenus, et tels autres détails qui pourront être nécessaires à un bonne et pleine comptabilité, et pour la distribution équitable des profits nets.
- 13. Que le gouvernement du Canada ne sera pas responsable des contrats, obligations ou passifs de la Commission, ou du paiement des appointements, salaires, allocations ou dépenses encourues par la Commission, ou auxquels un membre de la Commission ou un tiers a ou pourra avoir droit.

- 14. Que le gouvernemnet du Canada ne sera pas responsable d'un déficit quelconque qui pourra se produire dans les transactions de la Commission; et s'il se produit un excédent, il sera distribué proportionnément entre les provinces ou les clients.
- 15. Que les transactions de la Commission, sous l'empire des pouvoirs conférés par la Loi qui sera basée sur les présentes, ne se prolongeront pas au-delà du....... jour de......1922, sauf pour les fins de vente, de réalisation des actifs, des encaissements, des paiements, des distributions de recettes, et de la liquidation des affaires de la Commission à moins qu'avant le......jour de......l'application de ladite Loi, pour toutes fins de droit, soit prolongée par ordre du gouverneur en conseil pour une année comptant du jour indiqué en premier lieu aux présentes.
- 16. Que ladite Loi entrera en vigueur au jour que le gouverneur en conseil nommera, après que deux provinces ou plus auront édicté telle législation que le gouverneur en conseil jugera nécessaire ou utile pour permettre à la Commission d'avoir ou d'excercer les pouvoirs, droits et privilèges que possédait la Commission canadienne des blés, constituée par les arrêtés du conseil des 31 juillet 1919 et du 18 août 1919, et que la Commission devrait posséder de l'avis du gouverneur en conseil, afin de rendre ses transactions efficaces et compréhensives aux fins proposées.

Le Bill (No 57), Loi modifiant la Loi du Revenu consolidé et de l'Audition est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier l'annexe de la Loi du cours monétaire, 1910, amendée par le chapitre neuf des Statuts de 1920.

(En comité).

La résolution suivante est adoptée:-

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier l'annexe de la Loi du cours monétaire, 1910, amendée par le chapitre neuf des statuts de 1920, en changeant la finesse du millième des pièces d'argent de 4 à 6, et en décrétant que cette législation s'appliquera à la monnaie d'argent frappée depuis le premier jour de janvier 1920; et aussi d'amender ladite annexe modifiée par le chapitre 6 des statuts de 1921, biffant la finesse du millième des pièces en nickel de cinq cents.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Fielding, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 147), Loi modifiant la Loi du cours monétaire, 1910, lequel est lu la première et la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution modifiant la Loi des caisses de petite économie, chapitre trente et un des Statuts Revisés du Canada.

(En comité).

La résolution suivante est adoptée:-

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des caisses de petite économie, chapitre trente-et-un des Statuts refondus du Canada, en décrétant qu'une proportion

d'au plus une moitié des argents reçus en dépôt ailleurs qu'en l'endroit où est situé le bureau-chef de la caisse, pourra être déposée par la caisse dans une banque chartée ou autres institutions financières que le ministre des Finances pourra désigner comme dépositaires; et aussi de pourvoir aux retraits chez ces dépositaires.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée; lue la seconde fois et agréée.

M. Fielding, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 148), Loi modifiant la Loi des caisses de petite économie, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions à l'effet de réglementer la vente des engrais chimiques agricoles, etc.

(En comité).

Les résolutions suivantes sont adoptées:-

Résolu,—Qu'il est expédient de soumettre une proposition législative pour réglementer la vente de fertilisants agricoles et abroger la Loi des fertilisants, 1909, chapitre 16 des statuts de 1909, et la Loi modifiant la Loi des fertilisants, 1919, chapitre 20 des statuts de 1919, et de décréter:—

- 1. Personne ne manufacturera ou n'importera de fertilisants pour la vente, l'offre en vente ou la garde en vue de la vente au Canada, à moins que chaque marque soit enregistrée au bureau du ministre et ait reçu un numéro d'inscription, et la demande d'enregistrement doit être faite par le manufacturier ou l'importateur dans la forme que le ministre indique, et doit être accompagnée des honoraires d'enregistrement de dix piastres, vingt piastres ou trente piastres pour chaque marque enregistrée selon qu'elle contient une, deux ou trois des substances suivantes, c'est-à-dire du nitrogène, de l'acide phosphorique et de la potasse.
- 2. Que l'adjudication d'un numéro d'enregistrement autorisera de soi la vente d'un fertilisant pendant la période allant jusqu'au 1er juillet postérieur à la date d'abjudication; mais cet enregistrement pourra être renouvelé chaque année, et le même numéro d'enregistrement pourra être accordé chaque année à ce fertilisant si rien n'est changé dans le nom de marque, l'analyse garantie et les matières dont il est produit, ou leur finesse.
- 3. Que les honoraires de renouvellement d'enregistrement seront les mêmes que ceux de l'enregistrement primitif.
- 4. Qu'il y ait dispositions prescrivant les détails à indiquer dans chaque demande d'un numéro d'enregistrement, et les conditions dans lesquelles le ministre peut refuser ou contremander l'enregistrement d'un fertilisant.
- 5. Que personne ne vendra, n'offrira, n'exposera ou ne tiendra en vente au Canada un fertilisant quelconque, à moins que chaque contenant, ou sac, ou étiquette solidement attachée, ou si c'est en vrac, la facture, ne soient marqués de caractères imprimés du nom et de l'adresse du manufacturier ou de l'importateur, de la marque de commerce de l'analyse garantie et d'autres détails prescrits.
- 6. Que personne ne vendra, n'offrira, n'exposera ou ne tiendra en vente au Canada des matières censées être un fertilisant, ou un fertilisant quelconque, en dehors de scories basiques ou de roche phosphatée naturelle, à moins que ces matières ou fertilisants contiennent au moins deux pour cent de nitrogène, ou cinq pour cent d'acide phosphorique utilisable, ou deux pour cent de potasse saluble dans l'eau, et au moins un total de douze pour cent de nitrogène, d'acide phosphorique ou de potasse soluble dans l'eau.

- 7. Que personne ne vendra, n'offrira, n'exposera ou ne tiendra en vente au Canada de fertilisant contenant plus d'un dixième d'un pour cent de borx anhydre ou autre composant nuisible aux plantes quand il est appliqué au sol.
- 8. Que ces dispositions ne s'appliqueront pas (a) aux fertilisants fabriqués et vendus d'après une ordonnance écrite que le fabricant reçoit d'un acheteur, lequel déclare dans cette ordonnance que le produit n'est pas destiné à la vente, à moins que les fertilisants susdits soient de fait revendus; ou (b) à la vente ou l'offre en vente de fertilisants pour fins de fabrication.
- 9. Que des dispositions soient établies pour la nomination d'un bureau consultatif qui recommandera les règlements, pour donner au ministre le pouvoir de faire des règlements, pour l'analyse des fertilisants, pour la nomination et les pouvoirs des inspecteurs, et pour toute autre ordonnance nécessaire à la mise en vigueur de la législation projetée.
- 10. Que la loi à baser sur les présentes résolutions entrera en vigueur au jour fixé par une proclamation du Gouverneur en conseil.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Motherwell, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 149), Loi ayant pour objet de réglementer la vente des engrais chimiques agricoles, lequel est lu la première et la seconde fois et renvoyé au comité de l'Agriculture et de la Colonisation.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions à l'effet de modifier la Loi des viandes et conserves alimentaires, chapitre vingt-sept des Statuts de 1907, et les lois la modifiant.

(En comité).

Les résolutions suivantes sont adoptées:-

5 mai—Le ministre de la Marine et des Pêcheries—La Jhambre en comité sur les résolutions suivantes:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des viandes et conserves alimentaires, chapitre vingt-sept, des statuts de 1907, et les lois modificatrices, et de décréter:—

- 1. (a) Que les "coquillages" peuvent être inclus dans les produits préparés pour l'alimentation en vue de l'exportation ou emmagasiné pour l'exportation dans un établissement défini dans l'article un du chapitre trente-et-un des statuts de 1918;
 - (b) Que la "chair sèche de homard" ou "chair sèche" signifient de la chair drainée, c'est-à-dire la chair qui reste après qu'une boîte traitée, et refroidie à fond, est ouverte et mise sans dessus dessous pour permettre l'écoulement libre du liquide pendant une minute au moins et une minute et demie au plus; et.
 - (c) Que "boîte" et "conserve de poisson ou de coquillages" comprennent tout bocal en verre, colis ou contenant hermétiquement fermé, et tous poisson ou coquillages traités ou conservés de la façon ordinaire et placés dans ce bocal, colis ou contenant.
- 2. Que l'article 12A, mis en vigueur par le chapitre trente-trois des statuts de 1917, soit modifié pour décréter que le poisson et les coquillages mis en boîtes sont soumis à l'inspection qui pourra être définie dans les règlements, au cours de tout le procédé de préparation et de mise en conserves, ou postérieurement, à la conserverie ou à l'entrepôt du premier acheteur, sur sa demande, et sera étiqueté en détail comme il est prescrit dans ledit article, du nom et de l'adresse de l'emballeur ou du premier marchand qui l'a reçu de l'emballeur.

- 3. Que le paragraphe quatre dudit article 12A soit modifié pour décréter que l'exemption de l'obligation d'étiqueter les boîtes de poisson ou de coquillages pourra être accordée, si cet étiquettage entrave la vente du produit dans les marchés en dehors du Canada.
- 4. Que l'article 120 de ladite loi soit modifié pour décrêter que tous les poissons et coquillages seront sains, salubres et propres à la nourriture de l'homme, et tous les poissons et coquillages qui ne sont pas trouvés sains et salubres pendant la préparation ou l'emballage, ou en tout autre temps postérieur, dans la conserverie ou l'entrepôt du premier acheteur, pourront être saisis, confisqués sur place par tout inspecteur, et traités comme il est pourvu aux règlements, et l'inspecteur pourra prendre des spécimens pour fins d'inspection.
- 5. Que l'article 12D de ladite Loi, mis en vigueur dans le chapitre 22 des statuts de 1919, deuxième session, soit modifié pour décréter qu'il doit y avoir cinq dimensions de boîtes pour la mise en conserve du homard. Ces boîtes seront des grandeurs ordinairement appelées de trois, six, neuf, douze et seize onces. Les boîtes de chaque grandeur, dans l'ordre nommé, contiendront au moins trois onces avoirdupois et six onces avoirdupois, neuf onces avoirdupois, douze onces avoirdupois et seize onces avoirdupois de chair sèche de homard. Il ne doit pas être employé de boîtes d'autres dimensions aux fins d'emballage du homard, sans la permission écrite préalable du ministre. Cette permission écrite doit énoncer la quantité minimum de chair sèche de homard que les boîtes de chaque grandeur autorisée doivent contenir. Toutes les boîtes qui ne contiennent pas le poids spécifié par chaque grandeur indiquée aux présentes, ou qui pourra être à l'avenir indiquée, pourront être saisies et détenues par les inspecteurs, qui pourront aussi en disposer selon les règlements.
- 6. Que l'article 12E de ladite Loi, mis en vigueur par le chapitre 33 des statuts de 1917, soit amendé pour décréter qu'aux fins de la présente loi, les variétés de saumon de la Colombie-Britannique seront désignées, et, si le besoin en est établi à la satisfaction du gouverneur en conseil, classifiées comme il est pourvu aux règlements.
- 7. Que l'article 12F de ladite Loi, mis en vigueur par ledit chapitre, soit amendé pour décréter qu'en cas de contravention à la présente loi ou à un règlement qui en découle, ou aux instructions autorisées des inspecteurs, dans une conserverie de poisson ou de coquillages, le ministre pourra ordonner la fermeture de la conserverie de poisson ou de coquillages; à conditions toutefois qu'une conserverie où l'état hygiénique est négligé pourra être fermée immédiatement par l'inspecteur, jusqu'à ce que les défauts aient été corrigés.
- 8. Que les dispositions de l'article 12G mises en vigueur par ledit chapitre, touchant l'exportation de poisson non mis en boîtes conformément à la Loi, soient abrogées.
- 9. Que les dispositions de l'article 12H mises en vigueur par le chapitre 22 des statuts de 1919 (seconde session), soient amendées pour décréter que le poisson en conserves ou le coquillages en conserves importés au Canada pour être de nouveau exportés, peuvent être étiquetés seulement pour indiquer le pays d'origine; et aucune marque ou désignation fausses ou trompeuses de la nature ou de la variété du contenu ne sera indiquée sur une boîte de poisson ou de coquillages importés pour la vente au Canada.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Lapointe, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 150), Loi modifiant la Loi des viandes et conserves alimentaires, lequel est lu la première et la seconde fois, délibéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaîne séance de la Chambre. La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité).

Les résolutions suivantes sont adoptées (cinq-sixièmes des sommes ci-dessous):-

XXIV—PECHERIES

VIII—IMMIGRATION ET COLONISATION

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour le bills privés est appelé en vertu de la règle 25).

M. Clark propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés; agréé.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill M3 (No 126) du Sénat, Loi pour faire droit à James Hosie.

Bill O3 (No 127) du Sénat, Loi pour faire droit à Mary-Ila Cameron.

Bill Q3 (No 128) du Sénat, Loi pour faire droit à Frank-Hamilton Bawden.

Bill R3 (No 129) du Sénat, Loi pour faire droit à Harry-Alexander Smith.

Bill S3 (No 130) du Sénat, Loi pour faire droit à Allen-Richard Morgan.

Bill T3 (No 131) du Sénat, Loi pour faire droit à Mildred-Emma Blachford.

Bill W3 (No 135) du Sénat, Loi pour faire droit à James-Henry Boyd.

Bill L (No 39) du Sénat, Loi pour faire droit à Georgina Gibbings.

Sur motion de M. Martell,—Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions en instance de divorce sur les bills ci-haut mentionnés.

Les bills qui suivent, sont lus la seconde fois et avec la preuve, etc., qui accompagne, sont renvoyés au comité des Bills Privés:—

Bill V3 (No 134), Loi pour faire droit à Roy-Wilbert Shaver.

Bill X3 (No 138) du Sénat, Loi pour faire droit à Frank-Clifford Gennery.

Bill Y3 (No 139) du Sénat, Loi pour faire droit à Sarah Brackinreid.

Bill Z3 (No 140) du Sénat, Loi pour faire droit à Mildred-Catherine Touchbourne.

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés; Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations. Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Samedi 17 juin 1922.

(En comité).

La résolution suivante est adoptée (cinq-sixièmes des sommes ci-dessous):-

III.—GOUVERNEMENT CIVIL

30 Commission du Service civil—	
Traitements	. 177,630 00
Dépense casuelle	. 130,000 00
Résolutions à rapporter.	

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:-

Bill (No 5), Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de la Chambre.

Bill A4 (No 151) du Sénat, intitulé: "Loi concernant The Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company."

Bill B (No 152) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des entrepôts frigorifigues."

La Chambre s'ajourne alors à 12.40 a.m.

RODOLPHE LEMIEUX.

Orateur.

No 67

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU SAMEDI 17 JUIN 1922.

PRIÈRE.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le huitième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills

privés a l'honneur de présenter son huitième rapport comme suit:-

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De William Park Jefferson, pour une loi de divorces d'avec Jennie Jefferson, son épouse.

De Eva Maud Ginn (née Cuthbert) pour une loi de divorce d'avec Frank Herbert

Ginn, son époux.

De Cecil Grenville Bell, pour une loi de divorce d'avec Florence Bell, son épouse. De James Dixon Couch, pour une loi de divorce d'avec Edith Letitia Couch, son épouse.

M. Marler, du comité spécial nommé pour connaître des questions afférant aux pensions, assurances et réadaptation civile des soldats rapatriés, et aux amendements que le comité pourra proposer ou juger nécessaires, présente ce qui suit comme son rapport deuxième et final.

Chapitre I

ORDRE DE RÉFÉRENCE, ORGANISATION, ETC.

Article 1: Ordre de référence:

Le 30 mars 1922 la résolution suivante fut adoptée par la Chambre des Communes du Canada:

"Qu'un comité spécial soit nommé pour considérer les questions afférant aux pensions, aux assurances et à la réadaptation eivile des soldats rapatriés, et toutes les modifications législatives que le comité pourra proposer ou juger nécessaires à ce sujet; que ce comité ait pouvoir d'envoyer quérir personnes, documents et archives, d'imprimer de jour en jour ses transactions et la preuve soumise, pour son propre usage, et de faire rapport de temps à autre; et que la règle 11 soit suspendue à cette fin."

La Chambre adopta du même coup la motion suivante:

"Que le comité spécial nommé en vertu de la résolution agréée par la Chambre ce jour pour considérer les questions afférant aux pensions, aux assurances et à la réadaptation civile des soldats rapatriés, et toutes les modifications législatives que le comité pourra proposer ou juger nécessaires à ce sujet, soit composé des membres suivants:—Messieurs Arthurs, Black (Yukon), Brown, Caldwell, Carroll, Chisholm, Clark, Clifford, Denis (Joliette), Forrester, Hudson, Humphrey, Knox, McKay, Marler, MacLaren, Melle Macphail, Munro, Power, Raymond, Robinson, Ross (Kingston), Savard, Speakman, Stork, Sutherland, Turgeon et Wallace."

Article 2: Organisation:

Le comité ainsi nommé se réunit le 4 avril pour procéder à son organisation. A cette occasion Herbert Marler (Saint-Laurent-Saint-Georges) fut élu président.

A une assemblée subséquente, tenue le 6 avril 1922, le comité élit vice-président M. le docteur A. W. Chisholm (Inverness).

Lors de cette réunion le comité rédigea son premier rapport demandant que le quorum fût réduit de 15 à 9 et que le comité fût autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

Ce rapport fut présenté à la Chambre, et adopté, le 6 avril 1922.

A ladite assemblée tenue le 6 avril 1922 le président esquissa l'organisation et la méthode qu'on se proposait de suivre; cette dernière proposait, en particulier, la création de sous-comités chargés spécialement de connaître les diverses questions qu'intéressait l'enquête conduite par le comité.

On peut ranger ces questions sous quatre chefs principaux, à savoir:

- 1. Réintégration sociale.
- 2. Pensions.
- 3. Assurance.
- 4. Placement agricole.

Des sous-comités furent donc nommés aux fins d'étudier les lois et règlements relatifs à chaque sujet en particulier; de rédiger un rapport général touchant les lois et la routine alors existantes au sujet de ces questions; de rédiger un rapport, en termes généraux ou spécifiques, à la discrétion du comité, critiquant ces lois et cette routine et proposant les modifications qu'on trouvait juste d'y apporter; d'enquêter, et faire rapport, sur les divers cas spécifiques portés à l'attention du sous-comité.

Toutefois comme certaines questions dont l'étude incombait au comité pouvaient ne pas tomber entièrement sous l'une quelconque des rubriques principales, tout en y appartenant par quelque côté, voir même pouvaient appartenir en partie à plus d'une d'entre elles, il fut décidé de créer un "sous-comité général" chargé d'étudier toute pareille question et d'en renvoyer aux sous-comités respectifs là ou les parties qui les intéressaient.

Cette méthode fut approuvée et les quatre sous-comités suivants furent nommés, à savoir les sous-comités chargés de:

- (a) connaître des questions relatives à la réintégration sociale et à l'assurance des soldats;
- (b) connaître des questions relatives aux pensions;
- (c) connaître des questions relatives au placement agricole des soldats;
- (d) connaître des questions générales ainsi qu'il est prescrit plus haut.

Il faut dire qu'on a trouvé très efficace cette méthode d'organisation: les souscomités, en effet, agissaient de concert avec le comité, comme corps, et lui soumettaient leurs rapports respectifs. En conséquence de cette façon de procéder chaque cas spécifique recevait une attention individuelle, et la meilleure; en outre, elle permettait au comité de se dispenser d'une somme considérable de travail de routine puisque l'étude de toutes les questions se poursuivait simultanément.

Articles 3: Etendue de l'enquête:

Comme il est dit plus haut les questions référées au comité se rangent sous quatre chefs principaux, savoir:

- (1) Réintégration sociale.
- (2) Pensions.
- (3) Assurance.
- (4) Placement agricole.

Chacune de ces questions offrait de nombreuses difficultés; il convient donc d'esquiscer les objets visés dans chaque cas. Les voici: L'objet du programme de la Réintégration sociale peut être défini comme suit: pourvoir aux besoins de l'ancien combattant en ce qui a trait au traitement médical, à la formation, professionnelle et autre, et en général le guider et le secourir durant toute sa vie.

L'objet du programme des Pensions peut être défini comme suit: venir en aide à l'ancien combattant durant toute sa vie et, après sa mort, à ses dépendants, en reconnaissance d'une invalidité, cause, pour lui, de souffrance ou de mort, contractée par suite du service militaire.

La loi concernant l'Assurance des anciens combattants met la protection d'une police d'assurance à la portée des dépendants d'un ancien combattant qui, à raison d'une infirmité, résultat de son service aux armées, ne peut obtenir une police ordinaire d'assurance-vie. Aux termes de la loi cette assurance se donne sans examen médical.

La loi concernant le Placement agricole des soldats a pour objet d'assurer à l'ancien combattant l'occasion d'acheter au prix de revient, et de payer au moyen de versements modiques, une terre outillée du cheptel et des instruments nécessaires.

A la suite de ces quelques mots d'explication il convient d'aborder la discussion des diverses questions que le comité désire inclure dans le présent rapport rédigé à l'intention de la Chambre des Communes.

On ne saurait dire que les questions qui figurent au présent rapport représentent toute l'étendue de l'enquête conduite par le comité; loin de là. Le comité a consacré son attention la plus minutieuse à un très grand nombre de questions dont le présent rapport ne porte aucune mention; seulement il juge qu'il ne serait pas à propos d'exposer son avis à leur sujet. Toutefois on peut affirmer clairement que le comité a étudié non seulement les dépositions des témoins qui ont comparu devant lui, mais encore a-t-il puisé ses renseignements à toutes les sources possibles; de sorte que dans ses décisions quelles qu'elles soient, il a été guidé par les meilleurs renseignements qu'il lui était possible d'obtenir.

Chapitre II

RÉINTÉGRATION SOCIALE

Article 1: Rapport touchant le travail accompli par le comité spécial du parlement 1921:

Un comité extraordinaire du Parlement, ayant la même compétence que le comité actuel, présenta son rapport à la Chambre des Communes du Canada, le 26 mai 1921. On n'a pas l'intention d'examiner à fond, dans le présent rapport, les décisions contenues en ce rapport du comité de l'an dernier; on se propose tout simplement de signaler à la Chambre que les diverses recommandations et suggestions qui figurent au rapport du comité de 1921 ont fait l'objet d'une étude attentive de la part du comité actuel en vue de déterminer s'il a été donné suite, sous forme de loi, de règlement, ou autre forme quelconque, à toutes ces recommandations et suggestions. Fort de cette étude le comité fait maintenant rapport que toutes les recommandations

et suggestions du comité de 1921 touchant la réintégration sociale ont, en substance, à peu d'exceptions près, été exécutées; et les exceptions même provenaient de ce que les circonstances rendaient particulièrement difficile la réalisation de ces suggestions et recommandations.

Ce comité est persuadé que tous les efforts possibles ont été tentés pour donner suite aux recommandations et suggestions du comité de 1921 mentionnées au présent article.

On peut souligner, à propos des recommandations du comité de 1921 qu'elles ont grevé comme suit le budget de l'Etat:

greve comme suit le budget de l'Etat:	
Gratification versée aux pensionnaires domicilié à l'extérieur du Canada portée au même chiffre que la gratification payée aux pensionnaires établis en Canada	\$400,000
Augmentation en faveur des mères veuves par suite de l'amoindrissement	
de la déduction des revenus provenant des enfants	10,500
Augmentation, pour décès ou invalidité survenus avant le mois d'août 1914, en faveur des pensionnaires non soumis au régime d'indemnités	
des F.E.C	7,500
Indemnités de décès non admises auparavant	10,000
Budget supplémentaire, pensions	\$428,000
Responsabilité des patrons, composition	100,000
Employés du Grand-Tronc	60,000
Sanatorium Calydor, construction nouvelle	35,000
Total, budget supplémentaire	\$623,000

Article 2: Autorités qui président au fonctionnement du M.R.S.V.C.

Le ministère de Rétablissement des soldats dans la vie civile fut créé en vertu de la Loi 8-9 Geo. V, chapitre 42, telle que modifiée par 10 Geo. V, chapitre 29; la première fut sanctionnée le 24 mai 1918 et la dernière le 10 novembre 1919. Cette loi, avec ses amendements, est intitulée "La loi du Rétablissement des soldats dans la vie civile."

C'est en réalité une ébauche de loi qui confère au ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile le pouvoir d'accomplir certains actes sous l'autorité d'arrêtés en conseil, à sa discrétion, selon que les circonstances le justifient. Il a été adopté, en vertu de cette autorisation, nombre d'arrêtés en conseil dont le principal est le décret C.P. 580, du 10 mars 1922, une codification de certains autres décrets du Conseil qui, en tout ou en partie, étaient devenus lettre morte. Un mot ici touchant ce décret qui est, à vrai dire, le principal instrument légal régissant le fonctionnement du M.R.S.V.O.

L'arrêté en Conseil C.P. 580 cité plus haut autorise le ministère à pourvoir au traitement médical de toute personne ayant pris du service dans les forces navales, militaires ou aériennes du Canada ou de l'un quelconque de ses alliés, au cours de la récente guerre, et qui souffre d'une infirmité contractée par suite de ce service; pourvoir à la rééduction de tout ancien combattant dont l'infirmité l'empêche de réintégrer son emploi d'avant-guerre; de pourvoir à l'instruction et à la formation professionnelle de tout ancien combattant qui, enrôlé avant l'âge de 18 ans, a souffert une interruption sérieuse de sa formation professionnelle ou de son instruction. Pendant toute la durée de pareils traitements, rééducation ou instruction le ministère verse à ses sujets certaines indemnités.

Disons qu'en vue d'atteindre l'objet que vise le M.R.S.V.C. sous l'empire des autorités citées plus haut, le ministère a établi les services suivants:

- 1. Traitement médical.
- 2. Chirurgie dentaire.
- 3. Orthopédie et prothèse.
- 4. Rééducation.
- 5. Prêts (réadaptation).
- 6. Placement.
- 7. Secours aux chômeurs.
- 8. Assurance d'anciens combattants.

Le ministère remplit aussi les fonctions d'administrateur auprès de la Commission des Pensions, mais il n'a aucune autorité en ce qui concerne l'octroi des pensions.

Article 3: Fonctions du ministère:

Comme il est très important de faire connaître ce qu'accomplit le ministère nous en donnons un résumé dans la table suivante.

MINISTERE DU RETABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVILE—DEPENSES

Exercice Exercice

	1921	1922
Traitement médical:		
Admis aux hôpitaux	19,237	12,325
Traitements, cliniques	437,058	284,871
Coût total du soin des malades	\$ 9,238,391	\$ 6,456,100
traitement	\$ 4,586,622	\$ 3,736,172
Coût total des traitements	\$13,825,013	\$10,192,272
Chirurgie dentaire:		
Nombre des patients \ Y compris une subdivision	17,498	9,833
Coût total \ du traitement médical	\$228,206	\$194,902
Rééducation:		
Nombre qui ont terminé le cours	24.647	3,224
Déboursé en prêts (réadaptation)	\$595,348	\$52.979
Frais de rééducation	\$3,631,682	\$173,261
Déboursé en solde et indemnités aux élèves des	40,002,002	41.0,201
cours de rééducation	\$10,323,558	\$1,403,932
Coût total de la rééducation	\$13,955,240	\$1,577,193
Secours:		
Assistance donnée par le ministère	\$842,403	\$1,764,015
Placement: renseignements et service:		
Appointements et frais d'administration	\$219,825	\$182,438
Orthopédie et prothèse:		
Jambes, bras et chaussures distribués Coût: confection, distribution, réparation et	9,375	8,158
personnel	\$503,373	\$413,524
Administration générale:	\$3,026,312	\$2,179,033
Totaux:		
Traitement médical, voir plus haut \$1	13.825.013 17	\$10,192,272 56
	13,955,240 85	1 577,193 56
Secours	842,403 02	1,764,015 60
Placement, voir plus haut	219,824 97	182,438 03
Orthopédie et prothèse	513,373 95	413,524 32
Administration générale	3,026,312 59	2,179,033 12
battants fonctionnaires	1.061.932 27	602,223 49
Intérêt sur la gratification de service de	1,001,002 21	002,220 10
guerre payé M & D, mais retenu par	22 162 64	0.007.00
M.R.S.V.C	32,462 64	9,997 23
M & D, réclamations (service de chirurgie dentaire)		37,343 22
	33,476,563 46	\$16 958 041 13

Article 4: Le Soldat connaît-il les avantages auxquels il a droit?

Le comité a entendu beaucoup de témoignages sur la question de savoir si, oui ou non, les soldats rapatriés connaissaient tous bien les multiples avantages auxquels ils ont droit d'après les dispositions prises par le ministère du rétablissement des soldats ou la Commission des pensions. On remarquera sans doute que, jusqu'ici, ce compte rendu n'a pas beaucoup parlé de la Commission des Pensions, mais nous croyons que le soldat rapatrié devrait être au courant des avantages offerts non seulement par le ministère du Rétablissement mais aussi par la Commission des Pensions. Aussi allons-nous en parler un peu.

Le comité, ayant examiné les témoignages, en est venu à la conclusion qu'en général le ministère du Rétablissement et la Commission des Pensions avaient, dans la plupart des cas, averti les soldats, et leur avaient donné toutes les chances voulues de connaître leurs droits quant au traitement, à l'entraînement, à la pension et à l'appel des décisions du ministère du Rétablissement ou de la Commission des Pensions.

Les plaintes reçues ne permettent pas au comité d'en arriver à une autre conclusion. Nous soumettons cependant que ni le ministère ni la Commission, pas plus que le Parlement ne désirent qu'aucun soldat rapatrié, même dans les cas isolés, ne soit pas pleinement mis au courant des avantages que l'Etat a prévus pour lui et ses dépendants, et par conséquent, pour couper court à toute discussion et afin qu'aucun soldat ne soit privé de renseignements auxquels il peut avoir droit, le Comité recommande ce qui suit:

Le ministère du Rétablissement devrait préparer un mémorandum ou une série de règlements, sous une forme concise et dans un langage clair, indiquant les choses auxquelles un soldat rapatrié a droit, et l'envoyer à tous les soldats rapatriés en même temps que leur chèque de pension ainsi qu'à tout soldat qui envoie une demande d'aide ou de pension, et faire en outre une publicité raisonnable, par l'intermédiaire des revues des vétérans et de placards affichés dans les bureaux de postes du pays, indiquant que ce mémorandum ou cette série de règlements sera transmis ou transmise, sur demande, à tous les soldats rapatriés.

Article 5: Constitution d'un nouveau Bureau médical consultatif:

Le Comité a également considéré les témoignages soumis dans le but de prouver qu'il serait sage, dans l'intérêt du soldat rapatrié, de constituer un nouveau bureau médical auquel le soldat rapatrié puisse appeler des décisions du ministère du Rétablissement et de la Commission des Pensions.

A cet égard, le Comité ne croit pas que les plaintes reçues justifient suffisamment la constitution d'un bureau qui entendrait les appels d'une manière générale; il croit, se basant sur les témoignages soumis et sur l'enquête faite, que si ce bureau était constitué, la plupart des décisions rendues par le ministère du Rétablissement ou par la Commission des Pensions dont il serait interjeté appel seraient confirmées.

Le Comité croit donc qu'afin de prouver clairement que l'Etat désire donner au soldat rapatrié tous les avantages possibles, il est recommandable, de constituer un bureau pour entendre certains appels, savoir:

- (a) lorsque le ministère du Rétablissement, en première ou seconde instance, décide qu'un soldat n'a pas droit au traitement parce que son incapacité n'est pas attribuable au service de guerre et que le postulant a produit un certificat de la part d'un médecin pratiquant connu déclarant que cette décision est fautive et donnant une preuve raisonnable des faits exposés dans le certificat.
- (b) lorsque les médecins de la Commission des Pensions donnent, concernant la cause ou la gravité d'une incapacité, une décision contraire à celle du médecin examinateur régional; ou
- (c) lorsque la Commission des Pensions a suspendu, réduit ou supprimé une pension d'incapacité sans ou contre l'opinion du médecin examinateur régional ou du bureau médical ambulant ou de tout autre bureau constitué à ces fins.

Dans chacun de ces cas, nous considérons que trois médecins indépendants ayant leurs bureaux à Ottawa, entièrement indépendants des décisions du ministère du Rétablissement ou de la Commission des Pensions, ou qu'un ou deux médecins (mais pas plus de deux) du personnel d'hôpitaux reconnus d'une ville quelconque, approuvés par le ministère du Rétablissement, mais entièrement indépendants du ministère ou de la Commission des Pensions, devraient être nommés et autorisés à entendre les appels et les décisions données sur ces appels, et devraient indiquer au ministère de quelle décision il est appelé, et le ministère devrait donner à cette décision l'effet nécessaire. Il ne doit y avoir aucun frais à la charge du plaignant pour les honoraires du bureau. Les frais antérieurs à l'appel et encourus par le postulant devraient être à sa charge si la décision du bureau d'appel lui est contraire.

Article 6: Hôpitaux exploités par le ministère du Rétablissement des Soldats:

Les hôpitaux actuellement exploités par le ministère traitent:-

- 1. Les maladies mentales,
- 2. Les cas de tuberculose,
- 3. Les autres cas.

Le comité est d'avis que le ministère du Rétablissement devrait faire une revue attentive de la question des hôpitaux, et lorsque c'est possible employer des hôpitaux privés ou provinciaux pour les soldats, que ces hôpitaux devraient être employés à la place de ceux qu'exploite et dirige actuellement le ministère du Rétablissement.

Il est admis qu'il peut y avoir des inconvénients à placer des patients souffrant de maladies mentales dans les institutions provinciales, et que l'Etat devrait garder deux ou trois hôpitaux, à des endroits convenables, pour traiter les cas de maladies mentales et nerveuses.

Quant aux hôpitaux pour tuberculeux, il serait préférable qu'ils soient exploités privément, si possible, sous l'examen de l'Etat, mais, si la chose est impossible, alors quelques-uns de ces hôpitaux pourraient être soutenus par l'Etat, mais, sous ce rapport, nous suggérons que les soldats souffrant de tuberculose soient placés dans des institutions locales, près de leurs parents.

Quant aux hôpitaux pour les autres cas, nous croyons qu'ils devraient être fermés aussitôt que possible et que les suggestions contenues à cet article devraient être adoptées le plus vite possible.

Quant aux traitements cliniques, nous considérons qu'ils pourraient aussi bien se donner dans les hôpitaux privés que dans ceux du ministère.

Article 7: Emplois à l'abri-Soins ultérieurs des tuberculeux, etc.:

La question des emplois à l'abri et des soins ultérieurs aux tuberculeux a retenu l'attention de plusieurs comités parlementaires et a fait le sujet de beaucoup de représentations et d'investigations. En conséquence, il est bon que nous passions en revue le travail accompli à ce propos.

La catégorie d'anciens soldats pour laquelle on demande de l'aide comprend:

- 1° Ceux dont la vieillesse, accompagnée ou non d'invalidité, rendait, au moment de leur congé, impropres à travailler aux besognes ordinaires et ceux qui sont vieux avant l'âge, soit à cause du service soit pour d'autres raisons. Inutile de dire que ce groupe augmentera avec le temps.
- 2° Ceux qui souffrent d'incapacités physiques résultant de difformités, d'amputations ou de maux attribuables aux blessures reçues dans le service.
- 3° Ceux qui souffrent de maladies chroniques attribuables au service, mais qui ne sont pas tuberculeux.
- 4° Ceux qui souffrent de quelque maladie mentale ou nerveuse due en tout ou en partie au service.
 - 5° Les tuberculeux.
- 6° Ceux qui, pour d'autres causes dues au moins en partie au service, ne peuvent pas donner, dans une occupation stable, le rendement qu'on attend d'un homme dont l'efficacité est de 100 p. 190.

Nous soumettons que certains soldats compris dans une ou plusieurs de ces catégories sont sujets à être traités dans un hôpital ou autrement, de temps à autre. Les observations contenues dans ce mémoire s'appliquent à la période pendant laquelle le patient est en dehors de l'hôpital ou du sanatorium. Il est désirable, dans bien des cas, de fournir aux patients un travail bienfaisant plutôt que de le forcer à flâner. Mais ces recommandations ne doivent pas s'appliquer à ceux qui, par manque d'application ou dans le désir d'être entourés de certaines conditions particulières, refusent de remplir d'autres occupations qui leur conviennent.

Nous n'avons pas à considérer la question des pensions parce que les pensions telles qu'accordées durent, indépendamment du fait que le postulant travaille aux

emplois mentionnés.

La question à l'étude peut aussi se voir aux points de vue suivants:-

1° Le devoir de l'Etat envers ceux qui ont servi à la guerre.

2° L'opportunité pour l'Etat de garder dans des milieux convenables et à des occupations convenables ceux qui autrement seraient ou pourraient être de trop sur le marché du travail et ainsi devenir une charge pour l'Etat, d'une manière ou de l'autre.

Comme nous l'avons dit précédemment, cette question a été étudiée à plusieurs reprises, surtout aux comités parlementaires de 1920 et 1921. Pendant les séances de ces comités, on en a fait une étude très détaillée comme en font foi les rapports de ces comités et les témoignages entendus. Il faut aussi mentionner le mémoire sur la question des conférences entre les fonctionnaires supérieurs du ministère du rétablissement et les membres d'un comité spécial nommé par la Croix-Rouge canadienne pour étudier la question d'établir des ateliers dans le but de donner des emplois à l'abri, mémoire qui épuise la question.

Pour les raisons mentionnées dans les paragraphes précédents, le ministère du Rétablissement a continué son travail d'expérimentation dans les ateliers établis à cette fin, à Hamilton, à Toronto, à Kingston, à London et à Brantford. En outre, les hommes venant d'autres centres ont reçu de l'emploi à l'abri dans d'autres ateliers. A part cela, la Croix-Rouge canadienne a fait un travail semblable à Victoria, C.-B., et à Vancouver, C.-B., tandis qu'à Montréal un atelier a fonctionné avec l'aide commun de la Croix-Rouge, de la Y.M.C.A. et des Chevaliers de Colomb.

L'aide reçue tel que ci-dessus a porté le ministère du Rétablissement à étudier de nouveau la question, de concert avec la Croix-Rouge, comme on le verra par le mémoire soumis à ce comité. Il appert, d'après ce mémoire, que la Croix-Rouge est disposée à collaborer avec le ministère pour résoudre la question. Il appert aussi que le terrain est prêt pour des arrangements avec la Croix-Rouge et d'autres organisations semblables.

*Le comité a étudié cette question, de même que le mémoire et les témoignages, et il est d'opinion que la conduite d'ateliers pour fournir des emplois à l'abri est nécessaire non seulement dans l'intérêt des anciens soldats, mais aussi dans l'intérêt de l'Etat, pour les raisons données plus haut.

Le comité a étudié la question de savoir s'il était préférable de faire diriger ces ateliers par des agences privées sujettes à l'inspection gouvernementale ou de mettre

ces ateliers entièrement sous la direction du ministère.

Le comité ne croit pas qu'il faille adopter dans tous les cas le principe de l'exploitation non gouvernementale. Cela peut être opportun dans certains cas et ne pas l'être dans d'autres.

Le comité croit qu'il faudrait prendre sans délai des mesures propres à atteindre les fins ci-dessus et que, lorsque le ministère croit préférable, en vue des résultats, de faire des conventions avec des organisations privées, il devrait en avoir l'autorisation, mais la situation de ces agences privées devrait dans tous les cas être à la satisfaction du ministère.

En attendant que l'on ait effectué des arrangements convenables, le ministère devrait continuer son travail actuel.

Lorsqu'il sera possible d'effectuer des arrangements avec des organisations privées, le ministère devrait dès le début être autorisé à aider l'établissement de ces ateliers sur une base convenable en fournissant le capital nécessaire à l'installation.

Votre comité est d'avis que si l'on peut prétendre à juste titre que l'Etat n'a pas de responsabilité directe à part le paiement d'une pension telle qu'accordée, il est préférable d'examiner la question d'un point de vue plus large, mais il devrait être entendu que ceux qui cherchent à profiter de ces avantages devraient être à leurs propres dépens et ne pas recevoir de solde ni d'allocations.

Article 8: Transport des anciens combattants souffrant de cécité ou d'autres infirmités:

Le comité a étudié avec soin la question des incapacités dont souffrent les anciens soldats qui sont complètement aveugles ou ont des infirmités qui exigent une escorte.

Le comité recommande que l'on transporte gratuitement tout ex-soldat qui reçoit une pension pour cécité totale ou pour une impotence l'obligeant à se faire accompagner d'une escorte en voyage—dans les cas où une escorte accompagne cet ex-soldat.

Cette disposition ne s'appliquera que dans les cas de voyages peu fréquents ou de voyages au cours de la vacance annuelle, et aucunement lorsqu'il s'agit de voyages réguliers et fréquents. Tous ces cas sont laissés à la discrétion du département qui peut accorder ou refuser ce privilège.

Article 9: Frais funéraires pour ex-soldats:

Le comité croit que l'on devrait prendre certaines mesures pour couvrir les frais occasionnés par la sépulture des ex-soldats indigents, y compris les soldats impériaux, lorsque ces frais ne sont pas autrement pourvus par la Loi des Pensions. On a jugé bon aussi d'accorder certains honneurs militaires à ces personnes.

A ce sujet le comité a étudié la pétition présentée par le Last Post Fund et les témoignages rendus en présence du comité de 1920. Il est reconnu que cette association a fait un excellent travail au cours des quatorze dernières années et qu'elle est à étendre son organisation par tout le Dominion. Elle désire qu'aucun des ex-soldats mourant dans la pauvreté ne soit enterré avec les indigents.

La pétition des fidéicommissaires de cette association contenait certaines demandes. Le comité ne croit pas devoir se rendre à toutes ces demandes, mais il croit que certaines mesures devraient être prises conformément aux suggestions contenues dans la pétition en question.

En conséquence, le comité recommande que le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile soit autorisé à conclure une entente avec les fidéicommissaires du Last Post Fund et à accorder un octroi de \$10,000 à cette association dans le but d'aider à couvrir les frais funéraires occasionnés par la sépulure des ex-soldats des troupes du Canada et de ses alliés qui meurent dans l'indigence et au sujet desquels aucune autre mesure n'a été prise.

Il croit aussi que le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile devrait, avant d'accorder l'octroi en question, être bien certain que cet argent sera réparti proportionnément pour couvrir les frais funéraires des soldats dans toutes les provinces du Canada, et que l'organisation du Last Post Fund est assez vaste pour atteindre le but visé.

En ce qui concerne les honneurs militaires aux funérailles, le comité recommande que lorsque la chose est possible le ministère de la Milice et de la Défense fournisse un affût de canon et un clairon.

Article 10: Change:

Des représentations ont été faites au comité au sujet de pertes sérieuses subies, prétend-on, par les troupes expéditionnaires du Canada du fait que la solde et les allocations ont été versées dans certains cas d'après la valeur au pair de la livre sterling ou du numéraire étranger et non selon le taux courant du change. On a également

prétendu que les pertes subies de ce chef par les soldats canadiens atteignent un gros chiffre, et en conséquence on a demandé que le gouvernement fédéral fasse faire une enquête impartiale sur tous les paiements faits aux troupes canadiennes outre-mer dans le but d'obtenir tous les renseignements possibles sur cette question.

Le comité a étudié cette requête avec soin et s'est renseigné sur les fluctuations subies par le change au cours de la période en question. Ces variations ne semblent pas avoir été considérables. Faire l'examen de tous les comptes des soldats qui sont allés outre-mer et les règlements que cela comporterait occasionnerait de fortes dépenses de la part de l'administration et demanderait des mois, et, même si cela se faisait, on ne pourrait pas déterminer avec exactitude le montant en question à cause de la multiplicité des calculs qu'il faudrait faire.

Le comité se rendant compte de ces difficultés croit qu'il est impossible d'établir ce chiffre. Cependant, il recommande que le ministère de la Milice et de la Défense fasse une enquête sérieuse à ce sujet, et s'il est démontré que l'Etat a bénéficié par suite de ces fluctuations des taux du change qu'on en établisse le chiffre approximatif et que rapport soit fait à un comité parlementaire subséquent.

Article 11: Fonds de Cantine:

On a rapporté au comité que le montant de cès fonds entre les mains du Gouvernement était considérable.

Le comité a étudié avec soin toutes les phases des diverses discussions tenues à ce sujet ou des preuves faites et en particulier le plébiscite tenu en vertu de l'Arrêté en Conseil, C.P. 4122, daté le 3 novembre 1921, et le résultat de ce plébiscite.

Le comité croit, après avoir étudié le rapport du comité d'enquête sur la disposition des fonds de cantine, qui avait été nommé en vertu dudit Arrêté en Conseil, et aussi après avoir entendu les témoignages, que le plébiscite tel que tenu n'a pas donné de résultats concluants.

Le comité a également étudié une résolution soumise par la Dominion Veterans' Alliance demandant qu'une commission composée de représentants du Gouvernement et d'au moins six ex-soldats choisis par la Dominion Veterans' Alliance soit nommée et autorisée à s'occuper de l'administration des fonds de cantine et de l'intrêt sur ces fonds.

A ce sujet le comité est d'avis que les recommandations faites dans cette résolution, particulièrement en ce qui concerne la création de la Commission d'Administration en question, pourraient compliquer la situation et croit qu'une commission composée de fonctionnaires du M.R.S.V.C. et de représentants des diverses associations de vétérans serait plus en mesure de régler cette question que ne pourraient le faire des commissions semblables établies dans chaque province comme on l'avait demandé. Cependant le comité croit que, même en créant une commission telle qu'indiquée dans les lignes précédentes, si on ne lui détermine pas un but défini, il ne s'ensuivra que des discussions sans fin et on n'obtiendra aucun résultat concluant, ce qui ne serait pas dans l'intérêt des ex-soldats.

En conséquence le comité recommande:

1. Qu'une Commission d'Administration soit établie par Arrêté en Conseil et qu'elle se compose en partie de fonctionnaires du M.R.S.V.C., en partie de représentants des ex-soldats et en partie de citoyens importants du Dominion s'intéressant ou initiés aux affaires des ex-soldats, y compris l'instruction, et que les détails de l'administration, y compris les nominations devenus nécessaires dans le personnel de la commission, soient laissés entre les mains de la commission qui sera d'abord nommée à cette fin.

Le comité ayant également étudié avec grand soin les diverses propositions faites concernant la disposition de ces fonds et ayant reçu les conseils de plusieurs personnes à ce sujet, recommande que la commission nommée à cette fin considère l'opportunité d'employer lesdits fonds de cantine:

(a) De manière à promouvoir l'établissement d'ateliers où l'on donne de l'emploi protégé dans des conditions appropriées aux endroits où de tels ateliers n'existent pas

ou ne sont pas suffisants; et

(b) de manière à mettre des facilités d'instruction plus grandes à la portée des enfants des ex-soldats, cette instruction devant être primaire et secondaire, et au bénéfice de ces enfants d'ex-soldats qui, de l'avis de la Commission, ne pourraient pas autrement jouir de ces avantages.

Le comité en exprimant cette opinion désire en plus déclarer que les détails de ces projets, la politique générale de l'administration et les frais occasionnés par celleci et l'emploi de ces fonds eux-mêmes, (les recommandations susmentionnées étant prises en considération) sont laissés à la discrétion de la Commission devant être ainsi constituée.

Article 12: Rapatriement d'ex-soldats licenciés en Angleterre, et de leurs dépendants. Secours aux Canadiens nécessiteux dans le Royaume-Uni:

On a déclaré au comité qu'au cours de la guerre et lors de la démobilisation environ vingt mille soldats des troupes expéditionnaires canadiennes ont été licenciés en Angleterre. Antérieurement à la démobilisation de l'armée impériale ces individus pouvaient se procurer du travail sans difficultés, mais vers la fin de l'année 1919 la situation changea et le chômage devint aigu. Il en est résulté que le bureau du Haut Commissaire a reçu un grand nombre de personnes et de lettres demandant du secours pour retourner au Canada.

Il est reconnu qu'au point de vue légal le Gouvernement n'est aucunement responsable, cependant on a jugé à propos de traiter ces cas avec sympathie. A cette fin on a voté certaines sommes pour venir en aide à ces ex-soldats et certaines autres sommes pour défrayer les dépenses de leur rapatriement au Canada avec leurs

dépendants.

Certaines mesures ont été prises en vertu de l'Arrêté en Conseil gouvernant le rapatriement et le remboursement du prix des billets de passage achetés par les soldats eux-mêmes, et sont restés en vigueur jusqu'au 15 novembre 1921 alors qu'elles furent annulées par le C.P. 4385. Vu le grand nombre de femmes et d'enfants de soldats qui n'avaient pas les moyens de revenir au Caṇada et qui désiraient y retourner le plus tôt possible, et vu les grands sacrifices consentis par les troupes canadiennes de terre et de mer on a jugé à propos de rapatrier ces dépendants aux frais du Gouvernement et on a autorisé ce rapatriement par divers arrêtés en conseil.

Le bureau du Haut Commissaire a fait remarquer que le licenciement de vingt mille soldats en Angleterre représentait une économie directe au Trésor Canadien d'un million et demi à deux millions, et que les frais occasionnés par le rapatriement de ceux qui désirent maintenant retourner au Canada n'atteindrait pas ce chiffre

même en comprenant les déboursés déjà faits à cette fin.

Un certain nombre des soldats qui ont été licenciés en Angleterre ont été ramenés au Canada et aussi d'autres qui étaient retournés en Angleterre après l'armistice ont été rapatriés.

On a reçu 2713 demandes de rapatriement du 1er juin 1920 au 31 décembre 1921. De ce nombre 1787 avaient demandé à être licenciés en Angleterre et 926 y étaient

retournés du Canada et ne pouvaient y trouver du travail.

Le comité en décidant de recommander au Gouvernement de prendre encore certaines mesures à ce sujet a du considérer certains faits, en particulier—que les soldats qui ont demandé à être licenciés en Angleterre ne pouvaient pas prévoir les conditions anormales industrielles qui ont suivi la guerre. Il est établi que ceux qui demandent du secours actuellement ne le réclament pas comme un droit, mais font appel à la générosité du Gouvernement afin qu'il leur donne une autre chance de se rétablir dans le pays pour lequel ils ont combattu.

Il faut évidemment tenir compte du fait qu'il y a encore beaucoup de chômage au Canada, mais il n'est pas probable que l'addition des quelques soldats qui désirent revenir au pays fasse une grosse différence. En plus ces personnes ayant fait du service dans les troupes canadiennes devraient faire de bons citoyens du fait qu'ils sont au courant des conditions au Canada.

On rapporte que le nombre de soldats avec leurs dépendants qui désireraient peutêtre revenir au pays est d'environ 5,500.

Le comité a étudié cette question sous tous ses aspects et il est d'avis que l'on devrait prendre des mesures pour rapatrier les cas les plus méritants parmi les exsoldats qui ont été licenciés en Angleterre avec leurs dépendants, pourvu qu'eux et leurs dépendants désirent se faire rapatrier et prennent une décision définie à cet effet avant une date rapprochée devant être fixée par Arrêté en Conseil. Bien que la somme nécessaire à cette fin puisse être considérable le comité est d'avis que cet argent, en tenant compte des raisons susmentionnées et aussi d'autres raisons, serait bien dépensée. Dépense approximative \$150,000.

L'avis donné plus haut et la recommandation du comité sont subordonnés aux règlements devant être rédigés par le M.R.S.V.C. et les autres départements du Gouvernement intéressés.

En ce qui concerne le secours aux canadiens nécessiteux dans le Royaume-Uni, des fonds ont déjà été affectés à cette fin comme on l'a fait remarquer. Ces fonds sont maintenant épuisés. Il est évident qu'on a encore besoin de secours, et en conséquence le comité recommande que la somme de \$10,000 soit votée à cette fin.

Article 13: Repaiement faits selon la valeur au pair du change:

Deux questions se posent à ce sujet—d'abord il y a la question des paiements aux pensionnaires impériaux habitant le Canada selon la valeur au pair du change, et en second lieu le paiement selon la valeur au pair du change de pensions, etc., aux Canadiens habitant l'Angleterre et à leurs dépendants, et aussi en ce qui concerne l'argent rapporté d'Angleterre tel qu'exposé plus bas.

L'honorable ministre des Finances a prié le comité de décider si la ligne de conduite actuellement suivie relativement à cette question devait être maintenue en vigueur ou laissée de côté.

Les comités parlementaires des années passées ont apporté une grande attention à l'étude de cette question.

Les méthodes actuelles ont trait aux questions suivantes:-

1° Le paiement des traites en valeurs sterlings, les chèques officiels, les transports par lettres et par câbles, les mandats de poste britanniques représentant la solde, les allocations, les pensions et les gratifications aux anciens membres des F.E.C., y compris leurs dépendants; et

2° Des privilèges semblables en faveur des anciens membres des troupes impériales qui demeuraient au Canada le 4 août 1914.

Le comité a étudié toute cette question avec la plus grande attention et fait les recommandations suivantes:—

1° Que toutes les réclamations reçues avant le 30 juin 1922 et faites conformément aux règlements alors en vigueur, lorsque ces cas auront été dans la suite jugés éligibles, soient payées aux termes desdits règlements.

2° Que les règlements antérieurs ayant trait au remboursement au pair de toutes les traités en valeurs sterling, aux chèques officiels, aux transports par lettres et par câbles, aux mandats de poste britanniques et au numéraire britannique représentant la solde, les allocations, la pension et les gratifications aux anciens membres des F.E.C., y compris leurs dépendants, soient maintenus en vigueur pourvu que l'ajustement de la différence entre les taux courant et au pair du change ne soit fait que lorsque l'argent sterling que comporte la réclamation a été reçu pour remboursement par le ministère de la Milice et de la Défense.

3° Que le ministère de la Milice et de la Défense, avant de prendre une réclamation en considération exige que l'ancien membre des forces qui présente la réclamation produise tels affidavits, déclarations ou autres documents à l'appui de cette réclamation selon qu'on le jugera à propos et qu'aucun paiement ne soit fait à moins que le ministère de la Milice et de la Défense ne soit bien convaincu que ledit ancien membre des forces a droit de jouir des privilèges pour lesquels cette réclamation est faite.

4° Que les privilèges dont ont joui jusqu'ici les anciens membres des Forces impériales relativement au remboursement au pair des chèques de pension soient abolis à partir du 30 juin 1922, et que seuls les chèques qui auront été déposés pour remboursement dans une banque autorisée au Canada,

à ou avant cette date soient remboursés au pair.

Article 14: Pensions du vieil âge. Traitement des anciens membres des forces classifiés comme étant totalement incurables ou comme étant des cas chroniques de récidive demandant un traitement d'hôpital:

On a fait au comité des représentations concernant les questions que comporte le titre ci-dessus. Ces représentations ont été étudiées avec grand soin et, de plus, le comité a fait toutes les recherches possibles afin de pouvoir en venir à une décision favorable aux anciens membres des forces.

Le comité doit admettre que le jour viendra où les anciens membres des forces, en raison du vieil âge, ne seront plus en état de subvenir à leurs propres besoins et seront ainsi exposés à souffrir ou seront à charge à la municipalité dans laquelle ils résident, et peut-être, dans certains cas, constateront-ils que dans ces municipalités il n'existe aucun moyen d'assurer leur bien-être. Le comité est d'avis que ces faits doivent être pris en considération immédiate dans le but d'en venir le plus tôt possible à une décision et de donner effet à cette décision dès que le besoin s'en fera sentir.

En conséquence, le comité recommande que lorsque les anciens soldats ont atteint cette période de la vie considérée être le vieil âge et qu'ils ne reçoivent pas une pension raisonnable, aux termes des règlements alors en vigueur, et qu'ils ne sont pas l'objet de soins ou de traitements dans les maisons instituées à cette fin, que l'on étudie l'établissement de pensions ou autres moyens de leur venir en aide, selon qu'on le jugera raisonnable et nécessaire, dans le but de venir en aide aux anciens soldats dans leur vieil âge.

En plus de ce qui précède, le comité recommande que l'on étudie aussi l'établissement de refuges où les anciens soldats pourront demeurer confortablement lorsqu'ils auront atteint le vieil âge et où ils recevront les moyens de subsistance nécessaires et le confort raisonnable que la pension accordée, s'il y a lieu, ne suffirait pas à leur

assurer.

Quant au traitement des anciens membres des forces qui ont été classifiés par les médecins du ministère comme étant totalement incurables ou comme étant des cas chroniques de récidive demandant un traitement d'hôpital, le comité a étudié ces cas avec le plus grand soin et, à l'aide de tous les renseignements possibles, reconnaissant qu'il existe actuellement, et qu'en fait il existera dans l'avenir, un grand nombre de ces cas pour lesquels il faut prendre les mesures nécessaires. Comme question de fait le calcul estimatif du nombre de ces cas actuellement dans les hôpitaux, cas que l'on pourrait à bon droit faire entrer dans la catégorie des incurables, tendrait à démontrer que de 20 à 25 pour cent serait le chiffre approximatif minimum, et que ces cas augmenteront considérablement dans les années à venir.

Dans le cas qui fait l'objet de la présente étude, la plus grande partie de ceux qui ont été classifiés comme étant des incurables l'ont été parce que le vieil âge se ferait déjà sentir. A l'avenir, un grand nombre de cas semblables se trouveront compris dans cette catégorie où probablement aujourd'hui n'entrent qu'une partie des cas attribuables au service de guerre et où, cependant, le patient est incapable de pourvoir

à sa subsistance et a besoin, en partie certainement, de soins médicaux.

Aux termes des lois en vigueur à l'heure actuelle, le ministère n'a aucune autorité générale lui permettant d'assurer ce traitement si ce n'est dans les cas de solde et allocations complètes. Puisqu'il en est ainsi, il semblerait évident qu'il ne peut pas assurer le traitement continu pour ces cas en question auxquels, dans d'autres circonstances, si on adoptait une loi à cet effet, ce traitement pourrait être accordé. Nous sommes d'avis que le Gouvernement satisferait ses engagements en assurant à ces cas les soins ou le traitement nécessaires à chacun plutôt que de payer à chacun de ces cas la solde et les allocations complètes, en accordant le traitement médical tout en continuant la pension accordée par la Commission des Pensions moins une juste déduction pour les frais d'entretien dans le cas des pensionnaires dont les pensions sont suffisamment élevées pour permettre de faire ces déductions sans que le soldat, ou ses dépendants aient à en souffrir personnellement.

En conséquence, le comité recommande, au sujet de ce qui précède, qu'il est désirable d'autoriser le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile à accorder le traitement médical tout en continuant la pension accordée par la Commission des Pensions, et en faisant une juste déduction pour les frais d'entretien dans les cas des pensionnaires dont la pension est suffisamment élevée pour permettre de faire cette déduction sans que le soldat ou ses dépendants aient à en souffrir personnellement.

CHOMAGE

Article 15: Secours aux sans-travail:

On a fait un grand nombre de représentations au comité sur la manière de résoudre la question que pose la grave situation du chômage, du moins pour ce qui a trait aux soldats rapatriés.

Le comité se rend bien compte de la situation et n'a rien épargné pour chercher des suggestions qui pourraient amener une solution, surtout en vue de diminuer le chômage chez les soldats rapatriés. A ce point de vue, cependant, on doit reconnaître que le chômage chez les soldats rapatriés n'est, dans une grande mesure du moins, qu'une partie de l'état de chômage général, et que, tant que les conditions normales ne seront pas rétablies, il est bien douteux que l'on puisse recommander des mesures propres à améliorer cette situation.

Le comité en est donc venu à la conclusion, voyant qu'aucune suggestion efficace ne lui avait été soumise, et aussi par suite du fait qu'il lui a été impossible de rédiger une recommandation qui serait, en pratique, raisonnable et d'une efficacité immédiate, qu'il ne peut pas faire de recommandation spéciale à cet effet. Le comité, cependant, suggère de prendre toutes les mesures possibles pour soulager la situation actuelle du chômage et que le travail d'investigation soit continué avec toute la diligence possible.

Il se pose aussi, à propos de ce chômage, une autre question qui a grandement embarrassé le comité, c'est l'emploi de ceux qui sont invalides ou de ceux qui, par suite de maladie ou d'autres causes attribuables au service militaire, ne jouissent pas des mêmes forces physiques que ceux qui ne sont pas atteints de ces maladies. A ce propos, le comité recommande le plus fortement possible que dans toutes les positions du gouvernement auxquelles ces soldats désignés dans ce paragraphe peuvent être employés, ces soldats soient employés de préférence aux autres, et, qu'en plus, le gouvernement prenne toutes les mesures possibles, en coopérant avec les autorités provinciales et municipales et que, de fait, il incite fortement toutes ces autorités et aussi les entreprises privées, à faire en sorte que les personnes désignées dans ce paragraphe soient employées de préférence aux autres partout où la chose est possible. Le comité est d'avis que cette manière d'agir est non seulement une chose due, mais est encore un devoir de la part de l'Etat envers les soldats désignés dans ce paragraphe.

Par le passé, et particulièrement au cours des deux derniers hivers, des secours ont été accordés aux soldats rapatriés sous formes de gratifications en espèces et en nature. Le comité attire l'attention de la Chambre sur le fait que ces secours seront presque certainement nécessaires encore l'hiver prochain, et désire que la Chambre se rende bien compte de l'importance de prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux soldats sans travail pendant cette période qui sera très probablement encore critique l'hiver prochain. A ce propos, le comité désire de plus faire remarquer à la Chambre que le système de gratifications en espèces ou en nature, comme on l'a fait les années passées, n'est pas aussi recommandable que le fait de trouver du travail dans les différentes régions pour les soldats rapatriés et de payer ces soldats pour le travail que chacun pourrait accomplir. On pourrait encore invoquer à ce propos que le fait de trouver du travail, publiquement ou autrement, n'est peut-être pas dans certains cas tout à fait conforme aux règlements actuellement soumis par le gouvernement. Cela se peut fort bien, mais nonobstant ce fait, il est fortement recommandé que, si possible, à la place du système jusqu'ici en honneur pour venir en aide aux soldats rapatriés qui ont à souffrir du chômage, des travaux soient entrepris et continués afin que l'on puisse ainsi donner du travail et payer pour le travail fait.

Article 16: Demande de boni sous forme d'émission de bons de l'Etat:

Le comité a reçu les représentations d'une organisation représentant les soldats rapatriés, proposant qu'un boni dit de rétablissement basé sur le lieu et la durée du service, tel boni devant être payé par obligations à dates fixes, chaque personne ayant le droit de recevoir tel boni devant recevoir quatre obligations distinctes placées à son crédit et échéant à différentes dates. L'importance du boni devant être ainsi payé a aussi été étudiée. Après mûre considération le comité a été d'avis qu'il ne pouvait pas recommander le paiement d'un boni de la manière suggérée.

Article 17: Emploi des invalides:

Sous ce titre, le troisième et dernier rapport du comité parlementaire qui s'est réuni en 1921 contenait une recommandation à l'effet que pendant une période de trois ans à partir du 1er septembre 1921, le gouvernement du Canada devrait assumer les responsabilités qui incombent aux patrons ayant à leurs services des anciens membres des forces devenus invalides à qui est payable une pension de 20 pour cent ou plus par le gouvernement du Canada pour une invalidité reçue durant la grande guerre ou attribuable à la grande guerre, lorsque ces anciens combattants subissent des accidents industriels, le tout sujet aux règlements posés dans ladite recommandation du comité de 1921 et à laquelle nous renvoyons ici les intéressés pour plus ample description de ces règlements.

Le 29 décembre 1921, un arrêté en Conseil, C.P. 4432, a été adopté stipulant l'assumation des responsabilités qui incombent aux patrons ayant à leurs services des anciens membres des forces devenus invalides à qui le gouvernement du Canada paie une pension de 20 pour cent ou plus à cause d'invalidités reçues au cours de la grande guerre ou attribuables à cette guerre, lorsque ces anciens combattants subissent des accidents industriels, le tout sujet aux règlements établis dans ledit arrêté du Conseil.

Lorsque cette recommandation a été faite par le comité de 1921, on avait pour but de faire en sorte que les patrons soient dispensés de payer les primes aux différents conseils de compensations ouvrières du moins pour ce qui a trait à ces combattants, mais, lors d'une conférence entre le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile et les représentants de tous les conseils de compensations ouvrières du Canada, on a fait remarquer que cet arrangement ne pouvait être mis en vigueur sans modifier les lois de toutes les provinces à cet effet. On a alors suggéré un compromis visant à obtenir le même effet, c'est-à-dire que le ministère rembourse aux patrons le montant des primes ainsi payées et déduise le montant total de tous les remboursements dans la province du montant total de la compensation payable.

On a fait remarquer à ce comité que l'arrangement dont il est question dans le paragraphe précédent et tel que décrit dans les paragraphes 2 et 3 des recommandations contenues dans ledit arrêté du Conseil n'est pas conforme à la phraséologie employée par le dernier comité parlementaire ni à l'introduction de ce sujet dans l'arrêté du Conseil. Cette question a été référée au ministère de la Justice demandant

son avis et ce ministère a répondu dans les termes suivants:

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 2 mai dans laquelle vous nous demandez de vous dire si réellement votre ministère est autorisé, au termes de la Loi des crédits No 2 de 1921 approuvant la Partie 3, article 111 du 3ème et dernier rapport du Comité extraordinaire de la Chambre des Communes sur le Rétablissement, à payer aux patrons ayant à leurs services des pensionnaires, les montants qu'ils doivent payer aux Conseils provinciaux de compensation ouvrière sous forme de contributions ou de primes pour le compte de ces pensionnaires ou si vous êtes autorisés à ne faire ces paiements que lorsqu'un accident se produit et qu'une compensation est accordée. Il me semble clair que la loi à laquelle j'ai fait allusion pose incontestablement l'accident et le consentement de payer une compensation comme condition antérieure à la responsabilité et cette responsabilité ne peut pas être augmentée en vertu d'un règlement.

D'après ce qui précède et, tout particulièrement d'après cette opinion, il semblerait qu'il est impossible de donner suite à ce qu'avait en vue le dernier comité

parlementaire par suite d'un point de loi.

En conséquence, le Comité recommande qu'une loi nécessaire à cet effet soit adoptée pour donner suite à l'intention première telle que décrite plus haut.

Article 18: Proposition d'établissement d'une colonie agricole:

Le comité a reçu sous diverses formes des propositions relatives à l'opportunité d'établir des colonies agricoles destinées aux tuberculeux sortis de traitement ainsi qu'aux soldats de retour affectés de quelque façon. Les recommandations les plus pressantes sont venues de la Commission agricole Meadowbrook.

Le comité a entendu les considérations mises en avant, et, tout en se déclarant sympathique à l'idée émise, ne parvient pas à se persuader que les propositions telles qu'énoncées rencontrent les meilleurs intérêts des sujets tuberculeux en particulier. On a d'un autre côté soumis au comité que, pour ce qui est du projet de création d'une colonie agricole, le montant de la mise de fonds serait considérable si l'on tient compte du nombre de sujets favorisés.

Le D.S.C.R. scrute la question et pourtant, vu la nature des arguments soumis au comité, il ne peut se résoudre à faire aucune recommandation.

Article 19: Appareils de prothèse et de chirurgie:

On a soumis des recommandations détaillées au comité au sujet des appareils de prothèse et de chirurgie fabriqués et fournis par le ministère.

Les témoignages apportés en l'espèce par l'Association des Amputations de la Grande Guerre, de Toronto, a fait l'objet d'une étude sérieuse de la part du comité, de même que les modèles divers d'appareils de prothèse en cause. La question mise en jeu par les témoignages entendus a été abordée en même temps par le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, dont les officiers ont soumis leur point de vue au comité.

Le comité recommande que le ministère poursuive ses investigations sur les modèles d'appareils de prothèse mis en cause par les déclarations de l'Association des Amputations de la Grande Guerre, et, advenant qu'on acquière la certitude que certains de ces appareils sont supérieurs à d'autres dans la pratique courante, il demande que le ministère apporte dans les appareils de sa confection les améliorations indiquées.

D'autres questions touchées au cours des représentations faites par l'Association des Amputations ont fait l'objet de sérieuses études et de recommandations adressées au D.S.C.R.

Section 20: Gratification pour Service en Guerre:

On a soumis au comité que la période, pendant laquelle on peut recevoir des demandes relatives à la gratification supplémentaire en faveur des anciens membres des Forces Impériales primitivement domiciliés en Canada, devrait être prolongée indéfiniment.

Cette requête a trait à l'augmentation de la gratification de la part des autorités Impériales à propos du domicile d'avant-guerre des requérants qui ont servi dans les Forces Impériales. Nombre de ces gens ignorent que le Gouvernement du Canada ait fait cette concession. Le comité parlementaire spécial de 1921 a recommandé le prolongement jusqu'au 31 mars 1922 de la période de soumission des demandes.

Le comité ne recommande pas une prolongation indéfinie mais, sachant qu'il arrive tous les jours des demandes de la part de soldats informés de la veille de leurs prérogatives, il soumet que l'on porte jusqu'au 31 mars 1923 la prolongation.

Chapitre III

PENSIONS

Article 1: Rapport relatif aux travaux du comité parlementaire spécial de 1921:

Le rapport du comité parlementaire spécial doté de la même autorité que le comité actuel, faisait certaines recommandations et étudiait certains aspects de l'affaire des pensions dans son rapport du 26 mai mentionné ci-haut.

Le comité actuel a revisé ce rapport et s'est rendu compte que les recommandations y insérées ont été mises en vigueur soit par voie de législation soit par voie de réglementation, à part ce qui suit qu'expliquent les raisons ci-après.

(a) Pensions destinées aux invalides âgés.

Le comité de 1921 était d'avis qu'il arriverait bientôt que les circonstances amèneraient de force le besoin de considérer avec le plus grand soin la situation des soldats privés de pension pour invalidité et cependant incapables par infirmité ou vieillesse de se pourvoir à eux-mêmes.

On lit ce qui suit dans le rapport du comité de 1922:

(b) Que soit dotée d'une pension la veuve remariée après l'aparition de l'invalidité dans le cas où le mariage s'est effectué six mois avant le décès.

Le comité de 1922 s'est occupé de ce qui précède et l'article 7 du chapitre en fait mention.

Article 2: Autorité qui couvre les actes du ministère:

Les pensions sont placées sous la juridiction de la Commission des Pensions qui a tous pouvoirs et toute autorité et dont la juridiction est exclusive en matière de pensions.

La commission des Pensions est composée de trois membres maintenues en office moyennant bonne conduite pour une durée de dix ans de la date de la nomination et remis en disponibilité par le seul Gouverneur général et pour cause.

La commission des Pensions fonctionne à titre de corps judiciaire et ne relève

d'aucune juridiction départementale ou autre du même ordre.

L'acte dont procède la commission des Pensions s'appelle l'Acte des Pensions et constitue 9-10 Geo. V., chapitre 42, approuvé le 1er juillet 1919, mis en vigueur le 1er septembre 1919; 10-11 Geo. V., chapitre 62, approuvé le 1er juillet 1920, en vigueur le 1er septembre 1920; 11-12 Geo. V., chapitre 45, approuvé le 4 juin 1921, en vigueur le 1er septembre 1921.

Article 3: Explication de la procédure—Invalidité et causes déterminantes:

L'acte en question s'applique à tout membre des Forces, à savoir toute personne ayant servi dans les forces navales, aériennes ou militaires du Canada depuis l'ouverture des hostilités.

Cet acte pourvoit à ce que les pensions soient accordées en faveur des membres des forces ou en leur nom chaque fois que l'invalidité ou le décès qui fournit occasion à la demande d'une pension provient du service militaire comme tel.

Il importe de noter ici qu'avant le 1er septembre 1920 toute invalidité survenue à un soldat non licencié donnait droit à une pension, les cas d'inconduite exceptés, et il s'ensuivait qu'un soldat en service soit en Canada soit ailleurs frappé de mort ou atteint d'invalidité pour une raison ou pour une autre, hors le cas d'inconduite, acquérait droit à une pension, personnellement ou pour ses dépendants, cependant pour toute invalidité ou décès arrivés le ou avant le 1er septembre 1920, le droit à la pension cessait de valoir à moins que l'invalidité ou le décès ne fût attribuable au service militaire comme tel.

Il suit que la pension est accordée soit pour décès, ce qui n'appelle pas d'explication, et dans ce cas la pension est versée aux dépendants du soldat, soit pour invalidité, et par invalidité on entend la perte ou l'amoindrissement de la faculté de vouloir ou d'exécuter tout acte normal mental ou physique.

Comme noté ci-haut, après le 1er septembre 1920 l'invalidité ou le décès à l'occasion desquels la pension était accordée, devaient provenir du service militaire comme tel. Le critère attribuant la provenance de l'invalidité ou du décès au service militaire reposait sur les témoignages et les constatations médicales pour chaque cas particulier. Chaque cas est pris séparément et s'il se présente quelque doute sur l'origine militaire comme telle d'une invalidité, le doute profite toujours au soldat.

La pension pour invalidité peut être forte ou faible suivant la gravité de l'état du soldat. Il peut s'agir d'impuissance ou encore de défense—ce terme s'entend ici pour défense de faire telle ou telle chose sur instruction du médecin. La gravité de l'invalidité dépend également des témoignages et de la déclaration médicale, cependant dans tous les cas on tâche à favoriser le soldat, chaque cas étant étudié au mérite; il n'en reste pas moins que la base et le tarif basique de chaque pension reposent sur ceux d'un travailleur non expert d'une capacité de 100 pour cent. C'est là l'unique dénominateur commun reconnu après examen comme pouvant servir en pratique, et il suit que n'entrent en jeu ni la situation sociale du sujet ni sa capacité de travail dans des sphères étrangères aux conditions ouvrières ordinaires.

Le comité a entendu de nombreuses déclarations sur la provenance de l'invalidité ou sur sa nature. Les officiers de la commission des Pensions ont été interrogés ainsi que d'éminents praticiens.

On s'est adressé à la commission pour la prier de faire définir par législation le sens de "provenance" ou d'établir plus clairement par des règlements la forme à suivre par les autorités médicales dans l'expression de leur opinion en l'espèce ou dans la fixation du chiffre d'invalidité, suivant le cas.

Le comité se rend compte que le vent de l'opinion est à l'effet que là où existe quelque doute, ce doute doit être résolu en faveur du soldat. Le comité est également d'avis que si l'on venait à établir un texte de loi définissant en termes bien précis la façon d'instituer la provenance d'invalidité ou le chiffre de cette dernière, les autorités médicales, dans leur travail en ces matières se verraient enchaînées par le texte même des définitions que l'on demande d'établir, et c'est alors que dans le doute ils se trouveraient dans l'impossibilité de se libérer de l'esprit de ces définitions et ne pourraient pas, le cas échéant, favoriser le soldat par une décision bénévole. Le comité considère donc comme peu opportun de chercher par une législation à définir le terme de "provenance" ou la méthode d'établissement de l'invalidité et préfère laisser le tout au jugement et à la recommandation du médecin.

Le comité désire toutefois attirer l'attention des membres du Bureau des pensions sur le soin apporté par lui sur toutes ces questions et lui demande de ne pas diminuer de zèle afin que chaque fois qu'un doute s'élève en ces matières le soldat obtienne l'avantage.

A ce propos on prie le bureau de parcourir avec soin l'article 25 sous-article 3 de la loi.

ETAT DES PENSIONS

Déboursés pour pension:		
THE REPORT OF THE PARTY OF THE PARTY OF THE PARTY.	Pour le seul	Pour le seul
	exercice clos le	exercice clos le
	31 mars 1921	31 mars 1922
Guerre Européenne	\$36,820,534 18	\$34,341,851 11
Loi des Pensions de 1901	388,264 16	456,332 26
1885 et Pensions générales	23,391 85	33,232 99
Invasion Fénienne	514 25	777 25
Déboursés totaux	37,232,704 44	35,841,851 11
Pensions en vigueur:	SE AN A PARTECO	
Dépendants	19,209	18,903
Invalidités	51,452	44,303
Total des pensions en vigueur en faveur des dépen-		
dants et pour invalidité	70,661	63,206
Personnes bénéficiant des pensions en vigueur	151,323	142,222
Versements finals effectués au sujet de pensions de	THE PARTY OF THE P	
14% et au-dessous		\$2,484,315 00
Nombre de pensions annulées du chef de ces ver-		
sements finals	18,261	4,736
Nombre de personnes affectées par ces versements		
finals	41,230	10,612
Gratifications versées	\$50,810 00	\$23,350
Coût d'administration	\$1,371,367 00	\$1,244,028 92
Pourcentage du coût d'administretion	3.7	3.51
Emission de chèques de pension	920,981	800,000
Pensions accordées—obligations	\$2,554,957 27	\$1,096,784 00
Pensions annulées et obligations diminuées		\$2,127,124 00
Augmentation ou diminution nette des pensions		arrange and makes
accordées et des diminutions		\$1,030,340 00
Etat approximatif pour 1923—obligations: \$33,541,		I HERBERT TO SERVE

Article 5: Bureau d'appel:

Le chapitre 2, article 5, de ce rapport a mis au jour la question d'un Bureau d'appel que l'on a discuté et recommandé. La raison de la discussion qui en a été faite vient de ce que certaines questions relatives aux pensions et d'autres relatives au rétablissement se pénètrent l'une l'autre.

En recommandant ce Bureau d'appel le comité désire que l'on n'entende pas qu'il n'est pas satisfait de la façon d'agir de la Commission des Pensions, car ce serait une erreur. Le comité juge que la façon d'opérer de cette Commission est tout équitable. Il n'en reste pas moins naturel que dans les questions soumises à la Commission il se produise des divergences entre un solliciteur de pension et la décision de la Commission même.

Dans ses délibérations le comité a toujours eu en vue le bien du soldat et désire que toute la mesure d'influence qui lui est accordée serve à augmenter la somme des avantages favorables à l'ancien soldat et qui peuvent marcher à l'unisson avec les exigences de l'administration et des affaires de l'Etat. Pour ces raisons il recommande la constitution d'un Bureau d'appel comme le comportait primitivement l'article 5, chapitre 2 de ce rapport. L'institution de ce Bureau voudra dire que chaque soldat ou solliciteur de pension, selon le cas, advenant une divergence d'opinion, verra son cas particulier soumis à trois corps différents, ce qui permettra de voir clair au fond de l'affaire et de tenir compte de chaque aspect de la question.

Cette affaire de Bureau d'appel tel que recommandé ayant déjà fait l'objet de déclarations, il serait oiseux d'en reprendre l'étude dans ce rapport.

Article 6: Réduction ou annulement de pension:

Sans l'autorité de la Loi des pensions, certaines pensions, pour incapacité physique surtout, peuvent être réduites ou annulées si les circonstances le justifient. Le comité a étudié ce point et recommande:

Qu'aucune pension pour incapacité physique ne soit réduite ou annulée pour diminution ou disparition d'une incapacité physique, avant qu'un examen médical régulier n'ait été fait par une commission ambulante ou une autre commission ainsi établie, ou qu'un pensionnaire ait négligé de se présenter pour un nouvel examen, ou pour d'autres causes tel que stipulées aux articles 26 et 29 de la Loi des pensions tel qu'amendée. Il est de plus soumis et recommandé en ce qui concerne la Commission des Pensions comme département du Rétablissement des soldats dans la vie civile que les soldats soient soumis à un examen personnel et que les décisions ne soient pas basées sur des documents, sauf dans les cas d'absolue nécessité.

Article 7: Pension payable à la veuve lorsque mariée après l'apparition de l'incapacité physique:

L'article 33, paragraphe 1, de la Loi des pensions, stipule qu'aucune pension ne sera payée à la veuve d'un membre des troupes à moins qu'elle ne l'ait marié avant l'apparition de l'infirmité ou de la maladie qui a causé sa mort, etc.

Ceci s'applique à la pension d'une veuve—c'est-à-dire une pension de dépendant payable au décès—mais non à la pension pour incapacité physique payable au soldat ou à sa femme durant la vie de ce dernier.

On a représenté au comité que cet article de la loi est dans certains cas au détriment du soldat marié au cours de son service ou peu après sa réforme et qui sans doute ignorait la loi.

Le comité a étudié cette question avec soin et recommande que cet article de la loi soit amendé de manière à ce que ces dispositions ne s'appliquent pas à la veuve d'un membre des troupes pourvu qu'elle ait marié ce dernier moins d'un an après la date de son licenciement du service actif.

Article 8: Certaines pensions aux enfants sans père:

La Loi des pensions stipule qu'un homme reçoit une pension pour incapacité physique attribuable au service militaire et que, de plus, il reçoit une pension pour sa femme et ses enfants, le tout conformément aux dispositions de l'annexe A de la loi.

Si ce pensionnaire meurt à la suite d'une incapacité autre que celle pour laquelle une pension lui est accordée, ou en d'autres termes d'une incapacité physique non attribuable à la guerre, la pension que ses enfants recevaient cesse à son décès, et en conséquence, les enfants sont soudainement privés des bénéfices qu'ils recevaient pendant la vie de leur père.

Le comité considère que ceci est au détriment des enfants et recommande que cet enfant ou ces enfants qui n'ont pas droit à une pension après la mort du père reçoivent un boni égal au montant de pension que l'on aurait payé pour ces enfants pendant un an si leur père avait vécu.

Article 9: Pension aux épouses abandonnées:

Le comité a reçu des représentations à l'effet que dans les cas où l'abandon d'une famille d'un pensionnaire est porté à l'attention de la Commission des Pensions, cette dernière devrait avoir le pouvoir discrétionnaire après enquête sérieuse, de confinuer le paiement de la pension à l'épouse et aux enfants. La Loi des pensions ne permet pas le maintien de la pension dans le cas de désertion.

La demande présente de graves difficultés à cause surtout du fait qu'une pension pour incapacité physique, laquelle comporte une pension pour la femme et les enfants, est sujette à revision et peut être augmentée ou réduite suivant les circonstances si l'incapacité physique du pensionnaire lui-même augmente ou diminue.

La loi de plus stipule un nouvel examen médical pour déterminer cette augmentation ou diminution et lorsque cet examen n'a pas lieu par la faute du pensionnaire, la pension et les avantages qui en résultent pour la femme et les enfants peuvent être suspendus. Il suit de là, que lorsqu'un pensionnaire déserte sa famille, la pension doit être entièrement suspendue au détriment de la femme et des enfants.

La pratique actuellement suivie par les commissaires dans les cas de désertion est de payer en entier la pension à laquelle le pensionnaire pour incapacité physique a droit pour lui-même, sa femme et ses enfants, jusqu'à la date du prochain examen, mais à moins que l'incapacité physique ne soit permanente ou déterminée alors la pension cesse. Dans les cas où l'incapacité physique est permanente ou déterminée, la pension du pensionnaire, de sa femme et de ses enfants, lorsque applicable, est payée tant que l'on sait l'homme vivant.

Le comité est d'avis que l'on devrait faire connaître la procédure actuellement suivie. Il est tout à fait sympathique et croit que la désertion peut amener une grande misère, mais le comité ne voit pas comment il pourrait recommander une législation qui améliorerait la procédure actuellement suivie, mais il suggère ceci, savoir:

Que la Commission des Pensions, dans les cas de désertion, tente, si possible, de déterminer l'incapacité physique et continue de payer la pension ainsi déterminée à l'épouse abandonnée ou aux enfants aussi longtemps que l'on sait le pensionnaire vivant.

Il faudrait expliquer, naturellement, que lorsqu'il est connu que l'homme meurt plus tard, même après désertion, d'une incapacité physique attribuable au service militaire, la pension des dépendants que fixe la loi dans ce cas est toujours payée.

Article 10: Allocation équivalente à celle qu'obtient un pensionnaire marié pour sa femme à être accordée en certains cas à la mort de la femme:

Sous l'autorité de la loi, non seulement un pensionnaire pour incapacité physique obtient une pension pour lui-même, mais on lui accorde une pension additionnelle proportionnée à son degré d'incapacité s'il est marié.

A la mort de son épouse, dans les circonstances actuelles, la pension additionnelle

ainsi reçue comme homme marié, est réduite en conséquence.

Des cas ont été portés à l'attention du comité où la fille d'un pensionnaire, ou même une autre personne, une étrangère peut-être, se charge du soin du ménage et des enfants à la place de la défunte.

Le comité a étudié sérieusement cette situation et croit qu'il est dans l'intérêt d'une famille que le montant additionnel payable au pensionnaire lorsque sa femme vivait et du fait qu'il était ainsi marié, continu à être payé à la discrétion de la commission, pourvu qu'il y ait une fille, ou une autre personne compétente, pour se charger, et qui se charge réellement, des devoirs domestiques et du soin des enfants.

Article 11: Pensions accordées dans les cas de tuberculose:

Cette catégorie comprend un groupe nombreux de soldats invalides et une attention spéciale a été accordée à ce sujet par les commissaires qui ont été guidés par des hommes qui ont fait de cette maladie une étude de toute leur vie; de fait, le ministère du Rétablissement civil des soldats a même organisé une convention de médecins de toutes les parties du Canada; ces médecins ont fait une étude spéciale du travail du département sous ce rapport à une conférence tenue à Ottawa du 14 au 16 mars 1922.

La tuberculose, a-t-on admis peut être contractée pendant le service, ou aggravée pendant le service, ou contractée au cours de l'année qui suit le licenciement, ou même peut apparaître plus d'un an après le licenciement. Dans le cas où l'homme est supposé avoir contracté la tuberculose pendant le service, on lui accorde une pension pour incapacité physique de 100 p. 100 à sa sortie du sanatorium, et dans le cas où il est démontré que la maladie a été aggravée pendant le service, on accorde une pension pour incapacité physique de 90 p. 100. Il va sans dire que ces pensions peuvent être réduites si l'état de l'individu s'améliore.

Des représentations ont été faites au comité à l'effet que la pension accordée à un ancien soldat pour raison de tuberculose ne devrait dans aucun cas être réduite trop soudainement et il est conséquemment recommandé que la réduction des pensions accordées aux tuberculeux ne dépasse jamais en une seule fois plus de 20 p. 100.

Article 12: Pensions accordées par erreur:

Des représentations ont été faites au comité à l'effet que les pensions accordées par erreur ne devraient pas être annulées en raison d'une erreur antérieure de la commission dans les cas où cet annulement soudain pourrait causer de la misère.

On a examiné et étudié ces représentations.

On peut faire remarquer que la pratique en Angleterre dans ces cas, est la suivante: si une pension est une fois accordée et que l'on découvre plus tard que, sans qu'il y ait eu de la faute du pensionnaire, ce dernier n'avait pas droit à cette pension, avis lui est donné que la pension cessera au bout de trois mois.

Le comité recommande que la pratique britannique soit adoptée, c'est-à-dire que dans les cas où une pension a été accordée par erreur et sans qu'il y ait eu fausses représentations ou suppression de la part du pensionnaire, un avis de trois mois lui soit donné avant l'annulement de la pension. Cette recommandation, cependant, ne devra pas être rétroactive.

Article 13: Pensions au mères veuves:

Le comité aborde ce sujet avec hésitation vu que la Chambre des Communes a adopté le 1er mai 1922 une résolution à l'effet que la pension d'une mère veuve d'un membre des troupes mort en service actif ne soit pas réduite en raison de son revenu, et, de plus, qu'une pension lui soit accordée de droit qu'elle ait ou non d'autres enfants qui vivent.

Vu le fait que c'est là une question que le comité se proposait d'ailleurs d'étudier, il ose maintenant exprimer son avis malgré le fait que la résolution dont on a parlé a été adoptée par la Chambre.

Le comité a étudié avec le plus grand soin la loi actuelle concernant ce sujet et contenue dans l'article 34 de la Loi des pensions et dans les clauses qui s'y rattachent et exprime l'opinion que la loi tel qu'elle existe actuellement est équitable et ne devrait pas être modifiée.

Article 14: Pensions aux mères de soldats morts qui ont été abandonnées par leurs maris:

Le 1er mai 1922, la Chambre des Communes adopta une résolution à l'effet que les commissaires des pensions devraient avoir le pouvoir discrétionnaire d'accorder des pensions aux mères de soldats morts, dans le cas où ces mères ont été abandonnées par leurs maris, ou en ont été séparées, et que ces pensions soient payées au même taux que celles que l'on accorde aux mères veuves.

Cette question a déjà été discutée en partie sous l'article 9 de ce chapitre, savoir —dans le cas où une épouse a été abandonnée—et pratiquement les mêmes arguments s'appliquent ici.

Il n'y a aucun moyen particulier de trouver quelle dépense d'argent cet amendement entraînera, mais cet amendement, si on l'adopte, signifie que toutes ces mères séparées auront droit à la même pension qu'une mère veuve, ce qui serait, d'après l'amendement, s'il est adopté, comme on l'a dit dans le paragraphe précédent, la même pension que celle de la veuve d'un soldat. Dans ce cas, cette pleine pension devra être accordée sans tenir compte du revenu ou de la possibilité de secours de la part du mari déserteur.

Cela soulève naturellement aussi la question touchant la manière dont l'incapacité physique doit être fixée, si le nouvel examen médical n'a pas lieu. Ce point est aussi discuté dans un article précédent de ce chapitre.

On prétend qu'un amendement équitable serait de donner à la commission le pouvoir discrétionnaire d'accorder à la mère séparée qui dépendait du soldat mort une pension aux mêmes termes et conditions que la mère veuve, pourvu qu'elle soit séparée de son mari dans des conditions qui lui permettraient devant un tribunal de faire déclarer légalement la mort de son mari.

Article 15: Modifications secondaires à la Loi des Pensions:

Article 11: Modifié par l'addition de ce qui suit:-

Pour les fins d'une pension, l'incapacité dont souffrait un membre des troupes lors de son congé, après avoir fait du service sur le théâtre même de la grande guerre, sera censée venir de ce service, ou y avoir été acquise ou aggravée; à moins toutefois et jusqu'à ce que la Commission ait établi que cette incapacité n'était pas attribuable à ce service, ou qu'elle n'avait pas été acquise ou aggravée dans ce service.

Article 21, paragraphe 1: modifier en biffant les mots "mai et novembre" dans la

dernière ligne, et en leur substituant les mots "mars et septembre".

Article 27, paragraphe 1: insérer après les mots "sans secours" les mots "du chef de son incapacité pensionnable".

Article 40: modifier en insérant les mots "ou qui est immorale" après le mot "prostituée", à la deuxième ligne.

Article 13: insérer le mot "ou" entre les alinéas (a), (b) et (c). La condition

suivante sera insérée après l'alinéa (d):

"A condition que les dispositions de l'alinéa (d) suisdit ne s'appliqueront pas à un requérant qui demande une pension de familier, et qui ne demeurait pas au Canada lors de la mort du soldat, et qui n'a pas continuellement demeuré au Canada."

Article 16: Augmentation des pensions en général et dans des cas précis; boni en général et dans des cas particuliers:

Le comité a entendu et étudié une preuve abondante touchant l'augmentation des pensions ou du boni applicable selon le cas aux pensionnaires en général, ou à des pensionnaires souffrant d'incapacités particulières, et (ou) à des familiers, dans certaines circonstances.

Le comité a étudié séparément et avec beaucoup de soin tous les faits et les arguments qui lui ont été soumis à ce sujet.

Sauf lorsque, au présent rapport, il en est autrement indiqué, le comité ne juge pas à propos d'appuyer les augmentations de pension ou le paiement de boni requis; toutefois, il recommande que les taux de pension et le boni tels que prévus actuellement par la loi des pensions soient maintenus en vigueur jusqu'au 1er septembre 1924.

Chapitre IV ASSURANCES

Article 1: Rapport touchant les opérations du comité parlementaire spécial, 1921:

Jouissant de la même autorité dont jouit le présent comité, le comité parlementaire spécial qui s'est réuni pour faire rapport à la Chambre des Communes du Canada en date du 26 mai 1921, fit, au sujet des assurances militaires, certaines recommandations.

Votre comité a soigneusement revu ce rapport du comité de 1921 et rapporte que toutes les recommandations qui y sont faites ont été mises à effet soit par voie de législation ou par voie de règlements appropriés.

Article 2: Autorisation et administration:

Sous l'empire de la loi des assurances des anciens soldats, 10-11 Geo. V. chapitre 54, sanctionnée le 1er juillet 1920 et mise en vigueur le 1er septembre 1920—loi qui fut modifiée par 11-12 Geo. V. chapitre 52, sanctionnée le 4 juin 1921 et mise en vigueur le 1er juillet 1921,—le ministre des Finances est autorisé à émettre une police d'assurance, pour vu que la demande en ait été faite avant le 1er septembre 1922, en faveur de tout ancien soldat ou de toute veuve d'ancien soldat, mais dans ce dernier cas, à la condition que l'époux-soldat ait décédé antérieurement au 1er septembre 1921.

Le terme "ancien soldat" signifie toute personne, homme ou femme, qui le 4 août 1914 était domicilié au Canada, qui a servi dans l'une quelconque des forces de Sa Majesté ou de ses alliés et qui en a été honorablement réformé.

En vertu de la présente loi, l'ancien soldat ou la veuve de l'ancien soldat, selon le cas, peut s'inscrire à un contrat d'assurance sans examen médical préalable, pourvu,

toutefois, que le cas soit acceptable au ministre des Finances.

Cette assurance-vie coûte moins cher que celle que vendent les compagnies d'assurance ordinaires et nous y acceptons des risques qui seraient refusés par ces com-

La loi en question fut adoptée sur la requête de diverses associations de vétérans qui demandaient qu'on accorde des facilités d'assurance-vie à tous les anciens soldats incapables, à cause d'indispositions physiques provenant de leur service, d'obtenir de l'assurance-vie aux conditions ordinaires.

Depuis la mise en vigueur de la loi plusieurs demandes d'assurance ont été approuvées. Ceci est indiqué au résumé des opérations que l'on trouvera à la page

snivante.

Sous le rapport des règlements qu'elle impose, la loi est administrée par la commission des Pensions, la partie purement commerciale des transactions étant du ressort du ministère du Rétablissement des Soldats.

Article 3: Etat des opérations:

ETAT DES OPERATIONS SOUS LE REGIME DE LA LOI DES ASSURANCES DES ANCIENS SOLDATS

TANTO THE WALL WAS A SECOND OF	ANCIENS SOLD	ATS	
	Du 1er sept. 1920 au 31 mars 1921	Du 31 mars 1921 au 31 mars 1922	Total pour la période complète
Demandes inscrites: Nombre	2,658 \$7,863,000.00 2,958	$\begin{array}{c} 7,354\\ \$19,418,500\ 00\\ 2,640 \end{array}$	10,012 \$27,281,500 00 2,571
Polices résiliées: Nombre Valeur	123 \$318,500 00	1,429 \$3,625,000 00	\$3,943,500 00
Réintégrations: Nombrevaleur	\$45,000 00	\$2,107,000 00	782 \$2,152,000 00
Résiliations nettes: Nombre Valeur Moyenne des résiliations	106 \$273,500 00 2,580	\$1,518,000 00 2,286	\$1,791,500 00 2,326
Indemnités de décès: Nombre Valeur	\$127,000 00	\$696,500 00	\$823,500 00
Indemnités réglées par béné- fices ou rentes viagères: Nombre Valeur	9 \$66,000 00	110 \$371,000 00	119 \$437,000 00
Indemnités soldées par rem- boursement de primes, (art. 10): Nombre	3	35	38
Valeur Indemnités mon payées:	\$15,000 00	\$126,000 00	\$141,000 00
Nombre	$\begin{array}{c} 19\\ \$46,000\ 00\\ -4,097\\ \$95,340\ 00\\ -7.361\ 42 \end{array}$	75 \$199,500 00 3,465 \$400,693 17 109,941 08	3,550 \$496,033 28 117,302 50
Déboursés Balance Intérêt accordé par le minis- tre des Finances	87,978 69	290,752 09 6,256 76	378,730 78 6,256 76
Billan de la caisse au 31 mars 1922			384,987 54
orimes accumulées	2,088,810 78	2,375,247 22	4,464,058 00

Article 4: Extension de la loi:

La loi telle qu'elle est aujourd'hui prend fin le 1er septembre 1922; en d'autres termes, les demandes reçues après cette date ne seront pas, sous le régime de la présente loi, soumises à l'étude.

On a démontré au comité que, au point de vue des intérêts des anciens soldats, il serait préférable que ladite loi soit maintenue en vigueur jusqu'au 1er septembre 1923. Le comité recommande que cela soit fait.

Article 5: Refus du ministre d'émettre une police:

L'article 13 de la loi confère au ministre le droit de refuser une police d'assurance quelconque s'il juge à propos qu'il y a lieu de la refuser.

On a fait voir à votre comité que cet article 13 de la loi devrait être abrogé et que seule la fausse représentation devrait motiver de la part du ministre le refus d'une police d'assurance.

De fait les règlements établis par le ministre des Finances ou, pour la gouverne de celui-ci, par les hauts fonctionnaires du gouvernement, sont tels qu'ils permettent à un très grand nombre de personnes de s'assurer alors que celles-ci n'auraient pu, en aucune circonstance, le faire ailleurs.

Le comité a étudié ces règlements et il est d'avis qu'ils sont à la fois équitables et aptes à sauvegarder les intérêts de l'Etat; ainsi, votre comté approuve ces règlements qui font partie d'un mémoire portant la signature des chargés d'office de ce comité et qui se trouve aujourd'hui entre les mains des commissaires des pensions.

Le comité ne croit pas qu'il serait de l'intérêt de l'Etat d'abroger l'article 13, parce que, croit-il, les premières requêtes soumises au gouvernement par les associations de vétérans, savoir : que des facilités d'assurance-vie tendant à la protection de leurs dépendants soient accordées à tout ancien soldat qui, par suite d'incapacité physique provenant du service, ne peut pas se faire assurer de la façon ordinaire, ont été respectées et sont maintenant incorporées dans les règlements dont il est question plus haut. A ce sujet il faut remarquer que si la pension est payable aux dépendants d'un soldat décédé le paiement de cette pension affecte la police d'assurance émise en vertu de la loi; néanmoins, il y a un grand nombre de cas où la mort du soldat ne saurait être attribuée à l'incapacité provenant du service et, par suite, la pension est refusée; mais, dans ce cas et nous le savons, l'assurance est payable comme si la police avait été émise par une compagnie d'assurance ordinaire.

Article 5: Augmentation de bénéfices limités lorsque le décès de l'assuré provient du service militaire:

Sous le régime de l'article 10 de la loi, lorsqu'il s'agit de payer une pension, l'on déduit de la somme des bénéfices payables aux termes de tout contrat d'assurance émis sous l'empire de la loi, la valeur actuelle totale de la pension ou des pensions ainsi payables, cette valeur étant calculée de la façon prescrite par les règlements autorisés sous le régime de la loi; puis l'on rembourse au bénéficiaire ou aux bénéficiaires, proportion gardée de leurs intérêts respectifs dans ledit contrat d'assurance, les primes qu'il a ou qu'ils ont payées avec intérêt à 4 p. 100 calculé annuellement.

En certains cas la valeur actuelle de la pension ou des pensions ainsi calculées élimine le paiement de tout bénéfice provenant d'un contrat d'assurance parce que ladite valeur actuelle de la pension est plus élevée que la somme des bénéfices résultant dudit contrat d'assurance. Dans ce cas, comme l'indique le paragraphe précédent, les primes sont remboursées avec intérêt.

Sous ce rapport on a fait voir au comité la situation défavorable dans laquelle se trouvent parfois les dépendants du soldat assuré sous le régime de la loi et qui, au moment de sa mort, n'avaient pas en mains l'argent nécessaire pour supplémenter ainsi la pension qui leur était destinée.

Le comité a étudié ce point et recommande que l'article 10 de la loi des assurances des anciens soldats soit modifié de façon que les premiers cinq cents dollars de toute

police d'assurance, ou le plein montant de la police si celle-ci ne dépasse pas cette somme, soient payés sans tenir compte de l'article 10 de la loi, et à cette fin un amendement à la loi sera soumis à la Chambre.

Chapitre V

ÉTABLISSEMENT SUR LES TERRES

Article 1: Rapport des opérations du Comité Parlementaire spécial de 1921:

Le Comité Parlementaire autorisé à étudier les questions de même nature que celles qui sont soumises au présent comité, dans son rapport à la Chambre des communes en date du 26 mai 1921, fit certaines recommandations ayant trait à la loi de l'établissement des soldats.

Toutes les recommandations faites par le comité de 1921 furent exécutées par la Commission de l'établissement des soldats; aucunes d'elles n'impliquant de modification à la loi.

Article 2: Autorités régissant les opérations de la Commission de l'établissement des soldats:

L'ancienne loi de l'établissement des soldats 7-8 Geo. V, chapitre 21, sanctionnée le 29 août 1917, avait pour titre "Loi de l'Etablissement des Soldats de 1917". Cette loi autorisait la mise en réserve de terres fédérales aux fins de l'établissement des soldats, l'octroi à titre gratuit d'un morceau de terre fédérale ne dépassant pas en superficie 160 acres, et le prêt d'une somme n'excédant pas \$2,500 pour l'achat de terre agricole, le paiement des dettes dont une terre pouvait être grevée, l'amélioration des terres agricoles, la construction de bâtiments de ferme et l'achat du bétail et des outillages nécessaires. Les pouvoirs de cette loi furent considérablement étendus par l'arrêté du Conseil adopté sous le régime de la loi des mesures de guerre de sorte que, avec l'arrêté du Conseil susdit, ils embrassent pratiquement toutes les stipulations de la loi subséquente. Cependant, cette loi fut abrogée par la loi dont il est question plus loin.

La présente loi 9-10 Geo. V, chapitre 71 fut sanctionnée le 7 juillet 1919 et modifiée par 10-11 Geo. V, chapitre 19, puis sanctionnée telle que modifiée le 11 mai 1920. Cette loi, y compris ledit amendement, est connue sous le titre: "Loi de l'éta-

blissement des soldats de 1919".

La fin des hostilités et la signature de l'armistice le 11 novembre 1918, puis la démobilisation vive de l'armée canadienne, placèrent la Commission en face de la situation suivante. Ce qui restait des terres fédérales disponibles était trop limité en étendue pour permettre l'élaboration d'un vaste projet d'établissement en faveur des soldats; ainsi il fut décidé que les terres en possession de particuliers seraient mises à la disposition de ceux des anciens soldats qui désireraient s'y établir. A cette fin l'on établit un régime d'achat de grande portée et l'entreprise fut lancée, la loi de 1919 assurant aux intéressés des prêts aux fins suivantes:

- 1. Un maximum de \$7,500 à tout ancien soldat éligible à tel prêt et désireux d'acheter une terre agricole dans l'une quelconque des provinces; des prêts étant destinés aux fins suivantes:
 - (a) Un maximum de \$4,500 pour achat de terre;

(b) Un maximum de \$1,000 pour améliorations permanentes;

(c) Un maximum de \$2,000 pour achat de bétail et d'instruments aratoires.

Au moment de l'achat le soldat-colon était tenu de payer au comptant 10 p. 100 du coût de ladite terre.

Le titre de la terre ainsi achetée était retenu au nom de la Commission et sujet au contrat de vente ordinaire.

L'intérêt sur les prêts était fixé à 5 p. 100 par année.

Vu qu'il importe de bien comprendre la façon dont ces prêts étaient remboursables, nous donnons les renseignements suivants; le prêt maximum accordé étant le seul considéré dans chaque cas:

(a) La somme de \$4,500 avancée pour achat de terre porte intérêt au taux de 5 p. 100 par année—intérêt étant amorti à compter de la date officielle à laquelle le dit intérêt est dû, et le montant étant payable en vingt-cinq versements annuels—ceci représentent approximativement un taux d'intérêt annuel de 70 dollars par mille.

Dans le cas de terres neuves l'on établit une différence sous le régime de la loi de 1920 qui stipulait que l'intérêt devait être payé par le colon à compter de la prochaine date officielle à laquelle l'intérêt est payable, c'est-à-dire la date la plus rapprochée de celle à laquelle les déboursés furent faits et son premier versement d'amortissement du capital serait dû deux ans à compter de la prochaine date reglémentaire. En voici un exemple:

Au Manitoba la date reglémentaire tombe le 1er octobre. Le colon à qui l'on a accordé un prêt pour l'achat d'une terre neuve en juillet 1922 sera tenu de payer son premier intérêt le 1er octobre 1923 et son premier versement d'amortissement de capital le 1er octobre 1924.

- (b) Un prêt maximum de \$1,000 pour des travaux d'amélioration permanents. Cette somme est remboursable précisément de la même manière que le paiement pour la terre.
- (c) On accorde un prêt maximum de \$2,000 pour l'achat du bétail et des instruments aratoires. Celui-ci est remboursable dans le cas des terres améliorées en six paiements avec intérêt au taux de 5 p. 100 par année amorti. Le premier paiement échoit à la date réglementaire deux ans après que le paiement a été fait.

En ce qui concerne les terres en friche il est payable comme suit:

Le montant est payable en six versements annuels, le premier de ces versements ne doit pas être postérieur à trois ans de la date de la vente avec intérêt de 5 p. 100—intérêt commençant à s'accumuler deux ans après la date de la vente.

2. Le deuxième genre de prêt accordé a pour maximum \$3,000. Il est destiné aux colons sur les terres tédérales; il dépend de la valeur de la garantie, ces prêts étant désignés pour les améliorations permanentes et pour l'achat de bétail et d'instruments aratoires.

Il est évident que ce prêt de \$3,000 est le même montant que celui indiqué pour le premier genre de prêt, mais il exclut le coût de l'achat de la terre, parce que dans le cas des homesteads ordinaires des Terres fédérales le colon n'a rien à payer. Le remboursement de ces \$3,000 s'effectue précisément de la même manière que celui des mille piastres pour les améliorations permanentes plus les \$2,000, pour le bétail et pour les instruments aratoires, avancées suivant les exemples précités, selon que la terre est en friche ou est améliorée.

3. Le troisième genre de prêt accordé est dans le cas où les colons sont propriétaires de leurs terres.

Dans ces cas on accorde les prêts suivants:

(a) Un maximum de \$3,500 pour le dégrèvement mais le montant ne doit pas dépasser la moitié de la valeur de la terre, et des améliorations qui y ont été faites.

Ce prêt est sous forme d'un hypothèque ordinaire et il est remboursable précisément de la même manière qu'un prêt accordé afin d'acheter une propriété améliorée comme d'après le premier exemple.

(b) Un maximum de \$1,000 pour les améliorations permanentes;

(c) Un prêt maximum de \$2,000 afin d'effectuer l'achat de bétail et d'instruments aratoires;

Ces deux derniers prêts sont remboursables exactement comme les prêts semblables faits dans le premier cas.

Il faut remarquer qu'afin de profiter de ces prêts un soldat rapatrié doit être éligible—éligible en raison de ses aptitudes générales, de ses aptitudes physiques, de son expérience antérieure, de sa capacité à supporter les obligations financières encourues, et de son expérience agricole. Il doit tout d'abord, avant que le prêt sollicité soit considéré, obtenir un certificat de qualification, ayant d'abord convainçu le surintendant local de district, de ses qualifications et de son efficacité apparente. Ce certificat lui donne le droit d'être considéré comme un postulant en vertu des dispositions de la loi et désigne la partie du pays dans laquelle il peut choisir sa terre.

D'autres règlements sont établis d'après la loi et sont prévus par la loi elle-même. Il est inutile de les détailler dans ce rapport.

On demande de remarquer particulièrement la manière par laquelle le remboursement des montants avancés pour les améliorations, le bétail et les instruments aratoires doit être fait, parce que ce rapport traite d'une manière assez détaillée cet aspect de la loi telle qu'elle existe à l'heure actuelle.

Article 3: Opérations du ministère:

Tableau des résultats au 31 mars 1922 Nombre des demandes reques pour l'obtention de privilèges sous l'empire de la loi	63,323 62,218 45,180 1.353
Nombre des demandes reçues pour l'obtention de privilèges sous l'empire de la loi	62,218 45,180
l'empire de la loi	62,218 45,180
Nombre des demandes disposées par le comité de qualification	62,218 45,180
No. of the state o	
Nombre des postulants qui se sont qualifiés	1.353
Nombre de ceux à qui il a été accordé des prêts et qui sont devenus	
colons	21,394
Ceux qui se sont établis sur des terres se répartissent comme su	
entes provinces:	it dans les dine-
Colombie-Britannique	
Alberta	
Saskatchewan	
Manitoba 3.378	
Ontario	
Québec	
Nouveau-Brunswick. 568	
Nouvelle-Ecosse	
	21,394
Montant total des prêts approuvés:	21,834
Pour l'achat de terres \$48,838,780 89	
Pour les dégrèvements	
Pour la construction d'améliorations permanentes. 10.306.662 99	
Pour l'achat de bestiaux et de matériel 27,301,576 38	
	\$88,528,997 75
Ces prêts se divisent entre les provinces comme suit:	
Colombie-Britannique	
Alberta	
Saskatchewan	
Manitoba 14,495,487 96	
Ontario	
Québec. 2,092,481 87 Nouveau-Brunswick. 1,757,388 26	
Nouvelle-Ecosse	
Ile du Prince-Edouard	
The State of the Committee of the Commit	\$88,528,997 75
Montant de ces prêts impayé au 31 mars 1922	80,347,917 15
Arrérages d'intérêt impayé au 31 mars 1922	2,242,501 58
Arrérages de capital impayé au 31 mars 1922	1,521,822 31
Nouvelles terres mises en culture, (acres en 1921)	189,664
Terres défrichées pour la culture mais comprises dans l'article ci-dessus (acres)	15 005
Total des terres cultivées par les soldats colons (acres)	45,627
Valeur approximative des récoltes, etc., des soldats colons, 1920	5,328,449 \$13,953,178 00
	\$12.765.132 00
Valeur du bétail actuellement en possession des colons	\$13,829,601 00
Depuis le début des opérations de la Commission tous les colons ont	
mis sous culture à peu près (acres)	600,000

Article 4: Témoignages soumis et décisions rendues par le comité:

Ce comité a dirigé ses recherches plus particulièrement sur l'étude des problèmes confrontant les hommes qui se sont établis sur des terres sous l'empire de la Loi, et qui s'efforcent de faire face aux circonstances difficiles inhérentes à la période de rajustement, et à la situation économique défavorable générale, commune à l'agriculture généralement.

Selon les témoignages soumis les renseignements suivants semblent être exacts au 31 mars 1922:

Nombre total des postulants pour l'obtention de privilèges	
d'après la Loi	63,323
Nombre de ceux qui se sont qualifiés	45,181
Nombre de ceux à qui on a accordé des prêts et qui sont établis	
sur des terres	21,394
Montant des prêts accordés	\$88,528,997

Il semblerait en outre d'après les témoignages soumis que le premier soldat s'est établi de bonne heure en 1918 et que durant les quatre années écoulées depuis, et jusqu'au 31 janvier 1922, 2,352, ou moins de 11% de ceux qui s'étaient établis au moyen de prêts avaient abandonné leurs efforts. Ce nombre de 2,352 comprend 882 cas où l'abandon a été causé par la mort, ou par le retour de l'invalidité causée par la guerre au colon, de sorte que les échecs réels ne s'élèvent pas à plus de 1,470 ou 6½% de ceux qui se sont établis au moyen de prêts.

Le 31 mars 1922 sur les montants avancés par le ministère des Finances dans le but d'effectuer des prêts il avait été retourné \$11,885,781, de sorte qu'approximative-

ment il restait impayé \$76,000,000 à cette date.

On a représenté au comité dans les témoignages que les colons avaient acheté leurs terres, bétail et matériel aux plus hauts prix, à cause d'une dépréciation sur les terres, le bétail et le matériel, et se trouvaient dans l'impossibilité de vendre leurs produits, par conséquent il était nécessaire d'en venir à quelque arrangement afin de leur permettre de faire face heureusement à leurs obligations envers le gouvernement et d'assurer le succès de lentreprise.

Il semblerait que par suite de la dépression économique générale qui s'est fait surtout sentir dans l'industrie agricole il y ait eu une déflation générale de la valeur des terres agricoles, du bétail et du matériel agricole dans tout le Canada.

Il semblerait aussi que la situation agricole qui était si difficile pour les cultivateurs d'expérience, présentait de plus grandes difficultés encore au soldat colon, qui étant établi depuis peu sur la terre était tenu de faire face à des paiements levés tous les ans.

Toutefois, le comité ne peut pas, et il n'espère pas non plus qu'il soit possible d'arriver à une décision juste en déclarant d'une manière précise la portée de la déflation précitée. Il est seulement possible de l'évaluer d'une manière générale.

Il a été démontré généralement que la Commission d'établissement des soldats avait très bien réussi à fournir le bétail et le matériel, de même que les terres, aux colons, à des prix extrêmement modérés. De fait en ce qui concerne les terres ainsi fournies, certaines qui ont été remises à la commission ont été vendues à un meilleur prix que celui payé par la commission pour celles-ci.

Sans doute, il est à remarquer que le soldat est obligé, d'avancer 10 p. 100 de la valeur de la terre qu'il achète sauf dans des cas très exceptionnels et pour des motifs particuliers. Dans le cas où il a été effectué de nouvelles ventes, lesquelles comprenaient le bétail et le matériel, et au cas où le produit de la vente a été plus considérable que le montant dû par le soldat, celui-ci a droit au remboursement.

Il a été certainement donné des témoignages comme quoi la moyenne du prix payé par la commission pour des bestiaux destinés aux soldats, bien que modérée lorsque l'achat a été fait, serait, par suite des prix dominants actuels, plus élevée que le prix que l'on paierait pour les mêmes bestiaux et pour le même matériel à l'heure actuelle.

De la part du soldat colon demande a été faite au comité que l'on devrait prendre les mesures suivantes pour faire face à la situation dudit soldat colon, savoir:

- 1. Une nouvelle évaluation de la terre.
- 2. Une nouvelle évaluation du bétail et du matériel.
- 3. Une exemption d'intérêt durant une période d'années.
- 4. La réduction du taux de l'intérêt.
- 5. Une prolongation de temps pour la remise des prêts pour le bétail et pour le matériel.

Il est clair qu'il faut considérer la situation concernant les soldats colons à deux points de vue—le premier c'est que l'Etat a engagé un montant très considérable des fonds publics qui peuvent seulement être remboursés en gardant le colon sur la terre et en l'encourageant par tous les moyens raisonnables à y rester; parce qu'il est évident, que si le soldat colon quitte la terre l'Etat en souffrira certainement une perte sérieuse, surtout en ce qui a trait aux prêts pour le bétail et pour le matériel, et—le deuxième point de vue c'est qu'il est grandement de l'intérêt de l'Etat qu'il fasse défricher de nouvelles terres et qu'il fasse mettre en valeur pour l'agriculture les terres même améliorées ou en partie améliorées.

La remarque peut être faite que les soldats-colons ont mis en culture 600,000 acres de terres jusque-là incultes et improductives et ont accompli de cette manière une œuvre de développement de proportions considérables.

Cependant, le comité croit que, lorsqu'il s'agit de la question de faire une seconde évaluation des terres, les difficultés deviennent presque insurmontables et il est en même temps presque impossible d'arriver à des conclusions équitables.

Le comité toutefois est d'opinion que certaines mesures d'assistance s'imposent surtout si l'on considère que les paiements annuels que le soldat est présentement obligé de faire sont trop élevés pour lui permettre d'exploiter sa terre avec succès. Il est par conséquent recommandé que les prêts pour le bétail et l'équipement seront établis sur la même base que les prêts pour l'achat de la terre elle-même—en d'autres termes le montant en sera remboursable en vingt-cinq versements annuels consécutifs avec certaines exemptions quant à l'intérêt d'après la manière qui suit.

La date à laquelle la consolidation devra prendre effet sera au 1er avril 1922 alors que seront consolidés tous les déboursés à date ainsi que les intérêts dus par le colon. A la somme ainsi déterminée sera ajouté l'intérêt à 5 pour cent par année pour la période écoulée jusqu'à la date officielle du prochain versement à effectuer, c'est-à-dire le 1er octobre pour le Manitoba et l'Ouest, et le 1er novembre à l'est du Manitoba. Ainsi à la date officielle du premier versement la dette du colon sera représentée par le montant consolidé plus l'intérêt sur ce montant depuis le 1er avril 1922 à 5 pour cent par année.

L'exemption recommandée en faveur du colon quant à l'intérêt sera fixée pour les périodes suivantes:

Pour les colons de 1919, jusqu'au 1er octobre 1926.

Pour les colons de 1920, jusqu'au 1er octobre 1925.

Pour les colons de 1921, jusqu'au 1er octobre 1924.

On a dû remarquer dans ce qui précède que certaines exemptions sont accordées et il serait peut-être nécessaire d'expliquer brièvement pourquoi il est recommandé d'accorder ces exemptions pour des périodes différentes. L'exemption pour les colons de 1919 couvre quatre années à partir du 1er octobre 1922 parce que l'on s'est rendu compte que les colons de 1919 avaient déjà traversé, règle générale, une période de deux mauvaises années et avaient aussi payé, en général, pour leur bétail et leur équipement, des prix plus élevés que les colons établis les années suivantes. Il a été aussi pris en considération, vu que la date de la consolidation avait été portée au 1er octobre 1922, que les premiers colons ayant à supporter les charges d'intérêt jusqu'à ladite date, avaient réellement moins profité ou bénéficié des avances faites que les colons des

années suivantes. Le même argument s'applique, mais dans une moindre mesure aux colons de 1920 et 1921, d'où leur exemption proportionnellement moins élevée.

Exclusion faite de ces périodes d'exemption quant à l'intérêt, le montant ainsi déterminé portera, à partir de l'expiration des divers délais d'exemption, selon chaque cas, intérêt à 5 pour cent par année et sera amorti et divisé en 25 paiements dont les premier, deuxième ou troisième ne comprendront pas d'intérêt du tout tandis que pour les autres versements l'intérêt sera ajouté. Le premier de ces versements deviendra dû à la prochaine date officielle de paiement après le 1er avril 1922.

Cet arrangement ne s'applique qu'aux déboursés effectués jusqu'au 1er avril 1922—les déboursés effectués après cette dernière date ne porteront aucun bénéfice d'exemption mais seront remboursables en 25 versements annuels avec amortissement de

l'intérêt.

Nous soumettons en même temps les modifications nécessaires à la loi.

Chapitre VI

REMARQUES GÉNÉRALES

Article 1: Cas spécifiques:

Le comité a entendu les représentations de diverses personnes concernant le ministère du R.S.V.C., la commission des Pensions et la commission d'Etablissement de soldats dont le nombre s'élève à plus de 200. Il doit être bien compris que ces représentations ne constituent pas toutes des plaintes, non, car plusieurs étaient plutôt des suggestions que l'on désirait soumettre à l'attention du comité.

Toutes ces communications particulières ont été examinées avec soin. Il a été accusé réception de chaque lettre et des décisions ont été prises dans la majorité des cas, et ceux qui nous ont écrit ont reçu ou recevront bientôt avis de ces décisions.

Dans les cas où des suggestions ont été faites, ou il a été jugé à propos, à la suite de l'intervention de l'un ou l'autre de ces départements, d'apporter des modifications à la loi ou de faire des recommandations comme ci-après, ces modifications ou recommandations ont été incluses dans le présent rapport.

Il y a cependant certains cas spécifiques à l'égard desquels le comité désire qu'il

soit donné effet à ses recommandations, savoir:

(a) Mlle Madeleine F. Jaffray, Galt, Ont.

C'est une Canadienne qui s'est enrôlée volontairement dans une unité pour service dans un hôpital de l'armée française. Pendant une attaque aérienne elle a été blessée et une partie de son pied gauche a été enlevée. Les preuves ont été fournies par la C.P., et le M.R.S.V.C. Le comité recommande ce qui suit:

Que le gouvernement soit prié de faire adopter un arrêté en conseil autorisant le paiement d'une pension basée sur l'échelle canadienne à Mlle Madeleine Jaffray d'après le degré de son invalidité à condition qu'il soit déduit de ladite pension toute somme ou toutes sommes qui peuvent lui être payées par le gouvernement français sous forme de pension pour son invalidité et autorisant le ministère du Rétablissement des Soldats dans la vie civile à lui fournir tout traitement dont elle pourra avoir de temps à autre besoin sous le régime des même conditions qui gouvernent les traitement accordés aux anciens membres des troupes expéditionnaires canadiennes.

(b) Leo Smith, régiment Royal Canadien, St-Jean, N.-B.

Cet homme reçoit actuellement une pension impériale de deux schillings par jour pour cause d'invalidité soufferte pendant la guerre du Sud-Africain. Sa requête demande considération en vue d'une pension selon l'échelle canadienne pour la perte de ses deux jambes au cours d'un accident subi alors qu'il n'était pas en devoir penant la guerre du Sud-Africain. Il n'est pas éligible pour une pension aux termes de l'article 47-A de la Loi des Pensions.

Le comité recommande l'adoption d'un arrêté en conseil spécial concernant le cas de cet homme et lui accordant une pension proportionnée à son invalidité, ladite pension devant être retroactive depuis le 1er septembre 1920.

(c) Colons de l'Ile Nicomen, rivière Fraser, C.-B.

Sous ce rapport il a été représenté qu'environ 24 colons établis dans l'Île Nicomen, de la rivière Fraser, C.-B., avaient subi des pertes sérieuses à la suite d'inondation. Le comité recommande que pour des motifs de commisération ces colons puissent avoir l'avantage de se rétablir sur d'autres terres si tel est leur désir, et de plus, qu'on les traite avec indulgence pour la question des paiements si les terres sur lesquelles ils sont présentement établis sont de nouveau inondées cette année.

(d) Colons établis le long de la ligne projetée de chemin de fer; établissement de soldats de Paddockwood et Amaranth.

Il a été représenté au comité que ces soldats-colons étaient dans une situation très désavantageuse vu qu'ils avaient été établis le long d'une ligne projetée de chemin de fer qui n'avait pas été construit. Bien que leur cas ait été soumis aux autorités compétentes ces colons n'ont reçu aucune assurance de voir les autorités remédier à leur situation injuste. Par conséquent le comité recommande qu'en vue des circonstances spéciales impliquées, le Bureau de direction des chemins de fer nationaux du Canada soit prié de prendre cette question en très sérieuse considération.

(e) Etablissement de certains colons sur des terres fédérales.

Il a été représenté au comité que certains propriétaires de homesteads avaient perdu leurs terres à la suite du fait qu'elles avaient été prises en garantie pour les avances faites par la commission pour les prêts effectués pour le bétail et l'équipement. Vu les circonstances sur lesquelles ces colons n'avaient eu aucun contrôle on a cru que leur cas méritait d'être pris en considération. Par conséquent le comité recommande que les autorités compétentes s'occupent de ces colons lorsque leur cas leur seront soumis de manière à accorder à ces soldats-colons de nouveau le droit d'inscription pour des homesteads.

(f) Camp Lister et soldats-colons de Courteney.

Il est représenté que la province de la Colombie-Britannique voulait obtenic l'assistance fédérale en faveur des soldats-colons qui désiraient se placer sous l'autorité de la Commission d'Etablissement de soldats afin de payer un taux d'intérêt moins élevé, les solats en question étant présentement sous l'autorité de la Commission d'Etablissement de soldats de la Colombie-Britannique. Le comité par conséquent recommande qu'un fonctionnaire de la Commission d'Etablissement de soldats soit autorisé à faire une enquête relative aux conditions qui existent en vue de faire passer, si la chose est possible, ces colons sous l'autorité de la Commission d'Etablissement de soldats.

(g) Taxes dues sur certaines terres abandonnées par les soldats-colons et remises en vente.

Il a été représenté à ce sujet que la responsabilité de l'Etat pour les taxes dues devrait commencer à partir du temps que le soldat a abandonné sa terre et doit continuer jusqu'au moment qu'elle est revendue. On nous représente sous ce rapport que la municipalité subit la perte des taxes par le fait que la Commission d'Etablissement reprend les terres abandonnées par les soldats, ou lorsque les paiements font défaut, convertissant temporairement les fermes ainsi reprises en terres de la Couronne, sur lesquelles on évite le paiement des taxes jusqu'au temps que ces terres sont revendues. La politique de la Commission d'Etablissement de soldats est de payer jusqu'à la date de la rescision du contrat. Tenant compte de ces faits le comité recommande que le président de la Commission d'Etablissement soit prié de faire un rapport au sujet de cette plainte et de s'entendre avec le ministre de l'Intérieur concernant toute législation nécessaire à cette fin.

Article 2: Soumission des dépositions, procès-verbaux, etc., à la Chambre des communes:

Ci-joint le comité soumet pour l'information de la Chambre une copie des procèsverbaux comprenant les dépositions faites devant le comité et certaines données statistiques soumises au cours de ses séances. Le comité recommande que les ordres de renvoi, rapport, procès-verbaux, et dépositions faites devant le comité, ainsi qu'un index convenable, rédigé par le greffier du comité, soient imprimés sous forme d'appendice aux journaux de la Chambre de la présente session et que 200 exemplaires du format des Livres Bleus soient imprimés en anglais, et 50 exemplaires en français, et livrés au greffier du comité pour être distribués selon les instructions qu'il aura reçues.

Le comité recommande de plus que 1200 exemplaires en anglais et 300 en français du présent rapport soient immédiatement imprimés pour être distribués de la manière

susdite et que la règle 74 soit suspendue à ces fins.

SUPPLÉMENT AU RAPPORT CI-HAUT ET DEVANT EN FAIRE PARTIE

Le comité a su par la presse et autrement les accusations que certains membres de l'Association des vétérans de la Grande guerre ont portées, et qui se lisent comme suit dans le télégramme que la presse a publié:—

"A la suite de récentes révélations autour de l'enquête parlementaire, nous accusons ouvertement la Commission des pensions d'une conspiration méprisable et de sang-froid pour priver les ex-soldats de droits que le Parlement leur avait antérieurement accordés. Il y a eu dissimulation délibérée, réglements secrets de pensions et d'assurance, contravention indirecte aux intentions du Parlement, et tentative délibérée de déguiser les faits au comité parlementaire actuel. C'est la culminance d'un programme antipathique d'une sévérité croissante ces mois derniers. Le président du comité a consenti à rouvrir la question, à cause de l'indignation exprimée par tous. Ce complot méprise les droits basiques des ex-soldats, annulle en principe des privilèges établis, et entrave les efforts supplémentaires requis pour le rétablissement."

Le comité croit que les accusations portées dans ce télégramme sont extrêmement sérieuses, et il considère qu'elles devraient être soigneusement pesées.

Le comité recommande donc:

Que le gouvernement nomme immédiatement une commission de trois personnes, n'ayant absolument aucune attache avec le gouvernement ou un de ses départements; et que cette commission reçoive toute l'autorité voulue pour instruire les allégations et accusations susdites, pour faire rapport contenant telles recommandations qu'il jugera opportunes quant à la procédure qu'il aura cru devoir adopter—avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et documents; et que le gouvernement agisse d'après les décisions de la commission susdite.

(Pour les minutes et les témoignages, voir appendice No 2 des Journaux).

M. Kay du comité de l'Agriculture et de la Colonisation présente le septième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

En conformité de l'ordre de votre honorable Chambre du 16 juin 1922, votre comité a pris en considération le Bill (No 149), Loi ayant pour objet de réglementer la vente des engrais chimiques agricoles et a convenu de le rapporter avec des amendements.

Sur motion de M. Euler, le second rapport du comité conjoint des deux Chambres sur les Impressions du Parlement, est adopté.

Sur motion de M. Kennedy (Edmonton), le Bill A (No 151) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la seconde fois et référé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill B (No 152) du Sénat, intitulé: "Loi modifiant la Loi des entrepôts frigorifiques."—M. Martell.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour le bills privés est appelé en vertu de la règle 25).

Le bill suivant du Sénat est lu la seconde fois et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

Bill C4 (No 143) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick McLelland

Aiken."

Ayant disposé de l'Ordre pour les Bills Privés;

Le comité des Voies et Moyens reprend le cours de ses délibérations, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorité de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 133), Loi réglementant la vente et l'inspection des plantes-racines potagères est considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité est autorisé à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 59), Loi modifiant la Loi des Compagnies de prêt 1914. Bill (No 60), Loi modifiant la Loi des Compagnies fiduciaires, 1914.

Bill (No 58), Loi modifiant la Loi des Assurances, 1917.

Le Bill (No 148), Loi modifiant la Loi des caisses de petite économie est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 146), Loi modifiant la Loi de retraite du service public, est de nouveau considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 150), Loi modifiant la Loi des viandes et conserves alimentaires est de nouveau considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill Y2 (No 153) du Sénat, intitulé: "Loi concernant les avis des baux de terres fédérales."

Bill U3 (No 154) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation la Canadian Casualty Company."

Bill E4 (No 155) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Florence Heavens."

Bill F4 (No 156) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Lilian Jewitt."

Bill G4 (No 157) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Mae Larivey."

Bill H4 (No 158) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Caroline Hilton."

Bill I4 (No 159) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva McRea."

Bill J4 (No 160) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Warren Garfield Young."

Bill K4 (No 161) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Benjamin Charles

Bowman."

Bill L4 (No 162) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ivy Elsie Myron Smith."

Bill M4 (No 163) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian May

Maybee."

Bill N4 (No 164) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Phoebe Levina Simpson."

Bill O4 (No 165) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Preece." Bill P4 (No 166) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Greenhill." Bill Q4 (No 167) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel May Dillon." Bill R4 (No 168) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Arthur

Parish."

Bill S4 (No 169) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Hayden."

Bill T4 (No 170) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Plant."

Bill U4 (No 171) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Murray Johnston."

Bill W4 (No 172) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Percival Allen."

Bill X4 (No 173) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Leonard Armstrong."

Bill Y4 (No 174) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Hardy Leigh."

Aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat auquel ont été référées les pétitions de Eva Florence Heavens, Dorothy Lilian Jewitt, Gladys Mae Larivey, Gladys Caroline Hilton, Eva McRea, Warren Garfield Young, Benjamin Charles Bowman, Ivy Elsie Myron Smith, Lillian May Maybee, Phoebe Levina Simpson, Thomas Preece, Frederick Greenhill, Hazel May Dillon, William Arthur Parish, James Hayden, Bertha Plant, James Murray Johnston, Arthur Percival Allen, Thomas Leonard Armstrong et Henry Hardy Leigh respectivement demandant une loi de divorce et les documents qui ont servi de preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

La Chambre s'ajourne alors à 10.40 p.m. jusqu'à lundi prochain.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

No 68

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU LUNDI 19 JUIN 1922.

PRIÈRES.

M. l'Orateur, du comité conjoint des deux Chambre de la Bibliothèque du Parlement présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Le comité conjoint de la Bibliothèque du Parlement s'est réuni le 14 juin, et fait rapport comme suit:—

Le plan suivant d'organisation du personnel de la Bibliothèque du Parlement, exécuté en vertu de la Loi du service civil 1919, telle qu'amendée, est soumis et approuvé:—

- 1. Bibliothécaire conjoint.
- 2.
- 3. Sous-bibliothécaire.
- 4
- 5. Commis chef des références.
- 6. Commis des références.
- 7. Catalogueur, anglais.
- 8. Catalogueur français.
- 9. Teneur de livres de la bibliothèque.
- 10. Secrétaire de l'exécutif.
- 11. Commis des revues et de la reliure.
- 12. Assistant sénior à la bibliothèque.
- 13. Commis des registres et des rayons.
- 14. Commis sténographe sénior.
- 15. Assistant à la bibliothèque.
- 16. Messager.
- 17. Relieur de la bibliothèque.

Les bibliothécaires conjoints sont autorisés à s'entendre avec l'archiviste du Dominion pour le transfert aux archives des volumes reliés des journaux qui ont cessé d'exister, à des conditions qui auront été mutuellement agréées.

L'achat d'une petite presse et de quelques outils nécessaires pour des ouvrages de reliure à la bibliothèque est approuvé.

Il est recommandé qu'un ordre soit donné pour que pas plus de six copies d'aucun document officiel imprimé par l'Imprimerie de l'Etat ne soient délivrées à la bibliothèque à l'exception de matière strictement confidentielle.

Aussi, qu'ordre soit donné au chef de la distribution de la Chambre des Communes à l'effet que six copies de tous les documents qui sont déposés devant la Chambre, même ceux pour distribution seulement, soient envoyés à la bibliothèque pour les archives.

Sur motion de M. Mackenzie King (York), ledit rapport est approuvé.

M. Kennedy (Essex), l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport annuel des compagnies des chemins de fer nationaux pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1921.

Aussi,—Troisième rapport annuel du bureau des directeurs de la Marine marchande du gouvernement canadien, limitée, pour l'année se terminant le 31 décembre 1921.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, demandes, pétitions et autres documents échangés entre le gouvernement et des particuliers ou compagnies, touchant les conditions imposées aux diverses compagnies de chemin de fer qui se proposent d'utiliser le pont de Québec pour entrer dans la ville de Québec.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1922,—Copie de tous contrats, correspondance, conventions et autres documents échangés depuis 1911 jusqu'ici entre le gouvernement, directement ou par l'entremise d'une commission, et le chemin de fer Pacifique-Canadien ou autre chemin de fer, touchant la construction et l'usage de la gare centrale du Palais, dans la ville de Québec.

M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 5 avril 1922,—Rapport indiquant en détail les sommes que le gouvernement ou un de ses départements a payées à des avocats de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, entre le 1er octobre 1911 et le 30 janvier 1922, inclusivement, pour services professionnels ou autres. Aussi copie de mémoires de frais, dépenses et factures de tout genre présentés par ces avocats au gouvernement, indiquant les sommes payées dans chaque cas. Aussi état indiquant les noms des avocats employés pendant les périodes susdites, la nature du travail exécuté, et la somme pour chaque item de ce travail, payée aux avocats susdits.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 mars 1922,—Copie de la correspondance échangée entre les départements de la Justice et de la Marine et des Pêcheries, et la Compagnie du Parc Saint-Charles, Limitée.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 18 mai 1922,—Etat indiquant:—
1. Nombre total des fonctionnaires publics le 1er janvier 1912, et total de leurs appointements.

2. Nombre total des fonctionnaires publics le 1er janvier 1922, et total de leurs appointements.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 22 mai 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents que le gouvernement du Canada a échangés avec des particuliers, touchant les réclamations de H.-W.-A. Page?

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 mai 1922,—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministre de la Marine et des Pêcheries ou un fonctionnaire du département relativement à un jugement du juge Morrison, de la Colombie-Anglaise, au sujet de la nomination des particuliers aux fonctions d'assesseurs maritimes pour aider aux commissaires fédéraux des naufrages dans l'instruction des naufrages et autres accidents maritimes.

Aussi,—Il met devant la Chambre, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel de la commission du service civil pour l'année expirant le 31 décembre 1921.

M. Béland du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 175), Loi concernant la Canadian Red Cross Society, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants du Sénat, sont lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill Y2 (No 153) du Sénat, intitulé: "Loi concernant les avis de résiliation des baux des terres fédérales."—M. Rankin.

Bill E4 (No 155) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Florence Heavens."—M. Rankin.

Bill F4 (No 156) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Lillian Jewitt."—M. Ross (Kingston).

Bill G4 (No 157) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Mae Larivey." —M. Ryckman.

Bill H4 (No 158) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Caroline Hilton."—M. German.

Bill I4 (No 159) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva McRae."—M. Ross (Kingston).

Bill J4 (No 160) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Warren Garfield Young."—M. Stewart (Hamilton).

Bill K4 (No 161) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Benjamin Charles Bowman."—M. Hocken.

Bill I.4 (No 162) du Sénat intitulé: "Loi pour faire droit à Ivy Elsie Myron-Smith."—M. Ryckman.

Bill M4 (No 163) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian May Maybee."

—M. Rankin.

Bill N4 (No 164) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Phoebe Levina Simpson."—M. Ryckman.

Bill O4 (No 165) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Preece."—M. Stewart (Hamilton).

Bill P4 (No 166) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Greenhill."
—M. Ryckman.

Bill Q4 (No 167) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel May Dillon." M. McQuarrie.

Bill R4 (No 168) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Arthur Parish."—M. White.

Bill S4 (No 169) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Hayden." —M. Clark.

Bill T4 (No 170) du Sénat, intitulé; "Loi pour faire droit à Bertha Plant." —M. Church.

Bill U4 (No 171) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Murray Johnston."—M. Rankin.

Bill X4 (No 173) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Leonard Armstrong."—M. Macdonald (Pictou).

Bill Y4 (No 174) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Hardy Leigh."

—M. McMurray.

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois, savoir:-

Bill U3 (No 154) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation la National Casualty Company."—M. Kay.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Kay, ledit bill est lu la seconde fois et référé au comité des Banques et du Commerce.

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois, savoir:-

Bill W4 (No 172) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Percival Allen."—M. Porter.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Porter, ledit bill est lu la seconde fois et référé au comité des Bills Privés.

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois, savoir:-

Bill T4 (No 170) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Plant." —M. Church.

M. Fielding propose,—Que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de décréter que lorsque le gouverneur en conseil jugera que les ressources du Fonds patriotique canadien seront insuffisantes pour continuer le travail de secours accompli par cette organisation, et qu'il résultera de l'interruption d'une partie de ce travail des fardeaux additionnels à la charge des autorités publiques pour le soulagement de la misère, le gouverneur en conseil pourra, par décret du conseil, autoriser le paiement à même le Fonds consolidé du revenu, au Fonds patriotique canadien, de telles sommes qui pourront être de temps à autre exigées pour permettre audit Fonds patriotique canadien de continuer son travail, ces sommes ne devant pas dépasser \$900,000.

M. Fielding, l'un des membres du conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence, le Gouverneur général ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération ladite résolution.

M. Mackenzie King (York) propose,—Qu'il soit résolu:—

Qu'il est expédient que le Parlement approuve les traités suivants, dont copies ont été soumises au Parlement:—

Le traité entre les États-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, la France, l'Italie, et le Japon, pour la limitation de l'armement naval, signé à Washington le six février mil neuf cent vingt-deux.

Le traité entre les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, la France, l'Italie et le Japon, pour protéger les neutres et non-combattants sur mer en temps de guerre, et pour interdire l'usage dans la guerre des gaz et produits chimiques nocifs, signé à Washington le six février mil neuf cent vingt-deux;

Le traité entre les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'Empire britannique, la Chine, la France, l'Italie, le Japon, la Hollande, et le Portugal, pour stabiliser la situation d'Extrême-Orient, signé à Washington le six février mil neuf cent vingt-deux;

Le traité entre les Etats-Unis d'Amérique, la Belgique, l'Empire britannique, la Chine, la France, l'Italie, le Japon, la Hollande et le Portugal, touchant le tarif douanier de la Cl.ine, signé à Washington le six février mil neuf cent vingt-deux:

Le traité entre les Etats-Unis d'Amérique, l'Empire britannique, la France et le Japon, pour la préservation de la paix générale et le maintien de leurs droits relativement à leurs possessions insulaires et domaines insulaires dans la région de l'océan Pacifique (et la déclaration qui accompagne le traité), et la Convention supplémentaire entre les mêmes puissances, lesquels traité et convention ont été signés à Washington le treize décembre mil neuf cent vingt-et-un, et le six février mil neuf cent vingt-deux, respectivement;

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

M. Mackenzie King (York) propose,—Qu'il soit résolu, qu'il est expédient pour le Parlement d'approuver le protocole d'amendement signé au nom du Canada à Genève, le 20 mai 1922, et dont copies ont été soumises au Parlement, lequel protocole contient certaines modifications proposées aux articles 4, 6, 12, 13, 15 et 26 de la Convention de la Société des Nations, et adoptés à la deuxième assemblée de la Société à Genève, les 3, 4 et 5 octobre 1921; et que la Chambre l'approuve.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions concernant la nomination d'une commission appelée la commission canadienne des blés du Canada.

(En comité).

Les résolutions suivantes sont adoptées:-

- 1. Que le gouverneur en conseil peut constituer une commission appelée la Commission canadienne des blés, ci-après dénommée la Commission, laquelle comprendra au plus dix membres, dont l'un sera nommé, par le gouverneur en conseil, président de la Commission, et en sera l'officier exécutif; et un autre membre sera nommé par le gouverneur en conseil à la vice-présidence, et aura et exercera les pouvoirs et devoirs du président en l'absence de celui-ci.
- 2. Que le président et le vice-président recevront tels appointements que le gouverneur en conseil décrétera, et les autres membres de la Commission recevront les allocations que le gouverneur en conseil décrétera, pour les jours où ils exerceront vraiment les devoirs de la Commission, ainsi que leurs frais de déplacement et de subsistance lorsqu'ils voyageront pour les besoins de la Commission; mais ils ne recevront aucune autre rémunération: à condition que ces appointements, allocations ou dépenses seront payés seulement à même le produit des ventes ci-après autorisées.
- 3. Que les membres de la Commission constitueront une corporation sous le nom corporatif susdit.
- 4. Que la Commission pourra de temps à autre nommer un comité exécutif d'au moins trois de ses membres, dont le président, et pourra assigner à ce comité exécutif tels devoirs ou pouvoirs afférant à la Commission.
- 5. Que la Commission aura dans tout le Canada pouvoir de recevoir et prendre livraison du blé pour la mise en marché, à mesure qu'il sera offert par le producteur ou par une autre personne ayant possession de ce blé, ou pouvoir de le livrer; de vendre du blé; d'emmagasiner, de transporter et de mettre en marché le blé; et de plus la Commission pourra vendre toute quantité de blé qu'elle possédera, en excédant des besoins domestiques, à des acheteurs outre-mer ou dans des pays étrangers, et aux prix qu'elle pourra obtenir, lorsque le consignateur de ce blé ou son représentant le lui conseillera.

- 6. Que la Commission pourra recevoir des avances d'argent pour ses objets généraux, de toute province, ou de toute banque, corporation ou particulier, à telles conditions qui pourront être stipulées sur approbation du gouverneur en conseil.
- 7. Que la Commission pourra recevoir, avoir, posséder et exercer tels autres pouvoirs et droits qu'une législature de province pourra lui accorder relativement à une question afférant à l'achat, l'acquisition, la vente ou la mise en marché du blé, et dans les limites de l'autorité législative de la province.
- 8. Que la Commission, lors de la livraison, ou en tout temps après pourra faire des avances, aux acheteurs ou autres personnes qui lui livreront du blé à tel taux par boisseau selon la qualité ou la marque et le lieu de livraison, conformément à un ou des tableaux que la Commission préparera et que le gouverneur en conseil approuvera, ou toute autre autorité que celui-ci pourra désigner; et elle pourra aussi remettre, à ces personnes, des certificats de participation aux recettes.
- 9. Que les livraisons de blé pourront être prises des agents, compagnies ou organisations de grainiers, ou par leur entremise, au gré de la Commission, en tels endroits du Canada, sur le littoral ou ailleurs, que la Commission désignera; et la Commission pourra payer à ces agents, compagnies ou organisations qui manœuvrent ou lui livrent le blé, les commissions, entreposages ou autres frais qu'elle pourra juger convenables, sur approbation du gouverneur en conseil, ou de toute autre autorité que le gouverneur en conseil désignera.
- 10. Qu'aussitôt que la Commission aura reçu paiement plénier de tout le blé qui lui aura été livré au cours des transactions d'une saison, il sera déduit des recettes toutes les sommes déboursées par la Commission ou en son nom, pour dépenses ou autres raisons, comme paiement afférent ou contingents aux transactions de la Commission pour cette saison, y compris les appointements, allocations, frais de déplacement et de subsistance du président, du vice-président et des autres membres de la Commission comme susdit; y compris aussi les salaires, paies et allocations des commis, employés et assistants que la Commission aura engagés; et le reliquat sera distribué proportionnellement entre tous les producteurs et autres détenants des certificats de participation.

11. Que sur approbation du gouverneur en conseil la Commission pourra faire les règlements qu'elle jugera nécessaires aux fins d'exécuter pleinement et efficacement les dispositions aux présentes, et elle pourra, sans toutefois restreindre d'une façon pour signaler à la Commission les renseignements que les règlements exigeront;

(a) pour nommer des représentants dans les différentes parties du Canada et d'outre-mer, ou dans un pays étranger, en vue d'aider au travail de la Commission, et pour signaler à la Commission les renseignements que les règlements exigeront;

(b) pour autoriser l'engagement de commis, employés et assistants, et payer leurs salaires;

(c) Pour pourvoir aux formules et à la teneur des certificats de participation, pièces justificatives ou titres que les producteurs et tiers, livrant du blé à la Commission, devront détenir; aux conditions pour la négociation de ces pièces, à la substitution d'icelles à d'autres, à l'établissement en général d'un régime que la Commission pourra juger utile à la sureté et au traitement équitable de tous ceux qui sont intéressés à la livraison et à la vente du blé, et à l'application de la Loi qui doit reposer sur les présentes;

(d) Pour fixer les dates au-delà desquelles la Commission ne prendra pas livraison

aux différents endroits au Canada;

(e) Pour déterminer les exigences de la livraison à la Commission.

12. Que la Commission aura le devoir de faire son possible pour vendre le blé (et en disposer) qu'elle aura acquis ou qui aura pu venir en sa possession, au meilleur prix possible, et de réaliser les profits; de tenir soigneusement les livres de comptabilité indiquant les quantités et qualités du blé reçu, les prix obtenus, et tels autres détails qui pourront être nécessaires à une bonne et pleine comptabilité, et pour la distribution équitable des profits nets.

- 13. Que le gouvernement du Canada ne sera pas responsable des contrats, obligations ou passifs de la Commission, ou du paiement des appointements, salaires, allocations ou dépenses encourus par la Commission, ou auxquels un membre de la Commission ou un tiers a ou pourra avoir droit.
- 14. Que le gouvernement du Canada ne sera pas responsable d'un déficit quelconque qui pourra se produire dans les transactions de la Commission; et s'il se produit un excédent, il sera distribué proportionnément entre les provinces ou les clients.
- 15. Que les transactions de la Commission, sous l'empire des pouvoirs conférés par la Loi qui sera basée sur les présentes, ne se prolongeront pas au-delà du...... jour de......1922, sauf pour les fins de vente, de réalisation des actifs, des encaissements, des paiements, des distributions de recettes, et de la liquidation des affaires de la Commission, à moins qu'avant le......jour de......l'application de ladite Loi, pour toutes fins de droit, soit prolongée par ordre du gouverneur en conseil pour une année comptant du jour indiqué en premier lieu aux présentes.
- 16. Que ladite Loi entrera en vigueur au jour que le gouverneur en conseil nommera, après que deux provinces ou plus auront édicté telle législation que le gouverneur en conseil jugera nécessaire ou utile pour permettre à la Commission d'avoir ou d'exercer les pouvoirs, droits et privilèges que possédait la Commission canadienne des blés, constituée par les arrêtés du conseil des 31 juillet 1919 et du 18 août 1919, et que la Commission devrait posséder de l'avis du gouverneur en conseil, afin de rendre ses transactions efficaces et compréhensives aux fins proposées.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Robb, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 176), Loi statuant sur la constitution et les pouvoirs de la Commission du blé, lequel est lu la première fois et la seconde fois, considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 142), Loi modifiant la Loi des sauvages est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 133), Loi réglementant la vente et l'inspection des plantes-racines potagères est de nouveau considéré en comité général et sur rapport de nouveau progrès, le comité est autorisé à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 149), Loi ayant pour objet de réglementer la vente des engrais chimiques agricoles est considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Les bills suivants sont lus la seconde fois, considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 78), Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du havre de Québec.

Bill (No 80), Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du havre de Montréal.

Le Bill (No 141), Loi portant abrogation de la Loi de 1921 régularisant le lac des Bois est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Mardi, 20 juin 1922.

M. Mackenzie King (York) propose,—Que la Chambre procède maintenant aux Bills et Ordres publics; agréé.

Les Bills et Ordres publics étant appelés;

L'ordre No 25 est lu comme suit:-

Seconde lecture du Bill (No 54), "Loi modifiant le Code criminel".

M. Kennedy (Edmonton) propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la seconde fois. Après débat, ladite motion est agréée.

Ledit bill est en conséquence lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 79), Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada (Pilotage) avec un amendement, comme suit:—

Page 1. A la suite de l'article 1, insérer l'article 2 suivant:-

"2. Est modifié l'article quatre cent soixante-dix-huit de ladite loi par l'insertion du mot "Saint-Jean" avant le mot "Sydney", à la deuxième ligne.

tena artificial series series presentare manno en a completion pero collegado de los chiefs este

La Chambre s'ajourne alors à 1.10 a.m.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

No 69

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MARDI 20 JUIN 1922.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le dixneuvième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son dix-neuvième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné le bill suivant du Sénat et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies, savoir:—

Bill T4 (No 170) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Plant."

M. Cahill, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes présente le huitième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comtié a eu sous considération le Bill A4 (No 151) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company" et a convenu de le rapporter sans amendement.

M. l'Orateur dépose sur la Table l'Organisation du personnel de la Chambre des Communes comme suit:—

ORGANISATION DU PERSONNEL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

GREFFIERS À LA TABLE

Le Greffier de la Chambre. Le sous-Greffier.

DIVISION DES LOIS

Conseiller parlementaire.
Assistant chef du conseiller parlementaire.
Deux assistants au conseiller parlementaire.
Trois fonctionnaires.
Aide sessionnelle au besoin.

DIVISION DES JOURNAUX

- (a) Chef des Journaux anglais.
 Sous-chef des Journaux anglais.
 Un fonctionnaire.
 Aide sessionnelle au besoin.
- (b) Chef des Journaux français. Sous-chef des Journaux français. Aide sessionnelle au besoin.

DIVISION DES ORDRES ET AVIS

Chef de division. Un fonctionnaire. Aide sessionnelle au besoin.

DIVISION DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Chef de division (Premier commis).

Greffier des pétitions.

Aide sessionnelle au besoin.

DIVISION DES COMITÉS

Chef des comités et de la division des Bills privés. Sous-chef des comités et de la division des Bills privés. Cinq fonctionnaires. Aide sessionnelle au besoin.

DIVISION DE TRADUCTION DE LA CHAMBRE

Chef de la division de traduction de la Chambre.

Lois et Livres bleus:

Sous-chef traducteur (Lois).

Deux traducteurs parlementaires (Livres bleus).

Sous-chef traducteur (Livres bleus).

Quatorze fonctionnaires.

Aide sessionnelle au besoin.

DIVISION DU HANSARD

Editeur des débats et chef de la division des rapporteurs.
Editeur conjoint des débats et rapporteur (anglais).
Editeur conjoint des débats et rapporteur (français).
Sept rapporteurs parlementaires (anglais).
Un rapporteur parlementaire (français).
Un assistant rapporteur parlementaire et rapporteur sénior des comités.
Trois assistants rapporteurs parlementaires.
Aide sessionnelle au besoin.

DIVISION DE TRADUCTION DU HANSARD

Chef de la division de traduction du Hansard. Treize traducteurs parlementaires (français). Un traducteur parlementaire (anglais). Aide sessionnelle au besoin.

DIVISION DU COMPTABLE

Un chef comptable (5e grade). Un sous-comptable. Un fonctionnaire.

DIVISION DES POSTES

Un maître de poste. Un sous-maître de poste. Deux fonctionnaires. Deux fonctionnaires.
Aide sessionnelle au besoin.

DIVISION DE LA PAPETERIE

Chef de division et contrôleur des réquisitions (Premier commis). Deux fonctionnaires.

DIVISION DES SERVICES STÉNOGRAPHIQUES

Chef de division. Aide sessionnelle au besoin.

SALLE DE LECTURE

Curateur de la salle de lecture. Deux curateurs assistants.

ORGANISATION DU DÉPARTEMENT DU SERGENT D'ARMES

Le sergent d'armes.

Le sergent d'armes adjoint (fonctions remplies par un fonctionnaire des Communes en sus de ses fonctions régulières).

Secrétaire du sergent d'armes.

Messager parlementaire en chef et concierge.

Assistant du messager parlementaire en chef.

Maître d'hôtel du restaurant conjoint, selon les besoins.

Personnel du restaurant conjoint, selon les besoins.

2 huissiers parlementaires.

Huissiers sessionnels, au besoin.

Chef des pages.

4 messagers confidentiels.

7 messagers parlementaires.

2 comptables sessionnels.

38 messagers sessionnels.

Messagers sessionnels temporaires, au besoin.

2 contremaîtres menuisiers-charpentiers.

3 gardiens de nuit.

Electricien (poste vacant).

Un surveillant du ménage (Palais législatif).

Un sous-surveillant du ménage (Palais législatif).

15 femmes de ménage permanentes, ou au besoin.

Femmes de ménage pour la session, temporaires, au besoin.
Vingt pages sessionnels ou au besoir.

Vingt pages sessionnels, ou au besoin.

Serviteurs temporaires pour la session, au besoin.

N.B. Les traducteurs parlementaires assignés à la division de la traduction des Lois seront placés sous les ordres du chef de la division de traduction de la Chambre pour tout travail de traduction exigé d'eux pendant l'intersession.

Ladite organisation a été adoptée par la Commission de l'Economie Interne.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. McGiverin,—Ordonné que le Bill T4 (No 170) du Sénat, soit placé sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture ce jour.

Sur motion de M. Mackenzie King (York),—Résolu, que l'organisation du personnel de la Chambre des Communes déposée sur la Table ce jour soit adoptée.

M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à une adresse à Son Excellence, le Gouverneur général du 22 mai 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, rapports et autres documents que le gouvernement du Canada ou un de ses ministres a échangés avec le gouvernement de la Colombie-Britannique ou un de ses ministres, ou qu'il a reçus d'un particulier touchant l'opportunité de transférer le contrôle ou l'administration des pêcheries canadiennes de la côte du Pacifique à la province de la Colombie-Britannique.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 22 mai 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents que le gouvernement du Canada a échangés avec des particuliers touchant la nomination du juge puisné de la Cour de comté dans le comté de Nanaïmo, Colombie-Anglaise, et son domicile dans ce comté.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens;

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

La Chambre en conséquence se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

A six heures p.m. M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25).

Les bills suivants du Sénat sont lus la seconde fois et avec la preuve, etc., qui les accompagne sont référés au comité des Bills Privés, savoir:—

Bill E4 (No 155) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Florence Heavens."

Bill F4 (No 156) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Lillian Jewitt."

Bill G4 (No 157) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Mae Larivey."

Bill H4 (No 158) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Caroline Hilton."

Bill I4 (No 159) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva McRae."

Bill J4 (No 160) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Warren Garfield Young."

Bill K4 (No 161) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Benjamin Charles Bowman."

Bill L4 (No 162) du Sénat intitulé: "Loi pour faire droit à Ivy Elsie Myron-Smith."

Bill M4 (No 163) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian May Maybee."

Bill N4 (No 164) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Phoete Levina Simpson."

Bill O4 (No 165) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Preece."-

Bill P4 (No 166) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Greenhill."

Bill Q4 (No 167) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel May Dillon."

Bill R4 (No 168) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Arthur Parish."

Bill S4 (No 169) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Hayden."

Bill T4 (No 170) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Plant."

Bill U4 (No 171) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Murray Johnston."

Bill X4 (No 173) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Leonard Armstrong."

Bill Y4 (No 174) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Hardy Leigh."

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés; Le comité des Voies et Moyens reprend le cours de ses délibérations.

(En comité).

Les résolutions suivantes sont adoptées:

TARIF DOUANIER

- 1. Résolu,—Que soit modifié le Tarit des douanes, 1907, par l'abrogation de l'article 12A, ajouté audit Tarif par l'article 5 de la Loi modificatrice du Tarif des douanes, 1921, et par l'insertion en son lieu et place de l'article suivant:—
 - 12A. Le Gouverneur en conseil peut au besoin, lorsqu'il le juge à propos, arrêter que des marchandises d'une description ou catégorie quelconque spécifiée dans ledit arrêté, importées au Canada, soient marquées, timbrées, marquées au fer chaud ou étiquetées en mots lisibles de langue anglaise ou de langue française, à un endroit bien apparent et qui ne doit pas être couvert ou masqué par des appositions ou agencements subséquents, de façon à indiquer le pays d'origine. Lesdits marquage, timbrage, marquage au fer chaud ou étiquetage doivent, autant que faire se peut, être indélébiles et permanents selon que le permet la nature des marchandises.

Tous les arrêtés rendus par le Gouverneur en conseil sous le régime du présent article deviendront en vigueur à compter du jour de leur publication dans la Gazette du Canada, et après ce jour, ou à compter de tout jour ultérieur prescrit à cette fin dans

lesdits arrêtés, ou après ce jour, et pendant l'époque qui y est spécifiée, ou s'il n'en est pas de spécifiée à cette fin, alors jusqu'à ce qu'ils soient révoqués ou changés.

Toutefois, toutes les marchandises importées au Canada après la date de l'entrée en vigueur de tout pareil arrêté du Gouverneur en conseil et non conformes aux prescriptions qui précèdent sont assujéties à une surtaxe de dix pour cent ad valorem à prélever sur la valeur déterminée pour l'application des droits et, de plus, ces marchandises ne doivent pas sortir de la douane avant qu'elles n'aient ainsi été marquées, timbrées, marquées au fer chaud ou étiquetées sous la surveillance de la Douane et aux frais de l'importateur.

Toutefois, de plus, si une personne viole une des dispositions relatives au marquage, au timbrage, au marquage au fer chaud ou à l'étiquetage de marchandises importées, ou détériore, détruit, enlève, altère, ou oblitère une de ces marques, un de ces timbres, une de ces marques au fer chaud ou une de ces étiquettes dans l'intention de dissimuler les renseignements donnés par ces marques, timbres, marques au fer chaud ou étiquettes, ou y contenus, elle est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende ne dépassant pas mille dollars, ou d'emprisonnement pour une période d'un an au plus, ou de deux peines à la fois. Le ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur peut établir les règlements jugés nécessaires pour l'application des dispositions du présent article et pour leur mise en vigueur.

2. Résolu,—Que l'Annexe A du Tarif des douanes, 1907, tel que modifiée par le chapitre vingt-six des lois de 1914, par le chapitre cinq des lois de 1914 (deuxième session), par le chapitre dix-sept des lois de 1918, par le chapitre quarante-sept des lois de 1919, par le chapitre vingt-sept des lois de 1921, et par des arrêtés en conseil, soit de nouveau modifié par le retranchement des item tarifaires 20, 21, 22, 23, 134, 143, 208, 219a, 220 326, 398, 399, 427, 445, 446, 446b, 447, 448, 517, 520, 521, 522, 523, 565, 566, 567, 568, 575, 591, 611, 611a, 612, 619, 621, 631, 638a, 657a, 660, 682 et 705a des diverses énumérations de marchandises respectivement, et des divers taux de droits de douane, s'il en est, placés en regard de chacun de ces items, et pour abroger l'article (b) des Arrêtés en conseil C.P. 2654, en date du vingt-sept novembre 1907, désignés titre d'item 715 du Tarif des Douanes, et l'article 2 (b) des Arrêtés en conseil C.P. 16/1556 en date du cinq juin 1912, désignés à titre d'item 762 du tarif des Douanes, que les item suivants, les énumérations et les taux de droits soient insérés à ladite Annexe A:—

Nu- néros	ortogonicht der 761 sammen bei die til Sen P. Fredrick militär til ein de Grentfan i Romann schaft de Sammel fan State	Tarif de préférence britannique	Tarif intermé- diaire	Tarif général
20 21		3 cents.	4 cents.	5 cents
22 23	Préparations de cacao ou de chocolat, n.d., et confi-	$\begin{array}{c} 4 \text{ cents} \\ 22\frac{1}{2} \text{ p.c.} \end{array}$	$\frac{4\frac{1}{2} \text{ cents}}{27\frac{1}{2} \text{ p.c.}}$	5½ cents 35 p.c.
	series, recouvertes de chocolat ou en contenant, y compris le poids des enveloppes et des cartons dans le poids pour le droit, la livre	$1\frac{1}{2}$ cent 20 p.c.	$\frac{1\frac{1}{2} \text{ cent}}{27\frac{1}{2} \text{ p.c.}}$	1½ cent 35 p.c.
134	Tout sucre supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, et tous sucres raffinés de quelque espèce qualité ou type qu'ils soient, non couvert par l'item tarifaire n° 135, accusant au polariscope au plus	e er seine en g	ies andre	MIRON MI MICH
	quatre-vingt-huit degrés, les cent livres	\$1.33	\$2.00	\$2.00
	livres	\$1.35	\$2.03	\$2.03

Nu- néros	To the Train and the Company of the	Tarif de préférence britannique	Tarif intermé- diaire	Tarif général.
	accusant plus de quatre-vingt-neuf degrés, mais ne	10 30 20 000		
	dépassant pas quatre-vingt-dix degres, les cent livres	\$1.37	\$2.06	\$2.06
	dépassant pas quatre-vingt-onze degrés, les cent livres	\$1.39	\$2.08	\$2.08
	dépassant pas quatre-vingt-douze degrés, les_cent livres accusant plus de quatre-vingt-douze degrés, mais ne	\$1.41	\$2.12	\$2.12
	dépassant pas quatre-vingt-treize degrés, les cent livres accusant plus de quatre-vingt-treize degrés, mais ne	\$1.43	\$2.15	\$2.15
	dépassant pas quatre-vingt-quatorze degres, les cent	\$1.45	\$2.18	\$2.18
	accusant plus de quatre-vingt-quatorze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-quinze degrés, les cent livres	\$1.47	\$2.20	\$2.20
	accusant plus de quatre-vingt-quinze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-seize degrés, les cent livres	\$1.49	\$2.24	\$2.24
	accusant plus de quatre-vingt-seize degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-sept degrés, les cent livres	\$1.51	\$2.27	\$2.27
	accusant plus de quatre-vingt-dix-sept degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-huit degrés, les contlivres	\$1.53	\$2.30	\$2.30
	accusant plus de quatre-vingt-dix-huit degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-neuf degrés, les	\$1.59	\$2.39	\$2.39
	cent livres accusant plus de quatre-vingt-dix-neuf degrés, les cent livres Toutefois, le sucre raffiné a droit d'entrer sous le	\$1.59	\$2.39	\$2.39
	Tarif de préférence britannique, sur preuve sumsante aux yeux du ministre des Douanes et du Revenu de l'Intérieur, que ce sucre raffiné provient exclusivement de sucre brut produit dans les colonies et possessions britanniques et non autrement.	Trefsperk and		
143	Cigares, le poids des bandes et des rubans à inclure dans le poids imposable, la livre	53 90 25 p.c.	\$3 90 25 p.c.	\$3 90 25 p.c.
	Cigarettes, le poids du papier qui les enveloppe à inclure dans le poids imposable, la livreet	25 p.c.	\$4.70 25 p.c.	\$4.70 25 p.c.
	Papiers à livre super-glacés, finis à la machine, not collés, lorsqu'ils sont employés exclusivement à le production de magazines, journaux et revues im primés, publiés et mis en circulation régulièrement Papiers collés, lorsqu'ils sont employés exclusivemen	$\begin{array}{c c} 1 \\ \hline 12\frac{1}{2} \text{ p.c.} \end{array}$	22½ p.c.	25 p.c.
	à la production de magazines, journaux et revue imprimés, publiés et mis en circulation régulière ment d'après des règlements que le ministre de	S Maritim	el Piston an Al Fi Piston (Fi	estat a seks
1999	Douanes et de l'Accise a prescrits Capsules en papier pour bouteille à lait, imprimées ou	1/2 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
208	non Acide borique et borax en paquets d'au moins vingt cinq livres; acide hydro-fluo-silicique; acide oxa	. 15 p.c.	25 p.c.	$27\frac{1}{2}$ p.c.
	ammoniac et nitrate d'ammoniaque; cyanure de potassium; cyanure de sodium et cyanogène ou com posé de brome; sels d'antimoine: tartre émétique chlore et lactate (antimoine); oxyde arsénieux oxyde de cobalt; oxyde d'étain; bichlorure d'étain	,		
	cristaux d'étain; oxyde de cuivre; précipité de cuivre, brut; sulfate de cuivre (vitriol bleu); vert d gris ou sous-acétate de cuivre, à l'état sec; sulfat de fer (couperose); sulfate de zinc; chlorure d	e		
	de ter (couperose); suitate de zinc, chiorie de zinc; soufre brut, en canons ou fleur de soufre crème de tartre, en cristaux et tartre brut; acid tartrique en cristaux; ide brut; brôme; phosphore	e		Miles Miles Miles
210	sulfure d'arsenic; bisulfure de carbone. soude caustique soluble. Préparations liquides non-alcooliques pour la désinfer	. 15 p.c.	$17\frac{1}{3}$ p.c.	En franchise 17½ p.c.
219	tion, l'immersion ou la pulvérisation, n.d	. 10 p.c.	15 p.c.	20 p.o

Nu- néros		Tarif de préférence britannique	Tarif de intermé- diaire	Tarif général
220	Toutes préparations médicinales, chimiques et pharmaceutiques, composées de plus d'une substance, y compris les médicaments brevetés et dits proprietary, les teintures, pilules, poudres, tablettes et trochisques, pastilles, sirops, cordiaux, amers, anodins, toniques, emplâtres, liniments, pommades, onguents, pâtes, gouttes, eaux, essences et huiles, n.d.:	E vite territorio	Property of the second	
	(a) A l'état sec(b) A l'état liquide, lorsqu'ils contiennent au plus	20 p.e.	25 p.c.	25 p.c.
	deux et demie pour cent d'esprit de preuve	25 p.c. 60 p.c.	40 p.c. 60 p.c.	40 p.c. 60 p.c.
	Codex français; Toutefois aussi, tout article compris dans le présent numéro et qui contient plus de quarante pour cent		A 190 - Davis	
	d'esprit de preuve est passible des droits suivants, savoir le gallon et	\$3.00	\$3.00 30 p.c.	\$3.00 30 p.c.
	Rechanges en papier pour coupes-crachoirs; coupes- crachoirs de poche, en papier. Gazoline, gravité spécifique de '725 et plus, mais d'au plus '770 à 60 degrés de température; huiles de pétrole et "bergesen" distillées procése de distillées et l'istrages de l'istrages procése de l'istrages de l'istrages de l'istrages procése de l'istrages de l'istrages de l'istrages procése de l'istrages de l'istrages procése de l'istrages de l'istrages procése de l'istrages	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
326	pétrole et "kerosene", distillées, appelées "distillé machine" de gravité spécifique ·725 et plus, mais d'au plus ·770 à 60 degrés de température . le gallon Dames-jeannes en verre, bouteilles, n.d. carafes, flacons, fioles, jarres en verre et boules en verre, cheminées de	½ cent	3 cent	1 cent
	lampes, abat-jour ou globes de verre; verrerie de table, en verre blanc taillé, pressé ou moulé, décorée ou non; et verrerie de table en verre soufflé, et autres articles en verre taillé	20 p.c.	20 n.a	201
26b 344a	Bouteilles en verre pour le lait	15 p.e.	30 p.c. 25 p.c.	$32\frac{1}{2}$ p.c. $27\frac{1}{2}$ p.c.
399	en fer-blanc, non peinturés, décorés ou vernissés Tubes en fer forgé ou en fer ou en acier étirés, galvanisés ou non, filetés et assemblés ou non, de dix pouces ou	12½ p.c.	17½ p.c.	20 p.c.
127	moins de diamètre, n.d	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
145	ou le granit, ou émaillée. Faucheuses, moissonneuses lieuses ou sans appareils à lier, appareils à lier, moissonneuses simples et parties complètes de ces machines, non compris les arbres	20 p.c.	27½ p.c.	35 p.c.
146	de couche ni les moulages en fer malléable Bineuses, herses, râteaux à cheval, semoirs mécaniques, distributeur d'engrais et sarcloirs et parties	7½ p.c.	10 p.c.	10 p.c.
46b 147	complètes de ces instruments Charrues, et parties complètes de ces instruments Machines locomobiles avec chaudières, manèges et machines locomotives, pour la ferme, n.d. et parties	10 p.c. 10 p.c.	12½ p.c. 15 p.c.	12½ p.c. 15 p.c.
147a	complètes de ces machines Tracteurs à essence pour la ferme, estimés au plus à quatorze cents dollars chacun, et pièces de rechange de ces tracteurs pour les réparer; appareils de traction destinés et importés dans le but de servir à l'aide des automobiles au Canada, de machines de traction pour la ferme, et parties de ces appareils	12½ p.c.	17½ p.c.	17½ p.c.
47b	pour réparations. Ameulonneurs et séparateurs de machines à battre, y compris les appareils pour la mise en sacs, le pesage et l'alimentation automatique des machines, et les	En franchise	En franchise	En franchise
148	parties complètes de ces machines. Machines à classer les fruits ou les légumes, incubateurs pour la couvée des œufs, éleveuses à poussins, serpettes, sécateurs, machines à charger le foin, extracteurs de pommes de terre, machine à hacher le fourrage, hachoirs, concasseurs de grains, vanneuses, faneuses, rouleaux pour la ferme ou les champs, instruments pour creuser des trous à poteaux, manches de faulx, et autres instruments aratoires, n.d. et parties complètes des articles mentionnés dans le	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.
	présent numéro	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.

Na- méros	Arte Secretary Secre	Tarif de préférence britannique	Tarif intermé- diaire	Tarif général
448a	Trayeuses mécaniques, parties de trayeuses mécaniques, machines centrifuges pour l'épreuve du gras de beurre, du lait ou de la crème, et parties com-			
4401	plètes des articles mentionnés dans le présent numéro	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.
	Rouleaux à vapeur pour rues ou chemins, et parties complètes de ces rouleaux Machines à scier le bois, jusqu'au rabotage exclusive- ment, et leurs pièces complètes, la force motrice non	12½ p.c.	20 p.c.	20 p.c.
454a	Herminettes, merlins, hachettes, coings métalliques, marteaux d'enclume, marteaux, pinces, crocs articulés, et outils de voie ferrée; pics, pioches, trous et	15 p.c.	22½ p.e.	25 p.c.
4609	manches de ces outils; outils de toutes sortes, n.d Plongeurs ou valves de porcelaine pour pompes utili-	15 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
517 520	sées uniquement dans les opérations minières. Stores ou rouleaux de stores. Ouate en paquets et en feuilles, en laine coton ou autre	En franchise 20 p.c.	En franchise 30 p.c.	En franchise 35 p.c.
521 522	fibre, chaîne de coton et fil de coton teints ou non, n.d. Tissus de coton écru et tissus de lin, non blanchis, n.d. Tissus de coton blanc et tissus de lin, blanchis, n.d. toile de Hollande en lin, pour tailleurs, et étoffe à serviettes de toile ou de coton, en pièce, en couleur	15 p.c. 12½ p.c.	$22\frac{1}{2}$ p.c. $22\frac{1}{2}$ p.c.	25 p.c. 25 p.c.
523	ou non	15 p.c.	22½ p.e.	25 p.c.
	leurs, n.d Fil de toile, importé par les manufacturiers de toile de Hollande, en lin pour tailleurs, pour être utilisé uniquement dans la fabrication de la toile de Hol-	22½ p.c.	30 p.c.	32½ p.c.
565 566	lande en lin pour tailleurs, dans leurs propres fabriques. Couvertures de toutes matières. Flanelles, non de fantaisie: tissus laine ou coton et laine, communément vendus sous les noms de tissus lustrés et mohairs, tissus d'alpaca et doublures	En franchise $22\frac{1}{2}$ p.c.	En franchise 30 p.c.	En franchise 35 p.c.
567	italiennes. Tissus, articles, vêtements et confectionnés, composés totalement ou partiellement de laine, de laine peignée, de poil de chèvre ou d'autres animaux similairess, n.d.; draps, tissus dits doeskins, casimirs, tweeds, étoffes à habits et à pardessus, et draps	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
568 575	feutrés, n.d. Chemises de dessous, caleçons et effets tricotés. Broderies, n.d.; dentelles, n.d.; soutaches, n.d.; rubans de coton ou de toile d'un pouce et quart au plus de largeur, le ruban à mesurer le linge non compris; cordons; élastiques, ronds ou plats; jarretières élastiques; glands; mouchoirs de toutes sortes; collets ou collerettes en dentelle et tous articles en dentelle; filets en coton, en toile, en soie et autres matières, n.d.; dessus d'oreillers et rideaux confectionnés, garnis ou non garnis.	27½ p.c. 20 p.c.	35 p.c. 30 p.c. 32½ p.c.	35 p.c. 35 p.c.
575a 575b	garnis ou non garnis Corsets de toutes sortes; linge en toile ou en coton, n.d. Vêtements huilés et chapeaux cirés, en coton ou en	$22\frac{1}{2}$ p.c.	$32\frac{1}{2}$ p.c.	35 p.c.
	toile, n.d Tissus de soie gommé, non bouilli ni blanchi, mesurant au moins vingt pouces de largeur, s'il est importé pour être teint et fini au Canada, en vertu des règle-	20 p.c.	30 p.c.	30 p.c.
590a	ments établis par le Ministère des Douanes et de l'Accise	10 p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
	pièces complètes, en vertu des règlements édictés par le Ministre des Douanes et de l'Accise Et le et après le 1er juillet 1923	En franchise 15 p.c.	25 p.c. 25 p.c.	27½ p.c. 27½ p.c.
591 611	Charriots de ferme et leurs pièces complètes Bottes et souliers, à semelles assujéties à la cheville	10 p.c.	15 p.c. 22½ p.c.	17½ p.c. 25 p.c.
6118	ou au fil métallique et non cousues, à bords étroits Bottes, bottines, souliers, pantoufles et fausses se-	17½ p.c.		
612	melles, de toutes matières, n.d		27½ p.e.	30 p.c.
619	chevaux. Vêtements en caoutchouc et vêtements rendus imper- méables à l'aide du caoutchouc; manches à eau en	17½ p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
	caoutchouc ou guttapercha, et boyaux en coton ou lin doublé en caoutchouc; nattes ou nattes en pièce et garnitures pour machines en caoutchouc	-20 p.c.	30 p.c.	35 p.e.

Nu- néros	the same and	Tarif de préférence britannique	Tarif intermé- diaire	Tarif générai
621	Toiles à stores en pièces; ou stores coupés ou bordés,		MENERAL PROPERTY.	
631	ou montés sur rouleaux, n.d	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
	xynolite ou celluloide	20 p.c.	35 p.c.	37½ p.c.
638a	Bourdalous (pas des cordes et sueuses de chapeaux; fond et flancs taillés; cachemire taillé pour les sous-bordure et couvertures	anten Las sur uden sa Rudu etaki		Continue (Continue Continue Co
	Tous les items de cet article, importés par les chapeliers et manufacturiers et devant exclusive- ment servir à la fabrication de chapeaux et cas-	Mary Profession of	kalikuan kadari Salikuan kadari	receit eta
657a	quettes dans leurs propres fabriques Films de cinématographe ou vues animées, positifs,	En franchise	En franchise	En franchise
	huitième de pouce et plus de largeur, le pied linéaire. Pièces spéciales, non ouvrées, si elles sont importées par les manufacturiers d'appareils photographiques,	1½ cent	3 cents	3 cents
	pour être utilisées dans la fabrication des appareils.	5 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.
660 682	Tordeuses à linge pour usage domestique et leurs pièces Hameçons pour la pêche des grands fonds et des lacs	20 p.c.	30 p.c.	$32\frac{1}{2}$ p.c.
	de grosseur non moindre que le numéro 2·0; lignes à pêcher sur les bancs, lignes à morue, à merlan et à maquereau; ficelle à filets et à lignes traînantes pour le maquereau, le hareng, le saumon, le phoque, le mulet de mer, en échevaux ou en rouleaux, enduite ou non, quels qu'en soient la couleur et le nombre de fils, y compris la ficelle à tramail, en pelotons, ralingues et têtières pour rêts à pêcher; merlins enduits et cordeaux dits norsels en coton, chanvre ou lin; et filets ou seines de pêche, employés exclusivement dans les pêcheries, mais non compris les hameçons, lignes ou filets servant communément aux amateurs	phi obeligati in the cross off 100 cross off 20 cross of 20 cross of the constant via the con- via the con- via the con- tion of the con- tion	spekt noon in performent in our officer on each of western as off areas, using a spekt on our performent in our performe	man T 1 CT2 That is that is
705a	de pêche Effets de colons, savoir:—Machines, véhicules et instruments pour fins agricoles, mus par une énergie mécanique, et véhicules à moteurs, évalués à mille dollars au plus, et bateaux de pêche s'ils étaient réellement la propriété du colon à l'étranger depuis au moins six mois avant son arrivée au Canada, et subordonnément aux règlements édictés par le Ministre des Douanes et de l'Accise. Toutefois, lesdits véhicules, machines, instruments et bateaux peuvent n'être pas ainsi admis à moins qu'ils ne soient amenés par le colon à sa première arrivée, et ils ne doivent	En franchise	En tranchise	En franchise
	pas être vendus ni autrement aliénés, sauf après le paiement des droits, s'ils n'ont pas été réellement en usage pendant douze mois au Canada	En franchise	En franchise	En franchise

3. Résolu ue le tableau B du Tarif des douanes, 1907, tel que modifié par le chapitre quarante-sept du Statut de 1919, soit modifié par le retranchement de ce tableau de l'article 1026, de l'énumération des marchandises, et du taux de drawback des droits de douane énoncés en regard dudit article, et par l'insertion des item, énumérations et drawbacks de droits de douane suivants audit tableau B:—

Nu- méros	Produits	Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de dumping) paya- ble à titre de drawback
1026	Matières, y compris toutes pièces non finies	Lorsqu'elles servent à la fabrication des produits énumérés aux articles du tarif 446,446b, 447b, 448 et 448a.	
1027	Matières, y compris toutes pièces non finies	Lorsqu'elles servent à la fabri- cation des produits énumérés aux articles du tarif 447, 448b, et 591	ala sa la

Nu- méros		Sujets à drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de dumping) paya- ble à titre de drawback
1029	Matières, y compris toutes pièces	etablissements	des Statuts de preser 3.4 ee. le 3. Résolu, avoir été mise
1030	Peluche de soie ou de coton pour chapeliers; bourdalous (à l'exclusion des cordons), bordures et cuirs (sweats) de chapeaux; fonds et flancs de chapeaux, taillés; cachemire taillé pour rebords ou pour couvertures de chapeaux. Matières.	réter: — 'un pharmacien patenté pa	1991, et de déc Que lorson fins de prépare dans la fabra orsque ces sp susdit, les droi S.o.q ees si suivant les qua

- 4. Résolu, que soit modifiée l'Annexe C. (produits prohibés) du tarif des Douanes, 1907, par l'addition de ce qui suit:—
 - 1214 (a) Manugouste vulgaire (Herpestes griseus) ou mangouste de toute espèce;
 - (b) Etourneau Commun ou sansonnet, étourneau de Chine, étourneau huppé, ou toute autre espèce de la famille des étourneaux (Sturnidæ);
 - (c) Moineau de Java, bruant oryzinove, pinson pourpre ou autres espèces de la famille des tisarins (Placeidæ).
 - (d) Pinson d'Europe (Fringilla coelebs);
 - (e) mésange charbonnière (Parus major).
- 5. Résolu, que toute disposition législative établie sur les résolutions qui précèdent soit censée être entrée en vigueur le vingt-quatrième jour de mai, mil neuf cent vingt-deux, et s'être appliquée à tous les produits, mentionnés dans les résolutions précédentes, importés ou sertis d'entrepôt pour la consommation à compter de ce jour, et s'être aussi appliquée aux produits antérieurement importés pour lesquels nulle déclaration pour consommation n'a été faite avant ce jour.

personne légalement autorisée à ausinàtui'u au unavan les droits imposés par la Loi

- 1. Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi du Revenu de l'Intérieur, amendée par le chapitre six des Statuts de 1914 et par le chapitre vingt-huit des Statuts de 1918, en abrogeant les paragraphes (e), (f), (g) et (h) de l'article deux cent soixante-dix-neuf de ladite Loi, et en leur substituant ce qui suit:—
 - 279 (e) Sur les cigares de toutes espèce, faits de tabacs bruts en feuille, trois dollars par mille;
 - (f) Sur tous cigares en paquets de moins de dix cigares chacun quatre dollars par mille;

- 1. 279 (g) Sur les cigarettes faites de tabacs brutes en fieuilles ou de succédané, pesant pas plus de trois livres du mille, sept dollars et cinquante cents par mille;
- (h) Sur les cigarettes faites de tabacs brutes en feuilles ou de succédané, pesant plus de trois livres par mille, douze dollars et cinquante cents par mille.
- 2. Résolu, qu'il est expédient de modifier la Loi du Revenu de l'Intérieur en biffant de ladite loi l'article trois cent vingt-huit A, tel que prescrit par le chapitre vingt-huit des Statuts de 1918, et en biffant de ladite loi l'article trois cent vingt-huit B, tel que prescrit par le chapitre cinquante-deux des Statuts de 1920.
- 3. Résolu,—Que toute législation fondée sur la résolution précédente sera censée avoir été mise en vigueur le vingt-quatrième jour de mai mil neuf cent vingt-deux.
- 4. Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi du Revenu de l'Intérieur, amendée par le chapitre six des Statuts de 1914 et le chapitre trente-quatre des Statuts de 1921, et de décréter:—

Que lorsqu'un pharmacien patenté par le ministre des Douanes et de l'Accise aux fins de préparer des prescriptions pour médicaments ou préparations pharmaceutiques, dans la fabrication ou la préparation desquels des spiritueux sont employés, et lorsque ces spiritueux seront achetés à ces fins par un pharmacien patenté comme susdit, les droits suivants d'accise seront imposés, perçus et prélévés, savoir:—

Sur les spiritueux titrant au moins cinquante pour cent au-dessus de preuve, suivant les quantités limitées que peut prescrire le ministre des Douanes et de l'Accise (a) lorsque la matière employée dans leur fabrication se compose d'au moins quatre-vingt-dix pour cent, au poids, de grain à l'état naturel ou non malté, ou lorsqu'ils sont fabriqués de sucre, sirop, melasse ou autres matières saccharines non dénommées, sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, deux dollars et quarante cents, et ainsi dans la même proportion pour toute force de preuve supérieure ou moindre, et pour toute quantité inférieure à un gallon;

(b) Lorsqu'ils sont exclusivement fabriqués d'orge maltée mise en douane dans la distillerie, et sur laquelle il n'a pas été payé de douanes ou d'accise, ou lorsqu'ils sont fabriqués de grains à l'état naturel ou non maltés et employés, dans les proportions que prescrit le ministère, en combinaison avec de l'orge maltée mise en douane dans la distillerie, et sur laquelle il n'a pas été payé de droits de douanes ou d'accise, sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, deux dollars et quarante-deux cents, et ainsi dans la même proportion pour toute force supérieure

ou moindre, et pour toute quantité inférieure à un gallon;

(c) Lorsqu'ils sont exclusivement fabriqués de melasse, de sirop, de sucre ou autres matières saccharines mises en douane dans la distillerie, et sur lesquels il n'a pas été payé de droits de douane, sur chaque gallon de la force de preuve d'après l'hydromètre de Sykes, deux dollars et quarante-trois cents, et ainsi dans la même proportion pour toute force de preuve supérieure ou moindre, et pour toute quantité inférieure à un gallon;

(d) Lorsque ces spiritueux sont achetés d'un vendeur du gouvernement ou autre personne légalement autorisée à les vendre et lorsque les droits imposés par la Loi ont été payés sur iceux ledit pharmacien aura droit à une remise de tous droits comme

susdits au-dessous des tarifs de droits indiqués à la présente résolution.

5. Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que personne ne recevra de spiritueux, sous l'empire de l'article précédent, sans une patente du ministre des Douanes et de l'Accise; qu'il sera payable pour chaque patente semblable un honoraire de deux dollars par année, et qu'une patente ne survivra pas à la fin d'un exercice financier, à moins d'être renouvelée; et de décréter que le patenté devra conjointement avec une compagnie de garantie approuvée par le département, cautionner à Sa Majesté jusqu'à concurrence de mille dollars, et cette caution portera la condition que le patenté pourra employer exclusivement tous les spiritueux indiqués aux présentes résolutions pour

la préparation d'ordonnances et de préparations pharmaceutiques dans son propre local; qu'il devra tenir des livres et des comptes, et faire telles entrées et rapports que les règlements du département exigent; qu'il devra se conformer fidèlement à toutes les exigences de ces règlements; et de décréter que toute personne qui contreviendra à l'une quelconque des dispositions aux présentes, ou des règlements du département qui en découleront, encourra une amende d'au plus deux cents dollars, recouvrable conformément aux prescriptions pour le recouvrement des amendes dans la Loi du Revenu de l'Intérieur; qu'en sus, cette personne pourra encourir d'autres peines selon les dispositions de ladite Loi; et aussi que lorsqu'un patenté sera convaincu de contravention aux présentes résolutions, sa patente sera annullée et ne sera pas renouvelée dans une période de deux années comptant de la date de sa conviction; et de décréter que le ministre des Douanes et de l'Accise pourra faire tels règlements qu'il jugera nécessaires pour l'application des dispositions des présentes résolutions.

- 6. Résolu,—Que toute législation basée sur les précédentes résolutions numéros trois et quatre seront censées être entrées en vigueur le premier jour de juillet, mil neuf cent vingt-deux.
- 7. Résolu, qu'il est expédient de modifier la Loi du Revenu de l'Intérieur, chapitre cinquante et un des Statuts de 1906, amendée par le chapitre six des Statuts de 1914 et le chapitre trente-quatre des Statuts de 1921, en ajoutant ce qui suit:—

Il sera imposé, prélevé et perçu sur tout sucre fabriqué en Canada avec la betterave à sucre, les droits suivants d'accise:

Sucre, égouttage de sucre, mélado, vesou recuit et melasse titrant plus de cinquante-six degrés et au plus soixante et quinze degrés de polarisation,

Pourvu toutefois que les fractions de cinq-dixièmes d'un degré, ou moins, ne seront pas sujettes au droit, et que les fractions de plus de cinq-dixièmes seront sujettes au droit comme dégré. A condition que ce droit d'accise ne sera pas imposé si le sucre est exporté.

- 8. Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que personne ne fabriquera de sucre au Canada, avec des betteraves à sucre, sans une patente; et qu'un honoraire de deux dollars par année sera payé pour cette patente; et de décréter de plus que la Partie II de la Loi du Revenu de l'Intérieur relative aux patentes et aux obligations des personnes qui les détiennent, le paiement des droits et la soumission de rapports, et les règlements généraux sur le douanage et l'entreposage, en tant que les règlements du département les appliquent, et toutes les dispositions sur les amendes autant qu'elles sont applicables, auront pleine vigueur et effet relativement à la fabrication du sucre fait de betteraves à sucre.
- 9. Résolu,—Que toute législation basée sur les résolutions numéros sept et huit qui précèdent sera censée être entrée en vigueur le vingt-quatrième jour de mai mil neuf cent vingt-deux.

IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENU

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la paragraphe cinq (a) de l'article quatre de la Loi de l'Impôt de guerre sur le Revenu 1917, mis en vigueur par le chapitre cinquante-cinq des Statuts de 1919, en décrétant que les dispositions dudit paragraphe cinq (a) ne s'appliqueront pas à une banque définie à l'article trois de la Loi spéciale des Revenus de Guerre, 1915.

Résolutions à recevoir.

Rapport à recevoir et le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

org nos suab suspitusosmusiq sucitarações et a Mercredi 21 juin 1922.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 50), Loi constituant en corporation Les Sœurs de Sainte-Marie de Namur.

Bill (No 123), Loi modifiant la Loi d'Amirauté. molaco ofderviscos anallos etros

Bill (No 62), Loi modifiant la Loi des épizooties.

Bill (No 136), Loi modifiant la Loi de la Commission de l'Air. de la Commission de l'Air.

Aussi,—Un m⊅ssage informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il d∈mande le concours de la Chambre:—

Bill N3 (No 177) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un brevet de Simon W. Farber."

Bill B4 (No 178) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un brevet de Daniel Herbert Schweyer."

Bill D4 (No 179) du Sénat intitulé: "Loi concernant certains brevets de la Holophane Glass Company."

al osyn ahang) ne superdat evous thot this neven to RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

exportó.

8. Résolu,—Qu'il est expédient de décrèter que personne ne fabriquera de sucre au Canada, avec des betteraves à sucre, sans une patente; et qu'un honoraire de deux dollars par année sera payé pour cette patente; et de décréter de plus que la Partie II de la Loi du Revenu de l'Intérieur relative aux patentes et aux obligations des personnes qui les détiennent, le paiement des droits et la soumission de rapports, et les règlements généraux sur le douanage et l'entreposage, en tant que les règlements du département les appliquent, et toutes les dispositions sur les amendes autant qu'elles sont applicables, auront pieine vigueur et effet relativement à la fabrication du sucre

y Resolu,—Que toute législation basée sur les resolutions numeros sept et buit qui précèdent sera censée être entrée en vigueur le vingt-quatrième jour de mai mil neuf cent vingt-deux.

IMPÔT DE GUERRE SUR LE REVENI

Résolu.—Qu'il est expédieut de modifier la paragraphe cinq (a) de l'article quatre de la Loi de l'Impôt de guerre sur le Revenu 1917, mis en vigueur par le chapitre cinquante-cinq des Statuts de 1919, en décrétant que les dispositions dudit paragraphe cinq (a) ne s'appliqueront pas à une banque définie à l'article trois de la Loi spéciale des Revenus de Guerre, 1945.

Résolutions à recevoir.

Rapport à recevoir et le comité des Voies et Moyens devant sièger de nouveau la prochaine séance de la Chambre.

No 70

dien-Nord (estimée à \$40,000,000) garantie par la province de la Colombie-Britan-

grammes, lettres, documents eXUANAUOUs acheteurs de grain et le gougrain et la Commission des gXUANAUOUs acheteurs de grain et le gougrain et la gougrain et

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI 21 JUIN 1922.

récommandé, mais qu'il soit renvoyé-

PRIÈRES.

é spécial des pensions, des assurances

M. MacKinnon pour M. Maclean (Halifax) du comité des Banques et du Commerce, présente le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit:

Votre comité a pris en considération le Bill U3 (No 154) du Sénat, intitulé: "Loi constituant en corporation la National Casualty Company" et a convenu de la rapporter sans amendement.

Votre comité a aussi pris en considération le Bill (No 45), Loi modifiant la Loi de la Faillite (M. Jacobs), et recommande que le bill soit retiré, vu que ses prescriptions ont été incorporées dans le Bill (No 107), Loi modifiant la Loi de la Faillite, (le Ministre de la Justice).

Votre comité a aussi pris en considération le Bill (No 56), Loi modifiant la Loi de la Faillite (M. Ethier), et recommande que l'on ne procède pas sur ledit bill durant la présente session.

M. Archambault propose,—Que le troisième rapport du comité spécial, auquel a été référée l'étude des Bills (No 16), Loi modifiant la Loi d'immigration et (No 17), Loi modifiant le Code criminel soit adopté.

Et la question étant posée;

M. Woodsworth propose en amendement,—Que le troisième rapport, auquel a été référé le Bill (No 16) ne soit pas adopté, mais qu'il soit renvoyé au comité spécial afin que le bill soit amendé de façon que personne ne soit déporté pour délit criminel commis en Canada sans subir un procès.

Après débat, la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à une adresse à Son Excellence, le Gouverneur général du 5 juin 1922,—Copie de lettres, correspondance, télégrammes, etc., échangés entre le gouvernement fédéral, ou un de ses ministres ou fonctionnaires, et le gouvernement de la Colombie-Britannique, ou le premier ministre de la Colombie-Britannique ou un ministre de la province,

touchant l'acceptation par le gouvernement fédéral d'une émission de bons du Canadien-Nord (estimée à \$40,000,000) garantie par la province de la Colombie-Britannique, et le dégagement du gouvernement provincial colombien de toute responsabilité en l'espèce.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 12 juin 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, documents et correspondance échangés entre l'Ordre des acheteurs de grain et la Commission des grains, ou entre l'Ordre des acheteurs de grain et le gouvernement, ou entre la Commission des grains et le gouvernement ou ses fonctionnaires, touchant ledit Ordre des acheteurs de grain.

M. Marler propose,—Que le rapport deuxième et final du comité spécial des pensions, des assurances et de la réadaptation civile des soldats soit considéré: que les recommandations qu'il contient soient recommandées au gouvernement; et que la recommandation du dernier paragraphe touchant l'impression soit adoptée.

Et la question étant posée sur la motion;

- M. Shaw propose en amendement,—Que ledit rapport ne soit pas maintenant recommandé, mais qu'il soit renvoyé au comité spécial des pensions, des assurances et de la ré-adaptation civile des soldats, avec instruction qu'il use de son pouvoir pour y ajouter un supplément relativement à la Commission Royale dans les termes suivants: "Et de plus, qu'une telle Commission aura l'autorité voulue pour étudier les matières suivantes et faire rapport:—
- 1. S'enquérir de la procédure par laquelle les anciens invalidés peuvent faire leurs demandes de pensions et de soins médicaux ou porter en appel les décisions rendues sur ces demandes.
- 2. Recommander les moyens de protéger les anciens soldats et leurs dépendants sérieusement affectés par suite de service militaire, conformément aux recommandations de ce rapport auxquelles on n'a pas encore donné force de loi.

Aux fins ci-dessus, la Commission devra:-

- 1. Examiner les besoins actuels de ré-adaptation parmi les anciens militaires canadiens et leurs dépendants.
- 2. S'enquérir des données accessibles concernant certaines phases de l'enquête parlementaire qui n'a pas été complète.
- 3. Recueillir des renseignements en rapport avec la protection requise pour ces classes d'ex-militaires décrits dans l'article 7, chapitre 2 du rapport ci-dessus.

4. Faire enquête sur la question de l'échange et des fonds de cantine.

Et un débat s'ensuivant;

Jeudi 22 juin 1922.

Et le débat se continuant, du consentement de la Chambre, ledit amendement est retiré.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est adoptée. Ledit rapport est en conséquence adopté.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill suivant sans amendement:—

Bill (No 14), Loi modifiant la Loi des traitements et la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill Z4 (No 180) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Maud Evelyn Clark Leith."

Bill A5 (No 181) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Ann Phair." Bill D5 (No 182) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Park Jefferson."

Bill E5 (No 183) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Maud Ginn."

Bill F5 (No 184) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Louise Janet Maud Bigford."

Bill G5 (No 185) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Dickson Couch."

Bill H5 (No 186) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Cecil Grenville Bell."

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Margaret Maud Evelyn Clark Leith, Mary Ann Phair, William Park Jefferson, Eva Maud Ginn, Louise Janet Maud Bigford, James Dickson Couch et Cecil Grenville Bell, respectivement demandant une loi de divorce et les documents qui ont servi de preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

Les bills suivants du Sénat sont lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée à la prochaine séance de la Chambre:—

Bill N3 (No 177) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un brevet de Simon-W. Farber."—M. Chevrier.

Bill B4 (No 178) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un brevet de Daniel-Herbert Schweyer."—M. Maclean (Halifax).

Bill D4 (No 179) du Sénat, intitulé: "Loi concernant certains brevets de la Holophane Glass Company."—M. McMaster.

M. Graham pour M. Fielding propose,—Que la Chambre se forme en comité général à la prochaine séance de la Chambre pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Qu'il y a lieu de soumettre une proposition législative pour autoriser le prélèvement par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public, et de décréter:—

- 1. Quand le gouverneur en conseil pourra, en plus des sommes qui demeurent actuellement non empruntées et négociables sur les emprunts autorisés par le parlement ou une loi adoptée antérieurement, prélever par voie d'emprunt, sous l'empire des dispositions de la Loi du Fonds consolidé du revenu et de l'Audition et par l'émission et la vente d'engagements de garantie du Canada dans telle forme, pour telles sommes séparées, et à un tel tarif d'intérêt et à tels autres termes et conditions que le gouverneur en conseil jugera utiles, telles sommes ou sommes d'argent qui seront nécessaire, mais ne dépassant pas en tout la somme de trois cent cinquante millions de piastres, pour payer les emprunts et obligations à échoir du Canada.
- 2. Que le principal prélevé par voie d'emprunt sous l'empire des dispositions de la Loi projetée et l'intérêt de cet emprunt seront imputés au Fonds du revenu consolidé, et payables à même ce fonds.

M. Graham, l'un des membres du conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet desdites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général demain, sur cesdites résolutions.

M. Béland propose,—Que la Chambre se forme en comité général à la prochaine séance de la Chambre pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Qu'il y a lieu de modifier la Loi des pensions, chapitre quarante-trois des statuts de 1919, amendée par le chapitre deux des statuts de 1920 et le chapitre quarante-cinq des statuts de 1921, et de décréter:—

- 1. Que l'expression "mère veuve" pourra, à la discrétion de la Commission, comprendre une mère abandonnée de son mari, si les circonstances, de l'avis de la Commission, sont telles qu'elles lui permettraient devant un tribunal juridique de faire légalement déclarer la mort de son mari.
- 2. Que l'article onze de ladite Loi, édicté par le chapitre soixante-deux des statuts de 1920, soit modifié par l'addition d'une condition: que toute incapacité dont un membre des troupes, qui a fait du service sur le théâtre même de la grande guerre, souffrait lors de son licenciement, sera censée pour les fins de pension être attribuable à son service militaire, ou avoir été encourue ou aggravée pendant ce service; à moins, et jusqu'à ce que la Commission établisse que cette incapacité n'est pas attribuable à ce service, ou n'a pas été encourue ou aggravée en raison d'icelui.
- 3. Que l'article treize de ladite Loi, décrétant qu'une pension ne sera accordée à moins qu'une demande ait été faite à ce sujet dans les trois ans qui suivent la déclaration de paix, soit modifié de façon à décréter que cette disposition ne s'appliquera pas à un requérant qui réclame une pension de famille, et qui n'était pas domicilié au Canada lors de la mort du soldat, et n'a pas demeuré continuellement dans ce pays.
- 4. Que l'article vingt-deux de ladite Loi soit modifié de façon à décréter que les pensions pour une incapacité de moins de vingt pour cent seront payées au gré du pensionné semestriellement à la fin des mois de mars et de septembre de chaque année.
- 5. Que l'article vingt-trois de ladite Loi soit modifié par l'addition des dispositions suivantes:—
- (a) Lorsqu'un membre des troupes, bénéficiaire d'une pension additionnelle du fait de son ou de ses enfants, meurt dans des conditions qui n'autorisent pas ses familiers à recevoir une pension, un boni équivalant à cette pension additionnelle pour une année selon l'échelle payée lors du décès, sera accordé par la Commission à telle personne qu'elle désignera, pour le bénéfice du ou des enfants.
- (b) Que dès le décès de l'épouse du pensionnaire pensionné en raison d'une incapacité, la pension additionnelle donnée à un soldat marié pourra, à la discrétion de la Commission être continuée tant qu'il restera des enfants mineurs d'âge pensionnable, à condition qu'il existe une fille ou autre personne capable d'assumer, et qui assumera de fait, les devoirs ménagers et le soin des enfants.
- 6. Que l'article vingt-sept soit modifié pour décréter que l'allocation supplémentaire donnée aux impotents s'appliquera aux cas où le pensionné est impotent du chef de l'incapacité qui lui donne droit à une pension.
- 7. Que l'article trente-trois soit modifié par l'insertion d'une disposition supplémentaire décrétant qu'aucune pension ne sera payée à la veuve d'un soldat à moins qu'elle ait été mariée avec lui dans l'année qui a suivi son licenciement des troupes.
- 8. Que l'article quarante soit modifié pour décréter que la pension d'un pensionnaire dont la conduite est immorale, sera suspendue, discontinuée ou révoquée.
- 9. Que les paiements de bonis aux tableaux A et B, édictés par le chapitre quarante-cinq des statuts de 1921, soient continués pendant les années commençant le premier jour de septembre 1922 et 1923.

10. Que tous les cas affectés par la législation proposée seront revisés; que les paiements futurs seront faits selon l'échelle et conformément aux dispositions aux présentes; et la législation proposée entrera en vigueur le 1er septembre 1922.

M. Béland, l'un des membres du conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet desdites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général demain, sur lesdites résolutions.

M. Béland propose,—Que la Chambre se forme en comité général à la prochaine séance de la Chambre pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Qu'il y a lieu d'abroger l'article dix de la Loi de l'Assurance des soldats de retour chapitre cinquante-quatre des statuts de 1920, et de décréter:—

- 11. Lorsqu'au décès de l'assuré une pension devient,—sous l'empire de la Loi des Pensions ou la Loi des Pensions du Royaume-Uni, ou d'une des Puissances de Sa Majesté (autre que la Puissance du Canada), ou du gouvernement de Sa Majesté. ou d'une des puissances alliées ou associées de Sa Majesté pendant la Grande Guerre, payable à une ou des personnes des catégories indiquées à l'article quatre de la Loi de l'assurance des soldats de retour, il sera réduit du bénéfice payable en vertu de ladite Loi de l'assurance des soldats de retour, la valeur actuelle collective de la ou des pensions payables comme susdit, calculées d'après telle base que prescriront des règlements faits sous l'empire de l'article dix-sept de la Loi en question; et dans ce cas il sera remis chaque année au ou aux bénéficiaires en proportion de leurs intérêts respectifs d'après les contrats, la proportion des primes payées (avec intérêt à quatre pour cent, composé annuellement) que représente la somme de ladite déduction dans le montant total assurée dans le contrat. Cependant, (a) si le contrat est au profit de l'épouse de l'assuré, ou de ses enfants, ou d'un ou de plus d'un de ses enfants, et si le décès survient après les six mois qui suivent la date du contrat, la somme de cinq cents piastres si le montant de l'assurance est de cinq cents piastres ou plus, ou le plein montant de cette assurance si elle est inférieure à cinq cents piastres, sera payé à la veuve, et à un ou des enfants, selon le cas, et la remise des primes, s'il y a lieu, sera faite d'après le reliquat de l'assurance, après le paiement de la somme due en vertu des présentes et des déductions de la valeur collective actuelle de la pension à laquelle il est pourvu ci-haut;
- (b) Que dans aucun cas le bénéfice avec la somme des primes et l'intérêt accumulé en faveur du ou des bénéficiaires, devra dépasser la valeur nominale de la police.
- (c) Que cette disposition ne s'appliquera pas lorsque le bénéficiaire de l'assurance est l'épouse de l'assuré et qu'une pension est accordée en vertu de la Loi des pensions à une ou d'autres personnes nommées à l'article quatre de la Loi de l'assurance des soldats de retour.
- 2. Les dispositions présentes s'appliqueront à toutes les polices émises ou à émettre sous l'empire de la Loi de l'assurance des soldats de retour et de ses amendements, à condition toutefois que la modification présente ne privera pas les porteuses de polices émises avant l'adoption du présent amendement, d'un droit ou privilège quelconque qui leur est actuellement acquis.
- 3 Qu'aucune demande ne sera reçue sous l'empire de ladite Loi après le 1er jour de septembre 1923; et la Loi basée sur les présentes résolutions entreront en vigueur le 1er juillet 1922.
- M. Béland, l'un des membres du conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

M. Graham, pour M. Stewart (Argenteuil) propose,—Que la Chambre se forme en comité général à la prochaine séance de la Chambre pour prendre en considération les résolutions suivantes:—

Qu'il y a lieu de modifier la Loi d'établissement de soldats, 1919, chapitre soixante

et onze des statuts de 1919, et de décréter:-

- 1. Que l'article cinquante-neuf de ladite Loi, amendé par le chapitre dix-neuf des statuts de 1920, soit de nouveau amendé par l'addition d'une disposition que, dans le cas de tout colon qui n'a pas abandonné la terre, ou dont la convention avec la Commission n'est pas terminée ou abrogée, la Commission ait pouvoir de changer les dispositions de cette Loi de façon que la dette et l'obligation totales encourues par ce colon avant le 1er jour d'avril 1922, pourront, à une date fixe que la Commission déterminera, être consolidées, y compris l'intérêt accumulé, les taxes et l'assurance à la date de capitalisation, et la dette capitalisée rendue payable en vingt-cinq versements annuels ou moins, cette dette ne portant pas d'intérêt à compter de la date de capitalisation pour
 - (a) deux ans dans le cas d'un colon pour qui les avances ont commencé dans les douze mois suivant le 1er octobre 1921;
 - (b) trois ans dans le cas d'un colon pour qui les avances ont commencé dans les douze mois suivant le 1er jour d'octobre 1920;
 - (c) Quatre ans dans le cas d'un colon pour qui les avances ont commencé dans les douze mois qui suivent le 1er jour d'octobre 1919;

le premier versement, comportant un vingt-cinquième de la dette capitalisée, que le colon devra payer à la date de capitalisation, et deux, trois et quatre autres versements (selon le cas, d'après la période d'exemption d'intérêt), chacun de la même somme que le premier versement, à payer aux jours fixes suivant consécutivement par la suite, le reliquat de la dette capitalisée devant être payée avec intérêt au taux de cinq pour cent par année en paiements annuels égaux consécutifs comme amortissement pendant le reste du terme des paiements. Cependant, à défaut du paiement d'un versement d'un vingt-cinquième mentionné aux présentes, la somme de ce versement ou sa partie impayée porteront intérêt jusqu'au paiement.

- 2. Que ledit article cinquante-neuf soit de nouveau modifié pour décréter que la Commission pourra
 - (a) Varier les termes de paiement prévus dans la Loi, afin que les avances ou ventes de bétail et l'outillage ci-devant ou ci-après faites à un colon, seront payables dans la même période que pour le paiement des avances sur l'achat des terres, l'enlèvement des obstacles, ou les améliorations permanentes;
 - (b) Varier les termes de paiement prévus dans la Loi, afin que dans le cas d'un colon dont les avances commencent entre le 1er juillet et le jour fixe d'une année, les dates auxquelles les premiers et subséquents versements du colon deviennent payables, pourront être fixées comme si ces avances en question n'avaient pas commencé avant la date fixe de l'année en question; cependant l'intérêt accru dans cette période de délai sera capitalisé et amorti avec le principal;
 - (c) dans le cas des terres non travaillées, varier les termes de paiement prévus à l'article 16 de ladite Loi (amendée par l'alinéa (d) du paragraphe 1 de l'article 59) de façon que le paiement soit fait en vingt-cinq versements annuels consécutifs égaux, avec întérêt amortissable, le premier de ces versements commençant au plus tard deux ans après la date fixe suivant la date de la vente.
- 3. Que "date fixe" signifiera le 1er jour d'octobre au Manitoba et dans les provinces à l'ouest et le premier novembre dans les provinces à l'est du Manitoba.
- 4. Que par dérogation à ladite Loi, ou à une convention un contrat ou autre document, dans tous les cas où la dette d'un colon est capitalisée, la Commission pourra livrer au colon lui-même ou lui faire envoyer par la poste à sa dernière adresse

connue de la Commission, un avis signé du fonctionnaire que la Commission désignera, indiquant le total de la dette du colon lors de la capitalisation, les dates et les sommes des paiements à faire sur icelle par le colon, et la somme due et payable à ce moment; et la production d'un semblable avis certifié par le sceau de la Commission, sera acceptée pour toutes fins que de droit dans tous les tribunaux comme preuve *Prima Facie* du service de l'avis au colon et de la somme de la dette de ce dernier, des dates et des sommes des paiements à faire sur icelle dette, ainsi que de la somme alors due et payable tel qu'indiqués dans ledit avis.

- 5. Que les dispositions du paragraphe quatre de l'article vingt-deux de ladite Loi touchant le paiement du surplus de revente au colon, et du déficit par le colon, soient complétées par une disposition établissant que dans le cas d'un colon qui n'a pas de l'avis de la Commission établi un droit équitable à ce surplus en ayant pris possession du terrain intéressé et en y faisant des améliorations ou autrement, ou qui a abandonné la propriété sans avis, la Commission pourra payer le surplus, ou, à sa discrétion, cette partie du surplus au-dessus du primitif fait par le colon, au receveur général pour être porté au crédit du Fonds de l'assurance d'établissement des soldats.
- 6. Que l'article vingt-sept de ladite Loi touchant la forfaiture par le colon de son titre foncier lorsqu'il est en défaut, soit modifié par l'enlèvement de tous les mots après le mot "surplus" dans l'avant dernière ligne, et par l'insertion de ce qui suit:—

"sauf s'il est pourvu autrement, pourra être payé par la Commission au colon s'il a complété les conditions d'établissements exigées pour l'obtention d'une patente conformément aux termes de son inscription, au Receveur Général au crédit du Fonds d'assurance d'établissement des soldats, si tel accomplissement, par le colon, des conditions de son inscription, n'a pas été établi à la satisfaction de la Commission; cependant, si un colon qui ne s'est pas conformé aux conditions de son inscription a fait avec son propre capital ou ses propres moyens d'importantes améliorations pour lesquelles il a droit équitable de compensation le Commission pourra à même le surplus s'il en est, payer au colon une somme que la Commission aura jugée devoir être ajoutée au prix réalisé sur la vente, du chef des améliorations.

- 7. Que l'article soixante-deux de ladite Loi soit modifié par l'addition d'une disposition établissant que chaque inspecteur de terre, surveillant de terrain, fonctionnaire de la Commission, et chaque agent de la Commission ou agissant pour elle ou en son nom, qui sciemment ou négligemment font des déclarations fausses ou trompeuses dans un rapport, évaluation ou autre document touchant un bien mobilier ou immobilier, la matière d'une inspection, d'une évaluation ou d'un examen fait pour la Commission ou en son nom, ou sur la direction, instruction ou demande de la Commission ou un de ses fonctionnaires sera coupable d'une contravention et passible sur conviction par voie sommaire d'une amende d'au plus mille piastres, ou d'un emprisonnement d'au plus un an, ou de l'amende et de l'emprisonnement.
- M. Graham, l'un des membres du conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet desdites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général demain, sur lesdites résolutions.

M. Motherwell propose,—Que la Chambre se forme en comité général à la prochaine séance de la Chambre pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de modifier la Loi de l'oléomargarine, chapitre vingt-quatre des statuts de 1919 (première session), et des lois modificatrices, en décrétant que par dérogation à la teneur de la Loi de l'Industrie laitière, 1914, chapitre sept des statuts

de 1914, ou de tout autre loi ou statut, la fabrication et l'importation de l'oléomargarine au Canada, seront permises jusqu'au 31 août 1923, et l'offre en vente, la vente et la détention pour la vente de l'oléomargarine, seront permises jusqu'au 1er jour de mars 1924

M. Motherwell, l'un des membres du conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence, le Gouverneur général ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général demain pour prendre en considération ladite résolution.

colon vil a completé les conditions d'établissements exigées pour l'obtenition d'une parente conformément sux ternes de son inscription, un Receveur Canéral

Connection on an electron on sur is direction; instruction on acquarde derig Commission on an de ses fonction aires sers coupsble d'une contra cution et passible sur

M. Motherwell propose,—Que la Chambre se forme en comité général à la prochaine scance de la Chambre pour prendre en considération la résolution suivante;—

dérogation à la teneur de la Loi de l'Industrie laitière, 1914, chapitre sept des statuts

La Chambre s'ajourne alors à 2.30 a.m.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur

qui doit être élevé dans l'édifice du Partement à la mémoire de fen le Lieut-Col. George Harold Baker, M.P. pour Brone Polite le premier rapport de ce comité,

A cause de l'absence en AiXUANNOUnois d'août du major R. Tait MeKenzie, M.D., l'artiste à qui XUANNOU du monument a été accordé, votre comité recommande qu'il ait le pouvoir de s'aboucher avec l'artiste durant la

completé avant la prochaine session du l'arlem

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA ob endmed la Chambre de la Chambre

de la Marine et des l'écheries soit au l'entre le SEANCE DU JEUDI 22 JUIN 1922.

ment des pécheries de saumon dans le d<u>iffice de la rivière Fraser, mais sans censendant</u> restreindre la généralité de l'enquête; et à doimer des avis sur la restaun.**sanára?**

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le vingtième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit—

Conformément au paragraphe 3 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour

bills privés a l'honneur de présenter son vingtième rapport comme suit:-

Votre examinateur a dûment examiné les bills suivants du Sénat et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

Bill N3 (No 177) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un brevet de Simon-W. Farber."

Bill B4 (No 178) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un brevet de Daniel Herbert Schweyer."

Bill D4 (No 179) du Sénat, intitulé: "Loi concernant certains brevets de la Holophane Glass Company."

M. Archambault, du comité spécial, auquel ont été référés les Bills (No 16), Loi modifiant la Loi de l'immigration et (No 17), Loi modifiant le Code criminel présente le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill (No 17), Loi modifiant le Code criminel et a convenu de le rapporter avec des amendements.

M Boivin, du comité permanent nommé pour surveiller le rapport officiel des Débats présente le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a étudié l'utilité de faire imprimer à la fin de chaque session un index de l'édition non-revisée des débats de la Chambre.

Votre comité sait qu'un index courant est préparé chaque jour et gardé dans le bureau des débats; on lui assure que cet index peut être imprimé comme annexe à la dernière livraison, moins de quarante-huit après la prorogation.

Votre comité croit que cet index sera très utile aux personnes qui ont droit de recevoir l'édition quotidienne non-revisée des débats, et surtout aux abonnés qui n'ont pas droit à l'édition revisée et qui ne la reçoivent pas.

Votre comité recommande donc, pour augmenter l'utilité de l'édition non-revisée des débats, que l'index courant tenu dans le bureau des débats soit imprimé comme annexe à la dernière livraison, et fourni aux abonnés et autres personnes qui ont droit de recevoir l'édition quotidienne non-revisée des débats.

M. Kay du comité spécial nommé pour agir et conférer avec un comité semblable du Sénat aux fins de considérer d'avantage et déterminer de la forme du monument qui doit être élevé dans l'édifice du Parlement à la mémoire de feu le Lieut.-Col. George Harold Baker, M.P. pour Brome, présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

A cause de l'absence en Angleterre pour jusqu'au mois d'août du major R. Tait McKenzie, M.D., l'artiste à qui le contrat pour le dessin du monument a été accordé, votre comité recommande qu'il ait le pouvoir de s'aboucher avec l'artiste durant la vacance du Parlement afin de s'arrêter à un dessin final, pour que le monument soit completé avant la prochaine session du Parlement.

M. Duff du comité permanent de la Marine et des Pêcheries, auquel a été référée une résolution de la Chambre des Communes adoptée le 10 avril 1922, se lisant comme suit:—

Résolu,—Que de l'avis de la Chambre, il est désirable que le comité permanent de la Marine et des Pêcheries soit autorisé—et il est par les présentes autorisé—à faire enquête sur l'état des pêcheries en Colombie-Britannique, et surtout sur l'épuisement des pêcheries de saumon dans le district de la rivière Fraser, mais sans cependant restreindre la généralité de l'enquête; et à donner des avis sur la restauration et la conservation de ces pêcheries; aussi à faire enquête sur la reproduction y compris les moyens à adopter, leur valeur comme moyen de propagation, les méthodes de fonctionnement et les résultats obtenus; que le comité ait pouvoir quant aux affaires énumérées ci-dessus, d'envoyer, quérir personnes, documents et archives d'interroger sous serment des témoins, et de faire rapport de temps à autre, présente ce qui suit comme son premier rapport:—

Votre comité a tenu un nombre de réunions, entendu certains témoins et pris en considération certains rapports, communications et autres documents, mais n'a pas été capable de faire une enquête complète sur tous les sujets qui lui ont été soumis. Toutefois, les membres du comité sont unanimes à reconnaître que les conditions sérieuses des pêcheries sur les côtes du Pacifique demandent une enquête complète.

Pour que le comité eût pu soumettre un rapport renseigné et approfondi, il aurait été nécessaire que les témoignages fussent entendus dans la Colombie-Britannique où il est facile de faire venir des représentants de toutes les classes qui s'occupent de cette industrie. La seule alternative serait de faire venir un grand nombre de témoins de la côte de la Colombie-Britannique à Ottawa, et cela entraînerait des dépenses considérables.

Réalisant que les fonctions de ce comité vont cesser avec la prorogation, votre comité recommande qu'une commission composée de tels membres de ce comité que le ministre de la Marine et des Pêcheries désignera, soit nommée conformément à la Loi des enquêtes, chapitre 104 des S.R.C., 1906, aux fins de se rendre dans la Colombie-Britannique et d'y tenir des séances à tels endroits et à tel temps que la commission jugera à propos en vue d'obtenir toutes les informations possibles. Et de plus, que cette commission ait les pouvoirs usuels d'appeler des témoins et de les examiner sous serment, visiter les établissements et généralement tenir une enquête complète sur tous les sujets et choses contenus dans la résolution.

Votre comité soumet en même temps les témoignages qu'il a entendus durant la présente session pour l'information de la Chambre.

(Pour les minutes et la preuve accompagnant ce rapport voir appendice aux Journaux No 3).

M. Mackenzie King (York), l'un des membres du conseil privé du Roi, met devant la Chambre:—

Copie du Traité de pais entres les Puissances alliées et associées et la Hongrie; et les Protocole et Déclaration, signés à Trianon, le 4 juin 1920.

Et aussi,—Copie du Traité de paix entre les Puissances alliées et associées et la Turquie, signé à Sèvres, le 10 août 1920.

M. McGiverin, du comité des Bills Privés, présente le huitième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivant et a convenu de les rapporter sans amendement:—

Bill V3 (No 134) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Roy Wilber Shaver." Bill X3 (No 138) du Sénat intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Clifford Gennery."

Bill Y3 (No 139) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Sarah Brackinreid." Bill Z3 (No 140) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mildred Catherine Touchbourne."

Bill C4 (No 143) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick McClelland Aiken."

Bill W4 (No 172) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Percival Allen."

Bill E4 (No 155) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Florence Heavens."

Bill F4 (No 156) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Dorothy Lillian Jewitt."

Bill G4 (No 157) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Mae Larivey." Bill H4 (No 158) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Caroline Hilton."

Bill I4 (No 159) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva McRea."

Bill J4 (No 160) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Warren Garfield Young."

Bill K4 (No 161) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Benjamin Charles Bowman."

Bill L4 (No 162) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Ivy Elsie Myron-Smith."

Bill M4 (No 163) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian May Maybee." Bill N4 (No 164) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Phoebe Levina Simpson."

Bill O4 (No 165) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Preece." Bill P4 (No 166) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Frederick Greenhill."

Bill Q4 (No 167) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Hazel May Dillon." Bill R4 (No 168) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Arthur

Parish."

Bill S4 (No 169) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Arthur Bill S4 (No 169) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Hayden."

Bill T4 (No 170) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Plant." Bill U4 (No 171) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James Murray

Johnston."

Bill X4 (No 173) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Leonard

Armstrong."

Bill Y4 (No 174) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Henry Hardy Leigh."

Votre comité recommande, que vu que les promoteurs du Bill (No 4), Loi constituant en corporation les Fils du Canada n'ont pas procédé avec leur mesure malgré que celle-ci eût été appelée à plusieurs reprises pour être étudiée par le comité, ledit bill soit retiré.

M. McMaster pour M. Maclean (Halifax) du comité des Comptes Publics, présente

le second rapport de ce comité, lequel est comme suit:-

Votre comité recommande que la preuve qu'il entend relativement à un paiement de \$2,429,984.08 à la compagnie du chemin de fer Canadian Northern, pour du charbon, etc., ainsi qu'il est démontré à la page W189, vol. III, du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921, soit imprimée de jour en jour, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

Sur motion de M. German,—Ordonné, que vu qu'il apparait dans les Procès-Verbaux du Sénat du 21 juin courant, à la page 348, que le comité des chemins de fer de cette Chambre a rapporté le préambule du Bill (No 21), Loi constituant en corporation The Buffalo and Fort Erie Public Bridge Company non prouvé à sa satisfaction pour la raison qu'il n'est pas dans l'intérêt public d'autoriser actuellement la construction du pont mentionné dans le bill, les frais versés à la Chambre sur ce bill soient remboursés.

Du consentement de la Chambre sur motion de M. McMaster, le premier et second rapports du comité des Comptes Publics sont adoptés.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Boivin, le second rapport du comité nommé pour surveiller le rapport officiel des Débats présenté ce jour, est adopté.

M. Fielding, du consentement de la Chambre présente un Bill (No 187), Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill suivant du Sénat est lu la première fois:-

Bill Z4 (No 180) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Maud Evelyn Clark, Leith:"—M. Euler.

Les bills suivants du Sénat sont lus la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill A5 (No 181) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary-Ann Phair."
—M. Church.

Bill D5 (No 182) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William-Park Jefferson."—M. Church.

Bill E5 (No 183) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva-Maria Ginn."
—M. Church.

Bill F5 (No 184) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Louise-Janet-Maud Bigford."—M. Ross (Kingston).

Bill G5 (No 185) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James-Dickson Couch."—M. Boys.

Bill H5 (No 186) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Cecil-Grenville Bell."—M. Maclean (York).

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le Fonds patriotique canadien.

"Hill Yt (No 174) de Sonat, intitul (stime do de direction) tale de leigh."

Votre comité recommande, que vu que les la adoptée : est adoptée : et la du Canada no mis en corporation les Fils du Canada no mis est adoptée :

Résolu,—Qu'il y a lieu de décréter que lorsque le gouverneur en conseil jugera que les ressources du Fonds patriotique canadien seront insuffisantes pour continuer

le travail de secours accompli par cette organisation, et qu'il résultera de l'interruption d'une partie de ce travail des fardeaux additionnels à la charge des autorités publiques pour le soulagement de la misère, le gouverneur en conseil pourra, par décret du conseil, autoriser le paiement à même le Fonds consolidé du revenu, au Fonds patriotique canadien, de telles sommes qui pourront être de temps à autre exigées pour permettre audit Fonds patriotique canadien de continuer son travail, ces sommes ne devant pas dépasser \$900,000.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Fielding, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 188), Loi concernant le Fonds patriotique canadien lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 133), Loi réglementant la vente et l'inspection des plantes-racines potagères est de nouveau considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill (No 176), Loi statuant sur la constitution et les pouvoirs de la Commission canadienne de blé est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 57), Loi modifiant la Loi du revenu consolidé et de l'audition.

Bill (No 70), Loi modifiant la Loi des Pêcheries, 1914.

Bill (No 147), Loi modifiant la Loi du cours monétaire, 1910.

Bill (No 146), Loi modifiant la Loi de retraite du service public.

Bill (No 125), Loi modifiant la Loi de la cour Suprême.

Bill (No 106), Loi modifiant la Loi des commissaires du havre de Vancouver.

Bill (No 125), Loi modifiant la Loi de la cour Suprême.

Bill (No 144), Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada (Havres publics et maîtres de havre).

Bill (No 145), Loi modifiant la Loi des Pêcheries, 1914.

Bill (No 150), Loi modifiant la Loi des viandes et conserves alimentaires.

Bill (No 148), Loi modifiant la Loi des caisses de petite économie.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill I5 (No 189) du Sénat, intitulé ':'Loi pour faire droit à Nikola Pirosyk."

Bill J5 (No 190) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Mary Ivor Horning."

Aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Nykola Pirozyk et de Margaret Mary Ivor Horning, respectivement demandant une loi de divorce et les documents qui ont servi de preuve, avec prière qu'ils soient retournés au Sénat.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 92), Loi modifiant la Loi des élections fédérales avec un amendement comme suit:— .

Page 1, article 1.—Immédiatement à la suite au paragraphe substitué au paragraphe (2) de l'article vingt-neuf de la Loi des électons fédérales, insérer ce qui suit à

titre de paragraphe (3) dudit article vingt-neuf:-

"(3) Si le nom d'un votant figure sur la liste du district où le votant résidait précédemment, et que les circonstances l'aient empêché de faire inscrire son nom sur la liste électorale du district où il réside à la date du scrutin, ce votant peut déposer son bulletin dans la circonscription électorale de laquelle son nom est inscrit."

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 124), Loi modifiant la Loi des biens en déshérence avec un amendement, lequel est comme suit:—

Page 2, ligne 4.—Remplacer "dans les" par "après".

Le Bill (No 175), Loi concernant la Canadian Red Cross Society est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions à l'effet de modifier la Loi de l'Assurance des soldats de retour.

(En comité).

Les résolutions suivantes sont adoptées:-

Résolu,—Qu'il y a lieu d'abroger l'article dix de la Loi de l'Assurance des soldats de retour, chapitre cinquante-quatre des statuts de 1920, et de décréter:—

- 1. Que lorsqu'au décès de l'assuré une pension devient,—sous l'empire de la Loi des Pensions ou la Loi des Pensions du Royaume-Uni, ou d'une des Puissances de Sa Majesté (autre que la Puissance du Canada), ou du gouvernement de Sa Majesté. ou d'une des puissances alliées ou associées de Sa Majesté pendant la Grande Guerre, -payable à une ou des personnes des catégories indiquées à l'article quatre de la Loi de l'assurance des soldats de retour, il sera réduit du bénéfice payable en vertu de ladite Loi de l'assurance des soldats de retour, la valeur actuelle collective de la ou des pensions payables comme susdit, calculées d'après telle base que prescriront des règlements faits sous l'empire de l'article dix-ept de la Loi en question; et dans ce cas il sera remis chaque année au ou aux bénéficiaires en proportion de leurs intérêts respectifs d'après les contrats, la proportion des primes payées (avec intérêt à quatre pour cent, composé annuellement) que représente la somme de ladite déduction dans le montant total assurée dans le contrat. Cependant, (a) si le contrat est au profit de l'épouse de l'assuré, ou de ses enfants, ou d'un ou de plus d'un de ses enfants, et si le décès survient après les six mois qui suivent la date du contrat, la somme de cinq cents piastres si le montant de l'assurance de cinq cents piastres ou plus, ou le plein montant de cette assurance si elle est inférieure à cinq cents piastres, sera payé à la veuve, ou à la veuve et à un ou des enfants, selon le cas, et la remise des primes, s'il y a lieu, sera faite d'après le reliquat de l'assurance, après le paiement de la somme due en vertu des présentes et des déductions de la valeur collective actuelle de la pension à laquelle il est pourvu ci-haut;
- (b) Que dans aucun cas le bénéfice, avec la somme des primes et l'intérêt accumulé en faveur du ou des bénéficiaires, devra dépasser la valeur nominale de la police.
- (c) Que cette disposition ne s'appliquera pas lorsque le bénéficiaire de l'assurance est l'épouse de l'assuré et qu'une pension est accordée en vertu de la Loi des pensions à une ou d'autres personnes nommées à l'article quatre de la Loi de l'assurance des soldats de retour.

- 2. Que, les dispositions présentes s'appliqueront à toutes les polices émises ou à émettre sous l'empire de la Loi de l'assurance des soldats de retour et de ses amendements, à condition toutefois que la modification présente ne privera pas les porteuses de polices émises avant l'adoption du présent amendement, d'un droit ou privilège quelconque qui leur est actuellement acquis.
- 3. Qu'aucune demande ne sera reçue sous l'empire de ladite Loi après le 1er jour de septembre 1923; et la Loi basée sur les présentes résolutions entreront en vigueur le 1er juillet 1922.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Béland, du consentement de la Chambre présente alors un Bill (No 191), Loi modifiant la Loi de l'Assurance des soldats de retour, lequel est lu la première et la seconde fois, considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions modifiant la Loi des pensions.

(En comité).

Les résolutions suivantes sont adoptées:-

Résolu,—Qu'il y a lieu de modifier la Loi des pensions, chapitre quarante-trois des statuts de 1919, amendé par le chapitre deux des statuts de 1920 et le chapitre quarante-cinq des statuts de 1921, et de décréter:—

- 1. Que l'expression "mère veuve" pourra, à la discrétion de la Commission, comprendre une mère abandonnée de son mari, si les circonstances, de l'avis de la Commission, sont telles qu'elles lui permettraient devant un tribunal juridique de faire légalement déclarer la mort de son mari.
- 2. Que l'article onze de ladite Loi, édicté par le chapitre soixante-deux des statuts de 1920, soit modifié par l'addition d'une condition: que toute incapacité dont un membre des troupes, qui a fait du service sur le théâtre même de la grande guerre, souffrait lors de son licenciement, sera censée pour les fins de pension être attribuable à son service militaire, ou avoir été encourue ou aggravée pendant ce service; à moins, et jusqu'à ce que la Commission établisse que cette incapacité n'est pas attribuable à ce service, ou n'a pas été encourue ou aggravée en raison d'icelui.
- 3. Que l'article treize de ladite Loi, décrétant qu'une pension ne sera accordée à moins qu'une demande ait été faite à ce sujet dans les trois ans qui suivent la déclaration de paix, soit modifié de façon à décréter que cette disposition ne s'appliquera pas à un requérant qui réclame une pension de familier, et qui n'était pas domicilié au Canada lors de la mort du soldat, et n'a pas demeuré continuellement dans ce pays.
- 4. Que l'article vingt-deux de ladite Loi soit modifié de façon à décréter que les pensions pour une incapacité de moins de vingt pour cent seront payées au gré du pensionné semestriellement à la fin des mois de mars et de septembre de chaque année.
- 5. Que l'article vingt-trois de ladite Loi soit modifié par l'addition des dispositions suivantes:—
- (a) Lorsqu'un membre des troupes, bénéficiaire d'une pension additionnelle du fait de son ou de ses enfants, meurt dans des conditions qui n'autorisent pas ses familiers à recevoir une pension, un boni équivalant à cette pension additionnelle pour une année selon l'échelle payée lors du décès, sera accordé par la Commission à telle personne qu'elle désignera, pour le bénéfice du ou des enfants.

- (b) Que dès le décès de l'épouse du pensionnaire pensionné en raison d'une incapacité, la pension additionnelle donnée à un soldat marié pourra, à la discrétion de la Commission être continuée tant qu'il restera des enfants mineurs d'âge pensionnable, à condition qu'il existe une fille ou autre personne capable d'assumer, et qui assumera de fait, les devoirs ménagers et le soin des enfants.
- 6. Que l'article vingt-sept soit modifié pour décréter que l'allocation supplémentaire donnée aux impotents s'appliquera aux cas où le pensionné est impotent du chef de l'incapacité qui lui donne droit à une pension.
- 7. Que l'article trente-trois soit modifié par l'insertion d'une disposition supplémentaire décrétant qu'aucune pension ne sera payée à la veuve d'un soldat à moins qu'elle ait été mariée avec lui dans l'année qui a suivi son licenciement des troupes.
- 8. Que l'article quarante soit modifié pour décréter que la pension d'une pensionnaire dont la conduite est immorale, sera suspendue, discontinuée ou révoquée.
- 9. Que les paiements de bonis aux tableaux A et B, édictés par le chapitre quarante-cinq des statuts de 1921, soient continués pendant les années commençant le premier jour de septembre 1922 et 1923.
- 10. Que tous les cas affectés par la législation proposée seront revisés; que les paiements futurs seront faits selon l'échelle et conformément aux dispositions aux présentes; et la législation proposée entrera en vigueur le 1er septembre 1922.

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Béland, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 192), Loi modifiant la Loi des pensions, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions modifiant la Loi d'établissement des soldats, 1919, chapitre soixante-et-onze des Statuts de 1919.

(En comité).

Les résolutions suivantes sont adoptées:-

Résolu,—Qu'il y a lieu de modifier la Loi d'établissement de soldats, 1919, chapitre soixante et onze des statuts de 1919, et de décréter:—

- 1. Que l'article cinquante-neuf de ladite Loi, amendé par le chapitre dix-neuf des statuts de 1920, soit de nouveau amendé par l'addition d'une disposition que, dans le cas de tout colon qui n'a pas abandonné la terre, ou dont la convention avec la Commission n'est pas terminée ou abrogée, la Commission ait pouvoir de changer les dispositions de cette Loi de façon que la dette et l'obligation totales encourues par ce colon avant le 1er jour d'avril 1922, pourront, à une date fixe que la Commission déterminera, être consolidées, y compris l'intérêt accumulé, les taxes et l'assurance à la date de capitalisation, et la dette capitalisée rendue payable en vingt-cinq versements annuels ou moins, cette dette ne portant pas d'intérêt à compter de la date de capitalisation pour
 - (a) deux ans dans le cas d'un colon pour qui les avances ont commencé dans les douze mois suivant le 1er octobre 1921;
 - (b) trois ans dans le cas d'un colon pour qui les avances ont commencé dans les douze mois suivant le 1er jour d'octobre 1920;

(c) Quatre ans dans le cas d'un colon pour qui les avances ont commencé dans les douze mois qui suivent le 1er jour d'octobre 1919;

le premier versement, comportant un vingt-cinquième de la dette capitalisée, que le colon devra payer à la date de capitalisation, et deux, trois et quatre autres verse-

ments (selon le cas, d'après la période d'exemption d'intérêt), chacun de la même somme que le premier versement, à payer aux jours fixes suivant consécutivement par la suite, le reliquat de la dette capitalisée devant être payé avec intérêt au taux de cinq pour cent par année en paiements annuels égaux consécutifs comme amortissement pendant le reste du terme des paiements. Cependant, à défaut du paiement d'un versement d'un vingt-cinquième mentionné aux présentes, la somme de ce versement ou sa partie impayée porteront intérêt jusqu'au paiement.

2. Que ledit article cinquante-neuf soit de nouveau modifié pour décréter que la

Commission pourra

- (a) Varier les termes de paiement prévus dans la Loi, afin que les avances ou ventes de bétail et l'outillage ci-devant ou ci-après faites à un colon, seront payables dans la même période que pour le paiement des avances sur l'achat des terres, l'enlèvement des obstacles, ou les améliorations permanentes;
- (b) Varier les termes de paiement prévus dans la Loi, afin que dans le cas d'un colon dont les avances commencent entre le 1er juillet et le jour fixe d'une année, les dates auxquelles les premiers et subséquents versements du colon deviennent payables, pourront être fixées comme si ces avances en question n'avaient pas commencé avant la date fixe de l'année en question; cependant l'intérêt accru dans cette période de délai sera capitalisé et amorti avec le principal;
- (c) dans le cas des terres non travaillées, varier les termes de paiement prévus à l'article 16 de ladite Loi (amendée par l'alinéa (d) du paragraphe 1 de l'article 59) de façon que le paiement soit fait en vingt-cinq versements annuels consécutifs égaux, avec intérêt amortissable, le premier de ces versements commençant au plus tard deux ans après la date fixe suivant la date de la vente.
- 3. Que "date fixe" signifiera le 1er jour d'octobre au Manitoba et dans les provinces à l'ouest et le premier novembre dans les provinces à l'est du Manitoba.
- 4. Que par dérogation à ladite Loi, ou à une convention un contrat ou autre document, dans tous les cas où la dette d'un colon est capitalisée, la Commission pourra livrer au colon lui-même ou lui faire envoyer par la poste à sa dernière adresse connue de la Commission, un avis signé du fonctionnaire que la Commission désignera, indiquant le total de la dette du colon lors de la capitalisation, les dates et les sommes des paiements à faire sur icelle par le colon, et la somme due et payable à ce moment; et la production d'un semblable avis certifié par le sceau de la Commission, sera acceptée pour toutes fins que de droit dans tous les tribunaux comme preuve Prima Facie du service de l'avis au colon et de la somme de la dette de ce dernier, des dates et des sommes des paiements à faire sur icelle dette, ainsi que de la somme alors due et payable tel qu'indiqués dans ledit avis.
- 5. Que les dispositions du paragraphe quatre de l'article vingt-deux de ladite Loi touchant le paiement du surplus de revente au colon, et du déficit par le colon, soient complétées par une disposition établissant que dans le cas d'un colon qui n'a pas de l'avis de la Commission établi un droit équitable à ce surplus en ayant pris possession du terrain intéressé et en y faisant des améliorations ou autrement, ou qui a abandonné la propriété sans avis la Commission pourra payer le surplus, ou, à sa discrétion, cette partie du surplus au-dessus du primitif fait par le colon, au receveur général pour être porté au crédit du Fonds de l'assurance d'établissement des soldats.
- 6. Que l'article vingt-sept de ladite Loi touchant la forfaiture par le colon de son titre foncier lorsqu'il est en défaut, soit modifié par l'enlèvement de tous les mots après le mot "surplus" dans l'avant dernière ligne, et par l'insertion de ce qui suit:—

"sauf s'il est pourvu autrement, pourra être payé par la Commission au colon s'il a complété les conditions d'établissement exigées pour l'obtention d'une patente conformément aux termes de son inscription, au Receveur Général

au crédit du Fonds d'assurance d'établissement des soldats, si tel accomplissement, par le colon, des conditions de son inscription, n'a pas été établi à la satisfaction de la Commission; cependant, si un colon qui ne s'est pas conformé aux conditions de son inscription a fait avec son propre capital ou ses propres moyens d'importantes améliorations pour lesquelles il a droit équitable de compensation la Commission pourra à même le surplus s'il en est, payer au colon une somme que la Commission aura jugée devoir être ajoutée au prix réalisé sur la vente, du chef des améliorations.

7. Que l'article soixante-deux de ladite Loi soit modifiée par l'addition d'une disposition établissant que chaque inspecteur de terre, surveillant de terrain, fonctionnaire de la Commission, et chaque agent de la Commission ou agissant pour elle ou en son nom, qui sciemment ou négligeamment font des déclarations fausses ou trompeuses dans un rapport, évaluation ou autre document touchant un bien mobilier ou immobilier, la matière d'une inspection, d'une évaluation ou d'un examen fait pour la Commission ou en son nom, ou sur la direction, instruction ou demande de la Commission ou un de ses fonctionnaires sera coupable d'une contravention et passible sur conviction par voie sommaire d'une amende d'au plus mille piastres, ou d'un emprisonnement d'au plus un an, ou de l'amende et de l'emprisonnement.

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées.

M. Stewart (Argenteuil), du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 193), Loi modifiant la Loi d'établissement des soldats, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(En comité).

Les résolutions suivantes sont adoptées:

LOI SPÉCIALE DES REVENUS DE GUERRE

- 1. Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi spéciale des revenus de Guerre, 1915, amendée par le chapitre quarante-six des Statuts de 1918, le chapitre soixante et onze des Statuts de 1920, et le chapitre cinquante des Statuts de 1921, et de décréter;
- 1. Que l'alinéa deux de l'article cinq de ladite Loi soit amendé en enlevant les compagnies purement mutuelles à la classe des compagnies exemptes de la taxe imposée par ledit alinéa, et en ajoutant audit article cinq les paragraphes suivants:—
- "(11). Toute personne domiciliée au Canada qui assure sa propriété située au Canada, ou une propriété située au Canada et dans laquelle il possède un intérêt assurable, dans une compagnie britannique ou étrangère, ou par des assureurs britanniques ou étrangers qui ne sont pas patentés selon les dispositions de la Loi des Assurances, 1917 pour faire affaires au Canada, ou dans une association de personnes formée aux fins d'échanger des contrats réciproques d'indemnisation d'après le plan nommé inter-assurance, et qui n'est pas patentée selon les dispositions de la Loi des Assurances, 1917, lorsque le siège social de cette association ou de son fondé de pouvoirs est hors du Canada, devra le ou avant le trente et un décembre de chaque année payer au ministre, pour le Fonds du Revenu Consolidé, en sus de toute taxe payable en vertu d'une loi ou d'un statut alors existant, un impôt de cinq pour cent du coût total net à la personne susdite, de toutes les assurances de l'année solaire précédente; et aux fins du présent article, toute corporation faisant affaires au Canada, sera tenue pour une personne domiciliée au Canada.

- "(12) Toute personne à laquelle le présent article s'applique devra le ou avant le trente et un décembre de chaque année faire un rapport écrit au Surintendant des Assurances, indiquant le nom des compagnies, sociétés d'assurances ou associations avec lesquelles l'assurance aura été effectuée par elle ou en son nom, le montant de cette assurance, et le coût net d'icelle dans chaque cas.
 - "(13). Chaque pareille personne qui manque ou néglige de faire ce rapport ou de payer au ministre, dans le délai limité par le paragraphe (11) du présent article, la taxe imposée par les présentes, est passible d'une amende de cinquante dollars pour chaque jour durant lequel ce manque continue.
- 2. Que les paragraphes deux et trois de l'article huit de ladite loi soient modifiés et qu'il soit statué que la taxe imposée aux compagnies de câbles et de télégraphes soit augmentée d'une somme égale à un cent sur chaque dépêche ou message y mentionné à une somme égale à trois cents sur chaque telle dépêche ou message, et que chaque compagnie puisse exiger les trois cents et les percevoir de la personne qui paie ou est tenue de payer les frais réguliers pour la transmission de la dépêche ou du message, et que toute disposition législative fondée par ce paragraphe entre en vigueur le premier jour de juillet mil neuf cent vingt-deux."
- 3. Résolu,—Qu'il est à propos de modifier l'article douze de ladite loi par le retranchement de cet article des paragraphes deux et quatre, et leur remplacement par les suivants:
- "(2) Nulle personne ne doit émettre un chèque payable à ou par une banque à moins qu'il n'y soit apposé un timbre gommé ou à moins qu'il n'y soit empreint au moyen d'un poinçon, si la somme d'argent pour laquelle le chèque est émis
 - (i) ne dépasse pas \$50, un timbre de la valeur de.....deux cents,
 - (ii) dépasse \$50, pour chaque \$50 ou fraction de cette somme, un timbre de la valeur de.....deux cents,

mais ne doit pas excéder dans aucun cas deux dollars, et chaque timbre gommé apposé à un chèque doit être oblitéré par la banque où le

chèque est payable à l'époque du paiement ou avant.

Et que le ministre pourra faire des règlements sous l'empire desquels on pourra faire imprimer sur un chèque des mots indiquant que des timbres de la valeur voulue ont été payés à ces fins, ainsi que d'autres règlements qui pourront être nécessaires, et décréter que seules les personnes qu'il aura patentées auront droit au bénéfice des réglements.

- "(4) Nulle personne ne doit signer un récépissé pour de l'argent à elle payé sur une banque, imputable sur un dépôt d'argent à son crédit à la banque, jusqu'à ce qu'elle ait apposé sur la récépissé un timbre gommé ou à moins qu'il n'y soit empreint au moyen d'un poinçon, quand la somme de deniers pour laquelle le récépissé est signé
 - (i) ne dépasse pas \$50, un timbre de la valeur de.....deux cents,

et chaque timbre gommé apposée sur ce récépissé doit être oblitéré par la banque au moment où l'argent est payé."

- 4. Résolu,—Qu'il est à propos de modifier l'article douze de ladite loi par le retranchement de cet article de l'alinéa (b) du paragraphe trois, tel qu'édicté par le chapitre soixante et onze du Statut de 1920, et son remplacement par le suivant:
- "(b) Si une lettre de change transférée ou remise à une banque ou émise par une banque est payable sur demande, ou à vue, ou sur présentation ou dans le délai de trois jours après date ou vue, cette lettre de change, pour la fin de la valeur du timbre, qui doit y être apposé ou empreint, est censée avoir été tirée pour une somme ne dépassant pas cinq mille dollars."

- 5. Résolu,—Qu'il est à propos de modifier l'article douze de ladite loi et de stipuler que lorsque les paragraphes 3 (a), 3 (c), 3 (d) et 3 (f), dudit article douze, tels qu'édictés par le chapitre soixante et onze du Statut de 1920, décrétant le paiement d'une taxe au taux de deux cents pour chaque cent dollars, lesdits paragraphes soient modifiés de façon à statuer que la taxe soit au taux de deux cents pour chaque cinquante dollars des lettres de change, billets, avances ou découverts y mentionnés.
- 6. Résolu,—Qu'il est expédient de modifier l'article douze de ladite loi par le retranchement du paragraphe 13, tel qu'édicté par le chapitre soixante et onze des Statuts de 1920, et par la substitution de ce qui suit:—
 - "13. Nulle personne ne doit vendre ou transférer le stock ou les actions d'une association, compagnie ou corporation, ou toute obligation autre qu'une obligation du Dominion du Canada émise avec exemption de toute taxe imposée en exécution de toute législation édictée par le Parlement du Canada ou soumise à toute promesse spécifiant le montant de l'honoraire à payer sur le transfert de cette obligation, par promesse de vente, inscription aux livres de l'association, compagnie ou corporation, par remise de certificats de titres ou d'actions au porteurs (share warrants) endossés en blanc, ou d'obligations payables au porteur, ou de quelque autre manière que ce soit, ni accepter le transfert ou la délivrance de tout stock, action ou obligation, à moins que relativement à cette vente ou à ce transfert il ne soit apposé ou empreint sur lesdits stock, actions ou obligation, ou sur le document établissant le transfert ou le consentement au transfert de ces stock, actions ou obligation, un timbre gommé, ou qu'il n'y soit empreint au moyen d'une matrice un timbre de la valeur de trois cents pour chaque cent dollars ou fraction de cent dollars de la valeur au pair du stock ou des actions ou obligation vendues ou transférées. Toutefois, dans le cas de vente au sujet de laquelle la preuve de transfert n'est établie que par les régistres de la compagnie, le timbre est collé ou empreint sur ces régistres; et lorsque la mutation de propriété est effectuée par le transfert ou l'obligation, le timbre est collé ou empreint sur le certificat ou sur l'obligation; et s'il s'agit d'une promesse de vente ou si le transfert est effectué par la remise du certificat ou de l'obligation cédée en blanc il est dressé et délivré par le vendeur à l'acheteur un bordereau ou mémoire de cette vente sur lequel bordereau ou mémoire est apposé ou empreint le timbre; et tout bordereau ou mémoire de vente ou de promesse de vente susmentionné doit en indiquer la date, le nom du vendeur le montant de la vente, et la matière ou chose qu'il concerne. Toutefois la première remise, par une corporation ou compagnie, de ces actions, ou actions-débentures, afin d'effectuer une émission, ou la première émission d'une obligation, n'est pas assujettie à la taxe imposée par la présente résolution; et à l'effet que quiconque enfreint quelqu'une des dispositions proposées par la présente résolution est passible d'une amende de cinq cents dollars au plus, et que tout décret basé sur la présente résolution doit entrer en vigueur le premier jour de juillet mil neuf cent vingt-deux."
- 7. Résolu,—Qu'il est expédient de modifier l'article treize de ladite loi par le retranchement des paragraphes et la substitution des suivants:—
 - (2) Chaque compagnie de messagerie faisant des opérations au Canada doit avant l'émission d'un mandat d'argent ou d'un chèque de voyageur y apposer un timbre gommé de la valeur de, quand la somme d'argent pour laquelle le mandat ou le chèque de voyageur est émis
 - (i) ne dépasse pas \$50......deux cents
 - (ii) dépasse \$50, pour chaque \$50 ou fraction de cette somme.deux cents, mais ne devant dépasser en aucun cas deux dollars,

et la compagnie peut exiger le montant des timbres ainsi apposés et le perceveur de l'acheteur du mandat ou chèque, ou du bénéficiaire de ces effets. La compagnie doit, avant la délivrance du mandat ou du chèque, oblitérer le timbre en écrivant sur la face du timbre des initiales ou autre identification de la compagnie ainsi que la date de l'émission du mandat ou chèque."

- "(3) Nul mandat d'argent ne doit être émis sous le régime des dispositions de la Loi des Postes avant qu'il y ait été apposé, ou apposé à l'avis qui s'y rapporte, si la somme pour laquelle le mandat d'argent est émis
 - (i) ne dépasse \$50, un timbre-poste de la valeur de. deux cents,
 - (ii) dépasse \$50, pour chaque \$50 ou fraction de cette somme, un timbre-poste de la valeur de. deux cents,

mais ne doit pas dans aucun cas dépasser deux dollars,

que l'acheteur du mandat doit payer. Le directeur de la poste ou autre fonctionnaire du ministère des Postes, qui émet le mandat, doit oblitérer le timbre en y imprimant, lorsqu'il aura été apposé, le timbre à date du bureau de poste où le mandat a été émis."

"Toute législation fondée sur la présente résolution doit entrer en vigueur le premier jour d'août, mil neuf cent vingt-deux."

8. Résolu,—Qu'il est expédient de modifier ladite loi en prescrivant que nulle personne ne doit donner un récépissé à moins qu'il n'y soit affixé un timbre gommé ou à moins qu'il n'y soit imprimé, au moyen d'une matrice, un timbre de la valeur de deux cents, qui doit être annulé par la personne qui délivre la récépissé avant qu'elle s'en soit départie; que l'expression "récépissé" doit signifier tout billet, mémoire ou écrit par lequel toute somme d'une valeur de \$10 ou plus, ou toute lettre de change ou billet à ordre pour de l'argent, d'une valeur de \$10 ou plus, est reconnu ou énoncé comme ayant été reçu, déposé ou remboursé ou par lequel toute dette ou demande, ou toute partie d'une dette ou demande du montant de \$10 ou plus est reconnue pour avoir été réglée, satisfaite ou acquittée ou qui signifie ou implique toute pareille reconnaissance et que ces effets soient ou non signés du nom d'une personne quelconque; et afin de prescrire que quiconque viole une des dispositions de toute législation fondée sur la présente résolution ou qui refuse de délivrer un récépissé dûment timbré, est passible d'une amende d'au plus \$100; et de prescrire que toute législation fondée sur la présente résolution entrera en vigueur le premier jour de janvier, mil neuf cent vingttrois.

9. Résolu,—Que soit modifié le paragraphe premier de l'article seize de ladite loi, tel qu'édicté par le chapitre quarante-six du Statut de 1918, par l'addition, audit para-

graphe, de ce qui suit:

Néanmoins, lorsque des allumettes sont mises dans des paquets contenant pas plus de soixante et pas moins de trente allumettes chaque, la taxe est payable au taux d'un demi cent pour chaque paquet, et lorsque les allumettes sont mises dans des paquets contenant moins de trente allumettes chaque, la taxe est payable au taux d'un quart de cent par paquet.

10. Résolu,—Que soit modifié l'article dix-neuf A de ladite loi, tel qu'édicté par le chapitre quarante-six du Statut de 1918, par l'addition, audit article, de ce qui suit:

Néanmoins, en computant la "valeur acquittée de droits" du thé acheté en entrepôt dans le Royaume-Uni, le montant des droits de douane payable sur le thé pour la consommation dans le Royaume-Uni ne doit pas être compris dans la valeur de ce thé pour les fins de la présente loi.

- 11. Bésolu,—Que l'Arrêté en conseil 2031 en date du treizième jour de juin 1921, cesse d'être en vigueur et d'avoir effet, et que soit retranché le paragraphe premier de l'article dix-neuf BBB de ladite loi, tel qu'édioté par le chapitre cinquante du Statut de 1921, et remplacé par le suivant:—
- (1) En sus de tout droit ou impôt qui peut être versé sous le régime du présent article, ou de tout autre statut ou loi, il est imposé, prélevé et perçu une taxe d'accise de deux et quart pour cent sur les ventes et les livraisons faites par les fabricants ou commissionnaires, et une taxe de trois et trois quarts pour cent sur la valeur à l'acquitté de marchandises importées; mais à l'égard des ventes effectuées par les fabricants ou producteurs canadiens, et par les marchands de gros ou commissionnaires et une taxe de trois et trois quarts p.c. sur la valeur à l'acquitté la marchandise importée; mais à l'égard des ventes effectuées par les fabricants ou producteurs aux détaillants ou consommateurs, la taxe d'accise à verser et des quatre et demi pour cent et sur les marchandises importées par les détaillants ou les consommateurs, la taxe d'accise à verser est de dix pour cent sur la valeur à l'acquitté.

"Toutefois, à l'égard du bois de service, il est imposé, prélevé et perçu une taxe d'accise de trois pour cent sur les ventes et livraisons effectuées par le fabricant canadien et de quatre et demi pour cent sur les importations, et il n'est pas exigé une autre taxe d'accise sur la revente.

"Toutefois, de plus, les taxes spécifiées au présent article ne s'appliquent pas aux ventes ou importations des articles suivants:—

"Pain: farine, y compris la farine levinée, gruau d'avoine, avoine roulée et farine de maïs; blé roulé, farine de sarrasin et farine de pois; animaux vivants; volaille vivante; viandes et volailles fraîches; lait, y compris le petit lait, lait condensé, lait évaporé et lait en poudre; crème; beurre; fromage; oléomargarine, margarine, beurrine ou autres succédanés du beurre; saindoux, saindoux composé et substances similaires, fabriqués à l'aide de stéarine ou d'autres huiles animales au végétales; œufs; légumes, fruits, grains et graines de semence, à leur état naturel; gros son, petit son, recoupes, farine d'alfalfa; tourteaux oléagineux, farine de tourteaux oléagineux; grains mélangés ou broyés pour la nourriture des bestiaux ou de la volaille; foin; paille; houblon; plants de pépinière; chicorée, brute ou verte; abeilles; miel; sucre; mélasse; sel; autre produit agricole vendu par le cultivateur lui-même et de sa propre production; glace; le poisson et ses produits non en conserves ni traités; minerais de métaux de toutes sortes; combustible de toutes sortes; or et argent en lingots, blocs, barres, gouttes, feuilles ou plaques non manufacturés; monnaie britannique et canadienne et monnaie d'or étrangère; billes et bois rond non manufacturé; piquets de clôture; traverses de chemin de fer; bois de pulpe; écorce à tan, et autres articles de provenance forestière, s'ils sont produits et vendus par le colon ou le cultivateur lui-même; les journaux et les revues trimestrielles, mensuelles et semi-mensuelles et les rivi es littéraires hebdomadaires non reliées; les matériaux servant exclusivement à la construction, à l'équipement et au radoub des navires; les navires autorisés à faire le cabotage canadien; le carbure de calcium; radium; électricité; gaz fabriqué de houille; carbure de calcium ou huile d'éclairage ou de chauffage; matières servant exclusivement à la fabrication de l'oléomargarine ou de tout succédané du beurre ou du saindoux; appareils de prothèse et leurs organes; yeux de verre; dons de vêtements et de livres pour fins de charité; effets de colons; insignes des vétérans de la Guerre; objets commémoratifs ou monuments érigés à la mémoire des soldats tués à la Grande Guerre; articles importés pour l'usage du Gouverneur général; articles importés pour l'usage personnel ou officiel des consuls généraux natifs ou citoyens du pays qu'ils représentent et qui n'exercent aucune autre affaire ou profession; bibles, missels, livres de prières, psautiers et livres d'hymnes, tracts religieux. et images pour l'enseignement religieux dans les écoles dominicales; admis en franchise en vertu de l'article 682 du tarif des Douanes, fibre de manille pour être utilisée

uniquement dans la fabrication de corde à pêche dont la circonférence ne doit pas dépasser un pouce et demi; bateaux achetés de bonne foi par des pêcheurs particuliers pour leur usage personnel dans les pêcheries; articles et matériaux utilisés dans la confection de bateaux construits de bonne foi pour des pêcheurs particuliers pour leur usage personnel dans les pêcheries; fibre destinée uniquement à la fabrication de la ficelle d'engerbage; imprimés aux pièces produits et vendus par les imprimeurs ou firmes dont les ventes d'impressions aux pièces ne dépassant pas dix mille dollars par année; fertilisants, pulpe sèche de betterave; et le Gouverneur en conseil a le pouvoir d'augmenter la précédente liste des articles exemptés des taxes d'accise sur les ventes qu'il peut juger expédient ou nécessaire d'exempter desdites taxes d'accise.

Toutefois, de plus, il n'est pas exigé de taxes d'accise spécifiées dans le présent article sur les marchandises exportées, ou sur les ventes de marchandises effectuées à l'ordre de chaque client en particulier par une maison qui vend exclusivement au détail; et la taxe spécifiée au présent article est exigée sur les ventes de marchandises fabriquées pour le fonds de commerce des marchands qui vendent exclusivement au détail.

Il peut être accordée une remise de quatre-vingt-dix-neuf pour cent desdites taxes payées sur les matières employées dans les articles exportés, ou qui y sont façonnées ou attachées pourvu que le Gouverneur en conseil autorise le paiement d'une somme spécifique au lieu de cette remise dans les cas où les taux spécifiques de remise des droits de douane sont accordés sous l'autorité des dispositions de l'article quatre-vingthuit de la Loi des douanes.

12. Résolu,—Il est imposé, prélevé et perçu sur produits énumérés dans l'Annexe I de la présente partie, lorsque ces produits sont importés au Canada ou sortis d'entrepôt à compter du vingt-quatrième jour de mai, mil neuf cent vingt-deux, sur la valeur à l'acquitté en sus de tout droit ou taxe qui peut être exigé en vertu de la Loi spéciale des Revenus de guerre, 1915, ou de tout autre Statut ou loi, le taux de la taxe d'accise inscrit en regard de chaque item de ladite Annexe I; et il est aussi imposé, prélevé et perçu lorsque l'un de ces produits est fabriqué au Canada, et vendu à compter du vingt-quatrième jour de mai mil neuf cent vingt-deux en sus de tout droit ou taxe qui peut être exigé sous l'autorité de la Loi spéciale des Revenus de guerre, 1915 ou de tout autre Statut ou loi, le taux de la taxe d'accise inscrit en regard de chaque item de ladite Annexe I sur le prix de vente de ce produit.

Il est imposé, prélevé et perçu sur tous les produits énumérés dans l'Annexe II de la présente Partie, lorsque ces produits sont importés au Canada ou sortis d'entrepôt, ou lorsque l'un de ces produits est fabriqué au Canada et vendu à compter du vingt-quatrième jour de mai mil neuf cent vingt-deux en sus de tout droit ou taxe qui peut être exigé sous l'autorité de la Loi spéciale des Revenus de guerre, 1915 ou de tout autre Statut ou loi le taux de la taxe d'accise inscrit en regard de chaque item de ladite Annexe II.

Lorsque les produits sont importés l'importateur paie cette taxe d'accise, et lorsque les produits sont fabriqués et vendus au Canada le fabricant paie cette taxe d'accise; toutefois advenant qu'un automobile se trouve, le vingt-quatrième jour de mai mil neuf cent vingt-deux, en la possession d'un commerçant et non vendu à un usage bona fide, ce commerçant paie la taxe quand cet automobile est vendu.

Le ministre peut obliger tout fabricant de prendre à cet effet une patente annuelle pour laquelle il peut prescrire un droit n'excédant pas deux dollars, et la négligence ou le refus d'obtenir cette patente est frappé d'une amende d'au plus mille dollars

Toutefois cette taxe d'accise n'est pas exigée quand ces produits sont fabriqués pour l'exportation, aux termes des règlements prescrits par le ministre des Douanes et de l'Accise.

Toutefois cette taxe d'accise n'est pas exigée quand ces produits sont fabriqués telle que définie dans l'article 19A de la *Loi spéciale des Revenus de guerre, 1915*; la valeur sur les cigares fabriqués au Canada doit inclure le montant du droit d'accise sur ces cigares.

- 13. Résolu,—Qu'il est expédient de modifier ladite loi en décrétant que toutes les taxes imposées en vertu des dispositions du paragraphe onze et du paragraphe douze des présentes résolutions sur les ventes et livraisons par les manufacturiers, producteurs, marchands de gros ou commissionnaires, ne s'appliquent pas aux ventes à Sa Majesté non plus qu'aux importations faites par Sa Majesté, que ce soit du droit du gouvernement canadien de Sa Majesté ou du gouvernement de Sa Majesté de toute province du Canada pour fins de revente; et en décrétant en outre qu'en vertu du paragraphe onze desdites résolutions il devra être remis à l'acheteur une facture écrite de toute vente, laquelle facture devra mentionner séparément le montant de cette taxe.
- 14. Que l'article 19D de ladite Loi, mis en vigueur par le chapitre quarante-six des Statuts de 1918, et le paragraphe quatre de l'article trois du chapitre soixante et onze des Statuts de 1920, soient biffés et remplacés par l'article suivant:—
 - 19D. Quiconque, y étant tenu, néglige ou refuse de payer une taxe d'accise de guerre imposée par la Partie IV de la Loi spéciale sur les Revenus de Guerre, 1915, est passible, sur conviction par voie sommaire, d'une amende d'au moins cinquante dollars et d'au plus mille dollars.
- 15. Résolu,—Que par dérogation aux dispositions de la Loi des Banques et de la Loi de la Faillite, ou de tout autre statut ou loi, la responsabilité envers la Couronne de toute personne, firme ou corporation, pour le paiement des taxes d'accise spécifiées dans ladite Loi spéciale des Revenus de Guerre, 1915, et ses amendements, constituera une première charge sur l'actif de cette personne, firme ou corporation, et autre priorité quant au paiement sur toutes les autres réclamations d'une nature quelconque s'y rapportant soit avant ou après, sauf les frais, honoraires et dépenses juridiques d'un syndic ou autre fonctionnaire public chargé de l'administraton ou de la distribution dudit actif.
- 16. Résolu,—Que toute législation basée sur les paragraphes numéro neuf, dix, onze, douze et treize des résolutions qui précèdent sera censée être entrée en vigeur le vingt-quatrième jour de mai mil neuf cent vingt-deux, et s'être appliquée à toutes les marchandises importées ou dédouanées pour la consommation ce jour-là ou après, et s'être appliquée aussi aux marchandises précédemment importées au sujet desquelles aucune entrée, pour la consommation, n'avait été faite avant cette date.

Cependant, toute législation basée sur les résolutions susdites ne doit pas s'appliquer au droit d'accise prévu au Tableau I sur les automobiles achetés avant le vingt-quatrième jour de mai mil neuf cent vingt-deux et vendus par un commerçant du Canada à un client de bonne foi avant cette date et importés et dédouanés pour la consommation le ou avant le premier jour de juillet mil neuf cent vingt-deux; et de décréter en outre que toute législation basée sur les résolutions susdites en tant qu'elles imposent un droit d'accise sur les breuvages mentionnés au Tableau I doit entrer en vigueur le premier jour de juillet mil neuf cent vingt-deux.

ANNEXE I

Automobiles adaptés ou adaptables à l'usage des voyageurs:—

- (a) estimés au plus à douze cents dollars chacun. cinq pour cent,
- (b) estimés à plus de douze cents dollars chacun, sur la valeur de douze cents dollars.... cinq pour cent, sur la valeur en plus de douze cents dollars dix pour cent.

Ne doivent pas être compris les automobiles entrés à titre d'effets de colons.

Confiseries qui peuvent être classées comme bonbons, ou comme succédanés de bonbons, mais ne comprenant pas les marchandises empaquetées et prêtes à être vendues dans les cartons ou autres paquets portant le nom du fabricant, qui se vendent au détail à dix cents ou moins le carton, ni les bonbons connus sous le nom de "bonbons

Breuvages qui contiennent au plus deux et demi pour cent d'esprit de preuve, non en bariques, bouteilles ou autres contenants fermés comme suit:-Breuvages dérivés en tout ou partie des céréales ou de leurs succédanés, jus de fruits non fermentés, ou leurs imitations; breuvages carbonatés ou eaux gazeuses; toutes autres liqueurs douces ou composées, vendues par une personne exploitant une fontaine d'eau carbonatie, une boutique de crème à la glace ou tout place d'affaire de ce genre.... cinq pour cent.

ANNEXE II

Ale, bière, porter et stout, par gallon........... douze cents et demi. Breuvages qui contiennent au plus deux et demi pour cent d'esprit de preuve, en bariques, bouteilles ou autres contenants fermés, comme suit:—Breuvages dérivés en tout ou partie des céréales ou de leurs succédanés; jus de fruits non fermentés, ou leurs imitations; breuvages carbonatés ou eaux gazeuses; toutes autres liqueurs douces ou composées, par gallon.... cinq pour cent. Cigares:-(a) Estimés au plus à quarante dollars le mille, par mille.... Cinquante cents. (b) Estimés à plus de quarante dollars le mille et au plus à cent dix dollars le mille, par mille......... Trois dollars. (c) Estimés à plus de cent dix dollars le mille, et au plus à cent quarante dollars le mille, par mille........ Sept dollars.

plus à deux cents dollars le mille, par mille..... Dix dollars. (e) Estimés à plus de deux cents dollars le mille, par mille.... Seize dollars.

(d) Estimés a plus de cent cinquante dollars le mille, et au

LOI DES DOUANES

- 1. Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des Douanes et ses lois modificatrices, y compris la Loi du ministère des Douanes et de l'Accise (chapitre vingt-six des Statuts de 1921), comme suit:-
- 1. En abrogeant l'article six de la Loi du ministère des Douanes et de l'Accise. formant le chapitre vingt-six des Statuts de 1921, et en modifiant en conséquence l'article trente et un de ladite Loi des Douanes.
- 2. En abrogeant l'article sept de la Loi du ministère des Douanes et de l'Accise, susdite, et en modifiant en conséquence l'article quarante de ladite Loi des Douanes.
 - 3. En abrogeant l'article cinquante-neuf de ladite Loi des Douanes, comme suit:-
 - (1) En biffant le paragraphe trois dudit article, et en lui substituant le suivant:
 - "(3) Lorsque la valeur d'un cours monétaire n'a pas été promulguée, ou lorsqu'il n'y a pas d'étalon fixe, ou lorsque, pour une cause quelconque, la valeur de ce cours monétaires est dépréciée ou appréciée, il est annexé à la facture des marchandises importées un certificat de quelque consul, ou commissaire de commerce du Canada domicilié en cet endroit ou pays, ou le certificat d'une

banque indiquant l'étendue de cette dépréciation ou appréciation, ou la valeur vraie lors de l'exportation des marchandises, du cours monétaire qui a servi dans la facture, comparativement au dollar étalon du Canada: Pourvu néanmoins que le percepteur des Douanes et de l'Accise puisse calculer la valeur, pour les droits, au taux du change, certifié par la banque sur laquelle il est tiré, comme courant à la date et à l'endroit de l'exportation des marchandises au Canada."

- (2) En modifiant le paragraphe quatre dudit article cinquante-neuf par l'addition, après les mots "de consul", ligne deux dudit paragraphe, des mots "ou d'un commissaire de commerce du Canada."
- (3) En abrogeant l'article huit de la Loi du ministère des Douanes et de l'Accise susdite, et en modifiant en conséquence ledit article cinquante-neuf.
- 4. Résolu,—Que toute législation fondée sur la résolution précédente sera censée être entrée en vigueur le vingt-quatrième jour de mai, mil neuf cent vingt-deux, et s'être appliquée à toutes les marchandises importées ou dédouanées pour la consommation le jour susdit ou après, et s'être aussi appliquée aux marchandises importées antérieurement, et au sujet desquelles aucune inscription pour la consommation n'a été faite avant le jour en question.
- 5. Résolu,—Qu'il y a lieu de modifier l'article quarante de la Loi des Douanes en décrétant que dans le cas des importations de marchandises fabriquées ou produites dans un pays étranger dont le cours monétaire est fortement déprécié, la valeur douanière ne sera pas inférieure à la valeur assignée aux mêmes marchandises si elles étaient fabriquées ou produites en Grande-Bretagne et importées de ce pays, si ces mêmes marchandises y sont fabriquées ou produites. Si des marchandises semblables ne sont pas fabriquées ou produites dans le Royaume-Uni, la valeur douanière ne sera pas inférieure à la valeur des mêmes marchandises fabriquées ou produites dans un pays d'Europe dont le cours monétaire n'est pas fortement déprécié.

Le ministre pourra déterminer la valeur de ces marchandises, et la valeur ainsi déterminée sera, jusqu'à ce qu'il soit autrement décidé, la valeur sur laquelle les droits de douane de ces marchandises seront calculés et prélevés sous l'empire des règlements que le ministre établira.

6. Résolu,—Qu'il est expédient de modifier ladite Loi en ajoutant à la fin de l'article cent-un la condition suivante:—

"A condition toutefois que lors de la déclaration à la sortie de vins et de spiritueux à exporter hors d'entrepôts douaniers soit par mer ou par terre ou par navigation intérieure, selon le cas, la personne qui en fait la déclaration à cet effet donnera une garantie par caution d'une compagnie de garantie constituée en' corporation et autorisée à faire affaires au Canada, et dont le cautionnement est acceptable par le gouvernement fédéral, la caution devant être dans une forme approuvée par le ministre, et du double des droits d'importation de ces marchandises. Que si la déclaration est faite pour exportation par mer, ces marchandises devront être véritablement exportées sur l'endroit indiqué dans la déclaration et lorsque la déclaration est faite pour l'exportation par terre ou par navigation intérieure, elles seront débarquées et livrées en l'endroit pour lequel la déclaration de sortie est faite, à moins que dans un cas ou dans l'autre les marchandises, après leur départ du Canada soient perdues ou détruites; et que telle preuve ou certificat établissant que ces marchandises ont été exportées, débarquées ou livrées, ou perdues ou détruites, selon le cas, selon que l'exigera un règlement du ministre, sera produit par le percepteur ou autre fonctionnaire compétent dans un délai à fixer dans le cautionnement susdit. Cette condition, toutefois, ne s'appliquera pas à des

vins ou spiritueux dans un port canadien sans une déclaration pour l'entreposage et pour aucune autre fin que leur transport en transit par billet de voiture direct, d'un port hors du Canada à un autre port ou une autre destination hors du Canada par voie d'un ou de ports canadiens.

- 7. Résolu,—Qu'il est expédient d'amender l'article cent-deux de ladite Loi en insérant les mots "ou dans ce cautionnement" entre le mot "exportation" et le mot "il" dans la deuxième ligne, et en ajoutant à la fin dudit article les mots "et si une garantie est donnée par cautionnement, ce cautionnement pourra être annulé."
- 8. Résolu,—Qu'il y a lieu de modifier la Loi des Douanes en ajoutant l'article suivant:—
- "47 (a) Lorsqu'en aucun temps le gouverneur en conseil reconnaît, sur rapport du ministre des Douanes et de l'Accise, que les produits naturels d'une classe ou nature produite au Canada sont importés au Canada soit en vente ou en consignation dans des conditions qui peuvent préjudiciellement ou nuisiblement affecter les intérêts des producteurs canadiens, le gouverneur en conseil pourra dans tous les cas ou catégories de cas autoriser le ministre à évaluer ces marchandises pour les douanes, par dérogation à toute disposition de la présente Loi, et la valeur ainsi déterminée sera tenue pour la juste valeur marchande de ces marchandises."

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution modifiant la Loi de l'oléomargarine, chapitre vingt-quatre des Statuts de 1919 (1ère session), et les lois l'amendant.

(En comité).

La résolution suivante est adoptée:-

Résolu,—Qu'il y a lieu de modifier la Loi de l'oléomargarine, chapitre vingtquatre des statuts de 1919 (première session), et des lois modificatrices, en décrétant que par dérogation à la teneur de la Loi de l'Industrie laitière, 1914, chapitre sept des statuts de 1914, ou de tout autre loi ou statut, la fabrication et l'importation de l'oléomargarine au Canada, seront permises jusqu'au 31 août 1923. et l'offre en vente, la vente et la détention pour la vente de l'oléomargarine, seront permises jusqu'au 1er jour de mars 1924.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et adoptée.

M. Motherwell, du consentement de la Chambre présente un Bill (No 194), Loi modifiant la Loi de l'oléomargarine, lequel est lu la première fois et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séances de la Chambre.

L'ordre étant lu pour la troisième lecture du Bill (No 141), Loi portant abrogation de la Loi de 1921 régularisant le lac des Bois;

M. Mackenzie King (York) propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Et la question étant posée, elle est agréée.

Le bill est en conséquence lu la troisième fois.

M. Mackenzie King propose,—Que ledit bill passe et que son titre soit comme sur l'ordre du jour.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée sur la division suivante:-

Pour:

Messieurs

Archambault,	Findlay,	Logan,	Putnam,
Binette,	Forrester,	Lovett,	Raymond,
Black (Huron),	Fournier,	Lucas,	Reed,
Boivin,	Gendron,	Macphail, Mlle,	Rinfret,
Bouchard,	Graham,	McBride,	Robb,
Boucher,	Hammell,	McConica,	St-Père,
Bourassa,	Hunt,	McCrea,	Sales,
Brethen,	Johnson	McDonald	Séguin,
Bureau,	(Moosejaw),	(Témiscamingue),	
Cannon,	Johnston	McGiverin,	Sinclair (Queen,
Cardin,	(Last-Mountain),	McKay,	I. du PE.),
Casgrain,	Kay,	Marcil	Speakman,
Chevrier,	Kennedy (Glengarry-	(Bonaventure),	Stewart
Coote,	et-Stormont),	Marler,	(Argenteuil),
d'Anjou,	Kennedy (Port-	Morin,	Stewart
Déchène,	Arthur-et-	Motherwell,	(Humboldt),
Demers,	Kenora),	Munro,	Stork,
Denis (St-Denis),	King (Kootenay),	Murdock,	Thurston,
Deslauriers,	King, Mackenzie	Neill,	Tobin,
Desrochers,	(York),	Ouimet,	Vien,
Elliott (Dundas),	Kyte,	Parent,	Wallace,
Fafard,	Lapointe,	Pelletier,	Ward,
Fansher,	Lewis,	Pritchard,	Woods-81.

CONTRE:

Messieurs

ALM 에에 인생님의 회사 전 보고 있는데 보고 있는데 되었다. 전 시간					
Bancroft,	Hanson,	Meighen,	Stewart (Leeds),		
Baxter,	Harris,	Millar,	Sutherland,		
Bowen,	Hoey,	Milne,	Thompson,		
Boys,	Hubbs,	Ryckman,	Tolmie,		
Chaplin,	Irvine,	Senn,	White,		
Charters,	MacKelvie,	Spence,	Wilson-29.		
Garland	MacLaren,	Stevens,			
(Bow-River),	Maybee,	Stewart (Hami	lton),		

Ledit bill en conséquence est passé.

La Chambre s'ajourne alors à 1.40 a.m.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

No 72

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI 23 JUIN 1922.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le vingt et unième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 3 de la règle 96, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son vingt et unième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné le bill suivant du Sénat et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

Bill Z4 (No 180) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Maud Evelyn Clark Leith."

M. Duff, du comité de la Marine et des Pêcheries présente le second rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité recommande que les témoignages qu'il a entendus à l'enquête sur la question des pêcheries de la Colombie-Britannique soient imprimés au nombre de mille copies.

- M. Euler, du comité conjoint des deux Chambres pour les Impressions du Parlement présente le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—
- 1. Votre comité recommande que les documents suivants ne soient pas imprimés:—49b. Copie d'un arrêté du conseil, C.P. 1189 du 5 juin 1922, autorisant les règle-
- 496. Copie d'un arrete du conseil, C.P. 1189 du 5 juin 1922, autorisant les règlements concernant la retraite et la libération d'officiers et d'hommes en vue d'économie dans le service naval.
- 89b. Copie du rapport courant No 3 de la commission nommée par l'Etat de New-York, en opposition au projet du canal à navires et de force motrice du Saint-Laurent.
- 89c. Copie du rapport préliminaire de la commission nommée par l'Etat de New-York en opposition au projet du canal à navires et de force motrice du Saint-Laurent. 1908, et quel revenu on en a tiré.
- 89d. Copie du rapport courant No 1 de la commission nommée par l'Etat de New-York, en opposition au projet du canal à navires et de force motrice du Saint-Laurent.

89e. Copie du rapport courant No 2 de la commission nommée par l'Etat de New-York, en opposition au projet du canal à navires et de force motrice du Saint-Laurent.

142c. Réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 8 mai 1922:—Copie de toute correspondance échangée entre le premier ministre du Canada et les gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, depuis le 10 juillet 1920, touchant le transfert des ressources naturelles.

- 172. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 mai 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés entre les officiers du Grand-Tronc et ceux de la Fraternité des trainiers, de l'Ordre des conducteurs de chemin de fer; et de toutes conventions signées par les officiers du Grand-Tronc et la Fraternité des trainiers et l'Ordre des conducteurs de chemins de fer, relativement à la grève des trainiers et hommes de gare du Grand-Tronc, en 1910; et surtout de la correspondance et des conventions affectant l'ancienneté des hommes qui travaillèrent pendant la grève susdite.
- 173. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 mai 1922,—Relevé faisant voir:—
 1. Nombre d'acres de terres scolaires vendues en Saskatchewan, au Manitoba et en Alberta, dans les quatre années 1918, 1919, 1920 et 1921.
 - 2. Combien est dû sur ces ventes comme (a) principal et (b) comme intérêt.
- 174. Réponse à un ordre de la Chambre du 15 mai 1922,—Tableau montrant:—
 1. Combien de fonctionnaires publics du Canada reçoivent huit cents dollars d'appointements annuels ou moins.
 - 2. Combién reçoivent \$960 ou moins.
- 175. Réponse partielle à un ordre de la Chambre du 5 avril 1922,—Rapport indiquant en détail les sommes que le gouvernement ou un de ses départements a payées à des avocats de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse; entre le 1er octobre 1911 et le 30 janvier 1922, inclusivement, pour services professionnels ou autres. Aussi copie de mémoires de frais, dépenses et factures de tous genres présentés par ces avocats au gouvernement, indiquant les sommes payées dans chaque cas. Aussi état indiquant les noms des avocats employés pendant les périodes susdites, la nature du travail exécuté, et la somme pour chaque item de ce travail, payée aux avocats susdits.

175a. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 5 avril 1922.—Rapport indiquant en détail les sommes que le gouvernement ou un de ses départements a payées à des avocats de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse; entre le 1er octobre 1911 et le 30 janvier 1922, inclusivement, pour services professionnels ou autres. Aussi copie de mémoires de frais, dépenses et factures de tous genre présentés par ces avocats au gouvernement, indiquant les sommes payées dans chaque cas. Aussi état indiquant les noms des avocats employés pendant les périodes susdites, la nature du travail exécuté, et la somme pour chaque item de ce travail, payée aux avocats susdits.

- 175b. Autre réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 5 avril 1922,—Rapport indiquant en détail les sommes que le gouvernement ou un de ses départements à payées à des avocats de la cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, entre le 1er octobre 1911 et le 30 janvier 1922, inclusivement, pour services professionnels ou autres. Aussi copie de mémoires de frais, dépenses et factures de tous genres présentés par ces avocats au gouvernement, indiquant les sommes payées dans chaque cas. Aussi état indiquant les noms des avocats employés pendant les périodes susdites, la nature du travail exécuté, et la somme pour chaque item de ce travail, payée aux avocats susdits.
 - 176. Réponse à un ordre de la Chambre du 6 avril 1922.—Etat faisant voir:—
- 1. Quelle superficie totale, en acres, on a vendue à des colons, comme préemptions, dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, en vertu de la Loi des terres fédérales, 1908.
 - 2. Quelle superficie de ces préemptions a été brevetée.

- 3. Quel revenu total on a reçu des (a) préemptions brévetées, et (b) des préemptions non brevetées.
- 4. Quelles sommes restent impayées sur toutes les terres de préemption dans cette superficie.
- 5. Quel revenu on a retiré des terres de préemption dans la zone susdite, pour les années 1920 et 1921.
- 6. Combien de terres on a vendues dans cette zone comme homesteads depuis 1908, et quel revenu on en a tiré.

7. Combien il reste à payer sur ces homesteads achetés.

8. Combien de terres on a prises par préemption au sud du chemin de fer Weyburn-Lethbridge depuis 1908.

9. Quel revenu on en a tiré.

10. Combien on en a reçu en 1920 et 1921.

177. Réponse à un ordre de la Chambre du 15 mai 1922,—Etat indiquant:—

1. Quels maîtres de poste ont été destitués dans le comté de l'Assomption et de Montcalm du 21 septembre 1911 ou 1er janvier 1922, et quels sont les noms de leurs remplaçants et des bureaux de poste intéressés.

2. Sur quelles recommandations chacune de ces destitutions et nominations a

été faite.

- 178. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mai 1922,—Etat indiquant:—
- 1. Combien de maîtres de poste ont été nommés dans le comté de Richmond-Wolfe, du 21 septembre 1911 au 1er janvier 1922.
- 2. Les noms (a) de ces maîtres de poste (b) des bureaux de poste, et (c) des personnes qui ont recommandé les nominations.

179. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 mai 1922,—Etat indiquant:—

- 1. Combien de maîtres de poste ont été démis de leurs fonctions dans le comté Richmond-Wolfe, du 21 septembre 1911 au 1er janvier 1922.
- 2. Combien de maîtres de postes ont résigné leurs fonctions dans le comté de Richmond-Wolfe pendant la même période.
- 3. Combien de maîtres de poste sont morts dans le comté de Richmond-Wolfe, pendant la même période.
- 4. Quels étaient dans chaque cas les noms des maîtres de poste et des bureaux de poste.
- 5. Les causes des destitutions des maîtres de poste, dans chaque cas, et pendant la période susdite.
 - 180. Réponse à un ordre de la Chambre du 31 mai 1922,—Relevé faisant voir:—
- 1. Combien ont coûté chaque année, en 1917, 1918, 1919, 1920 et 1921, le fonctionnement et l'entretien des pêcheries en Colombie-Britannique, quant au personnel des bureaux; de bâtiments, entretien et loyers; des bateaux-patrouilles et leur entretien; du travail de terrain. des vivres, et tous autres item imputables au département intéressé.
- 2. Combien de recettes le département fédéral des pêcheries a tirées des pêcheries de la Colombie-Britannique, dans chacune des années 1917, 1918, 1919, 1920 et 1921, par honoraires de patentes, droits régaliens sur le saumon en conserve, poursuites et amendes, vente des bateaux et outillages confisqués, et tous autres revenus que le département peut encaisser.

181a. Réponse à un ordre du Sénat du 8 juin 1922:-

1. Si le gouvernement a reçu quelque rapport des représentants du Canada à la deuxième assemblée de la Société des Nations, tenue à Genève, aux mois de septembre et d'octobre et, dans l'affirmative, si ce rapport sera déposé sur la table pour l'information des membres.

- 2. Si le gouvernement a reçu les rapports imprimés du Conseil de la Société des Nations présentés à la première et à la deuxième assemblée et, dans l'affirmative, si des exemplaires de ces rapports seront déposés sur la table pour l'information des membres.
- 3. Si le gouvernement a reçu les rapports sommaires et complémentaires mensuels imprimés de la Société des Nations et si des exemplaires de ces rapports seront déposés.
- 182. Réponse à un ordre de la Chambre du 15 mai 1922:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés par le gouvernement avec M. J.-Hector Chevrier, relativement à une soumission et à l'adjudication d'un contrat pour le transport des malles entre Rigaud et Saint-Redempteur.
- 183. Réponse à une adresse à San Excellence le Gouverneur du 10 avril 1922,—Copie de tous télégrammes lettres, mémoires, rapports au Conseil, Arrêtés du Conseil, comptes et autres documents touchant l'agence indienne à Bear-River, comté de Digby, Nouvelle-Ecosse, allant du 1er octobre 1911 au 1er janvier 1922 inclusivement; et aussi une liste de toutes les choses fournies pour l'usage des Indiens sous la direction de cette agence; aussi un état indiquant les fournitures comprenant les vêtements, vivres, graines de semence et autres choses fournies, à qui elles furent fournies, et en quelle quantité dans chaque cas.
- 184. Réponse à un ordre de la Chambre du 15 mai 1922,—Copie de tous mémoires, correspondance, rapports et documents quelconques ayant trait à l'établissement d'une station expérimentale de tabac à l'Assomption, et à l'acquisition de la ferme du collège à cette fin.
- 185. Réponse à un ordre de la Chambre du 1er mai 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, correspondance et autres documents échangés entre le département des postes à Ottawa, ses fonctionnaires à Montréal, et la Commission du service civil, relativement à la nomination de M. Taylor aux fonctions du surintendant suppléant du département des postes à Montréal.
- 186. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 avril 1922,—Ordre de la Chambre, —Copie de toute correspondance et de tous documents touchant la nomination d'un ou de plusieurs évaluateurs à Paris et à Londres par la Commission du service civil.
 - 187. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 avril 1922,—Relevé montrant:— 1. Combien au total on a payé en boni aux fonctionnaires jusqu'au 1er avril 1921.
- 2. Combien on a payé aux fonctionnaires en vertu de la Loi leur accordant une augmentation statutaire annuelle, pendant les exercices financiers 1918, 1919, 1920 et 1921.
- 188. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 avril 1922,—Relevé faisant voir:—
- 1. Quelles ont été au total les recettes douanières du port de Parry-Sound, Ont., pour chaque année, de 1911 à 1921, inclusivement.
- 2. Quelles villes ou cités du Canada ayant une moyenne égale ou inférieure de recettes douanières, ont des édifices publics aux fins de la douane.
 - 189. Réponse à un ordre de la Chambre du 17 mai 1922,—Relevé indiquant:— 1. Ce que coûte le transport de l'Intendance dans chaque district militaire.
 - 2. Nombre de chevaux, automobiles, fourgons et autres voitures dans l'Intendance.
 - 3. Effectif d'officiers et de soldats de l'Intendance.
- 4. Valeur totale de l'équipement complet de l'Intendance, et combien on a dépensé pour l'entretien et la réparation de l'équipement, y compris le fourrage, les maladies, etc., dans l'exercice terminé le 31 mars 1922.
- 5. Si ce service coûterait moins cher au pays si le fourrage, les approvisionnements et le transport étaient adjugés à l'entreprise, chaque année, à des particuliers, d'après la soumission la plus basse, ou s'ils étaient donnés à la journée.

190. Réponse à un ordre de la Chambre du 31 mai 1922,-Relevé indiquant:-

1. Quels étaient les édifices que le département de la Milice et de la Défense occupaient à Ottawa durant l'exercice se terminant le 31 mars 1911 et durant l'exercice se terminant le 31 mars 1922, pour (a) quartiers généraux, et (b) pour chaque service de ce département.

2. Quels édifices étaient occupés comme bureaux dans chaque district militaire, (a) pour état major de district, (b) pour le service de la solde, (c) pour le corps des vétérinaires, (d) le corps médical, (e) le corps des ingénieurs, (f) le corps d'artillerie

et (g) pour le personnel de l'intendance.

3. Quel était l'effectif de la force permanente dans chaque district militaire pour

l'exercice se terminant le 31 mars 1922.

4. Durant ces mêmes années, quel a été le nombre d'officiers pour le service de la solde, leurs rangs respectifs et l'allocation de chacun, et le nombre de commis employés à ce service, dans chaque district.

5. Si le département se propose à l'avenir, de garder plus d'un officier au service de la solde dans chaque district, et de continuer la branche de l'auditeur qui fut orga-

nisée dans chaque district durant la guerre.

- 191. Réponse à un ordre du Sénat du 18 mai 1922, pour la production d'une copie de différentes lettres, dépêches télégraphiques et autres pièces échangées entre le gouvernement et la Northern Explosives Co., au sujet de la construction et de l'exploitation de l'installation de Rigaud, qui est la propriété de cette compagnie.
- 192. Réponse à un ordre du Sénat du 6 juin 1922 pour la production d'une copie de toute la correspondance échangée entre le ministre de l'Agriculture du Dominion du Canada et le ministre de l'Agriculture de la province d'Ontario au sujet de l'application, aux entrepôts frigorifiques qui sont la propriété des coopératives de producteurs de fruits, du système de subventions, auquel la Loi des entrepôts frigorifiques (Chapitre 6, 1907) pourvoit dans le cas des entrepôts frigorifiques publics.
 - 193. Réponse à un ordre de la Chambre du 15 mai 1922,—Relevé indiquant:—

1. Combien il y a de généraux dans la Milice canadienne active.

2. Combien il y en a à Ottawa.

- 3. Quels sont les appointements, y compris les allocations, de chaque général stationné à Ottawa.
- 3. Combien de colonels, lieutenant-colonels, majors, capitaines, et lieutenants il y a aux Quartiers-généraux à Ottawa.
- 5. Combien de sous-officiers et soldats sont commis ou messagers aux Quartiers-généraux à Ottawa.
- 6. Quel est le total des appointements payés à ces officiers, sous-officiers et soldats, aux Quartiers-généraux d'Ottawa.
 - 194. Réponse à un ordre de la Chambre du 15 mai 1922,—Tableau faisant voir:—
- 1. Combien il y avait de districts militaires au Canada dans l'exercice terminé le 31 mars 1922.
 - 2. Où ils étaient situés, et quel grade occupait le commandant de chaque district.

3. Quel était le grade respectif de ces commandants le 31 mars 1914.

- 4. Combien il y avait d'officiers dans l'état-major de chaque district, dans l'exercice terminé le 31 mars 1922.
- 5. Quels étaient le grade et les fonctions de chaque officiers, le commandant compris.
 - 6. Combien de sous-officiers et soldats sont employés comme commis dans les

bureaux de l'Etat-major de chaque district.

7. Combien d'officiers sous-officiers et soldats étaient employés dans chaque district dans l'exercice terminé le 31 mars 1922, pour les services d'ambulance, de paye, d'intendance, de génie, du vétérinaire et des magasins; et quel était le grade de chacun.

- 8. A quelle date le nouveau tableau de paye et d'allocations est entré en vigueur.
- 9. Qui est autorisé à fixer le tableau de paye et d'allocation de la Milice.
- 10. Quelle est la solde maximum, allocations comprises, des colonels, lieutenantscolonels, majors, capitaines, lieutenants, sous-officiers et soldats de la Milice permanente, d'après l'ancien et le nouveau tableau.
- 11. Quelle est la solde, allocations, comprises, des généraux stationnés aux Quartiers-généraux à Ottawa, d'après l'ancien et le nouveau tableau.
- 12. Combien il y avait de simples soldats dans la Milice permanente le 31 mars 1922.
- 13. Combien il y avait de généraux, colonels, lieutenants-colonels, majors, capitaines, lieutenants en activité de service dans la Milice canadienne le 31 mars 1922.
- 14. Quel est l'effectif d'une compagnie et d'un régiment de milice en temps de paix.
- 2. Que dans le cas où il n'y aurait plus d'autre réunion du comité, les présidents conjoints soient autorisés à décider quant à l'impression ou autre de tout document qui pourrait être soumis à l'une ou l'autre des Chambres, et généralement à agir jusqu'à la fin de la session en toutes choses qui est du ressort du comité.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Euler,—Ordonné, que le Bill Z4 (No 180) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Maud Evelyn Clark Leith" soit placé sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture ce jour.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Martell,—Ordonné, que le Bill I5 (No 189) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Nikola Pirozyk" soit placé sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture ce jour.

- M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 15 juin 1922,—Etat montrant:—
- 1. Combien le gouvernement a payé, et à qui, pour la vérification des dépenses publiques depuis la mise en vigueur de la Loi du service civil de 1918.
- 2. Quelles sont au total les réclamations de la Commission Clarkson pour son enquête et sa vérification au département de la Milice, sur les paiements du change sterling faits aux soldats repatriés et à d'autres.
- 3. Si les paiements du change sterling que le comptable en chef a faits ont été en tout ou en partie vérifiés par le personnel vérificateur du département de la Milice.
- 4. Quel est le total estimé ou calculé des sommes frauduleusement obtenues dans les transactions du change, par ou pour des soldats rapatriés ou d'autres.
- 5. Si des fonctionnaires de la division des comptes du département de la Milice, qui eurent affaire aux paiements du change sterling à des soldats rapatriés ou à d'autres, ou qui en étaient responsables, ont reçu une augmentation de traitement, ou ont été classifiés dans un grade supérieur par la Commission du service civil, après avoir entrepris ce travail du change sterling.
 - 6 Dans l'affirmative, quels sont les noms de ces fonctionnaires.
- 7. D'après quelle échelle d'appointements MM. Allen, Lowe et Hubbell ont été payés, dans chaque année civile, depuis leur nomination, et à quelles dates leurs augmentations d'appointements sont entrées en vigueur par une re-classification ou autrement.
- 8. S'ils avaient subi l'examen prescrit par la Commission du service civil, avant leur nomination.

Aussi,-Réponse à un ordre de la Chambre du 1er mai 1922,-Etat montrant:-

1. Combien d'argent le gouvernement du Canada a avancé au gouvernement impérial, par année, depuis la déclaration de guerre jusqu'ici, à quelles dates et pour quels montants il a fait ces avances.

2. Combien le gouvernement a reçu en remboursement de ces avances, quand il l'a

recu, et quel était le montant de chaque remboursement.

M. Stewart (Argenteuil), l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1922,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, décisions de départements, et tous autres documents touchant la réclamation de compensation aux propriétaires de patentes de la Couronne pour le lot 225, Levés de la compagnie de la Baie d'Hudson, dans la paroisse de Saint-Jean.

Sur motion de M. Duff, le premier et le second rapports du comité de la Marine et des Pêcheries sont adoptés.

M. Copp, du consentement de la Chambre présente un Bill (No 195), Loi modifiant la Loi de naturalisation, 1914, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants du Sénat sont respectivement lus la première et la seconde fois et avec la preuve, etc., qui les accompagne sont référés au comité des Bills Privés:—

Bill I5 (No 189) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Nykola Pirozyk."— M. Kay.

Bill J5 (No 190) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret-Mary-Ivor Horning."—M. Church.

Sur motion de M. Lapointe,—Résolu, que la Chambre se forme en comité général main pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de soumettre un projet de loi pour mieux pourvoir à l'amélioration et à l'administration du port de Trenton, dans la province d'Ontario, et pour décréter:—

- 1. Que les frontières du port soient déterminées; que des commissaires et un maître de port soient nommés; que des règlements et un tarif de taux et de redevances soient établis.
- 2. Que les commissaires tiendront des comptes séparés de toutes les sommes reçues et dépensées, et en fera rapport chaque année au gouverneur en conseil de la façon qui sera indiquée.
- 3. Que les commissaires dépenseront les sommes perçues, après paiement des appointements du maître du port et des dépenses nécessaires à l'entrtien du port, pour améliorer le port et son outillage d'après des plans que le ministre approuvera.

L'amendement fait par le Sénat au Bill (No 79), Loi modifiant la Loi de la marine marchande du Canada (Pilotage), est pris en considération et adopté.

Le Bill (No 191), Loi modifiant la Loi de l'assurance des soldats de retour est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé

Le Bill (No 192), Loi modifiant la Loi des pensions est lu la seconde fois, considéré en comité général:

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les Bills Privés est appelé en vertu de la règle 25.)

M. Kennedy (Edmonton) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les Bills Privés; agréé.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:-

Bill A4 (No 151) du Sénat, Loi concernant la Edmonton Dunvegan and British Columbia Railway Company.

Bill U3 (No 154), Loi constituant en corporation la Canadian Casualty Company.

Bill V3 (No 134), Loi pour faire droit à Roy-Wilbert Shaver.

Bill X3 (No 138) du Sénat, Loi pour faire droit à Frank-Clifford Gennery.

Bill Y3 (No 139) du Sénat, Loi pour faire droit à Sarah Brackinreid.

Bill Z3 (No 140) du Sénat, Loi pour faire droit à Mildred-Catherine Touchbourne.

Bill C4 (No 143) du Sénat, Loi pour faire droit à Frederick-McClelland Aiken.

Bill W4 (No 172) du Sénat, Loi pour faire droit à Arthur-Percival Allen.

Bill E4 (No 155) du Sénat, Loi pour faire droit à Eva-Florence Heavens.

Bil F4 (No 156) du Sénat, Loi pour faire droit à Doroty-Lillian Jewitt.

Bill G4 (No 157) du Sénat, Loi pour faire droit à Gladys-Mae Larivey.

Bill H4 (No 158) du Sénat, Loi pour faire droit à Gladys-Caroline Hilton.

Bill I4 (No 159) du Sénat, Loi pour faire droit à Eva McRea.

Bill J4 (No 160) du Sénat, Loi pour faire droit à Warren-Garfield Young.

Bill K4 (No 161) du Sénat, Loi pour faire droit à Benjamin-Charles Bowman.

Bill L4 (No 162) du Sénat, Loi pour faire droit à Ivy-Elsie-Myron Smith.

Bill M4 (No 163) du Sénat, Loi pour faire droit à Lillian-May Maybee.

Bill N4 (No 164) du Sénat, Loi pour faire droit à Phoebe-Levina Simpson.

Bill O4 (No 165) du Sénat, Loi pour faire droit à Thomas Preece.

Bill P4 (No 166) du Sénat, Loi pour faire droit à Frederick Greenhill.

Bill Q4 (No 167) du Sénat, Loi pour faire droit à Hazel-May Dillon.

Bill R4 (No 168) du Sénat, Loi pour faire droit à William-Arthur Parish.

Bill S4 (No 169) du Sénat, Loi pour faire droit à James Hayden.

Bill T4 (No 170) du Sénat. Loi pour faire droit à Bertha Plant.

Bill U4 (No 171) du Sénat, Loi pour faire droit à James-Murray Johnston.

Bill X4 (No 173) du Sénat, Loi pour faire droit à Thomas-Leonard Armstrong.

Bill Y4 (No 174) du Sénat, Loi pour faire droit à Henry-Hardy Leigh.

Sur motion de M. Maclean (Halifax),—Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour retourner à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat auquel ont été soumis les bills suivants:—

Bills Nos V3 (134), X3 (138), Y3 (139), Z3 (140), C4 (143), W4 (172), E4 (155), F4 (156), G4 (157), H4 (158), I4 (159), J4 (160), K4 (161), L4 (162), M4 (163), N4 (164), O4 (165), P4 (166), Q4 (167), R4 (168), S4 (169), T4 (170), U4 (171), X4 (173) et Y4 (174).

Sur motion de M. Gordon le Bill (No 4), Loi constituant en corporation les Fils du Canada.

Les bills suivants sont respectivement lus la seconde foi set référés au comité des Bills Privés, savoir:—

Bill I5 (No 189) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Nykola Pirozyk."

Bill J5 (No 190) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Mary Ivor Horning."

Bill N3 (No 177) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un brevet de Simon W. Farber."

Bill B4 (No 178) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un brevet de Daniel Herbert Schweyer."

Bill D4 (No 179) du Sénat, intitulé: "Loi concernant certains brevets de la Holophane Glass Company."

Bill A5 (No 181) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary-Ann Phair."

Bill D5 (No 182) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William-Park Jefferson."

Bill E5 (No 183) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva-Maria Ginn."

Bill F5 (No 184) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Louise-Janet-Maud Bigford."

Bill G5 (No 185) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James-Dickson Couch."

Bill H5 (No 186) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Cecil-Grenville Bell."

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés;

Le comité général sur le Bill (192), Loi modifiant la Loi des pensions reprend le cours de ses délibérations, et ledit bill est rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé. M. Fielding, l'un des membres du conseil privé du Roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:—

BYNG DE VIMY.

Le Gouverneur général tarnsmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1923, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

TOTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, 23 juin 1922.

Sur motion de M. Fielding, ledit message et budget supplémentaire sont référés au comité des Subsides.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill suivant pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill C5 (No 196) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un brevet de la Dominion Chain Company, Limited."

Le Bill Y2 (No 153) du Sénat, intitulé: "Loi concernant les avis de résiliation des baux des terres fédérales" est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 193), Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats, 1919, est lu la seconde fois, rapporté sans amendement. lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution autorisant le prélèvement par voie d'emprunt, de certaines sommes pour le service public.

(En comité).

La résolution suivante est adoptée:-

Résolu,—Qu'il y a lieu de soumettre une proposition législative pour autoriser le prélèvement par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public, et de décréter:—

- 1. Quand le gouverneur en conseil pourra, en plus des sommes qui demeurent actuellement non empruntées et négociables sur les emprunts autorisés par le parlement ou une loi adoptée antérieurement, prélever par voie d'emprunt, sous l'empire des dispositions de la Loi du Fonds consolidé du revenu et de l'Audition et par l'émission et la vente d'engagements de garantie du Canada dans telle forme, pour telles sommes séparées, et à tel tarif d'intérêt et à tels autres termes et conditions que le gouverneur en conseil jugera utiles, telles somme ou sommes d'argent qui seront nécessaire, mais ne dépassant pas en tout la somme de trois cent cinquante millions de piastres, pour payer les emprunts et obligations à échoir du Canada.
- 2. Que le principal prélevé par voie d'emprunt sous l'empire des dispositions de la Loi projetée et l'intérêt de cet emprunt seront imputés au Fonds du revenu consolidé, et payables à même ce fonds.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Fielding, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 197), Loi outorisant le prélèvement par voie d'emprunt de certaines sommes d'argent pour le service public, lequel est lu la première et la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Les résolutions rapportées du comité des Voies et Moyens le 20 juin courant, sont reçues, lues la seconde fois et adoptées.

Les résolutions rapportées du comité des Voies et Moyens le 22 juin courant, sont considérées, lues la seconde fois et adoptées.

M. Fielding, du consentement de la Chambre, présente alors les bills suivants, lesquels sont lus la première et la seconde fois, considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill (No 198), Loi modifiant la Loi du Tarif des douanes, 1907.

Bill (No 199), Loi modifiant la Loi du Revenu de l'intérieur.

Bill (No 200), Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.

Bill (No 201), Loi modifiant la Loi des douanes et le Loi du ministère des Douanes et de l'Accise.

Le Bill (No 188), Loi concernant le Fonds patriotique canadien, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

Samedi 24 juin 1922.

Le Bill (No 187), Loi modifiant la Loi d'impôt de guerre sur le revenu, 1917, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Les amendements faits par le Sénat aux bills suivants sont respectivement pris en considération et agréés, savoir:—

Bill (No 92), Loi modifiant la Loi des élections fédérales.

Bill (No 124), Loi modifiant la Loi des biens en déshérence.

Le Bill (No 133), Loi réglementant la vente et l'inspection des plantes-racines potagères est lu la troisième fois et passé.

Le Bill (No 194), Loi modifiant la Loi de l'Oléomargarine est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

CONCOURS

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 18 mai écoulé, sont considérées, lues la seconde fois et agréées et elles sont comme suit (cinq-sixièmes des sommes ci-dessous, moins \$100,000 dans la résolution No 91; \$21,000 dans la résolution No 92; \$50,000 dans la résolution No 98; \$9,000 dans la résolution No 101; \$10,000 dans la résolution No 102; et \$50,000 dans la résolution No 107):—

XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU DIVERS

136 Sommes ne dépassant pas \$42,800,000 pour faire face aux dépenses faites, ou aux dettes contractées (lorsque les sommes disponibles provenant des recettes nettes d'exploitation peuvent être insuffisantes) par ou au nom de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada le Canadian Northern Railway ou toute compagnie comprise dans le réseau du chemin de fer Canadian Northern ou l'une d'elles, sur l'un quelconque des comptes suivants:—(a) Déficits d'exploitation. (b) Acquisition de biens, matériaux et approvisionnements. (c) Intérêt et fonds d'amortissement sur billets, valeurs ou obligations. (d) Le principal et l'intérêt des prêts tombant à échéance ou échus, garantis ou non. (e) Construction et améliorations. (f) Coordinations ou consolidation des réseaux de chemins de fer et facilités de transport. La somme autorisée par les présentes pourra être accordée de temps en temps, à la discrétion du Gouverneur en conseil, sous forme de prêts en espèces ou d'une garantie, ou partie en espèces et partie en garantie. Si sous forme de prêts, le ou les montants avancés seront remboursables sur demande, avec intérêt au taux fixé par le Gouverneur en conseil, payable semi-annuellement, garantis par une ou plusieurs hypothèques sur ces propriétés. sous telle forme et contenant tels termes et conditions, non incompatibles avec les présentes, sur approbation du Gouverner en conseil; si sous forme de garantie, toute telle garantie pourra l'être du principal et de l'intérêt des billets et obligations ou garanties d'une ou de plusieurs desdites compagnies spécifiées par le Gouverneur en conseil, et peut être signée par le ministre des Finances, au nom de Sa Majesté, sous telle et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil

137 Une somme n'excédant pas \$25,750,000,00 pour faire face aux dépenses faites ou aux dettes encourues (là où les sommes disponibles provenant des recettes nettes des opérations sont insuffisantes) par ou au nom de la Grand Trunk Railway Company of Canada ou toute compagnie comprise dans le réseau du Grand Trunk Railway ou l'une quelconque ou plusieurs de ces compagnies en excluant, cependant les dépenses et obligations encourues par et au nom de la Grand Trunk Pacific Railway Company (excepté tel que spécifiquement prévu à la clause (g) des présentes) sous l'un quelconque des titres cidessous: (a) Déficit dans l'exploitaiton. (b) Acquisition de propriétés, de matériel et d'approvisionnements. (c) Intérêt et fonds d'amortissement sur billets, garanties ou obligations, (d) Principal et intérêt des prêts échus ou venant à échéance, garantis ou non garantis. (e) Construction et améliorations.

(f) Coordination ou consolidation de lignes de chemins de fer et de facilités de transport. (g) Garantie, par ladite Grand Trunk Railway Company, des garanties de la Grand Trunk Pacific Railway Company. La somme autorisée par les présentes pourra être appliquée de temps à autre, à la discrétion du Gouverneur en conseil sous forme de prêts en argent ou de garantie, ou en partie sous une forme et en partie sous l'autre. Si elle est appliquée sous forme de prêts, la ou les sommes avancées seront remboursables sur demande, avec intérêt au taux fixé par le Gouverneur en conseil, payable semi-annuellement, garantie par une ou plusieurs hypothèques sur ces propriétés, sous telle forme et contenant tels termes et conditions non incompatibles avec les présentes, que le Gouverneur en conseil approuvera. Si elle est appliquée sous forme de garantie, toute telle garantie pourra l'être du principal et de l'intérêt des billets, obligations ou garanties d'une ou de plusieurs des dites compagnies spécifiées par le Gouverneur en conseil et peut être signée par le ministre des Finances, au nom de Sa Majesté, sous telle forme et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil jugera convenables et

138 Une somme n'excédant pas \$15,900,000.00 pour faire face aux dépenses faites ou dettes encourues (à la ou-les sommes disponibles provenant des recettes nettes des opérations sont insuffisantes) par ou au nom de la Grand Trunk Pacific Rail-Way Company ou toute compagnie comprise dans le Grand Trunk Pacific Railway Company ou l'une quelconque ou plusieurs de ces compagnies (en excluant cependant les dépenses et obligations encourues par et au nom de la Grand Trunk Railway Company qui sont prévues à la clause (g) de l'article précédent, sous l'un quelconque des titres ci-dessous): (a) Déficit dans l'exploitation. (b) Acquisition de propriétés, de matériel et d'approvisionnements. (c) Intérêt et fonds d'amortissement sur billets, garanties ou obligations. (d) Principal et intérêt des prêts échus ou venant à échéance, garantis ou non garantis. (e) Construction et améliorations. (f) Coordination ou consolidation de lignes de chemins de fer et de facilités de transport. La somme autorisé par les présentes pourra être appliquée de temps à autre, à la discrétion du Gouverneur en conseil, sous forme de prêts en espèces ou de garantie, ou en partie sous une forme et en partie sous l'autre, Si elle est appliquée sous forme de prêts la ou les sommes avancées seront remboursables sur demande, avec intérêt au taux fixé par le Gouverneur en conseil, payable semi-annuellement, garanti par une ou plusieurs hypothèques sur ces propriétés, sous telle forme et contenant tels termes et conditions, non incompatibles avec les présentes, que le Gouverneur en conseil approuvera. Si elle est appliquée sous forme de garantie, toute telle garantie pourra l'être du principal et de l'intérêt des billets, obligations ou garanties d'une ou de plusieurs desdites compagnies spécifiées par le Gouverneur en conseil, et peut être signée par le ministre des Finances, au nom de Sa Majesté, sous telle forme et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil jugera convenables et

150,000 00

XIII—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

CHEMINS DE FER

Chemins de fe	r nationaux	canadiens
---------------	-------------	-----------

112 Construction et améliorations (à dépenser sous la direction et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut, de temps à autre, prescrire)
113 Paiement des réclamations pour droit de passage 30,000 00
114 Pour pourvoir à l'achat, à des prix n'excédant pas les sommes spécifiées dans les présentes, des chemins de fer suivants (la dette due par chaque chemin de fer aux chemins de fer nationaux canadiens devant être annulée); un intérêt sur le prix d'achat sera payable au taux de cinq pour cent par année à compter de la date de prise de possession à la date du transport du titre (tous lesdits chemins de fer qui sont sous la juridiction du Parlement du Canada sont par les présentes autorisés à vendre leur actif et entreprises respectifs en conséquence): Moncton and Buctouche Railway, à voter de nouveau, \$700,000; Caraquet and Gulf Shore Railways, à voter de nouveau, \$50,000; intérêt estimé—de la date de prise de possession au 31 mars 1923, ne dépassant pas (y compris le vote de nouveau.

Matériel divers de chemins de fer.

115 Somme requise durant l'exercice courant pour le matériel de chemins de fer et pour les améliorations au matériel actuel, ainsi que pour l'achat d'un nouveau matériel pour les fins et aux mêmes termes (excepté lorsque autrement spécifié dans les présentes) spécifiés au chapitre 38 du Statut de 1918. L'aide octroyée par les présentes pourra être sous forme d'avances à la Canadian National Railway Stock, Limited, ou à toute compagnie comprise dans le réseau du Canadian Northern Railway ou dans le réseau du Grand Trunk Pacific Railway,

ou sous forme d'outillage ou de matériel acquis par le ministre. 2,800,000 00 116 Chemins de fer de la Baie d'Hudson: Têtes de ligne de Port-Nelson. 40,000 00

XXXVI—DIVERS

299 Gazette du Canada	51,000 00
300 Imprimerie de l'Etat-Installations, réparations et réfections	30,000 00
301 Imprimerie de l'Etat—Nouvelle installation	67,100 00
302 Distribution des documents parlementaires et autres publications	
du gouvernement	40,000 00
303 Impressions diverses	25,000 00

VI—LEGISLATION

En général

40 (Impressions,	papier à imprimer	et reliure	125,000 00
)Impressions,	reliure et distributi	on des lois	16,000 00

XII-MILICE ET DEFENSE

91	Services scolaires	00	
92	Effets d'habillements et de petit équipement 361,400	00	
	Dépense casuelle,	00	
	Droits de douane	00	
	Bibliothèque du ministère	00	
	Service du génie	00	
	Subventions à des sociétés 100,000	00	
100	Entretiens des propriétés militaires 235,000	00	
101	Artillerie, armes, terrains	00	
	Solde d'état-major	00	
103	Troupe permanente 5,500,000	00	
104	Impressions et papeterie	00	
105	Collège militaire royal 345,000	00	
106	Salaires et gages	00	
107	Ecoles d'instruction	00	
108	Levés topographiques	00	
109	Zones d'instruction	00	
110	Transport du fret 200,000	00	
111	Matériel de guerre	00	

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 19 mai écoulé, sont considérées, lues la seconde fois et agréées et elles sont comme suit (cinq-sixièmes des sommes ci-dessous):—

XVI—TRAVAUX-PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU

Ile du Prince-Edouard

(Quai de Bay-View-Réparations et reconstruction	. 3,600	00
Ports et rivières en général—Réparations et améliorations		00
Hurd's Point—Réparation et reconstruction du quai	4,500	00
Miminigash-Harbour—Réparations et améliorations au brise-lames	3,400	00
156 New-London-Réparations aux ouvrages de protection de la grève	. 2,500	00
Panmure Island—Réparations au quai		00
Quai de Red Point—Réparations	4,700	00
Rustico (Nord)—Réparations au brise-lames	. 1,600	00
Tracadie—Réparations au brise-lames	. 2,500	00
Bernon-River (Nord)—Réparations au quai	. 1,000	00

HAVRES ET RIVIÈRES

Nouveau-Brunswick

	Nouveau-Brunswick			
	Black's-Harbour—Prolongement du quai	8,200 (00	
	Burnt-Church—Réparations au quai	900 0	00	
	Caraquet—Réparations au quai à eau profonde	2,000 (00	
	Dalhousie—Réparations aux quais	1,000 (00	
	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations	40,000 0	00	
57-	Leonardville—Réparations au quai	1,500 (00	
	Oak-Point (Northumberland)—Réparations au quai	1,500 (00	
	Portage-River—Réparations au brise-lames	1,200 0	00	
	Richibucto-Beach—Réparations au brise-lames	1,000 (00	
	Shippigan-Harbour—Réparations au quai	3,700 (00	
	Shippigan-Gully—Réparations aux brise-lames	4,000 (00	
	Welchpool—Réparations au quai	1,700 (00	

Québec

Anse aux Gascons—Quai à terminer		00 00
Cap-à-l'Aigle—Réparations au quai		00
Cape-Cove—Réparations au quai	1,000	
Chicoutimi—Réparation et entretien du quai		
Chicoutimi Bassin—Réparations au quai		00
Fabre—Réparations au quai		
Pointe-au-Père—Réparations au quai		
Fox-River—Réparations au quai		
Gaspé—Réparation et reconstruction du quai		
Georgeville—Réparations au quai		0 00
Grosse-Ile, station de quarantaine—Prolongement et rép		
quai		
Grosse-Roche—Réparation au quai		
Ports et rivières en général—Réparations et amélioratio		
Lavaltrie—Reconstruction du quai et de ses abords		
Les Eboulements—Réparations au quai		
New-Richmond—Réparations au quai		
Matane—Réparations au quai et aux brise-lames		
New-Carlisle—Réparations au quai		
Nicolet—Réparations au quai		00
Notre-Dame des Sept Douleurs (Ile Verte)—Parachè		00
quai de l'ouest		
Papineauville—Réparations au quai		00
Pointe-Piché—Réparations au quai		
Pointe-aux-Trembles—Réparations au quai		
Port-Daniel—Réparations au quai		
Rimouski—Réparation et amélioration au quai		
Rivière-du-Lièvre—Ecluse et barrage—Reconstruction de		, 00
protection		00
Roberval—Réparations au quai		
Pointe-Shea—Amherst—Iles de la Madeleine—Réparation		
Ste-Anne des Monts—Réparations au quai et à la jetée		
ment		00
St-Alexis—Réparations au quai		
St-Alphonse de Bagotville—Réparations au quai		
St-Anicet—Réparations au quai		00
Ste-Anne de Beaupré—Réparations au quai		00
Ste-Anne de Chicoutimi—Réparations au quai	4,200	00
St-Irénée—Réparations au quai		00
St-Jean des Chaillons—Réparations aux abords du quai.		
St-Jean d'Orléans—Réparations au quai		
St-Laurent d'Orléans-Réparations au quai		
St-Michel de Bellechasse—Réparations au quai		
St-Siméon—Réparations au quai		
St-Zotique—Réparations au quai		
Sept Iles—Réparations au quai		
Sorel-Réparations au quai		
		00
Tadoussac (Anse à l'Eau)—Réparations au quai		
Tadoussac (Anse à l'Eau)—Réparations au quai Trois-Pictoles—Réparations au quai	5,300	00
Tadoussac (Anse à l'Eau)—Réparations au quai		00 00

Ontario

	Cobourg—Reconstruction du brise-lames	21,000	
	Collingwood—Reconstruction du brise-lames	37,000	
	Depot-Harbour—Réparations au dock à charbon	1,000	
	Goderich—Réparations aux docks	8,600	
	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations	65,000	
	Kingsville—Réparation et réfection des jetées	5,500	
	Leamington—Réparations à la jetée	2,000	
	Midland—Réparations au quai	3,000	
	North-Bay—Reconstruction du quai	30,000	
	Owen-Sound—Reconstruction du quai	34,000	
159-	Parry-Sound—Amélioration du quai	20,000	
	Ile Pelée—Réparations aux jetées	1,000	
	Pembroke—Réparation et remise en place du quai	25,000	
	Port-Burwell—Réparations aux ouvrages du port	25,000	
	Port-Colborne—Réparations aux brise-lames	75,000	
	Port-Stanley—Réparations aux ouvrages du port	10,000	
	Providence Bay—Réparation au quai	3,000	
	Rondeau—Réparations et amélioration du port	10,000	
	Sheguiandah—Reconstruction du quai	4,700	
	Southampton—Réparations au brise-lames	4,000	
	Whitby—Reconstruction de jetées	13,000	
	Wharton—Réparations à la jetée du brise-lames	1,000	00
	Manitoba		
	Port et rivières en général—Réparations et améliorations	15,000	00
	Rivière Rouge—Réparations aux travaux de protection du chenal.	5,000	
100	Selkirk—Réparations au quai	8,500	
		3,000	00
	Saskatchewan et Alberta		
161	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations	20,000	00
	Colombie-Britannique		
	[East-Arrow-Park—Réparation et amélioration du quai	1,100	00
	Fraser River—Améliorations	43,000	
	Fraser River (inférieure)—Service du bateau arrache-souches	35,000	
	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations	95,000	00
	Queen Charlotte City—Réparations au quai	4,000	00
162-	Queen's Bay—Réparations au quai	1,300	00
	Salmon-Arm (Shuswap)—Réparations au quai	4,150	00
	Sturdies-Bay—Ile Galiano—Réparations au quai	1,500	00
	Ucluelet—Réparations au quai	4,400	
	Union-Bay—Réparations au quai	1,530	00
	White-Rock—Réparations au quai	2,500	00
	En général		
163	Ports et rivières en général	30,000	00
	Dragage Dragage		
	[Dragage—Provinces maritimes	500,000	00
	Dragage—Ontario et Québec	450,000	00
164	Dragage—Manitoba—Saskatchewan et Alberta	130,000	00
	Dragage—Colombie-Britannique	400,000	00

Ponts et chaussées

Chenal de Burlington—Pour finir le nouveau pont	20,000 00
Ponts et chaussées du Dominion en général	5,000 00
Edmonton—Réparations au pont	12,000 00
Pont international sur la rivière St-Jean à St-Léonard, NB.—	ation is a
165 Réparations—L'Etat du Maine, EU.A., doit contribuer une	
somme égale	1,700 00
Ottawa—Entretien et réparation des ponts et de leurs abords	7,000 00
Portage du Fort—Réparations au point	1,860 00
Portage du Fort—Reparations au point	1,000 00
is both at the boundary of the second	
LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES	
Company of the second of the s	
Saskatchewan et Alberta	
166 (Ligne de Peace River-Bureau et habitation à Grande Prairie	5,000 00
Lignes télégraphiques en général—Réparations aux édifices	2,800 00
(Dignes telegraphiques en general recparations aux cumees	2,000 00
in thick the second of the second points	
$Colombie ext{-}Britannique$	
	1 000 00
Prolongement de Lumby à Sugar Lake: Pour terminer les travaux.	1,600 00
167 Lignes télégraphiques et téléphoniques de la terre ferme: Répara-	14 000 00
tians et améliorations générales	14,200 00
Divers	
of the first the same collection of the same being a second of the same same of the same same same of the same same same same same same same sam	
Division de l'architecture—Appointements des architectes, commis	
des travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers	
du service extérieur	95,000 00
Division de la comptabilité—Appointements des agents et des com-	
mis, frais de voyage et dépense casuelle du service extérieur	22,000 00
Division du génie-Appointements des ingénieurs, inspecteurs,	
surintendants, desinateurs, commis et messagers du service	
extérieur	500,000 00
Bassin de radoub à Esquimalt—Grue mobile	35,000 00
Fonctionnement et entretien de bateaux servant à l'inspection	12,000 00
Entretien et fonctionnement de barrages pour l'emmagasinage de	
l'eau sur la rivière Ottawa et ses tributaires, relevés et règlement	
des dommages causés aux terrains	55,000 00
168 Pour compléter le monument à feu Sa Majesté le roi Edouard VII.	5,000 00
Pour compléter le monument à la mémoire de feu l'honorable Thomas	ALL AT
D'Arcy McGee	2,000 00
Monument à Sir Wilfrid Laurier	25,000 00
Galerie nationale du Canada	50,000 00
Edifice du parlement à Ottawa—Plaque à la mémoire de feu	00,000
Bowman B. Law, qui a perdu la vie dans l'incendie qui a détruit	
l'ancien édifice du parlement	5,000 00
Jaugeage et mesurage des rivières	63,200-00
Relevés et inspections	110,000 00
Pour couvrir le solde de dépense pour ouvrages déjà autorisés pour	110,000 00
lesquels les crédits peuvent tre insuffisants, mais la somme	
requise pour l'un quelconque de ces ouvrages ne doit pas dépas-	5,000 00
ser \$200	5,000 00

XXXIX—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LA PERCEPTION DU REVENU

and the same of edition for the same a same and the same a	
Bassins de radoub, écluses et barrages, etc.—Frais d'exploita	TION, ETC.
Bassin de radoub	103,400 00
353 Ports et rivières, travaux, etc	
Perception du revenu des travaux publics	
Lignes télégraphiques et téléphoniques	
Ile du Prince-Edouard et terre ferme	les ·
steamers employés au service des câbles	
Saskatchewan	
354 Alberta	
Colombie-Britannique—Terre ferme	
Colombie-Britannique—District de l'île de Vancouver	126,000 00
Réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson)	
Service télégraphique et téléphonique en général	10,000 00
XV—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE RE	VENU
Ports et rivières	
(Port-Arthur et Fort-William-Amélioration du port	125,000 00
Port de Saint-Jean—Améliorations	
143 Port de Toronto—Améliorations	
Ile Toronto—Brise-lames—Protection	
Port de Québec—Cale Champlain—A compléter	
142 Ottawa: Edifice du Parlement	700,000 00
IX-MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE	
60 Administration des lois concernant les aliments et les drogues, miel et les produits de l'érable, l'opium et les drogues nare	
tiques	111,565 00
61 Médicaments dits "Proprietary" ou brevetés	5,000 00
62 Pollution des eaux limitrophes	5,000 00
qui viennent en aide aux matelots	95,000 00
64 Quarantaine—Traitements et dépense casuelle pour les districts organisés et la salubrité publique dans d'autres districts: léproser.	ga-
de Tracadie et de l'île d'Arcy; Loi concernant l'hygiène da	ins
les travaux publics	273,500 00
65 Immigration: inspection médicale	273,500 00
66 Recherches—Entretien d'un laboratoire de recherches, rénovation	ns,
fournitures et aide pécuniaire	
67 Maladies vénériennes	200,000 00
XXVIII—TRAVAIL	n pit
273 Soulagement du chômage	100,000 00
210 Boulagement du chomage	100,000 00

XXXVI—DIVERS

	AAAVI—DIVERS	
	Subvention à l'Association antituberculeuse du Canada Subvention pour aider à payer les dépenses du comité national	10,000 00
	canadien d'hygiène mentale	10,000 00
330	Subvention au Conseil national canadien du bien-être des enfants	5,000 00
	X—PENSIONS	
	Mme Wm McDougall	1,200 00
	Pensions aux vétérans de l'invasion fénienne, 1866-70	1,000 00
70	Pension à la Gendarmerie à cheval, aux Volontaires de Prince-	12.5
H-1	Albert et aux Polices Scouts relativement à la rébellion de 1885.	970 90
11	Pension aux membres de la milice et aux soldats qui ont fait du	
	service actif lors de la rébellion du Nord-Ouest de 1885 et pension en général	40,000 00
		40,000 00
	Pensions aux familles de certains membres de la troupe qui ont perdu la vie alors qu'ils étaient en service—	
72	Margaret Johnson Brooke	821 25
73	Mme Elizabeth Willmett	54 75
74	Mme Elizabeth Fitzgerald	525 00
75	Mme Mary Emma Bossage	456 25
76	Mme Myrtle L. Richards	756 00
	Pension à Mme Mabel Forbes	410 63
	Pension à J. B. Allan	410 63
	Pension à Mary E. Fuller	450 00 600 00
	Pension à Mme Fabre	1,000 00
82	Pension à Mme Mary L. Campbell	500 00
	Pension aux sœurs de feu le col. Harry Baker, député	700 00
84	Pension à Mlle Nellie Hopkinson	720 00
	Pension à Jas. Elliott	672 00
	XI—PENSIONS DE RETRAITE	
00		
88	Allocation de retraite aux ex-employés du département des impres-	00 000 00
	sions et de la papeterie publiques	68,000 00
	XXXVI—DIVERS	
304	Contribution à la publication du catalogue international des publi-	
	cations scientifiques	665 00
305	Dépenses occasionnées par la Loi de tempérance du Canada. (A	
	voter de nouveau, \$20,0000.00)	35,000 00
306	Pour fournir les publications canadiennes à la bibliothèque du	
20-	bureau du haut commissaire	1,000 00
	Achat de 650 exemplaires de Parliamentary Guide	1,950 00
909,	Dépenses occasionnées ou qui peuvent être occasionnées par le comité nommé pour faire enquête et rapport au sujet d'une	
	modification des armoiries du Canada	2,500 00
310	Dépenses occasionnées par les Loi de naturalisation, 1914 et 1920.	50,000 00
	Administration de la Loi taxant les profits d'affaires, 1916 et de la	20,000 00
	Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917, et de leurs modifi-	
	cations. Les nominations à cet effet et un salaire supplémen-	
	taire de \$4,000 pour le commissaire de l'impôt peuvent se faire	
	nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil	2,200,000 00

323 Commission d'achat—Traitements et dépenses 324 Directeur général des élections	16,000 70,570 président du Sénat 600 42,500 graphe, pour services 1912, relativement aux internationale mixte	00 00 00 00 00
340 Subvention au Conseil national de l'industri		
341 Subvention au Conseil national d'horticultu		
346 Patent Record	la Loi concernant les	
pensions an even age		00
VI—LEGISLATIO	ON	
SÉNAT		
37 Traitements et dépense casuelle	166,205	00
CHAMBRE DES COMM	UNES	
(Traitements		00
Dépenses des comités, commis sessionnels s	supplémentaires, etc 77,000	
38{Dépense casuelle	46,885	
Publication des Débats	60,000	
Prévisions du Sergent-d'Armes		00
Bibliothèque du Parl	EMENT	
[Traitements		00
Livres pour la bibliothèque générale, y comp		00
39{Livres pour la bibliothèque d'histoire américa		00
Dépense casuelle	12,500	
Pour l'impression des rapports		00
VIII—IMMIGRATION ET CO	DLONISATION	
55 Immigration chinoise-Traitements et dépe	ense casuelle 35,000	00
56 Expositions		
57 Imperial Institute		
58 Secours aux Canadiens nécessiteux	20,000	00
59 Edifices d'immigration à Saint-Jean	25,000	00
XVII—SUBVENTION POSTALE E	T AUX PAQUEBOTS	
Océan Atlantique	e state darkabe al A servente al	
169 Service ou services à la vapeur entre le Can	ada et Terre-Neuve 35,000	00
OCÉAN PACIFIQUE	generalis rumas al 6 o longe, 30	
173 Service à la vapeur entre Prince-Rupert, C	B., et les îles de la	
Reine Charlotte	21,000	
174 Service à la vapeur entre Victoria et San-Fr	ancisco 3,000	00

175	Service à la vapeur entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et		
00 00	Skagway	25,000	00
176	Service à la vapeur entre Victoria et la côte ouest de l'île de Van-	nat il	
100	couver	15,000	00
177	Service à la vapeur entre Vancouver et les ports du nord de la Co-	in the O	
170	lombie-Britannique	24,800	
110	Service à la vapeur entre Vancouver et les ports sur Howe-Sound.	5,000	00
	Straw Min to hancour described all manufactures we described		
	Services locaux		
179	Service à la vapeur entre Baddeck et Iona	9,000	00
180	Service à la vapeur entre Charlottetown, Pictou et New-Glasgow	2,000	00
181	Service à la vapeur entre Charlottetown, Victoria et le quai de		
00 N	Holiday	3,500	00
	Service à la vapeur entre Grande-Manan et la terre ferme	15,000	
183	Service à la vapeur entre Halifax, Canso et Guysborough	7,000	00
184	Service à la vapeur entre Halifax, La Havre et les ports de la rivière		
105	La Have	6,000	00
100	Service à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve par les ports du	F 000	00
186	Cap-Breton	5,000	00
100	Breton	6,000	00
187	Service à la vapeur entre Miscou et les îles Shippegan et la terre	6,000	00
	ferme	3,300	00
188	Service à la vapeur entre Mulgrave et Canso	13,500	
. 189	Service à la vapeur entre Mulgrave et Guysborough, avec arrêts aux	10,000	00
(1)	ports d'escale	7,500	00
190	Service à la vapeur entre Newcastle, Néguac et Escuminac, arrêts		
	à tous les ports d'escale sur la rivière Miramichi et dans la baie		
100		5,000	
192	Service à la vapeur entre Mulgrave, Arichat et Petit-de-Grat	10,000	00
199	Service à la vapeur entre Pictou, Montague, Murray-Harbour et	0.000	0.0
194	Georgetown Service à la vapeur entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp	6,000	
195	Service de goélette entre Pictou, New-Glasgow et les ports du comté	7,500	00
H III	d'Antigonish	1,500	00
196	Service à la vapeur entre Port-Mulgrave, St-Peter's Irish-Cove et	1,000	00
	Marble Mountain et autres ports sur les lacs Bras-d'Or	6,500	00
197	Service à la vapeur entre Pictou, Souris et les îles de la Madeleine.	24,000	
199	Service à la vapeur entre Québec, Montréal et Pasbébiac et les	mand for	
X) III	ports de la rive sud du golfe St-Laurent	30,000	00
200	Service à la vapeur entre Halifax, Cap-Breton sud et les ports du	egask Tal	
001	lac Bras-d'Or	6,000	00
201	Service à la vapeur entre Halifax et la côte occidentale du Cap	Andre Control	
202	Breton, avec arrêt aux ports intermédiaires Service à la vapeur entre Ste-Catherine et Tadoussac pendant	6,000	00
202	l'hiver	9,000	00
203	Service à la vapeur entre St-John et St-Andrews's, NB., avec	2,000	W
	arrêts au ports intermédiaires	4,000	00
204	Service à la vapeur entre St-John et Bridgetown	1,500	255 LS 25
206	Service à la vapeur entre St-John Digby, Annapolis et Granville;	2,000	
	i.e. le long de la côte occidentale du bassin d'Annapolis	2,000	00
207	Service à la vapeur entre St-John, NB., et les ports sur la baie de	7.6942 (A)	
r) the	Fundy et le bassin Minas	8,000	00

208 Service à la vapeur entre St-John, Westport, Yarmouth et autres	10,000	00
port d'escale	2,000	
210 Service à la vapeur entre Sydney et la baie St-Laurent, avec arrets	ogsidetä	
aux norts d'escale	9,000	00
212 Service à la vapeur entre Sydney et les ports du lac Bras-d'Or et les ports sur le littoral oriental et occidental du Cap-Breton	14,000	00
213 Dépenses relatives à la surveillance des paquebots subventionnés	4,000	00
XLI—COMMERCE		
375 Subvention pour une exposition canadienne en France	50,000	00
SEMMETTANTE SEMESTER MARKET		
Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 22 mai écoulé, so rées, lues la seconde fois et agréées et elles sont comme suit (cinq-sixièmes ci-dessous, moins \$50,000 dans la résolution No 97):—	ont consider somn	dé- nes
XVII—LE SERVICE NAVAL		
214 Sevice naval—Entretien et maintien de la marine royale cana- dienne	1,500,000	00
VII—MILICE ET DEFENSE		
96 Arsenal fédéral, Lindsay	25,000	
97 Arsenal fédéral, Québec	425,000	00
Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 23 mai écoulé, s rées, lues la seconde fois et agréées et elles sont comme suit (cinq-sixièmes ci-dessous, moins \$75,000 dans le premier item de la résolution No 283, et m dans le second item de la même résolution):—	des somn	nes
XXIX-ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANA	DA	
Solde de la gendarmerie		00
bustible et éclairage, habillement, réparations et réfections, che-		iz
réparations aux bâtiments, dépense casuelle et enquêtes criminelles	1,530,067	11
Indemnités aux gendarmes de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions.	5,000	
XXXIII—ETABLISSEMENT DES SOLDATS SUR LES TER	RES	
287 Avance aux soldats s'établissant sur des terres et coût de l'adminis-		
tration de la Loi d'Etablissement de soldats, y compris les traitements	12,000,000	00
VIII—IMMIGRATION ET COLONISATION		
54 Dépense casuelle pour l'immigration	1,170,000	00
XXIV—PECHERIES		
252 Salaires et déboursés des fonctionnaires et gardiens des pêcheries,	: 1 (94 1 1	ET.
et du service de patrouille des pêcheries	683,000 40,000	
253 Pour construire des passes migratoires et déblayer les rivières 254 Frais de justice et dépense casuelle	4,000	

255 Pour aider à la conservation et au développement des pêcheries en	
eau profonde et de la demande du poisson	25,000 00
256 Pour l'entretien d'un bureau de renseignements sur les pêcheries.	2,000 00
257 Inspection de poisson mariné et en conserves	18,000 00
258 Pisciculture	370,000 00
ques se rattachant aux pêcheries	15,000 00
XXIII—INSPECTION DES BATEAUX A VAPEUR	
251 Inspections des bateaux à vapeur	114,810 00
XXIII—INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES	
Ministère de la Marine	
250 Service météorologique, y compris l'observatoire magnétique, subventions de \$500 chacune aux observatoires de Kingston et Montréal; aussi une allocation de \$400 à L. F. Gorman, observateur à Ottawa	262,000 00
XX—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPIT	AL
Département de la Marine	
234 Pour l'entretien du chantier maritime de Sorel, comprenant les bureaux, les ateliers et les travailleurs	90,000 00
XIX—SERVICE MARITIME ET FLUVIAL	
231 Dépenses imprévues	5,000 00
Bather S. S. Bernell and C	
Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 10 juin écoulé, so rées, lues la seconde fois et agréées et elles sont comme suit (cinq-sixièmes ci-dessous):—	nt considé- des sommes
VIII CHEMING DE EED EE CANAUY INDUMADIE CUD ID	CADIMAT
XIII—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE	CAPITAL
Canaux.	
117 Canal de navigation de Welland—Construction 8	,000,000 00
118 Canal de Trent—Construction et améliorations	240,000 00
route sur le canal à l'Ile Perrot	50,000 00
120 Canal Rideau—Construction d'un entrepôt à Ottawa	4,000 00
121 Canal de navigation du Saint-Laurent—relevés et recherches	50,000 00
XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE	REVENU
122 Chambly: améliorations	22,000 00
123 Carillon et Grenville: améliorations.	35,000 00
124 Ecluse de Sainte-Anne: améliorations	6,200 00
125 Canal Lachine: améliorations	26,000 00
126 Soulanges: améliorations.	214,000 00
127 Trent: améliorations	550,000 00
128 Welland: améliorations	150,000 00
129 Rideau: améliorations	25,000 00
can can containe. nouveau leve-parriere en acier	36,000 00

CHEMINS DE FER
131 Fourniture d'allocations de pensions payables en vertu des disposi- tions du Intercolonial and Prince Edward Island Railway Employes' Provident Funt Act, de façon que le versement
minimum au cours de l'exercice courant soit de \$30 par mois au lieu de \$20 tel que prescrit par ladite loi
XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU
Divers
132 Arbitrages et sentences arbitrales et frais de litige 2,000 00 133 Commission des chemins de fer du Canada: entretien et exploita-
tion
sonnel de la Commission des grandes routes, y compris A. W. Campbell, I.C., en qualité de commissaire en chef des grandes routes à \$5,000 par année, et W. R. Smythe comme commis-
saire des grandes routes à \$4,000 par année
tions
Travaux divers non prévus
140 Impressions et papeterie; service extérieur
des experts employés temporairement
appointements et dépenses des experts employés temporaire- ment
Paiement des dépenses afférentes à l'acquisition du Grand-Tronc et des réseaux de chemins de fer associés et procédures d'arbitrage
à ce sujet
XXXVII—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LA PERCEPTION DU REVENU
Canaux
351 Personnel et réparations
Divers
。
352 Allocation de commisération à la veuve de James Innes, contre- naître électricien, électrocuté dans l'exercice de ses fonctions au canal Lachine, le 30 septembre 1921
dans les recettes et revenus nécessaires pour faire face aux frais d'exploitation durant les douze mois se terminant le 31 décembre 1922, l'administration du chemin de fer étant par les présentes
autorisée à faire servir les recettes et les revenus au paiement desdits frais d'exploitation
XL—POSTES—SERVICE EXTERIEUR
[Traitements et allocations
355 Service postal
Divers
[Territoire du Yukon

La résolution adoptée en comité des Subsides, le 12 juin écoulé, est considérée, lue la seconde fois et agréée, et elle est comme suit (cinq-sixièmes de la somme ci-dessous.)

XLI-COMMERCE

388 Administration de la Loi des grains du Canada				1,300,000 00)
---	--	--	--	--------------	---

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 14 juin écoulé, sont considérées, lues la seconde fois et agréées et elles sont comme suit (cinq-sixièmes des sommes ci-dessous):—

XLII—DEMOBILISATION

376 Milice et Défense										 	 	 	7,380,000	00
378 Secrétariat d'Etat	MA Y	401	100	81	D.O.	27.3	10.1	1	1110				75,000	00

XLI—COMMERCE

366 Entretien des élévateurs de têtes de ligne et installation nécessaire.	40,000 00
367 Commissaires du commerce et agents commerciaux—y compris les	
traitements, dépense casuelle, et les dépenses diverses concer-	
nant le développement et l'extension du commerce canadien.	280,000 00
374 Traitements et dépenses de la Commission d'enquête sur le grain.	40,000 00

XXXVI-DIVERS

336 Représentation du Canada aux Etats-Unis	60,000 0	00
338 Pour pourvoir à la contribution du Canada au maintien du Secré-		
tariat permanent de la Société des Nations	150,000 0	00

Les résolutions adoptées en comité des Subsides, le 15 juin écoulé, sont considérées, lues la seconde fois et agréées et elles sont comme suit (cinq-sixièmes des sommes ci-dessous):—

XVII—SUBVENTION POSTALE ET AUX PAQUEBOTS

OCÉAN ATLANTIQUE

170 Service ou services à la vapeur entre le Canada et les Indes Occi-		
dentales ou l'Amérique du Sud ou les deux	340,666	66
171 Service à la vapeur entre le Canada et l'Afrique du Sud	146,000	00
172 Service à la vapeur entre le Canada et l'Australie ou la Nouvelle-	*	
Zélande, ou les deux, sur l'océan Pacifique	130,509	00
Services Locaux		
191 Service à la vapeur entre l'île Pelée et la terre ferme	11,000	00

191 Service à la vapeur entre l'île Pelée et la terre ferme	11,000 00
198 Service à la vapeur entre Québec, Natashquan et Harrington et	A
autres ports situés sur la rive nord du golfe St-Laurent	85,000 00
205 Service à la vapeur entre St-John et Digby	15,000 00
211 Service à la vapeur entre Sydney et Whycocomagh	7,000 00

XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU

139 Prêts à la Canadian Government Merchant Marine, Limited, remboursable sur demande, avec intérêt à un taux qui sera fixé par le Gouverneur en conseil, à tels termes et conditions que le Gouverneur en conseil pourra déterminer, et pour être appliqué au paiement—(a) De déficits dans l'exploitation de la compagnie et des navires sous le contrôle de la compagnie pendant l'année finissant le 31 décembre 1921; (b) Du capital d'exploitation et des déficits résultant de cette exploitation pendant les quinze mois finissant le 31 mars 1923. (c) De la dépense imputable au capital en rapport avec les navires sous le contrôle de la compagnie..... 4,360,720 00

Les-résolutions adoptées en comité des Subsides, le 16 juin écoulé, sont considérées, lues la seconde fois et agréées et elles sont comme suit (cinq-sixièmes des sommes ci-dessous):-

XXIV—PECHERIES

VIII—IMMIGRATION ET COLONISATION

III—GOUVERNEMENT CIVIL

30 Commission du Service civil-

Traitements..... 177,630 00 130,000 00

La Chambre s'ajourne alors à 1.00 a.m.

RODOLPHE LEMIEUX.

Orateur.

No 73

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU SAMEDI 24 JUIN 1922.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le vingtdeuxième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son vingt-deuxième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné le bill suivant du Sénat et a constaté que les prescriptions de la règle 91 ont été suivies, savoir:—

Bill C5 (No 196) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un brevet de la Dominion Chain Company, Limited.

M. McMaster pour M. Maclean (Halifax) du comité des Comptes publics, présente le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Ayant examiné des témoins et entendu les dépositions concernant:-

- A. Les comptes ouverts dans nos livres en faveur du gouvernement britannique;
 B. Les comptes ouverts par le gouvernement britannique en faveur du gouvernement britannique;
- B. Les comptes ouverts par le gouvernement britannique en faveur du gouvernement canadien;
 - C. Le paiement de ces comptes;
 - D Le matériel de guerre expédié en Angleterre au commencement de la guerre;
 - E. Le matériel de guerre expédié au Canada après la terminaison de la guerre;
 - F. La détermination de balance en faveur ou contre le Canada;
- G. Les détails d'une dépense de \$8,411,800 l'an dernier pour la démobilisation ou l'adjustement des réclamations de guerre;

Votre comité désire soumettre présentement les dites dépositions pour l'information de la Chambre.

(Pour les minutes accompagnant ce rapport voir appendice aux Journaux No 4).

M. Mackenzie King (York), l'un des membres du conseil privé du Roi met devant la Chambre,—Copie d'un projet de convention et de recommandations adopté par la conférence internationale du Travail à sa troisième session, tenue à Genève, 25 octobre—19 novembre 1921.

Sur motion de M Euler, le troisième rapport du comité conjoint des deux Chambres sur les Impressions du Parlement est adopté.

Sur motion de M. Chevrier,—Ordonné, que à cause de la période avancée de la session, la règle 103 qui décrète qu'il faut 24 heures d'avis pour la prise en considération des bills du Sénat par le comité des Bills Privés, soit suspendue pour le reste de la session.

Sur motion de M. Kay, le second rapport du comité spécial nommé pour s'entendre avec un comité semblable du Sénat pour considérer d'avantage et déterminer de la forme du monument qui doit être érigé dans l'édifice du Parlement à la mémoire de feu le Lieut.-Col. George Harold Baker, M.P., pour Brome, est adopté.

M. Mackenzie King (York), du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 203), Loi ayant pour objet de mettre en vigueur les traités de paix entre Sa Majesté et la Hongrie et la Turquie, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour plus tard ce jour.

Le Bill suivant du Sénat est lu la première fois, savoir:

Bill C5 (No 196) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un brevet de la Dominion Chain Company, Limited.—M. Jacobs.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution pourvoyant à l'amélioration et l'administration du havre de Trenton.

(En comité).

La résolution suivante est adoptée:-

Résolu,—Qu'il y a lieu de soumettre un projet de loi pour mieux pourvoir à l'amélioration et à l'administration du port de Trenton, dans la province d'Ontario, et pour décréter:—

- 1. Que les frontières du port soient déterminées; que des commissaires et un maître de port soient nommés; que des règlements et un tarif de taux et de redevances soient établis.
- 2. Que les commissaires tiendront des comptes séparés de toutes les sommes reçues et dépensées, et en fera rapport chaque année au gouverneur en conseil de la façon qui sera indiquée.
- 3. Que les commissaires dépenseront les sommes perçues, après paiement des appointements du maître du port et des dépenses nécessaires à l'entretien du port, pour améliorer le port et son outillage d'après des plans que le ministre approuvera.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et agréée.

M. Lapointe, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 204), Loi concernant le havre de Trenton, dans la province de l'Ontario, lequel est lu la première et la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Jacobs, le Bill C5 (No 196) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un brevet de la *Dominion Chain Company* est lu la seconde fois et référé au comité des Bills Privés.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité).

Les résolutions suivantes sont adoptées (moins \$1,000 dans le 3e item de la résolution No 549):—

ESTIMÉS SUPPLÉMENTAIRES

FRAIS DE GESTION	
451 Pour l'achat de cinq machines pour l'apposition d'une légende et d'un numéro distinctifs sur chaque billet du Dominion, après que les billets ont été délivrés par l'imprimeur et le graveur au ministre des Finances, et pendant que les billets sont sous la garde et le contrôle des officiers du ministère des Finances, tel que prescrit par le paragraphe 2 de l'article 3 de la Loi des Billets du Dominion, 1914.	12,500 00
GOUVERNEMENT CIVIL	
452 Bureau du secrétaire du Gouverneur général— Traitements—Crédit supplémentaire pour un commis sténographe junior	180 00
James White, conseiller technique au ministre de la Justice, transféré de la Commission de Conservation.	2000 00
Sous-secrétaire particulier	6,000 00
Deux commis-sténographes à \$960.00 chacun	1,600 00 1,920 00
Sous-ingénieur en structure, division des Pénitenciers.	2,700 00
Pour augmenter le traitement de E. G. Taylor, commis légiste sténographe, division des recours en grâce à	2,100 00
\$1,230.00	150 00
ger à messager de confiance	20 00
d'un avocat conseil	180 00
graphes	510 00
ADMINISTRATION DE LA JUSTICE	
Pour traitement différentiel pour certains juges de la Cour du Banc du Roi et de la Cour Supérieure de Québec, depuis le 1er juillet jusqu'au 25 juillet 1920, nonobstant toute disposition de la	**************************************
Loi des juges, 32 à \$134.30, 15 à \$268.81	8,332 95 978 50
on and the second secon	0.0 00
PENITENCIERS	
Kingston	

KINGSTON

	Allocation de commisération à la veuve de feu Thomas A. Keenan,		
468	aide aux écritures	665	00
	Pension à l'ex-garde W. Tatton, à \$252 par année, du 22 juillet 1921		
	au 31 mars 1923	427	00

ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

THE GENERAL RELIGION OF CANADA		
Service d'un expert en écriture, Alonzo L. Payne, durant les exercices financiers 1920-21 et 1921-22, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Service civil Etablissement de trois détachements, dont deux à l'Île Ellsmere et un sur ou près l'île Bylot, dans les régions arctiques	225 60,000	
	00,000	00
Divers		
Promote manufactured by the form of the first of the firs		
556 Subvention à la Chief Constables' Association of Canada 558 Gratification de guerre pour 1918-1919 à certains employés du bureau des opérations d'internement et au personnel de la police	500	00
fédérale	3,335	95
562 Aide pour la suppression du trafic des blanches	2,500	00
plaques d'acier pour navires	8,200	00
575 Gratification à R. G. Chamberlain, pour services spéciaux à l'occasion de la visite de Son Altesse royale le Prince de Galles au		
Canada, en 1919	1,000	00
GOUVERNEMENT CIVIL		
Ministère de la Milice et de la Défense—		
Traitements—Pour arrérages de traitement dus à Alexandre		
Têtu, du 15 juillet 1919 au 31 mars 1922	1120	00
454{ Secrétaire de l'Exécutif	1,800	
Commis-sténographe senior	1,320	
Commis-sténographe	960	
Messager de confiance	960	
e a saturnor de la companya de la co	000	00
MILICE ET DEFENSE		
(Pensions civiles—		
484 Pension viagère à Robert Allan	269	
Pension viagère à Ronald Morrison	330	00
Pension viagère à Walter Pettipas	515	
485 Gratification à la veuve de feu H. N. P. Chesley	466	67
Divers		
559 Dépenses en vertu de la Loi de tempérance du Canada—Somme	4477	
supplémentaire requise	20.000	00
des modifications à apporter aux armoiries du Canada—Somme	20,000	00
supplémentaire requise	2,000	00
COMMISSION D'AVIATION		
552 Pour la construction d'un bâtiment devant servir à contenir un		
tunnel à vent, destiné aux recherches aéronautiques	5,000	00
	100	

GOUVERNEMENT CIVIL

	Ministère de l'Immigration et de la Colonisation-		
	Traitements—		
	Pour un nouveau commis en chef	3,360	00
	à commis en chef	120	00
	Crédit supplémentaire pour premier commis	480	00
	Crédit supplémentaire pour promotion à commis principal. Pour un nouvel inspecteur divisionnaire d'immigration,	240	00
456-	classe 1	2,040	
	Pour un commis-classeur senior	1,320	
	Pour un commis-sténographe senior	1,320	00
	Crédit supplémentaire pour promotion à commis-dactylo- graphe senior	100	00
	Pour huit commis-sténographes à \$960	180	
	Pour neuf commis classeurs à \$960	7,680 8,640	
	Pour un commis	960	
	Pour cinq commis-sténographes juniors à \$960	3,000	
	Pour un commis junior	600	
	Pour un garçon de bureau	330	
	IMMIGRATION ET COLONISATION		
478	Immigration, service extérieur, appointements—		
10	Crédit supplémentaire	35,000	00
479	Dépenses de rapatriement	25,000	00
480	Paiement du solde dû sur loyer de maison par W. T. R. Preston, pendant qu'il remplissait les fonctions de Commissaire de l'émi-		
	gration à Londres, Angleterre—Montant à voter de nouveau de 1913-14, \$973.33	1 + +00	
	——————————————————————————————————————	1,509	95
	GOUVERNEMENT CIVIL		
	Département des Affaires des Sauvages—		
	Traitements—		
457	Pour reliquat du traitement de l'arpenteur en chef	75	00
120	Pour reliquat du traitement du traducteur principal	480	00
458	Bureau de l'Auditeur général—		
420	Dépense casuelle—Crédit supplémentaire	20,000	00
459	Ministère des Finances— Traitements—	seed the	
	Traitements—		
	Crédit supplémentaire pour le traitement du Commissaire du Tarif, tel que voté du budget supplémentaire de	enall ac	
1	1921-22	2,100	00
	Traitements—		
NY AN	Commis-messager de confiance		
	Aide au chef, division des fibres	1,140	
460	Commis-sténographe senior.	1,440	
	Four difference dans le traitement entre traducteur senior	1,320	00
	et traducteur principal	240	00
r Alti	Tour traitement d'un commis-secrétaire du 15 février au	210	00
	31 mars 1922	397	50
1	Allocation au secrétaire particulier	200	The same
	38127—31		

GOUVERNEMENT CIVIL

	(Ministère des Chemins de fer et Canaux—	
	Traitements—	
	461, Un commis-secrétaire	3,360 00
	Un commis sténographe senior	1,500 00
	462 Ministère des Postes—	
	Pour payer le traitement de Alfred Belly, depuis le 17 octobre	
	1921 au 28 décembre 1921, au taux de \$3,500 par année,	
	durant laquelle période il agit à titre de secrétaire parti-	
	culier de l'ancien ministre des Postes, l'honorable LG.	
	Belley	696 24
	Absorb September 1996 Temple September 1996	
	POSTES—SERVICE EXTERIEUR	
	TOSTES—SERVICE EXTERIEUR	
	(Allocation de commisération à George Méloche, tourne-clés à la	
	prison de Sandwich, pour blessures reçues en empêchant un	
	voleur de grand chemin nommé Drouillard de piller les dépêches	
	de Sa Majesté sur le wagon-poste de Windsor, Sandwich et	
	Amherstburg, le 20 février 1922	1,000 00
!	833 Rémunération à W. R. Allen, commis au bureau du surintendant	
	suppléant du service postal, à Saint-Jean, pour services supplé-	
	mentaires concernant la vérification des dépêches britanniques	
	à leur départ et à leur arrivée dans le port de Saint-Jean, pen-	
	dant l'hiver de 1921-1922	62 50
	GOUVERNEMENT CIVIL	
	GOUVERNEMENT CIVIL	
	(Ministère du Commerce—	
	Traitements—	
	Pour promotion d'un fonctionnaire, dans le bureau des	
	expositions et de la publicité, de garçon de bureau à	
	aide-photographe	840 00
	Un staticien senior	3,240 00
	Un commis-staticien principal	1,800 00
	Un traducteur	1,380 00
	SUBVENTIONS POSTALES ET AUX PAQUEBOTS	
	517 Service à la vapeur en Mulgrave et Guysboro et les ports intermé-	ATT AND
	diaires—Crédit supplémentaire	2,000 00
	518 Service à la vapeur entre Pictou, Mulgrave et Cheticamp—Crédit	2,000 00
	supplémentaire	3,500 00
	519 Service à la vapeur entre St. John et Wedgeport, NE	5,000 00
	520 Service à la vapeur entre Charlottetown, Pictou et New-Glasgow	3,000 00
	—Crédit supplémentaire	6,000 00
	521 Service de traversier entre le campement de l'Île à l'Ours et la terre	0,000 00
	ferme	1,000 00
	522 Service à la vapeur entre Charlottetown, Victoria et le quai Holliday	1,000 00
	—Crédit supplémentaire	500 00
	523 Service à la vapeur entre Halifax, Canso et Guysboro—Crédit sup-	000 00
	plémentaire	2,000 00
	524 Service à la vapeur entre St. John et les ports de la baie de Fundy	_,000 00
	et le bassin de Minas—Crédit supplémentaire	500 00
	et le passin de Willias—Uredii supplementaire	000 00
	et le passin de Minas—Credit supplementaire	300 00

SUBVENTIONS POSTALES ET AUX PAQUEBOTS	
525 Service à la vapeur entre Port-Mulgrave, St. Peters, Irish Cove et Marble Mountain et autres ports sur les lacs Bras-d'OrCré-	
dit supplémentaire	1,500 00
médiaires	2,000 00
SERVICE MARITIME ET FLUVIAL	
527 Somme requise pour procurer un bateau convenable afin de remplacer le S.G.C. Lambton, perdu récemment dans le lac Supé-	#86 8B0 86
rieur	100,000 00
vers le 10 avril 1922, et qui ont péri	30,500 00
Arthur Barton du vapeur de l'Etat Stanley	500 00
collision avec la vapeur départemental Aranmore au mois d'août 1917	2,201 70
PHARES ET SERVICE COTIER	
531 Service de signaux de marine—Crédit supplémentaire 532 Administration du pilotage—Crédit supplémentaire destiné au	9,000 00
district de pilotage de Sydney	44,000 00
Davidson, autrefois gardien de phare à Cape Mudge, CB 534 Somme requise pour payer le transport, à l'endroit de livraison, de plaques d'acier appartenant au ministère, et qui sont actuellement à Sydney. Aussi pour combler la différence de 10 cents les 100 livres, pour le devis de Lloyd sur l'acier livré au ministère	35,000 00
GOUVERNEMENT CIVIL	30,000 00
464 Bureau du Haut-Commissaire—	
Dépense casuelle— Aide aux écritures, loyer et assurance pour bureau, impôt britannique sur le revenu, chauffage, éclairage, papeterie, etc., et dépenses du Haut-Commissaire, y compris l'impôt britannique sur le revenu sur le traitement du Haut-Commissaire. Crédit supplémentaire.	7,000 00
Département des affaires extérieures— Traitements—	
465 Pour un commis-sténographe-senior	1,335 00
Crédit supplémentaire pour messager de confiance	240 00
Dépense casuelle—Crédit supplémentaire	5,000 00
Pour quatre commis-sténographes à \$960	3,840 00
Un commis-sténographe à \$960 au lieu d'un commis-sténographe junior à \$950	10 00
Un commis-sténographe junior à \$600	600 00
Un garçon de bureau	315 00

SERVICE LEGISLATIF

SÉNAT

469 Paiement intégral de l'indemnité sessionnelle pour la session de 1922 aux membres du Sénat pour journées perdues par suite d'absence causée par maladie, affaires publiques officielles ou décès. Le paiement est effectué selon la décision du Conseil 16,500 00 CHAMBRE DES COMMUNES Pour la publication et la distribution aux Membres et aux Sénateurs du Manuel Parlementaire de Beauchesne...... 4,000 00 Paiement intégral de l'indemnité sessionnelle des membres de la Chambre des Communes—jours d'absence par suite de maladie, affaires publiques officielles, ou à cause de décès au cours de la présente session nonobstant toute disposition contraire du chapitre dix des Statuts revisés, Loi concernant le Sénat et la Chambre des Communes, ou toute modification apportée à cette loi. Le paiement est effectué selon la décision du Conseil de 1,000 00 Paiement intégral de l'indemnité sessionnelle des deux membres du Parlement qui ont successivement représenté le district électoral de Kamouraska durant la session de 1922, à laquelle indemnité ont droit les deux membres nonobstant toute disposition contraire du chapitre 10 des Statuts revisés, ou de toute modification apportée à ce Statut; la part de chaque membre doit 470avoir la même proportion à l'égard de quatre mille dollars qu'a le nombre de jours durant lesquels il fut membre du Parlement pendant ladite session à l'égard du nombre total des jours de la session durant laquelle tous deux furent membres du Parlement; néanmoins l'indemnité totale est soumise à une déduction de vingt-cinq dollars par jour au-delà de quinze que le membre d'alors n'était pas présent à une séance de la Chambre, si la Chambre était en session ce jour-là; toutefois la part de la déduction totale à être attribuée à chacun des deux membres doit avoir la même proportion à l'égard de la déduction totale qu'a le nombre de jours durant lesquels il fut membre du Parlement pendant la session au nombre total des jours de la session pendant laquelle ils furent tous deux membres du Parlement-Le paiement est effectué selon la décision du Conseil de la Tréso-4,000 00 PECHERIES 536 Pour indemniser l'équipage du navire de patrouille Givenchy des Pêcheries, de la perte de vêtements et d'effets personnels par par suite de la submersion du navire........ 1,198 80 537 Pour aider à l'équipement de la goélette canadienne de pêche relativement à la course internationale des goélettes de pêche ... 5,000 00 DIVERS 570 Somme requise pour régler, sur la base de 50 cents au dollar, les réclamations des créanciers de la Prince Rupert Dry Dock and Engineering Co., Ltd., pour fourniture de matériaux ou services rendus directement ou indirectement relativement à la construction du Scottish et du Britisher à Prince-Rupert, C.-B. 130,000 00

579 Frais de chemin de fer et de transport maritime des marchandises destinées au "Save the Children Fund", pour le soulagement de la misère en Russie—Somme supplémentaire requise 579½ Versement au Pacifique-Canadien, pour l'enlèvement d'une travée de pont sur le ruisseau False, CB., à différentes époques depuis 1918, afin de livrer passage aux bateaux	20,000 00
LEGISLAITION	
Bibliothèque du Parlement	
Deux commis en chef (référence)—Crédit supplémentaire	400 00
Un catalogueur	1,620 00
Pour autoriser la différence entre l'allocation viagère et le traitement, au lieu d'un congé, à A. D. DeCelles, ancien bibliothé-	1,500 00
caire du Parlement	556 95
GOUVERNEMENT DU TERRITOIRE DU YUKON	
548 Subvention pour routes—Crédit supplémentaire	30,000 00
TERRES ET PARCS FEDERAUX	
Rétribution des services de F. Nelson alors qu'il faisait fonction de Secrétaire du ministère de l'Intérieur Paiement à Mme E. S. Forbes d'une allocation de commisérations égale à la moitié du traitement de son mari, payable men-	500 00
Subvention à la Canadian Forestry Association—Crédit supplémentaire	1,050 00 5,000 00
and the visit of the state of t	light St
CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAP	ITAL
CHEMINS DE FER	
486 Chemin de fer Canadien du Pacifique, construction initiale	250 00
CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REV	ENU
Canaux	
487 Canal Chambly, améliorations—Crédit supplémentaire 488 Canal de la Trent—Améliorations—Crédit supplémentaire	
CHEMINS DE FER	
488½ Allocation de leur plein salaire du chemin de fer y compris leur solde militaire et allocation de campagne, à compter du 1er mai 1915, à certains employés de l'embranchement du Lac Supérieur, Chemin de fer Transcontinental, qui se sont enrôlés avant le 1er mai 1915. (A voter de nouveau)	60,000 00
	0,000 00
Divers	
489 Augmentation du chiffre du prêt autorisé par le crédit No 138 du Budget principal, 1922-23, Crédit supplémentaire	800 00

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LA PERCEPTION DU REVENU

DIVERS

580 Gratification d'une année de salaire à la veuve de feu James Hardwell, préposé du trafic, personnel de la Commission des Chemins	
de fer du Canada	7,000 00
AGRICULTURE	
[Loi des insectes destructeurs et autres fléaux—Crédit supplémen-	
taire	5,000 00
472{Entrepôts frigorifiques—Crédit supplémentiare	25,000 00
Bétail sur pied—Crédit supplémentaire	60,000 00
Fermes de démonstration—Crédit supplémentaire	10,000 00
476 Santé des animaux, crédit supplémentaire	75,000 00
477 Pâturage et nourriture du bétail (A voter de nouveau)	41,503 65
Divers	
560 Subvention à l'exposition des produits de l'érable	500 00
561 Gratification au Dr C. E. Saunders, céréaliste du Dominion, à l'oc-	300 00
casion de sa retraite du service civil fédéral	2,000 00
	2,000 00
PENSIONS	
481 Pension à Amy Lillian Searle du 16 mai au 31 mars 1922	360 00
482 Guerre européenne—Crédit supplémentaire pour dépense résultant	nagro T
des recommandations du Comité parlementaire spécial sur les	后。 物:
pensions, l'assurance et le rétablissement, de 1922, ainsi que	
contenue aux chapitres 3 et 6 du rapport deuxième et final du	STALLES
Comité	256,800 00
483 Rébellion du Nord-Ouest, 1885 et pensions générales—Crédit supplé-	
mentaire pour pension à Leo Smith, basée sur son invalidité	
rétroactive à compter du 1er septembre 1920	2,700 00
RETABLISSEMENT DES SOLDATS DANS LA VIE CIVI	LE

550 Secours aux sans travail—Somme supplémentaire requise pour une	
nouvelle aide aux pensionnaires et aux invalidés suivant les	
cours d'enseignement professionnel, ainsi qu'à leurs dépendants,	
aux montants et conditions déterminées en vertu des disposi-	
tions de l'arrêté en conseil C.P. No 721, daté le 31 mars 1922,	
amendé par le C.P. No 911, daté le 3 mai 1922; et traitements et autres dépenses relatives à l'administration desdits arrêtés	
en conseil et de leurs modifications	150,000 00
551 Dépenses non autrement autorisées découlant des recommanda-	150,000 00
tions du comité parlementaire spécial des pensions, d'assurance	
et du rétablissement de 1922, contenues dans le chap. 2 du	
second et dernier rapports du comité	470,000 00
and the second contract for a product of the last selection of the second	2.0,000 00
INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES	
ESE Down major and day for time to the state of the state	
535 Pour paiement des fonctionnaires des divisions de l'observatoire	
fédéral, des levés géodésiques et de l'arpentage des frontières internationales—Reliquat d'avril 1919 au 31 mars 1922	11 015 00
internationales—iteriquat Gavrii 1919 au 51 mars 1922	11,245 00

MINES ET COMMISSION GEOLOGIQUE

MINES ET COMMISSION GEOLOGIQUE		
538 Somme additionnelle requise par la Commission d'emploi du lignite du Canada pour faire face aux frais relatifs à la carbonisation et au briquetage des houilles de lignite—Avances aux gouvernements du Manitoba et de la Saskatchewan	125,000	00
TRAVAIL		
539 Secours aux sans-emploi—Crédit supplémentaire	1,200,000	00
Divers		
553 Subvention à l'Association antituberculeuse canadienne—Somme supplémentaire requise	5,000	00
dénenses casuelles	12,500	00
555 Subvention au bureau local du catalogue international des publications scientifiques	2,000	00
557 Commission de Commerce du Canada—Salaire du major Lewis Duncan, du 1er janvier 1921 au 31 mars 1921	1,250	00
aux montants et aux époques que le Gouverneur en conseil peut fixer	5,500,000	00
INDIENS		
540 Nouveau-Brunswick— Frais divers et imprévus—Crédit supplémentaire	550	00
Ontario et Québec— Secours, soins, médicaux et médicaments—Crédit supplémentaire	13,000	00
Réfection des chaussées, ponts et drainage—Crédit supplémentaire	27,800	00
Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest— Instruments aratoires outils, etc.—Crédit supplémentaire Hôpitaux, soins médicaux et médicaments—Crédit supplémen-	5,000	00
taire	8,640	
Frais généraux—Crédit supplémentaire	3,000	00
Réparations aux chemins et digues—Crédit supplémentaire	3,000	00
544 Colombie-Britannique— Bureau et dépenses diverses—Crédit supplémentaire	2,880	00
545 En général— Honoraires d'avocats—Crédit supplémentaire	5,000	00
546 Instruction des Indiens— Crédit supplémentaire	211,000	00
Divers		
567 Achat de la British Colombia House, à Londres, pour les fins du gouvernement canadien	175,000	00
568 Appointements supplémentaires du sous-directeur général des élec- tions, du 1er avril 1919 au 30 juin 1920	1,750	
569 Subvention à l'Institut national des aveugles du Canada	10,000	00

571 Allocation de commisération à la veuve de feu Simon Peter Grant, employé du département des impressions et de la papeterie publiques, tué au cours d'un accident d'élévateur dans l'exercice	
de ses fonctions, le 20 décembre 1921	3,000 00
des réclamations d'allocation de commisération qui en découlent. 573 Somme requise pour les dépenses de la délégation canadienne à la	1,500 00
Société des Nations	15,000 00
conférence de Gênes	8,852 62
576 Comité des recherches médicales	2,000 00
577 Pour l'application de la reclassification du Service intérieur, pendant les années 1919-1920, 1920-1921, 1921-1922 et 1922-1923, à con-	ugad i kilek :
dition que cette réclassification n'ait pas pour effet de transférer	
des fonctionnaires à titre provisoire sur la liste des fonction-	
naires à titre permanent, et qui ont donné un service continu en cette qualité pendant une période de deux ans et plus avant	
le 1er juillet 1922, puissent être maintenus dans le service à leurs postes provisoires, nonobstant toute disposition contraire de la	
Loi du Service Civil	150,000 00
578 Gratification au Canadian National Council pour sa lutte contre les maladies vénériennes	
maraures veneriennes	5,000 00
TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LA PERCEPTION DU	REVENU
581 Bassin Champlain—Somme supplémentaire requise	8,600 00
Bassin Lorne—Somme supplémentaire requise	3,200 00
taire requise	17,600 00
quise	9,200 00
Colombie-Britannique—District de l'île Vancouver—Somme supplémentaire requise.	
Réseau du Yukon—Somme supplémentaire requise.	10,900 00 8,900 00
COMMERCE	
584 Commissaires du commerce et agents commerciaux—Appointements et dépenses casuelles pour le développement et l'extension du	
commerce canadien—Somme supplémentaire requise 585 Avance à la Commission canadienne du blé, 1922	50,000 00 50,000 00
GOUVERNEMENT CIVIL	
[Secrétariat d'Etat—	
Traitements—Un commis-sténographe	960 00
Crédit supplémentaire	15 00
Dépense casuelle—Crédit supplémentaire	2,320 00

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL	
Edifices publics	
490 Ottawa—Nouveaux édifices administratifs—Indemnité aux architectes pour dessins soumis	18,000 00
Ports et rivières	
Esquimalt, CB.—Bassins de radoub en cours de construction	
491 plémentaire	85,000 00
TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU	49.
Edifices publics	
$Nouvelle ext{-}Ecosse.$	
Canso—Edifice public—Amélioration du chauffage Halifax, station de quarantaine—Réparations et améliorations—	1,150 00
492 Crédit supplémentaire	30,000 00
priées	12,000 00
Nouveau-Brunswick.	
Chatham—Station de quarantaine de l'Ile-du-Milieu—Nouvel	1 000 00
Edifice	1,000 00
Lazaret de Tracadie—Améliorations au chauffage	1,200 00 2,500 00
$Ile ext{-}du ext{-}Prince ext{-}Edouard.$	1430st (
494 Charlottetown-Réparations à la Station de quarantaine de	
Keppoch	1,200 00
Québec.	
Québec—Achat de la propriété Amyot	12,500 00
Montréal—Edifice du matériel de l'artillerie—Améliorations 495 Québec—Bâtiment de l'immigration—Changements et améliora-	17,000 00
[tions	3,000 00
Ontario.	
Belleville—Part de l'Etat dans le coût des améliorations locales Edifices publics fédéraux—Améliorations, réparations, etc.—Crédit	5,280 00
supplémentaireOttawa—Imprimerie—Nouvelle installation de la canalisation élec-	17,000 00
496 triqueOttawa—Rideau Hall—Changements et améliorations	7,500 00
Sault Sainte-Marie—Bureau de poste—Améliorations au système de chauffage	15,000 00
Toronto, Station postale "A"—Achèvement—A voter de nouveau.	2,800 00 75,000 00
Manitoba	
497 Winnipeg—Hôtel des postes—Changements	4,000 00
Saskatchewan	Lange Contract
498 Maple Creek—Edifice public—Améliorations au système de	
chauffage	2,100 00

Alberta

Alberta		
(Calgary-Entrepôt de vérification des douanes-Changements,		
drainage et pavé	13,000	
499 Calgary—Bureau de poste (édifice Lancaster)—Installations, etc.	3,000	00
Grande-Prairie—Agrandissement de l'édifice public pour le bureau	44.000	00
du télégraphe	11,000	00
. Colombie-Britannique		
Bamfield—Edifice public	2,000	00
Nanaïmo-Edifice public-Part de l'Etat dans le coût des améliora-		
500{ tions locales	2,344	07
Pointe Grey—Taxes de 1920 sur les propriétés Shaughnessy et de		
l'hôpital Fairmont	1,672	76
En général		
501 Stations agronomiques—Remplacements, réparations et améliora-		
tions—Crédit supplémentaire	20,000	00
Loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.		
502 Edifices publics fédéraux—		
Victoria, CB.—Observatoire astrophysique—Réparations au		
chemin	2,700	00
Ports et rivières		
$Nouvelle ext{-}Ecosse$		
(Abercrombie-Point—Réparations au quai	2,700	00
Bailey's-Brook—Reconstruction de la jetée-ouest	11,000	
Bakers-Point—Reconstruction du quai	2,200	
Barrington-Cove (Sydney Mines)—Réparations au quai	7,000	
Barington-Passage—Achèvement du quai	2,800	00
Basswood-Beach—Prolongement des travaux de protection	3,300	00
Bayfield—Réparations au quai	1,600	
Bear-River—Reconstruction des jetées de dérivation	13,350	
Broad-Cove-Marsh (comté d'Inverness)—Réparations au quai	1,700	
Canso—Quai	10,000	
Castle-Bay—Réparations au quai	1,300 13,000	
Chegoggin—Réfection et prolongement du brise-lames	6,500	
Cheverie—Réparations au quai	1.800	
Chimney-Corner—Achèvement du quai	18,500	
Chris-Cove—Achèvement du brise-lames	1,000	00
Church-Point—Réparations au mur de soutènement et reconstruc-		
tion des vannes	3,200	
Comeauville—Prolongement du brise-lames	6,000	
Cribbin's-Point—Réparation et reconstruction du quai	3,200	
Culloden—Réparations au brise-lames	800	
Devil's-Island—Réparations au brise-lames et son prolongement Digby—Prolongement du quai et dragage	11,000 22,500	
Dublin-Shore—Réparations au brise-lames	2,300	
East-End (Cripple Creek)—Améliorations aux murs de protection.	1,500	
Fox-Island—Réparations aux traveux de protection	2,400	
Friar's-Head—Prolongement du brise-lames et réparations	5,300	
Grand-Etang-Réparations aux travaux du port	4,800	
Half-Island-Cove—Reconstruction du brise-lames	6,000	00

91.0	Port de Halifax-Lawlor's Island-Réparations au quai de qua-		
	rantaine	2,400	
503	Isaac's-Harbour—Réparations au quai	2,000	
	Kelley's-Cove-Réparations au brise-lames et améliorations	3,000	
	Little-Bras-d'Or-Réparations au brise-lames	2,100	
50.0	Little river-Réparations au brise-lames et améliorations	2,020	
00 0	Lockport—Quai	10,000	00
	Lower Argyle—Réparations au quai	900	00
	Maitland-Réparations au quai	6,000	00
	Malagash—Réparations au quai	700	00
	McKay's-Point (Judique)—Réparations au quai	2,900	
	McNair's-Cove—Réparations au brise-lames	3,000	00
	Mill Creek—Prolongement du quai	2,900	00
	Necum Teuch (Moser's-River)—Réparations du quai et son pro-		
	longement	4,300	
	New-Glasgow—Réparations au quai	3,000	00
	Sydney-Nord—Réparations au brise-lames—Crédit supplémentaire	2,500	00
	Oyster-Ponds-Réparations et prolongement des jetées de chenal.	1,800	
	Pembroke—Réparations aux abords du quai	1,200	
	Port-Hawkesbury—Réparations au quai	1,120	
	Port Maitland-Brise-lames, réparations et réfections	7,500	00
	Port-Mouton—Réparations au quai et à la jetée et prolongement		
	de la jetée	3,600	
	Red-Island—Réparations au brise-lames	5,250	
	Rivière Hébert—Réparations au quai	1,500	
	Riverport-Mûr de revêtement pour les matières draguées	12,000	
	Salmon-River—Reconstruction du quai	2,200	
	Sandy-Cove—Réparations du quai et réfections	1,800	
	Sydney (Whitney Pier)—Réparations à la jetée	3,000	
	Tangier—Réparations au quai	800	
	West-Green-Harbour—Brise-lames et quai	2,500	00
	Nouveau-Brunswick		
	되었다면 마음이 되었는데 하는데 하는데 하는데 하는데 하는데 하는데 그 그래요? 그래요? 그래요? 그래요? 그래요? 이 얼마 하는데 나는데 나는데 나를 하는데 나를 하는데 나를 하는데 나를 하는데 나를 하는데 나를 하는데 되었다면 하는데 그래요? 그래요?	000	00
	Cumming's-Cove—Cale flottante	900	
	Cumming's-Cove—Réparations au quai	3,500 4,500	
	Dalhousie—Réparations au quai du bac	900	
504	Fair-Haven (Deer Island)—Réparations au quai	900	00
	Ports et rivières en général—Réparations et améliorations—Cré-	25,000	00
	dit supplémnetaire	1,500	
	Little-Lameque—Réparations au quai	10,000	
	Petit-Rocher—Réparations au brise-lames	10,000	00
	$Ile ext{-}du ext{-}Prince ext{-}Edouard$		
	Bonshaw—Reconstruction du quai	1,400	00
FOR	Greek-River—Prolongement du quai	1,400	00
505	Salvage-Harbour—Améliorations	1,000	00
	Wood-Islands—Réparations au brise-lames	1,100	00
	Québec.	0,000	00
	Anse-à-Beaufils—Réparations au brise-lames et reconstruction	6,000	
	Anse au Griffon—Réparations au quai	1,500	00
	Barachois de Malbaie—Réparations au brise-lames et son prolonge-	9 700	00
	ment	2,700	00
	Beaulac (Garthby)—Réparations au quai	8,600	
	Bersimis—Prolongement du quai et réparations	0,000	UU

	Berthierville—Améliorations du quai	8,500	00
	Bic—Réparations au quai	5,100	
	Bromptonville—Réparations aux ouvrages de protection	3,000	
	Cap Chat—Reconstruction de l'extrémité extérieur de la jetée de		
	dérivation	1,350	00
	Cap St-Ignace—Réparations au quai	1,900	00
	Chateau Richer—Réparations au quai	1,540	00
	East-Templeton—Réparations au quai	1,100	00
	Fox-River—Hangar à marchandises	800	
	Gaspé—Reconstruction du quai—Crédit supplémentaire	12,000	
	Grande Rivière—Prolongement du quai	32,000	
	Grindstone, Iles de la Madeleine—Ouvrages de protection	3,700	
	Grondines—Quai	12,000	
	Iberville—Réparations au quai	1,100	
	Ile-aux-Grues—Réparations au quai	1,200	
	La Malbaie—Quai	10,000	
	L'Islet—Réparations au quai	1,500	
	Lotbinière—Réparations au quai	2,200	
	Mille Vaches—Réparations au quai	15,000	
506	Newport—Reconstruction des jetées	2,800	
000	Norway-Bay—Réparations au quai	3,100 1,200	
	Notre-Dame des Sept-Douleurs—Améliorations aux abords du quai.	800	
	Péribonka—Réparations au quai—Crédit supplémentaire	320	
15 14	Petit Saguenay—Réparations au quai	3,000	
	Pointe-à-Elie, Iles de la Madeleine—Améliorations du quai et pro-	0,000	00
	longement	11,400	00
	Pointe au Pic—Améliorations du quai	3,000	
	Pointe Cavagnole—Reconstruction du quai	4,000	
40 50	Politimore—Remplacement du débarcadère actuel	3,000	
	Repentigny—Améliorations du quai	2,200	
	Rivière Blanche—Réparations au quai.	2,500	
	Ruisseau à la Loutre—Enlèvement de cailloux.	800	
	Sainte de Beaupré—Réparations au quai—Crédit supplémentaire	5,000	00
	Sainte-Antoine, Rivière Richelieu—Agrandissement des abords du	Lectur Da	
	quai	1,600	00
	Station Saint-Antoine—Réparations au quai	18,000	
	Saint-Antoine de Tilly—Reconstruction du quai	5,000	00
	Saint-Famille—Réparations au quai	7,350	00
	St-Fulgence—Réparations au quai.	1,050	00
	St-Georges de Malbaie—Réparations au brise-lames	2,500	00
	St-Michel de Bellechasse—Réparations au quai—Crédit supplé-		
	mentaire	20,000	
	St-Omer—Reconstruction du quai.	7,000	
	St-Roch de Richelieu—Réparations au quai	1,500	
20 0	St-Zotique—Reconstruction des brise-glaces	4,300	
	Trois-Rivières—Réparations au quai à houille.	1,400	
	Vaudreuil—Reconstruction du quai	3,600	
(1.4%)	Verdun—Améliorations au quai	3,100	00
ALC:	Ontario Ontario	sent!	
1	Arnprior—Réparations au quai	1,200 (00
	Aultsville—Reconstruction du quai	6,500 (
H 1	Bayfield—Réparations aux jetées	5,300 (
E STATE OF		,,,,,,,	-

Beaumaris—Réparations au quai		
	5,200	
Blanche-River—Améliorations à la navigation	3,500	
Brighton—Réparations au quai	1,000.	
Burleigh-Falls—Réparations aux jetées	1,800	
Haileybury—Réparations aux quais	6,000	
Kincardine—Réparations aux jetées	24,000	
Kingston—Réparations au bassin de radoub	1,200	
Kingston-Harbour—Enrochement de la chaussée	3,200	00
Kingston—Terrains du C.M.R.—Protection de la levée et répara-		
tions anx abris d'embarcations et aux quais	2,800	
L'Orignal—Réparations au quai et améliorations	16,000	00
Little-Current—Dragage	35,500	00
507{Meaford—Réparations à la jetée	5,100	00
Millhaven—Quai—A voter de nouveau	3,200	00
Mitchell's-Bay—Mûr de revêtement	3,300	00
Oakville—Réparations aux jetées	2,500	00
Penetanguishene—Réparations au quai	1,100	00
Port-Bruce—Réparations et améliorations au port	5,000	00
Port-Colborne—Réparations aux brise-lames—Crédit supplémen-		
taire	75,000	00
Port-Dover—Réparations à la jetée	2,500	00
Port-Elgin—Changement au brise-lames	5,000	
Rosseau—Reconstruction du quai	1,000	
Sangeen—Réparations aux ouvrages du port	5,500	
Silver-Centre—Reconstruction du quai	2,400	
Silverwater—Réparations au quai—	2,500	
Whaetley—Réparations à la jetée	2,200	
	-,	
Whitby—Reconstruction des jetées—Crédit supplémentaire	15,000	00
Whitby—Reconstruction des jetées—Crédit supplémentaire	15,000	00
Manitoba	15,000	00
Manitoba 508 [Delta—Achèvement des travaux de protection		
Manitoba 508 [Delta—Achèvement des travaux de protection	1,500	00
Manitoba 508 (Delta—Achèvement des travaux de protection		00
Manitoba 508 [Delta—Achèvement des travaux de protection	1,500	00
Manitoba 508 [Delta—Achèvement des travaux de protection	1,500 3,100	00
Manitoba 508 (Delta—Achèvement des travaux de protection	1,500	00
Manitoba 508 Delta—Achèvement des travaux de protection. Winnipegosis—Quai Saskatchewan et Alberta 509 Voies de navigation—Installation de quais temporaires. Colombie-Britannique	1,500 3,100	00
Manitoba 508 Delta—Achèvement des travaux de protection. Winnipegosis—Quai Saskatchewan et Alberta 509 Voies de navigation—Installation de quais temporaires. Colombie-Britannique	1,500 3,100 1,000	00 00
Manitoba 508 Delta—Achèvement des travaux de protection. Winnipegosis—Quai Saskatchewan et Alberta 509 Voies de navigation—Installation de quais temporaires. Colombie-Britannique [Carr's-Landing—Réfection du quai. Davis-Bay—Quai.	1,500 3,100 1,000 4,800	00 00 00
Manitoba 508 Delta—Achèvement des travaux de protection. Winnipegosis—Quai Saskatchewan et Alberta 509 Voies de navigation—Installation de quais temporaires. Colombie-Britannique [Carr's-Landing—Réfection du quai. Davis-Bay—Quai.	1,500 3,100 1,000 4,800 5,500	00 00 00
Manitoba 508 Delta—Achèvement des travaux de protection. Winnipegosis—Quai Saskatchewan et Alberta 509 Voies de navigation—Installation de quais temporaires. Colombie-Britannique Carr's-Landing—Réfection du quai. Davis-Bay—Quai Eagle-Bay—Wanlock, lacs Shuswap—Quai. Fanny-Bay—Quai.	1,500 3,100 1,000 4,800 5,500 3,300	00 00 00 00 00 00
Manitoba 508 Delta—Achèvement des travaux de protection. Winnipegosis—Quai Saskatchewan et Alberta 509 Voies de navigation—Installation de quais temporaires. Colombie-Britannique Carr's-Landing—Réfection du quai. Davis-Bay—Quai Eagle-Bay—Wanlock, lacs Shuswap—Quai. Fanny-Bay—Quai.	1,500 3,100 1,000 4,800 5,500 3,300 1,950	00 00 00 00 00 00 00 00
Manitoba 508 Delta—Achèvement des travaux de protection. Winnipegosis—Quai Saskatchewan et Alberta 509 Voies de navigation—Installation de quais temporaires. Colombie-Britannique Carr's-Landing—Réfection du quai. Davis-Bay—Quai Eagle-Bay—Wanlock, lacs Shuswap—Quai. Fanny-Bay—Quai. Fleuve Fraser—Améliorations—Crédit supplémentaire.	1,500 3,100 1,000 4,800 5,500 3,300	00 00 00 00 00 00 00 00
Manitoba 508 Delta—Achèvement des travaux de protection. Winnipegosis—Quai Saskatchewan et Alberta 509 Voies de navigation—Installation de quais temporaires. Colombie-Britannique Carr's-Landing—Réfection du quai. Davis-Bay—Quai Eagle-Bay—Wanlock, lacs Shuswap—Quai. Fanny-Bay—Quai. Fleuve Fraser—Améliorations—Crédit supplémentaire. Fleuve Fraser—Réparations aux ouvrages de protection à Annie-	1,500 3,100 1,000 4,800 5,500 3,300 1,950 67,000	00 00 00 00 00 00 00 00
Manitoba 508 Delta—Achèvement des travaux de protection. Winnipegosis—Quai Saskatchewan et Alberta 509 Voies de navigation—Installation de quais temporaires. Colombie-Britannique Carr's-Landing—Réfection du quai. Davis-Bay—Quai Eagle-Bay—Wanlock, lacs Shuswap—Quai. Fanny-Bay—Quai. Fleuve Fraser—Améliorations—Crédit supplémentaire. Fleuve Fraser—Réparations aux ouvrages de protection à Annieville-Bar.	1,500 3,100 1,000 4,800 5,500 3,300 1,950 67,000	00 00 00 00 00 00 00 00 00
Manitoba 508 Delta—Achèvement des travaux de protection. Winnipegosis—Quai Saskatchewan et Alberta 509 Voies de navigation—Installation de quais temporaires. Colombie-Britannique Carr's-Landing—Réfection du quai. Davis-Bay—Quai Eagle-Bay—Wanlock, lacs Shuswap—Quai. Fanny-Bay—Quai. Fleuve Fraser—Améliorations—Crédit supplémentaire. Fleuve Fraser—Réparations aux ouvrages de protection à Annieville-Bar. 510 Galena-Bay—Quai	1,500 3,100 1,000 4,800 5,500 3,300 1,950 67,000 6,700 3,500	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
Manitoba 508 Delta—Achèvement des travaux de protection. Winnipegosis—Quai Saskatchewan et Alberta 509 Voies de navigation—Installation de quais temporaires. Colombie-Britannique Carr's-Landing—Réfection du quai. Davis-Bay—Quai Eagle-Bay—Wanlock, lacs Shuswap—Quai. Fanny-Bay—Quai. Fleuve Fraser—Améliorations—Crédit supplémentaire. Fleuve Fraser—Réparations aux ouvrages de protection à Annieville-Bar. 510 Galena-Bay—Quai Gowland-Harbour—Chemin de halage flottant.	1,500 3,100 1,000 4,800 5,500 3,300 1,950 67,000 6,700 3,500 1,600	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
Manitoba 508 Delta—Achèvement des travaux de protection. Winnipegosis—Quai Saskatchewan et Alberta 509 Voies de navigation—Installation de quais temporaires. Colombie-Britannique Carr's-Landing—Réfection du quai. Davis-Bay—Quai Eagle-Bay—Wanlock, lacs Shuswap—Quai. Fanny-Bay—Quai. Fleuve Fraser—Améliorations—Crédit supplémentaire. Fleuve Fraser—Réparations aux ouvrages de protection à Annieville-Bar. 510 Galena-Bay—Quai Gowland-Harbour—Chemin de halage flottant. Haysport—Quai flottant.	1,500 3,100 1,000 4,800 5,500 3,300 1,950 67,000 6,700 3,500 1,600 3,500	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
Manitoba 508 Delta—Achèvement des travaux de protection. Winnipegosis—Quai Saskatchewan et Alberta 509 Voies de navigation—Installation de quais temporaires. Colombie-Britannique Carr's-Landing—Réfection du quai. Davis-Bay—Quai Eagle-Bay—Wanlock, lacs Shuswap—Quai. Fanny-Bay—Quai. Fleuve Fraser—Améliorations—Crédit supplémentaire. Fleuve Fraser—Réparations aux ouvrages de protection à Annie- ville-Bar. 510 Galena-Bay—Quai Gowland-Harbour—Chemin de halage flottant. Haysport—Quai flottant. Kaslo—Réparations au quai Kuper-Island—Réparations au quai	1,500 3,100 1,000 4,800 5,500 3,300 1,950 67,000 6,700 3,500 1,600 3,500 1,200	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
Manitoba 508 Delta—Achèvement des travaux de protection. Winnipegosis—Quai Saskatchewan et Alberta 509 Voies de navigation—Installation de quais temporaires. Colombie-Britannique Carr's-Landing—Réfection du quai. Davis-Bay—Quai Eagle-Bay—Wanlock, lacs Shuswap—Quai. Fanny-Bay—Quai. Fleuve Fraser—Améliorations—Crédit supplémentaire. Fleuve Fraser—Réparations aux ouvrages de protection à Annie- ville-Bar. 510 Galena-Bay—Quai Gowland-Harbour—Chemin de halage flottant. Haysport—Quai flottant. Kaslo—Réparations au quai Kuper-Island—Réparations au quai	1,500 3,100 1,000 4,800 5,500 3,300 1,950 67,000 6,700 3,500 1,600 3,500 1,200 5,300	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
Manitoba 508 Delta—Achèvement des travaux de protection. Winnipegosis—Quai Saskatchewan et Alberta 509 Voies de navigation—Installation de quais temporaires. Colombie-Britannique Carr's-Landing—Réfection du quai. Davis-Bay—Quai Eagle-Bay—Wanlock, lacs Shuswap—Quai. Fanny-Bay—Quai. Fleuve Fraser—Améliorations—Crédit supplémentaire. Fleuve Fraser—Réparations aux ouvrages de protection à Annie- ville-Bar. 510 Galena-Bay—Quai Gowland-Harbour—Chemin de halage flottant. Haysport—Quai flottant. Kaslo—Réparations au quai Kuper-Island—Réparations au quai Musgrave's—Réparations au quai Musgrave's—Réparations au quai	1,500 3,100 1,000 4,800 5,500 3,300 1,950 67,000 6,700 3,500 1,600 3,500 1,200 5,300 4,450	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
Manitoba 508 Delta—Achèvement des travaux de protection. Winnipegosis—Quai	1,500 3,100 1,000 4,800 5,500 3,300 1,950 67,000 6,700 3,500 1,600 3,500 1,200 5,300 4,450 4,000	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
Manitoba 508 Delta—Achèvement des travaux de protection. Winnipegosis—Quai	1,500 3,100 1,000 4,800 5,500 3,300 1,950 67,000 6,700 3,500 1,600 3,500 1,200 5,300 4,450 4,000 1,175	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
Manitoba 508 [Delta—Achèvement des travaux de protection. [Winnipegosis—Quai	1,500 3,100 1,000 4,800 5,500 3,300 1,950 67,000 6,700 3,500 1,600 3,500 1,200 5,300 4,450 4,000	00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00

	Renata—Réparations et améliorations du quai	2,800	00	
	Sayward (Salmon River)—Réparations du quai	1,200	00	
	Skidegate—Réparations au quai	1,100	00	
00.0	Sorrento-Réparations au quai et au brise-lames	1,200	00	
510	Stewart-Prolongement du quai et réparations	5,900	00	
	Tatchi River—Améliorations	3,500	00	
	Tofino—Réparations au quai	1,250	00	
	Ucluelet—Remplacement du quai	8,600	00	
	Van Anda—Reconstruction du quai	5,600	00	
	Vancouver—Parc Stanley—Protection de la plage	10,000	00	
	Westbank-Prolongement du quai et réparations	3,200	00	

Résolutions à rapporter.

Les dites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et adoptées, le comité des Subsides devant siéger de nouveau ce jour.

Du consentement de la Chambre, M. Mackenzie King (York) propose,—Que la Chambre retourne maintenant à la présentation des Rapports de comités; agréé.

La présentation des rapports de comité étant appelée;

M. Maclean (Halifax), du comité spécial nommé pour considérer les frais de transport des chemins de fer, présente le troisième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Le comité spécial nommé pour étudier les frais de transport des chemins de fer

présente son troisième rapport comme suit:

Votre comité nommé conformément aux résolutions du Parlement le 18e jour de mai, fait rapport qu'il a eu en tout vingt-huit séances ou réunions et qu'il a entendu et considéré les dépositions de plusieurs témoins et reçu nombre de représentations écrites de sources intéressées. Des témoins ont été entendus au nom des chemins de fer canadiens, de plusieurs gouvernements provinciaux, d'associations industrielles et d'industries et intérêts particuliers. Les délibérations du comité ont été de temps à autre, telles qu'imprimées, mises en circulation parmi les membres de la Chambre des Communes et du Sénat, et ont aussi été largement distribuées en dehors du Parlement.

Votre comité a été chargée de s'enquérir de la question du coût des transports en vue, particulièrement, de l'effet des taux établis par l'accord du Pas du Nid de Corbeau, sur le National Canadien et autres chemins de fer et sur le développement agricole

et les industries en général.

L'accord du Pas du Nid de Corbeau est un engagement conclu en 1897 entre le gouvernement du Canada et le chemin de fer du Pacifique-Canadien, en vertu duquel, en considération de la subvention à obtenir par la construction du chemin de fer du Pas du Nid de Corbeau, laquelle subvention s'élevait à \$3,404,720, une réduction devait être accordée dans les taux sur les catégories de marchandises énumérées ci-dessous et à destination de l'ouest, à partir de Fort-William inclusivement et de tous les points situés à l'est de Fort-William sur le chemin de fer de la Compagnie, jusqu'aux points à l'ouest de Fort-William sur la ligne principale de la Compagnie ou toute ligne de chemin de fer par tout le Canada possédée par la Compagnie ou louée par elle ou exploitée en son nom. Les denrées, les catégories de marchandises affectées sont les suivantes:

Sur tous les fruits verts et frais, 33 1/2 pour cent;

Pétrole, 20 pour cent;

Cordage et ficelle d'engerbage, 10 pour cent;

Instruments agricoles de toutes sortes, montés ou en parties, 10 pour cent;

Fer, y compris le fer en barres, le fer plié, les plaques du Canada, le fer galvanisé, en feuilles, tuyaux de fer, garnitures de tuyaux, clous, chevilles et fers à cheval, 10 pour cent;

Toutes sortes de fils de fer, 10 pour cent; Papier pour fins de construction et couverture, 10 pour cent; Peintures et huiles de toutes sortes, 10 pour cent; Bestiaux, 10 pour cent; Meubles, 10 pour cent.

L'accord pourvoyait aussi à une réduction dans les taux sur le grain et la farine à partir de tous les points sur la ligne principale, les embranchements et raccordements du chemin de fer Pacifique-Canadien à l'ouest de Fort-William jusqu'à Fort-William et Port-Arthur. La diminution était fixée à 3 pour cent par cent livres et devait être atteinte en deux réductions annuelles d'un cent et demi chacune.

Le taux du Pas du Nid de Corbeau sur le grain et les produits du grain fut maintenu intégralement à partir du 1er septembre 1899 jusqu'au 7 octobre 1903, alors qu'il fut modifié par un taux plus bas résultant d'une convention entre la province du Manitoba et le Canadian Northern Railway. Les taux plus bas furent continués jusqu'au 15 mars 1918, alors qu'une augmentation de 15 p. 100 sur les taux en général fut établie par ordre de la Commission des chemins de fer. Cette augmentation fut accordée en raison de représentations faites par les chemins de fer à l'effet qu'ils ne pouvaient maintenir avec succès leurs services à moins d'obtenir des taux qui leur permettraient de faire face à leurs frais d'exploitation plus élevée par suite de l'augmentation substantielle du coût du combustible, du charbon, des matériaux, des fournitures, de l'outillage de tout genre et des salaires. Cette augmentation était subordonnée à l'accord du Pas du Nid de Corbeau, mais elle porta les taux du grain au niveau du taux maximum du Pas du Nid de Corbeau à partir des points situés en Saskatchewan et en Alberta, mais non au Manitoba.

Peu après, la première des séries d'abjudication "McAdoo" sur les salaires était adoptée aux Etats-Unis, et vu l'ascension constante de la vie chère, les organismes ouvriers ferroviaires du Canada prétendirent que les salaires devraient de même être augmentés en territoire canadien. Un décret du conseil (No 1768 C.P. du 16 juillet 1918) autorisait l'augmentation des salaires sur les chemins de fer du gouvernement et recommandait une semblable augmentation sur les autres réseaux. Ce même décret autorisait aussi une montée générale des tarifs, pour faire face aux frais augmentés. Il devint donc nécessaire de dépasser les tarifs maximums du Pas du Nid de Corbeau, et dans ce but un autre décret (No 1863 C.P. du 27 juillet 1918) autorisait la Commission des chemins de fer à négliger toute convention existante sur le maintien des tarifs. Ceci préparait l'augmentation des tarifs du 12 août 1918, qui était de 25 p. 100 dans l'Est, mais moindre dans l'Ouest, parce que dans cette dernière région l'augmentation de 15 p. 100 mise en vigueur le 15 mars 1918 se trouvait comprise dans l'augmentation de 25 p. 100

Les divers décrets indiqués ci-dessous furent adoptés par l'autorité et le pouvoir acquis au gouverneur en conseil de par la Loi des Mesures de guerre. Dès la fin de la guerre, il parut utile de continuer sous forme statutaire l'autorisation donnée à la Commission des chemins de fer de négliger les conventions pour le maintien des tarifs, et en temps opportun le paragraphe 5 de l'article 325 de la Loi des Chemins de fer fut promulgué, permettant à la Commission des chemins de fer de négliger les conventions pour le contrôle des tarifs pendant trois années comptant du 6 juillet 1919. Ainsi le pouvoir de la Commission de négliger ces conventions, et entre autres la Convention du Pas du Nid de Corbeau, finira le 6 juillet prochain, à moins que le Parlement n'en décide autrement dans l'intervalle.

Postérieurement à la promulgation du paragraphe 5 de l'article 325 de la Loi des Chemins de fer l'augmentation des frais du fonctionnement ferroviaire continua, en raison surtout de la décision des travaillistes de Chicago, et le 13 septembre 1920, la Commission des chemins de fer, par son ordonnance No 308, décidait une nouvelle avance de 35 p. 100 dans l'Ouest et de 40 p. 100 dans l'Est. Avec cette ordonnance, la culminance des augmentations de tarifs au-dessus des tarifs Pas du Nid de Corbeau était atteinte. L'ordonnance prévoyait des réductions pour certaines périodes, conformément auxquelles le tarif maximum fut réduit de 5 p. 100 le 1er janvier 1921, et de 10 p. 100 le 1er décembre 1921.

La durée du reliquat de cette augmentation se limite au 1er juillet 1922, sans doute parce que le 6 juillet la convention Pas du Nid de Corbeau doit rentrer en vigueur, si cette suspension n'est pas prolongée par statut, ce qui exigerait sûrement la reconsidération de toute l'armature des tarifs de fret.

Votre comité a entendu les représentants des chemins de fer, M. Beatty et M. Lanigan pour le Pacifique-Canadien, M. Hanna et M. Hayes pour le Canadien-Nord, et M. Watson pour le Grand-Tronc.

En plus d'avoir entendu des témoignages sur l'effet que les tarifs Pas du Nid de Corbeau auraient quant aux chemins de fer canadiens, certains autres aspects de la situation des chemins de fer ont été précisés devant le comité. Des représentants de la Colombie-Britannique ont soutenu légalisation de l'échelle tarifaire des montagnes avec celle des prairies, et le placement du port de Vancouver sur un pied d'égalité relative avec les ports de la tête des lacs. On prétendait qu'une considération égale à celle donnée au reste du Canada, quant aux tarifs ferroviaires, se trouvait supposée dans l'entente ferroviaire faite avec la province de la Confédération.

Le plaidoyer des provinces des prairies a été aussi présenté. On a insisté sur le fait que les recettes des lignes des prairies dépassaient de beaucoup celles de l'Est. On a déclaré que les tarifs de l'Est, contrôlés et limités par la concurrence des voies navigables et des lisses américaines, entraînaient des déficits de recettes que les tarifs des prairies devaient compenser pour tout équilibrer; et on a soutenu que la Convention du Pas du Nid de Corbeau était le seul facteur de contrôle dont disposaient les gens des provinces des prairies. Ces derniers s'opposaient en conséquence, et fortement, à son interruption prolongée. Au dire d'un témoin, c'était là leur ancre de salut.

Des représentants des Provinces maritimes soutenaient que leur situation était toute spéciale, en raison des conditions dans lesquelles le chemin de fer Intercolonial avait été construit en conséquence du pacte fédératif. Ils prétendaient qu'il y avait une obligation implicite, nécessairement attachée aux termes qui leur garantissaient des égards particuliers quant aux tarifs ferroviaires du fret, vu la distance qui les séparait des provinces du centre et de l'ouest. On a prétendu que les augmentations de taux sur le chemin de fer Intercolonial, depuis 1916, dépassaient les taux autorisés par la Commission des chemins de fer sur plusieurs de leurs produits. Ces taux excessifs ont nui beaucoup au commerce interprovincial et sont contraires à l'obligation que le gouvernement du Canada a assumés à la Confédération. Par conséquent, on a prié le gouvernement de se mettre au fait de la situation et d'essayer d'arranger les réductions de taux qui pourront, tenant compte du coût actuel d'exploitation de ces chemins de fer, enrayer, autant que possible, les difficultés dont on se plaint, et aussi que la Commission des chemins de fer devrait, pour les mêmes motifs, et autant que sa juridiction le permet, restaurer le taux différentiel autrefois applicable au trafic, aller et retour, des Provinces maritimes. Et nous recommandons que le Ministre et le Conseil d'administration prenne des mesures pour faire face à la situation dans ces provinces en établissant une réduction sensible des taux.

Bien que votre comité ait été impressionné par les arguments mis de l'avant au nom des Provinces maritimes et la Colombie-Britannique, ces arguments sont réalisables sans qu'il soit nécessaire de nous y référer, et, à tout événement, ils sont trop compliqués et embrouillés, et ils exigeraient plus de temps que celui dont dispose votre comité pour rendre un jugement convenable à leur sujet.

De plus, ces questions sont à l'étude par la Commission des chemins de fer depuis les derniers douze mois, la Commission a accumulé force preuves, grand nombre de témoignages d'experts et a entendu de longues argumentations; elle a entendu également des hommes versés dans la question des taux de chemins de fer, et le comité croit qu'il serait peu sage et non satisfaisant en général de paraître même vouloir empiéter sur la juridiction de la Commission, ou anticiper son jugement.

Les prétentions des Provinces Maritimes, au sujet des taux locaux, sont une question que le Ministre des Chemins de fer et l'administration du chemin de fer

Intercolonial devront prendre en considération.

Que l'accord du Pas du Nid de Corbeau doive prendre effet le 6 juillet prochain, ou qu'il soit retardé afin de permettre à la Commission des Chemins de fer d'établir les taux de fret pour une période déterminée, sans égard aux conventions qui réglementent les taux, d'après une considération de toutes les conditions économiques anormales qui prévalent encore et d'après d'autres considérations, est la question importante qui fut soumise à votre comité.

La question n'est pas sans difficulté. Il s'agit en grande partie de rapprocher les résultats budgétaires nets des opérations des chemins de fer canadiens de l'échelle des taux encore en vigueur comprise dans l'accord du Pas du Nid de Corbeau, et l'effet qui en résulte, de l'aptitude des chemins de fer à supporter un autre affaissement des denrées basiques en plus de celles mentionnées dans l'accord, et d'établir les résultats probables quant aux revenus des chemin de fer si cet affaissement additionnel est exécuté. C'est à ces divers points de vue que votre comité a étudié la question.

Il y a plusieurs facteurs inconnus qu'il importe de considérer à ce sujet, dont quelques-uns sont les suivants:

- 1. L'effet général précis des affaissements de taux sur le trafic des chemins de fer et son influence pour stimuler les affaires à produire des revenus aux compagnies de chemins de fer.
- 2. La réduction future probable des salaires relativement à nos chemins de fer et la date de sa mise en vigueur.
- 3. Le degré probable de déflation du coût des matériaux employés par les chemins de fer.
- 4. L'attitude que prendra la Commission des chemins de fer à la demande de la province de la Colombie-Britannique et des provinces des prairies, ou l'attitude de la Commission ou du gouvernement à la demande des Provinces Maritime en vue de la réduction des taux, etc.; l'attitude que prendra la Commission des chemins de fer au sujet d'une demande spéciale de réduction des taux et l'attitude problable de la Commission en matière de réduction générale des taux sur les denrées essentielles ou sur les taux de classification.

Sans une détermination de quelques-unes de ces questions, il est difficile pour votre comité d'évaluer d'une manière intelligente l'effet de l'accord du Pas du Nid de Corbeau s'il est mis en vigueur, ou son effet sur l'action future de la Commission des chemins de fer relativement aux taux à venir sur les autres denrées. En outre, les conditions relatives à une étude de cette question sont changeantes ou sont sujettes à un changement si rapide que les conclusions maintenant obtenues se trouveront bientôt peu sûres.

De nouveau, l'accord du Pas du Nid de Corbeau fut suspendu, d'abord par ordre en conseil et plus tard par une loi du Parlement. Cette mesure était basée sur la majoration des frais d'exploitation des chemins de fer et l'augmentation du prix des denrées, ainsi que sur les conditions économiques en général résultant de la guerre. C'est surtout pour ces raisons, croyons-nous, que la Commission des Chemins de fer obtint le pouvoir d'ignorer les conventions qui représentent les taux, si elle le jugeait à propos.

La fixation des tarifs par législation est sans doute un mauvais principe en général parcequ'elle entrave le mouvement libre de la Commission des chemins de fer et peut créer de la disparité en faveur des denrées stipulées aux tarifs statutaires. La convention du Pas du Nid de Corbeau fut décrétée avant l'institution de la Commission. Cette Commission, établie en 1903, fut chargée par le Parlement du Canada de réglementer les tarifs des chemins de fer et d'établir des taux de chemins de fer raisonnables et équitables. C'est la seule institution au Canada qui est organisée pour pouvoir déterminer les questions compliquées qui se rattachent à la confection des taux de chemins de fer. La question de rendre effectif ou de suspendre le contrat du Nid de Corbeau se rattache à d'autres questions importantes de tarifs de chemins de fer soit pendantes ou sur le point de surgir. L'une réagit sur l'autre, et toutes deux sur tout le mouvement des taux de fret qui doivent sous peu de temps subir plusieurs changements importants. C'est une question qui semble devoir être en grande partie déterminée par une seule institution, la Commission des chemins de fer.

Mais l'on a représenté à votre comité qu'il y a trois grandes provinces du Canada qui sont principalement intéressées à l'industrie fondamentale de la culture du grain.

La prospérité de cette industrie fondamentale est un facteur qui se rapproche d'une façon vitale du progrès économique du pays en général.

Le grain cultivé dans les provinces des prairies est en grande partie destiné à l'exportation et le prix de cette denrée est réglé par concurrence sur les marchés de grain de l'univers.

Pendant la guerre, à cause de la diminution de la production et de l'augmentation de la consommation, et des grandes quantités qui devaient être accumulées par les gouvernements des nations belligérantes le prix du grain augmenta considérablement. Depuis la fin de la guerre un décroissement rapide dans le prix des céréales eut lieu, à cause de l'augmentation de la production, et de la diminution de la consommation, et aussi à raison du fait qu'un grand nombre de nations ont beaucoup souffert dans leur faculté d'achat par dépréciation du cours monétaire. Ces facteurs ont fait diminuer les prix des céréales là ce qu'ils étaient avant la guerre d'une façon bien plus rapide que ce qui eut lieu relativement aux autres denrées que les agriculteurs étaient obligés d'acheter.

D'autre part quelques-unes des raisons alléguées en 1918 pour justifier la suspension du contrat du Nid de Corbeau ont disparu, et votre comité en est venu à la conclusion qu'une diminution immédiate des tarifs de fret sur le grain et le farine serait dans l'intérêt national.

CONCLUSION

En conséquence votre comité recommande de suspendre le contrat du Pas du nid de Corbeau sauf à l'égard du grain et de la farine, pour un an à compter du 6 juillet 1922, avec faculté attribuée au Gouverneur en conseil de suspendre pour une période ultérieure d'un an, si de son avis les circonstances d'alors justifient la chose, et votre comité recommande qu'une mesure législative appropriée soit décrétée pour donner effet à cette recommandation.

La recommandation du comité pour la suspension ultérieure du contrat du Nid de Corbeau est faite en vue de la grande nécessité d'une diminution générale dans les tarifs de fret sur les denrées fondamentales comme entité et dans ce qui est considéré être l'intérêt public en général. Il est d'intention que la période pour laquelle une suspension ultérieure du contrat du Nid de Corbeau est recommandée ne doit pas nécessairement empêcher l'adoption des taux du Nid de Corbeau avant l'expiration de la période de suspension. Les denrées basiques sur lesquelles une réduction pourrait être accordée devraient être l'objet de la considération, le plus tôt possible de la Commission des chemins de fer.

La preuve fournie à votre comité et les représentations diverses qu'on lui a faites, d'une manière ou d'une autre, conduit inévitablement à la conclusion qu'un affaissement général des taux de chemins de fer est essentiel à la vie économique du pays. A cette fin devraient être dirigés les meilleurs efforts des gérants de nos chemins de fer et l'attention de la Commission des chemins de fer. Il est impossible de prédire l'effet précis de cet affaissement des taux sur les denrées pour stimuler les affaires ou le trafic des chemins de fer. Toutefois, sans aucun doute, les taux élevés de fret découragent le commerce, et même le fait que les réductions de trux sont effectuées par anticipation, tend à retarder les affaires et le trafic de chemins de fer. De plus, votre comité est d'avis, et il désire le déclarer de la manière la plus catégorique, que les frais d'exploitation de chemins de fer devraient être diminués, et aux fins d'en arriver là nous recommandons la cocpération la plus étroite entre l'administration des différents chemins de fer canadiens et celle des chemins de fer à l'égard de leurs employés.

Votre comité recommande que la preuve soit rapportée pour l'information de la Chambre.

(Pour les minutes et les témoignages voir appendice des Journaux No 5).

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité).

Territoire du Yukon		
511 Stewart River—Améliorations	5,000	00
Dragage		
Dragage—Provinces maritimes—Crédit supplémentaire 512{Dragage—Ontario et Québec—Crédit supplémentaire Dragage—Manitoba, Saskatchewan et Alberta—Crédit supplémen-		
taire	14,000	00
Ponts et chaussées		
Chenal Burlington—Pont neuf—Crédit supplémentaire Paspébiac—Contribution pour la reconstruction du pont Pont interprovincial sur la rivière Restigouche à Matapédia—Répa-	18,000 5,000	
rations	5,100	00
St. Andrews	1,000	00
bury et Grenville	180	
Netley Cut, Man.—Réparations au pont	1,200 16,000	
Lignes télégraphiques et téléphoniques		
Saskatchewan et Alberta		
(Ligne de la rivière La Paix—Réparations au bureau et à la maison		
à la rivière La Paix	3,700	00
d'une ligne auxiliaire latérale jusqu'à La Plonge Battleford—Ligne télégraphique de l'Ile La Crosse—Parachève-	1,900	00
ment du renouvellement des poteaux	2,000	00

Colombie-Britannique

(Prolongements des lignes téléphoniques de la terre ferme—		
Mount Olie à Chu Chua, Thompson-Nord	750	00
Slocan City sud à Hartley's Ranch	510	00
Squilax à Sorrento	1,250	00
Blind Bay à Eagle Bay, lacs Shuswap	3,520	
Edgewood à Sand-Creek, route de Fire-Valley	2,100	00
Plateaux du Canal à Wasa	4,600	
Lignes télégraphiques et téléphoniques de la terre ferme—Répa-	orina i	
rations et améliorations générales—Crédit supplémentaire.	9,900	00
District de Skeena—Ligne téléphonique de Clinton au ranche		
Gang—Pour parachèvement	1,000	00
515 District de l'Île Vancouver—Réparations et améliorations		
générales	5,000	00
District de l'Ile Vancouver—Achat d'embarcations automobiles.	850	00
Service du téléphone sur l'île Pender et de l'île Mayne—Répa-		
tions et améliorations générales—A voter de nouveau	1,267	00
Ligne téléphonique, Houston au lac Ootsa, au lac François et		
au lac Burn—A voter de nouveau, \$872	1,300	00
Ligne téléphonique de Squamish à Checkamous House et Mons		
—Pour parachèvement	500	00
Tableau de distribution et prolongement de la ligne à Vender-		
hoof—A voter de nouveau, \$467	1,500	00
Divers		
Bassin de radoub d'Esquimalt—Grue mobile—Crédit supplémentaire.	3,000	00
Indemnité à J. D. Niblock, pour soldes de tous comptes pour	Set Little	
516 blessures reçues alors qu'il était employé comme manœuvre à		
l'édifice public, à Weyburn, Sask	500	00
Monument à feu Sa Majesté le Roi Edouard VII—Crédit supplé-		
mentaire	1,000	00
Disclutions à nonventer de la little de la latera de latera de la latera de latera de la latera de latera de la latera de la latera de latera de la latera de la latera de latera de latera de la latera de latera delatera de latera de latera de latera delatera de latera de latera de latera delatera de latera de latera delatera delatera de latera de latera delatera d	11	
Résolutions à rapporter.		

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et adoptées, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de la Chambre:-

Bill B5 (No 205) du Sénat, intitulé: "Loi concernant les allumettes."

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 60), Loi modifiant la Loi des Compagnies fiduciaires, 1914, avec plusieurs amendements comme suit:-

1. Page 4, lignes 20 et 21.

Page 4, lignes 21 et 22.—Retrancher "qui a payé des dividendes réguliers sur lesdites actions ou sur ses actions ordinaires" et insérer "qui a acquis et versé en espèces des paiements réguliers d'au moins quatre pour cent par année sur ses actions émises".

- 2. Page 4, ligne 36.—Après "payés" insérer "en espèces".
- 3. Page 7, ligne 44.—Après "objet" insérer "et représentant au moins cinquante pour cent du capital social de la compagnie".

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 58), Loi modifiant la Loi de l'assurance, 1917, avec un amendement, comme suit:—

1. Page 7, ligne 38.—Ajouter l'article 19 suivant:—

"19. Est, de plus, modifiée ladite loi par l'insertion de l'article suivant immédiatement à la suite de l'article soixante-dix-huit:—

- "78A. Est une condition de l'autorisation délivrée à une compagnie en vertu de la présente loi, que cette condition soit exprimée ou non dans l'autorisation, et pour la violation de laquelle ladite autorisation peut être annulée, que nulle indemnité ou rémunération sous forme de commission ne doit être payée à une personne, société, association ou corporation pour solliciter des demandes ou offres d'assurance, ou pour en obtenir, ou pour percevoir des primes des porteurs de polices, à moins que le Surintendant n'ait approuvé cette personne, société, association ou corporation à titre d'agent ou de courtier; mais cette approbation doit, dans chaque cas, être censée avoir été accordée à moins et jusqu'à ce que le Surintendant avertisse par écrit la compagnie qu'il ne l'a pas ainsi accordée.
- (2) Si, dans tout pareil cas, le Surintendant avertit ainsi la compagnie et refuse d'approuver la personne, société association ou corporation susdite, il doit, à la demande de la compagnie, donner à cette dernière une décision faisant connaître les motifs dudit refus, et la compagnie peut, dans les vingt jours de la réception de cette décision, interjeter appel de cette décision à la cour de l'Echiquier du Canada, et cette cour a le pouvoir d'édicter toutes les ordonnances nécessaires à la direction de l'appel aux termes du présent article, et en attendant le jugement de cette cour, cette personne, société association ou corporation est censée avoir été approuvée comme agent ou courtier, selon le cas.
- (3) Avant d'avertir la compagnie que cette approbation a été accordée, le Surintendant doit nommer une commission d'enquête chargée de s'enquérir de toutes les accusations de violation des dispositions de la présente loi que le Surintendant a portées contre cette personne, société, association ou corporation et que le Surintendant juge suffisantes pour justifier le refus de cette approbation, ladite commission devant être composée d'un représentant des compagnies exerçant le genre d'opérations qui a fait l'objet desdites accusations, d'un représentant des agents s'occupant de solliciter ce genre d'assurance et d'un représentant du département, et le Surintendant doit avertir la compagnie que cette approbation n'a pas été accordée seulement si ladite commission, après étude et enquête, est d'avis que lesdites accusations ou l'une d'elles ont été trouvées fondées.
- (4) Si ces accusations sont portées au sujet des opérations d'assurance-vie, le représentant desdites compagnies doit être la personne désignée par le président de la Canadian Life Insurance Officers' Association, et le représentant desdits agents doit être la personne désignée par le président de la Life Underwriters' Association of Canada".

Aussi,—Un message, informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 93), Loi modifiant le Code criminel, avec plusieurs amendements comme suit:—

- 1. Page 1, ligne 18.—Retrancher la clause 3.
- 2. Page 1, ligne 21.—Retrancher la clause 4.
- 3. Page 1, ligne 25.—Retrancher la clause 5.
- 4. Page 4, ligne 19.—Après le mot "adresse", biffer "ou", et insérer "où le joueur ou compétiteur paye de l'argent ou autre considération de valeur."
- 5. Page 4, lignes 24 et 25.—Retrancher les mots "ou autre jeu de chance ou tant de chance que d'adresse."

6. Page 4.—Après la clause 14, insérer ce qui suit comme clause 15 et 16:

"15. (1) Est amendé l'alinéa (b) du paragraphe 1 de l'article 227 de ladite Loi par la suppression des mots "comme prix ou équivalent", à la troisième et quatrième ligne de cette alinéa, et par l'abrogation du sous-alinéa (i) auquel est substitué le suivant:—

"(i) la totalité ou une partie de cet argent ou de ces choses de valeur appréciable en argent, ou l'équivalent, étant payable ou attribuable à d'autres personnes d'après le résultat éventuel ou par rapport à une course de chevaux ou à une autre course, joûte, jeu ou autre partie de sport; ou".

"(2) Est amendé le paragraphe 2 de l'article 235 de ladite Loi, tel qu'édicté au chapitre 43 des statuts de 1920, par l'insertion des mots "engagé entre pas plus de dix personnes" après les mots "quelque pari" à la neuvième ligne de ce paragraphe".

"(3) Aucune disposition de la présente loi ne s'applique aux opérations d'un champ de course autorisées par l'article 6 du chapitre 43 des statuts de 1920".

"16. Est abrogé l'alinéa (g) du paragraphe (1) de l'article 235, et remplacé par le suivant:

"(g) annonce, imprime, publie, exhibe, affiche ou autrement donne avis d'une offre, d'une invitation ou incitation à parier sur le résultat d'une partie disputée, à conjecturer ce résultat ou à le prédire; ou".

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 59), Loi modifiant la Loi des Compagnies de Prêt, 1914, avec plusieurs amendements comme suit:—

1. Page 2, lignes 35, 36 et 37.—Retrancher "qui a payé des dividendes réguliers sur ses actions privilégiées ou ordinaires", et substituer "qui a acquis et versé en espèces des dividendes réguliers d'au moins quatre pour cent par année sur ses actions émises".

2. Page 3, ligne 7.—Après "payés" insérer "en espèces".

3. Page 7, ligne 31.—Après "procuration" insérer "et représentant au moins cinquante pour cent du capital social émis de la compagnie".

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 132) Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada, avec plusieurs amendements comme suit:

1. Page 1, ligne 25.—Après "arrêté" insérer "Toutefois, ce jour ne doit pas être antérieur au premier jour d'octobre 1922."

2. Page 3, ligne 27.—Retrancher tout l'article 3.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 149) Loi ayant pour objet de réglementer la vente des engrais chimiques agricoles, avec un amendement comme suit:

1. Page 7, lignes 42 et 43.—Retrancher les mots "que l'engrais chimique n'a pas été dépaqueté ni altéré", et les remplacer par les mots "que si l'engrais chimique est contenu dans un paquet ledit paquet n'a pas été ouvert, et, qu'il soit contenu dans un paquet ou non, que l'état de l'engrais chimique n'a pas été altéré."

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 137) Loi modifiant la Loi de l'opium et des drogues narcotiques, avec plusieurs amendements comme suit:

1. Page 3, ligne 16.—Retrancher le mot "logement".

2. Page 3, ligne 21.—Après le mot "matière" insérer: "Cependant, s'il est prouvé sous serment devant un magistrat qu'il y a cause raisonnable de croire qu'une drogue est gardée ou cachée dans un but contraire à la Loi présente dans un logement, le magistrat pourra accorder un mandat de perquisition de jour ou de nuit dans ce local à la recherche de la drogue; et si la drogue y est trouvée, de la produire devant lui."

3. Page 3, ligne 28.—Retrancher toute la clause 5.

4. Page 4, ligne 4.—Après le mot "Immigration", insérer "à moins que la cour devant laquelle il a subi son procès n'en ordonne autrement."

Le Bill (No 203) Loi ayant pour objet de mettre en vigueur les Traités de paix entre Sa Majesté et la Hongrie et la Turquie, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure),—Ordonné, que vu qu'il appert dans les minutes du Sénat du 21 courant (page 348), que le comité des Chemins de fer de cette Chambre s'est prononcé contre le préambule du Bill (No 24) Loi concernant la Compagnie de chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de Québec, pour la raison que l'adoption de ce bill n'est pas d'intérêt public, les frais versés pour cedit bill en notre Chambre soient remboursés, excepté les frais d'impression et de traduction.

La Chambre s'ajourne alors à 11.59 p.m., jusqu'à lundi prochain.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

No 74

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 1922.

PRIÈRES.

M. McGiverin, du comité des Bills Privés, présente le neuvième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les bills suivants et a convenu de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill Z4 (No 180) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Maud Evelyn Clark Leith."

Bill A5 (No 181) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Mary-Ann Phair."

Bill D5 (No 182) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William-Park Jefferson."

Bill E5 (No 183) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Eva-Maria Ginn."

Bill F5 (No 184) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Louise-Janet-Maud Bigford."

Bill G5 (No 185) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à James-Dickson Couch."

Bill H5 (No 186) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Cecil-Grenville Bell."

Bill I5 (No 189) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Nykola Pirozyk."

Bill J5 (No 190) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Mary Horning."

Bill N3 (No 177) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un brevet de Simon W. Farber."

Bill B4 (No 178) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un brevet de Daniel Herbert Schweyer."

Bill D4 (No 179) du Sénat, intitulé: "Loi concernant certains brevets de l' Holophane Glass Company."

Bill C5 (No 196) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un brevet de la Dominion Chain Company."

Votre comité recommande que les frais additionnels exigés et versés sous l'empire de la règle 89, par. 3 (b) soient remboursés quant aux bills suivants, savoir:—

Bill V3 (No 134) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Roy Wilbert Shaver."

Bill T4 (No 170) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Plant."

Bill Z4 (No 180) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Maud Evelyn Clark Leith."

Bill J5 (No 190) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Mary Horning."

Sur motion de M. McGiverin,—Ordonné, que selon la recommandation contenue dans le neuvième rapport du comité des Bills Privés, les frais additionnels exigés et versés sous l'empire de la règle 89, paragraphe 3 (b) sur les bills suivants, soient remboursés moins les frais d'impression et de traduction:—

Bill V3 (No 134) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Roy Wilbert Shaver."

Bill T4 (No 170) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Bertha Plant."

Bill Z4 (No 180) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Maud Evelyn Clark Leith."

Bill J5 (No 190) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Margaret Mary Horning."

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. McGiverin,—Ordonné, que tous les bills rapportés du comité des Bills Privés ce jour, soient placés sur le feuilleton des ordres pour être pris en considération par le comité général de la Chambre ce jour.

M. Maclean (Halifax) propose,—Que le troisième rapport du comité spécial sur les frais de transport des chemins de fer soit maintenant adopté.

Et la question étant posée;

Sir Henry Drayton, propose en amendement,—Que le rapport ne soit pas maintenant agréé, mais que la Chambre exprime l'avis et fasse les recommandations qui suivent:—

- 1. Que la Commission des chemins de fer, tout en demeurant ce qu'elle est actuellement, un tribunal constitué par le Parlement pour fixer les tarifs de chemin de fer sans favoritisme, en conformité des conditions modifiées, et de façon à satisfaire aux besoins de tout le pays, doit être laissée libre de remplir son devoir sans l'ordre de la Chambre, et rester subordonnée à la révision du gouverneur en conseil comme le veut la Loi des chemins de fer.
- 2. Que non seulement l'intérêt national exige des réductions considérables et générales des tarifs de fret, surtout pour les denrées de nécessité première, mais aussi tous les intéressés admettent que ces réductions sont et ont été possibles depuis plusieurs mois; et que la Commission des chemins de fer a simplement attendu, pour agir dans ce sens, la décision du gouvernement et du parlement sur la Convention de la Passedu-Nid-de-Corbeau.
- 3. Que si elle veut remplir son devoir tel qu'il est ci-dessus défini, la Commission des chemins de fer doit être autorisée à suspendre la Convention susdite; et cette suspension doit être immédiatement suivie de la soumission, au gouverneur en conseil, d'une nouvelle échelle de tarifs réduits par la Commission. La suspension sera irrévocable si le gouverneur en conseil n'approuve pas l'échelle. Advenant le cas contraire, la suspension sera maintenue un an, et le parlement pourra dans l'intervalle exprimer de nouveau sa volonté.

Et un débat s'ensuivant;

M. Baxter, propose, en amendement audit amendement.—Que tous les mots après les mots "que" dans l'amendement soient biffés et remplacés par les suivants: "de l'avis de la Chambre, la convention de la Passe-du-Nid-de-Corbeau devrait être abrogée immédiatement."

Et la question étant posée sur l'amendement à l'amendement, elle est rejetée.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

Pour:

Messieurs

Anderson,	Garland	McKillop,	Stansell,
Arthurs,	(Carleton),	McQuarrie,	Stevens,
Baxter,	German,	Manion,	Stewart
Black (Yukon),	Grimmer,	Maybee,	(Hamilton),
Bowen,	Guthrie,	Meighen,	Stewart (Leeds),
Boys,	Hanson,	Mewburn,	Sutherland,
Chaplin,	Harris,	Ross (Kingston),	Thompson,
Charters,	Hocken,	Ryckman,	Tolmie,
Dickie,	Hubbs,	Senn,	White,
Drayton	Jones.	Sheard.	Wilson—43.
(sir Henry),	MacKelvie,	Simpson,	
Duncan.	MacLaren,	Spence,	

CONTRE:

Messieurs

	Mes	sieurs	
Archambault,	Fafard,	King (Kootenay),	Motherwell,
Baldwin,	Fansher,	King, Mackenzie	Munro,
Bancroft,	Fielding,	(York),	Murdock,
Beaubien,	Findlay,	Knox,	Neill,
Béland,	Fontaine,	Kyte,	Ouimet,
Binette,	Forke,	Lafortune.	Pacaud,
Bird,	Forrester,	Lanctôt,	Papineau,
Black (Huron),	Fortier,	Lapierre,	Parent,
Boivin,	Fournier,	Lapointe,	Pelletier,
Bouchard,	Gardiner,	Leader,	Power,
Boucher,	Garland	Léger,	Prévost,
Bourassa,	(Bow-River),	Lewis,	Pritchard,
Brethen,	Gauvreau,	Lovett,	Putnam,
Brown,	Gendron,	I ovie,	Raymond,
Bureau,	Gervais,	Lucas,	Reed,
Cahill,	Good,	Macdonald	Robb,
Caldwell,	Gordon,	(Pictou),	Robinson,
Campbell,	Gouin	Mackinnon,	Robitaille,
Cannon,	(sirLomer),	Maclean	Ross (Simcoe),
Cardin,	Gould,	(Halifax),	St-Père,
Carmichael,	Graham,	MacLean (Prince,	Sales,
Casgrain,	Halbert,	I. du PE.),	Savard,
Chevrier,	Hammell,	Maclean (York),	Séguin,
Chew,	Hatfield,	Macphail, Mlle,	Sexsmith,
Chisholm,	Hodgins,	McBride,	Shaw,
Church,	Hoey,	McConica,	Sinclair
Clifford,	Hudson,	McDonald	(Oxford),
Coote,	Hughes,	(Témiscamingue),	Sinclair (Queen,
Copp,	Humphrey,	McGiverin,	I. du PE.),
Crerar,	Hunt,	McIsaac,	Speakman,
d'Anjou,	Irvine,	McKay,	Spencer,

Davies.	Jelliff.	McKenzie.	Steedsman,
Déchène,	Johnson	McMurray.	Stewart
Delisle,	(Moosejaw),	McTaggart,	(Argenteuil),
Demers,	Johnston	Malcolm,	Stewart
Denis (Joliette),	(Last-Mountain),	Marcil	(Humboldt),
Denis (St-Denis),	Kay,	(Bonaventure).	Stork,
Desaulniers,	Kellner,	Marcile (Bagot),	Thurston,
Deslauriers,	Kennedy	Marler.	Tobin,
Drummond,	(Edmonton),	Martell.	Trahan,
Duff,	Kennedy (Essex),	Mercier.	Turgeon,
Elliott (Dundas),	Kennedy (Glengarry-		Vien,
Elliott	et-Stormont),	Millar,	Wallace,
(Waterloo),	Kennedy (Port-	Milne,	Ward,
Ethier,	Arthur-et-	Mitchell.	Warner,
Euler,	Kenora),	Morrison,	Woods,
Evans,	King (Huron),	Morrissy,	Woodsworth—169.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée. Ledit rapport est en conséquence adopté.

M. Mackenzie King (York) du consentement de la Chambre, présente alors un Bill (No 206), Loi modifiant la Loi des chemins de fer, 1919, lequel est lu la première fois.

M. Mackenzie King (York) propose alors,—Que ledit bill soit maintenant lu, la seconde fois.

M. Church propose en amendement,—Que ledit bill ne soit pas lu maintenant la seconde fois, mais qu'il soit lu la seconde fois dans six mois de ce jour.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée.

Ledit bill est en conséquence lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill suivant sans amendement:—

Bill (No 80), Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du havre de Montréal.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 107), Loi modifiant la Loi de la Faillite, avec des amendements, lesquels sont comme suit:—

- 1. Page 1, ligne 10.—Biffer les mots "qu'il ait été".
- 2. Page 1, ligne 11.—Biffer les mots "ou qu'il le soit subséquemment".
- 3. Page 2.—Entre les clauses 4 et 5, insérer la clause 4A:—
- 4A. Est, de plus, modifié l'article 30 de ladite loi par l'addition du paragraphe trois suivant:
- "(3) Le paragraphe premier du présent article n'est pas censé s'appliquer à une cession de dettes actuelles ou futures inscrites aux livres, faite antérieurement à la date de son adoption, et cette cession est assujettie aux dispositions de l'article trente de la présente loi, tel qu'édicté au chapitre dix-sept des Statuts de 1921, et régie par lesdites dispositions."
- 4. Page 2, ligne 29.—Après le mot :"créanciers" insérer "le montant de leurs réclamations".
- 5. Page 3, ligne 3.—Après "Cour" insérer "et dans la province d'Ontario le juge en chef de l'Ontario."
 - 6. Page 4.—Après l'article 10, ajouter les articles 11, 12 et 13, comme suit:
- 11. Est modifié l'article 13 de ladite Loi par l'insertion de ce qui suit, après la paragraphe (2):

"(2a). Tout projet de traité en vertu duquel le droit de participer à ce traité, que peut acquérir un créancier ou l'actionnaire d'un débiteur qui est une corporation, est établi sur une condition d'achat de nouvelles valeurs par ce créancier ou cet actionnaire, ou sur la condition que ce créancier ou cet actionnaire effectuera d'autres paiements ou contributions, doit stipuler que la réclamation d'un créancier ou les actions d'un actionnaire refusant de participer au projet de traité soient évaluées par la cour au montant, s'il en est, réalisable là-dessus par une vente que le syndic ferait de tous les biens et de tout l'actif du créancier pour liquider son avoir, et que la valeur ainsi déterminée soit, dans un délai de quatre-vingt-dix jours après sa détermination ou dans le délai prorogé que la cour peut fixer, payée au créancier ou actionnaire, en espèces ou en valeurs répondant aux termes du projet de traité et approuvées par la cour, et ce paiement acquittera pleinement sa réclamation ou ses actions, selon le cas. Aux fins d'aider la cour à déterminer la valeur de la réclamation d'un créancier ou les actions d'un actionnaire, d'une corporation débitrice, qui refuse de participer au traité, la cour peut nommer une personne compétente pour calculer cette valeur à déterminer comme susdit, et faire rapport à la cour. Dans le cas où une requête aura été formulée à cet effet par les créanciers ou les actionnaires refusant de participer au projet et détenant en somme une cinquième des créances fondées ou un cinquième de l'intérêt de toutes les actions d'une telle corporation débitrice, et mentionnés ci-après comme étant les "créanciers de minorité" ou les "actionnaires de minorité", selon le cas, la cour nommera trois personnes: la première devant être désignée par les créanciers de minorité pour aider la cour à évaluer leurs réclamations particulières, la deuxième par les actionnaires de minorité pour aider la cour à évaluer les actions des actionnaires de minorité, et la troisième par les créanciers et actionnaires qui auront opté pour la participation au traité. Toutefois, une majorité des créanciers ou actionnaires de minorité aura la faculté de convenir avec les créanciers et actionnaires participants que seulement une ou deux personnes seront nommées. Cette personne ou ces personnes auront droit à une raisonnable rémunération que fixera la cour et qui sera prélevée sur les biens du débiteur, de même que les dépenses nécessaires occasionnées par l'examen de la valeur de ces réclamations ou actions. Aucune entente secrète ne doit se conclure avec des créanciers ou avec des actionnaires pour les induire à participer à un tel projet de traité.

12. Est modifié l'article 13 de ladite loi par le retranchement du paragraphe trois, tel qu'édicté à l'article 12 de la *Loi modifiant la Loi de faillite, 1921*, et remplacé par ce qui suit:—

- (3) Le plus tôt possible après qu'un syndic autorisé a été requis de convoquer une assemblée des créanciers pour étudier une proposition de concordat, de prorogation de délai ou de projet de traité, il fixe la date de cette assemblée et envoie par la poste, sous recommandation
 - (a) un avis d'au moins dix jours du temps et du lieu de l'assemblée, la date de la mise à la poste devant compter pour le premier jour d'avis,
 - (b) un état sommaire de l'actif et du passif du débiteur,
 - (c) une liste de ses créanciers, et(d) une copie de sa proposition
- à tout créancier connu et, dans le cas d'une assemblée pour étudier une proposition d'un projet de traité des affaires d'une corporation débitrice, d'une nature telle qu'un changement est fait dans les droits des actionnaires en vertu des lettres patentes ou autre acte constitutif de la compagnie ou que le droit de participation d'un actionnaire à ce projet est une condition de l'achat par cet actionnaire de nouvelles valeurs ou moyennant tout autre paiement ou contribution par cet actionnaire, à tout actionnaire de cette corporation. S'il est tenu une assemblée de ses créanciers à laquelle a

été présenté un état ou une liste de l'actif, du passif et des créanciers du débiteur, avant

que le syndic soit ainsi requis de convoquer cette assemblée pour étudier cette proposition et qu'au moment où le débiteur requiert la convocation de cette assemblée. l'état des biens du débiteur reste sensiblement le même qu'à l'époque de cette première assemblée, le syndic peut déroger aux dispositions des alinéas (b) et (c) du présent paragraphe. Si à une réunion ainsi convoquée pour étudier cette proposition, ou à une assemblée subséquente des créanciers, une majorité de tous les créanciers et détenant les deux tiers en somme de toutes les dettes établies et, dans le cas d'une assemblée pour étudier une proposition d'un projet de traité, de la nature mentionnée au présent paragraphe, des affaires d'une corporation débitrice, les détenteurs d'une majorité en intérêt de chaque classe des actions de cette corporation débitrice décide d'accepter la proposition, telle que faite ou altérée ou modifiée à la demande de l'assemblée, elle est censée avoir été régulièrement acceptée par les créanciers et, dans le cas susdit, par les actionnaires de cette corporation débitrice. Si le tribunal l'approuve, cette prorogation de délai, ce concordat ou ce projet de traité lie tous les créanciers et, dans le cas d'un projet de traité, de la nature mentionnée au présent paragraphe, des affaires d'une corporation débitrice constituée par ou en vertu d'une loi du parlement du Canada, tous ses actionnaires après le dépôt au bureau du Secrétaire d'Etat d'une copie certifiée du projet et de son approbation par le tribunal et, dans le cas d'un projet de traité, de la nature mentionnée au présent paragraphe, des affaires d'une corporation débitrice constituée autrement que par ou en vertu d'une loi du parlement du Canada, tous ses actionnaires après qu'ont été prises les mesures nécessaires pour y donner effet en vertu des lois par ou en vertu desquelles cette compagnie est constituée en corporation.

- 13. Est amendé l'article 13 de ladite Loi par la suppression des paragraphes (8) et (9) et par la substitution des suivants:—
- "(8) Si le tribunal est d'avis que les conditions de la proposition ne sont pas raisonnables ou ne sont pas de nature à profiter à la masse des créanciers, le tribunal doit refuser d'approuver la proposition et, dans tous les cas où le tribunal est requis, lorsque le débiteur est déclaré en faillite, de refuser sa libération, le tribunal doit refuser d'approuver la proposition à moins que, pour des raisons spéciales, il ne juge autrement.
- "(9) Si certains faits sont établis, sur la preuve desquels le tribunal serait requis de refuser, de suspendre ou d'imposer des conditions à la libération du débiteur au cas où il serait déclaré en faillite, le tribunal doit refuser d'approuver la proposition, à moins qu'il ne soit fourni des garanties raisonnables pour le paiement de pas moins de cinquante cents par dollar toutes les dettes non garanties et prouvables contre les biens du débiteur, où à moins que, de l'avis du tribunal, son refus ne soit préjudiciable aux intérêts de la masse des créanciers."
- 14. Est amendé le paragraphe (5) de l'article 46 de ladite Loi par l'insertion de ce qui suit, après le not "ordonner", à la septième ligne dudit paragraphe:—
 "et toute vente ainsi faite par le syndic aura l'effet prévu au paragraphe (3) de l'article 20 de la présente loi"

Mardi 27 juin 1922.

M. Béland, du consentement de la Chambre, présente un Bill (No 207), Loi concernant le ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile, lequel est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur la motion de M. Fielding, le Bill B5 (No 205) du Sénat, intitulé: "Loi concernant les allumettes" est lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés:-

Par M. Baxter:—Ordre de la Chambre,—Copie de toute correspondance qu'un membre, un département ou fonctionnaire du gouvernement ou d'autres personnes, ont reçue ou envoyée, touchant la nomination et la destitution en 1921 et 1922 de l'équipage du côtre du gouvernement *Hudson*.

Par M. Séguin:—Ordre de la Chambre,—Copie du rapport No 3, daté du 17 septembre 1920, sur l'administration et l'organisation du département des Postes, et adressé au sous-comité du Conseil de la ré-organisation et de l'efficacité.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

M. Fielding propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et la question étant posée sur la motion elle est agréée.

La Chambre, en conséquence se forme en comité des Voies et Moyens.

(En comité).

Résolu,—Que pour faire face aux Subsides accordés à Sa Majesté pour le compte de certaines dépenses du service public pour l'exercice se terminant le 31 mars 1923, la somme de \$175,766,646.71 soit octroyée à même le fonds du revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

Du consentement de la Chambre, ladite résolution est rapportée lue la seconde fois et agréé, le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Fielding, obtient alors la permission de présenter un Bill (No 202) Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour le service public de l'exercice se terminant le 31 mars 1923, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la seconde fois, considéré en

comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Les amendements faits par le Sénat aux bills suivants sont séparément pris en considération et agréés, savoir:—

Bill (No 60), Loi modifiant la Loi des Compagnies fiduciaires 1914.

Bill (No 58), Loi modifiant la Loi de l'assurance, 1917.

Bill (No 93), Loi modifiant le Code criminel.

Bill (No 59), Loi modifiant la Loi des Compagnies de Prêt, 1914.

Bill (No 149), Loi ayant pour objet de réglementer la vente des engrais chimiques agricoles.

Bill (No 137), Loi modifiant la Loi de l'opium et des drogues narcotiques.

L'ordre étant lu pour la prise en considération des amendements faits par le Sénat au Bill (No 132), Loi modifiant la Loi de la tempérance au Canada, lesquels sont comme suit:—

1. Page 1, ligne 25.—Après "arrêté" insérer "Toutefois, ce jour ne doit pas être antérieur au premier jour d'octobre 1922".

2. Page 3, ligne 27.—Retrancher tout l'article 3.

M. McKenzie propose,—Que lesdits amendements ne soient pas agréés pour la raison qu'ils détruisent l'effet du bill entier et ne doivent pas être adoptés.

Et la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Sur motion de M. McKenzie,—Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

La Chambre s'ajourne alors à 12.40 a.m.

RODOLPHE LEMIEUX,

Orateur.

No 75

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

SEANCE DU MARDI 27 JUIN 1922.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a donné instruction au greffier de la Chambre de déposer sur la Table, la recommandation de Son Honneur l'Orateur relativement au rapport de la commission du service civil, recommandant une classification revisée du salaire du chef de la division de la papeterie, Chambre des Communes.

M. McMaster, du comité des Comptes publics présente le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Ayant entendu des témoins et pris des dépositions relativement à un paiement de \$2,429,984.08 à la Compagnie du chemin de fer Canadian Northern, pour du charbon, erreurs de calcul, fret et douanes, tel qu'il appert à la page W-189, Vol. 3, du rapport de l'Auditeur général pour l'exercice se terminant le 31 mars 1921, votre comité transmet présentement ladite preuve, pour l'information de la Chambre.

(Pour les minutes de la preuve accompagnant ce rapport voir appendice aux Journaux, No 4).

Sur motion de M. Mackenzie King (York),—Résolu, que la recommandation de Son Honneur l'Orateur déposée sur la Table de la Chambre, ce jour, concernant le salaire de M. Eugène Naubert, chef de la division de la papeterie, Chambre des Communes, soit agréée.

M. Copp, l'un des membres du conseil privé du Roi, présente,—Réponse à un ordre de la Chambre du 7 juin 1922,—Relevé indiquant:—

1. Quelles pensions le gouvernement a payées dans le comté de Middlesex, pendant l'exercice financier 1921-22.

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence, le Gouverneur général du 12 juin 1922,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes, pétitions, mémoires, décrets du Conseil en possession ou sous le contrôle du gouvernement ou d'un de ses départements, et d'une date postérieure au 30 avril 1920, touchant l'assainissement projeté de la zone connue sous le nom de Platières de Kootenay, dans la province de la Colombie-Britannique et dans l'Etat de l'Idaho.

Le Bill (No 207), Loi concernant le ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile, est lu la seconde fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Du consentement de la Chambre, l'Ordre pour les Bills Privés est appelé.

M. Euler propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité sur les Bills Privés; agréé.

Les bills suivants sont considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill Z4 (No 180) du Sénat, Loi pour faire droit à Margaret-Maude-Evelyn Clark Leith.

Bill A5 (No 181) du Sénat, Loi pour faire droit à Mary-Ann Phair.

Bill D5 (No 182) du Sénat, Loi pour faire droit à William-Park Jefferson.

Bill E5 (No 183) du Sénat, Loi pour faire droit à Eva-Maria Ginn.

Bill F5 (No 184) du Sénat, Loi pour faire droit à Louise-Janet-Maud Bigford.

Bill G5 (No 185) du Sénat, Loi pour faire droit à James-Dickson Couch.

Bill H5 (No 186) du Sénat, Loi pour faire droit à Cecil-Grenville Bell.

Bill I5 (No 189) du Sénat, Loi pour faire droit à Nykola Pirozyk.

Bill J5 (No 190) du Sénat, Loi pour faire droit à Margaret-Mary Ivor Horning.

Bill N3 (No 177) du Sénat, Loi concernant un brevet de Simon-W. Farber.

Bill B4 (No 178) du Sénat, Loi concernant un brevet de Daniel-Herbert Schweyer.

Bill D4 (No 179) du Sénat, Loi concernant certains brevets de la *Holophane Glass Company*.

Bill C5 (No 196) du Sénat, Loi concernant un brevet de la Dominion Chain Company, Limited.

Sur motion de M. Hudson,—Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour remettre à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumis les bills ci-haut mentionnés:—

Bills Nos Z4 (180), A5 (181), D5 (182), E5 (183), F5 (184), G5 (185), H5 (186), I5 (189), J5 (190).

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:-

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,

OTTAWA, 20 juin 1922.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le Très Honorable Sir Louis Davies, C.C.M.G., agissant comme député de Son Excellence, le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, le 27 juin à 9.30 p.m., pour proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur, Votre obéissant serviteur,

JAMES F. CROWDY.

Agissant comme secrétaire du Gouverneur général.

A l'Honorable Orateur de la Chambre des Communes, Ottawa. Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 142), Loi modifiant la Loi des sauvages.

Bill (No 133), Loi réglementant la vente et l'inspection des plantes-racines potagères.

Bill (No 176), Loi statuant sur la constituant et les pouvoirs de la Commission canadienne du blé.

Bill (No 187), Loi modifiant la Loi de l'Impôt de Guerre sur le Revenu, 1917.

Bill (No 188), Loi concernant le Fonds patriotique canadien.

Bill (No 191) Loi modifiant la Loi de l'assurance des soldats de retour.

Bill (No 193), Loi modifiant la Loi de l'Etablissement des soldats, 1919.

M. Mackenzie King (York) propose,—Que la Chambre retourne maintenant aux Ordres du gouvernement; agréé.

L'ordre étant lu pour la prise en considération des amendements faits par le Sénat au Bill (No 107), Loi modifiant la Loi de la faillite, lesquels sont comme suit:—

- 1. Page 1, ligne 10.—Biffer les mots "qu'il ait été".
- 2. Page 1, ligne 11.—Biffer les mots "ou qu'il le soit subséquemment".
- 3. Page 2.—Entre les clauses 4 et 5, insérer la clause 4A.
- 4A. Est, de plus, modifié l'article 30 de ladite loi par l'addition du paragraphe trois suivant:
- "(3) Le paragraphe premier du présent article n'est pas censé s'appliquer à une cession de dettes actuelles ou futures inscrites aux livres, faite antérieurement à la date de son adoption, et cette cession est assujettie aux dispositions de l'article trente de la présente loi, tel qu'édicté au chapitre dix-sept des Statuts de 1921, et régie par lesdites dispositions."
- 4. Page 2, ligne 29.—Après le mot "créanciers" insérer "le montant de leurs réclamations".
- 5. Page 3, ligne 3.—Après "Cour" insérer "et dans la province d'Ontario le juge en chef de l'Ontario."
 - 6. Page 4.—Après l'article 10, ajouter les articles 11, 12 et 13, comme suit:
- 11. Est modifié l'article 13 de ladite Loi par l'insertion de ce qui suit, après le paragraphe (2):
- "(2a) Tout projet de traité en vertu duquel le droit de participer à ce traité, que peut acquérir un créancier ou l'actionnaire d'un débiteur qui est une corporation, est établi sur une condition d'achat de nouvelles valeurs par ce créanciers ou cet actionnaire, ou sur la condition que ce créancier ou cet actionnaire effectuera d'autres paiements ou contributions, doit stipuler que la réclamation d'un créancier ou les actions d'un actionnaire refusant de participer au projet de traité soient évaluées par la cour au montant, s'il en est, réalisable là-dessus par une vente que le syndic ferait de tous les biens et de tout l'actif du créancier pour liquider son avoir, et que la valeur ainsi déterminée soit, dans un délai de quatre-vingt-dix jours après sa détermination ou dans un délai prorogé que la cour peut fixer, payée au créancier ou actionnaire, en espèces ou en valeurs répondant aux termes du projet de traité et approuvées par la cour, et ce paiement acquittera pleinement sa réclamation ou ses actions, selon le cas. Aux fins d'aider la cour à déterminer la valeur de la réclamation d'un créancier ou les actions d'un actionnaire, d'une corporation débitrice, qui refuse de participer au traité, la cour peut nommer une personne com-

pétente pour calculer cette valeur à déterminer comme susdit, et faire rapport à la cour. Dans le cas où une requête aura été formulée à cet effet par les créanciers ou les actionnaires refusant de participer au projet et détenant en somme un cinquième des créances fondées ou un cinquième de l'intérêt de toutes les actions d'une telle corporation débitrice, et mentionnés ci-après comme étant les "créanciers de minorité" ou les "actionnaires de minorité", selon le cas, la cour nommera trois personnes: la première devant être désignée par les créanciers de minorité pour aider la cour à évaluer leurs réclamations particulières, la deuxième par les actionnaires de minorité pour aider la cour à évaluer les actions des actionnaires de minorité, et la troisième par les créanciers et actionnaires qui auront opté pour la participation au traité. Toutefois, une majorité des créanciers ou actionnaires de minorité aura la faculté de convenir avec les créanciers et actionnaires participants que seulement une ou deux personnes seront nommées. Cette personne ou ces personnes auront droit à une raisonnable rémunération que fixera la cour et qui sera prélevée sur les biens du débiteur, de même que les dépenses nécessaires occasionnées par l'examen de la valeur de ces réclamations ou actions. Aucune entente secrète ne doit se conclure avec des créanciers ou avec des actionnaires pour les induire à participer à un tel projet de traité.

- 12. Est modifié l'article 13 de ladite loi par le retranchement du paragraphe trois, tel qu'édicté à l'article 12 de la *Loi modifiant la Loi de faillite, 1921*, et remplacé par ce qui suit:—
- (3) Le plus tôt possible après qu'un syndic autorisé a été requis de convoquer une assemblée des créanciers pour étudier une proposition de concordat, de prorogation de délai ou de projet de traité, il fixe la date de cette assemblée et envoie par la poste, sous recommandation
 - (a) un avis d'au moins dix jours du temps et du lieu de l'assemblée, la date de la mise à la poste devant compter pour le premier jour d'avis,
 - (b) un état sommaire de l'actif et du passif du débiteur,
 - (c) une liste de ses créanciers, et
 - (d) une copie de sa proposition

à tout créancier connu et, dans le cas d'une assemblée pour étudier une proposition d'un projet de traité des affaires d'une corporation débitrice, d'une nature telle qu'un changement est fait dans les droits des actionnaires en vertu des lettres patentes ou autre acte constitutif de la compagnie ou que le droit de participation d'un actionnaire à ce projet est une condition de l'achat par cet actionnaire de nouvelles valeurs ou movennant tout autre paiement ou contribution par cet actionnaire, à tout actionnaire de cette corporation. S'il est tenu une assemblée de ses créanciers à laquelle a été présenté un état ou une liste de l'actif, du passif et des créanciers du débiteur, avant que le syndic soit ainsi requis de convoquer cette assemblée pour étudier cette proposition et qu'au moment où le débiteur requiert la convocation de cette assemblée, l'état des biens du débiteur reste sensiblement le même qu'à l'époque de cette première assemblée, le syndic peut déroger aux disposiitons des alinéas (b) et (c) du présent paragraphe. Si à une réunion ainsi convoquée pour étudier cette proposition, ou à une assemblée subséquente des créanciers, une majorité de tous les créanciers et détenant les deux tiers en somme de toutes les dettes établies et, dans le cas d'une assemblée pour étudier une proposition d'un projet de traité, de la nature mentionnée au présent paragraphe, des affaires d'une corporation débitrice, les détenteurs d'une majorité en intérêt de chaque classe des actions de cette corporation débitrice décide d'accepter la proposition, telle que fait ou altérée ou modifiée à la demande de l'assemblée, elle est censée avoir été régulièrement acceptée par les créanciers et, dans le cas susdit, par les actionnaires de cette corporation débitrice. Si le tribunal l'approuve, cette prorogation de délai, ce concordat ou ce projet de traité lie tous les créanciers et, dans le cas d'un projet de traité, de la nature mentionnée au présent paragraphe, des affaires d'une corporation débitrice constituée par ou en vertu d'une loi du parlement du Canada, tous ses actionnaires après le dépôt au bureau du Secrétaire d'Etat d'une copie certifiée du projet et de son approbation par le tribunal et, dans le cas d'un projet de traité, de la nature mentionnée au présent paragraphe, des affaires d'une corporation débitrice constituée autrement que par ou en vertu d'une loi du parlement du Canada, tous ses actionnaires après qu'ont été prises les mesures nécessaires pour y donner effet en vertu des lois par ou en vertu desquelles cette compagnie est constituée en corporation.

- 13. Est amendé l'article 13 de ladite Loi par la suppression des paragraphes (8) et (9) et par la substitution des suivants:—
- "(8) Si le tribunal est d'avis que les conditions de la proposition ne sont pas raisonnables ou ne sont pas de nature à profiter à la masse des créanciers, le tribunal doit refuser d'approuver la proposition et, dans les cas où le tribunal est requis, lorsque le débiteur est déclaré en faillite, de refuser sa libération, le tribunal doit refuser d'approuver la proposition à moins que, pour des raisons spéciales, il ne juge autrement.
- "(9) Si certains faits sont établis, sur la preuve desquels le tribunal serait requis de refuser, de suspendre ou d'imposer des conditions à la libération du débiteur au cas où il serait déclaré en faillite, le tribunal doit refuser d'approuver la proposition, à moins qu'il ne soit fourni des garanties raisonnables pour le paiement de pas moins de cinquante cents par dollar toutes les dettes non garanties et prouvables contre les biens du débiteur, ou à moins que, de l'avis du tribunal, son refus ne soit préjudiciable aux intérêts de la masse des créanciers."
- 14. Est amendé le paragraphe (5) de l'article 46 de ladite Loi par l'insertion de ce qui suit, après le mot "ordonner", à la septième ligne dudit paragraphe:—
 "et toute vente ainsi faite par le syndic aura l'effet prévu au paragraphe (3) de l'article 20 de la présente loi"

Les premier, second, troisième, quatrième et cinquième amendements étant respectivement lus la seconde fois sont agréés.

Le sixième amendement étant lu la seconde fois;

Sir Lomer Gouin propose,—Que comme amendement conséquent, l'article douze dudit amendement soit modifié en retranchant les mots "une majorité" dans la ligne 39 de la page 5 dudit bill, tel que réimprimé et en y substituant les mots "deux tiers".

"Que la Chambre n'acquiesce pas à l'article quatorze dudit amendement pour la raison qu'il tend à détruire l'effet du bill."

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Sur motion de Sir Lomer Gouin,—Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

- .M. Mackenzie King propose,—Que la Chambre retourne maintenant aux Motions; agréé.
- M. Lapointe, l'un des membres du conseil privé du Roi, met alors devant la Chambre,—Copie de l'arrêté du conseil, C.P. 1246, du 14 juin 1922, autorisant le transfert du service de la radio-télégraphie, du service hydrographique, des marées et cours d'eau et du service de protection des pêcheries, de la juridiction du ministère du service naval à celle du ministère de la Marine et des Pêcheries.
- A 4 heures p.m., M. l'Orateur déclare la séance suspendue jusqu'à huit heures p.m, ce jour.

Huit heures p.m.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement, savoir:—

Bill (No 198), Loi modifiant le Tarif des Douanes, 1907.

Bill (No 78), Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du havre de Québec.

Bill (No 206), Loi modifiant la Loi des chemins de fer, 1919.

Bill (No 175), Loi concernant la Canadian Red Cross Society.

Bill (No 204), Loi concernant le havre de Trenton, dans la province d'Ontario.

Bill (No 207), Loi modifiant la Loi du ministère du rétablissement des soldats dans la vie civile.

Bill (No 203), Loi ayant pour objet de mettre en vigueur les Traités de paix entre Sa Majesté et la Hongrie et la Turquie.

Bill (No 197), Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

Bill (No 199), Loi modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur.

Bill (No 200), Loi modifiant la Loi spéciale des Revenus de guerre, 1915.

Bill (No 2011), Loi ayant pour objet de modifier la Loi des Douanes et la Loi du ministère des Douanes et de l'Accise.

Bill (No 194), Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats, 1919.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 202), Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1923.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat acquiesce à l'amendement conséquent fait à l'article 12 des amendements du Sénat au Bill (No 107), Loi modifiant le Loi des faillites mais qu'il n'insiste pas sur son amendement, article 14, que la Chambre des Communes refuse d'accepter.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat insiste sur son amendement au Bill (No 132), Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada, amendement que la Chambre des Communes refuse d'accepter, pour la raison suivante quant à son deuxième amendement:—Qu'il ne croit pas utile de modifier la Loi telle qu'elle existe actuellement.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat acquiesce au premier amendement des Communes au Bill Y2 (No 153) du Sénat, intitulé: "Loi concernant les avis de résiliation des baux des terres fédérales," mais n'accepte pas le deuxième et le troisième amendements audit bill pour les raisons suivantes:—

Que l'article 5 dudit Bill offre un délai raisonnable pour la protection des droits

qu'on se propose de sauvegarder.

Que l'article ajouté par le troisième amendement prolongerait indûment le délai pour l'affirmation des réclamations sous forme d'action, de poursuite ou de pétition de droit.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill (No 192), Loi modifiant la Loi des pensions avec un amendement, comme suit:—

1. Page 2, ligne 16.—Enlevez la clause 5.

L'amendement fait par le Sénat au Bill (No 92), Loi modifiant la Loi des pensions est lu la seconde fois et agréé.

Sur motion de M. Mackenzie King (York),—Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat demandant respectueusement à Leurs Honneurs une conférence libre pour considérer certains amendements faits par le Sénat au Bill (No 132), Loi modifiant la Loi de tempérance au Canada, auxquels la Chambre n'acquiesce pas et sur lesquels le Sénat insiste, et tous les amendments qui lors de la conférence paraîtront désirables d'apporter audit bill.

Sur motion de M. Mackenzie King (York),—Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat demandant respectueusement à Leurs Honneurs une conférence libre pour considérer les raisons données par la Chambre par lesquelles elle insiste sur ses amendements au Bill Y2 (No 153) du Sénat, intitulé: "Loi concernant les avis de résiliation des baux des terres fédérales" et tous les amendements, qui lors de la conférence paraîtront désirables d'apporter audit bill.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat acquiesce à la requête demandant une conférence libre pour considérer le Bill Y2 (No 153) du Sénat, intitulé: "Loi concernant les avis de résiliation des baux de terres fédérales", et tous les amendements qui lors de la conférence paraîtront désirables, et qu'il a nommé les honorables messieurs Lougheed (sir James), Dandurand, Watson, Barnard et Bradbury comme représentants du Sénat dans cette conférence; et aussi,—Que les représentants du Sénat à la libre conférence se réuniront immédiatement dans la salle de comité No 243.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat accède à la requête demandant une conférence libre pour considérer le Bill (No 132), Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada, et tous les amendements qui lors de la conférence paraîtront désirables, et qu'il a nommé les honorables messieurs Lougheed (sir James), Dandurand, Watson, Barnard et Bradbury comme représentants du Sénat dans cette conférence; et aussi,—Que les représentants du Sénat à la conférence libre se réuniront immédiatement dans la salle de comité No 243.

Sur motion de M. Mackenzie King (York), résolu:—Que messieurs Guthrie, Baxter, Shaw, Brown, Stewart (Argenteuil), Fielding, Mackenzie King (York) et sir Lomer Gouin soient nommés représentants de la Chambre à la conférence libre avec le Sénat relativement aux amendements au Bill Y2 (No 153) du Sénat, intitulé: "Loi concernant les avis de résiliation des baux des terres fédérales"; et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Sur motion de M. Mackenzie King (York), résolu:—Que messieurs Ross (Kingston), Clarke, Neill, McConica, McKenzie, Fielding, Mackenzie King (York) et sir Lomer Gouin soient nommés représentants du Sénat à la conférence libre avec le Sénat, relativement aux amendements au bill (No 132), Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada; et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

M. l'Orateur annonce que l'heure de la conférence est arrivée.

Le greffier appelle les noms des représentants de la Chambre relativement au Bill Y2 (No 153) du Sénat, intitulé: "Loi concernant les avis de cancellation des baux de terres fédérales" comme suit:—

Mesieurs: Guthrie, Baxter, Shaw, Brown, Stewart (Argenteuil) ,Fielding, Mackenzie King (York) et sir Lomer Gouin.

Le greffier appelle les noms des représentants de la Chambre relativement au Bill (No 132), Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada, comme suit:—

Messieurs Ross (Kingston), Clark, Neill, McConica, McKenzie, Fielding, Mackenzie King (York) et sir Lomer Gouin.

Et alors, ils se retirent.

M. l'Orateur déclare la séance suspendue pendant le temps desdites conférences.

Mercredi, 28 juin 1922.

Et de retour.

Sur motion de M. Mackenzie King (York), les amendements faits par le Sénat au Bill (No 132), Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada, sont agréés.

Sur motion de M. Mackenzie King (York),—Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre n'insiste pas sur son second et troisième amendements au Bill Y2 (No 153) du Sénat, intitulé: "Loi concernant les avis de résiliation des baux de terres fédérales."

Un message est reçu du très honorable juge en chef du Canada, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre des Communes dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend, alors qu'il plaît au très honorable député de Son Excellence de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi pour faire droit à Joseph Robert Lloyd Beamish.

Loi pour faire droit à Clarence Robinson Miners.

Loi pour faire droit à Mary Eleanor Menton.

Loi pour faire droit à Hervey Easton Jenner.

Loi pour faire droit à Alexander Lawrie.

Loi pour faire droit à Alexander Frederick Naylor.

Loi pour faire droit à Margaret Yallowley Jones Conalty.

Loi pour faire droit à Daisy Mary Nicholson.

Loi pour faire droit à Edwin Dixon Weir.

Loi pour faire droit à Henry James Bristol.

Loi pour faire droit à Florant Brys.

Loi pour faire droit à Catherine Rudd.

Loi pour faire droit à Norman Edward Harris.

Loi pour faire droit Maria Amy Drury.

Loi pour faire droit à George Daly.

Loi pour faire droit à Wrae Elizabeth Snider.

Loi pour faire droit à Oliver Kelly.

Loi pour faire droit à Vera Hamlin.

Loi pour faire droit à George Drewery.

Loi pour faire droit à Kate Holmes.

Loi pour faire droit à Ernest Hull.

Loi pour faire droit à Leslie George Dewsbury.

Loi pour faire droit à John Douglas Stewart.

Loi pour faire droit à Helen Garrett.

Loi pour faire droit à Arthur Leslie Smith.

Loi pour faire droit à D'Eyncourt Marshall Ostrom.

Loi pour faire droit à George Herbert Stanley Campbell.

Loi pour faire droit à Deliah Jane Mills.

Loi pour faire droit à Robert James Owen.

Loi pour faire droit à Gibson Mackie Tod.

Loi pour faire droit à Agnes Mary Flynn Donoghue.

Loi pour faire droit à Margaret Thompson.

Loi pour faire droit à Daniel Calvin Bell.

Loi pour faire droit à Stanley Davidson Morning.

Loi pour faire droit à Johnston Nixon.

Loi pour faire droit à William Andrew Hawkins.

Loi pour faire droit à James Malone.

Loi pour faire droit à Marjorie Elizabeth Wickson.

Loi pour faire droit à Charles William Murtagh.

Loi pour faire droit à Marie-Louise Dagenais.

Loi pour faire droit à Télesphore-Joseph Morin.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo.

Loi concernant The Canadian Transit Company.

Loi concernant la Itabira Corporation, Limited, et ayant pour objet de changer son nom en celui de Itabira Corporation.

Loi concernant la Niagara River Bridge Company. Loi constituant en corporation The Frontier College.

Loi constituant en corporation The General Missionary Society of the German Baptist Churches of North America.

Loi concernant le ministère de la Défense nationale.

Loi modifiant la Loi des juges.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Loi pour faire droit à James Hosie.

Loi pour faire droit à Mary Ila Cameron.

Loi pour faire droit à Frank Hamilton Bawden.

Loi pour faire droit à Harry Alexander Smith.

Loi pour faire droit à Allen Richard Morgan.

Loi pour faire doit à Mildred Emma Blachford.

Loi pour faire droit à James Henry Boyd. Loi pour faire droit à Georgina Gibbings.

Loi constituant en corporation Les Sœurs de Saint-Marie de Namur.

Loi modifiant la Loi des épizooties.

Loi modifiant la Loi d'amirauté.

Loi modifiant la Loi de la Commission de l'Air.

Loi modifiant la Loi des traitements et la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes.

Loi modifiant la Loi du revenu consolidé et de l'audition.

Loi modifiant la Loi des Pêcheries, 1914.

Loi modifiant la Loi du cours monétaire, 1910.

Loi modifiant la Loi de retraite du service civil.

Loi modifiant la Loi des commissaires du havre de Vancouver.

Loi modifiant la Loi de la cour Suprême.

Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada (Havres publics et maîtres de havre).

Loi modifiant la Loi des Pêcheries, 1914.

Loi modifiant la Loi des viandes et conserves alimentaires.

Loi modifiant la Loi des caisses de petite économie.

Loi pour faire droit à Roy Wilbert Shaver.

Loi pour faire droit à Frank Clifford Gennery.

Loi pour faire droit à Sarah Brackinreid.

Loi pour faire droit à Mildred Catherine Touchbourne.

Loi pour faire droit à Frederick McClelland Aiken.

Loi pour faire droit à Arthur Percival Allen.

Loi pour faire droit à Eva Florence Heavens.

Loi pour faire droit à Dorothy Lillian Jewitt.

Loi pour faire droit à Gladys Mae Larivey.

Loi pour faire droit à Gladys Caroline Hilton.

Loi pour faire droit à Eva McRea.

Loi pour faire droit à Warren Garfield Young.

Loi pour faire droit à Benjamin Charles Bowman.

Loi pour faire droit à Ivy Elsie Myron-Smith.

Loi pour faire droit à Lillian May Maybee.

Loi pour faire droit à Phoebe Levina Simpson.

Loi pour faire droit à Thomas Preece.

Loi pour faire droit à Frederick Greenhill.

Loi pour faire droit à Hazel May Dillon.

Loi pour faire droit à William Arthur Parish.

Loi pour faire droit à James Hayden. Loi pour faire droit à Bertha Plant.

Loi pour faire droit à James Murray Johnston.

Loi pour faire droit à Thomas Leonard Armstrong.

Loi pour faire droit à Henry Hardy Leigh.

Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada (Pilotage).

Loi modifiant la Loi des biens en déshérence.

Loi modifiant la Loi des élections fédérales.

Loi constituant en corporation la "National Casualty Company".

Loi concernant la "Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company".

Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du havre de Montréal.

Loi modifiant la Loi des sauvages.

Loi réglementant la vente et l'inspection des plantes-racines potagères.

Loi statuant sur la constitution et les pouvoirs de la Commission canadienne des blés.

Loi modifiant la Loi de l'Impôt de Guerre sur le Revenu, 1917.

Loi concernant le Fonds patriotique canadien.

Loi modifiant la Loi de l'assurance des soldats de retour.

Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats, 1919.

Loi modifiant la Loi de l'oléomargarine, 1919.

Loi autorisant le prélèvement par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

Loi modifiant la Loi du revenu de l'Intérieur.

Loi modifiant la Loi des assurances, 1917.

Loi modifiant la Loi des Compagnies de Prêt, 1914.

Loi modifiant la Loi des Compagnies fiduciaires, 1914.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi modifiant la Loi de l'opium et des drogues narcotiques.

Loi ayant pour objet de réglementer le vente des engrais chimiques agricoles.

Loi modifiant la Loi spéciale des Revenus de guerre, 1915.

Loi ayant pour objet de modifier la Loi des Douanes et la Loi du Ministère des Douanes et de l'Accise.

Loi pour faire droit à Margaret Maud Evelyn Clark Leith.

Loi pour faire droit à Mary Ann Phair.

Loi pour faire droit à William Park Jefferson.

Loi pour faire droit à Eva Maud Ginn.

Loi pour faire droit à Louise Janet Maude Bigford.

Loi pour faire droit à James Dickson Couch.

Loi pour faire droit à Cecil Grenville Bell.

Loi pour faire droit à Nikola Pirozyk.

Loi pour faire droit à Margaret Mary Ivor Horning.

Loi concernant un brevet de Simon W. Farber. Loi concernant un brevet à Daniel Herbert Schweyer.

Loi concernant certains brevets de la Holophane Glass Company.

Loi concernant un brevet de la Dominion Chain Company.

Loi modifiant le Tarif des Douanes, 1907.

Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du havre de Quétec.

Loi modifiant la Loi des chemins de fer, 1919.

Loi concernant la Canadian Red Cross Society.

Loi concernant la Loi du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

Loi modifiant la Loi de Faillite.

Loi concernant le havre de Trenton, dans la province d'Ontario.

Loi ayant pour objet de mettre en vigueur les Traités de paix entre Sa Majesté et la Hongrie et la Turquie.

Loi concernant les avis de résiliation des baux des terres fédérales.

Loi modifiant la Loi de tempérance du Canada.

Loi modifiant la Loi des pensions.

A ces bills la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général, sanctionne ces bills."

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Honneur comme suit:—

Qu'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes je présente à Votre Honneur le bill suivant:-

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des exercices financiers expirant respectivement le 31 mars 1923.

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner.

A ce bill, la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur le député du Gouverneur général, dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le député du Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Après quoi, il plaît à Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général de clore la première session du quatorzième Parlement du Canada par le discours suivant:—

L'ORATEUR du Sénat alors dit:-

Honorables Messieurs du Sénat:

Madame et Messieurs de la Chambre des Communes:

En venant mettre un terme à vos travaux parlementaires, je désire exprimer mon plaisir et ma satisfaction qu'il vous ait, à ce point, été possible de traiter, en sus des questions générales d'intérêt public les multiples et importants sujets que vous avez été priés de mettre à l'étude lors de l'ouverture de la session.

Le remaniement du Tarif des douanes, qui a fait l'objet d'une longue délibération, donne l'espoir qu'il répondra largement au désir d'une revision tarifaire, sans

cependant créer de graves perturbations dans les conditions industrielles.

L'attention apportée à la question des frais de transport, les recommandations du comité spécial de la Chambre des Communes qui a fait une très minutieuse enquête sur le problème tout entier, et la loi qui en a résulté, amèneront de réelles et immédiates réductions dans les taux de transport, d'une manière qui ne manquera pas de grandement profiter à toutes les parties du Dominion.

Les mesures adoptées en vue de favoriser ou de diriger la mise sur le marché de certains produits agricoles, ainsi que la fabrication, le marquage et la vente des engrais chimiques, en vue de développer les facilités d'entreposage frigorifique, et de poursuivre les travaux d'expérimentation et de recherches destinés à réprimer les maladies des fruits et à enrayer la tuberculose bovine, devraient être d'une utilité réelle pour la production du grain et l'accroissement du cheptel, pour l'industrie laitière et la culture fruitière, de même que pour l'augmentation de leur protection contre leurs ennemis naturels.

Suivant les représentations faites au nom des provinces des Prairies, une loi a été adoptée qui tend au rétablissement d'une Commission des blés, et cette mesure législative fait espérer que sera satisfait le désir d'un régime plus équitable pour l'écoulement du blé canadien.

Le comité spécial de la Chambre des Communes institué pour s'enquérir des questions et problèmes connexes au bien-être des soldats et des personnes à leur charge, a soumis de nombreuses recommandations utiles et importantes sur les pensions, l'assurance, l'établissement agricole, le travail convenant à l'état du réintégré et sur d'autres aspects de la réintégration. Ces recommandations, ainsi que les mesures législatives auxquelles elles ont servi de base, devraient grandement contribuer à répondre aux fins légitimes et patriotiques auxquelles ces mesures tendent.

La coordination des forces de la défense du Canada dans un seul ministère de la Défense nationale, sous la direction d'un chef unique, augmentera le bon fonctionnement du service, en même temps qu'elle réalisera une économie très nécessaire dans

ces divisions du service national.

Les modifications apportées à la loi des élections ont assuré à des milliers de femmes canadiennes qui en étaient privées le plein exercice du suffrage électoral. Une importante loi de tempérance a été insérée dans les statuts.

On a réalisé des progrès sensibles dans les négociations entamées pour attribuer la gestion des ressources naturelles des trois provinces de l'ouest à leurs gouvernements

respectifs.

Il est agréable de constater que l'atténuation graduelle de la dépression commerciale a pour parallèle la diminution du chômage par tout le pays. La conférence que préparent les autorités fédérales et provinciales justifie l'espoir que seront trouvés les moyens à prendre pour résoudre plus effectivement les problèmes du chômage, au moment et au lieu où ces problèmes pourront surgir.

Le dernier emprunt du Dominion a opéré d'une façon à causer un contentement général. Les mesures adoptées en vue d'obtenir le supplément de revenu nécessaire donnent l'assurance qu'on est résolu à subvenir raisonnablement aux exigences du service public, et à maintenir la haute faveur que le Canada s'est acquise sur les

marchés financiers du monde.

Madame et Messieurs de la Chambre des Communes:

Je vous remercie des crédits votés pour l'exécution des services publics du Dominion. Les sommes votées seront dépensées dans un esprit d'économie et en vue de l'efficacité.

Honorables Messieurs du Sénat:

Madame et Messieurs de la Chambre des Communes:

Comme vous avez ratifié les traités conclus à la Conférence de Washington sur la limitation des armements, le gouvernement sera en situation d'approuver sans délai, au nom du Canada, la ratification de ces accords qui, on peut le prévoir avec confiance, contribueront fortement à favoriser la bienveillance et la coopération internationales.

Je remercie humblement la Divine Providence pour la perspective d'une abondante récolte et prie ardemment qu'à la prochaine réunion du parlement, les promesses, aujourd'hui si brillantes, se seront accomplies dans toutes les régions du Canada.

L'ORATEUR du Sénat alors dit:-

C'est le plaisir de Son Honneur, le député de Son Excellence le Gouverneur général, que ce Parlement soit prorogé jusqu'à lundi, le 7e jour d'août prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce parlement est, en conséquence prorogé jusqu'à lundi, le 7 août prochain.

RODOLPHE LEMIEUX.

Orateur.

INDEX

The object of the second of th

DU

CINQUANTE-HUITIÈME VOLUME

12-13 GEORGE V

Journaux de la Chambre des Communes

(Première session du quatorzième parlement.)

A

Aberdeen Fire Insurance Company:—Bill No 48, Loi concernant la—; présenté, 1re lecture, 113; 2e lecture, au comité des Banques et du Commerce, 123; rapp. am., 153; considéré, 3e lecture, adopté, 172; adopté au Sénat, 253; S.R., 257. Chap. 64, 12-13 Geo. V.)

Accise: - Voir Douanes, 46.

Affaires extérieures:-Rapport du Secrétaire d'Etat pour les-; 1920-21; déposé, 14.

Affaires des Sauvages:

Rapport du département des-, 46.

Relevé des affranchissements d'après le Loi des Sauvages, 1921-22, 50.

Bill No 142, Loi modifiant la Loi des Sauvages; présenté, 1re lecture, 348; 2e et 3e lectures, adopté, 405; adopté au Sénat, 515; S.R., 522. Chap. 26, 12-13, Geo. V.)

Demande (M. Lovett) de doc. sur l'agence des Sauvages de Bear-River, N.-E., etc., 107; dép., 310.

Demande (Garland, Bow-River) de doc. sur l'exploitation des fermes des Pieds-Noirs à Gleichen, Alberta, etc., 148; déposés, 196.

Demande (M. Simpson) de copie de la patente forestière donnée à la—; et de doc. échangés avec l'agent des Sauvages au Sault Ste-Marie, 116; déposés, 196.

Agriculture:-Rapport du ministre de l'-, 1920-21, 15.

Agriculture et Colonisation:—Comité permanent d'—; personnel, 43; 1er rapport, 71; M. Robinson substitué à M. Stork; M. Ouimet substitué à M. Turgeon, 71; 1er rapport agréé, 72; 2e rapport, 83; recommande de soumettre l'affaire de la Commission des blés à la cour Suprême, 83; 3e rapport, 84; motion pour l'adoption des 2e et 3e rapports, motion suspendue, 89; motion pour l'adoption au 2e rapport; amendement Meighen discuté et rejeté; motion agréée, 2e et 3e rapports adoptés, 100; 4e rapport, 111; adopté, 112; M. Bouchard substitué à M. Stein, 270; 5e rapport, 277; minutes du comité de l'ar dernier sur l'uniformisation des parties de machines agricoles référées au comité, 293; message au Sénat pour obtenir la présence de l'hon. Archibald B. McCoig, 293; message au Sénat lui permettant de témoigner, 308; motion pour adoption du 5e rapport, débat, amendement Sutherland, rejeté, motion agréée, rapport adopté, 333; 6e rapport, 353; 7e rapport, 395.

- Aiken, Frederick-McClelland:—Bill C-4 (No 143) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 349; 1re lecture, 354; 2e lecture, au com. des B.P., 396; rapp. s.a., 431; 3e lecture, adopté, 456; S.R., 521. (Chap. 80, 12-13, Geo. V.)
- Allen, Arthur-Percival:—Bill W-4 (No 172) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 397; 1re lecture, 402; rapp. s.a., 431; 3e lecture, adopté, 456; S.R., 521. (Chap. 86, 12-13, Geo. V.)

Allumettes:—Bill B-5 (No 205) du Sénat, Loi concernant les—; présenté, 500; 1re lecture, 510.

Améliorations aux ports:-Voir Ports.

Amirauté, Loi d':—Bill No 123, Loi modifiant la—; présenté, 1re lecture, 297; 2e et 3e lecture, adoption, 323; adopté au Sénat, 420; R.S., 521 (Chap. 4, 12-13 Geo. V.)

Armements, Diminution des:-Voir Washington.

Anderson, Walter Michie:—Bill R (No 64) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 150; 1re lecture, 155; 2e lecture, au com. des B.P., 172; rapp. s.a., 189; 3e lecture, adoption, 208; S.R., 257. (Chap. 82, 12-13 Geo. V.)

Andrews, Alf.-G.:-Voir Grève de Winnipeg.

Armour Life Assurance Co.:—Bill No 49, Loi concernant la—; présenté, 1re lecture, 113; 2e lecture, au comité des Banques et du Com., 123; rapp. an., 153; 3e lecture, adoption, 172; adopté au Sénat, 253; S.R. 257. (Chap. 65, 12-13 Geo. V.)

Armstrong, Thomas-Leonard:—Bill X-4 (No 173) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 397; 1re lecture, 402; 2e lecture, au com. des B.P., 411; rapp. s.a., 431; 3e lecture, adopté, 457; S.R., 522. (Chap. 83, 12-13 Geo. V.)

Arpentage des terres fédérales: Voir Décrets.

Arrêtés du Conseil:-Voir Décrets.

Arsenaux:—Demande (M. Baldwin) de doc. donnant le nombre des— construits en 1912-1915, etc., 148; déposés, 187.

Arseneau, Joseph:-Voir Bureau de Poste.

Arseneau, Nicolas:-Voir Bureau de Poste.

Assainissement:—Demande (M. Humphrey) de doc. sur l'— des Platières de Kootenay, C.-B., et de l'Idaho, 322; déposés, 513.

Assesseurs maritimes:—Demande (M. Church) de doc. sur un jugement du juge Morrison, de la C.-B., touchant la nomination des—; etc., 187; déposés, 401.

Assurance:—Rapport du surintendant de l'— du Canada, année 1920; déposé, 18.

Assurance du service public:-Relevé sur l'-, déposé, 17.

Assurance des soldats:-Relevé sur l'— de septembre 1920 à mars 1921, déposé, 18.

Assurances:

Bill No 58, Loi mod. la Loi concernant les— 1917; présenté, 1re lecture, 139; 2e lecture; au comité des Banques et du Commerce, 171; rapp. amendé, 317; considéré, 3e lecture, adopté, 396; adopté au Sénat, amendé, 501; amendement agréé, 511; S.R., 522. (Chap. 28, 12-13 Geo. V.)

Rapport du surintendant des—; sur les compagnies de prêt de fiducie, 187.

Auditeur général:

Rapport complet 1920-21—, 17. Référé au comité des comptes publics, 169.

Australie: Voir Réciprocité.

Avals et obligations:—Relevé détaillé des— re construction maritime, 17.

Avances à l'Angleterre:—Demande (M. Vien) d'état indiquant les— depuis la déclaration de guerre, etc., 148; déposé, 455.

Aviation:—Voir aussi Commission de l'Air.

Amendements aux règlements de l'— militaire, 26.

Avignon:-Voir Bureau de Poste.

Avocats:

Demande (M. Martell) d'un rapport donnant les honoraires payés à des—, de la cour Suprême de Nouvelle-Ecosse, de 1911 à 1922, etc., 90; déposé, 282, 297, 348, 400.

Demande (M. Martell) d'un état donnant les sommes payées aux— des provinces re arbitrage du Canadien-Nord et du Grand-Tronc, 334.

B

Baie de James, chemin de fer de la:-Voir Chemin de fer, 50.

Baker, Lieut.-col. George-Harold:—Message du Sénat donnant le personnel du comité sur le mouvement à la mémoire du—, 245; personnel des Communes, 274; 1er rapport, 430; adopté, 478.

Banques chartées:

Liste des actionnaires des— du Canada, à décembre 1921, 112. Liste des reliquats non réclamés dans les—, 112. Liste des actionnaires des banques d'épargne de Québec, 112.

- Banques et Commerce:—Comité permanent des—; personnel, 42; M. Stewart (Lanark) substitué à M. Stewart (Hamilton), 67; M. Macdonald (Pictou) substitué à M. Gordon, 71; 1er rapport, 89; 2e rapport, 153; M. Bouchard substitué à M. Stein, 270; 3e rapport, 289; 4e rapport, 317; 5e rapport, 421.
- Barnes, Wentworth:—Bill C (No 30) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 94; 1re lecture, 100; 2e lecture, au comité des B.P., 106; rapp. s.a., 117; 3e lecture, adoption, 122; S.R., 256. (Chap. 84, 12-13, Geo. V.)
- Bawden, Frank-Hamilton:—Bill Q-3 (No 128) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 310; 1re lecture, 314; 2e lecture, au comité des B.P., 318; rapp. s.a., 346; 3e lecture, adoption, 360; S.R., 521. (Chap. 85, 12-13 Geo. V.)
- Beamish, Joseph-Robert Lloyd:—Bill W (No 72) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 173; 1re lecture, 178; 2e lecture, au comité des B.P., 209; rapp. s.a., 248; 3e lecture, adoption, 260; S.R., 520. (Chap. 86, 12-13 Geo. V.)
- Belgique, Traité de:-Voir Washington.
- Bell, Cecil-Grenville:—Bill H-5 (No 186) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 423; 1re lecture, 432; 2e lecture, au comité des B.P., 457; rapp. s.a., 505; 3e lecture, adoption, 514; S.R., 522. (Chap. 87, 12-13 Geo. V.)
- Bell, Daniel-Calvin:—Bill G-3 (No 116) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 271; 1re lecture, 274; 2e lecture, au comité des B.P., 279; rapp. s.a., 289; 3e lecture, adoption, 294; S.R., 520. (Chap. 88, 12-13 Geo. V.)

 38127—34

Bernard, Sylvestre et J.-A.: -Voir Malles.

Berry, Nellie:—Bill P (No 43) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 94; 1re lecture, 101; 2e lecture, au comité des B.P., 106; rapp. s.a., 118; 3e lecture, adoption, 123; S.R., 256. (Chap. 89, 12-13 Geo. V.)

Bestiaux abattus:—Demande (M. Sutherland) d'un relevé des compensations payés pour les— en raison de la tuberculose en 1920-22, 115; déposé, 128.

Bibliothécaires:—Rapport des— du Parlement pour 1921; déposé, 12-14.

Bibliothèque:

Supplément annuel au catalogue de la-, 26.

Sénateurs faisant partie du comité conjoint de la-, 30.

Membres de la Chambre faisant partie du comité conjoint de la-, 45.

Message au Sénat, 45.

M. Garland (Carleton) substitué à sir Henry Drayton, 112; message au Sénæt à ce sujet, 116; 1er rapport du comité conjoint, 399.

Organisation du personnel de la Bibliothèque du Parlement, déposée, 399, approuvée, 400.

Bigford, Louise-Janet-Maud:—Bill F-5 (No 184) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 423; 1re lecture, 432; 2e lecture, au comité des B.P., 457; rapp. s.a., 505; 3e lecture, adoption, 514; S.R., 522. (Chap. 90, 12-13 Geo. V.)

Bills privés:—Comité permanent des—; personnel, 41; M. Boivin substitué à M. Kyte, 57; M. Ouimet substitué à M. Papineau, 71; M. Spence substitué à M. Church, 112; 1er rapport, 117; 2e rapport, 139; 3e rapport, 189; 4e rapport, 248; M. Bouchard substitué à M. Stein, 270; 5e rapport, 273; M. Vien substitué à M. Ouimet, 287; 6e rapport, 289; 7e rapport, 346; 8e rapport, 431; 9e rapport, 505.

Bills privés du Sénat:—Suspension de la règle 103 à leur sujet, 478.

Blachford, Mildred-Emma:—Bill T-3 (No 131) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 310; 1re lecture, 314; 2e lecture, au comité des B.P., 318; rapp. s.a., 347; 3e lecture, adopté, 360; S.R., 521. (Chap. 91, 12-13 Geo. V.)

Blaguaire, Mathias: Voir Bureau de Poste.

Blés:

Mémoire du conseil canadien de l'agriculture sur le rétablissement du bureau canadien des—, 37. référé au comité de l'Agriculture et de la Colonisation, 57; le comité recommande de soumettre l'affaire à la cour Suprême du Canada, 83; demande de soumettre la question de constitutionalité de rétablir le bureau aux légistes de la Couronne, 111; opinion juridique déposée, 116; ordre d'imprimer dans le Hansard, 116.

Voir Commission Canadienne des Blés.

Bons de la Victoire:—Demande (M. Putnam) re les sommes payées, etc., pour le maintien du cours des— de 1916 à 1922, 116.

Borden, Sir Robert L .: - Voir Washington.

Bouchard, George (Joseph): -Voir Elections.

Bowman, Benjamin-Charles:—Bill K-4 (No 161) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 397; 1re lecture, 401; 2e lecture, au comité des B.P., 410; rapp. s.a., 431; 3e lecture, adopté, 456; S.R., 521. (Chap. 92, 12-13 Geo. V.)

Boyd, James-Henry:—Bill W-3 (No 135) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 319; 1re lecture, 322; 2e lecture, au comité des B.P., 328; rapp. s.a., 347; 3e lecture, adoption, 360; S.R., 521. (Chap. 93, 12-13 Geo. V.)

- Brackenreid, Sarah:—Bill Y-3 (No 139) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 333; 1re lecture, 348; 2e lecture, au comité des B.P., 360; rapp. s.a., 431; 3e lecture, adopté, 456; S.R., 521. (Chap. 94, 12-13 Geo. V.)
- Brevets:-Rapport du ministre du Commerce sur le commissariat des-, 1920-21, 15.
- Bristol, Henry-James:—Bill H-2 (No 87) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 211; 1re lecture, 214; 2e lecture, au comité des B.P., 241; rapp. s.a., 248; 3e lecture, adoption, 261; S.R., 520. (Chap. 95, 12-13 Geo. V.)
- British Empire Assurance Company:—Bill No 2, Loi constituant en corporation la—, présenté, 1re lecture, 36; 2e lecture, réf. au comité des Banques et du Commerce, 53; rapp. s.a., 89; 3e lecture, adoption, 122; adopté au Sénat, amendé, titre changé en "British National Assurance Company", 204; amendements agréés, 208; S.R., 257. (Chap. 66, 12-13 Geo. V.)
- British Empire Steel Corporation:—Motion d'ajournement pour discuter la crise minière à la— (M. Irvine), débat, motion retirée, 67.
- British National Assurance Company: Voir British Empire, etc.
- Brown, Rhoda-Renfrew-McFarlane:—Bill U (No 67) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 150; 1re lecture, 155; 2e lecture, au comité des B.P., 172; rapp. s.a., 189 3e lecture, adoption, 208; S.R., 257. (Chap. 96, 12-13 Geo. V.)
- Brys, Florant:—Bill I-2 (No 88) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 211; 1re lecture, 214; 2e lecture, au comité des B.P., 241; rapp. s.a.; 248; 3e lecture, adoption, 261; S.R., 520. (Chap. 97, 12-13 Geo. V.)

Budget:

- Message du Gouverneur général transmettant le budget de 1922-23, lu à la Chambre; 50; référés, au comité des subsides, 56; Budget supplémentaire 1921-22; référé, 142; budget supplémentaire, 1922-23, référé, 458.

 Voir subsides.
- Buffalo & Fort Erie Public Bridge Co.:—Bill No 21, Loi constituant en corporation la—, présenté, 1re lecture, 71; 2e lecture, réf. au comité des Chemins de fer, canaux et télég., 78; ordre rescindé et réf. au comité des B.P., 84; rapporté s.a., 248; 3e lecture, adoption, 260; au Sénat, préambule non prouvé, 432.
- Bureaux:—Demande (M. Shaw) d'un tableau montrant les édifices, etc., loués comme
 à Calgary, etc., 115; déposé, 167.

Bureau de Poste:

- Doc. demandés (M. Marcil, Bon.) re transfert du— de Carleton, P.Q., de Bernard Leclerc à Auguste Lefèbre, 108; déposés, 195.
- Doc. demandés (M. Marcil, Bon.), re transfert du— d'Avignon, P.Q., de Joseph Poirier à Mathias Blaquaire et Joseph Arseneau, 108; déposés, 196.
- Doc. demandés (M. Marcil, Bon.) re transfert du— de Bonaventure, P.Q., de Charles Forest à Firmin Poirier, 108; déposés, 195.
- Doc. demandés (M. Marcil, Bon.) re transfert du— de Paspébiac, P.Q., de Mme J. E. Lévêque à Charles Legallais, 108; déposés, 196.
- Doc. demandés (M. Marcil, Bon.), re transfert du— de St-Omer, P.Q., d'Isidore Landry à Nicolas Arseneau, 108; déposés, 196.
- Doc. demandés (M. Marcil, Bon.) re transfert des— de Shigawake, P.Q., de John A. Legallais à Jos. Poirier, 108; déposés, 196.
- Bureau de Poste de Montréal:—Demande (M. Archambault) d'un tableau indiquant le nom de tous les fonctionnaires du—, etc., 149; déposé, 196.

 38127—34½

- Burrard Inlet Tunnel and Bridge Co.:—Bill No 3, Loi concernant la—; présenté, 1re lecture, 36; 2e lecture, réf. au comité des Ch. de fer et Canaux et tel., 52; rapp. s.a., 83; 3e lecture, adoption, 102; adopté au Sénat, 173; S.R., 256. (Chap. 54, 12-13 Geo. V.)
- Butt, Frank-Charles:—Bill J (No 37) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 94; 1re lecture, 101; 2e lecture, au comité des B.P., 106; rapp. s.a., 118; 3e lecture, adoption, 123; S.R., 256. (Chap. 98, 12-13 Geo. V.)

C

Caisse, Jean-Jacques:-Voir Service civil.

Caisse de petite économie:

Motion pour modifier la Loi des— et fixant à la moitié de l'encaisse le dépôt à faire dans une banque chartée, 134; en comité, agréée, 356.

Bill No 148, Loi modifiant la Loi des—, présenté, 1re lecture, 357; 2e et 3e lectures, adoption, 396; adopté au Sénat, 433; S.R., 521. (Chap. 37, 12-13 Geo. V.)

- Cales-sèches:—Demande (M. Stevens) d'un état donnant le nombre des— à Vancouver, Victoria, Prince-Rupert, Halifax, St-Jean, Québec et Montréal, 90; déposé, 114.
- Cameron, Mary-Ila:—Bill O-3 (No 127) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 310; 1re lecture, 314; 2e lecture, au comité des P.B., 318; rapp. s.a., 346; 3e lecture, adoption, 360; S.R., 521. (Chap. 99, 12-13 Geo. V.)
- Campbell, George-Herbert-Stanley:—Bill A-3 (No 110) du Sénat. Loi pour faire droit à—; présenté, 271; 1re lecture, 274; 2e lecture, au comité des B.P., 279; rapp. s.a., 289; 3e lecture, adoption, 294; S.R., 520. (Chap. 100, 12-13 Geo. V.)
- Canada Trust Co.:—Bill No 9, Loi concernant la— (Compagnie de fidéicommis du Canada), présenté, 1re lecture, 50; 2e lecture, réf. au comité des Banques et du Commerce, 62; rapp. amendé, 89; 3e lecture, adopté, 102; adopté au Sénat, 188; S.R., 256. (Chap. 67, 12-13 Geo. V.)
- Canadian General Insurance Co.:—Bill No 10. Loi constituant en corporation la—; présenté, 1re lecture, 50; 2e lecture, ref. au comité- des Banques et du Commerce, 62; rapp. s.a., 89; 3e lecture, adoption, 102; adopté au Sénat, 188; S.R., 256. (Chap. 68, 12-13 Geo. V.)
- Canadian Red Cross Society:—Bill No 175, Loi concernant la—; présenté, 1re lecture, 401; 2e lecture, en comité, amendé, 3e lecture, adopté, 434; adopté au Sénat, 518; S.R., 523. (Chap. 13, 12-13, Geo. V.)
- Canadien-Nord, Bons du:—Demande (M. Stevens) de doc. sur l'acceptation par le gouvernement fédéral de—; (\$40,000,000) garantis par la Colombie-Britaunique, 298; déposés, 421.

Canalisation du Saint-Laurent:-Voir Saint-Laurent.

Canaux:—Voir Chemins de fer, 40.

Cannes: Voir Conseil Suprême.

- Caraquet & Gulf Shore:—Demande (M. Hanson) de doc. sur l'achat du chemin de fer— par le gouvernement, 137; déposés, 214; 255.
- Carley, Albert-Bethune:—Bill M (No 40) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 94: 1re lecture, 101; 2e lecture, au comité des B.P., 106; rapp. s.a., 118; 3e lecture, adoption, 123; S.R., 256. (Chap. 101, 12-13 Geo. V.)

Censure de presse:-Voir Service civil.

112e bataillon F.E.C.:—Voir Forces expéditionnaires.

Chambre des Communes:

Les députés prêtent serment, 1-6.

Dépôt du rôle de la députation, 1; signature du rôle, 6.

M. L.-C. Panet, nommé suppléant du sergent-d'armes, 7.

L'Orateur demande le maintien des privilèges des Communes, 9; le gouverneur les maintien, 10.

Minutes du Bureau de l'économie interne des Communes, 1921-22, déposé, 14; personnel du bureau pour 1922, 14.

Séances à 3 h. les mercredis, 23.

Organisation du personnel de la—, modifiée, 155.

Lundis et mercredis au gouvernement, 168.

Ajournements: du jeudi, 9 mars au lundi suivant, 14; du mardi, 11 avril au mercredi, 19, 106; 112; du mardi, 23 mai, au vendredi 26, 244.

Motion pour que les séances des mercredis soient conformes à celle des autres jours le et après le 31 mai, 277.

Motion pour les séances du samedi, 298.

Organisation du personnel de la Chambre des Communes, 407; adoptée, 410.

Classification revisée des appointements d'Eugène Naubert, chef de la division de la papeterie, déposée et agréée, 513.

Message du juge en chef annonçant la prorogation, 514.

Séance suspendue de 4 heures à huit heures (27 juin); 517.

Discours du Trône:—Communiqué à la Chambre, 10; priorité dans la discussion, 12; adresse en réponse proposée, 18; débat, 19, 24, 26, 28, 30, 34, 36, 38, 47; motion agréée; ordre de grossoyer, 47; prorogation, 523.

Champs de bataille:-Etat des recettes et dépenses de la Commission des-, 18.

Charbon:—Demande (M. Macdonald, Pictou) d'un état indiquant les compagnies desquelles le C.-N.-R. a acheté du— dans les Prov. marit., etc., 285.

Charbon importé:—Demande (M. Logan) d'un état indiquant la quantité du— des Etats-Unis de 1918 à 1921, etc., 115; déposé, 118.

Chemins de fer:

Demande (M. Macdonald, Pictou) de doc. re: assurances sur le C.-N. et le G.-T.-P., 107; déposés, 147.

Demande (M. Baxter) d'un état donnant les bons du Canadien-Nord et du G.-T.-P., garantis par chaque province, 106; déposés, 243.

Demande (M. Putnam) de doc. sur le prêt de \$25,000,000 au Grand-Tronc, 107; déposés, 114.

Demande de doc. re négociations pour l'achat du Inverness Ry. & Coal, (M. Chisholm) 52; déposés, 114.

Motion Kennedy (Essex) pour qu'un comité spécial étudie les tarifs de transport et revise la Convention de la Passe du Nid de Corbeau, etc., débat, amendement Drayton, amendement rejeté, motion agréée, 164; personnel du comité, 177; ler rapport, 189; 2e rapport, 207; ler et 2e rapports adoptés, 213; 3e rapport, 494; motion pour adoption du 3e rapport, débat, amendement Drayton, 506; sous-amendement Baxter, amendements rejetés sur division; rapport adopté, 507.

Bill 206, Loi mod. la Loi des—, 1919, présenté, 1re lecture, amendement Church, rejeté, 2e et 3e lectures, adoption, 508; adopté au Sénat, 518; S.R., 523. (Chap.

41, 12-13 Geo. V.)

Chemins de fer-Suite.

- Bill No 46, Loi mod. la Loi des—, 1919, présenté, 1re lecture, 105; 2e lecture, au comité des ch. de fer, canaux et télég., 160; rapp., recommandation de ne pas les maintenir, 283.
- Bill No 71, Loi mod. la—; présenté, 1re lecture, 168; 2e lecture, au comité des ch. de fer, canaux et télég., 204; rapp., recommandation de ne pas le maintenir, 283.

17e rapport annuel de la commission des-, 72.

Rapport annuel des compagnies du- National-Canadien, 400.

- Chemins de fer et Canaux:—Rapport annuel (1920-21) du ministère des—, 30.
- Chemins de fer, Canaux et Télégraphes:—Personnel du comité permanent des—, 40; 1er rapport, 83; 2e rapport, 111; M. Church substitué à M. Spence, 112; sir Henry Drayton substitué à M. Garland (Carleton), 112; 3e rapport, 153; 4e rapport, 183, 5e rapport, 189; 6e rapport, 248; 7e rapport, 283; 8e rapport, 407.
- Chemin de fer de Colonisation du Nord:—Bill No 11, Loi concernant la Cie du—; présenté. 1re lecture, 50; 2e lecture, ref. au comité des ch. de fer, canaux et télég, 62; rapp. s.a., 111; 3e lecture, adoption, 122; adopté au Sénat, 173; S.R., 256. (Chap. 62, 12-13 Geo. V.)
- Chemins de fer du gouvernement:—Tableau indiquant les paiements annuels du gouernement, depuis 1914, au C.-N., G.-T., etc., demande (M. Kennedy, Glengarry et Stormont), 79; déposé, 178.
- Chemin de fer interprovincial:—Bill No 12, Loi concernant la Cie du— et de la baie James, présenté, 1re lecture, 50; 2e lecture, ref. au comité des ch. de fer, canaux et télég., 57; rapp. s.a., 111; 3e lecture, adoption, 122; adopté au Sénat, 173; S.R., 256. (Chap. 59, 12-13 Geo. V.)
- Chine, Traité avec la: Voir Washington.
- Chômage:—Motion Woodsworth pour que le gouvernement fédéral trouve un moyen de parer au—; débat, agréée, 131.
- Clarkson: Voir Commission Clarkson.
- Clubs d'étalons:—Demande (M. Sutherland) d'un relevé donnant le nombre des—qui ont touché des primes en 1921, etc., 129; déposé, 154.

Code criminel:

- Bill No 17, Loi mod. le—, présenté, 1re lecture, 51; 2e lecture, en comité, progrès, 110; renvoyé au comité spécial sur le Bill No 16, 160; personnel du comité, 177; 1er rapport, adopté, 207; Bill rapporté, amendé, 429.
- Bill No. 47, Loi mod. le-; présenté, 1re lecture, 105.
- Bill No. 54, Loi mod. le-, présenté, 1re lecture, 128; 2e et 3e lectures, adopté, 405.
- Bill No 93, Loi mod. le—; présenté, 1re lecture, 219; 2e lecture, en comité, progrès, 324; amendé, 3e lecture, adoption, 334; adopté au Sénæt, amendé, 501; amendement agréé, 511; S.R., 522. (Chap. 16, 12-13 Geo. V.)
- Colons:—Demande (M. Stevens) de doc. re l'établissement de— au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta, 80; déposé, 95.
- Comités généraux:-M. G. M. Gordon nommé président des-, 50.
- Comités permanents:—Comité spécial pour le choix des—; son personnel, 12; rapport déposé, 39.
- Commerce maritime: Voir Douanes, 46.

Commerce:

29e rapport du ministre du—; 1920-21, déposé, 15.

Rapport des Poids et Mesures, 15.

Rapport de l'Electricité, 15.

Rapport de l'Inspecteur du gaz, 15.

Rapport des Brevets, 15.

Rapport du commissariat des grains, 15.

Rapport, importation pour consommation, et exportations, 112.

Demande (M. Prévost) d'un relevé indiquant les pays où le Canada a des agents de—, 197; déposé, 197.

Commissaires du havre de Montréal:

Motion pour augmenter les avances à la-, 155; en comité, agréée, 174.

Bill No 80, Loi pourvoyant à de nouvelles avances au—; présenté, 1re lecture, 174; 2e et 3e lectures, adopté, 405; adopté au Sénat, 508; S.R., 522. (Chap. 33, 12-13 Geo. V.)

Demande (M. Archambault) d'un relevé donnant le nom de tous les employés permanents—, etc., 149; déposés, 213.

Commissaires du havre de Québec:

Motion pour avances aux—, 51; en comité, 171; agréées, 172.

Bill No 78, Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux—; présenté, 1re lecture, 172; 2e et 3e lectures, adopté, 405; adopté au Sénat, 518; S.R., 522. (Chap. 40, 12-13 Geo. V.)

Copie de documents échangés entre le gouvernement et les—; demandée, (M. Meighen), 52; déposés, 161.

Tableau indiquant les avances du gouvernement aux—, etc.; demande (sir Henry Drayton), 78; déposé, 114.

Commissaires du havre de Trenton:

Motion pour constituer les—, Ont., etc., 455; en comité, agréée, 478.

Bill No 204, Loi concernant le havre de Trenton, dans la province d'Ontario, présenté, 1re, 2e et 3e lectures, adoption, 478; adoption au Sénat, 518; S.R., 523. (Chap. 50, 12-13 Geo. V.)

Commissaires du havre de Vancouver:

Bill No 106, Loi mod. la Loi des—; présenté, 1re lecture, 248; 2e lecture, en comité, rapporté s.a., 323; 3e lecture, adoption, 349; adoption au Sénat, 433; S.R., 521. (Chap. 52, 12-13 Geo. V.)

- Commissaires parlementaires:—MM. Northrop, Beauchesne, Gisborne et Bowie nommés— pour faire prêter serment aux députés de la nouvelle Chambre, 1.
- Commission des Achats:—Demande (M. Raymond) de doc. indiquant l'origine des produits achetés par la—, etc. depuis le 1er avril 1921, 270; déposés, 353.

Commission de l'Air:-Voir Aviation.

Rapport de la Commission de l'Air. 183.

Motion pour modifier la Loi de la Commission de l'Air, 1919, re compensation à payer pour décès ou blessures, 291; en comité, agréée, 323.

Bill No 36, Loi modifiant la Loi de la Commission de l'Air, présenté, 1re et 2e lectures, 323; en comité, amendé, 3e lecture, adoption, 324; adopté au Sénat 420; S.R., 521. (Chap. 6, 12-13 Geo. V.)

Commission Clarkson:—Demande (M. Vien) d'un état donnant le coût de la vérification des comptes publics depuis 1918 et les réclamations de la—, etc, 348.

Commission conjointe internationale: - Voir Saint-Laurent.

Commission canadienne du blé:

Motion pour constituer la-, 354; en comité, 403; agréée, 405.

Bill No 176, Loi statuant sur la constitution et les pouvoirs de la—; présenté, 1re lecture, 2e lecture, en comité, progrès, 405; amendé, 3 lecture, adopté, 433; adopté au Sénat. 515; S.R., 522. (Chap. 14, 12-13 Geo. V.)

Voir aussi Agriculture.

- Compagnies fiduciaires, 1914:—Bill No 60, Loi modifiant la Loi des—; présenté, 1re lecture, 139; 2e lecture, au comité des Banques et Commerce, 171; rapp., amendé, 317; 3e lecture, adopté, 396; adopté au Sénat, amendé, 500; amendement agréé, 511; S.R., 522. (Chap. 51, 12-13 Geo. V.)
- Compagnie de prêt, 1914:—Bill No 59, Loi modifiant la Loi des—; présenté, 1re lecture, 139; 2e lecture, au comité des Banques et Com., 171; rapp. amendé, 317; 3e lecture, adopté, 396; adopté au Sénat, amendé, 502; amendement agréé, 511; S.R., 522 (Chap. 31, 12-13 Geo. V.)

Comptes publics:

- Comité permanent des—; personnel, 42; M. King (Kootenay) substitué à M. Gordon, 71; 1er rapport, 167; 2e rapport, 432; 1er et 2e rapports, adoptés, 432; 3e rapport, 477; 4e rapport, 513.
- du Canada, pour 1920-21, déposé, 17.
- Conalty, Margaret-Yallowley-Jones:—Bill D-2 (No 82) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 204; 1re lecture, 207; 2e lecture, au comité des B.P., 214; rapp. s.a., 248; 3e lecture, adoption, 260; S.R., 520. (Chap. 102, 12-13 Geo. V.)
- Conférence de Gênes:—Demande (M. Boys) de doc. échangés avec l'Italie sur la—, y compris le décret nommant les représentants du Canada, 244; déposés, 270.
- Conférence impériale de 1921:—Rapport de la—, 15.
- Conférence des Premiers ministres:—Demande (M. Meighen) de doc. échangés entre l'Angleterre et le Canada sur la— en 1921, 131.
- Conseil Suprême à Cannes:—Copie du mémoire sur les relations anglo-françaises, et du projet de traité avec la France, présentés à M. Briand à l'assemblée du—; et des résolutions adoptées à Cannes comme base de la Conf. de Gênes, 111; Ordre d'imprimer dans le Hansard, 111.
- Convention baptiste d'Ontario et de Québec:—Bill No 20, Loi concernant la—; présenté; 1re lecture, 71; 2e lecture, réf. au comité des B.P., 78; rapp. s.a., 139; 3e lecture, adoption, 148; adopté au Sénat, 245; S.R., 457. (Chap. 76, 12-13, Geo. V.)
- Couch, James-Dickson:—Bill G-2 (No 185) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 423; 1re lecture, 432; 2e lecture, au comité des B.P., 457; rapp. s.a., 505; 3e lecture, adoption, 514; S.R., 522. (Chap. 103, 12-13 Geo. V.)
- Cour d'Appel:-Voir Juges.
- Cour du Banc du Roi:—Copie des ordonnances et règlements de la— de la Saskatchewan, 26.
- Cour Suprême, Loi de la:—Bill No 125, Loi modifiant la—; présenté, 1re lecture, 297; 2e lecture, en comité, amendé, 3e lecture, adoption, 334; adopté au Sénat, 433; S.R., 521. (Chap. 48, 12-13 Geo. V.)
- Courses de bateaux-pêcheurs:—Motion Duff pour promouvoir des— en eau profonde, afin d'encourager la construction maritime et les pêcheries, débat, ajourné, 159.

Cours monétaire, 1910:

Motion pour modifier la Loi du— en changeant la finesse des pièces d'argent et de nickel, 134; en comité, adoptée, 356.

Bill No 147, Loi mod. la Loi du—; présenté, 1re, 2e et 3e lectures, adoption, 356; adopté au Sénat, 433; S.R., 521. (Chap. 17, 12-13 Geo. V.)

Crandall, M .: - Voir Holland.

Crédit financier:—Motion Irvine pour la formation d'un comité parlementaire à l'effet d'étudier la fonction, le contrôle, etc., du—; débat, débat ajourné, 150.

Croix Rouge, La:-Voir Canadian Red Cross. S.

D

- Dagenais, Marie-Louise:—Bill A-2 (No 76) du Sénat. Loi pour faire droit à—; présenté, 173; 1re lecture, 178; 2e lecture, au comité des B.P., 209; rapp. s.a., 290; 3e lecture, adoption, 294; S.R., 521. (Chap. 104, 12-13 Geo. V.)
- Daly, George:—Bill M-2 (No 94) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 244; 1re lecture, 249; 2e lecture, au comité des B.P., 261; rapp. s.a., 273; 3e lecture, adoption, 278; S.R., 520. (Chap. 105, 12-13 Geo. V.)
- Dauphinée, Charles:—Demande (M. Baxter) de doc. sur la destitution de— à Lunenburg, N.-E., 307.
- Débats:-Comité des-, 45; 1er rapport 133; adopté, 143; 2e rapport, 429; adopté, 432.
- De Beaux, Robert:—Demande (M. Neill) de doc. sur l'internement, la déportation et les réclamations de—, 286; déposés, 354.

Décrets du Conseil privé:

Copie des— Nos 578, 579, 2507, 2508, 3979, 3980 et 4725 re honoraires aux officiers-rapporteurs et au personnel des élections, 23.

Copie des— re permutations dans le service public 15.

Copie du— 923 du 26 avril 1922, transférant le contrôle, etc., de la Royale gendarmerie à cheval, de la Défense à la Justice, 154.

Copie du— 957 du 3 mai 1922, transférant l'administration de la Loi des rentes viagères au ministère du Travail, 161.

Décret C.P. 1189, du 5 juin 1922, autorisant les règlements sur la retraite des officiers et marins du Service naval, 309.

Décrets relatifs à la Loi des eaux de la zone des chemins de fer, 46.

Décret C.P. 436 du 21 mars 1922: conditions pour le prêt d'officiers de la Marine royale à la marine canadienne, 66.

Décrets du 1er janvier 1921 au 26 janvier 1922, sur les oiseaux migrateurs, 46. Pêcheries— C.P. 360, 13 février 1922, transférant au ministère de la Marine l'administration des— dans les eaux de marée navigables de Québec, 15.

Décrets du 1er janvier 1921 au 26 janvier 1922 sur les réserves forestières, 46. Service naval:—Copie des arrêtés 2112, 20 juin 1921; incription des maîtres d'hôtel; 2155 du 17-8-21: allocation supplémentaire aux commis aux écritures; 3625 du 7-10-21: allocation supplémentaire aux mécaniciens et cuisi-

niers dans les tropiques, déposés, 18. Décrets relatifs à la Loi des arpentages des terres fédérales, 46.

Rapport des décrets re terres fédérales, du 1er janvier 1921 au 26 janvier 1922, 46. Décrets du 1er janvier 1921 au 26 janvier 1922 sur les terres fédérales dans la zone des chemins de fer de la Colombie, 46.

Défense nationale:

Bill No 15, Loi concernant le ministère de la—; présenté, 1re lecture, 51; motion pour la 2e lecture, question d'ordre (M. Guthrie) re dépense d'argent public, décision du président, bill retiré, 72.

Défense nationale-Suite.

Motion pour constituer un ministère de la—, 80; en comité, agréée, 84. Bill No 27, Loi concernant le ministère de la—; présenté, 1re lecture, 2e lecture, en comité, progrès, 85; en comité, amendé, 95; 3e lecture, 102; adopté au Sépat, motion pour carrier les amendements et de 222.

Sénat, motion pour agréer les amendements, retirée, 322; en comité, agréés, 322; S.R., 521. (Chap. 34, 12-13 Geo. V.)

Dépenses imprévues:-Relevé des- du 1er avril 1921 au 8 mars 1922; déposé, 17.

Dépenses publiques:—Demande (M. Vien) d'un état indiquant combien le gouvernement a payé pour la vérification des—, depuis 1918, 348; déposé, 454.

Déportation: - Voir Holland.

Député-Orateur:-Voir Vice-président des Communes.

Désarmement:—Traités conclus à la conférence du— tenue à Washington, 15.

Deshérence, Biens en:—Bill No 124, Loi modifiant la Loi des—; présenté, 1re lecture, 297; 2e lecture, en comité, progrès, 324; amendé, 3e lecture, adoption, 351; adopté au Sénat, amendé 434; amendements agréés, 459; S.R., 522. (Chap. 22, 12-13 Geo. V.)

Dewsbury, Leslie-George:—Bill T-2 (No 101) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 244; 1re lecture, 249; 2e lecture, au comité des B.P., 261; rapp. s.a., 273; 3e lecture, adoption, 279; S.R., 520. (Chap. 106, 12-13 Geo. V.)

Dillon, Hazel-May:—Bill Q-4 (No 167) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 397; 1re lecture, 401; 2e lecture au com. des B.P., 411; rapp. s.a., 431; 3e lecture, adopté, 456; S.R., 522. (Chap. 107, 12-13 Geo. V.)

Directeur général des élections:-Voir Elections.

Directorats financiers: -Motion McMaster pour que les ministres de la Couronne résignent leurs— dans les compagnies, etc., débat, rejetée, 131-2.

Discours du Trône:

Communiqué à la Chambre par l'Orateur, 1912.

Priorité dans la discussion, 12.

Adresse en réponse proposée par MM. McMurray et Mercier, 18; débat, 19, 24, 26, 28, 30, 34, 36, 38, 47; motion agréée, ordre de grossoyer, 47.

Documents historiques:-Quatrième rapport de la Commission des-, 100.

Doherty, L'hon. C.-J.:—Etat indiquant ce qui a été payé à— depuis 1855 à tous titres (M. Lanctôt), demandé, 64; déposés, 95.

Doherty, L'hon. Manning:-Voir Embargo.

Dominion Chain Company, Limited:—Bill C-5 (No 196), Loi concernant un brevet de la—; présenté, 458; 1re lecture, 2e lecture, au comité des B.P., 478; rapp. s.a., 505; 3e lecture, adoption, 514; S.R., 522. (Chap. 72, 12-13 Geo. V.)

Dominion Iron and Steel Corporation:—Demande (M. Caldwell) de doc. re contrat avec la— pour fourniture de tôles d'acier, etc., 79.

Dommages aux vaisseaux canadiens:—Adresse (M. Bristol) demandant des doc. re réclamations pour— pendant la guerre et copie de la nomination de sir John D. Hazen à cet effet, 137.

Donoghue, Agnes-Mary-Flynn:—Bill E-3 (No 114) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 271; 1re lecture, 277; 2e lecture, au comité des B.P., 282; rapp. s.a., 289; 3e lecture, adoption, 294; S.R., 520. (Chap. 108, 12-13 Geo. V.)

Douanes et Accise:

Rapport sur la navigation, le commerce maritime, 46.

Demande (M. Archambault) des noms des fonctionnaires des— à Montréal, etc., 149; déposés, 269.

Etat des remises de droits selon la Loi du revenu consolidé et de l'audition, 67.

Bill No 201, Loi mod. la Loi des— et la Loi du ministère des Douanes et de l'Accise, présenté, 1re, 2e et 3e lectures, adopté, 459; adopté au Sénat, 518; S.R., 522. (Chap. 18, 12-13 Geo. V.)

Rapport annuel du département des—; importations, exportations, accise 1920-21,

46.

Douanes chinoises: - Voir Washington.

Drewery, George:—Bill Q-2 (No 98) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 244; 1re lecture, 249; 2e lecture, au comité des B.P., 261; rapp. s.a., 273; 3e lecture, adoption, 278; S.R., 520. (Chap. 109, 12-13 Geo. V.)

Droit de vote perdu: - Voir Elections.

Droits extra-territoriaux du Canada:—Demande (M. Meighen) de doc. sur une adresse du Parlement canadien relative aux—, 130; déposés, 154.

Drury, Maria-Amy:—Bill L-2 (No 91) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 211; 1re lecture, 214; 2e lecture, au comité des B.P., 241; rapp. s.a., 248; 3e lecture, adoption, 261; S.R., 520. (Chap. 110, 12-13 Geo. V.)

E

Eastern Lahave Transportation Co.:—Demande (M. Macdonald, Pictou) de doc. sur la pétition de la—; débat, agréée, 159; déposées, 161.

Eastern Maine: Voir Saint-Jean et Québec.

Eaton: Voir The T. Eaton General Ins. Co.

Echiquier:—Règlements et ordonnances de la Cour de l'— du Canada, 26.

Economie interne:—Transactions du Bureau de l'— de la Chambre, 1921-22; rapport déposé, 14.

Personnel du Bureau pour 1922, 14.

Edmonton, Dunvegan & British Columbia Ry. Co.:—Bill A-4 (No 151) du Sénat, Loi concernant *The—*; présenté, 361; 1re lecture, 395; 2e lecture, au comité des Chemins de fer, canaux et télég., 395; rapp. s.a., 407; 3e lecture, adopté, 456; S.R., 522. (Chap. 57, 12-13 Geo. V.)

Elections:

Rapport du directeur général des élections:— inscrit au journal pour les élections fédérales de décembre 1921. 1-6—, 145.

Rapport du directeur général des— au 1er mars 1922, 23.

Rapport sur l'élection de Kootenay-Est, M. James Horace King, 66.

Ordre d'imprimer le rapport du directeur général des— présenté le 1er mars, 112. Bref lancé pour l'élection dans Kamouraska, M. Stein ayant démissionné, 167; certificat de l'élection de M. Georges (Joseph) Bouchard, 247; prend son siège, 247.

Motion Rinfret pour modifier la loi des— fédérales pour conserver le droit de vote à l'électeur qui change de district, débat, agréée, 150.

Elections fédérales, Loi des:

Motion Euler pour biffer le paragraphe 2, article 29 de la—; débat, agréée, 64. Bill No 92, Loi mod. la Loi des—; présenté, 1re lecture, 214; 2e et 3e lectures, adoption, 323; adopté au Sénat, amendé, 434; amendements agréés, 459; S.R., 522. (Chap. 20, 12-13 Geo. V.)

Elections partielles:-Rapport des-, 1921, 105.

Election contestée de Kingston:—Rapport des juges Middleton et Lennox sur l'— (M. A. E. Ross), confirmant l'élection du député en titre, 313.

Electricité:-Rapport du ministre du Commerce sur la division de l'-, 15.

Electrification: Motion Deslauriers pour l'-des voies ferrées; débat, retirée, 80.

Elévateurs:-Voir Grains.

Embargo:—(M. White): Demande de la correspondance avec le premier ministre d'Ontario, sur la conduite de l'hon. Manning Doherty, au sujet de l'— sur le bétail canadien, 79; déposée, 154.

Embellissement d'Ottawa:—Rapport de la Commission d', 1920-21; déposé, 23.

Emprunt de \$350,000,000:

Motion pour autoriser un nouvel—, 423; en comité, agréée, 458.

Bill No 197, Loi autorisant le prélèvement par voie d'emprunt de certaines sommes d'argent pour le service public, présenté, 1re, 2e et 3e lectures, adopté, 459; adopté au Sénat, 518; S.R., 522. (Chap. 30, 12-13 Geo. V.)

Emprunts temporaires:—Relevé des emprunts—; déposé, 17.

Endossements: - Voir Avals.

Engerbage:—Demande (M. Gordon) d'un relevé donnant la quantité de ficelle et de câble d'— utilisés dans les provinces en 1921, 244; déposés, 244.

Entrées sous caution:—Demande (M. Stevens) d'un relevé indiquant les Polonais, Roumains ou Russes— pour travailler sur des terres, etc., 130; déposé, 148.

Engrais chimiques:-Voir Fertilisants.

Entrepôts frigorifiques:—Bill B (No 152) du Sénat, Loi modifiant la Loi des—; présenté, 361; 1re lecture, 396.

Epizooties:—Bill No 62, Loi modifiant la Loi des—; présenté, 1re lecture, 148; 2e lecture, en comité, progrès, 275, 315, 322; 3e lecture, adoption, 322; adopté au Sénat, 420; S.R., 521. (Chap. 7, 12-13 Geo. V.)

Esquimalt à Nanaïmo:—Bill No 6, Loi concernant la Cie du chemin de fer d'—; présenté, 1re lecture, 36; 2e lecture, réf. au comité des Chemins de fer, canaux et télégraphes, 52; rapp. s.a., 83; motion Tolmie pour que la Chambre se forme en comité général, amendement Neill proposé, 134; rejeté, 135; en comité, progrès, 136, 157; 3e lecture, adoption, 184; adopté au Sénat, 319; S.R., 521. (Chap. 58, 12-13 Geo. V.)

Exportations et importations:—Voir Commerce et Douanes.

Extrême-Orient: Voir Washington.

F

Faillite. Loi de la:

Bill No 45, Loi modifiant la—; présenté, 1re lecture, 105; 2e lecture, au comité, des Banques et du Commerce, 160; rapp., recommandation de le retirer, 421.

Bill No 56, Loi modifiant la Loi de la—; présenté, 1re lecture, 133; 2e lecture, 197; au comité des Banques et du Commerce, 197; rapporté, recommandation de ne pas procéder, 421.

Bill No 107, Loi modifiant la—; présenté, 1re lecture, 270; 2e lecture, en comité, amendé; 3e lecture, adopté, 351; adopté au Sénat, amendé, 508; en comité; amendement rejeté, message au Sénat, 516-17; amendement des Communes agréé au Sénat, 518; S.R., 523. (Chap. 8, 12-13 Geo. V.)

Farber, Simon-W.:—Bill N-3 (No 177) du Sénat, Loi concernant un brevet de—; présenté, 420; 1re lecture, 423; 2e lecture, au comité des B.P., 457; rapp. s.a., 505; 3e lecture, adoption, 514; S.R., 522. (Chap. 73, 12-13 Geo. V.)

Fermes modèles:—Rapport des—, 1920-21, 71.

Fertilisants:

Motion pour réglementer la vente des—agricoles, 169; en comité, 357; agréée, 358. Bill No 149, Loi ayant pour objet de réglementer la vente des engrais chimiques; présenté, 1re lecture, 2e lecture, au comité d'Agriculture et de Colonisation, 358; rapp. amendé, 395; 3e lecture, adopté, 405; adopté au Sénat, amendé, 502; amendement agréé, 511; S.R., 522. (Chap. 5, 12-13 Geo. V.)

Fidéicommis du Canada, La Cie de:-Voir Canada Trust Co.

Fils du Canada:—Bill No 4, Loi constituant en corporation les—; présenté, 1re lecture, 36; 2e lecture, réf. ou comité des B.P., 53; rapporté, recommandation de retirer le bill, 431; retiré, 457.

Finances:

Voir Auditeur général, 17.

Refus de certifier, 17.

Dépenses imprévues, 17.

Comptes publics, 17.

Emprunts temporaires, 17.

Endossements et obligations, 17.

Pensions et retraites, 17.

Assurance du service public, 17.

Assurance des soldats, 17.

Fonds patriotique canadien:

Motion pour accorder \$900,000.00 au—, 402; en comité, 432; agréé, 433. Bill No 188, Loi concernant le—; présenté, 1re lecture, 433; 2e lecture, en comité, amendé, 3e lecture, adopté, 459; adopté au Sénat, 515; S.R., 522. (Chap. 12, 12-13 Geo. V.)

Forces expéditionnaires du Canada:—Copie de documents re les instruments de musique du 112e bataillon des—; demandée (M. Martell), 52; déposée, 66.

Force motrice: Voir Commission conjointe internationale.

Forest, Charles:-Voir Bureau de Poste.

Forêts, cours d'eau et hydraulique:—Comité des—, 44; M. King (Kootenay) substitué à M. Gordon, 71.

France: Voir Conseil Suprême.

Fraser (rivière): -Voir Pêcheries.

Fraser Valley: Voir The Vancouver, Fraser Valley & Southern Ry. Co.

Fredenburg, Mary-Elizabeth:—Bill S (No 65) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 150; 1re lecture, 155; 2e lecture, au comité des B.P., 172; rapp. s.a., 189; 3e lecture, adoption, 208; S.R., 257. (Chap. 111, 12-13 Geo V.)

Frontier College, The: - Voir The Frontier University.

Frontier University, The:—Bill No 68, Loi constituant en corporation—; présenté, 1re lecture, 153; 2e lecture, au comité des B.P., 173; rapp. amendé: changement en Frontier College, 274; 3e lecture, titre changé, adoption, 279; adopté au Sénat, 319; S.R., 521. (Chap. 77, 12-13 Geo. V.)

Fusionnement:-Voir Quebec Oriental & Atlantic.

G

- Galicie Orientale:—Demande (M. Campbell) de doc. sur les réclamations pour l'indépendance de la—, 187.
- Gare du Palais à Québec:—Demande (M. Parent) de doc. depuis 1911, re la construction de la—, 130; déposés, 400.
- Garrett, Helen:—Bill W-2 (No 104) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 245; 1re lecture, 249; 2e lecture, au comité des B.P., 261; rapp. s.a., 274; 3e lecture, adoption, 279; S.R., 520. (Chap. 112, 12-13 Geo. V.)
- Gaz:—Bill No 8, Loi concernant la Cie du— d'Ottawa; présenté, 1re lecture, 36; 2e lecture, réf. au comité des B.P., 53; retrait recommandé, 189; retiré; 197.
- Gendarmerie à cheval:—Motion Woodsworth pour que les services de la Royale—du Canada soient restreints aux Territoires, débat, vote, rejetée, 108.
- Gênes:-Voir Conseil Suprême.
- Gennery, Frank-Clifford:—Bill X-3 (No 138) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 333; 1re lecture, 348; 2e lecture, au comité des B.P., 360; rapp. s.a., 431; 3e lecture, adopté, 456; S.R., 521. (Chap. 113, 12-13 Geo. V.)
- Georges, Charles:-Voir Restaurant.
- Gibbings, Georgina:—Bill L (No 39) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 94; 1re lecture, 101; 2e lecture, au comité des B.P., 275; rapp. s.a., 347; 3e lecture, adopté, 360; S.R., 521. (Chap. 114, 12-13 Geo. V.)
- Gill, Frederick-Henry:—Bill H (No 35) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 94; 1re lecture, 101; 2e lecture, au comité des B.P., 106; rapp. s.a., 118; 3e lecture, adoption, 123; S.R., 256. (Chap. 115, 12-13 Geo. V.)
- Ginn, Eva-Maud:—Bill E-5 (No 183) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 423; 1re lecture, 432; 2e lecture, au comité des B.P., 457; rapp. s.a., 505; 3e lecture, adoption, 514; S.R., 522. (Chap. 116, 12-13 Geo. V.)
- Gleichen: Voir Affaires des Sauvages.
- Gordon, G.-N.:-Voir Vice-président des Communes.

Gouverneur général, S. E. le:

Message annonçant l'ouverture de la session, 9.

Message re: Bureau de l'Economie interne, 14.

Message re: Budget, 50.

Message de remerciement pour l'adresse, 96.

Message re: Budget supplémentaire, 1921 22, 142.

Message re: Budget supplémentaire 1922-23, 458.

. Grains:

Demande (M. Stevens) de doc. sur l'Ordre des acheteurs de—, 322; déposés, 422.

Grand-Tronc:

Demande (M. King, Huron) de doc. et conventions entre les employés du—relativement à la grève de 1910, 270; déposés, 274.

Motion Boys pour restaurer les droits des employés du Grand-Tronc qui ont participé à la grève du, débat, ajourné, 159.

Greenhill, Frederick:—Bill P-4 (No 166) du Sénat, Loi pour faire droit à--; présenté, 397; 1re lecture, 401; 2e lecture, au comité des B.P., 411; rapp. s.a., 431; 3e lecture, adoption, 456; S.R., 522. (Chap. 117, 12-13 Geo. V.)

- Grève de Winnipeg:—Demande (M. McMurray) de doc. re Alfred J. Andrews, relativement à la—; Justice, Travail, Solliciteur-général, Intérieur, général Hitchen, 131; déposés, 173; supplémentares, 196, 213, 256.
- Griffenhagen: -Voir Postes.

H

- Hamelin, Vera:—Bill P-2 (No 97) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 244; 1re lecture, 249; 2e lecture, au comité des B.P., 261; rapp. s.a., 273; 3e lecture, adoption, 278; S.R., 520. (Chap. 118, 12-13: Geo. V.)
- Harris, Norman-Edward:—Bill K-2 (No 90) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 211; 1re lecture, 214; 2e lecture, au comité des B.P., 241; rapp. s.a., 248; 3e lecture, adoption, 261; S.R., 520. (Chap. 119, 12-13 Geo. V.)
- Hawkins, William-Andrew:—Bill J-3 (No 119) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 271; 1re lecture, 175; 2e lecture, au comité des B.P., 279; rapp. s.a.., 289; 3e lecture, adoption, 294; S.R., 520. (Chap. 120, 12-13 Geo. V.)
- Hayden, James:—Bill S-4 (No 169) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 397; 1re lecture, 401; 2e lecture, au comité des B.P., 411; rapp. s.a., 431; 3e lecture, adopté, 457; S.R., 522. (Chap. 121, 12-13 Geo. V.)
- Hazen, Sir John-D.:-Voir Dommages aux vaisseaux canadiens.
- Heath, Clyde: -Voir Oiseaux migrateurs.
- Heavens, Eva-Florence:—Bill E-4 (No 155) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 396; 1re lecture, 401; 2e lecture, au comité des B.P.. 410; rapp. s.a., 431; 3e lecture, adopté, 456; S.R., 521. (Chap. 122, 12-13 Geo. V.)
- Heure avancée: Motion Kay pour interdire l'adoption de l'— au Canada; débat, amendement Duff, débat, 116; débat, amendement et motion rejetés, 151.
- Hilton, Gladys-Caroline:—Bill H-4 (No 158) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 397; 1re lecture, 401; 2e lecture, au comité des B.P., 410; rapp. s.a., 431; 3e lecture, adopté, 456; S.R., 521. (Chap. 123, 12-13 Geo. V.)
- Holland, Lee:—Copie de documents touchant la déposition de—; demandée (M. Meighen), 52; déposés, 161.
- Hollande: Voir Washington.
- Holmes, Kate:—Bill R-2 (No 99) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 244; 1re lecture, 249; 2e lecture, au comité des B.P., 261; rapp. s.a., 273; 3e lecture, adoption, 278; S.R., 520. (Chap. 124, 12-13 Geo. V.)
- Holophane Glass Company:—Bill D-4 (No 179) du Sénat, Loi concernant certains brevets de la—; présenté, 420; 1re lecture, 423; 2e lecture, au comité des B.P., 457; rapp. s.a., 505; 3e lecture, adoption, 514; S.R., 522. (Chap. 74, 12-13 Geo. V.)
- Hongrie: Voir Traités (431), et Paix, 478.
- Hôpitaux de marine:—Etat des recettes et dépenses des—, 30.
- Horning, Margaret-Mary-Ivor:—Bill J-5 (No 190) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 433; 1re et 2e lectures, au comité des B.P., 455; 2e lecture, au comité des B.P., 457; rapp. s.a., 505; 3e lecture, adoption, 514, S.R., 522. (Chap. 125, 12-13 Geo. V.)
- Hosie, James:—Bill M-3 (No 126) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 310; 1re lecture, 314; 2e lecture, au comité des B.P., 318; rapp. s.a., 146; 3e lecture, adoption, 360; S.R., 521. (Chap. 126, 12-13 Geo. V.)

Hôtels du National-Canadien:—Demande (M. Coote) d'un état donnant le nombre des—, etc., 329.

"Hudson":—demande (M. Baxter) de doc. sur l'équipage du cotre du gouvernement—, 519.

Hull, Ernest:—Bill S-2 (No 100) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 244; 1re lecture, 249; 2e lecture, au comité des B.P., 261; rapp. s.a., 273; 3e lecture, adoption, 278; S.R., 520. (Chap. 127, 12-13 Geo. V.)

Hygiène:-Rapport du ministère de l'-, 1920-21, 30.

I

Idaho:-Voir Assainissement.

Immigration:

Bill No 122, Loi concernant l'—; présenté, 1re lecture, 282.

Bill No 16, Loi modifiant la Loi de l'—; présenté, 1re lecture, 51; 2e lecture, en comité, progrès, 109, 160; renvoyé à un comité spécial à nommer, 160; comité nommé, 177; ajouter MM. Ryckman, Ross (Kingston), Hocken et McQuarrie au comité, 205; 1er rapport et adopté, 207; 2e rapport et adopté, 255; rapport autorisé sur le bill, 301; 3e rapport, 353; recommandation de retirer le bill, 353; motion pour adopter le rapport, débat, amendement Woodsworth, amend. rejeté, rapp. adopté, 421; 4e rapport, 429.

Immigration et Colonisation:-Rapport du ministère de l'-, 1920-21, 46.

Immigration chinoise:—Demande (M. Stevens) de doc. sur la restriction efficace de l'—, étrangère avec la Chine, 215; retirée, 215.

Immigration japonaise:—Demande (M. Stevens) de doc. échangés avec le Japon sur la restriction efficace de l'—; retirée, 216.

Immigration des Orientaux:—Motion McQuarrie pour empêcher l'— au Canada; débat, amendement Stewart (Argen.), amendement agréé, 180; motion amendée, agréée, 181.

Importations et exportations:-Voir Commerce et Douanes.

Impôt de guerre sur le revenu:—Bill No 187, Loi modifiant la Loi de l'—; présenté, 1re lecture, 432; 2e et 3e lectures; adopté, 459; adopté au Sénat, 515; S.R., 522. (Chap. 25, 12-13 Geo. V.)

Impôt sur le revenu:

Demande (M. Archambault) d'un tableau donnant le nom de tous les fonctionnaires de l'— à Montréal, etc., 149; déposé, 178.

Motion German pour modifier la Loi de l'—, afin de taxer les étrangers retirant des revenus pour services au Canada, débat, agréée, 151.

Impressions du Parlement:—Sénateurs membres du comité conjoint des—, 30; députés membres du comité, 41; message au Sénat, 45; M. Copp substitué à M. Robinson, 71; 1er rapport, 190-195; adopté, 213; 2e rapport, 337; adopté, 395; 3e rapport, 449; adopté, 478.

Imprimerie:-Rapport annuel de l'- publique et de la papeterie, 1921-22, 53.

Indiens:-Voir Affaires des Sauvages.

Insectes destructeurs:—Règlements découlant de la Loi sur les— et autres fléaux, 71.

Inspection et vente des plantes-racines potagères:

Motion pour réglementer l'-, 168; en comité, 315; agréés, 316.

Bill No 133, Loi réglementant l'—; présenté, 1re lecture, 316; 2e lecture, au comité de l'Agriculture et de la Colonisation, 334; rapp. amendé, 353; en comité, 396, 405, 433; 3e lecture, adoption, 459; adoption au Sénat, 515; S.R., 522. (Chap. 43, 12-13 Geo. V.)

Inspection du gaz:-Rapport du ministère du Commerce sur l'-, 15.

Instruction agricole:-Rapport sur la Loi de l'-, 1920-1921, 71.

Intérieur:—Rapport annuel du ministère de l'-, 46.

Inverness Ry. & Coal: -Voir Chemins de fer.

Itabira Corporation, Limited:—Bill No 53, Loi concernant la—, et ayant pour objet de changer son nom en celui de Itabira Corporation; présenté, 1re lecture, 128; 2e lecture, au comité des B.P., 148; référé au comité des Chemins de fer, canaux et télég., 154; rapp. s.a., 183; 3e lecture, adopté, 208; adopté au Sénat 319; S.R., 521. (Chap. 60, 12-13 Geo. V.)

Italie, Traité avec l':-Voir Washington.

J

Jamieson, Percival-Andrew:—Bill G (No 34) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 94; 1re lecture, 101; 2e lecture, au comité des B.P., 106; rapp. s.a., 118; 3e lecture, adopté, 123; S.R., 256. (Chap. 128, 12-13 Geo. V.)

Japon, Traité avec le: - Voir Washington.

- Jefferson, William-Park:—Bill D-5 (No 182) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 423; 1re lecture, 432; 2e lecture, au comité des B.P., 457; rapp. s.a., 505; 3e lecture, adopté, 514; S.R., 522. (Chap. 129, 12-13 Geo. V.)
- Jenner, Harvey-Easton:—Bill Z (No 75) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 173; 1re lecture, 178; 2e lecture, en comité des B.P., 209; rapp. s.a., 248; 3e lecture, adopté, 260; S.R., 520. (Chap. 130, 12-13 Geo. V.)
- Jewitt, Dorothy-Lillian:—Bill F-4 (No 156) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 396; 1re lecture, 401; 2e lecture, au comité des B.P., 410; rapp. s.a., 431; 3e lecture, adopté, 456; S.R., 521. (Chap. 131, 12-13 Geo. V.)
- Johnston, James-Murray:—Bill U-4 (No 171) du Sénat, Loi pour faire droit à—: présenté, 397; 1re lecture, 401; 2e lecture, au comité des B.P., 411; rapp. s.a., 431; 3e lecture, adopté, 457; S.R., 522. (Chap. 132, 12-13 Geo. V.)
- Juge en chef du Canada:—Message du— pour l'ouverture de la session le 8 mars, 6; pour la sanction des bills, 5 avril, 87; sanction du budget intérimaire, 90; message pour la sanction du 19 mai, 253; message pour la prorogation, 514; demande les Communes au Sénat, 520; sanction des bills, 520-23; prorogation, 523.

Juges, Loi des:-

Motion pour nommer un juge additionnel à la cour d'appel de la Saskatchewan, 51; en comité, adoptée, 60.

Bill No 19, Loi mod. la Loi des Juges, présenté, 1re lecture, 60; 2e lecture, en comité, rapp. s.a., 3e lecture, adoption, 72; adoption au Sénat, amendement, 310; amendement agréé, 324; S.R. 521. (Chap. 29, 12-13 Geo. V.)

Demande (M. Neill) de doc. sur la nomination d'un juge puisné de la cour de comté à Nanaïmo, C.-A., etc., 270; déposé, 410.

K

Kamouraska:-Voir Elections.

Kelly, Oliver:—Bill O-2 (No 96) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 244; 1re lecture, 249; 2e lecture, au comité des B.P., 261; rapp. s.a., 273; 3e lecture, adoption, 278; S.R., 520. (Chap. 133, 12-13 Geo. V.)

Kettle Valley Railway Company:—Bill No 7, Loi concernant la—; présenté, 1re lecture, 36; 2e lecture, réf. au comité des chemins de fer canaux et télég., 52; rapp. s.a., 111; 3e lecture, adoption, 122; adopté au Sénat, 173; S.R., 256. (Chap. 61, 12-137 Geo. V.)

King, L'hon. James-Horace: Elu député de Kootenay-Est; prend son siège, 66.

Kingston:—Election contestée de—; rapport des juges maintenant le député Ross, 313.

Kitchen, Général:-Voir Grève de Winnipeg.

Kootenay: -Voir Assainissement.

Kootenay-Est:—Rapport de l'élection de l'hon. James-Horace King, pour le comté de—, 166.

L

Lac des Bois:—Bill No 141, Loi portant abrogation de la Loi de 1921 régularisant le—; présenté, 1re lecture, 348; 2e lecture, en comité, 405; 3e lecture, 447; division sur l'adoption (titre du Bill); Bill adopté, 448.

Landry, Isidore:-Voir Bureau de Poste.

Larivey, Gladys-Mae:—Bill G-4 (No 157) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 396; 1re lecture, 401; 2e lecture, au comité des B.P., 410; rapp. s.a., 431; 3e lecture, adopté, 456; S.R., 521. (Chap. 134, 12-13 Geo. V.

Lawrie, Alexander:—Bill B-2 (No 77) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 173; 1re lecture, 178; 2e lecture, au comité des B.P., 209; rapp. s.a.; 248; 3e lecture, adopté, 260; S.R., 520. (Chap. 135, 12-13 Geo. V.)

Leach, Harry-Johns:—Bill O (No 42) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 94; 1re lecture, 101; 2e lecture, au comité des B.P., 106; rapp. s.a., 118; 3e lecture, adopté, 260; S.R., 256. (Chap. 136, 12-13 Geo. V.)

Leclerc, Bernard: Voir Bureau de Poste.

Legallais, Charles et John-A.:—Voir Bureau de Poste.

Lefebvre, Auguste: -Voir Bureau de Poste.

Leibovitz, Abraham:—Bill V (No 69) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 160; 1re lecture, 162; 2e lecture, au comité des B.P., 173; rapp. s.a., 189; 3e lecture, adopté, 208; S.R., 257. (Chap. 137, 12-13 Geo. V.)

Leigh, Henry-Hardy:—Bill Y-4 (No 174) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 397; 1re lecture. 402; 2e lecture, au comité des B.P., 411; rapp. s.a., 431; 3e lecture, adopté, 457; S.R., 522. (Chap. 138, 12-13 Geo. V.)

Leith, Margaret-Maud-Evelyn:—Bill Z-4 (No 180) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 422; 1re lecture, 432; rapp. s.a., 505; 3 electure, adopté, 514, S.R., 522. (Chap 139, 12-13 Geo: V.)

Levêque, Mme J.-E.:-Voir Bureau de Poste.

Liqueurs alcooliques:—Relevé des permis de transport des— dans les T.-N.-O., 47.

Lovell, Edward:—Bill E (No 32) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 94; 1re lecture, 101; 2e lecture, au comité des B.P., 106; rapp. s.a., 117; 3e lecture, adoption, 123; S.R., 256. (Chap. 140, 12-13 Geo. V.)

M

- Macdonell, Blanche-Elizabeth:—Bill I (No 36) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 94; 1re lecture, 101; 2e lecture, au comité des B.P., 106; rapp. s.a., 118; 3e lecture, adoption, 123; S.R. 256. (Chap. 141, 12-13 Geo. V.)
- MacLaughlin, J.-B.:-Voir McLachlan.

Maîtres de Postes:

Demande (M. Tobin) d'un état indiquant combien de— ont été destitués dans Richmond-Wolfe, etc., depuis 1911, 179; déposé, 290.

Demande (M. Tobin) d'un état indiquant combien de— ont été nommés depuis 1911, etc., 179; déposé, 290.

- Maladies et accidents de métiers:—Motion Deslauriers pour établir une protection contre les—, en tant que le gouvernement est patron ou intéressé, débat, retirée, 159.
- Malles, Contrat des:—Doc. demandés (M. Marcil, Bonaventure) touchant le transfert du— de Sylvestre Bernard à J.-A. Bernard, à Bonaventure, 108; déposés, 195.
- Malone, James:—Bill K-3 (No 120) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 271; 1re lecture, 275; 2e lecture, au comité des B.P., 279; rapp. s.a., 289; 3e lecture, adoption, 294; S.R., 520. (Chap. 142, 12-13 Geo. V.)
- Mandats du Gouverneur général:-Emis pour 1921-22 depuis la dernière session, 17.
- Marcil, L'hon. Charles:—Donne une décision, comme président suppléant des comités généraux sur le Bill 15 (Défense nationale), lequel est retiré, 72.

Marine et des Pêcheries:

54e rapp. ann. du min. de la— 1920-21 (Marine), 140.
53e rapport Inspection des bateaux à vapeur, 15.
(Voir décrets du Conseil.)

Marine marchande du Canada:

Motion pour exempter des droits du pilotage les vaisseaux de guerre et navireshôpitaux étrangers, 155 en comité, 173; agréée, 173.

Bill No 79, Loi modifiant la Loi de la— (pilotage); présenté, 1re lecture, 173; 2e lecture, en comité, amendé, 3e lecture, adopté, 323; adopté au Sénat, amendé, 406; amendement adopté, 455; SR., 522. (Chap. 9, 12-13 Geo. V.)

Motion pour modifier la Loi de la—, re les havres publics et les maîtres de ports, 183; en comité, adopté, 349.

Bill No 144, Loi modifiant la Loi de la marine marchande au Canada (havres publics et maîtres de ports); présenté, 1re lecture, 2e lecture, en comité, 3e lecture, adopté, 350; adopté au Sénat, 433; S.R., 521. (Chap. 10, 12-13 Geo. V.)

Troisième rapport annuel des directeurs de la-, 400.

Marine et Pêcheries:—Comité permanent de la—; personnel, 44; M. Stork substitué à M. Hubbs, 112; M. Martell substitué à M. Marler, 161; 1er rapport, 430; 2e rapport, 449; 1er et 2e rapports adoptés, 455.

Matériel de guerre:

Demande (M. Vien) d'un état du— fourni par le Canada à la Grande-Bretagne, etc., 129.

Demande (M. Vien) d'un relevé des consignations de munitions, armes, etc., reçues d'Angleterre au Canada, etc., 130.

88127—35½

- Maybee, Lillian-May:—Bill M-4 (No 163) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 397; 1re lecture, 401; 2e lecture, au comité des B.P., 411; rapp. s.a., 431; 3e lecture, adopté, 456; S.R., 522. (Chap. 143, 12-13 Geo. V.)
- McCoig, L'hon. Archibald B.:—Motion Kay pour demander au Sénat de permettre à— de venir témoigner au comité de l'Agriculture; question d'ordre soutenue, 243; voir Agriculture.
- McInally, Hazel:—Bill D (No 31) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présente, 94; 1re lecture, 100; 2e lecture, au comité des B.P., 106; rapp. s.a., 117; 3e lecture, adoption, 122; S.R., 256. (Chap. 144, 12-13 Geo. V.)
- McLachlan, J.-B.:—Demande (M. Stewart, Leeds) de doc. échangés par le ministre du Travail avec—, 79; déposés, 105.
- McQuarrie, John-C.:—Demande de doc. re mise à la retraite de— (M. Chisholm), 57; déposés, 147.
- McRea, Eva:—Bill I-4 (No 159) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 397; 1re lecture, 401; 2e lecture, au comité des B.P., 410; rapp. s.a., 431; 3e lecture, adopté, 456; S.R., 521. (Chap. 145, 12-13, Geo. V.)
- Médicaments brevetés: Mémoire sur la Loi des et propriétés pharmaceutiques, 30.
- Menton, Mary-Eleanor:—Bill Y (No 74) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 173; 1re lecture, 178; 2e lecture, au comité des B.P., 209; rapp. s.a., 248; 3e lecture, adoption, 260; S.R., 520. (Chap. 146, 12-13 Geo. V.)

Milice:

Appointements, promotions, retraites, 1921; déposé, 18.

Rapport du ministère de la et de la Défense, 1920-21; déposé, 18.

Demande (M. Lanctôt) d'un relevé indiquant les édifices loués par le département de— à Ottawa et ailleurs, 285; déposé, 327.

Demande (M. Lanctôt) d'un relevé donnant le coût de l'intendance dans chaque district militaire, etc., 244; déposé, 328.

Demande (M. Lanctôt) d'un tableau indiquant les districts militaires en 1921-22, etc., 215; déposé, 347.

Demande (M. Lanctôt) d'un relevé donnant le nombre des officiers de la Milice, à Ottawa, etc., 214; déposé, 347.

Copie des ordres généraux de la—, 1er février 1921 à 1er février 1922; déposé, 18.

- Mills, Deliah-Jane:—Bill B-3 (No 111) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 271; 1re lecture, 277; 2e lecture, au comité des B.P., 282; rapp. s.a., 289; 3e lecture, adoption, 294; S.R., 520. (Chap. 147, 12-13, Geo. V.)
- Miners, Clarence-Robinson:—Bill X (No 73) du Sénat. Loi pour faire droit à—; présenté, 173; 1re lecture, 178; 2e lecture, au comité des B.P., 209; rapp. s.a., 248; 3e lecture; adoption, 260; S.R., 520. (Chap. 148, 12-13 Geo. V.)
- Mines:—Rapport du ministère des—, 46. Rapport du ministère des—, 46.
- Mines et minéraux:—Comité permanent des—, 44; M. Hubbs substitué à M. Neill, 112; M. Marler substitué à M. Martell, 161.
- Montreal Central Terminal Co.:—Bill No 13, Loi concernant la—; présenté, 1re lecture, 50; 2e lecture, référé au comité des Chemins de fer, canaux et télég., 62; rapp. préambule non prouvé, 248.
- Montreal, Joliette & Transcontinental Junction Ry. Co.:—Bill No 22, Loi concernant la—; présenté, 1re lecture, 71; 2e lecture, réf. au comité des Chemins de fer canaux et télég., 78; rapport: préambule non prouvé, 183; adopté au Sénat, amendé, 272.

- Morgan, Allen-Richard:—Bill S-3 (No 130) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 310; 1re lecture, 314; 2e lecture, au comité des B.P., 318; rapp. s.a., 346; 3e lecture, adoption, 360; S.R., 521. (Chap. 149, 12-13 Geo. V.)
- Morning, Stanley-Davidson:—Bill H-3 (No 117) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 271; 1re lecture, 274; 2e lecture, au comité des B.P., 279; rapp. s.a., 290; 3e lecture, adoption, 294; S.R., 521. (Chap. 150, 12-13 Geo. V.)
- Morning, Stanley-Davidson:—Bill II-3 (No 117) du Sénat, Loi pour fane droit à--; présenté, 271; 1re lecture, 274; 2e lecture, au comité des B.P., 279; rapp. s.a., 289; 3e lecture, adoption, 294; S.R., 520. (Chap. 151, 12-13 Geo. V.)
- Multigraphes mécaniques:—Demande (M. McDonald) d'un relevé donnant le nombre des— dans les départements, etc., 179; déposé, 270.
- Murtagh, Charles-William:—Bill V-2 (No 103) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 245; 1re lecture, 249; 2e lecture, au comité des B.P., 282; rapp. s.a., 289; 3e lecture, 294; S.R., 521. (Chap. 152, 12-13 Geo. V.)
- Myron-Smith, Ivy-Elsie:—Bill L-4 (No 162) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 397; 1re lecture, 401; 2e lecture, au comité des B.P., 411; rapp. s.a., 431; 3e lecture, adoption, 456; S.R., 521. (Chap. 153, 12-13 Geo. V.)

N

Namur:-Voir Sœurs de Sainte-Marie.

Nanaïmo: Voir Esquimalt.

National Casualty Company:—Bill U-3 (No 154) du Sénat, Loi constituant en corporation la—; présenté, 396; 1re lecture, 402; 2e lecture, au comité des Banques et du Commerce, 402; rapp. s.a., 421; 3e lecture adoptée, 456; S.R., 522. (Chap. 70, 12-13 Geo. V.)

Nationaux du Canada:

Rapport annuel des compagnies des chemins de fer—, 400.

Demande (M. Archambault) d'un tableau donnant le nom de tous les employés des chemins de fer—, dans le district de Montréal, etc., 149.

Naturalisation, Loi de-, 1914:

Bill No 195, Loi mod. la—; présenté, 1re lecture, 455.

Bill No 55, Loi mod. la Loi portant rétablissement et modif. de la Loi concernant la— 1914; présenté, 1re lecture, 1-28.

Naubert, Eugène:—Classification revisée des appointements de—, chef de la division de la papeterie de la Chambre des Communes, déposée et agréée, 513.

Naval:-Voir Service naval.

Navigation:

Voir Saint-Laurent.

Voir Douanes.

- Naylor, Alexander-Frederick:—Bill C-2 (No 81) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 204; 1re lecture, 207; 2e lecture, au comité des B.P., 214; rapp. s.a., 248; 3e lecture, adoption, 260; S.R., 520. (Chap. 155, 12-13 Geo. V.)
- Niagara River Bridge Co.:—Bill No 61, Loi concernant la—; présenté, 1re lecture, 147; 2e lecture, au comité des Ch. de f., canaux et télég., 172; rapp. amendé, 283; 3e lecture, adoption, 294; adopté au Sénat, 319; S.R., 521. (Chap. 63, 12-13 Geo. V.)

- Nicholson, Daisy-Mary:—Bill F-2 (No 84) du Sénat, Loi pour faire droit à-: présenté, 204; 1re lecture, 207; 2e lecture, au comité des B.P., 214; rapp. s.a., 248; 3e lecture, adoption, 160; S.R., 520. (Chap. 155, 12-13 Geo. V.)
- Nixon. Johnston: Bill I-3 (No 118) du Sénat. Loi pour faire droit à-; présenté, 271; 1re lecture, 274; 2e lecture, au comité des B.P., 279; rapp. s.a., 289; 3e lecture, adoption, 294; S.R., 520. (Chap. 156, 12-13 Geo. V.)

Obligations et garanties:-Etat détaillé des- enregistrées au Secrétariat d'Etat depuis le 21 février 1921, 27.

Officiers-rapporteurs:-Voir Décrets.

Oiseaux migrateurs:—Adresse: Demande de doc. sur le procès de Clyde Heath et Gurney Young, de Tancook, N.-E., pour infraction à la loi sur les- (M. Martell), 57; déposés, 255. Voir décrets.

Oléomargarine:

Motion Neill pour interdire la production et l'importation de l'- au Canada, débat, rejeté (vote), 216.

Motion pour modifier la Loi de l'—, 427; en comité, agréée, 447. Bill No 194, Loi mod. la Loi de l'—; 1re lecture, 447; 2e et 3e lectures, adoption, 459; adoption au Sénat, 518; S.R., 522. (Chap. 35, 12-13 Geo. V.)

Opium et drogues narcotiques:

Motion pour modifier la Loi de l'-, 219; en comité, 323; agréée, 324.

Bill No 137, Loi modifiant la Loi de l'; présenté, 1re lecture, 324; 2e lecture, en comité, amendé, 3e lecture, adopté, 351; adopté au Sénat, amendé, 502; amendement agréé, 511; S.R., 522. (Chap. 36, 12-13 Geo. V.)

Orateur:

Message du Gouverneur, 6.

M. Rodolphe Lemieux proposé, élu, prend le fauteuil, discours, 7.

Demande maintien des privilèges des Communes, 9-10.

Communique le Discours du Trône, 10-12.

Communique le Budget, 50.

Absence inévitable, 59, 63, 65, 69.

Décision sur le bill 18 (M. Woodsworth), 80.

Se rend au Sénat pour la sanction du budget intérimaire, 90.

Lit le message de E. E. remerciant les communes de l'Adresse, 96. Décision sur le sous-amendement Crerar, 301.

Ordres en conseil:-Voir Décrets.

- Ordres permanents:—Comité permanent des —; personnel, 41; M. Quimet substitué à M. Kyte, 71.
- Ostrom, d'Eyncourt-Marshall:-Bill Z-2 (No 109) du Sénat, Loi pour faire droit à-; présenté, 271; 1re lecture, 274; 2e lecture, au comité des B.P., 279; rapp. s.a., 289; 3e lecture, adoption, 294; S.R., 520. (Chap. 157, 12-13 Geo. V.)
- Ottawa:-Relevé indiquant les édifices, etc, que le gouvernement loue comme bureaux à-; etc., demandé (M. Lucas), 79; déposé, 100; Voir Gaz.
- Ouimet, Joseph-Rodolphe:-Certificat d'élection de-, district électoral de Vaudreuil-Soulanges, 39; prête serment, prend son siège, 47.
- Owen, Robert-James:-Bill C-3 (No 112) du Sénat, Loi pour faire droit à--; présenté, 271; 1re lecture, 274; 2e lecture, au com. des B.P., 279; rapp. s.a., 289; 3e lecture, adoption, 294; S.R., 520. (Chap. 158, 12-13 Geo. V.)

P

Pacifique, Compagnie du chemin de fer Canadien du:

Bill No 5, Loi concernant la—; présenté, 1re lecture, 36; 2e lecture, réf. au comité des ch. de fer, canaux et télég., 52; rapp. avec am., 83; en comité, 184, 241; 3e lecture, adopté, 260; adopté au Sénat, 361; S.R., 521. (Chap. 55, 12-13 Geo. V.)

Tableau des terres vendues par la—, 1920-21, 46.

Pacique (océan):-Voir Washington.

Page, H.-W.-A.:—Demande (M. Neill) de doc. sur les réclamations de—, 270; déposés, 400.

Paix, Traités de:—Bill No 203, Loi ayant pour objet de mettre en vigueur les— entre Sa Majesté et la Hongrie et la Turquie, présenté, 1re lecture, 478; 2e et 3e lectures, adopté, 503; par le Sénat, 518; S.R., 523. (Chap. 49, 12-13 Geo. V.)

Panet, Louis-Charles:-Nommé suppléant du sergent d'armes, 7.

Papeterie:—Demande (M. Prévost) d'un relevé indiquant les achats de—, etc. nécessaire aux élections et à l'administration, depuis 1914, etc., 149.

Paquebots-postes subventionnés:—Rapport sur les—, exercice 1920-1921 et année 1921, 153.

Parc St-Charles, Ltée, Cie du:—Demande de documents touchant la— (M. Marcil, Bonaventure), 52; déposé, 400.

Parish, William-Arthur:—Bill R-4 (No 168) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 397; 1re lecture, 401; 2e lecture, au comité des B.P., 411; rapp. s.a., 431; 3e lecture, adopté, 456; S.R., 522. (Chap. 159, 12-13 Geo. V.)

Parry-Sound:—Demande (M. Arthurs) d'un relevé indiquant les recettes douanières du port de— de 1911 à 1921, etc., 118; déposé, 321.

Paspébiac: Voir Bureaux de Poste.

Pêcheries:

Comité de la Marine et des-, 44.

Voir Marine.

Bill No 70, Loi modifiant la loi des—; présenté, 1re lecture, 162; 2e lecture, en comité, 323, 349; amendé, 3e lecture, adopté, 349; par le Sénat, 433; S.R., 521. (Chap. 23, 12-13 Geo. V.)

Motion pour modifier la loi des—, 1914, préparation du saumon et du hareng, 286; en comité, adoptée, 350.

Bill No 145, Loi mod. la—; présenté, 1re lecture et 2e lecture, en comité, 3e lecture, adopté, 351; adopté au Sénat, 433; S.R., 521. (Chap. 24, 12-13 Geo. V.)

Motion McQuarrie pour faire enquête sur l'état des— en Colombie-Britannique, etc., débat, agréée., 109; 1er rapport, 430.

Demande (M. McQuarrie) de doc. sur le transfert des— du Pacifique à la Colombie-Britannique, 271; déposés, 410.

Demande (M. Neill) d'un relevé indiquant le coût des— en Colombie-Britannique en 1917-1921, incl., et les recettes retirées de ces pêcheries par le gouvernement, 286; déposés, 297.

Adresse: Copie de doc. sur la formation d'un ministère fédéral des— demandée (M. Martell), 52; déposés, 95; supplément, 105.

Demande (M. Marcil, Bonaventure) de la pétition de M. A.Wick, et al, re méthodes perfectionnées pour les— de Québec, etc., 79, déposée, 147.

Motion Marcil (Bonaventure), pour doc. afférant au transfert des— à la province de Québec, agréée, 80; déposés, 114.

Pénitenciers:

Rapport du surintendant des— 1920-21, déposé, 23.

Bill No 25, Loi mod. la Loi des—; présenté, 1re lecture, 72; 2e lecture, en comité, rapp. s.a., 102; 3e lecture, adoption, 119; adopté au Sénat, 211; S.R. 257. (Chap. 3, 12-13 Geo. V.)

Pensions:

Rapport du Bureau des commissaires des—, 1920-21; déposé, 18.

Motion Power pour accorder des pensions aux mères de soldats défunts, abandonnées ou séparées de leur mari, d'après l'échelle des pensions aux mères veuves, débat, agréée, 151.

Motion Power pour accorder des droits des— aux mères veuves des soldats, marins et aviateurs tués en activité, débat, agréée, 151.

Motion pour modifier la loi des pensions au sujet des mères veuves de soldats, 424; en comité, 435; agréée, 436.

Bill No 192, Loi mod. la Loi des—; présenté, 1re lecture, 436; 2e lecture, en comité, 456; amendé, 3e lecture, adopté, 457; adopté au Sénat, amendé, 518; amendement agréé, 518; S.R., 522. (Chap. 38, 12-13 Geo. V.)

Demande (M. Drummond) d'un relevé indiquant les— que le gouv. a payés dans Middlesex en 1921-22, 307; déposé, 513.

Pensions et retraites:-Relevé des-payées aux fonctionnaires, 17.

Pensions de vieillesse: Motion Fontaine pour établir des au Canada; débat, agréée, 151.

Phair, Mary-Ann:—Bill A-5 (No 181) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 423; 1re lecture, 432; 2e lecture, au comité des B.P., 457; rapp. s.a., 505; 3e lecture, adoption, 514; S.R., 522. (Chap. 160, 12-13 Geo. V.)

Pieds-Noirs: - Voir Affaires des Sauvages.

Pirosyk, Nikola:—Bill I-5 (No 189) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 433; 1re et 2e lectures, au comité des B.P., 455; rapp. s.a., 505; 3e lecture, adopté, 514; S.R., 522. (Chap. 161, 12-13, Geo. V.)

Plant, Bertha:—Bill T-4 (No 170) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 397; 1re lecture, 401; 2e lecture, au comité des B.P., 411; rapp. s.a., 431; 3e lecture, adopté, 457; S.R., 522. (Chap. 162, 12-13 Geo. V.)

Poids et mesures:—Rapport (1920-21) des services des—, de l'Electricité et de l'Inspection du gaz, déposé, 15.

Poirier, Firmin et Joseph: Voir Bureaux de Poste.

Police à cheval: Voir Royale Gendarmerie.

Pommes de terre:—Motion Caldwell pour établir une tête de ligne à St-Jean, N.-B., pour l'expédition des— canadiennes à cœur d'année par voie d'un port canadien, débat, retirée, 109.

Pont de Québec:—Demande (M. Papineau) de doc. re conditions pour le passage du par les ch. de fer et l'accès à Québec, 130; déposés, 400.

Ports:

Relevés des dépenses du gouv. pour l'amélioration des— de Québec, Montréal, Halifax, St-Jean (N.-B.), Victoria, Vancouver et Prince-Rupert de 1900 à 1921, doc. demandés (M. McBride), 51; déposés, 84.

Demande (M. Church) de doc. donnant les dépenses annuelles du gouv. pour les de St-Jean, Halifax, Québec, Montréal, Toronto, Hamilton, de 1896 à 1921, 106; déposés, 114. Portugal, Traité avec le: Voir Washington. Il author de sample neile control pess

Postes:

Rapport du ministre des-, pour 1920-21, déposé, 15.

Demande (M. Parent) de doc. sur la nomination de M. Taylor comme surintendant suppléant des— à Montréal, 150; déposés, 321.

Demande (M. Séguin) de doc. et du rapport de Griffenhagen sur les fonctionnaires supérieurs des— à Montréal, 187.

Demande (M. Séguin) d'un état donnant le nombre des maîtres de— destitués dans l'Assomption et Montealm depuis 1911, 215; déposé, 290.

Demande (M. Ouimet) de doc. au sujet d'une soumission de M. Hector Chevrier pour le transport des malles entre Rigaud et St-Rédempteur, 215; déposés, 309;

Demande (M. Séguin), copie du rapport No 3 du 17 septembre 1920 sur l'organisation du min. des—, 511.

Prece, Thomas:—Bill O-4 (No 165) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 397; 1re lecture, 401; 2e lecture, au comité des B.P., 411; rapp. s.a., 431; 3e lecture, adopté, 456; S.R., 522. (Chap. 163, 12-13 Geo. V.)

Préemptions:—Demande (M. McTaggart) d'un état donnant la superficie vendue comme— en Alberta et Saskatchewan, etc., 95; déposé, 282.

Prince-Rupert: - Voir Ports.

Privilèges et Elections:—Comité permanent des—; personnel, 39; M. Stewart (Hamilton) substitué à M. Stewart (Lanark), 67; M. Kyte substitué à M. Gordon, 71; M. Shaw substitué à M. Hudson, 75.

Privilèges des Communes:

L'Orateur demande leur maintien au Gouv. général, 9-10.

Privilèges maintenus, 10.

Prorogation: -523.

Prudential Trust Company:—Bill No 23, Loi concernant la—, à responsabilité limitée, présenté, îre lecture, 71; 2e lecture, réf. au comité des Banques et du Commerce, 78; rapp. s.a., 153; 3e lecture, adoption, 172; adopté au Sénat, 253; S.R., 257. (Chap. 71, 12-13 Geo V.)

Publications du gouvernement:—Cinquième rapport annuel du comité éditorial des—, 30.

Q

Québec, Compagnie du chemin de fer, d'éclairage et de force motrice de:—Bill No 24, Loi concernant la—; présenté, 1re lecture, 71; 2e lecture, réf. au com. des chemins de fer, canaux et télég., 78; rapp. amendé, 183; 3e lecture, adoption, 208; au Sénat, préambule non prouvé, 503.

Quebec Oriental & Atlantic:—Motion Marcil (Bonaventure) pour une adresse demandant copie de doc. échangés avec les propriétaires du— et du Quebec & Western relativement au fusionnement de ces deux chemins de fer avec le National-Canadien, débat, agréée, 80; déposés, 114.

R

Racinages:—Voir Inspection et Vente.

Radiotélégraphie:—Amendements à la— (No 104), déposés, 18.

Rea, W. A :- Voir Holland.

Recherches scientifiques et industrielles du Canada:

Etat financier du conseil honoraire consultatif des—, 1920-1921, 38. Rapport du prés. du cons., 1920-21, 17.

Réciprocité:—Copie de la correspondance entre l'ancien gouvernement du Canada et l'Australie re—, 18.

Refus de certifier:-Relevé du Trésor, concernant les-; déposé, 17.

Remises des douanes:

Demande (M. Evans) d'un relevé donnant les matières premières qui ont bénéficié des—, etc., 107.

Demande (M. Evans) d'un relevé indiquant les matières premières qui ont bénéficié d'une— etc., 130.

Remorqueur "Pekin":—Demande (M. Maclean, Prince) de doc. sur l'usage du— à l'île du Prince-Edouard, 150; déposés, 255.

Représentation proportionnelle:—Motion Good pour créer des districts électoraux où la— pourra être appliquée; débat, ajournée, 188.

Réserves forestières: Voir Décrets.

Ressources naturelles:—Demande (M. Meighen) de doc. sur le transfert des— du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, 179; déposés, 213; supplément, 281.

Restaurant du Parlement:—Sénateurs membres du comité conjoint du—, 31; comité des Communes, 45; message au Sénat, 45; 1er rapport, M. Watson destitué, 99; remplacé par M. George, 100.

Revenu consolidé et de l'Audition:—Bill No 57, Loi modifiant la Loi du—; présenté, 1re lecture, 139; 2e lecture, en comité, 3e lecture, adopté, 356; adopté au Sénat, 433; S.R., 521. (Chap. 15, 12-13 Geo. V.)

Revenu de l'Intérieur:—Bill No 199, Loi modifiant la Loi du—; présenté, 1re, 2e et 3e lectures, adopté, 459; adopté au Sénat, 518; S.R., 522. (Chap. 27, 12-13 Geo. V.)

Revenus de guerre:—Bill No 200, Loi modifiant la Loi spéciale des—; présenté, 1re, 2e et 3e lectures, adopté, 459; adopté au Sénat, 518; S.R., 522. (Chap. 37, 12-13 Geo. V.)

Robinson, Sheriff-Elwin:—Bill T (No 66) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 150; 1re lecture, 155; 2e lecture, au comité des B.P., 172; rapp. s.a., 189; 3e lecture, adoption, 208; S.R., 257. (Chap. 164, 12-13 Geo. V.)

Rôle de la députation:

Le greffier dépose le— sur la Table, 1. Signature du—, 6.

Ross, Arthur Edward:—Election de M.—; confirmée par les juges, dans Kingston, 313.

Royale Gendarmerie à cheval du Canada:—Rapport de la—, 1920-1921, 18.

Rudd, Catherine:—Bill J-2 (No 89) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 211; 1re lecture, 214; 2e lecture, au comité des B.P., 241; rapp. s.a., 248; 3e lecture, adoption, 261; S.R., 520. (Chap. 165, 12-13 Geo. V.)

S

Saint-Jean et Québec:—Motion Caldwell pour construire un embranchement reliant le chemin de fer— au chemin de fer Eastern Maine, débat, rejetée, 150.

Saint-Jean, paroisse de:—Demande de doc. (M. Garland, Carleton), re compensation touchant le lot 225, Levés de la Cie de la Baie d'Hudson, dans la—, 108; déposés, 455.

Saint-Laurent:

Appendices A-O et livres de maquettes du rapport de la Comm. conjointe internationale sur l'enquête re navigation et force motrice du—, 113.

Rapport de l'enquête de la Commission conjointe internationale sur la navigation et la force motrice du St-Laurent, 1921, 57; appendices A-O et livres de maquette accompagnant le rapport, 113.

Motion Church pour que le gouv. considère favorablement le rapport de la— sur la route du St-Laurent, etc., débat, 138, 151, 160.

Correspondance avec les Etats-Unis sur la canalisation du Saint-Laurent, 283; ordre d'imprimer, 307.

Rapport No 3 de la Commission de New-York contre la—, 297.

Rapport préliminaire de la Com, de N.-Y. contre la— du Saint-Laurent, copie des rapports 1, 2, 3, 321.

Saint-Omer: Voir Bureaux de Poste.

Sardines:—Demande (M. Grimmer) de doc. re un prix minimum pour les— vendues en vue de l'exportation, 137; déposés, 270.

Saskatchewan: Voir Cour du Banc du Roi.

Schweyer, Daniel-Herbert:—Bill B-4 (No 178) du Sénat, Loi concernant un brevet de—, présenté, 420; 1re lecture, 423; 2e lecture, au comité des B.P., 457; rapp. s.a., 505; 3e lecture, adoption, 514; S.R., 522. (Chap. 75, 12-13 Geo. V.)

Secrétaire d'Etat:-Rapport du-, 1920-1921; déposé, 18.

Serments d'office, Prestation des:—Bill No 1, Loi concernant la—; présenté, 1re lecture, 10.

Service civil:

Motion pour prolonger d'un an l'application de la Loi sur la mise à la retraite, 1921, 197; en comité, adoptée, 351.

Bill No 146, Loi mod. la Loi de retraite du service public, 1921, présenté, 1re et 2e lectures, en comité, progrès, 351; 3e lecture, adopté, 396; adopté au Sénat, 433; S.R., 521. (Chap. 39, 12-13 Geo. V.)

Copie des arrêtés sur les permutations dans le—, 15.

Rapport sur les emplois exclus de la juridiction de la Commission du-, 100.

Rapport annuel de la Commission du— (1921), 401.

Relevé des mises à la retraite des fonctionnaires— d'après la Loi Calder, 84.

Demande (M. Archambault) d'un relevé donnant le nom des fonctionnaires qui ont fait la censure de presse pendant la guerre, etc., 130; déposé, 161.

Demande (M. Chisholm) d'un relevé disant si des subordonnés ont des appointements plus élevés que ceux des sous-ministres, etc., 179; déposé, 354.

Demande (M. Demers) d'un relevé du nombre des fonctionnaires devenus permanents d'avril 1920 à janvier 1922, etc., 90; déposé, 178.

Demande (M. Fournier) d'un tableau indiquant les noms, etc., des fonctionnaires de la div. de l'architecte en chef des Travaux publics qui ont travaillé aux trois classifications, etc., 129; déposé, 129.

Demande (M. Garland, Carleton) de copie du décret du 21 avril, relatif au boni des fonctionnaires; déposé, 114.

Demande (M. Lanctôt) d'un relevé donnant le total du boni payé aux fonctionnaires au 1er avril 1921, etc., 115; déposé, 321.

Demande (M. Lanctôt) d'un relevé disant si les appels des fonctionnaires ont atteint le Bureau d'appel, etc., 179; déposé, 196.

Service civil-Suite.

Demande (M. Marcil, Bonaventure) de doc. re M. Jean-Jacques Caisse, du bureau de poste de Montréal, 107; déposé, 114.

Demande (M. McQuarrie) d'un tableau indiquant combien de fonctionnaires ont moins de \$800 et \$960 par année, 214; déposé, 282.

Demande (M. Parent) de doc. re nomination d'estimateurs à Paris et Londres, par la Com. du—, 130; déposés, 321.

Demande (M. Séguin) d'un état indiquant le nombre total des fonctionnaires en 1912 et 1922, etc., 249; déposé, 400.

- Service militaire, Loi du:—Bill No 18, Loi abrogeant la—, 1917; présenté, 1re lecture, 59; motion pour la 2e lecture, débat, opinion de l'Orateur, bill retiré, 80.
- Service naval:-Rapport du ministère du-, 1920-1921; déposé, 18; Voir Décrets.
- Sharpe, Elizabeth-Lillian:—Bill F (No 33) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 94; 1re lecture, 101; 2e lecture, au comité des B.P., 106; rapp. s.a., 117; 3e lecture, adoption, 123; S.R., 256. (Chap. 166, 12-13 Geo. V.)
- Shaver, Roy-Wilbert:—Bill V-3 (No 134) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 319; 1re lecture, 321; 2e lecture, au comité des B.P., 360; rapp. s.a., 431; 3e lecture, adopté, 456; S.R., 521. (Chap. 167, 12-13 Geo. V.)
- Simpson, Phœbe-Levina:—Bill N-4 (No 164) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 397; 1re lecture, 401; 2e lecture, au comité des B.P., 411; rapp. s.a., 431; 3e lecture, adopté, 456; S.R., 522. (Chap. 168, 12-13 Geo. V.)
- Smith, Arthur-Leslie:—Bill X-2 (No 105) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 245; 1re lecture, 249; 2e lecture, au comité des B.P., 261; rapp. s.a., 274; 3e lecture, adoption, 279; S.R., 520. (Chap. 169, 12-13 Geo. V.)
- Smith, Harry-Alexander:—Bill R-3 (No 129) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 310; 1re lecture, 314; 2e lecture, au comité des B.P., 318; rapp. s.a., 346; 3e lecture, adoption, 360; S.R., 521. (Chap. 170, 12-13 Geo. V.)
- Snider, Wrae-Elizabeth:—Bill N-2 (No 95) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 244; 1re lecture, 249; 2e lecture, au comité des B.P., 261; rapp. s.a., 273; 3e lecture, adoption, 278; S.R., 520. (Chap. 171, 12-13 Geo.V.)

Société des Nations:

Protocoles: amendements à la convention de la— (assemblée de Genève), 307; ordre d'imprimer, 307.

Motion pour les approuver, 314; en comité, agréée, 403.

Société Royale du Canada: Etat des recettes et dépenses de la-; déposé, 18.

Sœurs de Sainte-Marie de Namur:—Bill No 50, Loi constituant en corporation Les—; présenté, 1re lecture, 113; 2e lecture, au comité des B.P., 123; rapp. amendé, 248; 3e lecture, adoption, 261; adopté au Sénat, 420; S.R., 521. (Chap. 79, 12-13 Geo. V.)

Soldats:

Rapport du ministère du Rétablissement des— dans la vie civile, 1921, 50. Rapport de la Commission d'établissement des— dans la vie civile, 1921, 50. Règlements relatifs à la Loi d'établissement des—, 47.

Bill No 108, Loi modifiant la Loi d'établissement des—, 1919; présenté, 1re lecture, 270.

Formation et personnel d'un comité spécial re pensions, assurances, réadaptation des—, 66; M. Pelletier substitué à M. Savard, 75; 1er rapport, agréé, 94; 2e rapport (final), 363-395; supplément à ce rapport, 395; adoption proposée, amendement Shaw, débat, amendement retiré, rapport adopté, 422.

Soldats-Suite.

Motion pour modifier la Loi de l'assurance des— de retour, 425; en comité, 434; agréée, 435.

Bill No 191, Loi modifiant la Loi de l'assurance des— de retour; 1re et 2e lectures, en comité, progrès, 435; amendé, 3e lecture, adopté, 455; adopté au Sénat, 515; S.R., 522. (Chap. 42, 12-13 Geo. V.)

Motion pour modifier la Loi d'établissement des—, 1919, 426; en comité, 436; agréée, 438.

Bill No 193, Loi modifiant la Loi d'établissement des—; présenté, 1re lecture, 438; 2e lecture, 3e lecture, adopté, 458; adopté au Sénat, 515; S.R., 522. (Chap. 46, 12-13 Geo. V.)

Bill 207, Loi concernant le ministère du Rétablissement des— dans la vie civile; présenté, 1re lecture, 510; 2e et 3e lectures, adoption, 514; adoption au Sénat, 518; S.R., 523. (Chap. 45, 12-13 Geo. V.)

Etat indiquant les dépenses totales du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile pour pensions, traitements, préparation, établissement, secours, etc.; demandé (M. Duff), 78; déposé, 118.

Voir Assurance.

Sorel:—Demande d'un relevé des destitutions aux chantiers maritimes de— (M. Hanson), 57; déposé, 167.

Stein, C.-Adolphe:-Voir Elections.

Stewart, John-Douglass:—Bill U-2 (No 102) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 245; 1re lecture, 249; 2e lecture, au comité des B.P., 261; rapp. s.a., 274; 3e lecture, adoption, 279; S.R., 520. (Chap. 172, 12-13 GeGo. V.)

Subsides:—Motion pour que la Chambre se forme en comité des—, 47; budget et message de S.E. référés au comité des—, 56; en comité, 57; motion pour siéger en comité, amendement Arthurs, débat, 60; amendement rejeté, motion agréée, 61; en comité, 62; progrès, 64; en comité, 72, 76; concours, 76-77; en comité, 81, 85, 96-97, 102, 103; progrès, 112; en comité, 119, 121-2, 123-5, 134; comité, 136, 140; message de S.E. transmettant le budget supplémentaire, 1921-22; référés au comité des subsides, 142; en comité, 143, 156, 157, 174, 184, 185, 198, 208, 209; concours, 220; en comité, 240, 241, 244, 249-253, 256, 261, 271, 275, 276, 317, 318, 324, 334, 352, 360, 361; budget supplémentaire, 1922-23, référé, 458; en comité, concours, 460; en comité, 479; concours, 494; en comité, 499; concours, 500.

Résolutions budgétaires adoptées: Séances du 27 mars, 57, 58; 28 mars, 62; 31 mars, 72, 73; 3 avril, 76-81; 4 avril, 85, 86; 6 avril, 96, 97; 7 avril, 102, 103; 20 avril, 119; 21 avril, 121-22; 123-25; 25 avril, 134; 27 avril, 140-1; 28 avril, 143; 2 mai, 156-157; 5 mai, 174-75; 9 mai, 185; 11 mai, 198-204; 11 mai, 208; 12 mai, 209-211; 18 mai, 249-253; 19 mai, 256, 257-261; 22 mai, 271; 23 mai, 275, 276; 10 juin, 317, 318; 12 juin, 325; 14 juin, 334; 15 juin, 352; 16 juin, 360, 361; 24 juin, 479, 499.

Concours: 1re séance, 76; 2e séance, 220; 3e séance, 460; 4e séance, 494; 5e séance, 500.

Réduction des estimés:—Séance du 31 mars, 72; 6 avril, 96, 97; 21 avril, 123; 27 avril, 140; 2 mai, 156; 9 mai, 185; 18 mai, 249; 22 mai, 271; 23 mai, 275; 24 juin, 479.

Sixièmes provisoires, premier vote, 76.

Bill No 26, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1923, présenté, 1re et 2e lectures, en comité, rapp. s.a., 3e lecture, adoption, 77; adopté au Sénat, sanction royale, 90. (Chap. 1, 12-13 Geo. V.) Subsides-Suite.

Bill No 85, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent nécessaires pour le service public des exercices se terminant respectivement le 31 mars 1922 et le 31 mars 1923; présenté, 1re, 2e et 3e lectures, adoption, 240; adopté au Sénat, 253; S.R., 257. (Chap. 2, 12-13 Geo. V.)

Bill No 202, Loi allouant à Sa Majesté certaines— nécessaires pour le service public de l'exercice se terminant le 31 mars 1923; présenté, 1re, 2e et 3e lectures, adoption, 511; adoption au Sénat, 518; S.R., 523. (Chap. 53, 12-13,

Geo. V.)

Syndics de la Loi des faillites:—Demande (M. Archambault) d'un tableau donnant le nom des— à Montréal, etc., 137; déposé, 139.

T

Tabacs:—Demande (M. Séguin) de doc. sur l'établissement d'une station expérimentale pour les— à L'Assomption; 216; déposés, 314.

Tancook, N.-E .: Voir Oiseaux migrateurs.

- Tarifs des douanes, 1907:—Bill No 198, Loi modifiant la Loi du—; présenté, 1re 2e et 3e lectures, adopté, 459; adopté au Sénat, 518; S.R., 522. (Chap. 19, 12-13 Geo. V.)
- Tarif préférentiel:—Motion Logan pour appliquer le—britannique aux produits arrivant par les ports canadiens, débat, 90; amendement Lewis, débat, retiré, débat, motion retirée, 91.

Taylor, M .: - Voir Postes.

- T. Eaton General Insurance Co., The:—Bill No 28, Loi concernant—; présentée, 1re lecture, 89; 2e lecture, au comité des Banques et du Commerce, 102; rapp. s.a; 153; 3e lecture, adoption, 172; adopté au Sénat, 253; S.R., 257. (Chap. 69, 12-13 Geo. V.)
- Télégraphes:—Comité des chemins de fer, canaux et—, 40. (Voir Chemins de fer).

Tempérance, Loi de:

Bill No 51, Loi modifiant la— du Canada, présenté, 1re lecture, 121; Bill retiré, 314.

- Bill No 132, Loi mod. la— du Canada, présenté, 1re lecture, 315; 2e lecture, en comité, amendé, 3e lecture, adoption, 349; adopté au Sénat, amendé, 502; amendements rejetés; message au Sénat, 511; Le Sénat insiste sur son amendement, 518; Demande de conférence libre, agréée, personnels, 519; amendements agréés, 520; S.R., 523. (Chap. 11, 12-13 Geo. V.)
- Terres scolaires:—Demande (M. Spencer) d'un relevé donnant l'acrage des— vendues en Saskatchewan, au Man. et en Alberta en 1918-21, etc., 197; déposé, 281.
- Terres fédérales:—Bill Y-2 (No 153) du Sénat, Loi concernant les avis de résiliation des baux de—; présenté, 396; 1re lecture, 401; 2e lecture, en comité, amendé, 3e lecture, adopté, 458; le Sénat refuse les amendements 2 et 3, 518; demande d'une conférence libre, 519; agréée au Sénat, personnel, personnel des communes, 519; message retirant l'amendement des Communes, 520; S.R., 523. (Chap. 21, 12-13 Geo. V.)
- Territoires du Nord-Ouest:—Ordonnances du 1er mars 1921 au 28 février 1922, 46.
- The Canadian Transit Company:—Bill No 52, Loi concernant—; déposé, 1re lecture, 128; 2e lecture, au comité des Ch. de fer, canaux et télég., 148; rapp. s.a., 189; en comité, progrès, 208; 3e lecture, adoption, 214; adopté au Sénat, 319; S.R., 521. (Chap. 56, 12-13 Geo. V.)

- The General Missionary Society of the German Baptist Churches of North America:
 Bill No 44, Loi constituant en corporation—; présenté, 1re lecture, 99; 2e lecture, au comité des B.P., 123; rapp. s.a., 189; 3e lecture, adoption, 208; adopté au Sénat, amendé, 320; amendement agréé, 322; S.R., 521. (Chap. 78, 12-13 Geo. V.)
- Thompson, Margaret:—Bill F-3 (No 115) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 271; 1re lecture, 274; 2e lecture, au comité des B.P., 279; rapp. s.a., 289; 3e lecture, adoption, 294; S.R., 520. (Chap. 173, 12-13 Geo. V.)
- Tod, Gibson-Mackie:—Bill D-3 (No 113) du Sénat, Loi pour faire droit à— présenté, 271; 1re lecture, 274; 2e lecture, au comité des B.P., 279; rapp. s.a., 289; 3e lecture; adoption, 294; S.R., 520. (Chap. 174, 12-13 Geo. V.)
- Tôles d'acier: Voir Dominion Iron & Steel Corporation.
- Toronto:—Demande (M. Archambault) d'un état donnant les crédits votés pour le port de— depuis 1912, etc., 149; déposé, 177.
- Touchbourne, Mildred-Catherine:—Bill Z-3 (No 140) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 333; 1re lecture, 348; 2e lecture, au comité des B.P., 360; rapp. s.a., 431; 3e lecture, adopté, 456; S.R., 521. (Chap. 175, 12-13 Geo. V.)
- Traitements:—Bill No 14, Loi modifiant la Loi des— et la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes; présenté, 1re lecture, 50; 2e lecture, en comité, rapp. s.a., 95; 3e lecture, 102; adopté au Sénat, 422; S.R., 521. (Chap. 44, 12-13 Geo. V.)

Traités:

Copie des— de la conférence du désarmement, 15. Copie du traité de paix avec la Hongrie, 431. Copie du traité de paix avec la Turquie, 431.

Transfert:—Décret 1246, C.P. du 14 juin 1922, transférant les services radiog., hydrog., etc., du service naval à celui de la marine, 517.

Travail:

Projet de convention et recommandations adoptés par la Conférence internationale du Travail, 3e session, à Genève, 477.

Travaux publics:-Rapport du ministère des-, 1920-21; déposé, 18.

Turner, Ethel:—Bill Q (No 63) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 150; 1re lecture, 155; 2e lecture, au comité des B.P., 172; rapp. s.a., 189; 3e lecture, adoption, 208; S.R., 257. (Chap. 176, 12-13 Geo. V.)

Turpin, Edward-Sydney-John:—Bill K (No 38) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 94; 1re lecture, 101; 2e lecture, au comité des B.P., 106; rapp. s.a., 118; 3e lecture, adoption, 123; S.R., 256. (Chap. 177, 12-13 Geo. V.)

Turquie:-Voir Traités (431), et Paix, 478.

UA) - LUMB

Union Bank of Canada: Voir Affaires des Sauvages.

V

Vancouver:

Voir Ports, commissaires du havre. Voir The Vancouver Fraser Valley & Southern Ry. Co.

Vancouver, Fraser Valley & Southern Ry. Co., The:—Bill No 29, Loi concernant—; présenté; 1re lecture, 89; 2e lecture, au comité des ch. de fer, canaux et télég., 102; rapp., préambule non prouvé, 153.

Vaudreuil-Soulanges:—Election de M. Joseph-Rodolphe Ouimet, 39.

Vérification: - Voir Commission Clarkson.

Viandes et conserves alimentaires:

Motion pour modifier la Loi des- pour inclure les coquillages, etc., 170; en

comité, 358; agréée, 359.

Bill No 150, Loi modifiant la Loi des—; présenté, 1re et 2e lectures, en comité, 359; 3e lecture, adopté, 396; adoption au Sénat, 433; S.R., 521. (Chap. 32, 12-13 Geo. V.)

Vice-président des Communes:-M. George Newcombe Gordon est nommé, 50.

Voies et moyens:—Motion pour que la Chambre se forme en comité des—, 47; en comité, 77, 240; motion, débat, 275, 278; amendement Drayton, débat, 278, 279, 282, 283, 287, 291, 293, 295, 298; amendement Crerar à l'amendement Drayton, débat, 298-299; opinion réservée de l'Orateur, 299; décision de l'Orateur, 301; appel de M. Crerar, rejeté sur division, 305; débat, 306, 308, 310, 314, 325, 328; vote, amendement rejeté, 329; motion agréée sur division, 330; en comité, 331, 396, 410, 411; résolutions adoptées, 411-419, 438; résolutions reques, 438-447; adoptées, 459; en comité, 511; bill des subsides, 511.

Voyages en Europe:—Demande (M. Lanctôt) d'un relevé des— des ministres canadiens pendant la guerre et depuis, 162; déposé, 269.

W

Washington:

Rapport du délégué canadien à la conférence de— sur le désarmement, 75; ordre

d'imprimer, 76.

Motion pour approuver les traités de— avec les Etats-Unis, la Grande-Bretagne, la France, l'Italie, le Japon, la Belgique, la Chine, la Hollande, le Portugal, etc., 101; en comité, 402; débat, agréée, 403.

Adresse: Copie de doc. re nomination de sir Robert Borden comme représentant du Canada à la conférence sur le désarmement à; demandée (M. Casgrain),

52; déposés, 148.

Watson, J.-R .: - Voir Restaurant.

Weir, Edwin-Dixon:—Bill G-2 (No 86) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 211; 1re lecture, 214; 2e lecture, au comité des B.P., 241; rapp. s.a., 248; 3e lecture, adoption, 261; S.R., 520. (Chap. 178, 12-13 Geo. V.)

Wick, M.-A.: - Voir Pêcheries.

Wickson, Marjorie-Elizabeth:—Bill L-3 (No 121) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 271; 1re lecture, 275; 2e lecture, au comité des B.P., 279; rapp. s.a., 289; 3e lecture, adoption, 294; S.R., 521. (Chap. 179, 12-13 Geo. V.)

Windsor Golf & Tennis Club:—Copie de documents re bail des terrains de Fort Edward, à Windsor, N.-E., pour le— (M. Nantel—adresse), demandée, 52; déposée, 72.

Young, Gerney: Voir Oiseaux migrateurs.

Young, Warren-Garfield:—Bill J-4 (No 160) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 397; 1re lecture, 401; 2e lecture, au comité des B.P., 410; rapp. s.a., 431; 3e lecture, adopté, 456; S.R., 521. (Chap. 180, 12-13 Geo. V.)

Yukon:

Ordonnances du territoire du-, 1921; déposés, 18.

Adresse (M. Black, Yukon) demandant des documents re les droits régaliens sur l'or, etc., dans le territoire du—, 79; déposés, 219.

Adresse (M. Black, Yukon) demandant des doc. re l'application au— du décret sur les transports d'intérêt des concessions minières, etc., 79; déposés, 213.

Z

Zufelt, Ernest:—Bill N (No 41) du Sénat, Loi pour faire droit à—; présenté, 94; 1re lecture, 101; 2e lecture, au comité des B.P., 106; rapp. s.a., 118; 3e lecture, adoption, 123; S.R., 256. (Chap. 181, 12-13 Geo. V.)